



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance
du 14 juin 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19h09.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
	<i>Point d'actualité</i> <i>Organisation de l'accueil du départ et de l'arrivée du Tour de France 2024 le 7 juillet prochain, simultanément au second tour des élections législatives</i>	3
	<i>En préambule,</i> <i>Point sur la réouverture du Musée d'Art Moderne</i>	4
00b	<u>Approbation des Procès-Verbaux :</u> Séances du 21 décembre 2023 et du 22 février 2024	5
1	Désignations de représentants de la Ville de Troyes	6
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
2	<u>Dénominations des voies et des bâtiments publics</u> 1- Salle Omnisports – Salle Jacques Flamand 2- Complexe sportif Henri Terré – Esplanade Michel Bossaert	17
3	<u>Pôle Muséal</u> 1- Partenariat avec le Cinéma CGR 2- Partenariat avec la Commune d'Essoyes 3- Partenariat avec Troyes Champagne Métropole - Clés de Troyes 2024 4- Acceptation de don d'œuvre au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	22
4	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> <u>Partenariats 2024/2025</u> 1- Association « Envol musical » 2- DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube) - « Chorale en quartier » - « Eveil en quartier » 3- Espace ESAT « Arc en Ciel » 4- Troyes Champagne Métropole 5- Convention type de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025	38

5	<u>Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski</u> Attribution du fonds d'encouragement au titre de l'année 2023-2024	75
	SOLIDARITES, INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI	
6	Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse	79
	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
7	<u>Exercice 2023</u> Comptes de Gestion	96
8	<u>Exercice 2023</u> Compte Administratif	129
9	<u>Exercice 2023</u> Compte Administratif - Affectation des résultats	143
10	Attribution de subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.)	147
11	Approbation de plans de financement et demandes de financements	150
12	Orchestre d'Harmonie de Troyes Création de tarif	153
13	Indemnisations de tiers	156
	EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE	
14	Tenue scolaire commune Modalités de fonctionnement	163
15	Modification des horaires de fonctionnement de l'Ecole Charpak	170
16	Annulation de la délibération n°19 du 21 décembre 2023 « Participation à l'achat de matériel psychométrique »	173
	URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	
17	Déclassement du domaine public - Désaffectation	175
18	Transaction immobilière	184
19	<u>Secteur Sauvegardé</u> Subventions pour restaurations immobilières – Programme 2024	221
20	Mise à jour du Droit de Préemption Renforcé (DPUR) sur le territoire de la Ville de Troyes	226

	TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE	
21	Cartographie des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable	231
22	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	248
	SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE	
23	<u>Sécurité</u> Facturation des coûts de transport et prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste par la Police Municipale	290
24	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Troyes (SPASER)	294
25	<u>Goupements de commandes</u> Constitution et avenants	338
26	<u>Marchés Publics formalisés</u> Autorisation préalable de lancement de consultations	405
27	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	409
	VIE DES QUARTIERS	
28	Elaboration du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 »	440
	SANTE, SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE (SCHS)	
29	Protocole de coopération dans le cadre de la sécurité sanitaire des aliments	513
	STATIONNEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	
30	Rapport annuel 2023 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	523
31	Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole	529
	COMMERCE ET ARTISANAT	
32	Attribution d'aides de minimis en faveur de l'immobilier commercial	534

	VIE ASSOCIATIVE LOCALE	
33	<u>Attributions de subventions :</u> A/ CULTURE 1- Chorale l'Aubade 2- Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes B/ TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS - Centre d'Initiation à l'Environnement d'Othe et d'Armance (CIEOA)	538
	ADMINISTRATION GENERALE	
34	Intégration de remblais routiers au système d'endiguement	545
35	Approbation du Rapport annuel du mandataire de la SEM ENERGIE	556
36	<u>Société SPL-XDEMAT</u> Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social	631
37	Personnel municipal – Mesures diverses	669
38	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	680



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absents :

Mme GUILLAUMET et M. MARASSE

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rémy FAGEOT
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	44	44			

La désignation de M. Rémy FAGEOT est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

Point d'actualité : Organisation de l'accueil du départ et de l'arrivée du Tour de France 2024, le 7 juillet prochain, simultanément au second tour des élections législatives

M. LE MAIRE

Alors, juste deux, trois points d'actualité, mais on a été amené à communiquer avant le Conseil municipal compte tenu des questions qui se posaient. Donc le scrutin, qui est annoncé pour le second tour, se trouve dans la même journée que celle qui nous permet d'accueillir le départ et l'arrivée du Tour de France. Donc il a fallu s'organiser et j'ai été amené à communiquer une première fois très vite après les échanges avec Christian PRUDHOMME et l'Association du Tour de France. Les réunions se sont tenues en Préfecture, la situation est stabilisée, le Tour de France aura bien lieu dans les mêmes conditions. Retenez simplement, mais des documents sont à votre disposition, que le site de la Ville répond à toutes les questions posées. Retenez simplement que pour la Ville de Troyes, j'ai saisi, en ma qualité, la Préfecture pour une demande dérogatoire d'ouverture des bureaux de vote jusqu'à 20h00. Ce qui permettra évidemment d'avoir plus de temps pour ceux qui le souhaitent. Ensuite, une organisation technique sur ce qu'ils appellent des cisaillements a déjà été effectuée dans un cas de figure similaire, même si c'était un scrutin départemental et régional, et non national en Côte d'Or. C'était en 2021 et cela s'était bien passé. En d'autres termes, normalement le Tour de France bloque 2 heures avant et 2 heures après le passage de la caravane et du peloton. Et là, ils bloqueront 10 minutes avant et 10 minutes après sur les cisaillements identifiés, pour aller d'un point à l'autre et rejoindre son bureau de vote. Donc ça, cela se garantit bien. Sur la partie troyenne, il y aura évidemment une mobilisation de pas mal de monde pour garantir la sécurité des piétons et le passage en lien avec les services. Il y aura, je pense, plus de 1 000 personnes qui vont contribuer à cette organisation. Il y a un numéro vert qui a été mis à la disposition qui, je crois de mémoire, est le 0800 10 10 03, et qui permet aussi d'avoir toutes les questions. Et puis on essayera d'ajuster sur les petits points techniques, là où il y a un peu plus de parcours, voir de quelle manière, mais il n'y a pas de changement de bureaux de vote. L'organisation est mise en place et le cadre général de l'accueil du Tour de France peut se dérouler dans des conditions, aujourd'hui à l'heure où nous parlons, naturellement acceptables puisque c'était presque ce qui était prévu. Ça, c'est le premier point. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Donc il y a des documents, pas de problème.

En préambule, point sur la réouverture du Musée d'Art Moderne

M. LE MAIRE

Un point également sur la réouverture du Musée d'Art Moderne. Donc la fréquentation est évidemment très remarquable, on est à plus de 22 000, ce qui est très bien. Les recettes fonctionnent bien et la boutique, et d'ailleurs c'est dans cet esprit que les services de la communication ont mis à votre disposition un sac avec quelques petits effets, des cahiers, des autocollants, enfin je ne sais plus trop bien ce qu'il y a dedans. Voilà, pour que vous puissiez bénéficier de ces outils qui servent le financement. Le plan de communication a très bien marché et a créé les conditions d'attractivité qui sont très bonnes évidemment pour le tourisme. Et reprenez également que l'ouverture, enfin l'inauguration officielle, se trouvera en septembre, mais je n'ai plus la date sur la note là, c'est le 12 septembre. Voilà, donc là il y aura pas mal d'animations. Voilà les deux points que je souhaitais partager avec vous. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absents :

Mme GUILLAUMET et M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°00b	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX SEANCES DU 21 DECEMBRE 2023 ET DU 22 FEVRIER 2024
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	44	44			

Les Procès-Verbaux des séances du 21 décembre 2023 et du 22 février 2024 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absents :

Mme GUILLAUMET et M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°01	DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES 1/ Remplacement d'une Conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions sectorielles, de structures internes et organisme extérieur 2/ Conseil d'Administration du Centre Médico-Social et Pédagogique (CMSP) de Chanteloup 3/ Commission d'Appel d'Offres (CAO)				
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE				

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	44	44			

Les points 1/ 2/ et 3/ de ce rapport sont approuvés chacun séparément à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES

Exposé :

1/ Remplacement d'une Conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions sectorielles, de structures internes et organisme extérieur

Madame Gaëlle VIARDOT étant démissionnaire de son poste de Conseillère municipale de la Ville de Troyes depuis le 1^{er} mars 2024, il convient de procéder à son remplacement par **Madame Gina MANIERI-BIGORGNE**, Conseillère municipale.

a) Commissions sectorielles

Madame Gina MANIERI-BIGORGNE, nouvelle Conseillère municipale au sein de la Majorité, a exprimé le souhait d'intégrer les commissions sectorielles suivantes :

- « Culture, Labels, Animation et Conservation du Patrimoine Historique, Protocole, Mémoire, Affaires Militaires et de Défense » de Marc SEBEYRAN
- « Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation » de Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
- « Commerce et Artisanat » de Nicolas HONORE
- « Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé » de Nicolas HONORE

Par ailleurs, **Madame Gisèle VIARDIN**, Conseillère municipale de la Majorité, a exprimé récemment le souhait d'intégrer la Commission de Marc BRET à savoir « Solidarités, Innovation Sociale et Emploi ».

Faisant suite à ces demandes d'ajustement au sein des commissions sectorielles, il est proposé de rectifier leur composition.

Pour rappel, les commissions sectorielles sont les suivantes :

1. Culture, Labels, Animation et Conservation du Patrimoine Historique, Protocole, Mémoire, Affaires Militaires et de Défense
2. Solidarités, Innovation Sociale et Emploi
3. Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des Ressources, Mutualisations, Modernisation
4. Education, Enfance et Jeunesse
5. Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement et Rénovation urbaine

6. Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de vie et Protection animale
7. Gestion du Patrimoine bâti, Démographie et Elections
8. Sports
9. Vie des Quartiers
10. Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé
11. Circulation, Voirie et Liaisons douces
12. Stationnement, Requalification des espaces publics
13. Commerce et Artisanat

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la nouvelle composition des commissions sectorielles selon le tableau ci-annexé,**
- **d'abroger le point 3/ de la délibération n°2 du Conseil municipal du 22 février 2024.**

b) Structures internes et organisme extérieur

En remplacement de **Madame Gaëlle VIARDOT**, Conseillère municipale démissionnaire, **Madame Gina MANIERI-BIGORGNE**, Conseillère municipale, est désignée au sein des structures internes et organisme extérieur ci-dessous :

- « Conseil de quartier secteur VASSAULES »
- « Comité d'Ethique du système de vidéoprotection » (Titulaire)
- « Commission des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) » (Titulaire)
- « Association des Communes Forestières » (Suppléante)

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **de procéder au remplacement de Madame Gaëlle VIARDOT, Conseillère municipale démissionnaire, et d'approuver l'entrée de Madame Gina MANIERI-BIGORGNE, Conseillère municipale, dans l'intégralité des structures internes et organisme extérieur suivants :**
 - « Conseil de quartier secteur VASSAULES »
 - « Comité d'Ethique du système de vidéoprotection » (Titulaire)
 - « Commission des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) » (Titulaire)
 - « Association des Communes Forestières » (Suppléante)

2/ Conseil d'Administration du Centre Médico-Social et Pédagogique (CMSP) de Chanteloup

Madame Brigitte LEYMBERGER, Adjointe au Maire, a récemment exprimé le souhait, pour des raisons personnelles, de céder sa place au sein du Conseil d'Administration du Centre Médico-Social et Pédagogique de Chanteloup, dans lequel elle siégeait en tant que membre au titre de la Ville de Troyes depuis 2020.

Il convient donc de procéder à son remplacement par **Monsieur Rémy FAGEOT**, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret en l'absence de candidature concurrente.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la désignation de **Monsieur Rémy FAGEOT**, Conseiller municipal, en tant que membre du Conseil d'Administration du CMSP de Chanteloup, en remplacement de **Madame Brigitte LEYMBERGER**, Adjointe au Maire,
- d'abroger la délibération n°3 du Conseil municipal du 18 juin 2020.

3/ Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur Rémy FAGEOT, Conseiller municipal, a récemment exprimé le souhait, pour des raisons professionnelles, de céder sa place au sein de la Commission d'Appel d'Offres, dans laquelle il avait été désigné en tant que membre suppléant, par délibération n°2 du 22 février 2024, en remplacement de Monsieur Fadi DAHDOUH alors démissionnaire.

Conformément au règlement intérieur de cette commission, son remplacement n'est pas obligatoire. Pour autant, dans un souci de bonne administration notamment au regard de la nécessité d'avoir un quorum suffisant, il est proposé de procéder à son remplacement par **Madame Karine DUTREUX**, Conseillère municipale.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la désignation de **Madame Karine DUTREUX**, Conseillère municipale, en tant que membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de **Monsieur Rémy FAGEOT**, Conseiller municipal,
- d'abroger le point 1/ « Commission d'Appel d'Offres (CAO) » de la délibération n°2 du Conseil municipal du 22 février 2024.

COMMISSIONS – Mandat 2020 / 2026	Choix Elus MAJORITE	Choix Elus OPPOSITION
1 Marc SEBEYRAN – 1^{er} Adjoint Culture, Labels, Animation et Conservation du Patrimoine Historique, Protocole, Mémoire et Affaires militaires et de Défense	Nicolas HONORE (Ad) Anne-Marie ROYER (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Caroline LEMELAND (CM) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad) Françoise PORTIER-GUENIN (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Karine DUTREUX (CM) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Brigitte LEYMBERGER (Ad) José GONCALVÈS (CM) Olivier RICHARD (CM sans étiquette) Karima OUADAH (CM) Isabelle HELIOT-COURONNE (Ad) Frédéric SERRA (Ad) Rachida BOUDADI (CM) Rémy FAGEOT (CM) Gina MANIERI-BIGORGNE (CM)	Philippe ARBONA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche)
2 Marc BRET – 3^{ème} Adjoint Solidarités, Innovation Sociale et Emploi	Rachida BOUDADI (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Anne-Marie ROYER (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Ombeline LEQUIEN (CM) Olivier RICHARD (CM sans étiquette) Karima OUADAH (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Christine THOMAS (Ad) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad) Claudine FRAT (CM) Gisèle VIARDIN (CM)	Katia DA ROCHA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)

COMMISSIONS – Mandat 2020 / 2026	Choix Elus MAJORITE	Choix Elus OPPOSITION
3 Stéphanie LOCHARD- FRAENKEL 4^{ème} Adjoint Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des Ressources, Mutualisations et Modernisation (commission conjointe avec MLC – n°7)	Tous les Adjoints au Maire Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Christian DUPATY (CM) Pascal MOREAU (CM) Murielle CROSTA (CM) Jean-Charles MARASSE (CM) Thomas HUPFER-CHARPENTIER (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Francis BECARD (CMD) Gisèle VIARDIN (CM) Gina MANIERI-BIGORGNE (CM)	Loëtitia BEURY (LREM) David BLANCHON (Gpe Gauche) Philippe ARBONA (RN)
4 Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL 4^{ème} Adjoint Education, Enfance et Jeunesse	Rachida BOUDADI (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Christian DUPATY (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Françoise PORTIER-GUENIN (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Bruno BAUDOUX (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM)	Anna ZAJAC (Gpe Gauche) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)
5 Valéry DENIS - 5^{ème} Adjoint Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement et Rénovation urbaine (commission conjointe avec DB – n°12)	Hervé SOMSOIS (Ad) Christian DUPATY (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Frédéric SERRA (Ad) Caroline LEMELAND (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) François MANDELLI (CMD) Dominique DEHARBE (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Thomas HUPFER-CHARPENTIER (CM) Jean-Charles MARASSE (CM) Christine THOMAS (Ad) Rémy FAGEOT (CM)	Katia DA ROCHA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
6 Christine THOMAS - 6^{ème} Adjoint Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de Vie et Protection Animale	Elisabeth GARIGLIO (Ad) Frédéric SERRA (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Dominique DEHARBE (CMD) Bruno BAUDOUX (Ad) Murielle CROSTA (CM) Rémy FAGEOT (CM)	David BLANCHON (Gpe Gauche)
7 Marie LE CORRE - 8^{ème} Adjoint Gestion du Patrimoine bâti, Démographie et Elections	Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Frédéric SERRA (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Nicolas HONORE (Ad)	David BLANCHON (Gpe Gauche) Philippe ARBONA (RN)
8 Frédéric SERRA - 9^{ème} Adjoint Sports	Rachida BOUDADI (CM) Claudine FRAT (CM) Anne-Marie ROYER (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Pascal MOREAU (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Karine DUTREUX (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Casimir JAY (CM) Bruno BAUDOUX (Ad)	Philippe ARBONA (RN) Loëtitia BEURY (LREM) David BLANCHON (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
9 Vie des Quartiers Flavienne LEMELLE - 10^{ème} Adjoint Quartiers Centre-Ville et Marots, Coordination Mieux Vivre ma Ville Hervé SOMSOIS - 16^{ème} Adjoint Quartiers Point du Jour et Vassaulles, Réserve communale de Sécurité civile Virginie GUILLAUMET - 15^{ème} Adjoint Quartiers Chartreux et Sénardes, et Vie Citoyenne Elisabeth GARIGLIO - 13^{ème} Adjoint Quartier Jules Guesde, Conseil Citoyen et évaluation du Contrat de Ville (Bruno BAUDOUX–Interventions ponctuelles)	Gisèle VIARDIN (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Karima OUADAH (CM) Ombeline LEQUIEN (CM) Rachida BOUDADI (CM)	Philippe ARBONA (RN) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)
10 Nicolas HONORE - 14^{ème} Adjoint Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé	Anne-Marie ROYER (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Pascal MOREAU (CM) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Murielle CROSTA (CM) Brigitte LEYMBERGER (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM) Rémy FAGEOT (CM) Gina MANIERI-BIGORGNE (CM)	Jamila AZZAB (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
11 Brigitte LEYMBERGER - 11^{ème} Adjoint Circulation, Voirie et Liaisons douces	Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Dominique DEHARBE (CMD) José GONCALVÈS (CM) Casimir JAY (CM)	David BLANCHON (Gpe Gauche)
12 Dominique BOISSEAU - 12^{ème} Adjoint Stationnement, Requalification des espaces publics	Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Caroline LEMELAND (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Murielle CROSTA (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Jean-Charles MARASSE (CM) Marie LE CORRE (Ad) Isabelle HELIOT-COURONNE (Ad) Christine THOMAS (Ad) Rémy FAGEOT (CM)	Anna ZAJAC (Gpe Gauche) David BLANCHON (Gpe Gauche)
13 Nicolas HONORE - 14^{ème} Adjoint Commerce et Artisanat	Elisabeth GARIGLIO (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) François MANDELLI (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM) José GONCALVÈS (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Casimir JAY (CM) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Gina MANIERI-BIGORGNE (CM)	Katia DA ROCHA (RN) David BLANCHON (Gpe Gauche)

CONSEILS DE QUARTIERS - COLLEGE DES ELUS

Délibération n°1 du 14 juin 2024

CENTRE-VILLE – MAROTS		Flavienne LEMELLE (Présidente)
	CENTRE-VILLE	- Christian DUPATY - Thomas HUPFER-CHARPENTIER - Philippe ARBONA - David BLANCHON
	MAROTS	- Bruno BAUDOUX - Pascal MOREAU - Olivier RICHARD - Jamila AZZAB
JULES GUESDE		Elisabeth GARIGLIO (Présidente)
		- Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL - Gaëlle DUPRE - Katia DA ROCHA - David BLANCHON

CHARTREUX – SENARDES		Virginie GUILLAUMET (Présidente)
	CHARTREUX	- Gisèle VIARDIN - Casimir JAY - Valérie BAZIN-MALGRAS - Anna ZAJAC
	SENARDES	- Marc BRET - Karine DUTREUX - Ombeline LEQUIEN - Anna ZAJAC
POINT DU JOUR – VASSAULES		Hervé SOMSOIS (Président)
	POINT DU JOUR	- Rachida BOUDADI - Karima OUADAH - Murielle CROSTA - Anna ZAJAC
	VASSAULES	- Dominique DEHARBE - Jamila AZZAB - Gina MANIERI-BIGORGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absents :

Mme GUILLAUMET et M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°02	DENOMINATIONS DES VOIES ET DES BATIMENTS PUBLICS
	1/ Salle Omnisports – Salle Jacques Flamand
	2/ Complexe sportif Henri Terré – Esplanade Michel Bossaert
RAPPORTEUR	Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	44	44			

Les points 1/ et 2/ de ce rapport sont approuvés chacun séparément à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

DENOMINATIONS DES VOIES ET DES BATIMENTS PUBLICS

- 1/ Salle Omnisports – Salle Jacques Flamand**
2/ Complexe sportif Henri Terré – Esplanade Michel Bossaert

Exposé :

1/ Salle Omnisports – Salle Jacques Flamand

La Ville de Troyes possède un ensemble d'équipements sportifs riche et dédié à la pratique d'activités sportives variées. Parmi ceux-ci, la Salle Omnisports permet notamment la pratique du judo.

C'est au sein de cette Salle que **Jacques Flamand**, né à Troyes en 1931, a formé, pendant de nombreuses années, des générations de judokas.

Professeur d'éducation physique, il créa l'Olympique club de Troyes en 1969 qui accueillera plus de 515 licenciés.

Jacques Flamand a participé à la formation de plus de 400 ceintures noires au sein de son club.

Retraité depuis 1992, il n'en continuait pas moins son activité au service de sa discipline. Il reçut tout au long de sa carrière de nombreux grades, médailles et distinctions et fut fortement impliqué dans les instances locales et nationales du judo. Il fonda notamment le Comité départemental de l'Aube de judo.

Décédé en 2023, Jacques Flamand a marqué durablement le judo troyen et ses pratiquants.

Aussi, afin de rendre hommage à l'immense carrière de Jacques Flamand et à sa mémoire, il est proposé de dénommer une des salles de la Salle Omnisports « **Salle Jacques Flamand** »

2/ Complexe sportif Henri Terré – Esplanade Michel Bossaert

La Ville de Troyes souhaite honorer la mémoire de **Michel Bossaert**, l'un des plus grands connaisseurs et spécialistes du cyclisme aubois, en renommant l'esplanade située devant la piste de BMX du Complexe sportif Henri Terré.

Cette nouvelle dénomination permettra ainsi d'établir un lien symbolique entre l'histoire du cyclisme aubois dont Michel Bossaert fut l'une des grandes figures et la modernité de cette nouvelle piste de BMX.

Né en 1946, Michel Bossaert s'est, dès sa jeunesse, tourné vers le cyclisme qu'il pratiquera en compétition pendant plus de 15 ans sous les couleurs de l'UV Chamoy et ce jusqu'au plus haut niveau amateur.

Après avoir arrêté la compétition et voulant faire partager sa passion au plus grand nombre, Michel Bossaert s'est investi très rapidement en qualité de dirigeant tout d'abord à l'ASPTT Troyes puis à l'UV AUBE qui restera son club de cœur.

Devenant rapidement président de l'UV AUBE, il restera à ce poste pendant 17 ans et sera l'un des principaux artisans de l'essor du club depuis la fin des années 90. Dénicheur de talents, il a permis à l'UV AUBE de s'inscrire dans l'Elite nationale et de devenir un club reconnu sur notre territoire.

Michel Bossaert goûtait depuis 1999 une retraite active, largement consacrée au cyclisme, la discipline si chère à son cœur.

Parallèlement à son club, Michel Bossaert fut aussi Vice-Président du Comité de l'Aube de cyclisme et acteur majeur de la course cycliste internationale Paris Troyes.

Décédé en 2008, Michel Bossaert a marqué durablement le cyclisme troyen et aubois et ses adhérents.

Dès l'année 2009, ses amis de l'UV AUBE ont décidé d'organiser la traditionnelle randonnée cycliste portant son nom, manifestation qui se déroule désormais tous les ans en septembre.

Afin de rendre hommage au dévouement de toute une vie pour le cyclisme aubois dont a fait preuve Michel Bossaert, il est proposé de dénommer l'esplanade située devant la piste de BMX du Complexe sportif Henri Terré **« Esplanade Michel Bossaert »**

Décision :

Il vous est proposé d'approuver la dénomination :

- **d'une des salles de la Salle Omnisports : Salle Jacques Flamand,**
- **de l'esplanade devant la piste de BMX du Complexe Sportif Henri Terré : Esplanade Michel Bossaert.**

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je voterai ces propositions sans problème, mais je profite de ce rapport pour vous parler de Chrétien de Troyes. Je trouve qu'il n'est quand-même pas ou peu honoré dans la Ville. Et entre autres, je vous parlerai de la candidature de la Ville au Patrimoine Mondial de l'UNESCO que vous avez annoncée, Monsieur le Maire, en 2003 et de la porte, sculpture créée par un Aubois. Alors en juin 1994, la Ville de Troyes a eu l'honneur de recevoir les éditions Gallimard pour la présentation des œuvres complètes de Chrétien de Troyes dans la Bibliothèque de La Pléiade. A l'époque, la librairie Les Passeurs de Textes a beaucoup œuvré pour cet évènement. A cette occasion, vous avez, Monsieur SEBEYRAN, précisé : « Que reste-t-il de Chrétien de Troyes ? Une rue, un lycée, mais surtout la mémoire de ce temps où toutes les routes d'orient et d'occident convergeaient vers notre Ville. Le temps où notre Ville était un foyer littéraire qui se conjugait avec un carrefour économique ». C'est très bien. Huit siècles après la mort de Chrétien de Troyes, la Ville bénéficie encore de la notoriété de cet auteur. Alain ROY a sculpté sa porte avec des références à Chrétien de Troyes. Je le cite : « Les rameaux qui jaillissent du sol de la terre nourricière champenoise et s'envolent vers l'azur, qui porte au cours de leur ascension parmi les feuilles de chênes et de vignes les cinq livres romans. » Au-dessus de la porte, le personnage ailé tient dans une main un parchemin sur lequel il est dit, il est écrit : « Chrétien de Troyes sème les mots d'un roman comme les grains de blé en bonne terre. ». J'ai trouvé ces éléments parce que j'ai de bonnes lectures, dans la revue de la Société Académique, article de Monsieur André GERARD. Et donc c'est très intéressant, et à partir de là, je suis persuadée que grâce au travail du groupe, qui est en cours de constitution et ça avance bien, la porte trouvera toute sa place dans un lieu qui reste à définir et qui rendra hommage, en l'occurrence, à Chrétien de Troyes. Je vous remercie.

M. SEBEYRAN

Madame ZAJAC, vous avez en moi et en l'ensemble de la Majorité du Conseil municipal des fervents défenseurs de Chrétien de Troyes. N'en doutez pas. Il est vrai que lors de la venue d'Antoine GALLIMARD, ils étaient venus par le train à l'époque en 1994, il y avait la sortie de cet ouvrage magnifique. C'était la première en France où Antoine GALLIMARD se déplaçait avec toute sa maison d'édition, pour sortir un ouvrage en hommage à un écrivain qui est le père du roman français. Vous vous rappelez aussi que dans la candidature que l'on avait défendue, peut-être finalement que l'on avait raison trop tôt par rapport aux trois personnages exceptionnels du XII^{ème} siècle qui étaient Chrétien de Troyes, Bernard de Clairvaux et Rachi. Eh bien Chrétien de Troyes occupait une place de choix. Vous le savez, il a toujours eu une rue à Troyes. On ne peut pas la débaptiser pour en redonner une plus prestigieuse. Il y a l'ancien lycée de garçons qui a porté tout de suite le nom de Chrétien de Troyes. Chrétien de Troyes est une personnalité exceptionnelle de notre

histoire. Nous tenons beaucoup à l'honorer et on va regarder toutes les hypothèses possibles pour que son nom brille encore d'une lueur plus forte parmi notre population. Je pense qu'il y a un travail aussi important à faire vis-à-vis des jeunes générations pour leur apprendre qu'ici à Troyes, nous avons une histoire prestigieuse, et qu'à la faveur de cette période qui est une période dorée dans l'histoire de Troyes du XII^{ème} siècle, on a eu évidemment à la fois un essor commercial extraordinaire, mais aussi une circulation des idées et une tolérance qui existait dans notre cité, qui a attiré les plus grands noms et a permis aussi de développer avec Rachi le début de la langue française, et avec Chrétien de Troyes les débuts du roman français si renommé à l'étranger.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°03	PÔLE MUSEAL 1/ Partenariat avec le Cinéma CGR 2/ Partenariat avec la Commune d'Essoyes 3/ Partenariat avec Troyes Champagne Métropole - Clés de Troyes 2024 4/ Acceptation de don d'œuvre au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

PÔLE MUSEAL

- 1/ Partenariat avec le Cinéma CGR**
- 2/ Partenariat avec la Commune d'Essoyes**
- 3/ Partenariat avec Troyes Champagne Métropole - Clés de Troyes 2024**
- 4/ Acceptation de don d'œuvre au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie**

Exposé :

1/ Partenariat avec le Cinéma CGR

A l'occasion de l'exposition Italia Veloce, Arts et design au XIX^e siècle du 22 juin au 20 octobre 2024 au Musée d'Art Moderne de Troyes – Collections nationales Pierre et Denise Lévy, le Cinéma CGR propose à la diffusion un cycle de grands classiques italiens du 24 juin au 12 juillet 2024.

Afin de faire un lien entre l'exposition et ces grands classiques, il est proposé un partenariat entre la Ville de Troyes et le Cinéma CGR. Les détenteurs d'un billet d'un des films italiens pourront accéder au Musée d'Art Moderne au tarif de 4 €, et les détenteurs d'un ticket d'entrée au Musée d'Art Moderne pourront bénéficier du tarif de 6,10 € pour assister à une des séances de ce cycle italien.

2/ Partenariat avec la Commune d'Essoyes

A l'occasion de la période estivale, la Ville de Troyes et la Commune d'Essoyes souhaitent s'associer pour faire la promotion de l'art moderne, que ce soit pour la découverte ou redécouverte des collections troyennes nouvellement scénographiées, ou pour la découverte de l'exposition « Le Triomphe de Renoir » à Essoyes.

Dans ce cadre, les détenteurs de ticket d'entrée à la Maison Renoir bénéficient d'un tarif réduit au Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes de 4 €, et les détenteurs de ticket d'entrée du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes bénéficient d'un tarif réduit à la Maison Renoir de 6 € du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

3/ Partenariat avec Troyes Champagne Métropole - Clés de Troyes 2024

Le Pôle Enseignement Supérieur, Recherche, Vie Etudiante – Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2024, la 19^{ème} édition des « Clés de Troyes » selon le calendrier suivant :

Mercredi 18 septembre 2024 : *Raid Urbain des Clés de Troyes*

Jeudi 19 septembre 2024 : *Journée Culturelle et de Loisirs*

Cette manifestation vise à favoriser l'intégration des étudiants sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

La Ville de Troyes apporte son soutien en étant partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation de l'édition 2024 des « Clés de Troyes ».

Le Pôle Muséal participera :

- Le 18 septembre, en accueillant les participants au Musée Saint-Loup, autour d'une épreuve ludique au sein des collections.
- Le 19 septembre, en accueillant les participants au Musée d'Art Moderne, pour une déambulation à la seule lueur d'une lampe-torche au milieu des chefs d'œuvre du Musée.

Cette animation représente un coût valorisé de 340 € pour le Pôle Muséal.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient d'encadrer les engagements de chaque partie par le biais d'une convention.

4/ Acceptation de don d'œuvre au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

• Don de l'association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire

Est proposée par l'association une plaque de fondation de messe perpétuelle pour Dame Anne Masson, épouse de Odart de Villeprouvé, et pour Claude de Villeprouvé son frère, en date du 8 mai 1690, suivant le contrat de fondation passé par Maître Robert Febure, notaire royal à Troyes, provenant de l'église Saint-Clair de Vaudes (Aube).

Cette plaque, acquise par l'association à l'occasion d'une vente publique à Soissons et proposée en don, n'est grevée d'aucune charge, mais à la condition qu'elle intègre les collections muséales de la Ville de Troyes où elle devra être accompagnée de la mention : « Don de l'association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire ». Cette condition justifie la compétence du Conseil municipal.

Ce don a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale d'acquisition des musées du Grand Est le 22 mars 2024.

La valeur de ce don est de 500 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et le Cinéma CGR dans le cadre de l'exposition Cirulli,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et la Commune d'Essoyes dans le cadre de la promotion estivale de l'art moderne,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole dans le cadre des Clés de Troyes 2024,**
- **d'accepter le don de l'Association des Amis des Musées d'Art et d'Histoire pour l'intégrer aux collections du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Exposition *Italia Veloce*

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil municipal du XX juin 2024, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

CGR CINEMAS (PRO CINE), dont le siège social est situé 16 Rue Blaise Pascal, 17180 Perigny immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221 représenté par Madame Aurore Courtois, dûment habilitée, ci-après dénommé « le Partenaire »

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

A l'occasion de l'exposition *Italia Veloce* – Arts et design au XIX^e siècle, sélection d'œuvres de la Fondazione Massimo et Sonia Cirulli du 22 juin au 20 octobre 2024 au Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy, l'art italien sera mis à l'honneur.

En parallèle de cette exposition, un cycle de grands classiques italiens sera diffusé au cinéma CGR du 24 juin au 12 juillet 2024.

Les films italiens sont les suivants :

- 24 juin : Rome Ville ouverte
- 25 juin : Le Voleur de bicyclette
- 26 juin : Une Vie difficile
- 27 juin : La Strada
- 28 juin : Larmes de joie
- 8 juillet : Rocco et ses frères
- 9 juillet : Main basse sur la Ville
- 10 juillet : Parfum de Femme
- 11 juillet : Le Grand silence
- 12 juillet : Au nom du peuple italien

Afin de permettre au public de découvrir l'exposition et ces grands classiques, un partenariat entre la Ville de Troyes et le cinéma CGR est mis en place afin de créer un lien entre ces deux événements culturels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites ci-dessous et réalisées conjointement par le musée d'Art moderne pour le compte de la ville de Troyes et le cinéma CGR pour le compte du partenaire.

Le partenaire CGR Troyes qui joue les films du cycle italien informe les spectateurs de l'exposition *Italia Veloce* au Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes.

Les visiteurs du Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes sont informés du cycle de films italiens au CGR Troyes.

Dans ce cadre, les porteurs de ticket de cinéma des films italiens définis ci-dessous du cinéma CGR Troyes bénéficient d'un tarif réduit au musée d'Art moderne de la Ville de Troyes de 4 € au lieu de 8€ (1/2 tarif) du 24 juin au 28 juillet 2024.

Les porteurs de ticket d'entrée du musée d'Art moderne de la Ville de Troyes bénéficient d'un tarif réduit au cinéma CGR Troyes pour découvrir les films du cycle italien de 6,10 € au lieu de 11 € du 24 juin au 12 juillet 2024.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

2.1. Dates et lieu de l'opération

L'opération tarifaire est conclue exclusivement entre les deux parties. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une réduction tarifaire dans un autre musée de la Ville de Troyes ou dans un autre cinéma. Elle sera valable du 24 juin au 28 juillet 2024.

2.2 Présentation de l'opération

Les deux parties s'engagent à exposer tous les documents afin de valoriser l'opération :

-une image fixe présentant l'opération, qui pourra être utilisée comme fond d'écran avant les séances au cinéma, repris par les écrans du musée, utilisé dans les

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Ville de Troyes s'engage à faire relire au partenaire le communiqué de presse qui sera envoyé aux médias locaux.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention aux torts et griefs de l'autre partie.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre l'opération, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le

Pour le Partenaire

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

Aurore Courtois

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Troyes, Hôtel de Ville BP 767 – 10026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil municipal du XX juin 2024, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

ET

La Commune d'Essoyes, 7 Place de la Mairie – 10360 Essoyes, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Mercuzot, dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil municipal du XXXXXXXXXXXXX, ci-après dénommée « la Commune d'Essoyes »

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de la promotion de l'art moderne sur notre territoire, la Commune d'Essoyes souhaite s'associer à la Ville de Troyes. En effet, la Commune d'Essoyes organise une exposition « Le triomphe de Renoir » du 22 juin au 22 septembre 2024 en partenariat avec le Musée d'Orsay et Durand-Ruel et Cie. Les deux partenaires souhaitent que la Maison Renoir et le Musée d'art moderne se mobilisent afin de faire la promotion de chacun de ces établissements culturels.

Afin de permettre au public de découvrir l'exposition Renoir et les collections du Musée d'art moderne nouvellement présentées, un partenariat entre la Ville de Troyes et la Commune d'Essoyes est mis en place afin de créer un lien entre ces deux établissements culturels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de l'organisation des actions décrites ci-dessous et réalisées conjointement par le musée d'Art moderne pour le compte de la ville de Troyes et la Maison Renoir pour le compte de la Commune d'Essoyes.

La Commune d'Essoyes organise une exposition « Le Triomphe de Renoir » du 22 juin au 22 septembre 2024.

Le Musée d'art moderne a rouvert ses portes dans son intégralité le 16 avril 2024 avec une nouvelle présentation scénographique.

Dans ce cadre, les porteurs de ticket d'entrée à la Maison Renoir bénéficient d'un tarif réduit au musée d'Art moderne de la Ville de Troyes de 4 € au lieu de 8€ (1/2 tarif) du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Les porteurs de ticket d'entrée du musée d'Art moderne de la Ville de Troyes bénéficient d'un tarif réduit à la Maison Renoir de 6€ au lieu de 12€ pour découvrir l'exposition du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME CULTUREL FAISANT L'OBJET DU PARTENARIAT

2.1. Dates et lieu de l'opération

L'opération tarifaire est conclue exclusivement entre les deux parties. Les billets ne peuvent faire l'objet d'une réduction tarifaire dans un autre musée de la Ville de Troyes. Elle sera valable du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

2.2 Présentation de l'opération

Les deux parties s'engagent à exposer tous les documents afin de valoriser l'opération : affiches, flyers, images fixes sur écran de diffusion.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Ville de Troyes s'engage à faire relire au partenaire le communiqué de presse qui sera envoyé aux médias locaux.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la convention et les termes s'y rapportant doivent être gardés strictement confidentiels par chacune des Parties et le demeureront même après la résiliation ou l'expiration de la convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître de tout ou partie des termes de la convention, à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des conditions d'engagements ci-dessus énoncées, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention aux torts et griefs de l'autre partie.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté des parties de nature à compromettre l'opération, chaque partie aura la faculté de résilier de plein droit la convention, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur d'aucune partie.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou en cas d'événements non prévus par la présente convention et après échec de tout règlement amiable, la Partie la plus diligente porte le différend devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le

Pour la Commune d'Essoyes,
Le Maire

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Convention financière de partenariat n ° 2024 - XXX	CLES DE TROYES – EDITION 2024
--	--------------------------------------

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la
présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

XXXXXX, sis représenté(e) par,

Ci-après dénommée « Le Partenaire ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2024 des « Clés de Troyes ». Cette
manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants,
d'horizons et de filières diverses, et à en faire « l'évènement phare » de la rentrée
universitaire.

A ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés
pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante.

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être
partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de
Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques
d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivantes selon lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2024 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2024 des « Clés de Troyes »

La manifestation se décline comme suit :

Mercredi 18 septembre 2024 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid Urbain aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes 2024 ».

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1080 étudiants et remise des récompenses dans l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive, cette journée est planifiée telle que :

- Départ des étudiants à 13H00 pour 26 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville de Troyes,
- Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
- Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
- Remise symbolique des clés de la ville par Monsieur Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens ou son représentant en présence de Madame la Préfète –ou son représentant,
- Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
- Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la vingtième place.

Mercredi 18 septembre 2024 : « soirée au Troyes Fois Plus »

Pour terminer cette journée, une soirée sera proposée au Trois Fois Plus, à partir de 20h30, pour tous les étudiants. Un Food Truck « Crous » sera proposé pour se restaurer sur place devant l'établissement.

Dans la continuité, les Tremplins Musiques et initiatives Etudiants seront proposés à partir de 21h00.

Trois groupes de musique et trois associations préalablement sélectionnés se produiront et présenteront leur projet sur scène, en avant-première du concert, et seront soumis au vote du public par applaudimètre.

Les lauréats se verront remettre un lot d'une valeur de 650 euros offert par nos partenaires Le Crédit Mutuel et Le CROUS de Reims.

La soirée se clôturera avec un artiste local à 22 heures 30, suivi d'une soirée DJ.

Jeudi 19 septembre 2024 : « Journée Culturelle et de Loisirs »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes, le service Objectif Patrimoine, l'ESTAC et d'autres partenaires, d'offrir une journée culturelle et de loisirs aux étudiants. L'objectif est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques.

Dans l'après-midi, une nouvelle animation sera proposée à tous les étudiants au Parc du Moulin. 150 participants se défieront sur un parcours intitulé « COLOR RUN » au sein de cet espace naturel en affrontant divers obstacles, sportifs et ludiques.

Jeudi 19 septembre 2024 : « Soirée de 20h00 à 22h30 » :

Au Musée d'Art Moderne : en déambulant à la seule lueur d'une lampe torche au milieu des chefs d'œuvre.

Au stade de l'Aube, dans les salons de l'Estac : une Fan Zone, des jeux vidéo, baby-foot, défilé haute couture et des animations musicales seront proposées aux étudiants pour découvrir ce lieu sportif de manière divertissante (à confirmer).

ARTICLE 3 : Droits et engagements de la Collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes 2024 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux 2 Tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » et autres animations liées aux clés de Troyes.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

ARTICLE 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-

ARTICLE 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Cette convention comprend 10 articles.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président

Le Partenaire
Le Responsable

1847

ODART DEVILLEPROUÉE VIVANT ESCVIER
ADVOCAT EN PARLEM^T, DEM^T A TROYES
POUR LE REPOS DE SON AME DE CELLE
DE DÉFVNTÉ DAM^{LE}, ANNE MASSON
SON ESPOUSE ET DE CLAVDE DE
VILLEPROUÉE ESCVIER SON FRERE
DE CÉDÉ EN CELIEU DE VAUDE ET
IN HUME EN CETTE ÉGLISE A FONDÉ
APERPETVITE PAR SON TESTAMENT
OLOGRAPHE DV 8^e MAY 1600. VNE MESSE
BASSE LE 13^e MAY DE CHACUNE ANNEE
JOU^R, DV DECED^T, DE SON^D FRERE QVI SERA
TINTEE PENDAN V^N QVART D^H^{RE} MOYENN^T
100^L Q^L ALEGVE A LA FABRICQUE, LA Q^{LE}
SOME AESTE PAYEE AUX MARGVILLIERS
SUIVANT LE CONTRACT DE FONDATION
PASSE PARDEVANT M^e ROBERT
FEBURE NOTAIRE Royal a Troyes
ET SON CONFRERE LE 3^e
SEPTEMBRE 1601

120

23/03/2024

Prieux pour eux



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°04	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI PARTENARIATS 2024/2025
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	44	1		

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI

PARTENARIATS 2024/2025

1. Association « Envol musical »

2. DSDEN

(Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube)

a) « Chorale en quartier »

b) « Eveil en quartier »

3. Espace ESAT « Arc en Ciel »

4. Troyes Champagne Métropole

5. Convention type de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025

Exposé :

De par son classement à rayonnement départemental, le Conservatoire Marcel Landowski s'est engagé à respecter des principes fondamentaux et des missions définies par le décret de décembre 2006.

L'une de ces missions précise que le Conservatoire doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en prenant part à la vie culturelle de son périmètre de rayonnement. De plus, l'accessibilité du Conservatoire et plus particulièrement son action culturelle doit être favorisée en tissant des liens forts avec des partenaires issus du milieu associatif local afin de proposer des actions ouvertes qui vont au-devant du public, hors de ses murs.

C'est dans ce cadre que sont proposés les partenariats suivants.

1. Association « Envol musical »

L'association Envol musical est un acteur culturel local incontournable dans le monde de la musique classique. Elle propose ainsi depuis quelques années plusieurs actions artistiques et pédagogiques autour de la musique classique et la musique de chambre dans l'Aube. L'un de ses événements phares reste le « Just Classik Festival » qui sera organisé du 14 au 29 septembre 2024 avec la venue d'artistes d'envergure internationale.

Pour le bon déroulement de ce festival, l'association « Envol Musical » souhaite disposer des espaces du Pôle Muséal dans le cadre d'un événement ainsi que des salles et instruments du Conservatoire Marcel Landowski en vue d'organiser les répétitions et spectacles des artistes du Festival.

Grâce à cette programmation riche et variée d'artistes de renom, l'association proposera à la Ville de Troyes d'assurer la conduite de master-class ciblée à destination des élèves du Conservatoire Marcel Landowski et d'autres établissements artistiques ainsi que deux répétitions publiques dans les locaux du Conservatoire.

Par ailleurs, durant l'année scolaire 2024/2025, d'autres actions artistiques et pédagogiques pourront être développées comme le rendez-vous des Schubertiades fixé en mars 2025 où les deux parties seront amenées à échanger à nouveau ensemble autour de projets pédagogiques encore à définir.

Afin de développer et de promouvoir ces échanges artistiques et pédagogiques, il est nécessaire de s'engager dans ce projet de partenariat par le biais d'une convention.

L'apport de la ville est valorisé à hauteur de 2192,27 € (mise à disposition du Conservatoire durant le Just Classik Festival).

2. DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation des activités du Conservatoire dans les quartiers, 2 projets de sensibilisation sont proposés avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN) au cours de l'année scolaire 2024/2025 :

- Aux pratiques vocales, musicales et de chant vocal pour les élèves de cycle 3
- A la pratique de l'éveil musical pour les élèves de cycle 2

Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Ces dispositifs ouverts aux écoles classées Réseau d'Education Prioritaire proposent d'accompagner les enseignants dans la conduite de ce projet.

A cette fin, il est nécessaire de contractualiser avec l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube) pour permettre ces différentes interventions, étant précisé que ce dispositif est accompagné financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

a) « Chorale en quartier »

Il est proposé d'organiser durant le temps scolaire, l'intervention du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski en développant les pratiques vocales, musicales et le chant choral. Les interventions consistent en séance bimensuelle de 45 minutes avec un maximum de 12 heures annuel par classe durant lesquelles est abordé, sous forme ludique, un travail vocal, rythmique et corporel.

b) « Eveil musical en quartier »

Ce dispositif, ouvert aux écoles classées réseau d'éducation prioritaire Marcel Pagnol, des Tauxelles, Jacques de Letin, Georges Charpak, des Blossières et Millard-Kléber, propose d'accompagner les enseignants dans la conduite de ce projet. Il est proposé d'organiser durant le temps scolaire, l'intervention du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski afin « d'appréhender le langage musical par l'éveil sensoriel » dans le domaine de l'éducation musicale. Les interventions consistent en séance bimensuelle de 45 minutes avec un maximum de 12 heures annuel par classe durant lesquelles est abordé, sous forme ludique, un travail vocal, rythmique et corporel.

3. Espace ESAT « Arc en Ciel »

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de la formation et de la diffusion musicale sur le territoire local. Tous deux œuvrent depuis de longues années pour former et apporter un suivi de qualité à leur public respectif.

Il est ainsi proposé de mener un partenariat sur l'année scolaire 2024/2025 afin de créer des rencontres et des échanges entre leurs usagers et de partager ainsi des expériences uniques autour de la musique.

Divers temps forts sont déjà programmés pendant le Festival tous en Zic en fin d'année 2024 ou encore lors du Noël au Conservatoire. D'autres rencontres et échanges pourront avoir lieu tout au long de l'année entre les deux parties.

Afin de développer et de promouvoir ces échanges artistiques et pédagogiques, il est nécessaire de s'engager dans ce projet de partenariat par le biais d'une convention.

4. Troyes Champagne Métropole

Depuis de nombreuses années, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et le Conservatoire Marcel Landowski se sont associés pour proposer un programme culturel d'animation et de diffusion concerté, autour du concept « un musicien-une heure ».

Des rendez-vous réguliers autour de la musique, de la chorégraphie ou du théâtre, proposés par les professeurs et/ou les élèves du Conservatoire, étaient ainsi organisés au sein de la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole.

La convention en cours arrivant à échéance, il convient de la renouveler et de l'enrichir avec d'autres actions pour l'année scolaire 2024/25. Elle pourra ensuite faire l'objet d'une reconduction expresse, par année scolaire, jusqu'en 2027.

Outre les actions « un musicien – une heure », le partenariat sera ainsi étoffé par d'autres actions culturelles communes, par des actions de découverte de leurs ressources respectives auprès de leurs usagers ou encore par des mises en relation de leurs personnels, des prêts de salles ou de matériel au bénéfice de projets éducatifs.

Afin de développer et de promouvoir ces échanges artistiques et pédagogiques, il est nécessaire de s'engager dans ce projet de partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

5. Convention type

Plusieurs associations, collectifs ou anciens élèves sollicitent le Conservatoire et la Ville de Troyes pour bénéficier de locaux afin de les aider dans leur processus de recherche artistique et de création. En contrepartie de ces mises à disposition de locaux, il est convenu qu'ils proposent des temps d'échange, des masters class ou autres avec les élèves du Conservatoire et du Département.

A ce titre, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et afin d'optimiser nos réponses à ces différentes demandes, il est proposé d'établir une convention type qui sera complétée à chaque fois.

Cette convention type serait utilisée pour l'année scolaire en cours (2024/2025). La valorisation des locaux mis à disposition serait détaillée à chaque nouvelle convention en fonction de l'utilisation souhaitée et de l'échange pédagogique proposé.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'association « Envol musical »,**
- **d'accepter les deux partenariats entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube),**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et l'Espace ESAT « Arc en Ciel »,**
- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'accepter la convention type de partenariat entre la Ville de Troyes et différentes associations/compagnies,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de partenariat ci annexées, ainsi que tout acte y afférent.**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

Ville de Troyes - Association Envol Musical

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du 14 juin 2024

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION ENVOL MUSICAL

92 rue Nicolas Rémond – 10800 Saint-Julien-les-Villas

Représentée par son Président, Monsieur Thierry Vasseur, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de la vie artistique locale. Tous deux tendent à ouvrir la culture à un maximum de personnes grâce à leur programmation riche et variée.

Le Partenaire est un acteur culturel local incontournable dans le monde de la musique classique. Il propose ainsi depuis quelques années plusieurs actions artistiques et pédagogiques autour de la musique classique et la musique de chambre dans l'Aube. L'un de ses événements phares reste le « Just Classik Festival ». Ce festival constitue un rendez-vous majeur de la musique classique à Troyes et vise à promouvoir la musique de chambre à travers les plus grands chefs-d'œuvre interprétés par des artistes d'envergure internationale.

La Collectivité, via le Conservatoire, propose un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique de qualité, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

De nombreuses relations de partenariat ont déjà pu avoir lieu entre la Collectivité et le Partenaire. Afin de poursuivre dans cette démarche constructive et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des arts culturels et artistiques et plus précisément de l'aide apportée aux associations culturelles, la Collectivité a décidé de s'associer au Partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans un premier temps, la Collectivité et le Partenaire réaliseront des actions coconstruites dans le cadre de la 7^{ème} édition du « Just Classik Festival » qui se déroulera du 14 au 29 septembre 2024.

A ce titre, la Collectivité, en tant que Pôle Ressources, aidera le partenaire à mener à bien l'organisation de son festival en mettant à disposition les locaux et du matériel du Conservatoire Marcel-Landowski et du Pôle Muséal.

Le Conservatoire accueillera ainsi les répétitions des artistes et favorisera l'organisation matérielle d'un spectacle du festival en prêtant des instruments.

Dans un but d'éducation artistique et de diffusion, le partenaire organisera une répétition publique destinée aux scolaires ainsi que deux masterclass au Conservatoire. Il transmettra également 1 invitation par professeur ou membre de l'administration du Conservatoire sur le concert de leur choix.

Le Pôle Muséal sera également sollicité pour mettre à disposition des locaux et/ou espaces extérieurs, matériel et du personnel en vue d'organiser un évènement dans l'un de ses musées lors du festival.

Dans un second temps, dans le courant de l'année scolaire 2024/2025, d'autres actions artistiques et pédagogiques pourront émaner de ce partenariat. Citons ainsi le rendez-vous des Schubertiades fixé en mars 2025 où les deux parties seront amenées à échanger ensemble pour proposer d'autres actions pédagogiques et artistiques.

Parallèlement à ces actions ciblées, d'autres relations partenariales pourront avoir lieu sur 2024/2025 (prêt de salles de répétition, prêt d'instruments, relais de communication notamment). Ces dernières se réaliseront toujours en concertation entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la Collectivité

Pendant le Just Classik Festival, dès le 13 septembre et jusqu'au 29 septembre 2024, la Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux et le matériel du Conservatoire selon le planning provisoire et la liste des instruments détaillés en annexe 1 et 2. Ce dernier pourra évoluer en fonction des besoins du partenaire. Elle autorise également le Partenaire et ses artistes à utiliser les instruments présents dans les locaux du Conservatoire.

La Collectivité s'engage également à mettre à disposition gracieusement des espaces du Pôle Muséal ainsi que le matériel et personnel nécessaires à la bonne organisation de l'évènement qu'il accueillera pendant le Festival.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, d'autres actions pourront être programmées d'un commun accord entre les deux parties. A cet effet, la Collectivité pourra mettre à nouveau à disposition les locaux et du matériel du Conservatoire (notamment la Salle Nivernais) en fonction des besoins des différents projets.

2.2. Les obligations du Partenaire

Pendant le Just Classik Festival, le Partenaire œuvrera en faveur de l'éducation artistique et la diffusion artistique du Conservatoire en proposant gracieusement les actions suivantes :

- Une répétition publique destinée aux scolaires : le jeudi 19/09
- Deux master-class: le mercredi 18/09 : harpe avec Sylvain Blassel et le samedi 28/09 : piano avec Nathanaël Gouin
- Chaque professeur ou membre de l'administration pourra également assister gracieusement au concert de son choix parmi la programmation du Just Classik Festival.

Le Partenaire devra fournir à la Collectivité le détail des actions le plus tôt possible afin d'anticiper l'organisation et de lancer la communication. Ces actions pourront évoluer d'un commun accord entre les deux parties.

Dans le courant de l'année scolaire 2024/2025, d'autres actions pourront être envisagées d'un commun accord. A ce titre, le Partenaire pourra proposer d'autres actions culturelles (notamment des conférences ou masterclass).

Lors de ses occupations respectives, le Partenaire s'engage à user dans le respect des règles habituelles les locaux et équipements mis à sa disposition. Il assurera l'entretien, la protection et la sécurité des locaux ainsi que leur conservation. Toute dégradation occasionnée pendant la période d'occupation sera à sa charge. Il s'engage également à respecter le règlement intérieur du Conservatoire et des musées (affichés dans les locaux). Il devra respecter les jours et heures d'ouverture du Conservatoire, à savoir : le lundi de 14h à 21h15, du mardi au jeudi de 8h30 à 21h15, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 21h15, le samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Lors de ses occupations et emprunts, le Partenaire prendra les locaux et matériels loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de prêt dans le même état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil sera applicable à la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des manifestations.

Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile durant la période de mise à disposition des locaux et matériels auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 soit le 5 juillet 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 7 : VALORISATION

Dans le cadre du Just Classik Festival, la répétition publique, les masters class et les invitations sont consentis à titre gratuit à la Collectivité. Leur valorisation s'élève à 4 020 € (Invitations : 720 €, Masters class : 1 500 €, Répétition publique : 1 800 €).

De même, lors de cet évènement, la mise à disposition des locaux et matériels du Conservatoire sont consentis à titre gratuit au Partenaire.

La valorisation des locaux est détaillée en annexe 1 et s'élève à 2192,27 € (deux mille cent quatre-vingt-douze euros et vingt-sept centimes d'euros).

La valorisation des matériels n'est pas quantifiable à ce stade.

Dans le cadre des autres actions menées (notamment avec le Pole Muséal lors du festival ou sur l'ensemble de l'année scolaire avec le Conservatoire), non quantifiables à ce stade, les prestations des deux parties seront mutuellement concédées à titre gracieux.

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 1 exemplaire original
Le

Pour la Collectivité
Le Maire

Pour le Partenaire
Le Président

François Baroin

Thierry Vasseur

Annexe1

VALORISATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION pendant le Just Classik Festival, du 13 au 29 septembre 2024 (Selon l'emploi du temps prévisionnel des répétitions)

CONSERVATOIRE MARCEL-LANDOWSKI

JUST CLASSIK DU 13 AU 29 SEPTEMBRE 2024				
SALLES	SURFACE EN M²	Demi-tarif forfaitaire ou demi-tarif/M²	NOMBRE DE DEMI- JOURNEE / JOURNEE	JOURNEE
Salle Niverd - demi - journée		127,5	2	255,00
Salle Niverd - journée		202,5	9	1822,50
Salle piano - demi - journée	35,87	0,8	3	86,09
Salle 214 - demi - journée	35,85	0,8	1	28,68
TOTAL				2192,27

Planning prévisionnel d'occupation des salles du Conservatoire

- **Vendredi 13/09 : Salle Niverd** : 10h-12h + 14h-18h : quintette avec piano
- **Samedi 14/09 : Salle Niverd** : 10h-12h + 14h - 16h15 : quintette avec piano
- **Mardi 17/09 : Salle Niverd** : 10h-12h duo alto harpe (instrument perso)
14h-19h sonate violon piano
- **Mercredi 18/09 : Salle Niverd** : 10h-12h sonate violon piano
(17h30 : Masterclass Harpe avec Sylvain Blassel – Salle Niverd)
- **Jeudi 19/09 : Salle Niverd** : 10h-12h sextuor avec harpe (instrument perso)
14h-19h quintette avec piano (> répétition publique de 15h30 à 16h30)
- **Vendredi 20/09 : Salle Niverd** : 10h-12h sextuor avec harpe (instrument perso)
14h-17h sonate violon piano / 17h30-19h30 quintette avec piano
- **+ Salle de piano** (Salle 115 ou similaire) : 10h – 12h : piano solo
- **Mardi 24/09 : Salle Niverd** : 10h-12h Trio à cordes
- **Mercredi 25/09 : Salle Niverd** : 10h-12h Quintette avec piano / 13h30-19h Piano solo
- **Jeudi 26/09 : Salle Niverd** : 10h-12h Octuor et Nonette / 14h-18h Quintette avec piano
- **+ Salle de piano** (Salle 115 ou similaire) : 10h – 12h : piano solo
+ Salle 214 (ou similaire) : 14h – 18h : quatuor à cordes
- **Vendredi 27/09 : Salle Niverd** : 10h-12h Octuor et Nonette / 14h-16h Quatuor à cordes
- **+ Salle de piano** (Salle 115 ou similaire) : 10h – 12h : piano solo
- **Samedi 28/09** : (Salle Niverd : 14h-16h Masterclass)

Annexe 2

Liste prévisionnelle des instruments prêtés selon les concerts suivants :

- 1) **Les jeudi 19 et vendredi 20/09** : Récitals duo saxophone percussions par Valentine et Gabriel Michaud sur les Aube'Sessions de Ramerupt et Chaource :
 - 1 marimba 5 octaves
 - 1 vibraphone 3 octaves (avec moteur)
 - 2 temple blocks, avec stand
 - 1 poly-block, avec stand
 - un guiro, avec stand
 - 4 tables à baguettes

- 2) **Les samedi 21 et dimanche 22/09** : Carnaval des Animaux, répétitions et concert au Théâtre de la Madeleine
 - glockenspiel ou célesta à défaut
 - xylophone

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025

entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube DSDEN) visant à organiser l'intervention de personnel du Conservatoire Marcel Landowski au sein des écoles en réseau d'éducation prioritaire dans le cadre du dispositif « Chorale en quartiers »

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël
10 026 TROYES CEDEX

Représentée par : Monsieur le Maire de Troyes, en vertu de la délibération N°4 du Conseil Municipal du 15 septembre 2023
Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

et

Raison sociale : L'Etat (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube)
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes

Représentée par : Madame l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube
Appelée « **LE PARTENAIRE** », d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention s'appuie sur le dispositif « Chorale en quartiers » mis en place dans certaines écoles primaires troyennes en zone réseau d'éducation prioritaire (REP). Il est proposé d'organiser l'intervention de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes afin d'aider les enseignants des écoles primaires de REP à mettre en œuvre les séances d'éducation musicale dans leurs classes.

Article 1 : Objet

« Développer les pratiques musicales en classe »

1-1 : Nature des interventions : Dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création

1-2 : Programme : défini par le Projet d'intervention (en annexe)

1-3 : Structure d'accueil : Ecoles élémentaires troyennes en REP

1-4 : Période concernée : Année scolaire 2024/2025

Article 2 : Obligation du Partenaire

Le Partenaire fournira aux intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski, à titre gracieux et en ordre de marche, des espaces pédagogiques dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Obligation de la Collectivité

Article 3.1 : Nature des interventions et public ciblé

Les interventions consistent en séances bimensuelles de 45 minutes dans la limite de 12 heures annuelles durant lesquelles est abordé un travail dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création en lien avec le projet spécifique de chaque enseignant. Les interventions s'adressent aux classes de cycle 3.

Article 3.2 : Conditions générales d'organisation des activités artistiques

Les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski s'engagent à assurer le service prévu. Le personnel intervenant, remplit les conditions définies dans les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » et du 13 juin 2023 parue au bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023 portant sur « l'organisation des sorties et voyages scolaires ».

Conformément au décret n°88-709 du 06 mai 1988 et à l'arrête du 10 mai 1989, pour intervenir avec les classes, l'intervenant doit :

- Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique.

- Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine considéré et être agréé annuellement par Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'intervenant doit respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine notamment une attitude et une tenue vestimentaire correctes, un langage adapté aux élèves, un refus de toute discrimination, un devoir de neutralité et un devoir de réserve.

Toute modification concernant les dates ou horaires des séances se fera en concertation entre l'intervenant et les enseignants.

Durant les cours, la surveillance sera exercée par l'enseignant de la classe, l'enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes ayant pour seule vocation de transmettre le savoir musical.

Durant les cours dispensés, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'école.

Article 3.3 : Conditions particulières d'organisation

Les activités proposées dans le cadre des enseignements obligatoires sont gratuites pour les élèves. Un planning prévisionnel des interventions est adressé 15 jours au moins avant le début des interventions. Dans le respect des contenus des programmes en vigueur, la durée totale des interventions ne pourra excéder 12 heures annuelles par classe et par projet, sauf exception justifiée et dûment acceptée par les parties.

Article 3.4 : Cadre pédagogique

L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur, consultables sur le site du Ministère de l'Éducation nationale.

Le contenu pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes est annexé à la présente convention.

Le document « Projet d'intervention » délivré par l'Education Nationale définit les rôles de chaque partie : il sera rédigé par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le professeur du Conservatoire :

- L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement et de son suivi : gestion et coordination des groupes dans les différents ateliers, mise en valeur du projet et lien avec les familles, évaluation des attitudes, des capacités et des compétences des élèves... (se référer au projet d'intervention en annexe).
- L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.
- L'intervenant rendra compte de ses activités auprès de sa hiérarchie et de la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube.

Article 4 : Assurances

La Collectivité fera son affaire de l'assurance des biens et des personnes dans son domaine de responsabilité dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire.

La Collectivité pour sa part, déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires. Responsabilité

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, la direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube, de la mesure prise.

Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 6 : Évaluation du dispositif et valorisation

Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la mise en œuvre du projet d'autre part. L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et l'intervenant à l'aide d'une fiche «type».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves donneront lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, parents d'élèves...), avec l'appui logistique de la Collectivité.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par le Partenaire, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- il apposera le logo de la Collectivité sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la Collectivité.
- En dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à la Collectivité** est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, le Partenaire devra se conformer **au système de signalisation** et à la charte graphique mises en œuvre par la Collectivité.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 05 juillet 2025.

Article 9 : Clauses de cessation de contrat

L'intervention peut être interrompue en cours de projet soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, en cas de non-respect du projet initial ou de cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

**Pour la Collectivité,
Le Maire,**

**Pour le Partenaire,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube**

François Baroin

Aline Vo Quang

**PROJET D'INTERVENTION ÉDUCATION MUSICALE
« Chorale en quartiers »**

**Proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Marcel-Landowski de TROYES
et les services de l'Éducation nationale de l'Aube**

Année scolaire 2024-2025

INTITULE : « Développement des pratiques musicales en cycle 3 »

LIEUX :

Ecoles des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) des secteurs des collèges Pithou, des Jacobins et de Marie Curie.

Nombre de classes concernées : 8 classes

DURÉE : séances bimensuelles de 45 minutes (12H00 annuelles maximum)

Niveau de classe : cycle 3

Professeur intervenant : Madame Anne-Cécile Coignart

Coordination Éducation nationale : la conseillère pédagogique départementale (CPD) Éducation musicale

PRÉSENTATION GENERALE

Le professeur intervenant du Conservatoire va aider les enseignants des classes concernées à construire et mettre en œuvre leur projet musical sur l'année scolaire.

Leurs séances d'interventions bimensuelles permettront une alternance avec celles des enseignants qui reprendront et développeront le travail proposé par l'intervenant.

Les axes de travail définis dans le projet de chaque classe tiendront compte des programmes officiels et s'intégreront dans le projet de classe ou d'école.

Les projets élaborés entre les enseignants, l'intervenant et la structure associée prendront en compte le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Ils seront renseignés sur la plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) permettant de valoriser et suivre les projets et actions d'EAC. Ils pourront donner lieu à l'élaboration d'une « fiche action : volet artistique et culturel » annexée au projet d'école.

Les séances s'articuleront notamment autour du domaine de la voix, de l'écoute et de la création. Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Le travail de chaque classe pourra être présenté aux autres en fin d'année scolaire.

Le document à remplir intitulé « **Projet avec un intervenant** » définit :

- les objectifs
- le contenu
- le rôle de l'enseignant et de l'intervenant
- le volume horaire qui ne peut excéder 12 heures par classe et par année scolaire.

Une fois validé, le document est retourné aux écoles par leurs circonscriptions.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Développer l'écoute.

Développer l'expression vocale.

Permettre d'avoir un parcours musical chanté et progressif allant d'une mélodie à l'unisson jusqu'à une pratique vocale polyphonique.

Permettre une ouverture culturelle à partir des répertoires proposés.

Conjuguer plaisir et exigence dans l'apprentissage et l'interprétation des chants.

Développer le « vivre ensemble », la coopération, le respect de l'autre au sein d'une même réalisation artistique.

Développer l'éducation artistique en participant à des actions communes avec le Conservatoire (notamment visite, ressources, répétition publique de spectacles).

COMPÉTENCES TRAVAILLÉES

Chanter et interpréter

Reproduire et interpréter un modèle mélodique et rythmique

Interpréter un répertoire varié avec expressivité

Domaines du socle : 1.4, 5

Écouter, comparer

Décrire et comparer des éléments sonores.

Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.

Domaines du socle : 1.1, 1.4, 3, 5

Explorer et imaginer

Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.

Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores.

Domaines du socle : 1.4, 5

Échanger, partager et argumenter

Argumenter un jugement sur une musique

Écouter et respecter le point de vue des autres et l'expression de leur sensibilité.

Domaines du socle : 1, 3, 5

DÉMARCHE PROPOSÉE

Dans le domaine du chant

Critères de choix d'un chant : le chant doit être adapté aux capacités de compréhension et de mémorisation et aux capacités vocales des élèves.

- difficultés liées au texte (vocabulaire, onomatopées, vire langue, langue étrangère...)
- difficultés liées à la musique (phrases musicales longues, grands intervalles mélodiques, très petits intervalles (demi-ton), ambitus important, rythme rapide, contretemps...)
- difficultés liées à la mémorisation (grande variété mélodique : pas de répétition de phrases, phrases presque semblables, dissonances...).

Mise en voix : réveil du corps, de la voix, travail sur l'articulation.

Présentation de la chanson :

- titre, auteur, contexte.
 - chanter la chanson à une hauteur adaptée à la tessiture des élèves.
- Discussion autour du texte, du vocabulaire employé, de la structure du chant.

Apprentissage d'un chant :

- par répétition d'une phrase musicale (jusqu'à une interprétation de qualité), puis d'une seconde et enchaînement de ces phrases.

Apprentissage d'un chant rythmiquement difficile :

- passer par un apprentissage parlé en rythme.

Finalisation du chant :

- mettre les élèves en posture de « chorale ».
- faire chanter *a capella* pour vérifier que le groupe chante bien à l'unisson.
- une bande sonore ou un accompagnement instrumental peuvent être utilisés
- un enregistrement du chant peut être envisagé (pour l'évaluation ou la mémoire de la classe).

Prolongements : des écoutes en lien avec les chants proposés.

Dans le domaine de l'écoute

Écoute d'œuvre : une écoute ne peut guère dépasser 2 minutes sans perdre la concentration des élèves.

Les premières écoutes permettent aux élèves d'exprimer leur ressenti.

Lors du temps de verbalisation en groupe classe, les éléments sont notés et toutes les propositions des élèves sont prises en compte.

Les écoutes suivantes permettront aux élèves d'entrer dans une écoute plus analytique qui mettra en évidence les éléments caractéristiques de l'extrait (timbre, durée, hauteur, soliste, chœur...).

Pour structurer ces moments d'écoute, les élèves pourront compléter des grilles d'écoute qu'ils auront élaborées avec l'aide des enseignants.

Production écrite : un court texte de synthèse donnera lieu à une trace écrite copiée dans le cahier de l'élève (cahier d'histoire des arts).

La découverte d'œuvres musicales de genres et d'époques différentes (musique classique, jazz, musique ethnique, musique de film...), découverte des familles d'instruments permettra de compléter une première culture musicale

Dans le domaine de la création

Des activités dans le domaine de la création pourront s'appuyer sur les activités vocales ou d'écoute en fonction des axes de projet de chaque classe.

CHOIX DU RÉPERTOIRE

Selon la thématique de saison du Conservatoire, l'intervenant propose un répertoire aux enseignants.

Travail avec chaque classe pour définir différents angles d'approche en fonction des objectifs du projet, des souhaits des enseignants et de l'âge des élèves.

RESTITUTION

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, ...). Les élèves de CHAM du Conservatoire pourront y être invités.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025

entre la Ville de Troyes et l'Etat (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube - DSDEN) visant à organiser l'intervention de personnel du Conservatoire Marcel Landowski au sein des écoles en réseau d'éducation prioritaire dans le cadre du dispositif « Eveil musical en quartier »

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël
 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par : Monsieur le Maire de Troyes, en vertu de la délibération N°4 du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

et

Raison sociale : L'Etat (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube)
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes

Représentée par : Madame l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **LE PARTENAIRE** », d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention s'appuie sur le dispositif « Eveil en quartiers » mis en place dans certaines écoles primaires troyennes en zone réseau d'éducation prioritaire (REP).

Il est proposé d'organiser l'intervention de personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes afin d'aider les enseignants des écoles primaires de REP à mettre en œuvre les séances d'éducation musicale dans leurs classes.

Article 1 : Objet

« Développer les pratiques musicales en classe »

- 1° - **Nature des interventions** : Dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création
- 2° - **Programme** : Défini par le projet d'intervention (en annexe)
- 3° - **Structures d'accueil** : Ecoles élémentaires troyennes en REP
- 4° - **Période concernée** : Année scolaire 2024/2025

Article 2 : Obligation du Partenaire

Le Partenaire fournira aux intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, à titre gracieux et en ordre de marche, des espaces pédagogiques dans l'enceinte de l'école.

Article 3 : Obligation de la Collectivité

Article 3.1 : Nature des interventions et public ciblé

Les interventions consistent en séances bimensuelles de 45 minutes dans la limite de 12 heures annuelles durant lesquelles est abordé un travail dans les domaines du chant, de l'écoute et/ou de la création en lien avec le projet spécifique de chaque enseignant. Les interventions s'adressent aux classes de cycle 2.

Article 3.2 : Conditions générales d'organisation des activités artistiques

Les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes s'engagent à assurer le service prévu. Le personnel intervenant, remplit les conditions définies dans les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » et du 13 juin 2023 parue au bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023 portant sur « l'organisation des sorties et voyages scolaires ».

Conformément au décret N°88-709 du 06 mai 1988 et à l'arrêté du 10 mai 1989, pour intervenir avec les classes, l'intervenant doit :

- Exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique.
- Être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine considéré et être agréé annuellement par Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'intervenant doit respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine notamment une attitude et une tenue vestimentaire correctes, un langage adapté aux élèves, un refus de toute discrimination, un devoir de neutralité et un devoir de réserve.

Toute modification concernant les dates ou horaires des séances se fera en concertation entre l'intervenant et les enseignants.

Durant les cours, la surveillance sera exercée par l'enseignant de la classe, l'enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes ayant pour seule vocation de transmettre le savoir musical.

Durant les cours dispensés, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'école.

Article 3.3 : Conditions particulières d'organisation

Les activités proposées dans le cadre des enseignements obligatoires sont gratuites pour les élèves. Un planning prévisionnel des interventions est adressé 15 jours au moins avant le début des interventions. Dans le respect des contenus des programmes en vigueur, la durée totale des interventions ne pourra excéder 12 heures annuelles par classe et par projet, sauf exception justifiée et dûment acceptée par les parties.

Article 3.4 : Cadre pédagogique

L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur, consultables sur le site du Ministère de l'éducation nationale.

Le contenu pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes est annexé à la présente convention.

Le document « Projet d'intervention » délivré par l'Education Nationale définit les rôles de chaque partie : il sera rédigé par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le professeur du Conservatoire :

- L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement et de son suivi : gestion et coordination des groupes dans les différents ateliers, mise en valeur du projet et lien avec les familles, évaluation des attitudes, des capacités et des compétences des élèves... (se référer au projet d'intervention en annexe).
- L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.
- L'intervenant rendra compte de ses activités auprès de sa hiérarchie et de la Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube.

Article 4 : Assurances

La Collectivité fera son affaire de l'assurance des biens et des personnes dans son domaine de responsabilité dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire. La Collectivité pour sa part, déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires. Responsabilité

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, atteste que les intervenants s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires liées aux installations utilisées. Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité et sanitaires ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, la direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube, de la mesure prise. Le matériel mis éventuellement à disposition des élèves par l'intervenant est agréé pour une utilisation en milieu scolaire.

La responsabilité d'un intervenant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Article 6 : Évaluation et valorisation

Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la mise en œuvre du projet d'autre part. L'évaluation

des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et l'intervenant à l'aide d'une fiche «type».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, parents d'élèves...), avec l'appui logistique de la Collectivité.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par le Partenaire, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- Il apposera le logo de la Collectivité sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la Collectivité.

- En dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à la Collectivité** est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, le Partenaire devra se conformer **au système de signalisation** et à la charte graphique mises en œuvre par la Collectivité.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 05 juillet 2025.

Article 9 : Clauses de cessation de contrat

L'intervention peut être interrompue en cours de projet soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, en cas de non-respect du projet initial ou de cas de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

Pour la Collectivité,

Le Maire

Pour le Partenaire,

**L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Aube**

François Baroin

Aline Vo Quang

PROJET D'INTERVENTION ÉDUCATION MUSICALE
« Éveil éducation musicale en quartiers »

Proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Marcel-Landowski de TROYES
et les services de l'Education nationale de l'Aube

Année scolaire 2024-2025

INTITULE : « Développer les pratiques musicales en classe »

LIEU : écoles des secteurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire

- des Chartreux (Georges Charpak)
- du Point du Jour (Auguste Millard-Kléber, Les Blossières)
- des Sénardes (Marcel Pagnol)
- des Vassaules (Tauxelles)
- centre (De Létin)

Nombre de classes concernées : 11 classes

DURÉE : séances bimensuelles de 45 minutes (12H00 annuelles maximum)

Niveau de classe : cycle 2

Professeurs intervenants : Madame Aurélie Méry et Mme Anne-Cécile Coignart

Coordination Éducation nationale : la conseillère pédagogique départementale (CPD) Éducation musicale

PRÉSENTATION GENERALE

Les professeurs du conservatoire vont aider les enseignants des classes concernées à construire et mettre en œuvre leur projet musical sur l'année scolaire.

Leurs interventions bimensuelles permettront une alternance avec celles des enseignants qui reprendront et développeront le travail proposé par l'intervenant.

Les thèmes de travail et/ou les projets seront proposés par les enseignants en tenant compte des programmes officiels, de leur projet de classe ou d'école.

Les projets élaborés entre les enseignants, l'intervenant et la structure associée prendront en compte le parcours d'éducation artistique et culturel des élèves. Ils seront renseignés sur la plateforme ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) permettant de valoriser et suivre les projets et actions d'EAC. Ils pourront donner lieu à l'élaboration d'une « fiche action : volet artistique et culturel » annexée au projet d'école.

Les séances pourront s'articuler autour des domaines de la voix, de l'écoute et de la création sonore permettant ainsi aux élèves d'exprimer leurs émotions, sentiments et préférence dans l'écoute et le respect des autres. Les élèves seront amenés à développer des compétences disciplinaires, des savoirs, savoir-être, savoir-faire et à émettre des jugements critiques.

Le travail de chaque classe pourra être présenté aux autres en fin d'année scolaire

Chaque enseignant élaborera avec le musicien intervenant un projet en lien avec son projet de classe et /ou le projet d'école.

Le document à remplir intitulé « **Projet avec un intervenant** » définit :

- les objectifs
- le contenu
- le rôle de l'enseignant et de l'intervenant
- le volume horaire qui ne peut excéder 12 heures par classe et par année scolaire.

Une fois validé, le document est retourné aux écoles par leurs circonscriptions.

COMPÉTENCES TRAVAILLÉES

Chanter

Chanter une mélodie simple avec une intonation juste, chanter une comptine ou un chant par imitation. » Interpréter un chant avec expressivité.

Domaines du socle : 1.4, 5

Écouter, comparer

Décrire et comparer des éléments sonores.

Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.

Domaines du socle : 1.1, 1.4, 3, 5

Explorer et imaginer

Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.

Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores.

Domaines du socle : 1.4, 5

Échanger, partager

Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences.

Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité.

Domaines du socle : 1.1, 3, 5

DÉMARCHE PROPOSÉE

Dans le domaine du chant

Critères de choix d'un chant : le chant doit être adapté aux capacités de compréhension et de mémorisation et aux capacités vocales des élèves.

- difficultés liées au texte (vocabulaire, onomatopées, vire langue, langue étrangère...)
- difficultés liées à la musique (phrases musicales longues, grands intervalles mélodiques, très petits intervalles (demi-ton), ambitus important, rythme rapide, contretemps...)
- difficultés liées à la mémorisation (grande variété mélodique= pas de répétition de phrases, phrases presque semblables, dissonances...).

Mise en voix : réveil du corps, de la voix, travail sur l'articulation.

Présentation de la chanson :

- titre, auteur, contexte.
- chanter la chanson à une hauteur adaptée à la tessiture des élèves. Discussion autour du texte, du vocabulaire employé, de la structure du chant.

Apprentissage d'un chant :

- par répétition d'une phrase musicale (jusqu' à une interprétation de qualité), puis d'une seconde et enchaînement de ces phrases.

Apprentissage d'un chant rythmiquement difficile :

- passer par un apprentissage parlé en rythme.

Finalisation du chant :

- mettre les élèves en posture de « chorale ».
- faire chanter « a capella » pour vérifier que le groupe chante bien à l'unisson.
- une bande sonore ou un accompagnement instrumental peuvent être utilisés.
- un enregistrement du chant peut être envisagé (pour l'évaluation ou la mémoire de la classe).

Prolongements : des écoutes en lien avec les chants proposés.

Dans le domaine de l'écoute

Écoute d'œuvre : une écoute ne peut guère dépasser 2 minutes sans perdre la concentration des élèves.

Les premières écoutes permettent aux élèves d'exprimer leur ressenti.

Lors du temps de verbalisation en groupe classe, les éléments sont notés et toutes les propositions des élèves sont prises en compte.

Les écoutes suivantes permettront aux élèves d'entrer dans une écoute plus analytique qui mettra en évidence les éléments caractéristiques de l'extrait (timbre, durée, hauteur, soliste, chœur...).

Pour structurer ces moments d'écoute, les élèves pourront compléter des grilles d'écoute qu'ils auront élaborées avec l'aide des enseignants.

Production écrite : un court texte de synthèse donnera lieu à une trace écrite copiée dans le cahier de l'élève (cahier d'histoire des arts).

La découverte d'œuvres musicales de genres et d'époques différentes (musique classique, jazz, musique ethnique, musique de film...), découverte des familles d'instruments permettra de compléter une première culture musicale

Dans le domaine de la création

Des activités dans le domaine de la création pourront s'appuyer sur les activités vocales ou d'écoute en fonction des axes de projet de chaque classe.

RESTITUTION

Lorsque toutes les conditions sont réunies et dans la mesure du possible, les différentes formes de productions des élèves pourront donner lieu à une présentation à un public (élèves de la classe, d'autres classes, ...).

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, BP 767
10000 TROYES Cedex
Représentée par : Monsieur le Maire, François Baroin, dûment habilité
en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
du

Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

ET

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 Rond-point Robert Galley,
10000 TROYES
Représentée par : Monsieur le Président de **Troyes Champagne**
Métropole, François Baroin, autorisé par
délibération du Conseil Communautaire n° du

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** », d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET

La Collectivité, avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, et la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole, sont des partenaires naturels dans leurs missions respectives de formation artistique et de diffusion de la culture sur le territoire.

Leur coopération a pour objectif de faire découvrir des pratiques artistiques à leurs publics respectifs et de promouvoir leurs actions culturelles dans divers lieux d'expression (médiathèques Jacques-Chirac, Conservatoire, médiathèques du réseau...).

Le partenariat s'exprime par un programme culturel à vocation pédagogique, composé d'actions concertées entre les deux structures.

ARTICLE 2 – COOPERATION

Elle s'exprime autour de 3 grands axes :

- **des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse »** proposés par les professeurs et les élèves du Conservatoire aux publics de la Médiathèque pour leur faire découvrir différentes expressions artistiques, comme « *Un musicien, une heure* » ou d'autres actions culturelles à définir d'un commun accord.
 - ➔ **Programme, période et lieu** : au cas par cas d'un commun accord au fil des projets
- **des actions au bénéfice des élèves et/ou scolaires et/ou publics respectifs** pour leur faire découvrir les ressources « musique » et « spectacles vivants » proposées à la Médiathèque et au Conservatoire
- **des liens entre ces deux pôles ressources** comme des mises en relation de personnel, des prêts de matériel et de salle, des croisements de projets éducatifs, ...

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

En tant que co-organisateur des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », **Troyes Champagne Métropole** fournira à titre gracieux :

- les lieux de représentation, dans l'enceinte de la Médiathèque, pour les intervenants du Conservatoire
- un agent de la Médiathèque qui sera affecté à la surveillance des matériels et instruments de musique pendant la représentation et un local connexe des lieux de représentation pré-cités, fermé à clé, si besoin, en dehors des représentations.

Troyes Champagne Métropole est son propre assureur pendant cette période de stockage, et uniquement pendant ce moment-là. A ce titre, elle prendra en charge :

- les dommages ou le vol des matériels et instruments
- les réparations ou le remplacement des instruments après fourniture de trois devis contradictoires

Pour certaines actions, **Troyes Champagne Métropole** pourra, le cas échéant, louer des instruments de musique. Cette décision sera prise d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », la Collectivité s'engage, à titre gracieux, à :

- assurer les représentations des élèves et professeurs du Conservatoire
- assurer le transport des matériels et/ou instruments nécessaires aux représentations avec son personnel et dans des véhicules adéquats de la Collectivité ou en ayant recours à un prestataire privé le cas échéant (piano droit, clavecin, harpe, timbale, orgue numérique,...)
- être responsable des matériels et/ou instruments avant et après le stockage et pendant la durée des représentations

La Collectivité déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMMUNES

Dans le cadre des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », le transport des matériels et instruments appartenant au Conservatoire pourra être assuré conjointement par les agents de la Collectivité et de **Troyes Champagne Métropole**

Concernant les **actions au bénéfice des élèves et/ou scolaires et/ou publics respectifs** pour leur faire découvrir les ressources « musique » et « spectacles vivants » proposées à la Médiathèque et au Conservatoire et les liens de **pôle ressources**, les 2 partenaires s'engagent à :

- mener ces actions conjointement au fur et à mesure des opportunités
- mettre à disposition les espaces nécessaires pour la réalisation de ces actions au sein des lieux des deux partenaires
- assurer le bon déroulement des actions (*personnel, matériel et espaces dédiés*) dans la limite des moyens disponibles
- prévenir 48h à l'avance en cas d'annulation

- FINANCEMENT DES ACTIONS

Chaque partenaire garde la maîtrise des choix de ressources humaines et de moyens opérationnels.

Les coûts des actions définies dans les axes de coopération sont pris en charge par chaque partie pour les intervenants/artistes accueillis dans chacun des lieux qu'elle gère. Aucune facturation ou rémunération ne peut être attendue de part et d'autre.

- LOGISTIQUE DES ACTIONS

Chaque partenaire gère la logistique de ses actions.

Les aides en nature (*matériels, transport, montage d'expositions, actions de communication et de valorisation, ...*) pourront être mutualisés après accord des deux partenaires, dans le respect de leurs obligations juridiques et/ou financières respectives.

- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

En matière de dommages au personnel, chaque partenaire prend en charge la couverture de son personnel et conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chaque partenaire fait sienne toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ses risques de responsabilité.

- RGPD

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès dans le cadre des actions définies ci-dessus et dans le cadre de la réglementation en vigueur. Dans le cas du non-respect de cette réglementation, cette convention pourra être annulée et le partenaire serait responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la Collectivité et Troyes Champagne Metropole dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle chaque partenaire devra impérativement se conformer à ces principes :

- apposer les logos de la Collectivité et de **Troyes Champagne Métropole**
- faire valider les documents par leurs services de communication

En dehors de ce cadre partenarial, l'utilisation des logos respectifs et de tout document appartenant à l'une des parties, est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, **la** Collectivité et **Troyes Champagne Métropole** devront se conformer respectivement à leur système de signalisation et charte graphique.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette convention pourra être prorogée pour une durée de deux années scolaires jusqu'au dernier jour de **l'année scolaire 2026/2027 et au plus tard le 31 décembre 2027** par reconduction expresse à l'initiative de **Troyes Champagne Métropole**.

ARTICLE 8 – CLAUSES DE CESSATION DU CONTRAT

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

**Pour la Collectivité,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

François Baroin

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année scolaire 2024/2025

Ville de Troyes – ESPACE ESAT ARC EN CIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE TROYES,

Hôtel de Ville BP 767 – 10026 TROYES Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°... du ...

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET :

ESPACE ESAT ARC EN CIEL

27 avenue des Martyrs de la Résistance – 10000 TROYES

Représenté par son Directeur Multisites, Monsieur Frédéric Munier, dûment habilité à l'effet de signer la présente

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Collectivité et le Partenaire sont deux acteurs majeurs de la formation et de la diffusion musicale sur le territoire local. Tous deux œuvrent depuis de longues années pour former et apporter un suivi de qualité à leur public respectif.

La Collectivité, avec le Conservatoire Marcel-Landowski, propose un enseignement à toute personne désireuse de découvrir le monde artistique. Petits, adolescents, adultes, débutants, amateurs ou futurs artistes en voie de professionnalisation, tous les élèves du Conservatoire bénéficient d'un cursus d'enseignement artistique, dispensé par des professeurs pédagogues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. A cela s'ajoute également l'éducation artistique rythmée par des interventions d'artistes de renom qui leur permet de parfaire leur apprentissage et la diffusion artistique qui viendra mettre en pratique le fruit de leur travail.

L'Espace ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) Arc en Ciel propose un accompagnement et une formation professionnelle tournés vers la musique à ses usagers en situation de handicap. Premier établissement à avoir proposé un axe de travail tourné vers la musique, il forme désormais des musiciens professionnels qui ont trouvé, grâce à la musique, une manière de s'exprimer sur scène avec pudeur et poésie et qui ont fait de la musique leur métier. Fort de ces talents, ce sont aujourd'hui 6 spectacles qui peuvent être proposés au grand public avec une interprétation et une transmission d'énergie unique !

La musique étant un art sans limites, ni frontières qui rassemble les personnes autour d'une même passion, il était tout naturel que les deux parties se rencontrent et veuillent concrétiser leurs projets et réflexions par un partenariat.

En effet, les échanges et les rencontres artistiques entre les usagers des deux établissements seront des moments uniques qui viendront enrichir leurs parcours et leurs ouvertures culturelles grâce à une valeur artistique commune : la musique.

Ce partenariat aura pour objectif de faciliter l'organisation et la réalisation de projets artistiques communs entre les deux parties.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité et le Partenaire souhaitent s'associer pour créer des rencontres et des échanges entre leurs usagers afin de partager des expériences uniques autour de la musique.

Ce partenariat se déclinera sous plusieurs formes :

- La première action se réalisera pendant le Festival Tous En Zic, festival organisé par le Partenaire du 25 Novembre au 07 décembre 2024, à Troyes. Durant ce festival, la Collectivité accueillera les séances scolaires du Partenaire dans les locaux du Conservatoire les matinées des 28 et 29 novembre 2024. De plus, certains élèves du Conservatoire (en danse, percussions et musiques actuelles amplifiées) seront invités par le Partenaire à se produire sur scène en compagnie du groupe HTB le 05 décembre à la Chapelle Argence. Cela se fera en présence d'Eric Varache, professeur au Conservatoire et directeur artistique du groupe HTB.
- Durant le premier semestre 2024, les élèves participant au projet seront invités également à venir rencontrer et échanger avec les artistes du groupe HTB au sein de l'Espace ESAT Arc en Ciel, dans leurs locaux de répétition. Des répétitions pourront également être organisées en amont du festival avec le groupe.
- Le groupe VINYL se produira lors de l'évènement « Noël au Conservatoire » organisé par la collectivité.
- D'autres rencontres et échanges pourront avoir lieu tout au long de l'année entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

2.1. Les obligations de la collectivité

La Collectivité s'engage à un partenariat pédagogique et artistique avec le Partenaire

Ce partenariat se développera selon les axes suivants :

- Accueil des séances scolaires du Partenaire pendant le Festival Tous en Zic les 28 et 29 novembre dans 4 salles du Conservatoire Marcel-Landowski situé au 8bis rue de la Paix à Troyes.
- Développement d'actions pédagogiques et artistiques avec le Partenaire : participation de certains élèves du Conservatoire en danse, percussions et musiques actuelles le 05 décembre 2024 au concert du groupe HTB, organisation d'une rencontre avec les musiciens du groupe à l'Espace ESAT ARC EN CIEL, organisation de répétitions communes au préalable.

- Programmation du groupe VINYL dans le cadre de l'évènement « Noël au Conservatoire », le 18 décembre 2024. La collectivité s'engage à rémunérer la participation de ce groupe de musiciens professionnels selon le devis en annexe 1.
- D'autres actions communes pourront émaner de ce partenariat.

Ces services, non quantifiables à ce stade, sont consentis à titre gratuit en raison des champs d'actions du Conservatoire Marcel-Landowski.

2.2. Les obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à un partenariat pédagogique et artistique avec la Collectivité.

Ce partenariat se déclinera selon les axes suivants :

- Communication de tous les éléments nécessaires à l'accueil des séances scolaires, organisées pendant le Festival Tous en Zic, les 28 et 29 novembre 2024 (listing des élèves accueillis, personnel présent sur place, matériel nécessaire, ...).
- Accueil des élèves du Conservatoire dans les locaux de l'Espace ESAT Arc en Ciel, lors des rencontres, échanges et répétitions organisés avec le groupe HTB.
- Invitation des élèves du Conservatoire à se produire aux côtés du groupe HTB le 05 décembre 2024 à la Chapelle Argence pendant le Festival Tous en Zic
- Organisation artistique, technique et administrative de la venue du groupe VINYL pendant l'évènement « Noël au Conservatoire », le 18 décembre 2024 à la Chapelle Argence
- D'autres actions communes pourront émaner de ce partenariat.

A l'exception de la programmation du groupe VINYL, l'ensemble de ces actions, non quantifiables à ce stade, sont consenties à titre gratuit.

2.3. Les obligations communes

Les deux parties s'engagent mutuellement à étudier les projets et à construire ensemble les différentes actions tout au long de l'année scolaire.

Ils s'engagent à communiquer sur un planning commun dès le début de l'année scolaire.

Ils s'engagent à communiquer mutuellement via leurs réseaux habituels de communication sur les actions qui émaneront de ce partenariat.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 05 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 4 : MODIFICATION – RESILIATION – SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Commune de Troyes ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Ville de Troyes à :

Fait à Troyes,
Le

en 1 exemplaire original

Pour la Ville de Troyes,

Pour l'Espace ESAT Arc en
Ciel

Le Maire

Le Directeur Mutlisites

Frédéric Munier

PROPOSITION DE BUDGET

CONSERVATOIRE
8 Bis rue de la Paix
10000 TROYES

Troyes, le 17/01/2024

Déplacer nos prestations spectacles à
DECEMBRE 2024 –

TROYES

CONCERT « VINYL » - 0H45 mn

Montant Total HT :	700,00 €
TVA 5,5%	38,50
Total TTC	738,50 €

Prévoir :

- Disponibilité de la salle 2h avant le concert pour installation et balance
- stationnement pour 1 master rallongé et 1 trafic 9 places

Nous tenant à votre disposition pour d'autres renseignements,
Et avec nos cordiales salutations

Patricia GUILLOTIN
Assistante commerciale



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°05	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI ATTRIBUTION DU FONDS D'ENCOURAGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	44	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL LANDOWSKI
ATTRIBUTION DU FONDS D'ENCOURAGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

Exposé :

Afin de soutenir l'investissement culturel des familles qui fréquentent assidûment le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Landowski, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°4 du 12 juillet 2012, la création d'un fonds d'encouragement à la pratique artistique et en a validé les critères.

Ce fonds vise à octroyer un soutien aux élèves démontrant un véritable projet de pratique artistique.

Par délibération n°3 du 30 mars 2023, de nouveaux tarifs ont été votés et appliqués à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Ce nouveau mode de fonctionnement a permis d'être en adéquation avec le futur règlement des études tout en rendant la lecture des tarifs plus compréhensible. Ces derniers sont désormais présentés sous forme de forfait (cotisations annuelles) incluant toutes les disciplines nécessaires à chaque cursus suivi par les élèves.

Cette nouvelle présentation implique la modification du mode d'attribution du fonds d'encouragement en raisonnant non plus par le nombre de disciplines suivies et facturées par famille mais par le total des cotisations annuelles de chaque famille.

Les critères retenus pour ce fonds sont désormais les suivants :

CRITERE N°1 : Montant des cotisations annuelles

Ce critère est basé sur le montant total des cotisations annuelles d'une même famille (hors frais de dossier).

Les prix des fonds d'encouragement sont les suivants :

- De 800 euros à 899 euros : 60 € par famille
- De 900 euros à 999 euros : 80 € par famille
- De 1000 euros et plus : 100 € par famille

CRITERE N°2 : Assiduité

Hormis les cas de force majeure ou de santé (attestation et certificats joints obligatoirement), tout problème d'assiduité (Cf. Règlement intérieur) pour l'un ou l'autre des élèves pourrait conduire à une inéligibilité à ces fonds.

CRITERE N°3 : Investissement scolaire

Indépendamment des résultats obtenus aux examens et des aptitudes avérées de l'élève, l'investissement scolaire peut se matérialiser tant par le nombre de participations, à des prestations publiques ou non organisées avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, que par le travail hebdomadaire fourni. Le bilan d'activités et les appréciations pédagogiques des enseignants feront autorité en la matière.

CRITERE N°4 : Comportement

Le bon comportement de l'élève fait partie des obligations qu'il est normal d'attendre de tout élève fréquentant un établissement scolaire. Tout problème de comportement pour l'un ou l'autre des élèves pourra conduire à une inéligibilité à ces fonds (Cf. Règlement intérieur).

Au vu des différents critères énoncés, 11 dossiers peuvent être retenus et proposés aux familles des personnes suivantes :

N°	Nom du responsable de famille	Montant des cotisations annuelles	Montant en euros
1	BILLET Raphaël et Lucie	1 298,00 €	100
2	BROST Pierre	1 278,00 €	100
3	CARRIER Nicolas	1 066,00 €	100
4	DE ALMEIDA David	876,00 €	60
5	DERANGERE Nathalie	896,00 €	60
6	GHESTEM Aurore	859,00 €	60
7	GUERIF Damien	936,00 €	80
8	HADALA Boris	1 016,00 €	100
9	OSEI-MENSAH Léna et Philip	911,00 €	80
10	PHAM Noël et Thi Huong	906,00 €	80
11	THEVENET Claire	818,00 €	60
TOTAL			880 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau mode d'attribution du fonds d'encouragement à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- d'attribuer un fonds d'encouragement 2023-2024 selon le tableau ci-dessus,
- d'allouer à chacun des responsables de famille la somme inscrite, soit une charge totale de 880 €.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Donc par cette délibération, vous nous proposez un nouveau mode d'octroi de fonds d'encouragement afin de soutenir l'investissement culturel des familles qui fréquentent assidument le Conservatoire, un soutien aux élèves démontrant un véritable projet de pratique artistique. Je constate que l'octroi de ce fonds d'encouragement ne concerne, tout en tenant compte des critères d'assiduité, de l'investissement scolaire et du comportement des élèves, que le seul montant des cotisations annuelles des familles. Donc deux questions. La première, qu'en est-il des familles et de leurs enfants qui souhaiteraient pratiquer plus de disciplines, mais qui n'ont pas les moyens financiers ? Et deuxièmement, j'ai vu des exemples intéressants dans d'autres villes, où le fonds d'encouragement est destiné à impulser, distinguer, valoriser des projets, des initiatives, afin de stimuler l'esprit de curiosité et de découverte. Et donc pourquoi pas à Troyes ? Je vous remercie.

M. SEBEYRAN

Oui Madame ZAJAC. En fait, vous le savez, cela ne change rien par rapport à notre dispositif antérieur que vous aviez vous-même approuvé. C'est à peu près les mêmes sommes qui sont données aux familles. C'est vrai qu'il y a eu une unification des tarifications maintenant du Conservatoire et elles sont plus simples, beaucoup plus compréhensives pour les familles. Mais c'est un dispositif qui peut toujours être discuté, revu en fonction évidemment de l'évolution à la fois des revenus familiaux, mais vous savez que l'on est quand-même très, très attentifs dans la tarification du Conservatoire par rapport à l'ensemble des familles et cela reste des tarifs forts modestes. Je voudrais signaler aussi la qualité du Conservatoire Marcel LANDOWSKI. On a retrouvé le niveau de fréquentation d'avant Covid. On a une Direction excellente et on a surtout beaucoup de professeurs, 55 professeurs, qui sont particulièrement motivés, passionnés par leur métier et je pense qu'à l'heure actuelle, on fait tout pour qu'il y ait justement une diffusion culturelle dans les quartiers, que la musique et l'apprentissage du théâtre, de la danse et de la musique se fassent également hors du Conservatoire. Il y a vraiment une ouverture démocratique de cet établissement qui est d'ailleurs souligné par tous dans notre Ville. En tout cas eh bien merci de vos suggestions, elles seront évidemment étudiées par la Commission Culture.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°06	RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Exposé :

Labellisé depuis 2009, le Point Information Jeunesse (PIJ) est un lieu d'information, d'écoute et de documentation en accès libre, ouvert à tous les jeunes âgés entre 16 et 25 ans, dans le respect de l'anonymat.

L'accueil y est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande. Le PIJ offre aussi un point public Internet pour les recherches et les démarches du quotidien.

Le principe des permanences du PIJ, dans les Espaces Intergénérationnels a été mis en œuvre dans une logique de proximité.

Ainsi, le PIJ a vu ses missions s'étoffer en développant notamment le volet Service Public Régional de l'Orientation (formation initiale et continue, aide à la recherche d'emploi).

Depuis septembre 2023, le PIJ s'est installé au sein de la Maison de Quartier des Sénardes, à proximité directe de l'Espace Ados nouvellement créé afin d'améliorer la coordination et la complémentarité de l'ensemble des services apportés par la Collectivité à destination de la jeunesse.

Les entretiens individuels et les animations collectives mettent en évidence un besoin d'information important de la part du jeune public, ainsi que la fragilité de certains jeunes quant à l'appréhension de l'information numérique.

Considérant l'intérêt de cette offre de service et tenant compte des problématiques jeunesse, il est envisagé de renouveler pour six années notre label Information Jeunesse en inscrivant son action dans la durée sur la base des principes suivants, détaillés dans le projet de renouvellement de labellisation IJ annexé à cette délibération :

- renforcer les conditions d'information des jeunes au plus près de chez eux (informer pour mieux comprendre, choisir et agir à l'ère de l'information numérique)
- accompagner les jeunes dans leur parcours de formation (accompagner notamment le public décrocheur et soutenir la fonction de parentalité)
- encourager les différentes formes d'engagement (accompagner et soutenir le jeune public autour de projets collectifs)

Décision :

Il vous est proposé :

- **de valider le principe de demande de renouvellement de la labellisation Information Jeunesse avec son nouveau projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes.**



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier renouvellement de labellisation IJ 2023

ATTENTION ! Ce dossier est à compléter uniquement par les structures qui ont effectué leur bilan intermédiaire à 3 ans avec le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports et le CRIJ Grand Est (visite sur site + document de bilan communiqué au SDJES)

Dossier à remplir et à déposer auprès du SDJES de votre département avec les pièces jointes :

- Attestation sur l'honneur du dirigeant de la structure (si changement de représentant légal)
- Bilan d'enquêtes de satisfaction menées auprès des publics durant l'année n-1

PARTIE 1 : Présentation de la structure

Nom de la structure porteuse du label IJ Mairie de Troyes

N° de SIRET Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de la dernière labellisation IJ : 26 juin 2019

Adresse Place Alexandre Israël

Téléphone 03 25 42 33 33

Site Internet ville-troyes.fr

Nom responsable légal de la structure porteuse (président.e de l'association ou élu.e de la collectivité) M. François BAROIN, Maire

ATTENTION ! si le représentant légal a changé depuis votre dernière labellisation, merci de joindre à votre dossier une nouvelle attestation sur l'honneur du responsable de la structure s'abstenant de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de la mission IJ

Email monsieurlemaire@ville-troyes.fr

Nom directeur.trice ou chef.fe de service (le cas échéant) Sandy HIDOUX, Directrice Vie Quotidienne et Mélanie REYES, Chef de service Animation de la Vie sociale

Email sandy.hidoux@ville-troyes.fr – melanie.reyes@ville-troyes.fr

Présentation de l'activité principale de la structure porteuse Pour entretenir et développer les liens entre les habitants et les générations, la Ville de Troyes a créé en 2015 les Espaces intergénérationnels (EIG). Fusion sur un même lieu entre les services aux administrés des maisons de quartier, des maisons des aînés, des centres sociaux et de l'accueil Ado. En tant que service de proximité, le Point info jeunes (PIJ) a intégré cette offre globale comme lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'interconnexion du jeune avec son environnement social, tout en favorisant son apprentissage de l'autonomie.

Couverture géographique de l'activité principale de la structure porteuse : territoire de la commune de Troyes (62 597 habitants, INSEE 2020)

PARTIE 2 : Projet d'information des jeunes du territoire

Principaux axes des politiques de jeunesse du territoire (12-30ans)

Avec une population de 62 597 habitants au 1^{er} janvier 2020 (INSEE), Troyes, préfecture du département de l'Aube, est la septième ville la plus peuplée de la Région Grand Est (5 562 651 hab.) derrière Colmar (67 214 hab.). Selon les recensements, l'Aube (311 435 hab.) fait ainsi partie des trois départements de l'ensemble de la Région Grand Est qui voient leur population augmenter. Un dynamisme démographique à l'image de notre ville, symbolisé notamment par la vitalité de sa jeunesse, avec 30% de jeunes âgés entre 13 et 30 ans. Soucieuse de son avenir et de son épanouissement, les axes de politique jeunesse du territoire sont les suivantes pour notre collectivité :

- créer les conditions de vie pour que chacun s'épanouisse (pluralité des structures et de l'offre de service de proximité)
- valoriser le patrimoine historique et culturel en termes d'attractivité, et de melting-pot (une offre culturelle co-construite avec les acteurs locaux)
- impliquer ses habitants dans les enjeux et événements majeurs, en termes de citoyenneté locale

Pour les associations, principaux axes du projet de l'association pour les jeunes (12-30ans)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectifs prioritaires du projet IJ pour les 3 prochaines années de labellisation (en lien avec les politiques de jeunesse du territoire)

A l'heure de la mondialisation des échanges sous toutes ses formes, l'information des jeunes est plus que jamais au centre des préoccupations des institutions nationales et locales, comme la ville de Troyes à travers son Point Info Jeunes. Le projet de renouvellement de labellisation IJ se donne pour objectif de poursuivre les axes de réflexion et de réalisation de la dernière labellisation, en tenant compte de l'actualité des problématiques jeunesse, notamment des faits majeurs survenus ces dernières années (COVID-19, faits de violence de l'été 2023) :

- créer les conditions optimales d'information des jeunes au plus près de chez eux (informer pour mieux comprendre, choisir et agir à l'ère de l'information numérique)
- accompagner les jeunes dans leur parcours de formation (accompagner notamment le public décrocheur, et soutenir la fonction de parentalité)
- encourager les différentes formes d'engagement (accompagner et soutenir le public jeune autour de projets festifs structurants)

Publics prioritaires pour les 3 prochaines années de labellisation

La jeunesse est plurielle, et la question de son accompagnement implique de la cibler dans ses caractéristiques, selon les enjeux et problématiques, propres à « chaque âge » :

- Le public scolaire, et Ado (12-15 ans)
- Les décrocheurs, et jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle (16-25 ans)
- Les adultes en emploi, ou en recherche d'emploi (26-30 ans)

Mesures prises pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'information de publics à besoins spécifiques (jeunes sous-main de justice, jeunes sortant de l'ASE, jeunes en rupture familiale, jeunes illettrés, en situation de handicap)

Dans la poursuite des mesures prises lors de sa dernière labellisation, le PIJ de la ville de Troyes est présent dans les différents Espaces intergénérationnels (EIG), créés en 2015 et au nombre de 6 sur l'ensemble de notre commune, dont 4 situés en QPV (Chartreux, Sénardes, Point du jour, Jules Guesde). Cette volonté de pratiquer l'«aller vers », et d'être au plus prêt du jeune tend à réduire la fracture de la mobilité, qui est une caractéristique d'une partie de la jeunesse confrontée à la difficulté de l'assimilation, ou éloignée des codes de la vie en collectivité (dans la famille, en formation, ou au travail).

En parallèle de cet accueil individuel de proximité, le PIJ propose également, en partenariat avec les structures locales d'accompagnement ou de formation, des ateliers thématiques propres à réinvestir le champ de l'emploi (connaissance et valorisation de soi, entretien d'embauche, E-réputation).

Pour compléter et enrichir cette démarche d'information, le PIJ peut également s'appuyer sur de nouveaux dispositifs de proximité, comme les médiateurs de liens sociaux, les Conseillers numériques, et depuis 2023 France Service, présents sur l'ensembles des EIG. En outre, pour les publics en voie de basculement ou ayant déjà basculé dans la délinquance, des chantiers jeunes spécifiques sur une durée plus longue incluant un dispositif d'accompagnement social individualisé porté par le CMAS sont mis en place tout au long de l'année .

Thématiques prioritaires à travailler en lien avec les besoins du territoire et des jeunes †

Au-delà des axes de politique jeunesse du territoire énoncés au dessus, le PIJ se propose de travailler les thématiques plus opérationnelles en lien avec les différentes tranches d'âges suivantes :

- créer les conditions optimales d'information
 - le PIJ est itinérant et présent sur 4 espaces intergénérationnels (Sénardes, Point du jour, Marots, Chartreux), au plus près des jeunes
 - il peut s'appuyer sur un travail de partenariat avec des acteurs institutionnels (médiateurs de liens sociaux, conseillers numériques, et les nouveaux agents France Service présents également dans chaque espace)
 - le PIJ effectue également un travail de veille et d'information sur les réseaux sociaux au titre de promeneur du net (PDN), sous la coordination du CRIJ Grand Est de Reims et des autres PDN de l'Aube
- accompagner les jeunes dans leur parcours de formation
 - le PIJ informe les collégiens, lycéens, étudiants, et les jeunes adultes en reprise d'études sur l'orientation, la recherche de stage (CV, lettre de motivation), et les dispositifs de mobilité
 - le PIJ propose, dans le cadre d'une aide municipale, une bourse d'études supérieures pour favoriser les parcours de formation des jeunes aux faibles ressources
 - en parallèle des temps d'aide aux devoirs du soir, le PIJ est aussi présent sur l'ensemble des espaces intergénérationnels pour accompagner le public à l'usage des nouveaux outils numériques (ENT, IJBox, Parcoursup)
 - en complément de la sensibilisation aux supports numériques, le PIJ tendra également à rappeler au public scolaire, notamment collégien, les rudiments basiques de l'apprentissage (apprendre à apprendre) pour favoriser une posture efficiente

- le PIJ organise tout au long de l'année, durant les périodes de vacances scolaires, des chantiers jeunes pour permettre aux plus jeunes une première expérience professionnelle rémunérée, et valoriser leur apprentissage à l'autonomie
 - le PIJ programmera des visites ponctuelles pour faire découvrir les métiers, et faire émerger les vocations professionnels, ou simplement ouvrir les horizons
- accompagner les différentes formes d'engagement
- accompagner les jeunes dans les projets professionnels d'animation, notamment pour le passage du BAFA (financé par leur participation aux chantiers jeunes)
 - accompagner les jeunes dans une démarche d'engagement en leur permettant de se constituer en association (loi 1901, ou Junior association)
 - accompagner les jeunes constitués en association pour toutes démarches de financement de projet
 - favoriser les envies de mobilité, dans le cadre d'un projet collectif de jeunes (projet avec le service Jumelage, ou autres pistes d'échange)

PARTIE 3 : Présentation du service IJ

Nom du service IJ Point info jeunes

Localisation ☐ au sein de la structure porteuse ☒ autre adresse – précisez : 3 Yves Allée de Copainville – 10000 Troyes

Territoire géographique d'action ☐ même territoire que la structure porteuse ☒ autre territoire – précisez Troyes et son agglomération

Email de contact IJ pij@ville-troyes.fr

Téléphone de contact du service IJ 03 25 42 34 88 – 06 07 32 39 77

Site (ou page) internet dédié à l'activité IJ : Ville-troyes.fr, onglet Au quotidien, Point info jeunes

Horaires d'ouverture 9h-12 et 14h-18h

PARTIE 4 : Offre d'information et services associés

L'aménagement de l'espace d'accueil du service IJ a-t-il évolué depuis votre dernière labellisation ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, merci de préciser les changements apportés

Le Point info jeunes, initialement basé à l'EIG de la porte Saint-Jaques, est depuis septembre 2023 rattaché à l'EIG des Sénardes (3 allée Yves de Copainville) afin d'y rejoindre l'Espace Ados nouvellement ouvert sur cette structure, pour assurer une meilleure coordination entre l'ensemble des services apportés au public jeune.

Pour autant, le PIJ a vocation à se rendre sur les autres EIG pour être au plus près des jeunes, notamment pour les rdv.

L'équipement informatique mis à disposition du public a-t-il évolué depuis votre dernière labellisation ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, merci de préciser les changements apportés

Le PIJ utilise le parc informatique mutualisé avec les CNFS : 6 ordinateurs par site, avec connexion wifi

Le fond documentaire constitué à votre dernière labellisation IJ a-t-il évolué ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, merci de préciser les changements apportés

Fond documentaire papier (information municipale et locale, classeurs IJbox, et support dématérialisé sur internet, page internet sur site municipale, actualisation de flyers, communication)

Les modalités et supports de communication du service IJ ont -ils évolué depuis votre dernière labellisation ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, merci de préciser les changements apportés

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Quelles sont les offres de services généralistes liées à l'insertion professionnelles proposés (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation...)

Services proposés : CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, information à l'orientation scolaire, notamment lors du moment des vœux en 3^{ème}

Quelles sont les autres offres de service sur les autres thématiques IJ (logement, mobilité, santé, engagement...)

Présence éducative sur les temps d'aide aux devoirs (méthodologie et motivation, apprendre à apprendre), accompagnement dans les projets de BAFA, diffusion de l'offre d'activités culturelles des EIG

PARTIE 8 : inscription dans le réseau IJ

Thématiques privilégiées pour des projets de réseau

Insertion professionnelle, expression et valorisation de parcours (motivation et soft skills)

Besoins en accompagnement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Besoins en formation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ANNEXE 1 - calendrier prévisionnel d'actions – année 1 de la labellisation

Période	Thématique	Type d'animation	Public ciblé	Durée/ fréquence	Lieu d'animation (dans ou hors les murs)	Partenaires
Planning annuel	Expression/valorisation de soi, Usage du numérique et E-réputation	Ateliers thématiques	Public en contrat d'engagement jeunes de la ML	2h30 Prévision de 40 ateliers en 2024	EIG de Troyes	CNFS de Troyes ML
Planning annuel	Accompagnement socio-éducatif	Chantiers d'insertion	Public décrocheur et primo-délinquant (6 à 8 jeunes par chantier)	Chantiers de 8 semaines Contrat rémunéré 8h hebdomadaires 8 sessions prévues	Territoire de Troyes	ML, E2C, AJA, AJD
11 avril 2024	Image et valorisation de soi	Atelier	16/25 en recherche d'emploi/formation	2h	EIG Sénardes	La cravate solidaire
22 au 26 avril 2024	Sensibiliser aux métiers de l'animation	Chantier jeunes de printemps	16/25 avec projet de passer le BAFA	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
8 au 12 juillet 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'été	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
22 au 26 juillet 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'été	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
29 juillet au 2 août 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'été	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
5 au 9 août 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'été	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
19 au 23 août 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'été	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD
21 au 25 octobre 2024	Apprentissage de l'autonomie	Chantier jeunes d'automne	16/25 en recherche d'emploi/formation	5 jours Contrat rémunéré 20h	Hors les murs, dans la commune de Troyes	Services municipaux, EIG, ML, E2C, AJA, AJD

Annexe 2 – grille d’auto-évaluation de la structure

à remplir (colonne d’auto-évaluation) et à signer par le responsable de la structure porteuse avant le dépôt de dossier.

Elle permettra par la suite de recueillir l’avis du SDJES en charge de l’instruction de votre dossier sur votre demande (colonne AVIS).

Le label IJ est **une marque de qualité accordée par l'Etat** à une structure d’information des jeunes **au terme d’une évaluation globale et objective**. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Toutes les structures souhaitant obtenir le label IJ doivent respecter les principes qui garantissent à tous les jeunes un accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne.

Les **garanties permettant la labellisation** sont, dans un premier temps, **évalués par la structure candidate** à travers **la grille d’auto-évaluation**, puis **par le service instructeur**.

Cette **grille d’auto-évaluation**, considérée comme le cahier des charges du label IJ, doit vous guider pour la rédaction et la mise en œuvre de votre projet IJ au sein de votre structure et sur votre territoire.

Elle s’organise autour de **7 principes (objectifs opérationnels)** qui se déclinent en **effets concrets** attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes. Les effets concrets **en gras** ont un **caractère obligatoire**

Complétée et signée lors de votre dépôt de dossier, elle atteste de votre **engagement à respecter, pour les 6ans à venir, les principes qui encadrent le label IJ**.

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)	
	OUI	NON		
1. GARANTIR UNE INFORMATION OBJECTIVE				
Offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale				
S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Présenter un fonctionnement démocratique (si la structure IJ est de forme associative) ATTENTION ! Pour attester de ce principe, les associations veilleront à ce que les documents suivants soient bien à jour sur lecompteasso.associations.gouv.fr : <i>Copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure, statuts et derniers comptes et PV d'Assemblée Générale de l'association</i> <i>Si l'association n'a pas de « compte asso », merci de joindre les documents à votre dossier</i>				
Réunir au moins 1 x/ an l'assemblée générale des membres	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure	☐	☐		
Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur	☐	☐		
2. ACCUEILLIR TOUS LES JEUNES SANS EXCEPTION				
Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination (article L225-1 du code pénal)				
Accueillir les jeunes sans distinction de sexe d'appartenance ou de religion	☒	☐	Fonctionnement du PIJ respectueux de la Charte européenne de l'information Jeunesse (Eryica)	
Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (jeunes sous-main de justice, sortant de l'ASE, en rupture familiale, illettrés) et aux publics à besoins spécifiques (jeunes en situation de handicap)	☒	☐		
Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous	☒	☐		
Respecter le droit à la vie privée des jeunes				
Respecter le droit à ne pas révéler son identité	☒	☐	Fonctionnement du PIJ respectueux de la Charte européenne de l'information Jeunesse (Eryica)	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
3. IMPULSER UN TRAVAIL PARTENARIAL et COORDONNÉ AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE IMPLIQUÉS DANS LES POLITIQUES DE JEUNESSE, LES JEUNES et le RÉSEAU IJ AFIN DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE CONFORME AUX ATTENTES ET BESOINS DES JEUNES			
S'insérer dans l'animation régionale du Réseau IJ			
Inscrire son action dans la stratégie régionale impulsée par le CRIJ Grand Est et dans la stratégie impulsée par Info Jeunes France et l'Etat	☒	☐	Le PIJ s'est inspiré des tendances du baromètre Info jeunesse 2023, pour l'élaboration de son cadre de travail et des actions proposées aux jeunes.
Adhérer à Info Jeunes France	☒	☐	
Déployer une politique partenariale afin de développer une offre de service coordonnée et conforme aux attentes et besoins des jeunes			
Réaliser (ou actualiser pour une re-labellisation) une analyse du territoire (taille, caractéristiques, offres de services disponibles etc) et des publics (nombre de jeunes, profil des jeunes, etc) en lien avec le service déconcentré compétent et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse	☒	☐	Le PIJ se base essentiellement sur les données statistiques des dossiers d'agrément des centres sociaux de la ville de Troyes, et les autres données locales des services municipaux, et données publiques. Partenariat avec la Mission locale de Troyes.
Travailler (ou renforce le travail pour re-labellisation) en réseau avec les autres services et structures de jeunesse et les autres organismes qui interviennent auprès des jeunes	☒	☐	
Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes	☒	☐	
Réorienter les jeunes, si nécessaire, vers les structures partenaires pour un accompagnement approfondi et spécifique (mission locale, PAEJ, MAD, etc)	☒	☐	
Associer les jeunes du territoire à la construction de l'offre d'information et s'assurer de l'adéquation de l'offre avec leur besoin			
Associer les jeunes à la gouvernance de la structure IJ	☐	☒	
Associer les jeunes à l'analyse territoriale et à l'élaboration du projet de la structure IJ	☐	☒	
Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat	☒	☐	
Mener régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des publics et renseigner l'enquête de satisfaction disponible via IJ STAT	☐	☒	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
ATTENTION ! Pour attester de ce principe, les structures veilleront à joindre un bilan d'enquêtes de satisfaction menées auprès des publics, durant l'année n-1			
Faire évoluer l'offre de service en fonction des besoins et attentes des jeunes	☒	☐	
4. RENFORCER LA VISIBILITÉ DU RÉSEAU IJ ET EN FACILITER L'ACCÈS			
Garantir une large couverture territoriale de l'IJ pour garantir un accès facilité des jeunes à l'information			
Assurer une présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel	☒	☐	Des essais de partenariat avec les associations, et les établissements scolaires sont déjà effectifs, et restent à pérenniser, notamment avec les collèges, les lycéens et les étudiants.
Développer une offre « hors les murs » pour tous les jeunes en lien avec le tissu associatif locale et les établissements scolaires	☒	☐	
Adapter la pratique aux besoins des jeunes du territoire			
Déterminer les horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes	☒	☐	Le PIJ est également Promeneur du net, pour rester en contact avec les jeunes sur le champ du numérique, et des réseaux sociaux, en particulier. Par ailleurs, l'informateur jeunesse accompagne aussi les jeunes sur divers temps d'échange en soirée (soutien scolaire, soirée jeux).
Adapter la présence en ligne aux évolutions des pratiques numériques des jeunes	☒	☐	
Garantir la présence en ligne d'un conseiller IJ - Promeneur du Net	☒	☐	
Favoriser les informations accessibles sur smartphone	☒	☐	
Tendre vers la communication des documents d'information sous forme numérique	☒	☐	
Encourager le transfert de fichiers vers les boîtes mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents	☒	☐	
Assurer une bonne visibilité des structures IJ			
Installer la structure dans un lieu proche des lieux de vie des jeunes et/ou d'une structure administrative concernant les jeunes (cité des métiers, maison de l'emploi...), accessible en transports en commun, respectueux des normes de sécurité	☒	☐	Les PIJ est présent sur le site internet de la Ville de Troyes. Par ailleurs, l'informateur jeunesse va au plus près des jeunes, avec des rdv sur les différents EIG, implantés sur l'ensemble de la ville.
Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse	☒	☐	
Alimenter la Boussole des jeunes en informations à caractère local (dès son déploiement sur le territoire)	☐	☒	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
5. OFFRIR GRATUITEMENT DES CONDITIONS MATÉRIELLES, DES MODALITÉS D'INFORMATION ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES JEUNES			
Garantir des conditions matérielles nécessaires à la bonne information des jeunes			
Distinguer un espace pour l'information généralistes / un espace pour la réception en entretien	☒	☐	Chaque EIG dispose d'un espace multimedia pour l'accès à internet avec wifi, les travaux de bureautique (possibilité d'être accompagné par un CNFS), d'un espace de documentation numérique (IJbox) et de bureaux dédiés aux rdv individuels. Le PIJ est abonné à IJbox pour dispenser une information actualisée et complète, accessible de chaque poste informatique, en libre-service dans chaque EIG.
Mettre à disposition du matériel informatique alimenté en haut débit en quantité adaptée à la fréquentation	☒	☐	
Mettre en place ou tendre vers une stratégie d'IJ verte : fournitures et équipements de bureau respectueux de l'environnement, réduction de l'empreinte numérique, gestion des déchets papiers, attitudes et pratiques "développement durable"... (cf " Pour une IJ verte ", conçu par Eryca et Eurodesk)	☒	☐	
Déployer, dès sa mise en place, la Boussole des jeunes sur les ordinateurs de consultation (100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la Boussole des jeunes) et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil	☐	☒	
Prendre un abonnement à la documentation nationale éditée par le CIDJ : actuel CIDJ / IJ Box	☒	☐	
Offrir une information exacte, pratique, facile à utiliser	☒	☐	
Garantir le libre accès à une information gratuite nationale et régionale			
Disposer d'un fond documentaire minimum (documentation nationale, régionale et européenne, documents thématiques, quotidien régional)	☒	☐	Le PIJ est abonné à IJbox pour dispenser une information complète et actualisée, accessible de chaque poste informatique, en libre-service dans chaque EIG.
Mettre à disposition des conditions matérielles gratuites d'accès à l'information	☒	☐	
Mettre à disposition les informations en ligne	☒	☐	
Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques notamment dans les champs du logement, emploi, santé, mobilité, engagement, du numérique, des loisirs, de la culture etc ...			

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
Offrir des réponses personnalisées aux questions posées par les jeunes	☒	☐	L'informateur jeunesse accompagne les jeunes en recherche d'information pour compléter leur réflexion, et favoriser l'acte de décision des jeunes. Le rapport des jeunes à l'information est désormais étroitement lié à leur usage d'internet, et des réseaux sociaux. Aussi, des ateliers dédiés à ce thème sont régulièrement programmés tout au long de l'année.
Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation...)	☒	☐	
Développer une offre de services diversifiée dans les champs que couvre l'IJ en relation avec les structures d'informations thématiques (logement, emploi...)	☒	☐	
Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits (utilisation de la Boussole des jeunes), la mobilité, l'accès à l'engagement	☒	☐	
Assurer une éducation à l'information incluant l'impact des pratiques numériques	☒	☐	
Offrir aux usagers un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre	☒	☐	
Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et les besoins des jeunes	☒	☐	
Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure			
1 équivalent temps plein formé (cf socle commun de formation) Selon le projet local IJ de la structure, au regard du diagnostic territorial établi et notamment de la taille du territoire et du nombre de jeunes effectivement présents sur le territoire, l'affectation des moyens humains pourra être adaptée en cohérence avec le projet. Cet ETP doit être positionné physiquement au sein de la structure IJ	☒	☐	Un agent est dédié à temps plein sur cette mission, et évolue sur l'ensemble des EIG pour être au plus près du public jeune.
6. DISPENSER UNE INFORMATION PROFESSIONNELLE PAR DES PROFESSIONNELS FORMÉS dans le cadre des réseaux, national et international de l'Information Jeunesse			
Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse			
S'assurer de la bonne acquisition des compétences de base (cf socle commun de formation) par tous les conseillers IJ et, le cas échéants, proposer une action de tutorat	☒	☐	L'informateur jeunesse a bénéficié du socle commun de formation des conseillers IJ, mais aussi de celui des Promeneurs du net.
Disposer d'une expérience d'information et d'accueil du public	☒	☐	
100% des conseillers formés à la Boussole des jeunes et aux pratiques numériques d'information des jeunes	☐	☒	
Formation initiale de base obligatoire pour tout nouveau conseiller	☒	☐	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
Participation aux réunions d'information et échanges de pratiques du réseau IJ organisées par le CRIJ Grand Est	☒	☐	
7. ORGANISER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE			
Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées			
Disposer d'un outil d'évaluation périodique : utilisation d'IJ STAT et renseignement régulier de l'enquête de satisfaction	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Faire remonter les éléments quantitatif et qualitatif d'évaluation au niveau régional	☒	☐	
Communication annuelle d'un rapport d'activité à la DRAJES Grand Est	☒	☐	

Pour la structure porteuse

Nom et prénom du représentant légal François BAROIN

Fait le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. à Troyes

Signature (insérer scann de la signature du représentant de la structure porteuse)

AVIS pour la commission de labellisation IJ

(à remplir par le SDJES après le dépôt de dossier)

Pour le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports, de la DASEN Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom de l'instructeur Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AVIS de l'instructeur sur la demande

☐ favorable ☐ réservé ☐ défavorable

M. LE MAIRE

Alors pour les rapports n°7, 8 et 9, je vais quitter la Présidence de séance. Je vous propose Marc SEBEYRAN pour la tenir. Pas d'objection ? C'est donc adopté. Je vous laisse débattre du Compte de Gestion, du Compte Administratif et évidemment de l'Affectation des résultats.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

M. SEBEYRAN, sur proposition de M. le Maire, est désigné à l'unanimité (45 Pour) par l'Assemblée délibérante Président temporaire de séance, étant précisé que M. François BAROIN/ Maire est sorti.

Sont présents :

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Est sorti :

M. François BAROIN / Maire, sauf pour l'élection de M. SEBEYRAN, Président temporaire de séance.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°07	EXERCICE 2023
	COMPTES DE GESTION
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37 Election du Président de séance	45	45			
36 Vote des Comptes de Gestion	43	42	1		

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (42 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

EXERCICE 2023
COMPTES DE GESTION

Exposé :

Monsieur le Trésorier Principal a établi les Comptes de Gestion 2023 qui retracent les mouvements financiers effectués au titre du Budget Principal et des Budgets Annexes en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

« Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2023 ainsi que les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

D E C L A R E

que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ».

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00400 - TROYES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-8 018 439,79		-7 516 265,10		-15 534 704,89
Fonctionnement	20 444 175,97	9 304 896,17	9 544 402,49		20 683 682,29
TOTAL I	12 425 736,18	9 304 896,17	2 028 137,39		5 148 977,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
00408--STATIONNEMENT					
PAYANT TROYES					
Investissement	-196 933,07		75 113,95		-121 819,12
Fonctionnement	730 778,05	457 330,74	675 944,41		949 391,72
Sous-Total	533 844,98	457 330,74	751 058,36		827 572,60
00409--OPERATION RESTAURATION IMMOBIL					
Investissement	648 406,57		-29 822,25		618 584,32
Fonctionnement			828,63		828,63
Sous-Total	648 406,57		-28 993,62		619 412,95
TOTAL II	1 182 251,55	457 330,74	722 064,74		1 446 985,55
Page 209					
III - Budgets des services					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00400 - TROYES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	13 607 987,73	9 762 226,91	2 750 202,13		6 595 962,95



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (CA) présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production par le comptable public du compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin (article L. 1612-12 du CGCT).

Présenté à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif a pour principale fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget, des réalisations effectuées au cours de ce dernier, à la fois en dépenses et en recettes. Il présente par ailleurs les résultats comptables de l'exercice.

Dans son contenu, le Compte administratif présente la même architecture que le Budget primitif et est assorti, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'annexes obligatoires.

Par application de l'article L. 1612-13 du C.G.C.T., le Compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code précité.

Ce rapport détaillera, à l'aide des tableaux de synthèse annexés et des différents commentaires, l'état des réalisations chapitre par chapitre, présentant ainsi une analyse budgétaire et financière rétrospective couvrant la période 2018-2023. Cette étude des différents postes comptables permettra d'apprécier, en fin de document, la situation financière de la Ville de Troyes au regard de différents indicateurs ou ratios régulièrement utilisés en analyse financière, et en comparaison avec d'autres communes de la même strate, membres comme elle d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Cette présentation sera suivie par une consolidation avec les budgets annexes et une analyse de la dette communale, ainsi que d'une annexe portant sur un état des lieux de la prévention contre la corruption.

A la suite de cette analyse, le Compte administratif et l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

SOMMAIRE

I – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	1
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
A.1 – ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
A.2 – ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
A.3 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	7
B – SECTION D’INVESTISSEMENT	8
C – RESULTAT GLOBAL DE L’EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS	10
D – RATIOS REGLEMENTAIRES	13
II – BUDGETS ANNEXES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023	15
A - STATIONNEMENT PAYANT.....	15
B – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	17
III – ANALYSE DE LA DETTE.....	19

I – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Budget Primitif (BP) 2023 a été adopté par le Conseil municipal du 30 mars 2023, puis actualisé au cours de l'exercice à l'occasion du Budget Supplémentaire (BS) le 15 septembre 2023 et d'une Décision Modificative (DM) en fin d'année.

Le Compte Administratif (CA) est le document qui permet de vérifier la réalité et la sincérité des prévisions budgétaires en rappelant les crédits votés lors des différentes étapes budgétaires et en retraçant l'exécution budgétaire de l'année. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y sont détaillées, y compris celles engagées mais non mandatées en fin d'exercice qui sont comptabilisées en reports de crédits (restes à réaliser) ou en rattachement pour celles concernant la section de fonctionnement, lorsque le service est constaté avant le 31 décembre de l'année.

La présentation du Compte Administratif du Budget principal débutera par la section de fonctionnement en détaillant tout d'abord les recettes, puis les dépenses, permettant ainsi d'étudier la chaîne de l'épargne au travers des différents soldes intermédiaires de gestion. La section d'investissement sera ensuite abordée au travers de ses dépenses puis de leur financement. Enfin, une vision globale du Compte Administratif du budget principal permettra de dégager les résultats des deux sections, ainsi que le résultat global, avant de terminer sur une comparaison des principaux ratios financiers avec les autres communes de la même strate démographique.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU 1

FONCTIONNEMENT - RECETTES (€)	BP 2023	Voté 2023	CA 2023
Impôts et taxes	52 735 190	52 645 190	53 747 898
dont Contributions Directes	40 217 250	40 027 250	40 877 543
dont Attribution de compensation (TCM)	8 297 960	8 297 260	8 297 958
dont Attribution FPIC	690 000	690 000	674 908
dont Taxe sur l'électricité	1 000 000	1 300 000	1 579 529
dont Taxe droits de mutation	2 200 000	2 000 000	2 075 949
Dotations et participations	31 922 120	33 275 620	34 527 792
dont Dotation forfaitaire	12 000 000	12 104 000	12 104 469
dont Dotation aménagement	12 600 000	12 732 000	12 671 996
dont Compensations fiscales	1 000 000	1 000 000	1 092 232
dont Fonds de péréquation divers	221 580	249 080	419 091
dont Subventions et participations (Etat, CAF, collectivités...)	6 100 540	7 190 540	8 240 003
Autres produits de fonctionnement courant	10 291 850	10 417 768	10 909 846
Produits des services (RODP...)	9 206 500	9 332 418	9 863 270
Produits de gestion (Revenus des immeubles...)	1 085 350	1 085 350	1 046 576
Atténuations de charges	64 000	64 000	134 724
Produits de fonctionnement courant	95 013 160	96 402 578	99 320 260
Produits exceptionnels dont cessions d'immobilisations	78 000	115 805	298 769
Produits de fonctionnement	95 091 160	96 518 383	99 619 029

A.1 – ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 99 619 029 € en 2023.

Le produit des impôts et taxes représente près de 54% des recettes de fonctionnement. La Collectivité a fait le choix de faire évoluer les taux d'imposition devant la nécessité de financer les dépenses nouvelles liées à l'énergie et les nouvelles charges imposées par l'Etat.

Par ailleurs, **les autres produits des impôts et taxes** sont en légère diminution, sauf pour **l'attribution de compensation** versée par TCM qui reste **stable**, en l'absence de nouveaux transferts de charges vers la communauté d'agglomération (soit 8 297 958 € pour 2023). Ainsi, la taxe sur les **droits de mutation enregistre une baisse de 20%**, le volume de transactions immobilières étant en recul par rapport aux deux années précédentes (soit un produit de 2 075 949 €). Le FPIC (**fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**) attribué par TCM est en légère **baisse de 2,67%**. En effet, la part reversée aux communes a été maintenue à hauteur de 40% en 2023 mais l'enveloppe globale à répartir est en baisse.

Les dotations et participations représentent près de 35% des produits de fonctionnement, et augmentent principalement du fait de la hausse de la dotation de solidarité urbaine, **la part forfaitaire n'ayant plus évolué depuis 2012**.

Les **autres produits de fonctionnement courant** regroupent notamment les services payés par les usagers et ceux issus du patrimoine de la ville et ont augmenté de +10%. Plus précisément, la hausse de +10.9% constatée sur le produit des services s'explique par l'augmentation de la fréquentation de certains services, la restauration scolaire et les crèches pour majorité. La dépense correspondante évoluant de façon plus importante que la recette, la hausse de fréquentation génère, au final, une prise en charge supplémentaire pour la Collectivité.

Les **produits exceptionnels** sont des recettes aléatoires qui concernent principalement, pour 2023, des indemnités faisant suite à des sinistres à hauteur de 146 603 €, représentant 49% du montant de ce poste de recettes.

TABLEAU 2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (€)	BP 2023	Voté 2023	CA 2023
Charges à caractère général	21 938 940	22 964 624	19 991 483
dont Energie	7 507 000	6 062 851	5 937 617
Charges de personnel	54 680 110	56 697 110	56 657 650
Personnel permanent	50 745 300	52 334 419	52 383 326
Personnel vacataire	3 295 410	3 702 922	3 564 600
Autres charges de personnel	639 400	659 769	709 724
Autres charges de gestion courante	7 466 270	8 049 389	7 382 349
dont Contribution CMAS et Maison du Boulanger	3 987 100	4 037 600	4 037 600
dont Subventions aux associations	2 165 730	2 202 472	2 116 265
dont Autres subventions	116 000	265 446	133 031
Atténuations de produits (Reversement convent. fiscalité)	90 000	90 000	88 562
Charges de fonctionnement courant	84 175 320	87 801 123	84 120 044
Charges exceptionnelles dont dépenses imprévues	546 610	1 279 310	339 927
Charges de fonctionnement hors intérêts	84 721 930	89 080 433	84 459 971
Intérêts de la dette	1 183 000	1 183 000	1 139 257
Charges de fonctionnement	85 904 930	90 263 433	85 599 228

A.2 – ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont progressé de +7% et atteignent 85 599 228 €.

Les **charges à caractère général** regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux. Ces dépenses ont été directement affectées par le contexte international et national, amorcé en 2022 et poursuivi en 2023 : l'augmentation de l'inflation impactant les postes de dépenses courantes et la hausse du coût de l'énergie.

Les **charges de personnel** progressent cette année de +5,7% et atteignent 56 657 650 €. Différents facteurs expliquent cette augmentation, dont les principales mesures réglementaires suivantes, sans concertation avec les Collectivités ni compensation par l'Etat :

- la revalorisation du point d'indice, au 1^{er} juillet 2022 avec incidence en année pleine en 2023 (+ 500 000 €),
- la revalorisation du point d'indice, au 1^{er} juillet 2023 (+ 250 000 €),
- l'augmentation du salaire minimum de croissance au 1^{er} mai 2023 (+100 000 €),
- l'indemnité de garantie de pouvoir d'achat (+100 000 €),
- la revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B au 1^{er} juillet 2023 (+60 000 €).

Parmi les mesures internes prises par la Collectivité, il a été prévu, aux termes du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, de soutenir les agents de la Ville de Troyes face à l'inflation avec la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat (+500 000 €).

Par ailleurs, la Collectivité a souhaité répondre à des besoins émergents, liés notamment à des enjeux sociaux et de sécurité, en renforçant sa police municipale.

Les **autres charges de gestion courante** augmentent de 4,4%. Cette hausse concerne principalement les contributions aux établissements publics administratifs, dont celle du Centre municipal d'Action Sociale qui s'élève à 2 202 600 € en 2023 contre 1 750 000 € en 2022. Cette augmentation est liée essentiellement à la hausse des coûts de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice.

Les **intérêts de la dette** passent à 1 140 000 € en 2023. Couplée à une poursuite du redressement des taux d'intérêts, ce montant est justifié par un appel de capital de 15 000 000 € en 2023.

Les **charges exceptionnelles**, à l'instar des produits exceptionnels, évoluent de manière aléatoire selon les exercices. Leur volume atteint le montant de 340 000 € en 2023. Ces charges sont composées de la subvention au budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière (152 000 €), des annulations de titres faisant suite à des créances irrécouvrables.

TABLEAU 3

CHAINE DE L'EPARGNE (€)	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produits de fonctionnement courant	86 560 458	90 794 927	99 320 260
- Charges de fonctionnement courant	71 398 903	78 302 594	84 120 044
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	15 161 556	12 492 333	15 200 216
+ Solde exceptionnel large	228 632	-998 591	-73 951
= Produits exceptionnels larges*	481 011	149 139	265 976
- Charges exceptionnelles larges*	252 379	1 147 730	339 927
= EPARGNE DE GESTION (EG)	15 390 188	11 493 742	15 126 265
- Intérêts	533 597	531 933	1 138 969
= EPARGNE BRUTE (EB)	14 856 591	10 961 809	13 987 296
- Capital	5 949 744	5 841 538	6 184 612
= EPARGNE NETTE (EN)	8 906 846	5 120 270	7 802 685

* hors intérêts (produits et charges), cessions d'actifs et provisions réelles (dotations et reprises)

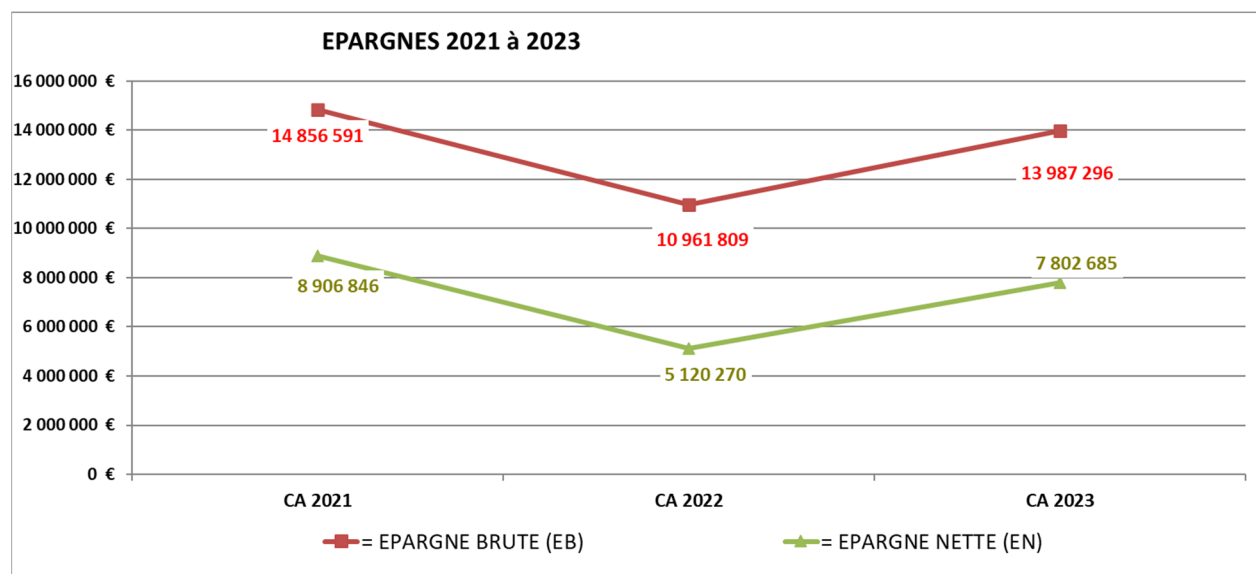
A.3 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La chaîne de l'épargne détaille la constitution des **soldes intermédiaires de gestion** qui permettent d'apprécier la qualité de la gestion de la collectivité et sa capacité à financer ses investissements.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Pour les raisons évoquées précédemment, elle s'est fortement améliorée, passant de 10 961 809 € à 13 987 296 €.

L'épargne nette est également favorablement impactée passant de 5 120 270 € à 7 802 685 €.

Cette épargne nette, ou **capacité d'autofinancement nette**, mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements par des ressources propres et lui permet d'investir tout en limitant le recours à l'emprunt.



B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous (tableau 4) permet de mettre en perspective le montant des dépenses d'investissement réalisées sur la période avec les différentes recettes ayant contribué à leur financement.

TABLEAU 4

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (€)	BP 2023	Voté 2023	CA 2023	Restes à réaliser 2023	Taux de réalisation 2023		Taux de réalisation 2022	
					/ Mandats émis	/ Engagts (mandats + RAR)	/ Mandats émis	/ Engagts (mandats + RAR)
Dépenses d'équipement	41 330 570	53 794 272	37 718 769	6 725 293	70,1%	82,6%	63,0%	76,2%
Dépenses directes d'équipement	38 454 950	49 920 407	36 177 955	6 495 705	72,5%	85,5%	65,1%	78,5%
Dépenses indirectes (Fonds de concours + Subv. équipt versées)	2 875 620	3 873 865	1 540 815	229 588	39,8%	45,7%	38,3%	49,2%
Opérations pour cpte de tiers (dép.)	115 000	197 611	2 556	9 746	1,3%	6,2%	6,0%	86,5%
Dépenses financières d'inv.	48 520	48 520	42 503	0	87,6%	87,6%	73,9%	73,9%
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	41 494 090	54 040 402	37 763 829	6 735 039	69,9%	82%	62,8%	76%
Epargne nette			7 802 685					
Ressources propres d'inv. (RPI)	5 687 000	5 616 495	3 568 987	0	63,5%	63,5%	74,6%	74,6%
FCTVA	3 500 000	3 500 000	3 053 603	0	87,2%	87,2%	86,6%	86,6%
Produits des cessions (*)	1 750 000	1 679 495	32 505	0	1,9%	1,9%	8,1%	8,1%
Diverses RPI	437 000	437 000	482 879	0	110,5%	110,5%	124,1%	124,4%
Autres recettes d'investissement	8 791 970	12 540 691	4 115 398	2 921 227	32,8%	56,1%	50,4%	84,7%
Opérations pour cpte de tiers (rec.)	115 000	298 462	52 978	9 746	17,8%	21,0%	4,0%	91,0%
Fonds affectés (amendes,...)	512 400	512 400	455 308	12 400	88,9%	91,3%	100,8%	103,7%
Subventions	8 164 570	11 729 829	3 607 113	2 899 081	30,8%	55,5%	49,1%	83,8%
Emprunt	24 000 000	24 000 000	15 000 000	9 000 000	62,5%	100,0%	50,0%	50,0%
Financement de l'investissement	38 478 970	42 157 186	30 487 070	11 921 227	72,3%	100,6%	72,3%	85,8%

(*) Pour information, réalisations constatées en fonctionnement, conformément à l'instruction M14, et retraitées en investissement en analyse financière

L'année 2023 a permis de réaliser un volume très important de dépenses d'équipement de 37 718 769 €.

Les **recettes d'investissement** ont été réalisées pour un montant total de 30 487 070 €, en incluant les reports, le niveau des recettes d'investissement s'élève à 42 408 297 €. Elles sont constituées principalement :

- d'une épargne nette dégagée par la section de fonctionnement pour 7 802 685 €,
- d'emprunts contractés à hauteur de 15 000 000 €,
- de subventions reçues pour 3 607 113 €,
- du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 3 053 987 €,
- du produit des cessions d'actifs pour 32 505 €.

Après avoir étudié la chaîne de financement des investissements, on pourrait résumer les mouvements réels d'investissement de la manière suivante :

Dépenses réelles d'investissement (en €)	CA 2023
Dépenses d'investissement	37 718 769
Remboursement capital d'emprunt	6 184 612
Dépenses diverses	45 059
Total	43 948 440

Recettes réelles d'investissement (en €)	CA 2023
Emprunt nouveau	15 000 000
Subventions	3 607 113
Recettes diverses	4 044 767
Excédents de fonctionnement capitalisés*	9 304 896
Total	31 956 776

*Prélèvement sur la section de fonctionnement du montant nécessaire pour financer le déficit d'investissement cumulé et les reports

C – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS

TABLEAU 6

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	91 040 958,33	G	100 585 360,82	9 544 402,49
	Section d'investissement	B	45 411 870,14	H	37 895 605,04	-7 516 265,10
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	11 139 279,80	11 139 279,80
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	8 018 439,79	J (si excédent)	0,00	-8 018 439,79
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	144 471 268,26	=G+H+I+J	149 620 245,66	5 148 977,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	1 272 285,41	K	0,00	-1 272 285,41
	Section d'investissement	F	6 735 038,94	L	11 921 226,78	5 186 187,84
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	8 007 324,35	=K+L	11 921 226,78	3 913 902,43
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	92 313 243,74	=G+I+K	111 724 640,62	19 411 396,88
	Section d'investissement	=B+D+F	60 165 348,87	=H+J+L	49 816 831,82	-10 348 517,05
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	152 478 592,61	=G+H+I+J+K+L	161 541 472,44	9 062 879,83
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023		EXCEDENT		9 062 879,83		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		10 201 527,12		
RAPPEL AU 31/12/2021		EXCEDENT		12 052 813,91		

Le tableau 6 présente la vue d'ensemble de l'exécution du Budget principal, tant pour les opérations réelles que pour les opérations d'ordre.

Concernant **la section de fonctionnement**, les recettes s'étant élevées à 100 585 360,02 € pour 91 040 958,33 € de dépenses, le **résultat de l'exercice** ressort à **9 544 402,49 €**. Complété par le résultat antérieur reporté de 11 139 279,80 € le **résultat 2023 à affecter** s'établit ainsi à **20 683 682,29 €** (résultat à affecter lors de sa reprise au Budget Supplémentaire 2023). **Le résultat cumulé**, intégrant les restes à réaliser de -1 272 585,41 € en dépenses, s'élève à **19 411 396,88 €**.

La section d'investissement dégage un **solde d'exécution de l'exercice de 7 516 265,10 €** qui, complété de la reprise du déficit de l'année 2022 de -8 018 439,79 €, génère un **solde d'exécution à fin 2022 de -15 534 704,89 €** (à reprendre en dépenses au BS 2024). Les dépenses et les recettes engagées mais non réalisées au 31 décembre 2023 s'élevant, en net (recettes – dépenses), à - 5 186 187,84 €, la section d'investissement dégage alors un **besoin de financement de 10 348 517,05 €**.

Le résultat global cumulé à fin 2023 s'élève ainsi 9 062 879,83 €, restes à réaliser inclus.

D – RATIOS REGLEMENTAIRES

TABEAU 7

RATIOS FINANCIERS	CA 2023	Moy. Strate (*)
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	1 332	1 400
2 - Produit des impositions directes / Population	642	741
3 - Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 564	1 619
4 - Dépenses d'équipement brut / Population	580	364
5 - Encours de dette (31/12) / Population	889	1 330
6 - Dotation globale de fonctionnement / Population	389	217
7 - Epargne brute / Population	220	239
8- Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	66%	62%
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	91%	95%
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37%	22%
11 - Encours de dette (31/12) / Recettes réelles de fonctionnement	57%	82%

(*) Source DGCL - Finances des communes dernière année connue (2022)

Le tableau 7 présente **l'ensemble des ratios financiers réglementaires** (en euros par habitant et en %) figurant à l'article R. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

A retenir que la Ville de Troyes a investi en 2023 à hauteur de 580 €/habitant, un ratio supérieur à celui des collectivités de la même strate (364 €/ habitant). Ce niveau d'investissement a pu être réalisé tout en contenant l'**endettement à un niveau inférieur** à celui constaté dans les autres communes (ratio 5 de 889 €/ habitant contre 1 330 €/ habitant).

TABEAU 8 – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS – Stationnement payant

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 982 321,34	G	2 658 265,75	675 944,41
	Section d'investissement	B	874 099,97	H	949 213,92	75 113,95
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	273 447,31	273 447,31
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	196 933,07	J (si (excédent)	0,00	-196 933,07
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	3 053 354,38	=G+H+I+J	3 880 926,98	827 572,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	24 716,43	K	0,00	-24 716,43
	Section d'investissement	F	693 245,96	L	0,00	-693 245,96
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	717 962,39	=K+L	0,00	-717 962,39
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	2 007 037,77	=G+I+K	2 931 713,06	924 675,29
	Section d'investissement	=B+D+F	1 764 279,00	=H+J+L	949 213,92	-815 065,08
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	3 771 316,77	=G+H+I+J+K+L	3 880 926,98	109 610,21
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023		EXCEDENT		109 610,21		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		250 479,09		
RAPPEL AU 31/12/2021		EXCEDENT		269 271,32		

II – BUDGETS ANNEXES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Deux services sont individualisés en budgets annexes : le Stationnement payant et l'Opération de Restauration Immobilière. Il convient à présent de constater les résultats dégagés par chacun de ces budgets avant de consolider le budget principal avec ces deux budgets annexes.

A - STATIONNEMENT PAYANT

En ce qui concerne **le budget annexe du stationnement payant**, les dépenses et recettes de **fonctionnement** sont respectivement de 1 897 623 € et 2 524 934 €.

Pour la section **d'investissement**, les recettes s'élèvent à 864 516 €. Les dépenses de 740 768 €, ont notamment permis de finaliser le programme de jalonnement dynamique des parcs et l'achat d'écrans pour le Poste de Contrôle Centralisé des Parkings/PCS.

Le résultat de global de l'exercice est de **751 058 €**. En intégrant les écritures d'ordre, les résultats reportés et les restes à réaliser, le résultat net de clôture est arrêté à **109 610,21 €**.

Au 31 décembre 2023, la dette de ce budget annexe s'élève à 3 105 413 €.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2022, l'activité « Stationnement sur voirie » a été reprise au budget principal, ainsi que l'emprunt y afférent dont le capital restant dû au 31/12/2021 était de 490 000 €.

TABEAU 9 – RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE ET DETERMINATION DES RESULTATS – Opération de restauration immobilière

VUE D'ENSEMBLE (€)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 586 189,04	G	1 587 017,67	828,63
	Section d'investissement	B	1 339 038,44	H	1 309 216,19	-29 822,25
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00	0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J (si excédent)	648 406,57	648 406,57
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	2 925 227,48	=G+H+I+J	3 544 640,43	619 412,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	27 694,00	K	0,00	-27 694,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021		=E+F	27 694,00	=K+L	0,00	-27 694,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 613 883,04	=G+I+K	1 587 017,67	-26 865,37
	Section d'investissement	=B+D+F	1 339 038,44	=H+J+L	1 957 622,76	618 584,32
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	2 952 921,48	=G+H+I+J+K+L	3 544 640,43	591 718,95
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023		EXCEDENT		591 718,95		
RAPPEL AU 31/12/2022		EXCEDENT		389 622,36		
RAPPEL AU 31/12/2021		EXCEDENT		235 435,64		

B – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Pour le budget annexe de l'opération de restauration immobilière : les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont respectivement de 276 972,85 € et 247 979,23 €, soit un résultat global de l'exercice de - **28 993,62 €**. En intégrant les écritures d'ordre, les résultats reportés et les restes à réaliser, le résultat net de clôture, en fonctionnement, s'élève à - **26 865,37 €**

Les dépenses d'investissement concernent le financement des travaux conservatoires et préparatoires avant cession dans les immeubles acquis par la ville (désamiantage, curetage, travaux de sauvegarde), plus particulièrement aux 18-20 rue Gambey et 21-23 et 40 rue J. Deschainets ainsi que des frais divers de portage.

Les recettes sont essentiellement liées aux cessions réalisées, dont, notamment, l'immeuble localisé au 18-20 rue Gambey.

Ainsi, le **tableau 10** ci-dessous offre-t-il une vue d'ensemble des résultats nets de clôture de tous les budgets de la Collectivité :
L'ensemble de ces budgets dégage, pour l'exercice 2023, **un résultat global de 6 595 962,95 €**, ou 9 764 208,99€, reports inclus.

TABLEAU 10 - PRESENTATION CONSOLIDEE : BUDGET PRINCIPAL ET LES DEUX BUDGETS ANNEXES

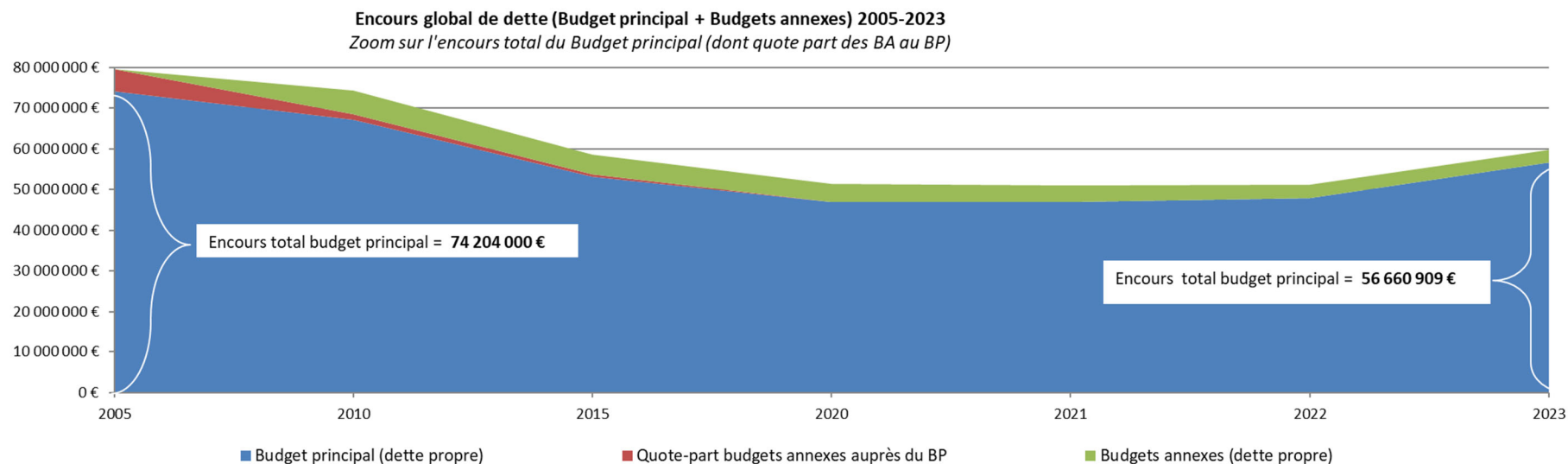
PRESENTATION CONSOLIDEE (€)	PRINCIPAL	STATIONNEMENT PAYANT	OPERATION DE RESTAURATIONS IMMOBILIERES	TOTAL
I - FONCTIONNEMENT				
1 - RESULTAT DE L'EXERCICE	9 544 402,49	675 944,41	828,63	10 221 175,53
2 - RESULTAT REPORTE	11 139 279,80	273 447,31	0,00	11 412 727,11
3 - RESULTAT CUMULE (1 + 2)	20 683 682,29	949 391,72	828,63	21 633 902,64
II - INVESTISSEMENT				
1 - SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	-7 516 265,10	75 113,95	-29 822,25	-7 470 973,40
2 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-8 018 439,79	-196 933,07	648 406,57	-7 566 966,29
3 - SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1 + 2)	-15 534 704,89	-121 819,12	618 584,32	-15 037 939,69
III - RESULTAT GLOBAL	5 148 977,40	827 572,60	619 412,95	6 595 962,95
IV - REPORTS (solde : recettes - dépenses)				
1 - FONCTIONNEMENT	-1 272 285,41	-24 716,43	-27 694,00	-1 324 695,84
2 - INVESTISSEMENT	5 186 187,84	-693 245,96	0,00	4 492 941,88
3 - RESULTAT CUMULE (1 + 2)	3 913 902,43	-717 962,39	-27 694,00	3 168 246,04
V - RESULTAT NET DE CLOTURE 2023	9 062 879,83	109 610,21	591 718,95	9 764 208,99

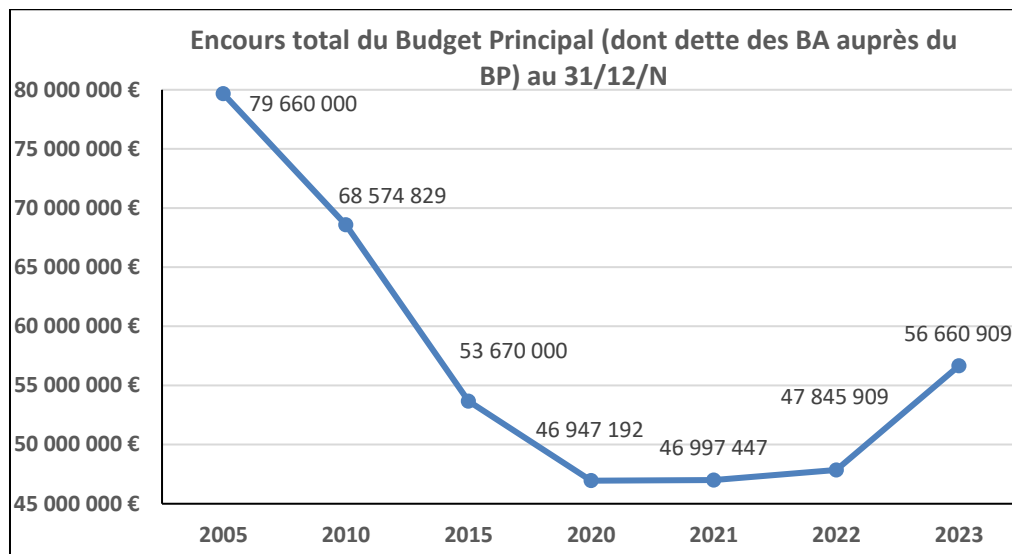
III – ANALYSE DE LA DETTE

L'encours de **la dette totale du Budget principal (dont dette des Budgets annexes auprès du BP)** a été ramené de 79,660 M€ au 31 décembre 2005 à **56,661 M€ au 31 décembre 2023**, représentant une baisse de **22,999 M€ d'euros (-29%)** sur cette période.

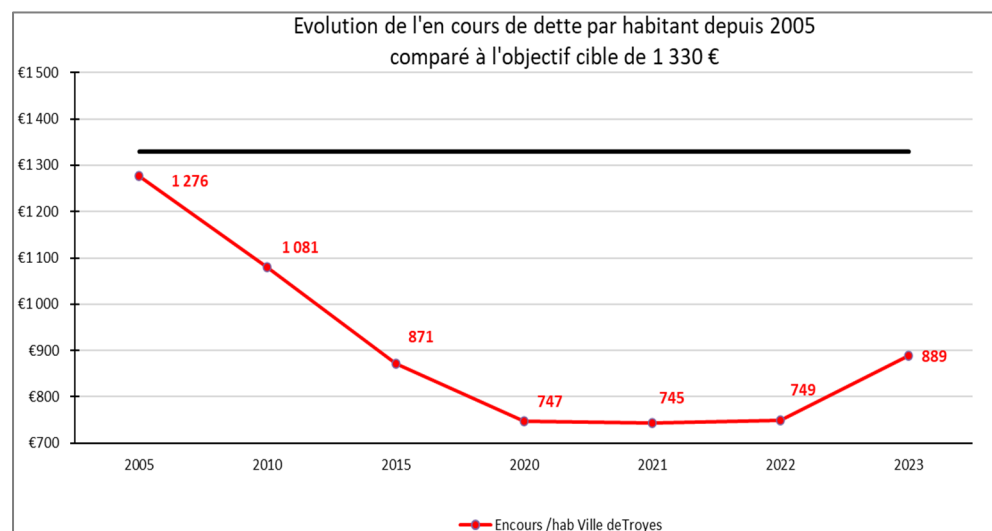
Cette évolution de l'encours de dette qui traduit le désendettement de la Ville observé **depuis 2005**, est rendue possible grâce au flux net d'emprunt observé sur la période, le remboursement du capital étant supérieur aux emprunts nouveaux, à l'exception des années 2019 (appel à emprunt de 10 M€) et 2023 (appel à emprunt de 15 M€).

Le graphique ci-dessous retrace l'**évolution de l'encours total de la dette tous budgets confondus** (Budget principal, quote-part des Budgets annexes sur le Budget principal et dette propre du Budget annexe du Stationnement payant) entre 2005 et 2023, **avec un zoom sur l'encours total du Budget principal (dont quote-part des Budgets annexes sur le BP - dernier prêt amorti en 2018).**





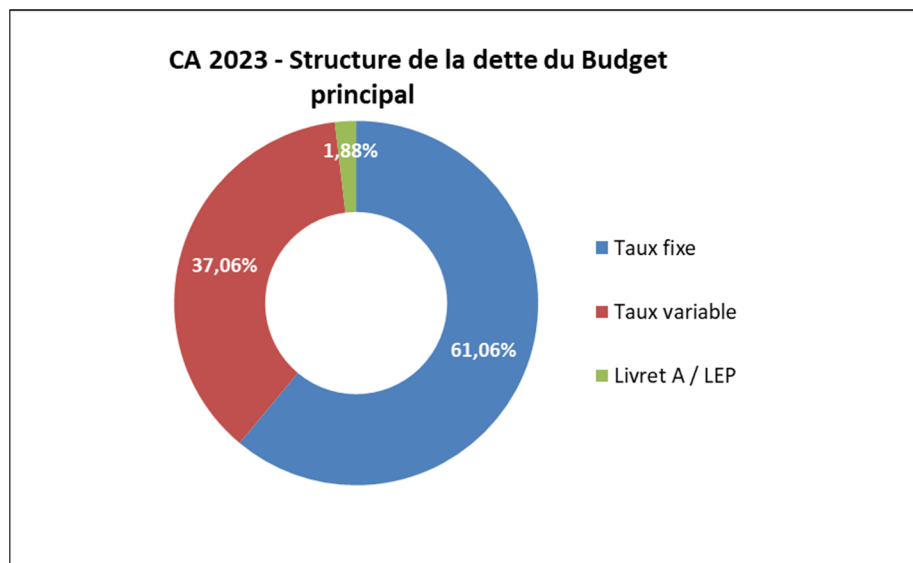
L'impact du désendettement sur l'encours du budget principal (hors quote-part des budgets annexes), est représenté dans le graphique ci-contre. L'encours total a ainsi été ramené de 79,66 M€ à 56,66 M€ entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2023 soit **un désendettement de 22,99 M€ (-29%)**.



Autre conséquence directe du désendettement opéré par la Ville, **l'encours de dette total du budget principal** (dont quote-part des Budgets annexes), **par habitant**, a quant à lui été ramené de **1 276 euros/hab** au 31 décembre 2005 à **889 euros/hab** au 31 décembre 2023.

La structure de la dette permet d'identifier son exposition au risque de taux selon les caractéristiques des emprunts souscrits.

La dette à taux fixe représente 61,06%. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent partiellement la dette. **38,94% de la dette est à taux variable**, sur des index monétaires courants de la zone euro (37,06%) et sur du Livret A (1,88%). Cette part permet de dynamiser le taux moyen de l'encours.

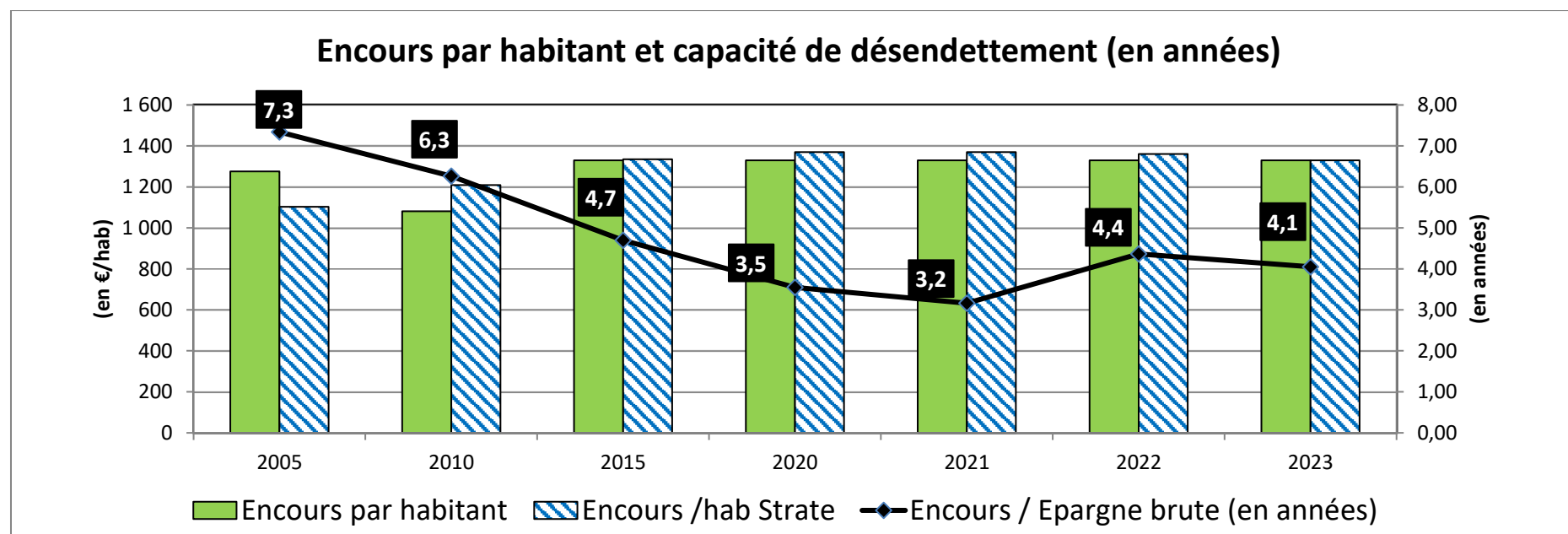


Par référence à la Charte de bonne conduite dite Charte « Gissler », l'encours de la dette du Budget principal ressort à **100% en risque 1A**, soit le risque le plus faible possible. L'encours de la dette propre du Budget annexe du Stationnement (3,11 millions d'euros) est également classé à **100% en risque 1A**.

Au 31 décembre 2023, la Ville affiche une **capacité de désendettement**, qui s'analyse comme le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette par le seul excédent de fonctionnement et qui est déterminé par le rapport entre l'encours de dette (encours total de dette du Budget principal) et l'épargne brute, de **4,1 années** contre 7,3 années en 2005. Sur cette période, la diminution de la capacité de désendettement est obtenue grâce à la réduction de l'encours de dette qui est passé de 74,20 M€ à fin 2012 à 56,66 M€ au 31/12/2023.

La capacité de désendettement de la Ville se situe toujours très en deçà du premier seuil d'alerte fixé à 10 ans, en analyse financière.

Enfin, le taux moyen de la dette du budget principal s'élève à **3,16%** au 31 décembre 2023, et sa **durée résiduelle moyenne** (qui exprime en années la durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à **10 ans et 11 mois**.



Ainsi se présente le Compte Administratif 2023 soumis à votre approbation, conforme au Compte de gestion établi par Madame la Comptable.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

M. SEBEYRAN est Président temporaire de séance, étant précisé que M. François BAROIN/ Maire est sorti.

Sont présents :

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Est sorti :

M. François BAROIN / Maire

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°08	EXERCICE 2023
	COMPTE ADMINISTRATIF
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	43	38	5		

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 5 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

EXERCICE 2023
COMPTE ADMINISTRATIF

Exposé :

Après la présentation et l'examen du Compte Administratif 2023, il appartient au Conseil municipal, aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), de statuer sur ce document en prenant la délibération suivante :

Le Conseil municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par **M. François BAROIN**, Maire en exercice, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) a élu M. pour présider la séance au cours de laquelle le Compte Administratif du Maire est débattu conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

2°) lui donne acte de la présentation du **Compte Administratif**, tel qu'il est résumé ci-après pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,

3°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		11 139 279,80	11 139 279,80
b/ Investissement (c/001)	8 018 439,79		-8 018 439,79
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	91 040 958,33	100 585 360,82	9 544 402,49
<i>mouvements réels</i>	85 599 227,96	99 619 029,27	
<i>mouvements d'ordre</i>	5 441 730,37	966 331,55	
b/ Investissement	45 411 870,14	37 895 605,04	-7 516 265,10
<i>mouvements réels</i>	43 948 440,39	22 651 880,30	
<i>mouvements d'ordre</i>	1 463 429,75	5 938 828,57	
<i>affectation n-1 (c/1068)</i>		9 304 896,17	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	91 040 958,33	111 724 640,62	20 683 682,29
b/ Investissement	53 430 309,93	37 895 605,04	-15 534 704,89
c/ Global	144 471 268,26	149 620 245,66	5 148 977,40
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			5 148 977,40
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	1 272 285,41	0,00	-1 272 285,41
b/ Investissement	6 735 038,94	11 921 226,78	5 186 187,84
c/ Global	8 007 324,35	11 921 226,78	3 913 902,43
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	92 313 243,74	111 724 640,62	19 411 396,88
b/ Investissement	60 165 348,87	49 816 831,82	-10 348 517,05
c/ Global			9 062 879,83

B - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE

« STATIONNEMENT PAYANT »

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		273 447,31	273 447,31
b/ Investissement (c/001)	196 933,07		-196 933,07
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 982 321,34	2 658 265,75	675 944,41
<i>mouvements réels</i>	1 897 623,16	2 524 933,75	
<i>mouvements d'ordre</i>	84 698,18	133 332,00	
b/ Investissement	874 099,97	949 213,92	75 113,95
<i>mouvements réels</i>	740 767,97	407 185,00	
<i>mouvements d'ordre</i>	133 332,00	84 698,18	
<i>affectation n-1 (c/1068)</i>		457 330,74	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	1 982 321,34	2 931 713,06	949 391,72
b/ Investissement	1 071 033,04	949 213,92	-121 819,12
c/ Global	3 053 354,38	3 880 926,98	827 572,60
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			827 572,60
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	24 716,43	-	-24 716,43
b/ Investissement	693 245,96	-	-693 245,96
c/ Global	717 962,39	-	-717 962,39
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	2 007 037,77	2 931 713,06	924 675,29
b/ Investissement	1 764 279,00	949 213,92	-815 065,08
c/ Global			109 610,21

C - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE
« OPERATION DE RESTAURATIONS IMMOBILIERES »

BUDGET ANNEXE: OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			0,00
b/ Investissement (c/001)		648 406,57	648 406,57
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 586 189,04	1 587 017,67	828,63
<i>mouvements réels</i>	276 972,85	247 979,23	
<i>mouvements d'ordre</i>	1 309 216,19	1 339 038,44	
b/ Investissement	1 339 038,44	1 309 216,19	-29 822,25
<i>mouvements réels</i>			
<i>mouvements d'ordre</i>	1 339 038,44	1 309 216,19	
<i>affectation n -1 (c/1068)</i>			
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	1 586 189,04	1 587 017,67	828,63
b/ Investissement	1 339 038,44	1 957 622,76	618 584,32
c/ Global	2 925 227,48	3 544 640,43	619 412,95
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			619 412,95
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	27 694,00		-27 694,00
b/ Investissement			0,00
c/ Global	27 694,00	0,00	-27 694,00
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	1 613 883,04	1 587 017,67	-26 865,37
b/ Investissement	1 339 038,44	1 957 622,76	618 584,32
c/ Global			591 718,95

D - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
« TOUS BUDGETS »

TOUS BUDGETS	en euros		
	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	0,00	11 412 727,11	11 412 727,11
b/ Investissement (c/001)	8 215 372,86	648 406,57	-7 566 966,29
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	94 609 468,71	104 830 644,24	10 221 175,53
<i>mouvements réels</i>	87 773 823,97	102 391 942,25	
<i>mouvements d'ordre</i>	6 835 644,74	2 438 701,99	
b/ Investissement	47 625 008,55	40 154 035,15	-7 470 973,40
<i>mouvements réels</i>	44 689 208,36	23 059 065,30	
<i>mouvements d'ordre</i>	2 935 800,19	7 332 742,94	
<i>affectation n-1 (c/1068)</i>		9 762 226,91	
3 - Totaux d'exécution du budget (1 + 2)			
a/ Fonctionnement	94 609 468,71	116 243 371,35	21 633 902,64
b/ Investissement	55 840 381,41	40 802 441,72	-15 037 939,69
c/ Global	150 449 850,12	157 045 813,07	6 595 962,95
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			6 595 962,95
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	1 324 695,84	0,00	-1 324 695,84
b/ Investissement	7 428 284,90	11 921 226,78	4 492 941,88
c/ Global	8 752 980,74	11 921 226,78	3 168 246,04
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3 + 5)			
a/ Fonctionnement	95 934 164,55	116 243 371,35	20 309 206,80
b/ Investissement	63 268 666,31	52 723 668,50	-10 544 997,81
c/ Global			9 764 208,99

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
Personnes de droits privé			
Associations			
3 FIGHT SAMBO	- €	LOCAUX	5 010,00 €
48 HEURES D'AUTOMOBILES ANCIENNES DE TROYES - SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	- €	LOCAUX	256,50 €
AARPI RIVIERE-DE KERLAND /ASL 46-48 JAILLANT DESCHAINETS	54 860,98 €	-	- €
ACADEMIE CHAMPENOISES DES ARTS ET TRADITIONS	1 350,00 €	LOCAUX	4 590,00 €
ACADEMIE DANSE PASSION DE TROYES	- €	LOCAUX	825,00 €
ACCORD DES NOUS	500,00 €	-	- €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	250,00 €	-	- €
ACTUALITE DE LA PSYCHANALYSE A TROYES	- €	LOCAUX	320,00 €
AERO CREW	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	12 645,44 €
AFS VSF CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	935,00 €
AIKI 3	- €	LOCAUX	3 780,00 €
AIKIDO CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX	5 298,00 €
AKHILLEUS	- €	LOCAUX	14 775,50 €
ALBATROS (ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES)	- €	LOCAUX	53,13 €
AMAP, "L'AUBE DES LEGUMES"	- €	LOCAUX	1 205,50 €
AMICALE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE	- €	LOCAUX	34,50 €
AMICALE DES BEAUX ARTS DE TROYES ECOLE BEAUX ARTS	100,00 €	LOCAUX	37 708,35 €
AMICALE DES CHARS ET BLINDES AUBE	100,00 €	-	- €
AMICALE DES OFFICIERS DU COLONEL GENERAL	2 500,00 €	-	- €
AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ET ANCIENS PORTE DRAPEAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	- €	LOCAUX	1 686,00 €
AMICALE FOOT 3	- €	LOCAUX	1 239,00 €
AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX DE TROYES	1 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	14 088,80 €
AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	500,00 €	LOCAUX	7 501,75 €
AMICALE MUSICIENS DE HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	2 500,00 €	LOCAUX	13 401,38 €
AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	200,00 €	LOCAUX	3 629,75 €
AMIS DE LA COULEE VERTE BASSIN VIENNES	- €	-	- €
AMIS DE LA NATURE DE L'AUBE	600,00 €	LOCAUX	7 970,75 €
AMIS DES BLOSSIERES	500,00 €	LOCAUX	32,00 €
AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE MAILLE	1 000,00 €	LOCAUX	11 370,00 €
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION - AFMD	100,00 €	-	- €
AMIS MUSEES ART HISTOIRE TROYES	7 500,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	5 943,25 €
ANCIENS DES SENARDES	300,00 €	LOCAUX	8 380,26 €
APASSE 10 - ASS PROFESSION ANIMA -TEUR SPORTIF SOCIO EDUCATIF	1 500,00 €	LOCAUX	541,50 €
APEDYS AUBE- ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS DYSLEXIQUES	- €	LOCAUX	36,13 €
ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF	13 036,09 €	-	228,00 €
ART CULTURE SPIRITUALITE	2 800,00 €	-	- €
ARTFUSION	1 000,00 €	-	- €
ARTISANS DU MONDE	550,00 €	LOCAUX	285,00 €
ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	1 400,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	5 616,33 €
ARTS ET LOISIRS 2000	- €	LOCAUX	228,00 €
ARTS PARALLELES	2 000,00 €	-	- €
ASS AMICALE FERROVIERE DE L'AUBE DOMINIQUE FERRARI TRESORIER	500,00 €	-	- €
ASS BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - ADBAT	200,00 €	-	- €
ASS COUP DE COEUR	960,00 €	-	- €
ASS D ANIMATION PROMOTION MARCHÉ DES HALLES APMH	12 000,00 €	-	- €
ASS DEPARTEMENTALE DES FRANCS DE L'AUBE	1 000,00 €	-	- €
ASS DEPTALE PROTECTION CIVILE AUBE	500,00 €	-	- €
ASS DES ANCIENS MAIRES DE L'AUBE	250,00 €	-	- €
ASS GUIDES ET SCOUTS EUROPE	200,00 €	-	- €
ASS OMNISPORT DES SOURDS TROYES	150,00 €	LOCAUX	1 596,00 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	150,00 €	-	- €
ASSOCIATION AUBOISE AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS, DE MEDIATION PENALE ET DE REINSERTION SOCIALE	- €	LOCAUX	240,00 €
ASSOCIATION AUREORE	- €	LOCAUX	2 496,00 €
ASSOCIATION BASKETBALL DES CHARTREUX	- €	LOCAUX	6 929,50 €
ASSOCIATION DE PECHE ET PISCICULTURE DE TROYES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- €	LOCAUX	114,00 €
ASSOCIATION DE TROYES AGGLOMERATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	- €	LOCAUX	10 620,20 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE FAMILIALE A DOMICILE	- €	LOCAUX	480,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	5 460,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AUBE	- €	LOCAUX	285,00 €
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU GRAND VEON ET DE SES ENVIRONS	- €	LOCAUX	107,50 €
ASSOCIATION DES JARDINS ECOLOGIQUES DE QUARTIER	- €	LOCAUX	291,50 €
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE TROYES	- €	LOCAUX	144,50 €
ASSOCIATION DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS-PRIVES AUBE/HAUTE-MARNE	- €	LOCAUX	228,00 €
ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE TROYES	- €	LOCAUX	192,25 €
ASSOCIATION DOM'SERVICES 3	- €	LOCAUX	21,25 €
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	- €	LOCAUX	2 203,50 €
ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE	300,00 €	LOCAUX	310,00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES MAROTS	- €	LOCAUX	4 679,50 €
ASSOCIATION JEONG SIN MUDO	- €	LOCAUX	9 544,00 €
ASSOCIATION KONGO DE TROYES	- €	LOCAUX	34,00 €
ASSOCIATION LES CHO-RALEURS	- €	LOCAUX	6 388,50 €
ASSOCIATION MATERNELLE PRIMAIRE DES BLOSSIERES	- €	LOCAUX	84,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	- €	LOCAUX	840,00 €
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE	- €	LOCAUX	1 201,00 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA CIVILISATION FRANCAISE ET EUROPEENNE - ADCIFE	- €	LOCAUX	171,00 €
ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BALE	- €	LOCAUX	280,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION - APMAS GRAND EST	- €	LOCAUX	37,50 €
ASSOCIATION REGIONALE DE CARDIOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE - CLUB COEUR ET SANTE DE TROYES	- €	LOCAUX	2 926,80 €
ASSOCIATION SAINTE MAURE - TROYES HANDBALL FEMININ	- €	LOCAUX	1 592,00 €
ASSOCIATION SOCIALE ET SANITAIRE DE GESTION	- €	LOCAUX	399,00 €
ASSOCIATION SPORT ADAPTE 10 (A.S.A. 10)	- €	LOCAUX	963,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ASPIT TROYES	22 300,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	62 153,51 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARTREUX TROYES	6 700,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	71 558,84 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BEURNONVILLE	- €	LOCAUX	1 296,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TROYEN	- €	LOCAUX	1 192,50 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES	- €	LOCAUX	72,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS	- €	LOCAUX	396,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES JACOBINS	- €	LOCAUX	2 074,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARIE CURIE	- €	LOCAUX	2 016,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PITHOU	- €	LOCAUX	5 292,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT PIERRE	- €	LOCAUX	1 080,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	- €	LOCAUX	2 448,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GABRIEL VOISIN	- €	LOCAUX	2 020,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JEANNE MANCE	- €	LOCAUX	391,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	3 373,32 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CAMILLE CLAUDEL	- €	LOCAUX	4 507,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE PORTUGAISE DES CHARTREUX	- €	LOCAUX	4 605,50 €
ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES (ATSCAF)	- €	LOCAUX	132,00 €
ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES	14 000,00 €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	413,50 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AGIR ENSEMBLE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES	- €	LOCAUX	3 441,00 €
ASSO-EVENT-TROYES	- €	LOCAUX	192,90 €
ATMO GRAND EST	- €	LOCAUX	120,00 €
AU SOUTIEN ACTIF	- €	LOCAUX	171,00 €
AUBE DANSE LIBRE	- €	LOCAUX	1 171,50 €
AUBE DURABLE	- €	LOCAUX	34,00 €
AUBE MUSIQUE ANCIENNE	1 800,00 €	-	- €
AUX ADELPHES	- €	MATÉRIELS	21,00 €
AVANT GARDE DE TROYES	4 350,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	111 651,11 €
AZUR MADAGASCAR	- €	LOCAUX	136,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	- €	PRESTATIONS	55,20 €
BASKET SANCEO TROYEN	8 500,00 €	LOCAUX	28 923,85 €
BELLENFORMES	- €	LOCAUX	468,00 €
BILLARD TROYES AGGLO BTA	2 100,00 €	MATÉRIELS	192,10 €
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	7 800,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	57 653,08 €
BOL D'R	150,00 €	LOCAUX	527,00 €
BOULISTE OCB	1 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	727,78 €
BOURSE DU TRAVAIL MEMOIRE VIVANTE	1 200,00 €	LOCAUX	25,50 €
BOUTIQUE BOULOT	- €	LOCAUX	1 989,00 €
BOXING CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX	94 428,00 €
CENTRE AUBOIS FORMATION ACTIVITE LOISIRS CAFAL	2 350,00 €	-	- €
CENTRE CULTUREL DE YOGA	- €	LOCAUX	1 305,00 €
CENTRE CULTUREL RACHI	10 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	15 812,14 €
CENTRE DE KARATE AUBOIS	- €	LOCAUX	3 352,00 €
CENTRE DE PLANEURS DE TROYES	1 400,00 €	MATÉRIELS	181,14 €
CENTRE D'ETUDES CLINIQUES DES RELATIONS FAMILIALES - CECREF	- €	LOCAUX	360,00 €
CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	1 469,00 €
CGT EDUC ACTION	- €	LOCAUX	1 200,00 €
CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS DE L'AUBE	- €	LOCAUX	280,00 €
CHANSON CONTEMPORAINE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	5 656,86 €
CHISPA OLE I	- €	LOCAUX	5 936,00 €
CHORALE AUBADE	300,00 €	-	- €
CIEBA CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT BASSIN ARMANCE	300,00 €	-	- €
CLAIR DE LUNE	500,00 €	-	- €
CLEMENT SPORT ORGANISATION	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	28 507,02 €
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	350,00 €	LOCAUX	3 607,00 €
CLUB HANDISPORT TROYEN DIT CHAT	6 700,00 €	LOCAUX	7 573,50 €
CLUB KIWANIS FEMININ PLURIELLES DE TROYES	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	136,15 €
CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	6 000,00 €	MATÉRIELS	4 317,74 €
CLUB VITAFEDE AUBE	- €	LOCAUX	666,00 €
COALLIA	- €	LOCAUX	541,00 €
COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	1 700,00 €	-	- €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE	- €	LOCAUX	136,00 €
COMITE AUBOIS SPORT CULTURE AGE LIBRE	- €	LOCAUX	3 096,00 €
COMITE DE L'AUBE D'ATHLETISME	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	1 838,13 €
COMITE DE L'AUBE DE BILLARD	- €	LOCAUX	25,50 €
COMITE DE L'AUBE DE GYMNASTIQUE	- €	LOCAUX	48,00 €
COMITE DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	234,50 €
COMITE DE L'AUBE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	- €	LOCAUX	513,00 €
COMITE DE L'AUBE DE TENNIS DE TABLE	- €	LOCAUX	31,88 €
COMITE DEPARTEMENTAL 10 DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES	- €	LOCAUX	23,38 €
COMITE DEPARTEMENTAL AUBE DE PLONGEE SOUS MARINE - CODEP FFESSM	- €	LOCAUX	136,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL CHARLES DE GAULLE- AUBE	- €	LOCAUX	1 260,00 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	10 545,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE JUDO, JIU-JITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	2 189,40 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	- €	LOCAUX	570,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP DE L'AUBE	- €	LOCAUX	51,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	- €	LOCAUX	3 773,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	989,80 €
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	2 012,26 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	656,70 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	17 048,27 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	86 594,99 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA POSTE DE L'AUBE - LE COS	- €	LOCAUX	171,00 €
COMITE HANDI MODEL NATIONAL	- €	LOCAUX	1 560,00 €
COMITE JUMELAGE QUARTIERS ST MARTIN DE TROYES ET DARMSTADT	500,00 €	LOCAUX	645,00 €
COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	3 550,00 €	LOCAUX	1 207,50 €
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	LOCAUX	1 120,00 €
COMITE TERRITORIAL AUBE HAUTE MARNE DE BASKET BALL	- €	LOCAUX	817,00 €
COMPAGNIE EN COURS	500,00 €	-	- €
COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	2 000,00 €	-	- €
COMPAGNIE KALJO	- €	LOCAUX	8,50 €
COMPAGNIE LA STRADA	6 500,00 €	-	- €
CONCILIATEURS JUSTICE DE L'AUBE	500,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 032,70 €
CONFED FCAISE ENCADREMENT CONFED GAL CADRES UD CFE/CGC	2 076,00 €	-	- €
COUPLES ET FAMILLES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	29,75 €
COURS ST FRANCOIS DE SALES	93 621,82 €	-	- €
CROIX ROUGE FRANCAISE DELT FORMATION SECOURISTE	5 000,00 €	-	- €
CROQUEURS DE POMMES DE AUBE	600,00 €	LOCAUX	24,00 €
CULTURES DU COEUR CHAMPAGNE-ARDENNE	- €	LOCAUX	605,00 €
CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	500,00 €	LOCAUX	136,00 €
D T'R	- €	LOCAUX	48,00 €
DELEGUES DEPART EDUCT NATION AUB	200,00 €	-	- €
DEP AUBE ASS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE UDACUFAC	100,00 €	-	- €
DEPART COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC	100,00 €	-	- €
DEPARTAL PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC AUBE	2 500,00 €	-	- €
DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME AUBE	3 000,00 €	-	- €
DEPORTES INTERNES RESIST PATRIOT ADIRP	100,00 €	-	- €
DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	300,00 €	LOCAUX	152,00 €
DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS DANS L'AUBE	1 000,00 €	-	- €
DEVERS	21 500,00 €	LOCAUX	28 789,00 €
DISCTROYES	300,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	8 084,44 €
DISTROY	- €	LOCAUX	2 000,00 €
DOJO TROYEN	150,00 €	LOCAUX	9 292,00 €
DPTALE UNION NATIONALE SYNDICATS AUTONOMES DE L'AUBE UD UNSA	2 100,00 €	-	- €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE GROUPE CASATI TROYES	5 000,00 €	LOCAUX	140,50 €
ECOLE DE GLACE & ROLLER EN LIGNE DE PATINAGE ARTISTIQUE TROYES	300,00 €	LOCAUX	5 157,50 €
ECOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	- €	LOCAUX	175,00 €
ECOLE DU CHAT DE L'AUBE	2 100,00 €	-	- €
ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD	23 435,55 €	-	- €
ELILEO METAL PROD	- €	LOCAUX	1 500,00 €
ENERGIE TROYENNE	7 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	32 859,75 €
ENSEMBLE VOCAL M EMMANUEL	1 150,00 €	-	- €
ENTENTE SPORTIVE MUNICIPALES TROYES	12 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	54 776,70 €
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	13 700,00 €	LOCAUX	34 790,75 €
ENVOL MUSICAL	2 500,00 €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	275,06 €
ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	39 150,75 €
EVASION SOUS MARINE AUBE	1 000,00 €	LOCAUX	17 330,00 €
FAMILLES DE DRAGONS	200,00 €	-	- €
FED FRANCAISE CLUBS ALPINS MONTA SECTION AUBE	300,00 €	-	- €
FEDERATION DEPARTEMENTALE MJC AUBE MAISONS DES JEUNES ET CULTURE	2 000,00 €	LOCAUX	540,00 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DE L'AUBE	- €	LOCAUX	102,00 €
FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS - CAMPUS 3	- €	PRESTATIONS	70,66 €
FEDERATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE COMITE 10	500,00 €	LOCAUX	118,86 €
FEDERATION EUROPEENNE DES LOISIRS AERIENS	- €	LOCAUX	1 881,00 €
FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE 10	- €	LOCAUX	285,00 €
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER - SECTION DE TROYES	- €	LOCAUX	57,50 €
FEDERATION MUSICALE AUBE HAUTE-MARNE	- €	LOCAUX	1 200,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, TUNISIE ET MAROC - COMITE DEPARTEMENTAL	- €	LOCAUX	1 147,50 €
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE FSU 10	432,00 €	-	- €
FIBROMYALGIE AUBE	600,00 €	-	- €
FOLKAFON	- €	LOCAUX	2 495,50 €
FONDATION CHARLES DE GAULLE	2 000,00 €	-	- €
FONDATION MARECHAL DE LATRE	100,00 €	-	- €
FOOTBALL CLUB CHESTERFIELD	- €	LOCAUX	3 712,50 €
FOOTBALL CLUB SAINT MEZIERY	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	6 218,36 €
FRANCAISE EPILEPSIE DE L'ENFANT AFE CHAMPAGNE ARDENNE	200,00 €	-	- €
FRIENDS BASKETBALL TEAM	150,00 €	LOCAUX	6 090,50 €
GRAINE DE LOTUS	- €	LOCAUX	3 823,75 €
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION JIU JITSU BRESILIEN	- €	LOCAUX	8 068,00 €
GROUPE DES RANDONNEURS ET BALISEURS AUBOIS	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	219,00 €
GUET-APENS' BGIRLZ	- €	LOCAUX	15 484,75 €
HARMONIE DE L'ALERTE	1 000,00 €	-	- €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
IMAJ INSTITUT MONDIAL D ART DE LA JEUNESSE CENTRE UNESCO	13 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	19 831,48 €
INSTRUCTION MILITAIRE PAR LA PRATIQUE DES ARMES ET DES CONCOURS DE TIR - IMPACT10	- €	LOCAUX	21 600,00 €
INTERCO CFDT AUBE - SECTION VILLE DE TROYES	- €	LOCAUX	480,00 €
JEU D'AUBE ASSOCIATION AUBOISE POUR LES PSYCHODRAME PSYCHANALYTIQUE	- €	LOCAUX	200,00 €
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE TROYES	- €	LOCAUX	17,00 €
JEUNESSE POUR DEMAIN	165 782,00 €	LOCAUX	967,00 €
JEUNESSE SPORTIVE VANNE PAYS D'OTHE	- €	MATÉRIELS	311,85 €
JUDO CLUB TROYEN	400,00 €	-	- €
JUDO GI TROYEN	700,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	3 775,65 €
JUSQU A MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	250,00 €	LOCAUX	17,00 €
JUST ONE LIFE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	341,00 €
KAZBA	- €	LOCAUX	10 463,50 €
KUNG FU SHAOLIN VU BA	4 000,00 €	LOCAUX	14 160,00 €
L OBLIQUE	500,00 €	LOCAUX	420,00 €
LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	100,00 €	-	- €
LA COMPAGNIE FLUMEN	500,00 €	-	- €
LA CRAVATE SOLIDAIRE TROYES	- €	LOCAUX	420,00 €
LA DECLAM'	- €	LOCAUX	17,00 €
LA JEUNE GARDE DE TROYES	800,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	12 966,68 €
LA PREVENTION ROUTIERE	500,00 €	-	- €
LA REGIE DE NOS QUARTIERS	- €	LOCAUX	445,00 €
LA RENCONTRE DES JOUEURS	150,00 €	-	- €
LA TÊTE EN FÊTE	1 700,00 €	-	- €
L'ACCORD PARFAIT	- €	LOCAUX	23 211,50 €
L'AME DU TEMPLE	- €	LOCAUX	3 250,00 €
LANE XANG BLACK BELT TAEKWONDO SCHOOL	- €	LOCAUX	4 894,00 €
L'ASSOCIATION MOUVEMENT AIDE ET PARTAGE	- €	LOCAUX	5 403,00 €
LE JARDIN DE PARTAGE	- €	-	- €
LE MAI DES HANDICAPES	- €	LOCAUX	423,50 €
L'ECHIQUIER AUBOIS	- €	LOCAUX	2 795,00 €
LECTURE ET LOISIRS	143 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	147 760,24 €
LES 3 MUSCLESTHON	- €	LOCAUX	786,00 €
LES AILES TROYENNES	200,00 €	-	- €
LES AM...IS	- €	LOCAUX	472,00 €
LES AMIS DE CHAMPOLLION	900,00 €	LOCAUX	119,00 €
LES AMIS DE GAGNA-SENEGAL	- €	LOCAUX	341,05 €
LES ARCHERS TROYENS	4 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	56 800,67 €
LES BELLES ECOUTEUSES CONCERT	- €	LOCAUX	120,00 €
LES PASSEURS DE FRESQUES	1 900,00 €	LOCAUX	228,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES - DELEGATION DE TROYES	- €	LOCAUX	51,00 €
LES POM-POM GIRLS DE CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	1 536,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR 10	- €	LOCAUX	16 068,00 €
LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE / ACCB	47 500,00 €	PRESTATIONS	4 240,98 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION DE TROYES ET L'AUBE	- €	PRESTATIONS	50,00 €
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL	- €	LOCAUX	462,00 €
LIGUE ENSEIGNEMENT AUBE	5 400,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	155,20 €
LIGUE GRAND EST DU SPORT UNIVERSITAIRE	- €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	1 081,86 €
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES AUBE	- €	LOCAUX	136,00 €
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	- €	MATÉRIELS	204,00 €
LYCEUM CLUB INTERNATIONAL TROYES CHAMPAGNE	- €	LOCAUX	938,00 €
MAISON CULTURELLE PORTUGAISE	1 460,00 €	LOCAUX	2 700,25 €
MAISON DE LA NATURE AUBE	1 000,00 €	LOCAUX	142,50 €
MAISON DES PETITS PAS	1 200,00 €	-	- €
MAISON OUTIL ET PENSEE OUVRIERE	100 000,00 €	LOCAUX	87 300,00 €
MAYFLOWER	400,00 €	-	- €
MICRO 3	- €	LOCAUX	85,00 €
MILITAIRE ASSOCIATION TROYENNE	2 300,00 €	-	- €
MISS EXCELLENCE CHAMPAGNE ARDENNE	2 000,00 €	-	- €
MODELISME NAVAL TROYEN	150,00 €	LOCAUX	9,00 €
MONTESSORI DANS L'AUBE	- €	LOCAUX	31,88 €
MOUVEMENT CONTRE RACISME ET POUR AMITIE ENTRE PEUPLES MRAP	250,00 €	LOCAUX	9,00 €
NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES MALADES MENTAUX ET ASSOC UNAFAM	200,00 €	-	- €
NOS REVES FONT DU BRUIT	- €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	1 597,66 €
OGECE ECOLE JEANNE D'ARC	83 758,69 €	-	- €
OGECE ECOLE PRIVEE LA SALLE	86 199,67 €	-	- €
OGECE ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	72 233,98 €	-	- €
OGECE ECOLE SAINT JULE	85 841,85 €	-	- €
OGECE SAINT DOMINIQUE SAVIO PETITS CHANTEURS CHAMPAGNE	44 759,63 €	-	- €
OGECE SAINT PIERRE EN L'ISLE	114 843,12 €	-	- €
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	10 400,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	29 749,04 €
OLYMPIQUE DE TROYES	- €	LOCAUX	242,00 €
ORIENT'ALZINA	- €	LOCAUX	6 276,50 €
OUTIL EN MAIN TROYES AGGLOMERATION	1 100,00 €	-	- €
PAPER STREET SOAP	- €	LOCAUX	500,00 €
PARITE MON Q	- €	LOCAUX	1 500,00 €
PASSAGES CENTRE ART CONTEMPORAI	50 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	12 411,93 €
PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	- €	LOCAUX	225,25 €
PATRONAGE LAIQUES	9 600,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	51 453,52 €
PLUTOT LA VIE	1 500,00 €	LOCAUX	1 013,50 €
POLE D'ANIMATION TERRITORIALE AUBOIS DE L'ESS	- €	LOCAUX	17,00 €
PYGARGUES 10	6 000,00 €	LOCAUX	10 609,50 €
RACING CLUB DE L'AUBE	- €	LOCAUX	3 696,50 €
RCAUBE - REPAIR CAFE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	843,00 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
RECHERCHE PIERRE NICOLAS PITHOU	1 000,00 €	-	- €
REGIES SERVICES	- €	LOCAUX	339,00 €
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC DE TROYES	- €	LOCAUX	1 240,00 €
RESTO ANIMO 10	- €	LOCAUX	23,38 €
RIVEXPO3	200,00 €	-	- €
ROLLER DERBY TRICASSE GIRLS	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	7 513,62 €
ROLLER SPORTS TROYES	- €	LOCAUX	660,00 €
ROTARY CLUB TROYES VAL DE SEINE	- €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	18 768,67 €
RUGBY CHAMPAGNE SAINT ANDRE LES VERGERS	- €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	656,52 €
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	18 600,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	100 782,52 €
SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	1 500,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 152,50 €
SHKATOULKA	150,00 €	LOCAUX	4 899,75 €
SI ET SEULEMENT SI	4 000,00 €	-	- €
SOC ACADEMIQUE SCIENCES ARTS	500,00 €	LOCAUX	8 064,00 €
SOCIETE AMIS MUSEE ART MODERNE TROYES	6 500,00 €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 765,00 €
SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	200,00 €	-	- €
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	- €	LOCAUX - PRESTATIONS	1 494,00 €
SOCIETE HORTICOLE, VIGNERONNE ET FORESTIERE DE L'AUBE	- €	LOCAUX	68,00 €
SOCIETE NATIONALE LES MEDAILLES MILITAIRE 134E SECTION DE TROYES	100,00 €	-	- €
SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	15 000,00 €	-	- €
SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	1 800,00 €	LOCAUX	85,00 €
SOLIDARITE FEMMES	- €	LOCAUX	360,00 €
SPELEO CLUB AUBOIS	150,00 €	LOCAUX	205,00 €
SPOKOINO THEATRE	4 000,00 €	-	- €
SPORT ET DRESSAGE CANIN DE TROYES	300,00 €	LOCAUX	85,00 €
SPORTING FOOTBALL CLUB	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	13 765,70 €
SPORTING UNION MOTOCYCLISTE AUBE SUMA	12 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	11 907,10 €
STADE TROYEN	6 000,00 €	-	- €
STRATEJEUX	- €	LOCAUX	3 396,00 €
SUBA TROYES	- €	LOCAUX	21 016,75 €
SYNDICAT COPROPRIETAIRES 1 RUE BRUNNEVAL	7 076,34 €	-	- €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE	- €	LOCAUX	930,00 €
TAEKWONDO CLUB DE TROYES	- €	LOCAUX	5 226,50 €
TEAM CYCLISTE SAVINIEN	- €	MATÉRIELS	3 730,22 €
TENEBRAS PROJECTS	- €	LOCAUX	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE TROYES	- €	PRESTATIONS	70,66 €
THE BLONDY SHEEP	- €	LOCAUX	1 000,00 €
THE LORDS OF THE FLOOR	10 000,00 €	LOCAUX	15 797,00 €
THEATR AME	4 500,00 €	-	- €
THEATRE DE LA MADELEINE	409 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	78 781,54 €
THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	3 000,00 €	-	- €
THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	1 350,00 €	-	- €
TIR SPORTIF TROYEN	1 000,00 €	LOCAUX	25 240,00 €
TISSER L'ENERGIE	- €	LOCAUX	136,00 €
TOUT POUR LA CHANSON	500,00 €	MATÉRIELS	71,20 €
TROIS SCENES	2 700,00 €	-	- €
TROYES AUBE ARTS MARTIAUX	- €	LOCAUX	5 698,00 €
TROYES AUBE JUDO	400,00 €	LOCAUX	9 932,25 €
TROYES AUBE SPORTS NATURE	1 100,00 €	LOCAUX	281,50 €
TROYES CHAPELLE NATATION	11 500,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	43 316,16 €
TROYES GYMNIQUE	22 450,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	74 192,43 €
TROYES GYMNIQUE HIRONDELLE	24 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	74 854,74 €
TROYES HOCKEY CLUB	5 700,00 €	-	- €
TROYES OMNI SPORTS	75 650,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	196 725,99 €
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	4 440,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS	38 069,48 €
TROYES ROLLER	9 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	28 177,08 €
TROYES SAINT JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	- €	LOCAUX	6 695,50 €
TROYES SCRABBLE	- €	LOCAUX	5 907,00 €
TROYES VOILE LOISIRS	500,00 €	LOCAUX	9,00 €
TWIRLING TROYES	150,00 €	LOCAUX	2 580,50 €
UN DIGNÉ TOIT	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	591,60 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AUBE	- €	LOCAUX	85,00 €
UNION DEPT CGT FORCE OUVRIERE	2 700,00 €	-	- €
UNION DEPTALE SYNDICATS CONFEDER GENERALE TRAVAIL UDCGT	2 928,00 €	-	- €
UNION DES CENTRAFRICAIS DE L'AUBE	- €	LOCAUX	399,00 €
UNION DPTALE CONFEDERATION FR TRAVAILLEURS CHRETIENS UDCFTC	2 112,00 €	-	- €
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFN AUBE UNCCA AFN	100,00 €	LOCAUX	76,50 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	475,00 €
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE UNSS	1 200,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	10 816,37 €
UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	1 800,00 €	-	- €
UNION POUR L'AMITIE FRANCO COMORIENNE	- €	LOCAUX	285,00 €
UNION REGIONALE DES ACCUEILS DES VILLES FRANCAISES D'ALSACE-LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNE	- €	MATÉRIELS - PRESTATIONS	375,75 €
UNION SPORTIVE TROYENNE	- €	LOCAUX	2 674,50 €
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	23 000,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	81 134,07 €
UNION VELOCIPEDIQUE AUBE	33 340,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	12 990,32 €
UNIVERSITE POPULAIRE DE L AUBE UPOPAUBE	200,00 €	-	- €
UNO , DUE , TROYES : DESTINAZIONE ITALIA	- €	LOCAUX	5 015,00 €
US AUBE 44	100,00 €	-	- €
VELO CLUB 10	- €	LOCAUX	19,00 €
VETERANS DU VENDREDI	- €	LOCAUX	2 267,75 €
VILLE ET METIERS D'ART	- €	LOCAUX	9 381,00 €
VITA GYM	150,00 €	LOCAUX	1 437,00 €
VOL EN SALLE TROYEN VEST	3 150,00 €	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS	14 851,09 €
WHY NOT[ES]	- €	LOCAUX - MATÉRIELS	525,67 €

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention en numéraire	Prestation en nature	Valorisation de la prestation en nature
XIX OSACE	- €	LOCAUX	2 230,00 €
ZOULOU DANCE	- €	LOCAUX	125,50 €
Entreprises			
BATIMENT AUDIFFRED	38 830,42 €	-	- €
BELISAMA - ATELIER DU VERRE	2 065,00 €	-	- €
CAIG COPROPRIETES	33 943,42 €	-	- €
CELINE ANDRE (CHINE ET PINCEAUX)	3 250,00 €	-	- €
CUISINES AND CO "ENKA L'ECRIN GOURMAND"	3 500,00 €	-	- €
DELICE LIN	4 000,00 €	-	- €
EPICURE SAS	2 700,00 €	-	- €
FOUR INVEST	12 332,91 €	-	- €
L'ANGLE DE L'ART CARRE D'ARTISTES	2 700,00 €	-	- €
LA BOURSE DE 3 SCI	17 400,00 €	-	- €
LA RENARDE SARL	5 400,00 €	-	- €
L'ANTREPOTES	1 500,00 €	-	- €
L'ATELIER DE PHIL EURL	600,00 €	-	- €
LD BEAUTE	4 800,00 €	-	- €
LES FRANGINES SARL	3 450,00 €	-	- €
LES GOURMANDS CHAMPENOIS	5 800,00 €	-	- €
MADAME D.	4 350,00 €	-	- €
MISS AMENDS LA LIBRAIRIE DE MISS AMENDS	5 300,00 €	-	- €
PRUDHOMME NICOLAS BIZON	9 000,00 €	-	- €
SCI LJPS	21 113,86 €	-	- €
SCI UN DE TROYES	2 485,69 €	-	- €
TASSE ET PINCEAUX	4 290,00 €	-	- €
TROYES PETITS CHATS	1 686,36 €	-	- €
Personnes physiques			
"LA MAISON DE CAMILLE" CAMILLE MALAPRIS	3 500,00 €	-	- €
BOUROTTE MARIE AGNES	8 347,60 €	-	- €
CAMPANA LUCILE RENEE ROSINE	3 300,00 €	-	- €
COLA LOIC	2 700,00 €	-	- €
COLAS VANESSA PAPYTIME	1 800,00 €	-	- €
INDIVISION LUCQUIN	475,56 €	-	- €
ROUSSEL GUILLAUME	1 440,00 €	-	- €
VANNIEUWENHUYSE GEOFFREY	10,00 €	-	- €
Personnes de droit public			
Commune			
PONT SAINTE MARIE COMMUNE	- €	-	- €
Etat			
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT	400 000,00 €	-	- €
Département			
COLLEGE LES JACOBIENS	2 950,00 €	-	- €
COLLEGE PITHOU PIERRE ET FRANCOIS	2 450,00 €	-	- €
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)			
CENTRE CULTUREL MAISON BOULANGER	1 835 000,00 €	-	- €
CMAS MR LE RECEVEUR	2 202 600,00 €	-	- €
EPA TROYES CHAMPAGNE TOURISME	22 750,00 €	-	- €
EPSMA ETABLISST PUBLIC SANTE MENTAL AUBE - SERVICE ECONOMIQUE	6 000,00 €	-	- €
SDEA	722 038,04 €	-	- €
SNCF RESEAU	189 855,73 €	-	- €
Total	7 850 460,58 €		2 717 239,95 €

M. BLANCHON

Oui Monsieur SEBEYRAN, mes Chers Collègues. Rapidement quelques points. Premièrement, peut-être une idée, peut-être pourrait-on mettre l'indemnité de l'élu par rapport au taux de présence aux différents Conseils. Je pense qu'il y a quelques économies à faire en face et ça, ce n'est pas la première fois qu'on le constate. Voilà, je ferme la parenthèse. Ça, c'est la première piste. Rapidement, vous l'avez dit, c'est finalement l'exécution budgétaire par rapport à un budget qui a été présenté et dont nous avons débattu lors du Débat d'Orientations Budgétaires et sur l'adoption du budget. Donc je ne vais pas me répéter sur les critiques politiques, sur le fait est-ce que l'on s'interroge toujours sur le fait que ce budget exécuté est en rapport par rapport aux difficultés de la population troyenne, et à l'exécution notamment et à la qualité des services publics municipaux. Bon je ne vais pas m'étaler parce que l'on a déjà fait ces débats en Débat d'Orientations Budgétaires et en budget. Simplement, là je l'explique, c'est par rapport à l'explication de vote. C'est pour ça que l'on votera contre, parce que l'on a voté contre la présentation du Budget 2023. J'ai une question simplement sur l'investissement. Vous indiquez un taux de réalisation de 82%, ça ce sont les engagements, et par contre 70% finalement sur les mandats émis. Cela veut dire en fait que vous avez engagé des dépenses, mais que le service n'a pas été fait sur 2023, et donc que c'est reporté sur l'exercice 2024. Cela indique en fait qu'il y a un retard potentiel sur les investissements en cours et les travaux. Est-ce qu'il y a une explication logique sachant qu'en général sur les moyennes des villes identiques, on est plus en rapport sur 80%, 85% ? Voilà, cela interroge. Est-ce qu'il y a des marchés qui sont infructueux ? Est-ce qu'il y a des difficultés pour trouver des entreprises pour exécuter ces investissements ? Ça, c'est ma question. Ensuite simplement, je remarque également que l'année 2023, comme vous l'indiquez, est depuis 2005 la deuxième année où l'endettement est supérieur par rapport au remboursement de l'épargne. Voilà, ce sont quelques précisions par rapport à cette présentation du Compte Administratif. Voilà simplement quelques remarques et quelques pistes par rapport à des économies éventuelles, et simplement une question sur le taux d'exécution par rapport aux investissements. Je vous remercie.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui, merci Marc. Alors, bon c'est vrai que l'on a un programme d'investissements qui est quand-même assez soutenu. Bon on a une réalisation à 70%, ce qui est déjà important au regard des projets lancés. On a parfois quelques difficultés pour effectivement les marchés. C'est vrai. Les entreprises ont beaucoup de boulot, il y a aussi beaucoup de demandes, il y a beaucoup de projets en cours. Donc oui, il peut arriver que des fois des lots ou des entreprises ne postulent pas, ou des fois il nous est arrivé quelques fois d'avoir des malfaçons d'entreprises qui bloquent tout puisque expertise, puisque voilà. Donc tout ça est un jeu comme dans le privé, j'ai envie de dire, quand on joue parfois de malchance. Globalement, on a quand-même une

maîtrise des projets qui sont lancés. Donc de toute façon chaque année, on a un report de ce qui n'a pas été fait et les projets arrivent toujours avec quelquefois du retard et on s'en excuse d'avance. On est les premiers à être parfois perturbés, mais voilà je dirais que dans l'ensemble, les dates que l'on avait annoncées jusque-là ont été maintenues. Alors pour ma partie autre que les finances et notamment sur les écoles, on joue aussi avec les dates d'interventions qui sont souvent très contraintes et qui nous demandent, par exemple, si un été ce n'est pas réalisé, cela vous reporte à l'été d'après. Donc voilà, on peut avoir des décalages de cette nature. Mais je dirais beaucoup de projets lancés, donc forcément il y a aussi beaucoup de travail. Donc oui, il faut que les entreprises suivent et en même temps, j'imagine, mais sous le contrôle de mon collègue Bruno, ces entreprises sont très heureuses de tous les projets qu'il y a sur le territoire, parce que c'est très redistribué et donc beaucoup de travail par la Ville. Bruno, je ne sais pas si tu souhaites compléter des fois sur les offres, les appels d'offres ?

M. BAUDOUX

Oui, en complément, je dirais qu'au niveau de la Collectivité, on s'est engagé dans une démarche extrêmement vertueuse en intégrant sur le marché public une démarche environnementale. On va le voir tout à l'heure dans quelques instants à travers le SPASER, et je dirais que Madame ZAJAC a été témoin de la démarche que l'on a essayé d'initier au niveau de la Commande Publique. Donc il y a aussi les marchés qui doivent s'adapter, les entreprises qui doivent s'adapter, et c'est pour cela que l'on entretient un fil d'Ariane très, très étroit, de façon à avoir une corrélation entre les orientations de la Commande Publique et ce que les marchés, les entreprises sont en capacité de proposer sur le territoire. L'objectif, bien évidemment, c'est de construire un projet et vous le verrez à travers le SPASER, c'est un projet intelligent pour ne pas confronter l'économie et le côté social. Donc bien évidemment, il y a une capacité, il y a une période d'adaptation que l'on fait en bonne intelligence avec les différents acteurs, qui peut potentiellement ralentir quelques dossiers. Mais globalement, cela se passe très, très bien au niveau de la Commande Publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

M. SEBEYRAN est Président temporaire de séance, étant précisé que M. François BAROIN/ Maire est sorti.

Sont présents :

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Est sorti :

M. François BAROIN / Maire

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°09	EXERCICE 2023
	COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	43	38	5		

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 5 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

EXERCICE 2023
COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS

Exposé :

Après l'examen du Compte Administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, de décider par délibération spécifique, de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

1°) Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	9 544 402,49 €
- Résultat antérieur reporté	11 139 279,80 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	20 683 682,29 €
- Solde des restes à réaliser 2023 en fonctionnement	- 1 272 285,41 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	19 411 396,88 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes - dépenses)	- 7 516 265,10 €
- Déficit d'investissement reporté	- 8 018 439,79 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	- 15 534 704,89 €
- Solde des restes à réaliser 2023 en investissement	5 186 187,84 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement	- 10 348 517,05 €

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **10 348 517,05 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, (compte 1068)
- **15 534 704,89 €** en dépense d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté
- **10 335 165,24 €** en recette de fonctionnement sur la ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté

2°) Budget Annexe du Stationnement Payant

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	675 944,41 €
- Résultat antérieur reporté	273 447,31 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	949 391,72 €
- Solde des restes à réaliser 2023	- 24 716,43 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	924 675,29 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes – dépenses)	75 113,95 €
- Déficit d'investissement reporté	- 196 933,07 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	- 121 819,12 €
- Solde des restes à réaliser 2023	- 693 245,96 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement	- 815 065,08 €

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **815 065,08 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, (compte 1068)
- **121 819,12 €** en dépenses d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté
- **134 326,64 €** en recettes de fonctionnement sur la ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

3°) Budget Annexe Opération de Restauration Immobilière

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

A – Fonctionnement

- Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	828,63 €
- Résultat antérieur reporté	0,00 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement (à affecter)	828,63 €
- Solde des restes à réaliser 2023	- 27 694,00 €
Soit un résultat cumulé de clôture de	- 26 865,37 €

B – Investissement

- Solde d'exécution de l'exercice (recettes – dépenses)	- 29 822,25 €
- Excédent d'investissement reporté	648 406,57 €
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement	618 584,32 €
- Solde des restes à réaliser 2023	0,00 €
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	618 584,32 €

Ainsi, il est proposé l'affectation suivante :

- **618 584,32 €** en recettes d'investissement sur la ligne 001 – Solde d'exécution positif reporté

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 sus indiquées du Budget Principal, du Budget Annexe du Stationnement Payant, et du Budget Annexe Opération de Restauration Immobilière,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°10	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube)
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A.
(Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube)**

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement suivantes, pour un montant total de **125 849,96 €**.

N° UD	OPERATION	MONTANT
MC322	DEPOSE DE MATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEPOSE DU TRANSFORMATEUR DE L'ECOLE DES TREVOIS	3 364,01
UD 2981	EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE DE LA PISTE BMX AU COMPLEXE HENRI TERRE	122 485,95
	TOTAL	125 849,96

Il est précisé que l'ensemble de ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. LE MAIRE

Bien, merci beaucoup. Je reprends la Présidence de séance et merci évidemment pour votre positif du Conseil municipal dans sa Majorité.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°11	APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE FINANCEMENTS
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Exposé :

NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET DE PLANS DE FINANCEMENT

1. Fonctionnement 2024 : Demandes de financements sur Fonds Publics et Territoires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

La CNAF a lancé l'appel à projets 2024 au titre du « Fonds Publics et Territoires » (FPT) qui couvre les domaines suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant,
- Engagement et participation des enfants et des jeunes,
- Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.

La Ville de Troyes souhaite répondre à cet appel à projet sur le volet handicap au sein des Accueils de Loisirs et des Maisons Petite Enfance (le taux de prise en charge étant au maximum de 80%).

Concernant 2024, **la CNAF est sollicitée pour un montant global de 84 940 €** se détaillant comme suit :

OBJET	Base éligible présumée	% participation sur base éligible présumée	Participation attendue de la CNAF - FPT	Autres participations attendues de la CAF Aube	Charge résiduelle Ville de Troyes
Maisons Petite Enfance	38 220,00 €	80%	30 570,00 €	- €	7 650,00 €
Accueils de loisirs	83 500,00 €	65%	54 370,00 €	12 430,00 €	16 700,00 €
TOTAL	121 720,00 €		84 940,00 €	12 430,00 €	24 350,00€

2. Fonctionnement 2024 – Demandes de financements dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Troyenne

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Troyenne, institué par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été signé le 23 octobre 2015 pour la période 2015-2023 et s'est terminé au 31 décembre 2023. **Le nouveau contrat-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de l'Agglomération Troyenne, pour la période 2024-2030, a été signé le 29 mars 2024.** Son élaboration est présentée dans un autre rapport du présent Conseil municipal, ainsi que les propositions des projets des quartiers de la Ville de Troyes qui ont pour vocation de le compléter par voie d'avenant.

Ce nouveau Contrat de Ville s'inscrit avant tout dans une géographie prioritaire resserée et unique qui doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficultés. Pour mémoire, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Troyes, définis par l'Etat, sont au nombre de sept, à savoir : **Gare, Bords de Seine, Beau Toquat, Chartreux, Jules Guesde, Sénardes et Point du Jour.**

Un financement de l'Etat est donc sollicité ici, et également dans le cadre de l'appel à projet 2024 du dispositif « Quartiers d'été », pour un **montant global qui s'élève à 29.200 €** afin d'accompagner la mise en place de deux projets portés par la Ville de Troyes.

De plus, dans le cadre du projet « Navettes vers le lac de Mesnil-Saint-Père », **une demande d'aide financière de 10 000 €** est sollicitée auprès de la CAF de l'Aube par le biais de son dispositif « Fonds locaux ».

Cette demande de financement se décompose comme suit :

Services / Directions Ville de Troyes	Projets/Actions	Budget	Demande 2024 Contrat de Ville	Autres Financeurs CAF de l'Aube	Charge résiduelle théorique
Animation de la Vie Sociale	Navettes vers le lac de Mesnil-Saint-Père	37 000,00 €	19 600,00 €	10 000,00 €	7 400,00 €
	Activités à destination du public Adolescent 12/17 ans et des familles	12 000,00 €	9 600,00 €	- €	2 400,00 €
	TOTAUX	49 000,00 €	29 200,00 €	10 000,00 €	9 800,00 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles demandes de financements et les plans de financement proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°12	ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES CREATION DE TARIF
RAPPORTEUR	Mme LEMELAND

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**ORCHESTRE D'HARMONIE DE TROYES
CREATION DE TARIF**

Exposé :

L'Orchestre d'Harmonie de Troyes se produit annuellement au Théâtre de Champagne.

Sollicité pour faire des représentations qui ne sont pas organisées par la Ville de Troyes, il convient de définir le montant du contrat de cession de cette représentation.

Le tarif est le suivant : 3 500 €.

Décision :

Il vous est proposé de créer le tarif de 3 500 € pour une représentation de l'Orchestre d'Harmonie de Troyes.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Juste une question. Par expérience, combien de sollicitations pour faire des représentations qui ne sont pas organisées par la Ville de Troyes dans les années précédentes ? C'est juste pour information, mais nous voterons ce rapport. Merci.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absent :

M. MARASSE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°13	INDEMNISATIONS DE TIERS
RAPPORTEUR	Mme CROSTA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

INDEMNISATIONS DE TIERS

Exposé :

1°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement émis le 28 décembre 2023 à l'encontre de **Monsieur Eric FREQUELIN**. En effet, Monsieur FREQUELIN a apporté les éléments justifiant du règlement de son stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps du montant du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros qu'il convient de lui rembourser.

2°/ La Commission d'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires a accepté l'exonération du Forfait Post-Stationnement, émis le 10 avril 2024, à l'encontre de **Monsieur Emmanuel DESMET**. En effet, Monsieur DESMET a apporté les éléments justifiant de sa qualité de professionnel de santé, l'exonérant de la redevance de stationnement. Toutefois, ce dernier s'est acquitté entre-temps du montant du Forfait Post-Stationnement, soit 20 euros qu'il convient de lui rembourser.

3°/ Le 10 juin 2022, dans le cadre de sa mission de surveillance du territoire, **Monsieur Quentin HOFFMANN**, agent de la Police Municipale, est intervenu aux fins de contrôle d'un individu roulant à vive allure et ayant, à diverses reprises, refusé d'obtempérer. Lors de l'intervention, l'individu a forcé le passage avec son véhicule et sa voiture a heurté la portière du véhicule de Police Municipale. Celle-ci s'est rabattue sur Monsieur HOFFMANN et lui a occasionné une blessure à la jambe ayant entraîné un arrêt de travail et d'importantes conséquences sur l'état de santé de Monsieur HOFFMANN. Ce dernier n'a pu reprendre son activité professionnelle que le 9 janvier 2023, en poste aménagé.

Par délibération n°11 du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'indemnisation de Monsieur HOFFMANN à hauteur de 1500 euros au titre de provision sur l'indemnisation de son préjudice corporel et moral.

Le dossier a fait l'objet d'une expertise médicale et d'une audience sur intérêts civils le 7 décembre 2023 pour déterminer le montant définitif de l'indemnisation de ses préjudices. L'individu en cause a été condamné à indemniser l'agent à hauteur de 11 430,50 euros, provision déduite.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

4°/ Le 29 juillet 2023, dans le cadre de sa mission de surveillance du territoire, **Monsieur Jérôme KWIATKOWSKI**, agent de la Police Municipale, est intervenu aux fins de contrôle d'un individu consommant de l'alcool sur la voie publique. Cet individu a outragé et menacé de mort l'agent lors de cette intervention. Monsieur KWIATKOWSKI a donc décidé de porter plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser l'agent à hauteur de 450 € en réparation de son préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits de l'agent afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

5°/ Le 4 octobre 2023, dans le cadre de leur mission de surveillance du territoire, **Messieurs Anthony MANNINO, Jean-Marie GATEAU, Kalifa DIAWARA, Islam DOUICI et Dylan LEFEBVRE**, agents de la Police Municipale, sont intervenus Passage Hugues de Payns afin de contrôler un individu tenant des propos particulièrement outrageants et injurieux à leur encontre. Cet individu a menacé de mort les agents et a résisté violemment à son interpellation. Les agents ont donc décidé de porter plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et condamné sur le plan civil à indemniser chacun des agents à hauteur de 500 € en réparation de leur préjudice moral.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La Ville de Troyes sera subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

6°/ Le 12 avril 2024, **Madame Dominique CORNUOT** a stationné son véhicule dans le parking Jean Schiffer pendant une durée inférieure à 2 heures lui permettant de bénéficier de la gratuité du stationnement.

A la sortie du parking, elle a utilisé par erreur un ancien ticket daté du 2 avril 2024. La borne automatique a en conséquence calculé le montant dû pour un stationnement ininterrompu entre le 2 et le 12 avril, soit un montant de 81 euros.

En conséquence, Madame Dominique CORNUOT sollicite la Ville de Troyes afin de bénéficier d'un remboursement d'un montant de 81 euros.

7°/ Le 9 avril 2024, **Madame Julie GATTELET** a stationné son véhicule dans le parking Cathédrale. Cette dernière dispose d'un abonnement fourni par son employeur. Toutefois, son badge d'accès a présenté un dysfonctionnement et n'enregistrait pas les sorties quotidiennes de son véhicule.

Le 9 avril, elle n'a pas pu contacter l'agent du poste de surveillance afin de pouvoir sortir librement du parking et a réglé la somme indûment demandée soit 152,70 euros.

En conséquence, Madame Julie GATTELET sollicite la Ville de Troyes afin de bénéficier d'un remboursement d'un montant de 152,70 euros.

8°/ En raison d'une erreur de facturation dans le cadre de l'inscription de son enfant à l'Accueil de Loisirs des Sénardes pour les vacances de Printemps 2023, **Monsieur Alain ATKESONE** s'est vu prélever la somme de 356,30 euros. En application des tarifs en vigueur, la facturation réelle s'élevait à 161,90 €. Le titre de recette initial a donc fait l'objet d'une réduction par la Trésorerie municipale et d'un remboursement du trop-perçu, néanmoins et dans l'attente du traitement de son remboursement, Monsieur ATKESONE a dû s'acquitter de frais bancaires s'élevant à 18,50 euros pour le dépassement de frais autorisés par son établissement. Il convient donc de rembourser à ce dernier les frais induits par l'erreur sur la facturation du service d'Accueil de Loisirs.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le remboursement de Monsieur Eric FREQUELIN pour un montant de 20 euros,**
- **d'approuver le remboursement de Monsieur Emmanuel DESMET pour un montant de 20 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Quentin HOFFMANN pour un montant de 11 430,50 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Jérôme KWIATKOWSKI pour un montant de 450 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Anthony MANNINO pour un montant de 500 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Jean-Marie GATEAU pour un montant de 500 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Kalifa DIAWARA pour un montant de 500 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Islam DOUICI pour un montant de 500 euros,**
- **d'approuver l'indemnisation de Monsieur Dylan LEFEBVRE pour un montant de 500 euros,**
- **d'approuver le remboursement de Madame Dominique CORNUOT pour un montant de 81 euros,**

- d'approuver le remboursement de Madame Julie GATTELET pour un montant de 152,70 euros,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Alain ATKESONE pour un montant de 18,50 euros.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. J'interviendrai plus particulièrement sur l'indemnisation par rapport à la protection fonctionnelle. Je constate, encore une fois, que plusieurs indemnisations sont liées à des condamnations de personnes, non solvables, qui ont agressé physiquement ou verbalement des Policiers Municipaux. Selon les informations qui m'ont été données, le montant sur une année des sommes pour lesquelles la Ville se subroge au droit des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées, sont importantes. En 2023, la Ville a payé aux agents victimes un montant total de 9 840 €, et la trésorerie a recouvré auprès des auteurs condamnés la somme de 450 €, soit 4,37%. Pour le début 2024, le montant de la protection fonctionnelle se montait déjà à 3 975 €. Je soutiens pleinement l'application de cette protection fonctionnelle. Je m'interroge sur les dangers encourus par les agents, pour certains victimes d'agressions aux conséquences graves dont dans ce rapport, et je souhaite bien entendu un bon rétablissement à Monsieur Quentin HOFFMANN, tant sur le plan physique que psychologique. Et je profite de ce rapport pour quelque chose d'un peu plus léger, pour signaler une discrimination à l'égard des médiatrices. Elles portent un gilet précisant médiateur. Je vous demande de bien vouloir modifier, de les reconnaître comme médiatrices. Cela ne devrait pas coûter trop cher à la Collectivité. Je vous remercie.

M. BAUDOUX

Je pense qu'il faudrait faire presque la même chose pour la Police Municipale. C'est Policière Municipale peut-être. Donc je pense qu'il y a d'autres sujets certainement plus importants que le nom qui figure derrière le pull ou derrière le vêtement. L'enjeu, c'est d'être présent sur l'espace public, et nous y sommes, et rendre un service très important au quotidien en créant de la proximité sur l'ensemble de la Ville. Et il ne faut surtout pas que cela se résume à un « e » ou à l'absence d'un « e » derrière une appellation. Ce que je peux dire par rapport à l'intervention de la Police Municipale, c'est que toutes les interventions depuis le Covid sont filmées puisque tous les agents ont une caméra, et ce qui est filmé est régulièrement saisi par la Procureure de la République s'il devait y avoir un recours par rapport au plaignant, ou par rapport à la personne qui serait amenée à payer ces dommages. Donc tout est sous contrôle, tout est filmé, pour moi, il n'y a pas d'ambiguïté. Aujourd'hui, notre priorité, c'est de protéger les salariés qui travaillent pour la Collectivité, c'est notre rôle. Il ne faut pas s'en écarter, ils ont un travail de plus en plus difficile. Et j'en profite pour les remercier surtout dans les jours et dans les semaines qui vont arriver, ils auront certainement un travail certainement encore plus ardu. Merci Monsieur le Maire.

Mme ZAJAC

Je n'ai parlé d'aucune ambiguïté et je ne mets absolument pas en doute le fait que les Policiers Municipaux portent plainte suite à une agression, qu'elle soit verbale ou

physique. Ce n'est pas la question. C'est que je m'inquiète du fait qu'il y en ait de plus en plus et que cela peut se terminer sur des questions graves. La preuve pour ce Monsieur qui apparaît dans le rapport, qui a des conséquences graves sur sa santé. Donc c'est plutôt cet esprit-là que j'ai sans mettre en cause du tout le fait que les agents portent plainte et que la Ville assure la protection fonctionnelle. Merci.

M. LE MAIRE

Mais si je comprends bien, c'est le contraire de ce que vous dites ce soir par rapport à ce que vous avez dit la dernière fois. Si je me souviens bien, puisque vous vous interrogez sur ce qu'il se passe à Troyes, pourquoi le Maire propose d'avoir une Police Municipale à cent ? Pourquoi il a multiplié par dix les caméras depuis six ans ? Pourquoi on fait un Hôtel de Sécurités ? Voilà, pour ça. Parce que nos Policiers quand ils sont sur le terrain, comme ils sont la première ligne de défense du pacte républicain et de l'organisation de la sécurité et de la tranquillité publique, y compris dans les rôles de médiateurs. Donc c'est la fonction. Je ne vais pas l'écrire, je vous le dis tout de suite, en écriture inclusive non plus. Vous voyez, ça ce n'est pas notre truc et tant que je serai Maire, il n'y aura pas d'écriture inclusive, ni pour les chasubles des gens qui nous représentent, ni pour les actes administratifs. Voilà, là-dessus on ne pourra pas s'entendre, sauf si vous changez d'avis tous les trois mois et que finalement vous soutenez nos Policiers Municipaux pour permettre d'avoir une unité de présentation de la délibération municipale encore restreinte et serrée auprès de notre Police Municipale. Il faut les défendre. Après, le taux de recouvrement, il est rarement au-dessus de 10%. C'est un fait. Et d'un autre côté, ce qui est un fait également, c'est que les agressions dont sont victimes, verbales ou autres, là en l'occurrence c'est beaucoup de Policiers, mais cela peut être des élus, cela peut être vous. D'ailleurs vous avez vécu aussi des choses qui ne sont pas faciles et c'était sur la place publique dont je ne révèle aucun secret. Donc c'est normal de se donner les moyens quand-même de garantir notre sécurité, et c'est normal de créer les conditions vis-à-vis de certains qui aujourd'hui osent tout. Les institutions sont abimées, elles le seront peut-être encore plus encore dans trois semaines. Le cadre sécuritaire va être renforcé et je me félicite qu'on ait pris, nous, de l'avance à Troyes. Je ne dis pas de façon éclairée, de façon malheureusement lucide sur l'évolution de la société. Et la violence, vous le savez, elle est présente tous les jours. On la combat à la mesure de nos moyens. L'ordre public, c'est l'Etat. Il a failli dans beaucoup de domaines, dans beaucoup de circonstances, et là ce qui se dessine devant nous est encore plus préoccupant. Donc il va évidemment falloir continuer d'armer sur le plan juridique, technique, financier, ceux qui à l'échelle d'une ville, en l'occurrence la Police Municipale, sont là pour garantir le cadre républicain de l'exercice des fonctions de la vie, qui doit être tranquille et d'une vie qui doit être le plus paisible possible. Mais malheureusement, on n'en prend pas le chemin. En tout cas je me réjouis de votre soutien dans cette position sur les indemnisations de tiers.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°14	TENUE SCOLAIRE COMMUNE MODALITES DE FONCTIONNEMENT
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	43	3		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (43 Pour, 3 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**TENUE SCOLAIRE COMMUNE
MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Exposé :

Les écoles Jacques-de-Létin maternelle, Jacques-Yves-Cousteau maternelle et élémentaire, Paul-Bert maternelle et élémentaire et Diderot élémentaire ont confirmé leur participation à l'expérimentation de la tenue scolaire commune, par un vote en Conseil d'école de l'année scolaire en cours.

La mise en place de l'expérimentation au sein de ces écoles se fera donc à la rentrée scolaire 2024, pour une durée minimum prévisionnelle de 2 ans.

Chaque établissement devra inscrire cette obligation dans le règlement intérieur.

En application de ce principe posé par le règlement intérieur de chaque école, il appartient à la Collectivité d'encadrer et d'accompagner sa mise en place.

Les modalités concrètes de cette expérimentation feront ainsi l'objet dans les prochaines semaines d'une communication auprès des familles.

Dans cette optique, une synthèse des modalités de fonctionnement de la tenue scolaire dans les écoles troyennes, a vocation à formaliser l'ensemble des dispositions applicables à cette mise en œuvre expérimentale, et à accompagner les familles dans l'utilisation quotidienne de la tenue scolaire.

Le projet, annexé à la présente délibération, intègre ainsi les éléments suivants :

- Composition de la tenue
- Principe de gratuité du trousseau
- Modalités de commande et de remise de la tenue à chaque enfant
- Possibilité d'achats complémentaires pour les familles qui le souhaitent
- Modalités d'échanges et de remplacements des vêtements
- Usage de la tenue et son entretien par les familles

Décision :

Il vous est ainsi proposé de valider le projet de modalités de fonctionnement de la tenue scolaire en vue de son application à compter de la prochaine rentrée.

Tenue scolaire commune

Modalités de mise en œuvre

Article 1. Objet

Ce document a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre à titre expérimental de la tenue scolaire commune au sein des écoles municipales volontaires à compter de septembre 2024.

Il intervient en complément des règlements intérieurs des écoles volontaires qui précisent les modalités d'usage de la tenue.

Article 2. Ecoles concernées

La tenue scolaire concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires participant à l'expérimentation : école maternelles Cousteau, De Létin, écoles élémentaires Cousteau et Diderot, école primaire Paul Bert. Seuls les élèves scolarisés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, au sein de ces écoles sont concernés.

Article 3. Le trousseau de la tenue scolaire commune

Chaque élève scolarisé dans l'école participant à l'expérimentation se verra remettre un trousseau composé comme suit :

En maternelle :

- 2 blouses

En Élémentaire :

- 4 T-shirts
- 2 gilets molletonnés
- 2 T-shirts manches longues à col montant

Chaque vêtement du trousseau est doté d'une étiquette permettant d'inscrire les nom, prénom et classe de l'enfant. Les familles veilleront à y inscrire les informations indispensables à l'identification des vêtements.

Article 4. Remise de la tenue scolaire commune

Pour chaque enfant scolarisé en septembre 2024, dans l'une des écoles concernées par l'expérimentation, un trousseau sera remis gratuitement à sa famille.

Afin de permettre l'usage de la tenue scolaire dès le jour de la rentrée scolaire, le responsable légal de l'enfant devra indiquer, durant le courant du mois de juin, la taille souhaitée pour son enfant.

Un bon de retrait sera ensuite envoyé aux familles ou remis lors de l'inscription scolaire pour les enfants non encore inscrits en juin.

La tenue commandée pour chaque enfant sera remise au responsable légal ou son mandataire désigné, dans les 15 jours précédant le jour de la rentrée scolaire, sur présentation du bon de retrait et après signature.

En cas d'inscription en cours d'année, le trousseau sera remis gratuitement au moment de l'intégration de l'élève dans l'école.

Article 5. Achat complémentaire par les familles

Dans la limite des stocks disponibles, les familles qui le souhaitent pourront acheter des trousseaux ou pièces supplémentaires auprès des services municipaux.

Elles pourront indiquer leur souhait à compter du mois de juin pour une remise dans le courant du mois de septembre 2024.

Article 6. Usage de la tenue scolaire commune

L'usage de la tenue scolaire est obligatoire dans les écoles expérimentatrices.

Il incombe aux familles/responsables légaux de veiller à ce que l'enfant soit équipé de sa tenue conformément aux dispositions du règlement intérieur de son école.

La tenue pourra être adaptée en fonction de préconisations médicales ou pour répondre à certains besoins particuliers de l'enfant.

La tenue est destinée à l'usage exclusif des élèves des écoles volontaires et ne peut à ce titre être cédée.

Article 7. Entretien de la tenue scolaire commune

Les vêtements de la tenue doivent être portés propres et en bon état.

Ils devront être utilisés conformément à leur usage et leur destination, avec le soin nécessaire à leur maintien en bon état.

Leur entretien doit être assuré par les familles. L'entretien des vêtements sera réalisé conformément aux instructions figurant sur les étiquettes des vêtements.

Article 8. Remplacement, échange et restitution de la tenue scolaire commune

La tenue pourra être échangée gratuitement, en cours d'année, afin de s'adapter à la croissance des enfants, s'il s'avère qu'elle est devenue trop petite. Les vêtements devenus trop courts, faisant l'objet de l'échange, seront obligatoirement restitués à la Ville de Troyes.

Si l'enfant doit changer d'école en cours d'année scolaire, il devra restituer sa tenue à la Ville de Troyes, avant de quitter l'établissement.

En cas de perte **répétée** ou dégradation volontaire ou involontaire des vêtements, le responsable légal de l'enfant est responsable de son remplacement, et devra en assurer la charge financière. Il lui appartiendra d'acheter de nouveaux vêtements, auprès des services municipaux.

Article 9. Contacts et informations

En cas de besoin, en complément des relais assurés au sein des écoles (directeurs et parents d'élèves volontaires), une adresse mail dédiée : tenue-scolaire@ville-troyes.fr permettra aux familles d'entrer en contact avec les services en charge du suivi du projet et de faire part de leur questionnement.

Une foire aux questions sera mise en ligne sur les supports numériques de la ville.

Article 10. Application

Ces modalités entrent en vigueur dès la remise de la tenue et sont applicables à tous les élèves fréquentant les écoles volontaires dans le cadre de l'expérimentation de la Ville de Troyes.

Mme ZAJAC

Juste une explication de vote. Je me suis largement expliquée devant ce Conseil et ai développé les arguments qui m'amenaient à être opposée à cette tenue unique, ou uniforme, enfin comme vous voulez. Donc je ne reviendrai pas sur tous ces arguments. Mais j'ai regardé les éléments de ceux qui avaient travaillé sur cette question, par exemple la Ville de Provins, qui a mis en 2018 l'uniforme dans ses écoles et qui a abandonné aujourd'hui. Parce qu'à un moment donné, on demande aux parents de participer au financement ou de financer ces éléments et d'autres villes ont fait d'autres choses. Donc voilà, je renouvelle simplement mon explication de vote, je ne voterai pas ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE

Oui, oui, mais sur Provins, il me semble en effet que la difficulté qui s'est posée, c'est qu'il y avait une problématique d'engagement dans le règlement intérieur de mémoire, et deuxièmement que en effet ils avaient décidé à un moment de solliciter le financement des familles. Nous, on n'est pas du tout sur ce chemin-là. C'est un chemin qui souhaite s'inscrire dans la durée, dont je forme le vœu et j'y crois vraiment que le test sera positif. Test sur lequel on fera évidemment des rendez-vous d'étape, on en a pris l'engagement avec le corps enseignant, avec les parents, aussi la sollicitation des enfants. Je suis sûr que dans le contexte il y aura beaucoup de joie de la part des enfants. Les premiers contacts que l'on a, ils sont extrêmement joyeux d'avoir vu ce qu'ils auront et on va avancer là-dessus. Et si ça marche, si c'est profitable pour les enfants, et bien on en débattrait ou le Conseil municipal de l'époque dans trois ans en débattrait, pour voir si sous cette forme-là l'expérience se poursuit et s'il y en a d'autres qui veulent suivre. Ce sera donc un vrai projet politique et ça l'est déjà.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Simplement, pour compléter les propos d'Anna, on n'a rien contre les uniformes. Simplement un uniforme à l'école, cela nous semble simplement inutile. C'est gommer artificiellement les inégalités sociales qui traversent notre système éducatif et qui est de plus en plus traversé. Donc il faut des politiques profondes, et moi, je considère vraiment ça comme un gadget. Après c'est votre liberté effectivement de porter ce projet, vous n'êtes pas le seul. Mais je voudrais quand-même aussi profiter de cette intervention pour dire que j'ai un petit malaise là sur la petite musique que vous êtes en train de dire par rapport à l'intervention que vous avez faite par rapport à Anna. Moi, il me semble que la Gauche n'est pas éloignée des problématiques de sécurité, elle est très attachée aussi à la Police républicaine. Dans l'histoire, il me semble que l'on a eu aussi des bons Ministres de l'Intérieur à Gauche. Donc la petite musique qui dit que la Gauche est laxiste, on est contre les Policiers et à Droite vous assurez l'ordre, il me semble que nous en tant que Groupe de Gauche, on n'a jamais attaqué les Policiers Municipaux

notamment qui faisaient un travail admirable dans nos rues. On pense simplement qu'il faut aussi, à côté de ces uniformes, des éducateurs en nombre pour à la fois faire une politique d'équilibre entre prévention et sécurité. Je terminerai enfin pour corroborer ma démonstration que dans l'arc républicain, quand il y a des réflexions, notamment je pense au travail parlementaire qu'ont fait deux Sénateurs, qui grince un peu mais cela fait partie un petit peu de l'esprit de mon intervention, deux Sénateurs, un PS, un LR de mémoire, qui ont fait un rapport très intéressant sur le narcotrafic, le péril que crée ces trafics notamment dans les villes moyennes aujourd'hui au travers du territoire et je pense que là est l'objectif effectivement. Et ce rapport est très intéressant pour dire qu'il faut vraiment intervenir sur cet aspect-là, pour empêcher notre pays de tomber et de basculer dans des situations que connaissent notamment la Belgique et les Pays-Bas. Voilà tout simplement. Je parle un peu de national et de local, mais je vous avoue que votre intervention m'a un petit peu piqué. C'est pour ça que j'interviens. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Non, non, mais bien sûr mais ce n'est pas moi qui ai dit au Conseil municipal la dernière fois que se passe-t-il à Troyes ? Pourquoi autant de Policiers ? Pourquoi autant de dépenses d'argent ? En revanche, c'est moi qui ai répondu à Madame ZAJAC la dernière fois mais est-ce que vous voyez ce qu'il se passe ? Est-ce que Troyes est une île ? Est-ce qu'il n'y a pas eu des violences ? Est-ce qu'il n'y a pas eu une Maison de Quartier qui a flambé ? Est-ce qu'il n'y a pas eu des positions qui ont été amenées à prendre des mesures ? Après, entendez-vous entre vous. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de débat entre le PS et le PC sur ce sujet. Je ne dis pas que vous êtes à l'unisson, je dis simplement que nous nous avons une ligne, qu'on s'y tient, qu'on l'a fait avec beaucoup de détermination, que je ne regrette pas une seconde avant les événements d'avoir pris des positions très fortes parce qu'il y a le développement du narcotrafic, parce que nous on regarde la vérité telle qu'elle est et parce que l'on appréhende, quand on est en responsabilité là où le pouvoir nous est donné, la possibilité d'apporter des réponses. On ne peut pas apporter des réponses sur l'ordre public, ce n'est pas nous, c'est l'Etat. En revanche, si la question c'est de savoir si l'on peut demander plus de Policiers, je le fais régulièrement, je saisis le Ministre de l'Intérieur. Je me suis battu pour qu'il y ait un nouveau commissariat et vous êtes dans une Ville, qui est peut-être la seule en France, qui a eu au cours d'un peu plus d'une décennie et un nouveau commissariat, et une nouvelle prison. Moi, je n'ai aucun problème là-dessus. J'ai aucun état d'âme, j'ai aucune interrogation. Il faut de l'ordre, il faut de l'ordre. Et la seule réponse, elle est par une présence policière sur le terrain et l'autre réponse, elle est par une présence et une réponse judiciaires appropriées. Donc là-dessus oui, vous pouvez dire que la Gauche n'a pas changé et qu'elle est pour l'ordre. Oui, elle est peut-être pour l'ordre, mais enfin la suppression des Polices de proximité, c'est nous qui l'avons remis en place parce que quand vous vous étiez aux affaires, vous aviez mis en place des Polices de proximité où les Policiers jouaient au foot avec les gamins des quartiers, au

lieu de s'assurer effectivement qu'ils ne devenaient pas les premières mules d'un trafic de stupés, qui s'est développé depuis une quinzaine d'années ici comme ailleurs. Donc oui, s'il faut en débattre, on en débat. Ce n'est pas une mauvaise instance pour le faire. Il me semble que l'on aura quelques créneaux dans les quinze jours qui viennent pour pouvoir aborder ces sujets les uns et les autres. Et du coup, je ne sais pas si l'on a voté. On n'a pas voté ? Donc on va voter. Donc je soumetts au vote ce rapport et nous sommes très impatients de pouvoir le mettre en place.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°15	MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CHARPAK
RAPPORTEUR	Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CHARPAK

Exposé :

Le Code de l'éducation (articles D521-10 à D521-12) définit les modalités d'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires :

- La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement
- Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi jeudi, vendredi et mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par ½ journée
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

L'organisation du temps scolaire est arrêtée par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et peut néanmoins faire l'objet d'ajustement sur proposition conjointe de la Commune et de Conseils d'écoles.

Ainsi, l'organisation des temps scolaires à Troyes, déterminée depuis la rentrée de septembre 2018, définit l'organisation de la semaine scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur une base de 6 heures par jour.

Le cadre général des horaires de classe pour les écoles publiques troyennes est donc déterminé de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec un accueil des enseignants 10 minutes avant la classe.

L'accueil des enfants lors de temps périscolaires est mis en œuvre au sein de l'ensemble des établissements publics de 7h30 à 18h15.

En complément, certaines écoles disposent d'aménagement horaires et voient ainsi leurs horaires d'accueil anticipés de 10 min (8h35 à 11h50 et 13h35 à 16h20)

- en raison de la distance entre le site de la maternelle et celui de l'élémentaire : les écoles Dumont et Pasteur
- en raison de leur proximité avec d'autres établissements d'enseignement secondaire et supérieur et de vigilance quant à la circulation (Charpak maternelle et élémentaire).

Afin de favoriser la mise en place de temps d'aide personnalisé au travail scolaire, les Conseils des écoles, qui se sont respectivement réunis le 9 février (Charpak élémentaire) et le 13 février (Charpak maternelle), souhaitent faire évoluer leurs horaires d'accueil et proposer un accueil de 8h45 à 11h50 et de 13h35 à 16h30 à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ces dispositions dérogatoires s'inscrivent dans le cadre général des journées scolaires existantes.

L'organisation horaire des autres écoles publiques restera inchangée.

Décision :

Il vous est proposé :

- pour les écoles maternelle et élémentaire Charpak, d'approuver un ajustement des horaires d'école, sans impact sur le nombre d'heures quotidiennes, avec classe de 8h45 à 11h50 et de 13h35 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et accueil par les enseignants 10 minutes avant la classe,
- de solliciter l'autorisation de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour la mise en œuvre de l'organisation du temps scolaire ainsi adaptée à compter de la rentrée de septembre 2024.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°16	ANNULATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 21 DECEMBRE 2023 « PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL PSYCHOMETRIQUE »
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 21 DECEMBRE 2023
« PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL PSYCHOMETRIQUE »**

Exposé :

La Collectivité a été sollicitée pour participer avec 5 autres communes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) à l'acquisition d'un nouveau matériel psychométrique nécessaire aux interventions de la psychologue scolaire du RASED.

La psychologue scolaire en charge du secteur ayant été informée que ce matériel allait bientôt devenir obsolète et être remplacé dans les 2 ans à venir, elle a proposé de conserver ce matériel plus longtemps et de différer finalement cet achat.

La participation de la Ville de Troyes, validée pour un montant de 425,57 € par délibération n°19 du 21 décembre 2023, n'est donc plus d'actualité.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'annuler la délibération n°19 du 21 décembre 2023.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°17	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DESAFFECTATION
RAPPORTEUR	Mme LE CORRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DESAFFECTATION**

Exposé :

1/ Déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue de la Providence à Troyes

Dans le cadre du programme 2007-2012 de modernisation, réhabilitation et effacement des ouvrages, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine et de l'Agglomération Troyenne (SAVSAT) a fait procéder en 2009, à la démolition du pont situé au niveau de la digue de la Moline. Ce dernier était vétuste et constituait un obstacle important au sein du cours d'eau pouvant générer des embâcles en situation de crue.

L'effacement de cet ouvrage a alors condamné la liaison entre la rue de la Providence et la Chaussée du Vouldy.

La Ville de Troyes a par ailleurs fermé cette rue par un portail, de sorte à ce qu'aucun véhicule ne puisse s'engager sur cette portion de voie sans issue, donnant accès direct au bras de Seine.

Il est à noter que seulement la moitié de cette partie de la rue de la Providence se situe sur le territoire de la Ville de Troyes, l'autre moitié dépendant du finage de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relève de la compétence de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, étant ici précisé que le SAVSAT a été dissout en 2012.

Dans le cadre de la réhabilitation des digues de centre-ville, Troyes Champagne Métropole a besoin de l'emprise de cette partie de voirie et sollicite la Ville de Troyes et la Commune de Saint-Julien- les-Villas afin de formaliser une convention de mise à disposition à son profit.

Pour ce faire, il convient au préalable de déclasser ce tènement foncier du domaine public routier au profit du domaine public immobilier communal.

Il est en outre précisé que ce déclassement du domaine public routier ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique. Cette opération n'ayant pas pour incidence de porter atteinte à la fonction de desserte de la voie, ni d'en modifier les conditions de circulation.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de constater la désaffectation et de décider du déclassement du domaine public routier d'une parcelle en cours de numérotation au cadastre constituant pour partie la rue de la Providence, d'une superficie totale de 61 m², conformément au projet de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ci-joint,**
- **d'approuver son classement dans le domaine public immobilier en vue de sa mise à disposition au profit de Troyes Champagne Métropole.**

2/ Désaffectation des parcelles AI 46p et AI 538p sises à SAINTE SAVINE (10300), 11 rue de Chanteloup

La Ville de Troyes est propriétaire du bien sis à Sainte Savine (10300), 11 rue de Chanteloup, cadastré AI 46 et AI 538.

Le 23 juin 2006, la Ville de Troyes a consenti une convention d'affectation de locaux au profit du Centre médicosocial et pédagogique de Chanteloup.

Par cette convention, l'intégralité du foncier (41 702 m²) est mis à disposition dudit centre.

Aujourd'hui, le CMSP Chanteloup souhaite retirer de cette convention le « château », la fermette ainsi que le logement de fonction du directeur de l'assiette foncière mise à leur disposition.

En effet, le « château » et la fermette ne sont plus utilisés par l'établissement depuis décembre 2012. Quant au pavillon, ce dernier est sans usage depuis le 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil d'administration du CMSP Chanteloup a donc constaté la désaffectation de ces biens lors de sa séance du 3 juin 2024 et sollicite en conséquence la rédaction d'un avenant à la convention d'affectation, laquelle portera sur l'occupation du site du 11 rue Chanteloup, propriété de la Ville de Troyes.

Il revient à présent à la Ville de Troyes, propriétaire du site, de constater la désaffectation des biens concernés afin que ceux-ci puissent faire retour dans le patrimoine communal.

Enfin, il convient d'entériner la modification de l'assiette foncière mise à disposition du CMSP Chanteloup par la rédaction d'un avenant à la convention d'affectation précitée.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver et de constater la désaffectation des parcelles AI n°46p et AI n°538p désaffectées par le CMSP Chanteloup,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'affectation dont le projet est joint.**

Commune : 010387
Troyes

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

387_000_AO_0000.txt

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/04/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 24/04/2024..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Auxerre....., le 03/05/2024.....

Cachet du rédacteur du document :

GEOMEXPERT

11 rue Max Quantin

89000 AUXERRE

RC 323 253 609

Ordre des Géomètres-Experts

N° inscription 2006B400002

Document dressé par

Dimitri FRAPPART.....

à AUXERRE.....

Date 03/05/2024.....

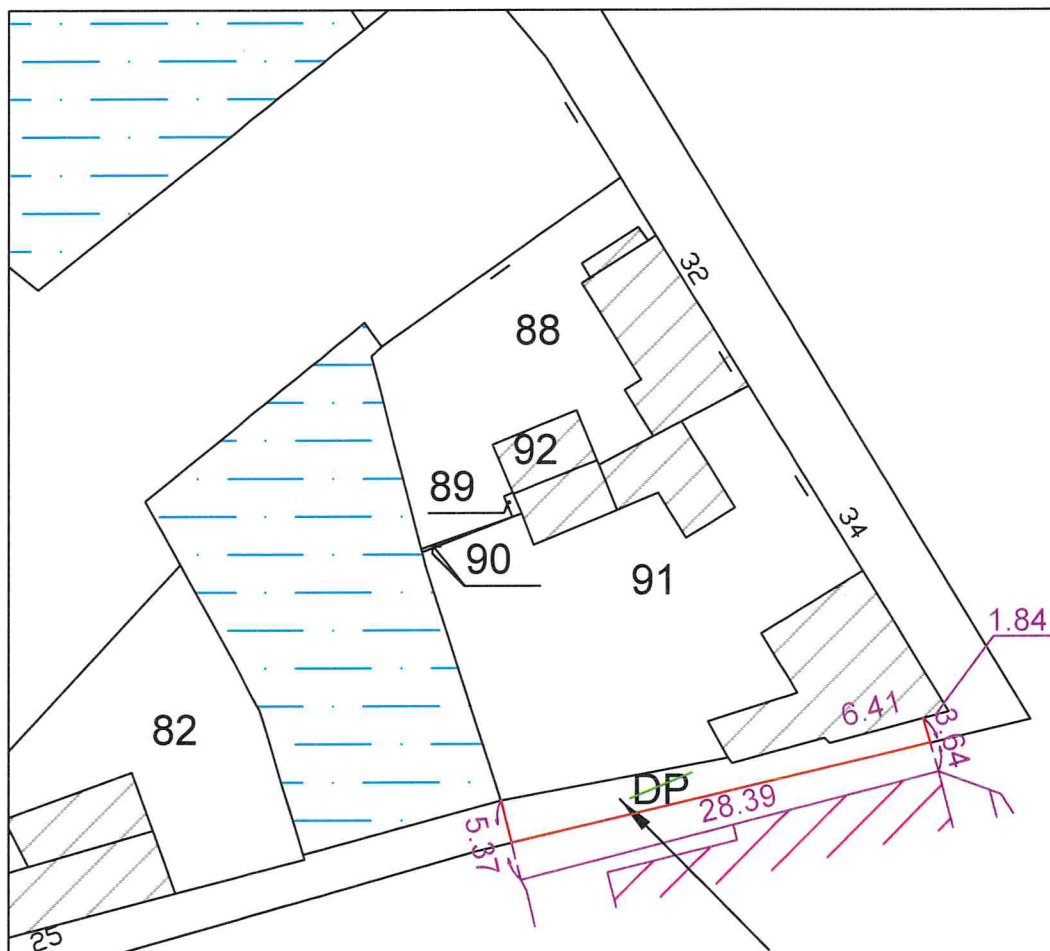
Signature :

X15103.0

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



a
61ca
Ville de TROYES

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 010362
Sainte-Savine

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

362_000_AI_0046

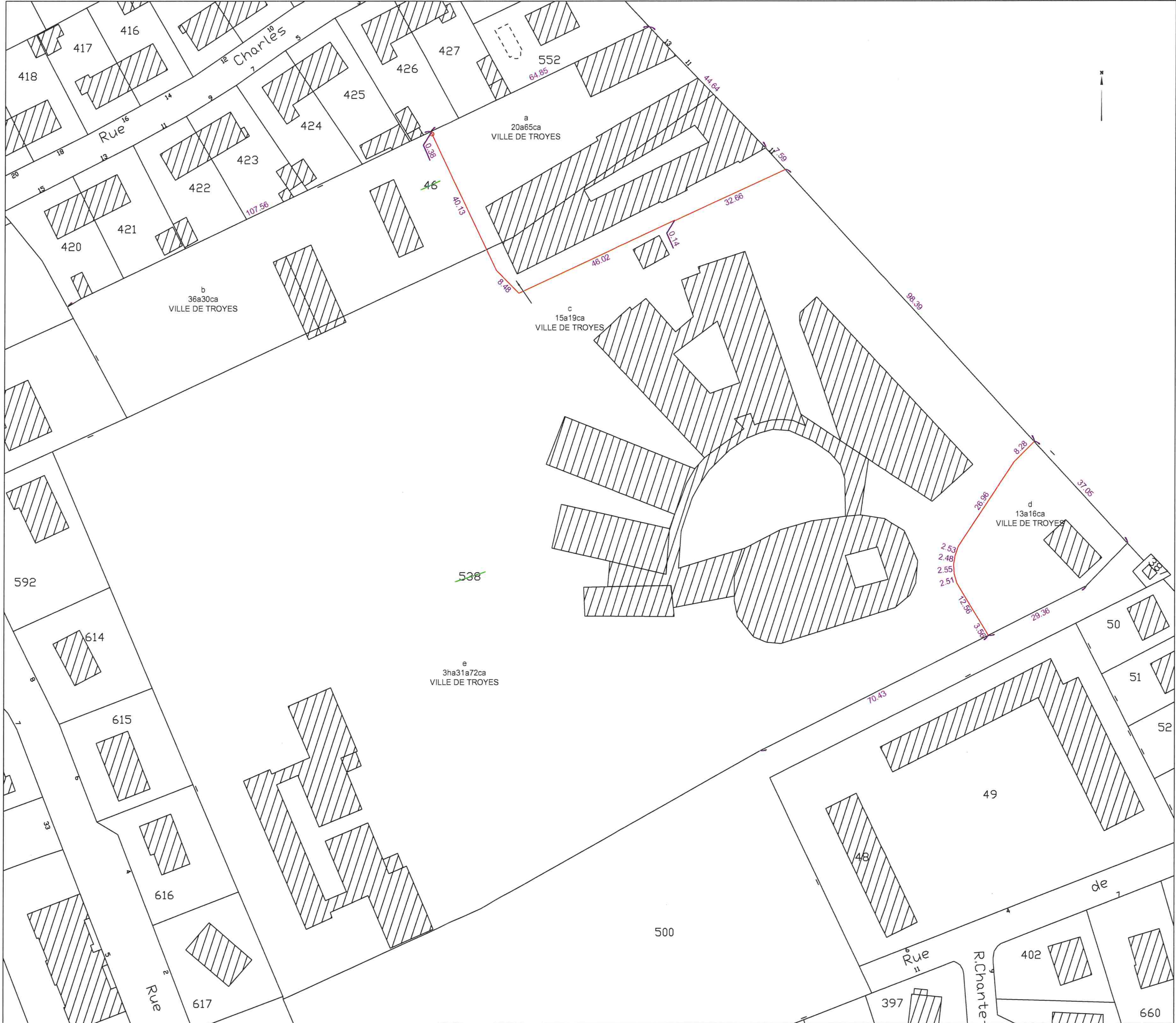
Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/01/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A-D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B-En conformité d'un piquetage :13/03/2024
effectué sur le terrain;
C-D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par M
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A AUXERRE, le 05/03/2024

Cachet du rédacteur du document :
GEOMEXPERT
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
RC 323 253 609
Ordre des Géomètres-Experts :
N° inscription 2906B400092

Document dressé par
D.FRAPPART
à : AUXERRE
Date : 14/03/2024
Signature :
X15077.0

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



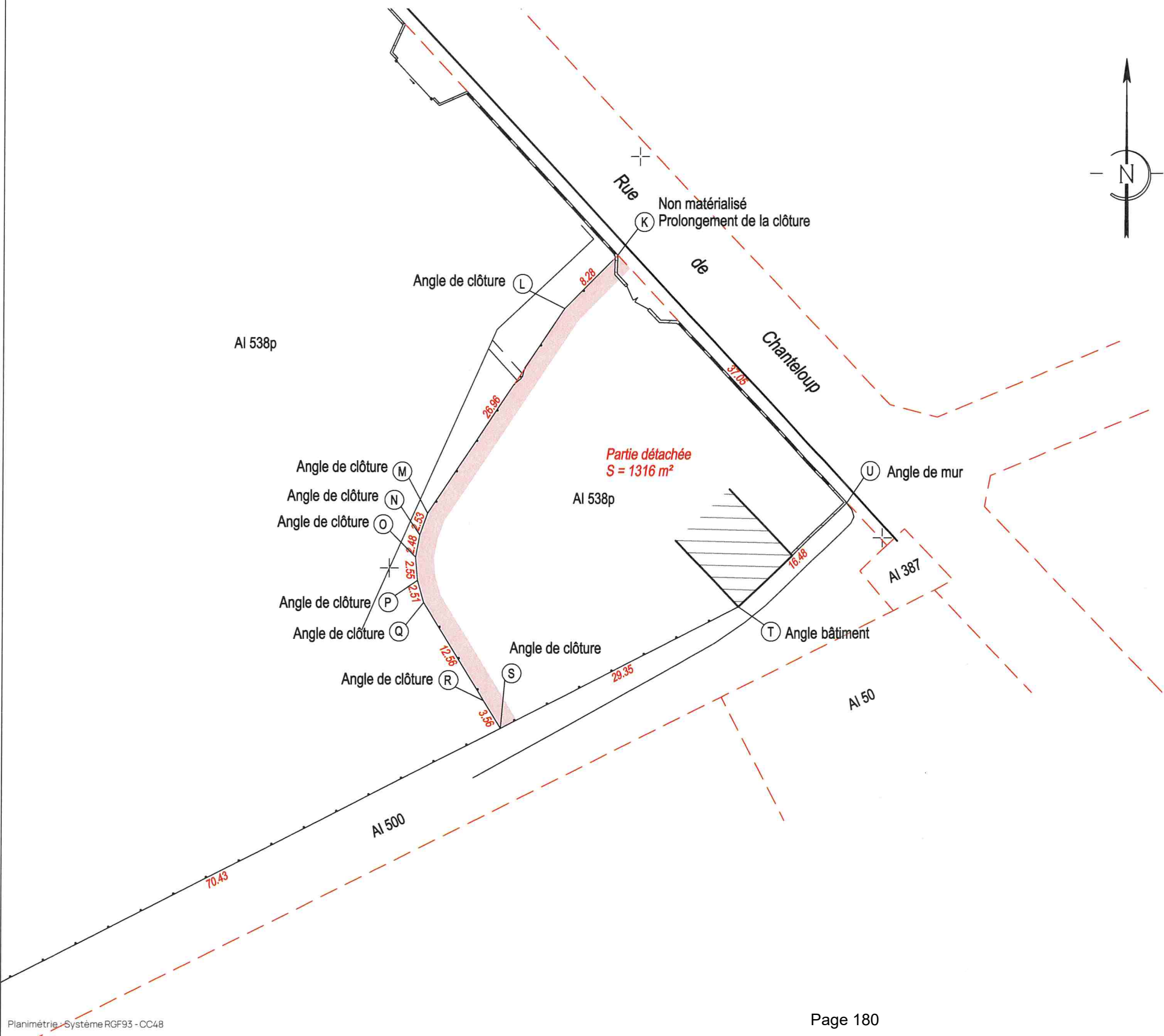


TABLEAU DES COORDONNEES		
N°	X	Y
K	1777455.44	7233358.31
L	1777449.57	7233352.47
M	1777434.62	7233330.03
N	1777433.77	7233327.65
O	1777433.34	7233325.21
P	1777433.54	7233322.67
Q	1777434.23	7233320.27
R	1777440.79	7233309.55
S	1777442.66	7233306.52
T	1777468.82	7233319.83
U	1777480.73	7233331.23

Légende :		
		Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
		Limite contradictoire
		Limite non contradictoire
		Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
		Mur grillage, Mur bahut
		Mur plein, Mur plaque
		Mur de soutènement, Grillage ou clôture

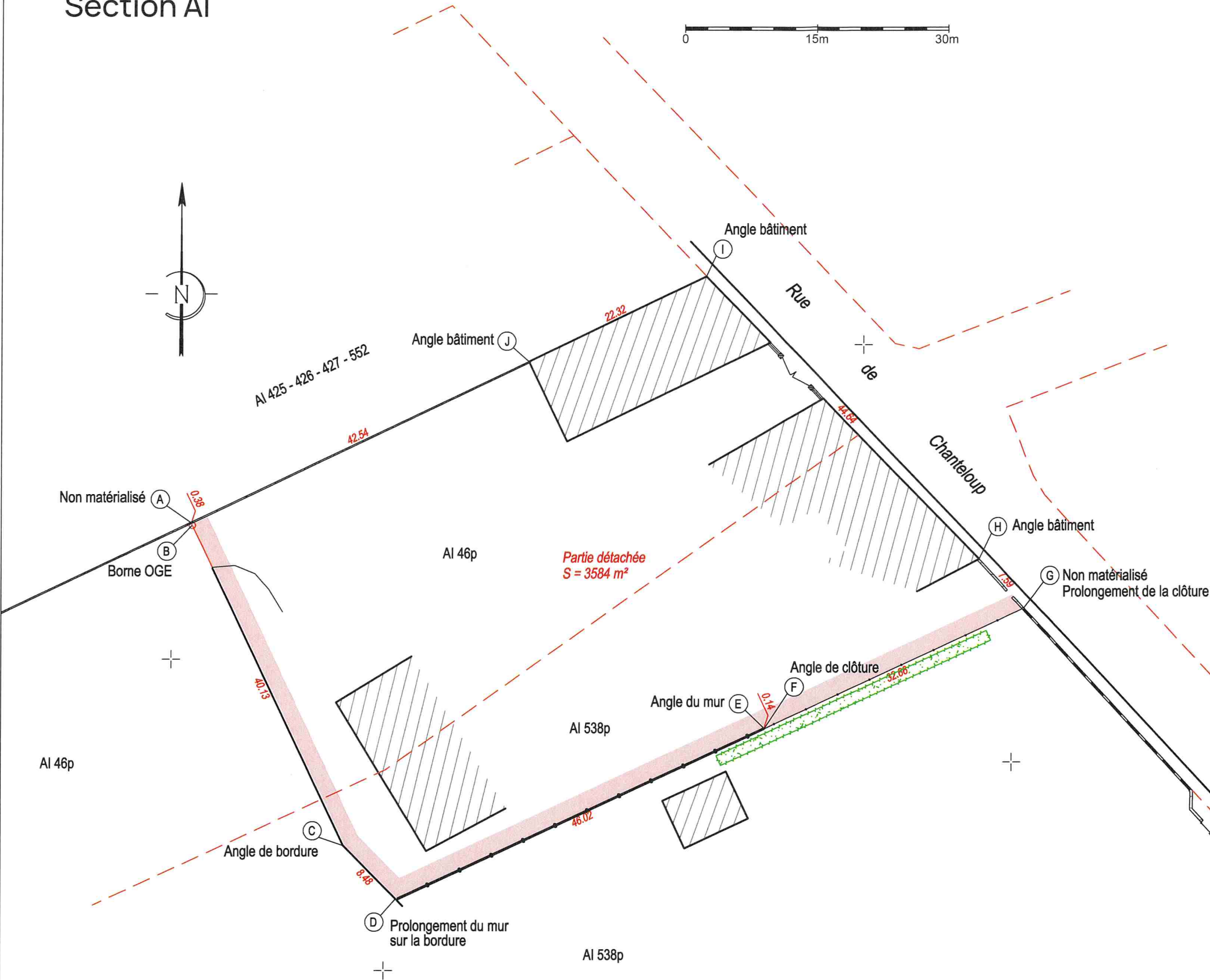
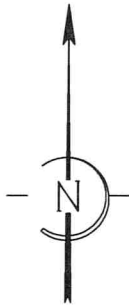


TABLEAU DES COORDONNEES		
N°	X	Y
A	1777293.56	7233439.96
B	1777293.72	7233439.62
C	1777310.99	7233403.39
D	1777316.94	7233397.36
E	1777358.68	7233416.73
F	1777358.74	7233416.61
G	1777388.38	7233430.31
H	1777383.21	7233435.87
I	1777352.09	7233467.88
J	1777331.97	7233458.22

Légende :		
		Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
		Limite contradictoire
		Limite non contradictoire
		Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
		Mur grillage, Mur bahut
		Mur plein, Mur plaque
		Mur de soutènement, Grillage ou clôture



**Direction Patrimoine bâti
Service Coordination et gestion patrimoniale**

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AFFECTATION DE LOCAUX AU CENTRE CHANTELOUP

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Troyes, domiciliée à l'Hôtel de ville, place Alexandre Israël à TROYES (10 000), représentée par Monsieur François BAROIN, Maire, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte en vertu de la délibération exécutoire n° x du Conseil municipal en date du 14 juin 2024, **ci-après dénommée « le Propriétaire »**,

D'une part,

Et

L'Institut Chanteloup, Etablissement Public Communal Autonome, domicilié 11 rue de Chanteloup à SAINTE-SAVINE (10 300), immatriculé sous le numéro SIRET 261 009 112 00010, représenté par Monsieur Thierry ANDRUSZKO en sa qualité de Directeur par intérim, dûment habilité aux fins de signer les présentes, **ci-après dénommé « le Preneur »**,

D'autre part,

Vu les articles L1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Par convention d'affectation de locaux en date du 23 juin 2006, autorisée par le Conseil municipal le 22 mars 2006, la Ville de Troyes a affecté au CMSP de Chanteloup, devenu Institut Chanteloup, Etablissement Public Communal créé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2002, un tènement immobilier d'une surface de 04 ha 17 a 02 ca sur lequel a été édifié par l'établissement un ensemble de bâtiments destinés aux besoins du centre. Cette emprise, sise 11 rue de Chanteloup à Sainte Savine (10 300), était cadastrée Section AI 46 et AI 538. Ladite emprise, est constituée d'un vaste parc arboré comprenant plusieurs bâtiments dont un pavillon, ancien logement de fonction du directeur, une fermette et un immeuble dit « le château ». Le terme est le 31 décembre 2032.

Au cours de l'année 2023, l'Institut Chanteloup a sollicité la Ville de Troyes aux fins de restituer la jouissance de plusieurs biens, dès lors qu'ils n'étaient plus occupés et ne présentaient plus d'utilité pour ledit centre depuis septembre 2023 pour le pavillon et depuis décembre 2012 pour les deux autres biens. La collectivité a accepté.

Par délibération n° 2024.06/01 du Conseil d'administration en date du 3 juin 2024, l'Institut Chanteloup a constaté la désaffectation de ces biens et approuvé la signature d'un avenant à la convention d'affectation en date du 23 juin 2006. Le Conseil municipal de la Ville de Troyes en a fait de même par délibération en date du 14 juin 2024.

Il convient désormais de formaliser contractuellement cette modification d'emprise.

Tel est l'objet des présentes, qui constituent l'avenant n°1 à la convention d'affectation des locaux au Centre de Chanteloup, signée le 23 juin 2006.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES BIENS AFFECTÉS

A compter de la notification des présentes, l'emprise foncière affectée à l'Institut Chanteloup par la convention signée le 23 juin 2006 est modifiée : elle ne recouvre plus le pavillon, la fermette et le bâtiment dit « le château », biens désormais exclus de la mise à disposition.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Les dispositions de la convention d'affectation des locaux en date du 23 juin 2006, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux clauses de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ARTICLE 3 – ANNEXES

Sont annexées aux présentes :

- Délibération de l'Institut Chanteloup en date du 3 juin 2024
- Délibération du Conseil municipal de la Ville de Troyes en date du 14 juin 2024

Fait à Troyes

Le Preneur
Pour l'Institut Chanteloup,
Monsieur Thierry ANDRUSZKO,
Directeur par intérim

Le Propriétaire,
Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ;
Mme HELIOT-COURONNE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** :
M. CHEVALIER et M. GONCALVES

Est sorti :

M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°18	TRANSACTION IMMOBILIÈRE
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
33	39	39			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Exposé :

- Cession de l'ensemble immobilier sis 2 rue André Mutter cadastré AI n°466

Par un bail à construction conclu le 30 octobre 1973, la Ville de Troyes a mis à la disposition de l'office public d'H.L.M. de Troyes, pour une durée de cinquante ans, une emprise foncière d'une surface de 1 690 m² cadastrée AI n°466, comprise entre les rues du Parc des Sports, Louis Morin et Charles Thibault, aux fins, pour l'emphytéote, d'y construire un foyer pour personnes âgées. Celui-ci a réalisé les constructions visées pour une surface approximative de 3 000 m² répartis sur huit étages et un sous-sol.

Puis, cet immeuble, dénommé les Ormes, a été mis à la disposition du Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) de Troyes par l'OPH Troyes Habitat par convention à titre onéreux ; cette convention court toujours.

Alors que le terme du bail à construction initial approchait, d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ce centre de personnes âgées devaient être réalisés par Troyes Aube Habitat, lesquels ont été estimés à 2 695 000 € et dont la durée de réalisation dépasserait le terme du bail.

C'est pourquoi un avenant audit bail à construction a été conclu le 10 octobre 2023 entre la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat, pour une durée de deux ans et moyennant un loyer de 5 000 € par an.

Cet avenant prévoit en outre une option d'achat au profit du preneur, lequel a la possibilité de lever l'option du 1^{er} janvier 2024 au 9 octobre 2025. C'est dans ce cadre que Troyes Aube Habitat a fait connaître son souhait de lever l'option et d'acquérir le bien.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis, a déterminé la valeur de ce bien à 401 000 € assortie d'une marge d'appréciation de -10%, prenant ainsi en compte le montant des travaux pris en charge par Troyes Aube Habitat nécessaires pour pérenniser la Résidence accueillant des personnes âgées.

Conformément à cet avis domanial, Troyes Aube Habitat a proposé d'acquérir le bien au prix de 401 000 €.

Enfin, s'agissant d'une cession entre deux personnes publiques, sans changement, d'affectation, le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré AI n°466 d'une superficie de 1690 m² et sis 2 rue André Mutter à Troyes au profit de Troyes Aube Habitat, au prix de 401 000 € ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente dont le projet est joint.**

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

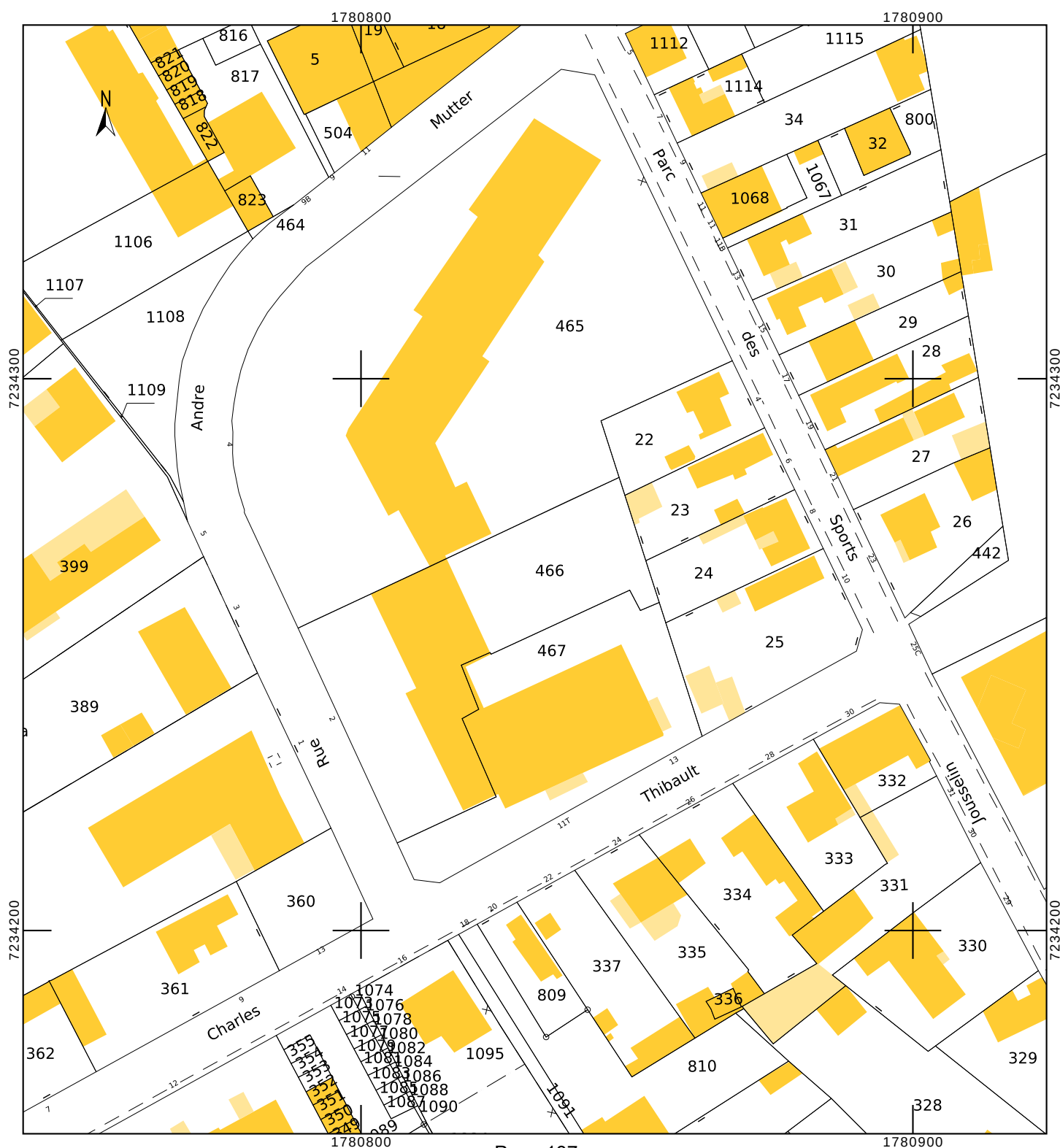
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 22 janvier 2024

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 32

Référence DS : 15602794

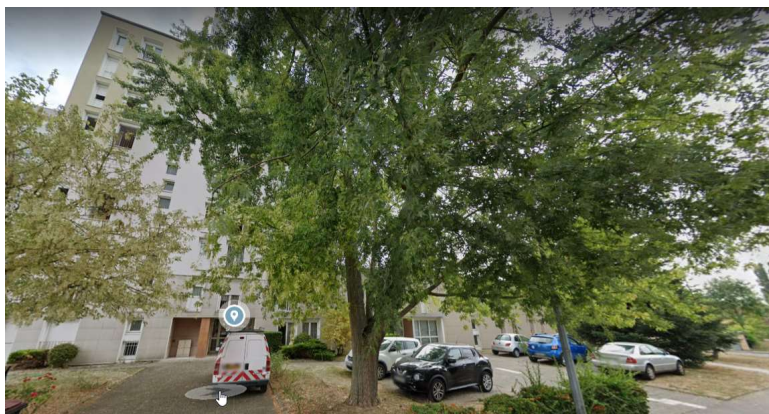
Référence OSE : 2024-10387-00082

Mme Valérie GRANDCLAUDE
Responsable du service foncier

Commune de Troyes

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Immeuble sous bail à construction

Adresse du bien : 2 Rue André Mutter
10000 Troyes

Valeur : **401 000 € H.T.** assortie d'une marge d'appréciation de **-10%** compatible avec une cession à **400 000 € H.T**

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Troyes

Affaire suivie par Mme Valérie GRANDCLAUDE
Responsable du service foncier

2 - DATES

de consultation :	03/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	03/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Prolongement d'un bail

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix négocié

Par un bail à construction conclu le 30 octobre 1973, la Ville de Troyes a mis à la disposition de l'office public d'H.L.M. de Troyes, pour une durée de cinquante ans, une emprise foncière d'une surface de 1 690 m² cadastrée AI n°466, comprise entre les rues du Parc des Sports, Louis Morin et Charles Thibault, aux fins, pour l'emphytéote, d'y construire un foyer pour personnes âgées ; ledit bail stipule qu'au terme de la convention, le bailleur deviendra propriétaire des constructions réalisées par l'emphytéote.

Celui-ci a réalisé les constructions visées pour une surface approximative de 3 000 m² répartis sur 8 étages + un sous-sol.

Cet immeuble, dénommé les Ormes, a été mis à la disposition du Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) de Troyes par l'OPH Troyes Aube Habitat par convention à titre onéreux, toujours en vigueur.

Alors que le terme du bail à construction initial approchait, d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ce centre de personnes âgées devaient être réalisés par Troyes Aube Habitat (T.A.H.), estimés à **2 450 000 €** et dont la durée de réalisation dépasserait le terme du bail. C'est pourquoi un avenant au dit bail à construction a été conclu le 10 octobre 2023 entre la Ville de Troyes et TAH, pour une durée de deux ans et moyennant un loyer de 5 000€ par an. Cet avenant prévoit en outre une option d'achat au profit du preneur, lequel a la possibilité de lever l'option du 1er janvier 2024 au 9 octobre 2025.

L'OPH souhaiterait acquérir le bien dès que possible mais ne peut équilibrer son opération que si le prix de vente ne dépasse pas **400 000 €**. Or, la précédente évaluation du 18 avril 2023, sollicitée en vue de fixer le montant de la redevance, établissait la valeur vénale du bien à **1 700 000 €**. Aussi, afin de ne pas compromettre le projet porté par TAH, dont le caractère est évident (résidence pour personnes âgées), la collectivité envisage de céder ce bien aux conditions financières proposées par l'OPH, sous réserve d'une évaluation domaniale conforme à celles-ci.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Il s'agit d'un ensemble immobilier collectif destiné aux personnes âgées.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise fait partie d'une parcelle figurant au cadastre sous la référence suivante:

-AI 466 d'une surface de 1 690 m².



4.3. Descriptif

Le Contexte

Le 30 octobre 1973, la Ville de Troyes a conclu un bail à construction avec l'« office public de Troyes ».

L'apport du bailleur, c'est-à-dire la commune, était constitué d'un terrain de 1 690 m².

Celui du preneur, c'est-à-dire l'OPHLM, était un immeuble à construire de 8 étages comprenant 28 studios de 26 m², 1 studio de 42 m², 16 appartements de type T2 de 36 m² et 2 appartements de type T5 de 120 m², soit une surface habitable globale de 1 586 m². Les annexes et les éléments techniques ou de circulation ont été écartés de la surface valorisée.

Le bail a été conclu pour une durée de 50 ans. Il est arrivé à échéance **le 30 octobre 2023 et a été renouvelé pour 2 ans.**

La redevance annuelle qui s'élevait à 10 F par an, soit 1,52 €, est passée à 5 000 € H.T.

La durée du bail, avenant compris, est de 624 mois. Le 10 octobre 2023, la durée écoulée étant d'un peu plus de 599 mois, il est possible de considérer qu'environ 96 % de la valeur du bâtiment a été transférée de l'emphytéote au bailleur.

$599 / 624\% = 95,99 \%$

Des travaux sont prévus pour 2 450 000 € H.T. Le devis datant de 2022, il est probable qu'à la réalisation des travaux, le coût soit plus élevé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriété de l'immeuble :

COMMUNE DE TROYES

5.2. Conditions d'occupation

Loué au CCAS par le preneur Troyes Aube Habitat

6 - URBANISME

Règles actuelles

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de Troyes dont la dernière procédure a été approuvée le 16 décembre 2019.

Elle est en UB, zone à dominance d'habitat collectif discontinu

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Pour l'évaluation du bien

(La méthode par le revenu a été écartée, car la valeur locative n'a pas été communiquée).

La méthode comparative d'évaluation sera choisie. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8- ÉVALUATION PAR LA MÉTHODE COMPARATIVE

8-1 Détermination de la valeur de l'immeuble aujourd'hui

Ventes de studios anciens

Références d'enregistrement	Références cadastrales	Adresse	Date	Année de construction	Surface	Prix	Pris du m²
1004P01 2020P11708	387//AI/8//21	12 AV DU PREMIER MAI	08/12/2020	1950	44	35 000,00 €	795,45 €
1004P01 2022P14376	387//AI/8//21	12 AV DU PREMIER MAI	05/12/2022	1950	44	75 000,00 €	1 704,55 €
1004P01 2020P11915	387//AI/8//13	18 AV DU PREMIER MAI	11/12/2020	1950	43	43 750,00 €	1 017,44 €
1004P01 2020P10250	387//AI/439//44	28 AV DU PREMIER MAI	03/11/2020	2011	22	31 000,00 €	1 409,09 €
1004P01 2021P11558	387//AI/439//26	28 AV DU PREMIER MAI	30/09/2021	2011	35	50 000,00 €	1 428,57 €
1004P01 2016P04796	387//AI/279//10	62 MAIL DES CHARMILLES	19/07/2016	1870	28	22 000,00 €	785,71 €
1004P01 2016P04827	387//AI/279//11	62 MAIL DES CHARMILLES	19/07/2016	1870	40	40 000,00 €	1 000,00 €
1004P01 2016P06744	387//AI/279//6	62 MAIL DES CHARMILLES	02/11/2016	1870	29	24 000,00 €	827,59 €
1004P01 2017P00807	387//AI/279//8	62 MAIL DES CHARMILLES	20/01/2017	1870	35	23 000,00 €	657,14 €
Moyenne							1 069,51 €
Médiane							1 000,00 €

La valeur retenue pour cette étude est la moyenne des prix du m², soit environ 1 070 €.

Rapportée à la surface habitable, la valeur de l'immeuble est d'environ **1 700 000 €**.

$$1\,586 \times 1\,070 = 1\,697\,020$$

8-2 Les travaux déduits pour établir la valeur

D'importants travaux sont prévus.

Le devis fourni datant de 2022, il est probable que ce dernier subisse une hausse conséquente. Les chiffres fournis seront donc majorés d'environ 15 % pour tenir compte de cette hausse. L'INSEE indique une hausse de 8,9 % sur l'année 2023.

Certains postes de ce devis seront considérés comme faisant partie de l'entretien prévu par le bail emphytéotique. Ils ne seront pas pris en compte dans la détermination de la valeur.

D'autres postes de ce devis sont considérés comme nécessaires à l'application de nouvelles normes. Ils seront donc déduits de la valeur du bien.

Numéros	Intitulés	Travaux à déduire de la valeur	Entretien (pas déduit de la valeur)
Lot n° 1	Désamiantage	217 000,00 €	
Lot n° 2	Traitement des façades		200 000,00 €
Lot n° 3	Menuiseries intérieures		190 000,00 €
Lot n° 4	Électricité	295 000,00 €	
Lot n° 5	Plomberie-sanitaire		240 000,00 €
Lot n° 6	chauffage ventilation		250 000,00 €
Lot n° 7	Plâtrerie-isolation-faux-plafond	280 000,00 €	
Lot n° 8	Carrelage faïence		50 000,00 €
Lot n° 9	Peinture		185 000,00 €
Lot n° 10	Revêtement de sols		220 000,00 €
Lot n° 11	Métallerie sécurité	105 000,00 €	
Lot n° 12	Maçonnerie VRD	218 000,00 €	
Totaux		1 115 000,00 €	1 335 000,00 €

La valeur des travaux à déduire est estimée à environ **1 282 000 € H.T**

$$1\,115\,000 * (1 + 15\%) = 1\,282\,250$$

La valeur du bien est donc estimée à environ **418 000 € H.T.**

$$1\,700\,000 - 1\,282\,000 = 418\,000$$

Il s'agit d'une vente en cours de bail emphytéotique dont la durée écoulée représente 96 % de la durée totale. La valeur vénale est ramenée à 96 % de la valeur du bien, soit environ **401 000 €**

$$418\,000 * 96\% = 401\,280\,€$$

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation détermine une valeur. Elle est distincte du prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent les parties. La valeur est une probabilité objective de prix.

La valeur vénale de ce bien est estimée à environ **401 000 € H.T.** assortie d'une marge d'appréciation de **-10%**.

La valeur minimale de cession sans justification particulière s'établit ainsi à hauteur d'environ 361 000 €.

Une cession à 400 000 € H.T. est donc compatible avec cette étude.

Le présent avis de valeur ne fait pas obstacle à la réalisation d'une cession à un prix plus haut.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

9- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

21648402
CCJ/MAR/PG

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, identifié sous le numéro CRPCEN 10003,

A RECU LA PRESENTE VENTE DANS LE CADRE D'UNE LEVÉE D'OPTION à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **Ville de TROYES**, Commune située dans le département de l'Aube en l'Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

ACQUEREUR

L'Etablissement dénommé **OPH TROYES AUBE HABITAT**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à TROYES (10000), 47

rue Louis Ulbach, identifiée au SIREN sous le numéro 341498061 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

QUOTITÉS VENDUES

La Ville de TROYES vend la pleine propriété du **BIEN**.

QUOTITÉS ACQUISES

L'Etablissement dénommé OPH TROYES AUBE HABITAT acquiert la pleine propriété du **BIEN**.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », agissant au nom de Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 en date du 9 août 2022, dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **+++ juin 2024** dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été transmise **le +++ 2024** à Madame la Préfète du Département de l'Aube qui a procédé à son affichage **le +++ 2024**.

Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL affirme que :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- qu'elle n'a reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- L'Etablissement dénommé OPH TROYES AUBE HABITAT est représenté à l'acte par Monsieur Éric PROTE, son directeur général, nommé par délibération en date du 23 octobre 2007 demeurée ci-annexée et plus spécifiquement autorisé à signer l'acte aux termes d'une délibération **en date du +++** demeurée annexée aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cette délibération a été **transmise le +++** à Madame la Préfète du Département de l'Aube qui l'a réceptionnée **le +++**.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment:

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;

- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenu et a comparu :

+++, **+++** au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES, 11, rue Paul Dubois,

A l'effet de représenter Madame Carole LEROY, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques.

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date à TROYES du **+++** demeurée ci-jointe et annexée après mention, le comptable du centre des finances publiques a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à tout collaborateur de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES, 11, rue Paul Dubois, à l'effet de donner quittance du prix de vente du **BIEN** après avoir accompli toutes les vérifications nécessaires.

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++ juin 2024 ci-dessus annexée ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« Par un bail à construction conclu le 30 octobre 1973, la Ville de Troyes a mis à la disposition de l'office public d'H.L.M. de Troyes, pour une durée de cinquante ans, une emprise foncière d'une surface de 1 690 m² cadastrée AI n°466, comprise entre les rues du Parc des Sports, Louis Morin et Charles Thibault, aux fins, pour l'emphytéote, d'y construire un foyer pour personnes âgées.

Celui-ci a réalisé les constructions visées pour une surface approximative de 3 000 m² répartis sur huit étages et un sous-sol.

Puis, cet immeuble, dénommé les Ormes, a été mis à la disposition du Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) de Troyes par l'OPH Troyes Habitat par convention à titre onéreux ; cette convention court toujours.

Alors que le terme du bail à construction initial approchait, d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ce centre de personnes âgées devaient être réalisés par Troyes Aube Habitat, lesquels ont été estimés à 2 695 000 € et dont la durée de réalisation dépasserait le terme du bail.

C'est pourquoi un avenant audit bail à construction a été conclu le 10 octobre 2023 entre la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat, pour une durée de deux ans et moyennant un loyer de 5 000 € par an.

Cet avenant prévoit en outre une option d'achat au profit du preneur, lequel a la possibilité de lever l'option du 1er janvier 2024 au 9 octobre 2025. C'est dans ce cadre que Troyes Aube Habitat a fait connaître son souhait de lever l'option et d'acquérir le bien.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale saisi pour avis, a déterminé la valeur de ce bien à 401 000 € assortie d'une marge d'appréciation de -10%, prenant ainsi en compte le montant des travaux pris en charge par Troyes Aube Habitat nécessaires pour pérenniser la Résidence accueillant des personnes âgées.

Conformément à cet avis domanial, Troyes Aube Habitat a proposé d'acquérir le bien au prix de 401 000 €.

Enfin, s'agissant d'une cession entre deux personnes publiques, sans changement, d'affectation, le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- ***D'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré AI n°466 d'une superficie de 1690 m² et sis 2 rue André Mutter à Troyes au profit de Troyes Aube Habitat, au prix de 401 000€ ; les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente dont le projet est joint ;***
- ***D'approuver l'encaissement de la recette sur le compte ouvert au budget ».***

Par suite, les parties à l'acte exposent ce qui suit.

I – Bail à construction initial

Aux termes d'un acte administratif en date à TROYES du 30 octobre 1973 publié au service de la publicité foncière de TROYES 1^{er}, le 24 mars 1975, volume 1321 n°7, la Ville de Troyes a mis à disposition de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de TROYES aux droits duquel vient aujourd'hui l'OPH TROYES AUBE HABITAT, par BAIL A CONSTRUCTION, un terrain

de 1 690 mètres carrés composé d'une parcelle située à TROYES entre les rues du Parc des Sports, Louis Morin Prolongée et Charles Thibault, cadastrée section AI n°466, en vue de la construction d'un centre de personnes âgées de type P.L.R.

Ce bail à construction a été consenti pour une durée de 50 années entières et consécutives à compter du 30 octobre 1973 pour se terminer le 29 octobre 2023.

Aux termes dudit bail, il avait été stipulé que l'Office Public d'H.L.M. de TROYES était autorisé à construire sur le terrain un centre de personnes âgées de type P.L.R., lequel devra assurer pour partie la couverture des besoins dans le cadre de la rénovation urbaine.

Observation étant ici fait que le centre de personnes âgées de type P.L.R. a bien été construit pour une surface approximative de 3000 mètres carrés répartis sur huit étages et un sous-sol.

II – Convention de location

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 17 septembre 1975, complété par un avenant, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de TROYES a consenti au BUREAU D'AIDE SOCIALE, une convention de location portant sur les bâtiments à édifier sur le terrain cadastré section AI n° 466, pour une durée ayant commencé à courir à compter du 15 octobre 1975 et renouvelable par période successive d'un an.

Ledit avenant a eu pour objet de modifier le montant de la redevance annuelle.

Cette convention de location est toujours en cours.

III – Avenant au bail à construction

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à TROYES, le 10 octobre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de TROYES 1, un avenant au bail à construction ci-dessus visé a été établi, lequel a eu pour objet :

- de proroger la durée dudit bail, conclu initialement pour une durée de cinquante (50) années qui expirait le 29 octobre 2023, au 9 octobre 2025,
- de modifier le montant de la redevance annuelle, laquelle a été portée à cinq mille euros (5 000,00 eur),
- de stipuler une option d'achat au profit du preneur, l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT, dont les conditions sont ci-après littéralement rapporté, par extrait :

« 1. Objet

*En application de l'article 1124 du code civil, le **BAILLEUR** accorde au **PRENEUR**, qui l'accepte, le droit d'opter pour la conclusion de la vente des biens objet du bail à construction et du présent avenant, dans les conditions ci-après stipulées.*

2. Durée de l'option d'achat

*Les parties conviennent que le **PRENEUR** pourra lever l'option à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à l'expiration du bail.*

3. Réalisation de la levée d'option

*La levée de l'option par le **PRENEUR** devra être notifiée au **BAILLEUR** par lettre recommandée avec avis de réception.*

*Dans les trente (30) jours ouvrés suivant la réception de cette notification, le **BAILLEUR** s'engage à solliciter la direction immobilière de l'Etat ou tout service compétent qui l'aurait remplacé afin d'actualiser, si nécessaire, le prix de la vente conformément à l'article 4 « Prix en cas de levée d'option ».*

La réalisation de la présente option est subordonnée à la condition que le **PRENEUR** ait acquitté tous les loyers et charges et rempli toutes les obligations résultant du bail.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de levée d'option par le **PRENEUR** et de la signature de la vente définitive, le bail sera automatiquement résilié.

4. Prix en cas de levée d'option

En cas de levée d'option d'achat par le **PRENEUR**, les parties conviennent que la vente aura lieu moyennant un prix qui devra correspondre à une nouvelle évaluation effectuée par la direction immobilière de l'Etat ou tout service compétent qui l'aurait remplacée,

5. Constatation de la vente

Les parties conviennent que la vente définitive devra être constatée par acte authentique dans les douze (12) mois suivant l'avis rendu par la direction immobilière de l'Etat ou tout service compétent qui l'aurait remplacé, conformément à l'article 4. « Prix en cas de levée d'option ».

Les parties précisent que le transfert de propriété n'interviendra qu'au jour de la signature de la vente définitive ».

IV – Demande de levée d'option

Conformément aux stipulations de l'avenant au bail à construction ci-dessus visé, l'Etablissement OPH TROYES AUBE HABITAT, preneur, a notifié à la Ville de TROYES, bailleur, son intention de lever l'option dont il bénéficie.

La Ville de TROYES a pris acte de la levée d'option souhaité par celui-ci et a accédé à sa demande.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Conformément au bail à construction et son avenant, le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Sur la commune de **TROYES (AUBE) 10000, 2 Rue André Mutter,**

Un ensemble immobilier collectif constituant une résidence destinée aux personnes âgées d'une surface approximative de 3000 mètres carrés répartis sur huit étages et un sous-sol.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	466	2 RUE ANDRE MUTTER	00 ha 16 a 90 ca

Plan cadastral

Un extrait de plan cadastral est annexé aux présentes après mention.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est à usage de résidence pour personnes âgées.

L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Acte administratif établi par Monsieur le Préfet de l'Aube le 7 août 1961, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1 le 1er décembre 1962, volume 5868, numéro 9.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour par suite de s confusions sur sa tête, ce jour, de sa qualité de preneur à bail à construction et de propriétaire.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers, le **BIEN** faisant l'objet d'une convention de location comme rappelé ci-avant aux termes du paragraphe « **EXPOSÉ** ».

CONVENTION DE LOCATION

Le **BIEN** fait l'objet d'une convention de location sous-seing privée régularisée entre l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de TROYES, devenu aujourd'hui l'OPH TROYES AUBE HABITAT, et le Bureau d'Aide Sociale, aujourd'hui le CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, en date du 17 septembre 1975, pour une durée ayant commencé à courir à compter du 15 octobre 1975 et renouvelable par période successive d'un an.

Un avenant à ladite convention a été régularisée qui a eu pour objet de modifier le montant de la redevance annuelle.

La redevance annuelle est actuellement de quinze mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatre centimes (15 792,04 eur).

Une copie de la convention de location et son avenant est annexée aux présentes après mention.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **QUATRE CENT UN MILLE EUROS (401 000,00 EUR).**

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

DÉSISTEMENT DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE SPÉCIALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale du vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 22 janvier 2024.

Cet avis est annexé aux présentes après mention.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1049 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de QUATRE CENT UN MILLE EUROS (401 000,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,00 %	=	0,00
401 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 0,00 %	=	0,00
0,00			
TOTAL			0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	401 000,00	0,10%	401,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSÉ

Originellement, le **BIEN** est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** antérieurement au 1^{er} juillet 2006.

En conséquence, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ne sont pas applicables.

En l'espèce, le **BIEN** constituait un accessoire du domaine public et il n'a pas fait l'objet depuis d'une délibération prononçant son déclassement.

En conséquence, le **BIEN** objet des présentes était réputé appartenir au domaine public du **VENDEUR** conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

ABSENCE DE DÉCLASSEMENT

Il est rappelé que la présente cession n'a pas été précédée d'une décision de déclassement du domaine public communal en application des dispositions de l'article L.3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ci-après littéralement rapportées :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé le [] par le notaire soussigné aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION POUR L'ACQUÉREUR

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 premier alinéa du Code de la construction et de l'habitation ci-après littéralement rapportées :

"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte."

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,

- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Une convention de location ayant régularisée par lui ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, l'**ACQUEREUR** déclare :

- Que le **BIEN** est actuellement loué, comme indiqué précédemment.
- N'avoir pris aucun engagement particulier vis-à-vis du locataire qui ne serait relaté dans la convention de location ci-annexée.
- Que son locataire ne lui a demandé aucune autorisation en vue d'une éventuelle modification ou adaptation des lieux loués, nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme.
- Qu'il n'existe pas, à ce jour, de retard dans le paiement des loyers et de leurs accessoires.
- Qu'il n'a reçu ni délivré aucun congé.
- Qu'à ce jour, il n'a reçu aucune demande du locataire faisant état de réclamation ou de volonté de renégociation des termes juridiques et/ou financiers des stipulations de son bail.
- Qu'il n'a pris, vis-à-vis du locataire, aucun engagement non réalisé en tout ou partie à ce jour.
- Avoir rempli, jusqu'à ce jour, toutes ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles au titre de la convention de location, et qu'aucune demande à ce titre n'est en cours.
- Qu'à ce jour, il n'a pas reçu du locataire de réclamation écrite concernant des désordres, dysfonctionnements, affectant le bien loué et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration au titre de l'assurance multirisque ainsi que d'une prise en charge par celle-ci.
- N'avoir, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune réclamation de la part de l'administration pour le bien loué, notamment à raison de l'hygiène, de la sécurité ou de la salubrité.
- Que le bien loué répond matériellement à l'usage auquel il est destiné aux termes de la convention de location.
- Qu'une régularisation des charges est faite annuellement auprès du locataire, et qu'à ce titre il n'est redevable envers lui d'aucune somme pour trop perçu sur provision et/ou sur charges au titre des exercices antérieurs.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire obtenu à la date du 5 mars 2024, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

IMPÔTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour au **VENDEUR** qui le reconnaît, directement et par la comptabilité de l'Office notarial, les proratas de taxes foncières et, le cas

échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le **VENDEUR** déclare, pour les contrats de distribution et de fourniture supportés directement par le locataire en place, ne pas avoir connaissance de difficultés de la part des distributeurs dans le recouvrement de leurs factures.

Il précise que, pour les contrats dont les factures lui sont adressées directement, le locataire est à jour de ses remboursements envers lui, ceux-ci s'effectuant sans délai.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le **numéro** , le .

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations

administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.

- Reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Certificat de non péril

Il résulte d'un certificat délivré par l'autorité compétente le [REDACTED], annexé, que l'immeuble "n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative de péril à ce jour".

Certificat de non insalubrité

Il résulte d'un certificat délivré par l'autorité compétente le [REDACTED], annexé, que l'immeuble "n'est actuellement frappé d'aucune interdiction d'habiter pour cause d'insalubrité".

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **VENDEUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

→ A nous indiquer : des travaux ont-ils été effectués ?

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif

Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une	Immeuble bâti	La durée du plan

	zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme		
--	--	--	--

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,
- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.
- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

L'immeuble a été construit depuis le 1^{er} janvier 1949, en conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,

- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par le , accompagné de la certification de compétence, est annexé.

→ **Diagnostic à effectuer**

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz (présence d'une installation de gaz ?)

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** possède une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans et en conséquence avoir fait établir un diagnostic par répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le annexé.

Les conclusions sont les suivantes : .

→ **En cas d'installation de gaz, un diagnostic à effectuer**

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **BIEN** dispose d'une installation intérieure électrique au moins pour partie de plus de quinze ans.

Le **VENDEUR** a fait établir un état de celle-ci par répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le , annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

→ **Diagnostic à effectuer**

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du **BIEN** immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du **BIEN** à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (**BIEN** économe) à "G" (**BIEN** énergivore).

En outre, aux termes des dispositions de l'article L 126-28.1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque sont proposés à la vente des bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation ou mixtes qui comprennent un seul logement ou comportent plusieurs logements ne relevant pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et qui appartiennent aux classes F ou G au sens de l'article L 173-1-1 dudit Code, un audit énergétique doit être réalisé par un professionnel répondant à des conditions de qualification définies par le décret numéro 2022-780 du 4 mai 2022 et est communiqué dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 et L 271-5 du même Code. L'audit doit notamment formuler un parcours de travaux dont la première étape permet d'atteindre au 1er janvier 2028 au minimum la classe E, une étape intermédiaire permettant d'atteindre la classe C et une étape finale permettant d'atteindre la classe B lorsque les caractéristiques du bâtiment ou le coût des travaux ne fait pas obstacle à l'atteinte de ce niveau de performance.

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1er janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents. En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. A partir du 24 août 2022 aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G. (En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1er janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1er janvier 2031 entre les classes A et E).

Depuis le 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 - classés F ou G - ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue. Pour l'Outre-mer, l'entrée en vigueur de cette disposition est repoussée au 1er juillet 2024.

→ **Diagnostic à effectuer**

Un diagnostic établi par le , est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

- Consommation énergétique : kWhep/m².an
- Émissions de gaz à effet de serre : kg éqCO₂/m².an
- Numéro d'enregistrement ADEME :
- Recommandation et préconisation de travaux:

Audit énergétique

Conformément aux dispositions de l'article L 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'immeuble individuel objet des présentes n'étant pas à usage d'habitation, il n'a pas été établi d'audit énergétique.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aéroports

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.

- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 142-2 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 142-3 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Une lettre délivrée le _____ par le service communal, dont l'original est annexé, constate ce raccordement.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone à aléa faible.

Une copie de la cartographie est annexée.

INFORMATION DE L'ACQUÉREUR SUR LES ANOMALIES RÉVÉLÉES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions de ces diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

+++

NÉGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège social indiqué en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt-cinq pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°19	<u>SECTEUR SAUVEGARDE</u> SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES PROGRAMME 2024
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

SECTEUR SAUVEGARDE

**SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS IMMOBILIERES
PROGRAMME 2024**

Exposé :

A/ Dans le cadre de l'Aide à la restauration des immeubles en centre ancien de la Ville de Troyes, sur le Fonds Ville de Troyes mis en œuvre à cet effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention accordée au propriétaire ci-après désigné.

1 – Société Civile Immobilière Zola Foch (représentée par M. Lenrumé Philippe), pour le bien sis **54 rue Emile Zola** :

- Sur le fonds Ville de Troyes

Pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier, dont cette tranche de travaux lourds concerne la façade sur rue et la toiture d'un bâtiment du 16^{ème} siècle au pan de bois apparent, avec notamment la restitution d'une ferme d'avant corps (Taux : 40%). Une retenue pour projet phasé de 15% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 19 322,67 €

Soit une aide totale de 19 322,67 €

B/ Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Bouchon de Champagne de la Ville de Troyes, selon les conventions passées entre la Région Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube et la Ville de Troyes, et sur les Fonds Communs Région Grand Est - Ville de Troyes (n°1), Conseil départemental de l'Aube – Ville de Troyes (n°2) et le Fonds d'Intervention Communal (n°3), mis en œuvre à cet effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions accordées aux propriétaires ci-après désignés.

1 – Copropriété 45 rue des Quinze Vingts (représentée par Damonte Immobilier), pour le bien sis 45 rue des Quinze Vingts – 116 rue Emile Zola :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble du 19^{ème} siècle au pan de bois enduit et aux rares décors en panneaux de bois, dont cette première tranche de travaux concerne les façades sur rue (Taux : 25%). Une retenue pour projet phasé de 20% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 73 540,17 €

Au titre de l'action 3 'Aide aux propriétaires en copropriété'

Montant Ville de Troyes = 49 574,03 €

Soit une aide totale de 123 114,20 €

2 – Copropriété 3 Brunneval (représentée par M. Amaury Thomas), pour le bien sis 3 rue Brunneval :

- Sur le fonds n°2 – Fonds Commun Ville de Troyes et Conseil départemental de l'Aube

Au titre de l'action 'Emploi de béton de chanvre'

Montant Ville de Troyes = 312,19 €

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier, dont cette seconde tranche de travaux concerne les façades d'un bâtiment du 16^{ème} siècle au pan de bois apparent (Taux : 40%). Une retenue pour projet phasé de 10% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 33 836,13 €

Au titre de l'action 3 'Aide aux propriétaires en copropriété'

Montant Ville de Troyes = 24 953,74 €

Soit une aide totale de 59 102,06 €

3 – Société Civile Immobilière Souvlaki (représentée par M. Dybiec Eric), pour le bien sis 26 quai Dampierre :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un bâtiment du 17^{ème} siècle au pan de bois apparent (Taux : 30%).

Montant Ville de Troyes = 17 358,71 €

Soit une aide totale de 17 358,71 €

4 – Copropriété 32 rue Saussier (représentée par Damonte Immobilier), pour le bien sis 32 rue du Général Saussier :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier, dont cette première tranche de travaux lourds concerne la toiture d'un bâtiment du 16^{ème} siècle, avec notamment la restitution d'une ferme d'avant corps (Taux : 40%). Une retenue pour projet phasé de 20% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 9 994,75 €

Au titre de l'action 3 'Aide aux propriétaires en copropriété'

Montant Ville de Troyes = 7 173,06 €

Soit une aide totale de 17 167,81 €

5 – M. ou Mme Pastor Christophe, pour le bien sis 23 rue Mitantier :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier, dont cette nouvelle tranche de travaux concerne les façades sur cour d'un bâtiment du 19^{ème} siècle au pan de bois enduit et la façade sur rue de son annexe (Taux : 20%). S'agissant d'un propriétaire occupant, une bonification de 10% est appliquée. Également, une retenue pour projet phasé de 15% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 4 214,59 €

Soit une aide totale de 4 214,59 €

6 – Copropriété Argence (représentée par Damonte Immobilier), pour le bien sis 11 rue Argence :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un ensemble immobilier, dont cette première tranche de travaux concerne un ravalement simple de la façade sur rue d'un bâtiment en pierre de taille (Taux : 10%). Une retenue pour projet phasé de 20% est appliquée dans l'attente de la fin de la réalisation du projet global sur l'unité foncière.

Montant Ville de Troyes = 1 464,00 €

Au titre de l'action 3 'Aide aux propriétaires en copropriété'

Montant Ville de Troyes = 3 097,77 €

Soit une aide totale de 4 561,77 €

7 – Société Civile Immobilière Lejeune Piat (représentée par M. Piat Florent), pour le bien sis 36 à 38 boulevard Danton :

- Sur le fonds n°3 – Fonds d'Intervention Communal Ville de Troyes

Au titre de l'action 1 'Travaux d'intérêt architectural extérieurs', pour un projet global de restauration d'un bâtiment du 19^{ème} siècle au pan de bois enduit et la construction neuves de ses extensions (Taux : 20%).

Montant Ville de Troyes = 17 876,26 €

Soit une aide totale de 17 876,26 €

Décision :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées à :

- Société Civile Immobilière Zola Foch pour un montant de 19 322,67 €
- Copropriété 45 rue des Quinze Vingts pour un montant de 123 114,20 €
- Copropriété 3 Brunneval pour un montant de 59 102,06 €
- Société Civile Immobilière Souvlaki pour un montant de 17 358,71 €
- Copropriété 32 rue Saussier pour un montant de 17 167,81 €
- M. ou Mme Pastor Christophe pour un montant de 4 214,59 €
- Copropriété Argence pour un montant de 4 561,77 €
- Société Civile Immobilière Lejeune Piat pour un montant de 17 876,26 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°20	MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE (DPUR) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE (DPUR)
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROYES**

Exposé :

Par délibération du 22 juin 2001, le Conseil municipal avait défini les espaces urbains soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) prévu à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme. Il s'agissait à la fois des périmètres du Secteur Sauvegardé, couvrant partiellement le Bouchon de Champagne, et le reste du territoire couvert à l'époque par le Plan d'Occupation des Sols.

Depuis 2001, les outils de planification ont beaucoup évolué à la fois sur les périmètres géographiques et sur la partie réglementaire. A l'occasion d'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de mettre en adéquation le DPUR avec les espaces urbains couverts d'une part, par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'autre part, par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**1/ Périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017**

Le PSMV couvre désormais l'intégralité du Bouchon de Champagne, soit 137 ha. Compte tenu de la qualité urbaine et architecturale de ce Site Patrimonial Remarquable, la Ville souhaite continuer à maintenir un dispositif d'intervention efficace sur le bâti et de connaissance notamment sur la division des immeubles anciens, l'abandon et la détérioration de biens patrimoniaux. Conformément à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et à travers cet outil, la Ville souhaite être en capacité de mener des actions ou opérations d'aménagement permettant de mettre en œuvre, dans ses domaines de compétences, « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Ainsi, cet espace urbain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (aliénations et cessions) pour les biens suivants :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

2/ Périmètre couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal du 24 juin 2004

Approuvé il y a 20 ans, le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée (en 2009) et a été modifié 8 fois (entre 2007 et 2023). Il couvre l'intégralité du territoire excepté le Bouchon de Champagne, soit 1 153 ha. Compte tenu de l'histoire industrielle et du nécessaire renouvellement urbain du territoire, la Ville souhaite saisir les opportunités foncières qui pourraient se présenter sur les zones de projets (notamment les orientations d'aménagement et de programmation) et les friches industrielles en reconversion... Conformément à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et à travers cet outil, il s'agit d'être en capacité de mener des actions ou opérations d'aménagement permettant de mettre en œuvre, dans ses domaines de compétences, « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Ce territoire reste également soumis au droit de préemption renforcé (aliénations et cessions) pour les biens suivants :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Décision :

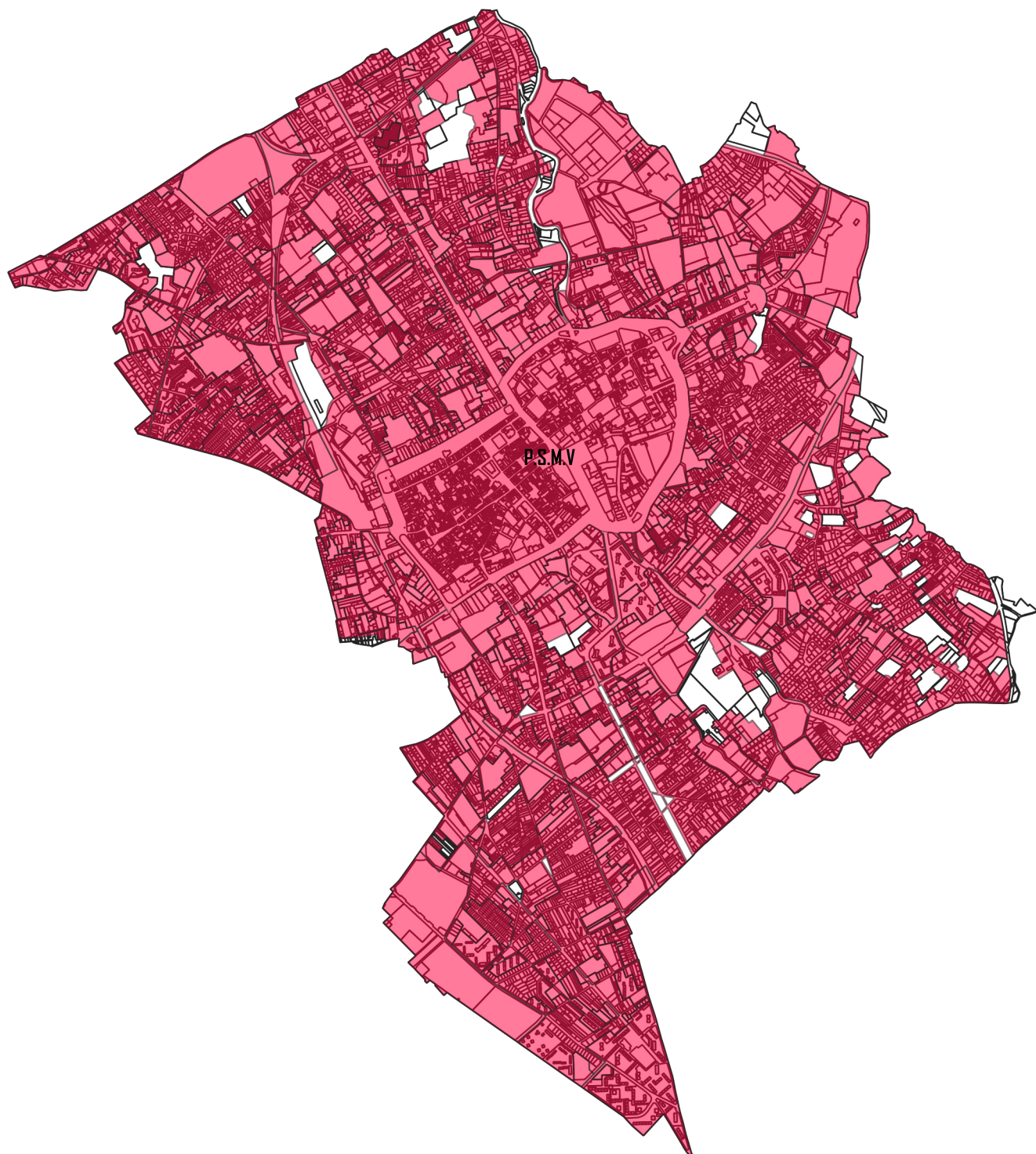
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2001,

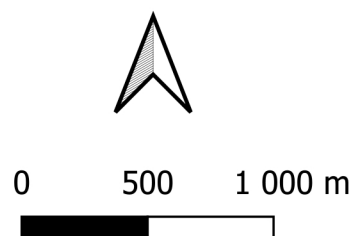
Il vous est proposé :

- d'approuver la mise à jour du Droit de Préemption Urbain (DPUR) sur les périmètres à la fois du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme avec un affichage en Mairie pendant 1 mois, une mention dans les journaux locaux et sa transmission sans délai au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain. La délibération sera enfin annexée au PSMV et au PLU lors du lancement des procédures de modifications ou de mise à jour des dits documents.



 Droit de préemption urbain renforcé (DPU)





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°21	CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
RAPPORTEUR	M. DEHARBE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION
DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

Exposé :

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique,
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables,
- La relance de l'énergie nucléaire.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Le texte confie aux communes l'élaboration d'une cartographie de zones où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production d'énergies renouvelables. L'objectif du repérage de zones d'accélération est d'envoyer un signal à l'attention des porteurs de projet leur indiquant les secteurs où un projet sera accueilli favorablement par la Municipalité. De même, l'instruction des projets et la délivrance des autorisations par les services de l'Etat seront accélérées.

A noter qu'il sera par ailleurs possible de développer des projets en dehors des zones d'accélération, mais qui nécessiteront l'autorisation d'un Comité de Projet constitué par le porteur de projet (procédure de développement et d'instruction plus longue).

Par ailleurs, un projet situé dans une zone d'accélération ne sera pas automatiquement autorisé. L'implantation d'une unité de production d'énergie renouvelable nécessite un accord du propriétaire du bien immobilier (terrain ou bâtiment) sur lequel sera installée la ou les unités de production, une conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur, la proximité de raccordement des installations de production aux réseaux d'énergies et une rentabilité financière suffisante pour le producteur d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation, de l'hydraulique ou encore du bois.

Après une phase de concertation publique, il revient à chaque Conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables en précisant, par type d'énergie, l'ensemble des parcelles cadastrales concernées.

La cartographie des zones d'accélération proposées par la Ville de Troyes a été accessible publiquement par la voie d'un support numérique permettant au public de formuler des observations durant une consultation publique organisée du 9 mars au 19 mars 2024.

Vu les observations formulées et recueillies au cours de cette période de consultation publique, il est proposé de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération. Les motivations de cette décision sont les suivantes :

- **Concernant le photovoltaïque** : les grands parkings et grands bâtiments industriels ou tertiaires ont été ciblés comme potentielles zones pour accélérer l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures ou en ombrières.

Quelques friches industrielles et les talus des voies ferrées ont également été ciblés.

Aucune zone d'accélération n'a été retenue au sein du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Bouchon de Champagne.

- **Concernant l'hydraulique** : d'anciens moulins ou ouvrages hydrauliques ont été repérés comme zone potentielle pour l'installation d'unités de production d'hydroélectricité.
- **Concernant l'éolien** : absence de zone d'accélération du fait de l'impossibilité réglementaire d'implanter une éolienne à moins de 200 m d'une habitation (contexte urbain dense).
- **Concernant la méthanisation** : absence de zone d'accélération du fait de l'impossibilité réglementaire d'implanter une unité de méthanisation à moins de 200 m d'une habitation (contexte urbain dense) et de la possibilité d'épandage sur la commune.
- **Concernant l'agrivoltaïsme** : absence de zone d'accélération du fait du contexte urbain dense.
- **Concernant la géothermie** : absence de zone d'accélération ciblée considérant que cette possibilité de production d'énergie par la géothermie peut être étudiée dans le cadre de tout projet de rénovation ou de construction de bâtiments partout sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de valider la cartographie des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables telle que présentée en annexe.**

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
Photovoltaïque sur bâtiments	595 247
387000AB0002	231
387000AB0003	1 255
387000AB0004	619
387000AB0005	594
387000AB0006	589
387000AB0007	625
387000AB0008	615
387000AB0009	295
387000AB0010	595
387000AB0016	232
387000AB0017	300
387000AB0018	587
387000AB0019	604
387000AB0020	596
387000AB0021	423
387000AB0022	749
387000AB0032	774
387000AB0037	355
387000AB0040	366
387000AB0041	354
387000AB0044	310
387000AB0046	845
387000AB0057	273
387000AB0059	47
387000AB0061	2 787
387000AB0063	5 384
387000AB0065	33
387000AB0071	2 676
387000AB0079	18 926
387000AB0108	1 221
387000AB0110	21
387000AB0111	16
387000AB0126	675
387000AB0127	595
387000AB0147	510
387000AB0149	3 688
387000AB0150	4 723
387000AB0154	2 994
387000AB0155	2 453
387000AB0157	6 223
387000AB0158	3 203

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AB0160	2 587
387000AB0161	17 987
387000AB0162	3 586
387000AB0163	10 168
387000AB0164	21 196
387000AB0166	1 393
387000AB0170	3 267
387000AB0175	933
387000AB0177	7 607
387000AB0178	2 646
387000AB0179	2 508
387000AB0180	15 171
387000AB0181	3 888
387000AB0182	11 785
387000AB0183	55
387000AB0184	96
387000AB0185	21 698
387000AB0186	4 663
387000AB0187	11 230
387000AB0188	3 003
387000AB0189	2 017
387000AB0190	792
387000AB0191	597
387000AB0192	2 729
387000AB0193	12 271
387000AB0201	3 188
387000AB0202	1 309
387000AB0207	9 660
387000AB0208	503
387000AC0007	62
387000AC0008	1 202
387000AC0009	407
387000AC0011	3 602
387000AC0012	3 007
387000AC0013	15 592
387000AC0038	766
387000AC0039	2 061
387000AC0040	2 385
387000AC0042	1 509
387000AC0051	719
387000AC0052	9 766
387000AC0072	1 435

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AC0073	320
387000AC0074	170
387000AC0075	165
387000AC0083	187
387000AC0084	20
387000AC0087	133
387000AC0091	105
387000AC0093	246
387000AC0111	16
387000AC0171	253
387000AC0172	3 603
387000AC0174	1 418
387000AC0175	340
387000AC0184	455
387000AC0187	411
387000AC0190	322
387000AC0192	304
387000AC0193	320
387000AC0197	1 693
387000AC0198	18 174
387000AC0199	20
387000AC0200	180
387000AC0201	1 019
387000AC0205	31
387000AC0207	516
387000AC0209	40
387000AC0211	19 687
387000AC0215	3 177
387000AC0216	4 024
387000AC0217	2 207
387000AC0218	1 119
387000AC0219	707
387000AC0220	13
387000AC0221	702
387000AC0222	68
387000AC0224	957
387000AC0225	891
387000AC0226	120
387000AC0227	4 809
387000AC0228	45 852
387000AC0229	5 258
387000AC0230	20

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AC0231	13 415
387000AC0232	1 869
387000AC0234	33
387000AC0235	2 270
387000AC0236	8 157
387000AE0264	8 665
387000AE0284	4 997
387000AE0389	289
387000AE0470	3 465
387000AE0594	9 589
387000AH0313	17 163
387000AH0329	4 644
387000AH0378	326
387000AH0382	79 092
387000AH0383	479
387000AH0385	11 174
387000BC0974	16 548
387000BC0975	3 593
Photovoltaïque sur friches	355 728
387000AD0236	31
387000AD0237	6
387000AD0441	33 789
387000AK0612	8 500
387000AO0032	19 548
387000AP0529	9 681
387000AP0530	1 941
387000AP0601	4 522
387000BD0006	2 066
387000BE0054	9 709
387000BH0113	6 845
387000BH0542	2 950
387000BH0543	1 399
387000BH0561	3 254
387000BI0149	56 673
387000BM0506	11 892
387000BM0695	4 173
387000BO0390	8 673
387000BO0440	26 150
387000BR0342	60 098
387000BX0542	14 130
387000CI0173	8 833
387000CI0188	1 194

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000CI0272	384
387000CI0273	4 143
387000CK0449	9 012
387000CK0509	18 412
387000CL0587	3 480
387000CN0051	5 380
387000CN0052	131
387000CN0716	18 729
Photovoltaïque sur parking ombrière	1 071 224
387000AB0002	231
387000AB0003	1 255
387000AB0004	619
387000AB0005	594
387000AB0006	589
387000AB0007	625
387000AB0008	615
387000AB0009	295
387000AB0010	595
387000AB0016	232
387000AB0017	300
387000AB0018	587
387000AB0019	604
387000AB0020	596
387000AB0021	423
387000AB0022	749
387000AB0032	774
387000AB0037	355
387000AB0040	366
387000AB0041	354
387000AB0044	310
387000AB0046	845
387000AB0057	273
387000AB0059	47
387000AB0061	2 787
387000AB0063	5 384
387000AB0065	33
387000AB0071	2 676
387000AB0079	18 926
387000AB0108	1 221
387000AB0110	21
387000AB0111	16
387000AB0126	675

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AB0127	595
387000AB0147	510
387000AB0149	3 688
387000AB0150	4 723
387000AB0154	2 994
387000AB0155	2 453
387000AB0157	6 223
387000AB0158	3 203
387000AB0160	2 587
387000AB0161	17 987
387000AB0162	3 586
387000AB0163	10 168
387000AB0164	21 196
387000AB0166	1 393
387000AB0170	3 267
387000AB0175	933
387000AB0177	7 607
387000AB0178	2 646
387000AB0179	2 508
387000AB0180	15 171
387000AB0181	3 888
387000AB0182	11 785
387000AB0183	55
387000AB0184	96
387000AB0185	21 698
387000AB0186	4 663
387000AB0187	11 230
387000AB0188	3 003
387000AB0189	2 017
387000AB0190	792
387000AB0191	597
387000AB0192	2 729
387000AB0193	12 271
387000AB0201	3 188
387000AB0202	1 309
387000AB0207	9 660
387000AB0208	503
387000AC0007	62
387000AC0008	1 202
387000AC0009	407
387000AC0011	3 602
387000AC0012	3 007

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AC0013	15 592
387000AC0038	766
387000AC0039	2 061
387000AC0040	2 385
387000AC0042	1 509
387000AC0051	719
387000AC0052	9 766
387000AC0072	1 435
387000AC0073	320
387000AC0074	170
387000AC0075	165
387000AC0083	187
387000AC0084	20
387000AC0087	133
387000AC0091	105
387000AC0093	246
387000AC0111	16
387000AC0171	253
387000AC0172	3 603
387000AC0174	1 418
387000AC0175	340
387000AC0184	455
387000AC0187	411
387000AC0190	322
387000AC0192	304
387000AC0193	320
387000AC0197	1 693
387000AC0198	18 174
387000AC0199	20
387000AC0200	180
387000AC0201	1 019
387000AC0205	31
387000AC0207	516
387000AC0209	40
387000AC0211	19 687
387000AC0215	3 177
387000AC0216	4 024
387000AC0217	2 207
387000AC0218	1 119
387000AC0219	707
387000AC0220	13
387000AC0221	702

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AC0222	68
387000AC0224	957
387000AC0225	891
387000AC0226	120
387000AC0227	4 809
387000AC0228	45 852
387000AC0229	5 258
387000AC0230	20
387000AC0231	13 415
387000AC0232	1 869
387000AC0234	33
387000AC0235	2 270
387000AC0236	8 157
387000AE0264	8 665
387000AE0284	4 997
387000AE0389	289
387000AE0470	3 465
387000AE0594	9 589
387000AH0296	5 795
387000AH0324	1 029
387000AH0329	4 644
387000AH0377	5 169
387000AH0379	2 033
387000AH0382	79 092
387000AH0386	4 983
387000AK0551	1 456
387000AK0552	1 235
387000AK0613	15 833
387000AL0223	6 555
387000AL0224	2
387000AO0032	19 548
387000AO0093	38
387000AO0094	27 464
387000AP0066	13
387000AP0360	9 478
387000AP0423	1 914
387000AP0494	9 680
387000AR0011	76
387000AR0012	1 605
387000AR0013	67
387000AR0014	42
387000AR0015	32

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0016	57
387000AR0017	4 175
387000AR0018	14
387000AR0019	14
387000AR0020	14
387000AR0021	15
387000AR0022	14
387000AR0023	14
387000AR0024	69
387000AR0025	21
387000AR0026	22
387000AR0027	75
387000AR0028	25
387000AR0029	25
387000AR0030	25
387000AR0031	25
387000AR0032	24
387000AR0033	30
387000AR0034	21
387000AR0035	19
387000AR0036	100
387000AR0037	68
387000AR0038	71
387000AR0039	31
387000AR0040	26
387000AR0041	25
387000AR0042	23
387000AR0043	21
387000AR0044	22
387000AR0045	22
387000AR0046	17
387000AR0047	16
387000AR0048	16
387000AR0049	16
387000AR0050	16
387000AR0051	16
387000AR0052	16
387000AR0053	16
387000AR0054	18
387000AR0055	19
387000AR0056	17
387000AR0057	17

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0058	17
387000AR0059	17
387000AR0060	17
387000AR0061	17
387000AR0062	17
387000AR0063	19
387000AR0064	18
387000AR0065	17
387000AR0066	16
387000AR0067	18
387000AR0068	17
387000AR0069	18
387000AR0070	18
387000AR0071	18
387000AR0072	18
387000AR0073	17
387000AR0074	18
387000AR0075	18
387000AR0076	18
387000AR0077	17
387000AR0078	16
387000AR0079	18
387000AR0080	22
387000AR0081	24
387000AR0082	26
387000AR0083	29
387000AR0084	31
387000AR0085	43
387000AR0086	525
387000AR0087	20
387000AR0088	20
387000AR0089	19
387000AR0090	20
387000AR0091	20
387000AR0092	20
387000AR0093	21
387000AR0094	385
387000AR0095	20
387000AR0096	20
387000AR0097	20
387000AR0098	20
387000AR0099	20

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0100	20
387000AR0101	20
387000AR0102	20
387000AR0103	17
387000AR0104	18
387000AR0105	19
387000AR0106	18
387000AR0107	18
387000AR0108	19
387000AR0109	18
387000AR0110	19
387000AR0111	18
387000AR0112	18
387000AR0113	18
387000AR0114	18
387000AR0115	20
387000AR0116	17
387000AR0117	18
387000AR0118	16
387000AR0119	16
387000AR0120	17
387000AR0121	16
387000AR0122	17
387000AR0123	16
387000AR0124	17
387000AR0125	16
387000AR0126	17
387000AR0127	17
387000AR0128	19
387000AR0129	18
387000AR0130	17
387000AR0131	16
387000AR0132	16
387000AR0133	16
387000AR0134	16
387000AR0135	17
387000AR0136	16
387000AR0137	17
387000AR0138	17
387000AR0139	17
387000AR0140	16
387000AR0141	17

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0142	18
387000AR0143	20
387000AR0144	17
387000AR0145	17
387000AR0146	16
387000AR0147	17
387000AR0148	17
387000AR0149	17
387000AR0150	19
387000AR0190	18
387000AR0191	16
387000AR0192	15
387000AR0193	15
387000AR0194	16
387000AR0195	15
387000AR0196	16
387000AR0197	15
387000AR0198	16
387000AR0199	15
387000AR0200	15
387000AR0201	15
387000AR0202	15
387000AR0203	15
387000AR0204	15
387000AR0205	15
387000AR0206	15
387000AR0207	14
387000AR0208	14
387000AR0209	15
387000AR0210	15
387000AR0211	15
387000AR0212	16
387000AR0213	8
387000AR0214	14
387000AR0215	16
387000AR0216	15
387000AR0217	14
387000AR0218	15
387000AR0219	14
387000AR0220	15
387000AR0221	14
387000AR0222	15

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0223	15
387000AR0224	14
387000AR0225	15
387000AR0226	14
387000AR0227	14
387000AR0228	14
387000AR0229	14
387000AR0230	14
387000AR0231	15
387000AR0232	14
387000AR0233	16
387000AR0235	14
387000AR0236	12
387000AR0237	14
387000AR0238	13
387000AR0239	12
387000AR0240	13
387000AR0241	13
387000AR0242	13
387000AR0243	12
387000AR0244	12
387000AR0245	13
387000AR0246	13
387000AR0247	12
387000AR0248	13
387000AR0249	13
387000AR0250	12
387000AR0251	13
387000AR0252	12
387000AR0253	14
387000AR0254	13
387000AR0255	102
387000AR0256	14
387000AR0257	14
387000AR0258	15
387000AR0259	16
387000AR0260	16
387000AR0261	18
387000AR0262	15
387000AR0263	16
387000AR0264	15
387000AR0265	16

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR0266	16
387000AR0267	16
387000AR0268	16
387000AR0269	16
387000AR0270	13
387000AR0271	14
387000AR0731	4 590
387000AR0732	1 372
387000AR0733	753
387000AR0740	1 623
387000AR0741	8 615
387000AR0742	860
387000AR0747	15
387000AR0748	13
387000AR0749	13
387000AR0750	13
387000AR0751	13
387000AR0762	18
387000AR0763	4
387000AR0765	13
387000AR0766	13
387000AR0767	13
387000AR0768	13
387000AR0769	13
387000AR0853	2 765
387000AR1153	13
387000AR1154	16
387000AR1155	13
387000AR1156	13
387000AR1157	13
387000AR1158	13
387000AR1159	6
387000AR1160	13
387000AR1161	13
387000AR1162	13
387000AR1163	13
387000AR1164	13
387000AR1165	16
387000AR1166	18
387000AR1167	14
387000AR1168	11
387000AR1169	1 180

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000AR1170	240
387000AR1180	547
387000AR1182	1 074
387000AR1184	722
387000AR1186	115
387000AR1188	348
387000AR1190	118
387000AW0259	212
387000AW0261	179
387000AW0264	29
387000AW0331	210
387000AW0333	62
387000AW0335	440
387000AW0337	908
387000BC0702	359
387000BC0704	427
387000BC0706	409
387000BC0708	355
387000BC0710	198
387000BC0733	411
387000BC0838	13 825
387000BC0920	7 298
387000BC0974	16 548
387000BC0975	3 593
387000BE0686	5 562
387000BE0689	2 159
387000BE0690	1 100
387000BE0700	107
387000BE0701	623
387000BE0705	7 834
387000BE0742	7
387000BE0744	1 829
387000BE0745	337
387000BE0747	744
387000BE0748	1 469
387000BE0749	470
387000BI0133	46
387000BI0145	3 579
387000BI0146	8 970
387000BI0147	1 334
387000BI0218	6 292
387000BI0280	392

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BI0281	2 586
387000BK0244	2 763
387000BK0249	1 809
387000BK0343	3 785
387000BL0777	1 869
387000BL0797	3 685
387000BM0177	196
387000BM0384	32
387000BM0556	13 152
387000BM0559	12
387000BM0562	16
387000BM0563	1
387000BM0566	361
387000BM0567	173
387000BM0603	708
387000BM0604	3 334
387000BM0605	653
387000BM0606	947
387000BM0654	40
387000BM0700	577
387000BN0467	1 235
387000BN0479	12
387000BN0480	12
387000BN0481	12
387000BN0482	12
387000BN0483	12
387000BN0484	12
387000BN0485	12
387000BN0486	12
387000BN0487	17
387000BN0489	12
387000BN0490	12
387000BN0491	12
387000BN0492	12
387000BN0493	13
387000BN0494	16
387000BN0495	13
387000BN0496	13
387000BN0497	13
387000BN0498	13
387000BN0499	13
387000BN0500	13

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BN0501	13
387000BN0502	13
387000BN0503	13
387000BN0504	13
387000BN0505	13
387000BN0506	13
387000BN0507	13
387000BN0508	13
387000BN0509	12
387000BN0510	12
387000BN0511	12
387000BN0512	12
387000BN0513	12
387000BN0514	12
387000BN0515	12
387000BN0516	12
387000BN0517	12
387000BN0518	12
387000BN0519	13
387000BN0520	13
387000BN0521	13
387000BN0522	13
387000BN0523	13
387000BN0524	13
387000BN0525	13
387000BN0526	13
387000BN0527	13
387000BN0528	13
387000BN0529	13
387000BN0530	13
387000BN0531	13
387000BN0532	13
387000BN0533	13
387000BN0534	13
387000BN0535	13
387000BN0536	13
387000BN0537	13
387000BN0538	13
387000BN0539	13
387000BN0540	13
387000BN0541	13
387000BN0542	13

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BN0543	13
387000BN0544	13
387000BN0545	13
387000BN0546	12
387000BN0547	12
387000BN0548	12
387000BN0549	12
387000BN0550	12
387000BN0551	17
387000BN0552	13
387000BN0553	13
387000BN0554	13
387000BN0555	13
387000BN0556	13
387000BN0557	13
387000BN0558	13
387000BN0559	13
387000BN0560	13
387000BN0561	13
387000BN0562	13
387000BN0563	13
387000BN0564	13
387000BN0565	13
387000BN0566	13
387000BN0567	13
387000BN0568	13
387000BN0569	13
387000BN0570	13
387000BN0571	13
387000BN0572	13
387000BN0573	13
387000BN0574	13
387000BN0575	13
387000BN0576	13
387000BN0577	13
387000BN0578	13
387000BN0579	13
387000BN0580	13
387000BN0581	13
387000BN0582	13
387000BN0583	12
387000BN0584	12

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BN0585	12
387000BN0586	12
387000BN0587	12
387000BN0588	12
387000BN0589	17
387000BN0591	12
387000BN0592	12
387000BN0597	12
387000BN0602	12
387000BN0603	12
387000BN0604	12
387000BN0605	12
387000BN0606	12
387000BN0607	12
387000BN0608	12
387000BN0609	12
387000BN0610	12
387000BN0611	16
387000BN0612	12
387000BN0613	12
387000BN0614	12
387000BN0615	12
387000BN0616	12
387000BN0617	12
387000BN0620	12
387000BN0621	12
387000BN0622	12
387000BN0623	12
387000BN0624	12
387000BN0625	12
387000BN0626	12
387000BN0627	12
387000BN0628	12
387000BN0629	12
387000BN0630	12
387000BN0631	12
387000BN0632	12
387000BN0633	12
387000BN0634	12
387000BN0635	12
387000BN0636	12
387000BN0637	12

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BN0638	77
387000BN0639	75
387000BN0640	33
387000BN0642	33
387000BN0644	53
387000BN0646	88
387000BN0647	520
387000BN0648	38
387000BN0649	101
387000BN0650	390
387000BN0652	2 043
387000BN0660	30
387000BN0661	12
387000BN0662	15
387000BN0663	7
387000BN0664	5
387000BN0665	7
387000BN0666	5
387000BN0667	7
387000BN0668	5
387000BN0669	7
387000BN0670	5
387000BN0671	8
387000BN0672	4
387000BN0673	8
387000BN0674	4
387000BN0675	8
387000BN0676	4
387000BN0677	8
387000BN0678	4
387000BN0679	7
387000BN0680	8
387000BN0681	8
387000BN0682	8
387000BN0683	4
387000BN0684	8
387000BN0685	12
387000BN0686	137
387000BN0687	24
387000BN0688	16
387000BN0689	17
387000BN0690	13

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000BN0691	14
387000BN0692	17
387000BN0693	50
387000BN0694	145
387000BN0712	64
387000BO0312	90
387000BO0405	3 383
387000BR0264	81
387000BR0342	2 941
387000BR0343	293
387000BR0346	323
387000BR0347	2 182
387000BR0348	2 603
387000BR0349	1 523
387000BR0350	10 777
387000BR0352	20
387000BR0354	40
387000BX0199	609
387000BX0200	71
387000BX0286	1 538
387000BX0287	438
387000BX0290	469
387000BX0337	286
387000BX0345	528
387000BX0373	418
387000BX0412	1 519
387000BX0413	84
387000BX0504	46
387000BX0512	2 538
387000BX0558	1 917
387000BX0586	651
387000CE0065	12 600
387000CE0229	790
387000CE0274	5 178
387000CE0276	8 846
387000CE0278	2 989
387000CE0302	17 064
387000CE0303	2 118
387000CE0304	3 436
387000CH0633	8 593
387000CI0155	567
387000CI0298	33

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000CI0300	149
387000CI0301	3
387000CI0302	7
387000CI0304	10
387000CI0326	1 194
387000CI0358	8 836
387000CI0359	6 112
387000CI0360	98
387000CK0191	132
387000CK0454	105
387000CK0456	1 059
387000CK0640	495
387000CK0641	205
387000CK0642	447
387000CK0644	2 144
387000CL0512	2
387000CL0514	5 841
387000CL0565	11 893
387000CL0691	203
387000CL0718	8 144
387000CN0502	510
387000CN0503	133
387000CN0504	1 348
387000CN0505	1 559
387000CN0506	10
387000CN0838	13 804
387000CO0092	1 901
387000CO0093	15
387000CO0094	16
387000CO0095	16
387000CO0096	16
387000CO0097	16
387000CO0098	17
387000CO0099	16
387000CO0100	13
387000CO0129	7 988
387000CP0216	156
387000CP0217	1 370
387000CP0255	468
387000CP0256	396
387000CP0257	424
387000CP0293	7 172

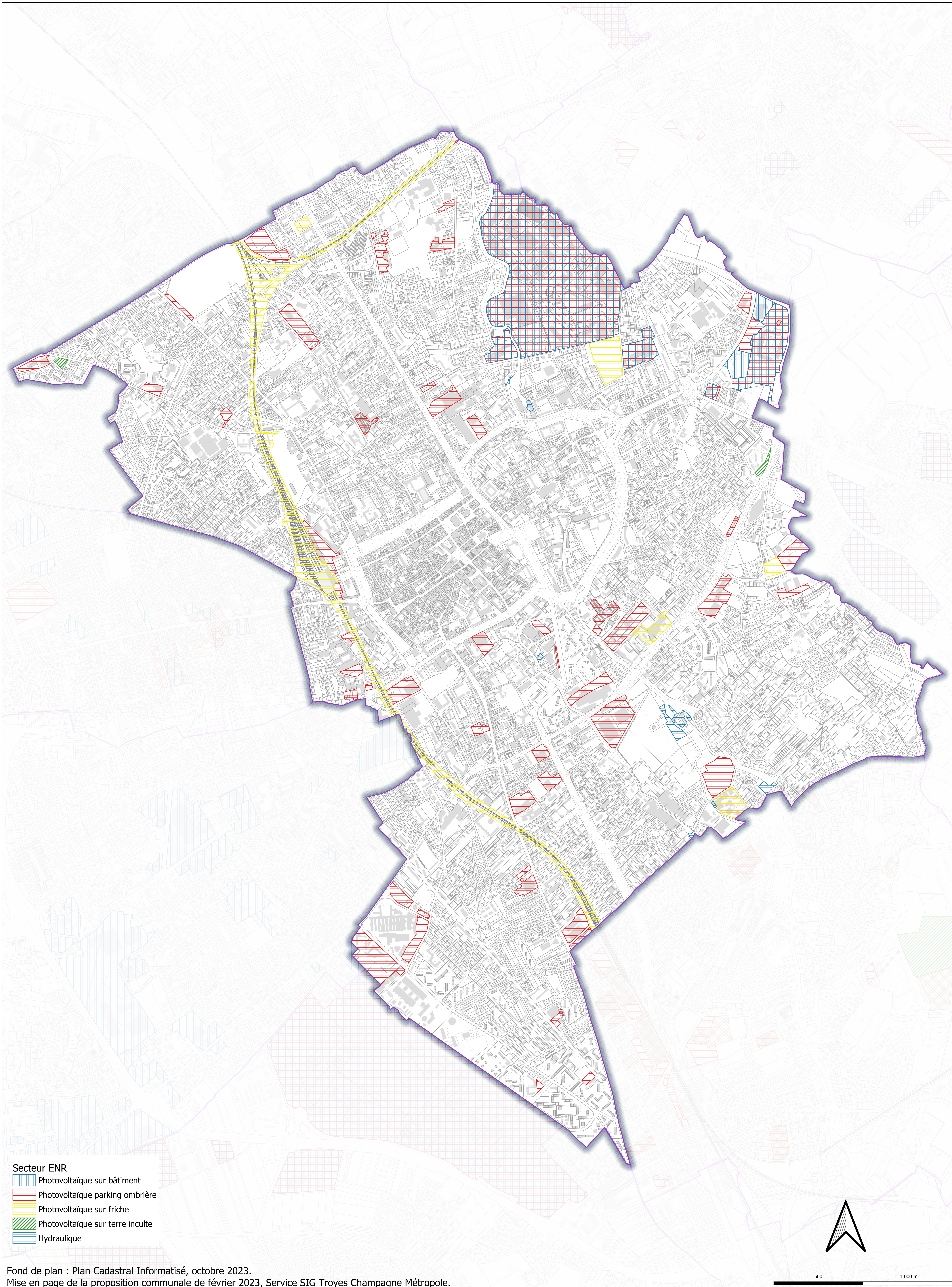
COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000CP0297	717
387000CP0302	1 007
387000CP0315	978
387000CP0327	9 854
387000CP0328	22 960
387000CP0331	5 901
387000CP0334	14 013
387000CR0497	19
387000CR0498	19
387000CR0499	17
387000CR0500	18
387000CR0501	18
387000CR0502	18
387000CR0503	18
387000CR0504	18
387000CR0505	18
387000CR0506	19
387000CR0507	17
387000CR0508	18
387000CR0513	347
387000CR0745	742
387000CR0746	1 663
387000CS0109	2 520
387000CS0286	1 553
Photovoltaïque sur terrains incultes	2 617
387000BK0507	2 617
Hydraulique	23 298
387000AD0643	1 579
387000AO0042	3 305
387000AO0135	1 284
387000AO0136	94
387000AO0139	1 147
387000AO0140	619
387000AO0142	586
387000AO0144	784
387000AO0145	60
387000AO0147	102
387000AO0148	45
387000AS0058	1 129
387000AZ0243	819
387000BC0992	463
387000CE0133	14

COMMUNE DE TROYES
ANNEXE A LA DELIBERATION
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M²
387000CE0300	98
387000CE0408	26
387000CE0411	799
387000CM0098	524
387000CM0102	1 183
387000CM0103	7 930
387000CN0259	708

Ville de Troyes
 Projet de Zonage Communal d'Implantation d'Unités de Production d'Énergies Renouvelables (ENR)



	Titre	Description	Nom de l'auteur	E-mail de l'auteur	Soumis le	Publié le
	Loi de mars 2023	La loi de mars 2023 propose une approche complète pour la stratégie énergétique nationale, mettant en avant la sobriété, l'efficacité, les énergies renouvelables et le nucléaire. L'implication des collectivités dans la délimitation des zones d'accélération indique un engagement envers la décentralisation. Cependant, des défis pratiques tels que l'accord du propriétaire et la conformité aux règles d'urbanisme sont soulignés. La flexibilité du zonage communal, avec la possibilité de révisions, permet une adaptation aux évolutions à venir.	Anonyme		03/11/2024 15:06:39	03/11/2024 15:06:39
	Plan d'accélération de la production des énergies renouvelables	L'énergie est l'un des enjeux prioritaires pour l'avenir. Il faut donc l'envisager au plus tôt afin de ne plus perdre de temps et de penser et déployer les moyens techniques adaptés aux problématiques liées. Nous nous devons d'étudier chaque possibilité avec sérieux pour exploiter au mieux le potentiel de notre ville et répondre à l'ensemble des besoins énergétiques quotidiens des usagers.	Anonyme		03/11/2024 15:56:50	03/11/2024 15:56:50
	Invesitr dans plusieurs types d'ENR	Bonjour, Quelles stratégies de diversification sur les ENR la ville de Troyes étudie t'elle ? Nous savons que le photovoltaïque produit énormément de carbone à sa production, pour une durée de vie estimée à 20ans. Son rendement n'est efficace que si les panneaux sont entretenus et bien orientés. Donc ce n'est pas une solution miracle, même si un déploiement sur des zones libres comme des friches est intéressant. Pourquoi ne pas investir dans des DATA CENTERS (version EDGE ou géant), semi-enterré, qui permettrait de créer de l'activité, et produirait de la chaleur récupérable pour alimenter des résidences entières. Quid de la géothermie ? Il faut explorer un maximum d'horizon pour délaisser le gaz, être souverain énergétiquement, et créer de l'activité pour la ville. Cordialement	Utilisateur 665124	a.maxenceregnyier@gmail.com	03/16/2024 17:49:17	03/16/2024 17:49:17



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°22	CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	45	1		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Contre).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Exposé :

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré la convention type ci-annexée.

Il s'agit d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Ville de Troyes assure, par l'intermédiaire de ses régies (propreté urbaine et espaces verts) ou de prestataires, des opérations de nettoyage de l'espace public. Elle vise à y réduire les déchets abandonnés diffus que l'on retrouve dans les espaces urbains, dans les parcs et jardins ou dans les espaces naturels. Elle assure également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

L'objectif de la convention est d'accompagner la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Ville de Troyes devra formaliser et suivre dans le temps un plan de lutte contre les déchets abandonnés et mener des actions visant à réduire ces derniers.

Le dispositif de soutien mis en place par CITEO permet de renforcer les actions mise en œuvre par la Collectivité par l'intermédiaire :

- D'un soutien financier ;
- D'un accompagnement technique (expertise technique, ressources, études) ;
- D'action de communication, d'information et de sensibilisation.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de soutien ci-annexée pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ci-annexée ainsi que tout acte y afférent.**

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien
« *Communes et groupements
communaux* »

Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

Sommaire

Préambule	5
------------------------	----------

Articles	7
-----------------------	----------

Cadre général de la relation des Parties	7
Article 0 Définitions	7
Article 1 Objet.....	9
Article 2 Prise d'effet et durée.....	10
Article 2.1 Prise d'effet.....	10
Article 2.2 Durée ferme	10
Article 2.3 Reconduction.....	10
Article 3 Collaboration des Parties.....	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence	10
Article 3.2 Intuitu personae	10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs.....	11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles	11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation	11
Article 4.2. Communications entre les Parties	11
Article 4.3. Modalités de conventionnement	11
Eligibilité	12
Article 5 Conditions d'éligibilité	12
5.1 Espaces éligibles	12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoyement.....	12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées	12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité	12
6.1 Pièces justificatives administratives.....	13
6.2 Pièces justificatives techniques	13
Mise en œuvre des Actions	13
Article 7 Description des engagements applicables	13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions	13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions	14
Accompagnement fourni par la Société agréée	15
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée.....	15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés	15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés.....	15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques.....	15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage	15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée.....	16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA.....	16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA.....	16
11.2.1 Modalités administratives de versement	16
11.2.2 Calendrier de versement	16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA.....	17
11.3.1 Suspension des versements	17
11.3.2 Gestion des trop-perçus	17
Précisions juridiques	17
Article 12 Propriété intellectuelle	17
Article 13 Assurance et responsabilité.....	17
Article 13.1 Assurance	17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie.....	17
Article 14 Données à caractère personnel.....	18
Article 15 Confidentialité	18
Article 15.1 Principe	18
Article 15.2 Exceptions	19



Article 16	Modification et résiliation de la Convention	19
Article 16.1	Modification de la Convention	19
Article 16.2	Modifications statutaires.....	19
Article 16.3	Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés	20
Article 16.4	Caducité en cas de retrait de l'Agrément	20
Article 16.5	Conséquence de la résiliation	20
Article 17	Dispositions diverses	21
Article 17.1	Invalidité partielle	21
Article 17.2	Non-renonciation.....	21
Article 17.3	Force majeure.....	21
Article 17.4	Règlement des différends	21

Annexe 1	Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants	23
-----------------	---	-----------

Annexe 2	Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants	25
-----------------	---	-----------

Annexe 3	Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants	29
-----------------	---	-----------

Annexe 4	Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ...	32
-----------------	--	-----------

Annexe 5	Convention de groupement.....	33
-----------------	--------------------------------------	-----------

Annexe 6	Mandat d'auto-facturation	34
-----------------	--	-----------

Annexe 7	Modèle de délibération	36
-----------------	-------------------------------------	-----------

Annexe 8	Charte graphique	37
-----------------	-------------------------------	-----------

Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoyement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

- ☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
- ☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le Nettoyement*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ». L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non

dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

Groupement : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoyage.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoyement : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoyage correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoyement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

Nettoyement optimisé : Le Nettoyement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoyage adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoyage et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoyage ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, i.e. sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoyage*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoyage.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1^{er} clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2^{ème} clic).

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimerait être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agréées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoisement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoyage des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1^{er} janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans

le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.

Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agréée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoyage.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoyage. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoyage et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) Dans le cas d'un groupement : les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujéti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dû au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.



La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs

nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la

transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entraîner une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *prorata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprétée comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'événement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet événement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée

[Madame/ Monsieur]

Pour la Collectivité

[Madame/ Monsieur]

Annexes

SPECIMEN

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

☐ **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de <u>moins de 5.000 habitants</u>		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : - Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). - Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1^{ère} année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

- a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

2.2.2. Engagements à compter de la 2^{ème} année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

☐ 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriale constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans **l'Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

- a) **Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

☐ 1. Fournir à la Société agréée **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3** avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ 3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

- ☐ Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).
- ☐ Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoyage

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoyement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoyage.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe D – PLDA niveau 3 , onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : - Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature - Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 (éléments finaux)	Annexe D – PLDA niveau 3 , onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

SPECIMEN

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

SPECIMEN

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

SPECIMEN

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agréée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC
SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri
de votre commune



Guide
du tri





Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



www.citeo.com

SPECIMEN

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°23	<u>SECURITE</u> FACTURATION DES COUTS DE TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

SECURITE

**FACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DES PERSONNES
EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la Ville de Troyes mène des actions de lutte contre les conduites à risques sur l'espace public. C'est un travail de terrain effectué par les forces publiques locales, en application des réglementations municipales et nationales en vigueur.

Deux circulaires du Ministère de la Santé, en date du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975, précisent le dispositif de prise en charge d'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics, en prévoyant que la personne trouvée en état d'ivresse publique et manifeste soit présentée d'abord à l'hôpital, en vue de l'obtention d'un certificat de non-hospitalisation (certificat de non admission).

Concrètement et conformément à l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique, les Policiers Municipaux interpellent la personne en état d'ivresse publique et manifeste, la conduisent à l'établissement hospitalier où elle est soumise à un examen médical à l'issue duquel, selon les cas, soit la personne se voit délivrer un certificat d'admission, soit la personne est conduite par les Policiers Municipaux au Commissariat de Troyes où elle est placée en cellule de dégrisement.

Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels et génère des frais de transport représentant un coût important pour la Collectivité.

Dès lors, le coût de transport d'un individu sera calculé sur la base du coût horaire moyen d'un agent de la Police Municipale (25€/H) multiplié par le nombre d'agent et d'heures sur lesquelles ces derniers auront été mobilisés ; montant auquel il conviendra d'ajouter les frais kilométriques induits par l'utilisation d'un véhicule de service (0,95€/Km).

Désignation	Tarif	Modalités
Nombre de kilomètres parcourus	0,95 euros/km	Prix unitaire par kilomètres
Forfait horaire – 1 agent de la Police Municipale (toute heure entamée sera due)	25,62 euros / agent	Coût horaire x nombre d'agents

En outre, le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la Police Municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique. C'est la raison pour laquelle il est proposé de facturer aux individus concernés, à compter du 1^{er} juillet 2024, le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, tel que prévu par l'article L.3341-1 précité du Code de la Santé Publique.

Cette facturation est sans incidence sur l'infraction qui demeure passible d'une contravention de 2^{ème} classe pouvant aller jusqu'à une amende d'un montant de 150 €.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la mise en place et les modalités de facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste,**
- **de décider que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.**

Mme BEURY

J'ai oublié de vous poser la question à la commission l'autre fois. S'ils sont en incapacité de payer, comment ça se passe ? Est-ce qu'il y a d'autres recours possibles ? Est-ce qu'il y a d'autres sanctions ? Quelle est l'échelle ensuite après ?

M. BAUDOUX

Il ne vous a pas échappé que nous avons signé une convention avec le Parquet, Madame la Procureure de la République, qui nous permet éventuellement d'orienter en cas de non-paiement, ou en cas de situation précaire par rapport à ce qui pourrait être amené, dégradations et autres, une prise en charge à travers les travaux d'intérêt général, ou une facturation négociée avec la personne qui serait en incapacité de payer, ou qui aurait créé des troubles plus importants que l'ivresse publique et manifeste.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°24	SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DE LA VILLE DE TROYES (SPASER)
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES DE LA VILLE DE TROYES
(SPASER)**

Exposé :

Face aux défis majeurs du XXI^{ème} siècle, au premier rang desquels l'urgence climatique et la raréfaction des matières et matériaux disponibles, notre Collectivité doit continuer à jouer un rôle majeur pour que notre territoire et nos services publics soient à la hauteur des enjeux.

C'est donc sans attendre que nous devons accompagner toujours plus fortement les grandes transitions sociales, environnementales, économiques actuellement à l'œuvre, en renforçant nos engagements, en accélérant notre action et en structurant plus efficacement notre stratégie.

La Commande publique est un levier puissant de changement au service de l'emploi, des solidarités, de l'innovation, de la biodiversité, de la santé environnementale, et du développement local de nouvelles filières plus respectueuses de la planète et des humains.

Dès 2021, la Ville de Troyes s'est engagée dans une démarche d'achat responsable en actant la signature d'une charte interne relative à l'achat durable et solidaire, mutualisant ses premiers engagements avec Troyes Champagne Métropole, pour un achat responsable.

En 2023, la Ville de Troyes a rejoint l'ensemble des signataires de la Charte Régionale de la Commande publique, confirmant sa volonté de renforcer sa stratégie achat responsable au cœur du réseau d'acheteurs de la Région Grand-Est.

Le SPASER s'inscrit dans la continuité de ces deux premiers actes. Il traduit la feuille de route de l'achat responsable de la Ville, construite avec des engagements concrets qui vont guider l'action des services sur les trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

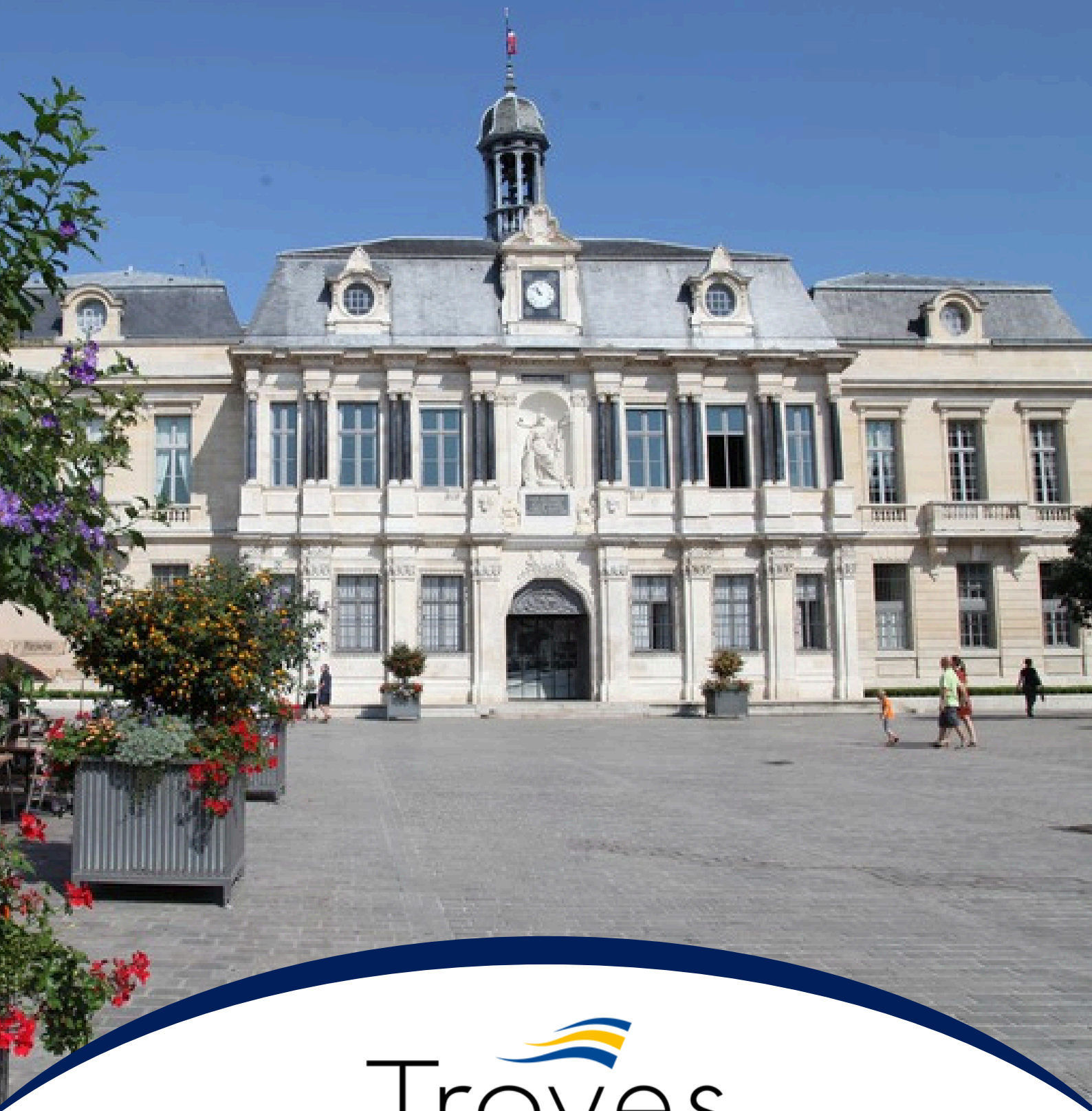
Afin de coconstruire ensemble le SPASER, un COPIL, composé d'élus concernés dont tous les membres de la Commission d'Appel d'Offres, a été organisé et a permis de dégager de grands objectifs par axe. Ensuite, un COTECH, constitué de services opérationnels, a quant à lui fixé des actions concrètes déterminées par des indicateurs précis sous des échéances variées.

Les objectifs inscrits seront portés, suivis et mesurés annuellement par la Cellule Achat responsable identifiée au sein de la Direction mutualisée de la Commande publique et des Achats transversaux.

Ce SPASER sera bien entendu amené à évoluer au fil du temps, de l'accomplissement des actions et de l'évolution des ambitions pour un achat socialement et écologiquement responsable.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Troyes (SPASER) ci-annexé.




Troyes

Acheteur engagé et responsable

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables





« L'immense défi climatique auquel nous faisons face impose la mobilisation de tous les acteurs, privés et publics, pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux qui s'imposent à nous. Forte de constat, la Ville de Troyes est pleinement engagée depuis plusieurs années pour accompagner les grandes transitions que connaît notre territoire, en plaçant la commande publique au cœur de son action au service du développement du territoire.

Dès 2020, la Ville de Troyes a ainsi travaillé avec Troyes Champagne Métropole sur la construction d'un cadre commun afin de garantir une commande publique durable et solidaire pour nos deux collectivités. Cette démarche responsable a permis d'élaborer une charte commune relative à l'achat durable et solidaire en 2021.

En 2023, la Ville de Troyes a également souhaité élargir son périmètre en signant la Charte régionale de la commande publique afin de s'insérer dans un réseau plus large de collectivités territoriales du Grand Est et de renforcer ses bonnes pratiques en matière d'achats responsables.

La commande publique constitue un puissant levier pour la collectivité dans son action au service du développement du tissu économique local. Ainsi, en novembre 2020, lors de la crise du covid-19, nous avons présenté un plan d'accompagnement de l'économie locale basé sur une accélération de l'investissement public comme instrument de relance économique. Aujourd'hui, ce sont plus de 45% des marchés publics attribués par la Ville de Troyes qui le sont à des entreprises aubois.

Le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) établi par la Ville de Troyes s'inscrit dans la continuité de l'action que nous portons depuis longtemps déjà. Ce document stratégique fixe la feuille de route de notre collectivité pour une commande publique durable et solidaire. Grâce à ce plan d'action, la Ville de Troyes restera mobilisée, aux côtés des acteurs locaux, pour accompagner l'ensemble des transitions environnementales, sociales et économiques qui structurent notre territoire pour les années à venir. »

François BAROIN

Ancien Ministre

Maire de Troyes

Président de Troyes Champagne Métropole

Sommaire

INTRODUCTION

L'ACHAT RESPONSABLE À TROYES	1
------------------------------------	---

AXE TRANSVERSAL

ORGANISER UNE GOUVERNANCE POUR UN PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ACHAT	11
• Objectif 1 : Organiser une cellule d'appui à l'achat responsable	12
• Objectif 2 : Mettre en place une programmation des achats	14
• Objectif 3 : Sensibiliser et former les agents aux processus d'achat responsable	15

AXE ENVIRONNEMENTAL

LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE	17
• Objectif 4 : Encourager les démarches d'économie circulaire	18
• Objectif 5 : Systématiser un critère environnemental pour chaque marché public	20
• Objectif 6 : Réduire la production de déchets	21

AXE SOCIAL

LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE L'INSERTION ET L'EQUITE SOCIALES	23
• Objectif 7 : Faire connaître, suivre et renforcer la place de l'insertion dans la commande publique	24
• Objectif 8 : Faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté	25
• Objectif 9 : Valoriser les acteurs de l'inclusion sociale	26

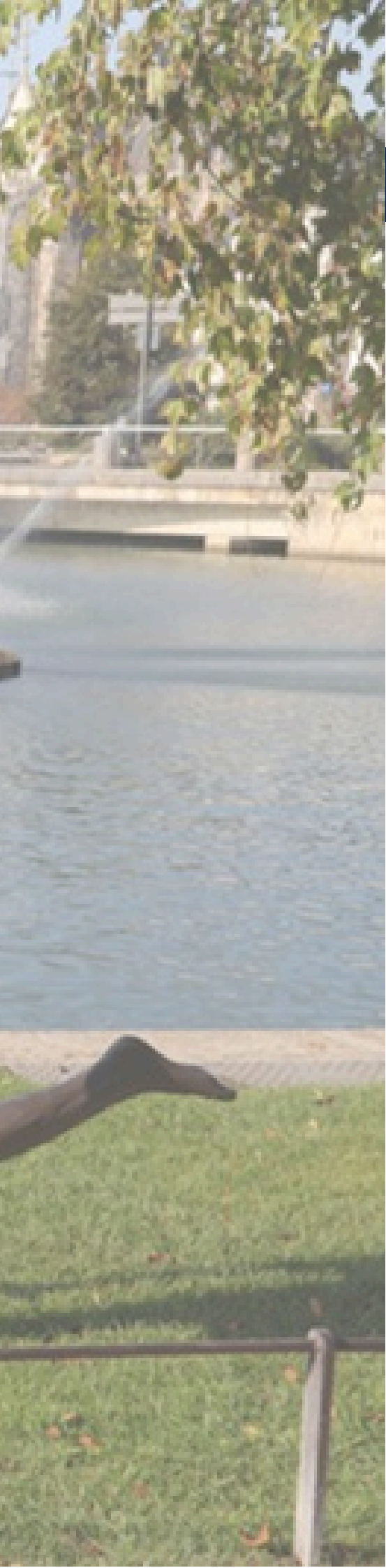
AXE ECONOMIQUE

LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	29
• Objectif 10 : Construire une relation responsable avec les entreprises locales	30
• Objectif 11 : Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE / PME	31
• Objectif 12 : Capter et stimuler l'innovation des entreprises du territoire	32

ANNEXE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS	33
---	----





INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la Ville de Troyes s'est engagée pour faire évoluer la commande publique, afin de passer d'une contrainte juridique à un outil de développement économique et social.
La commande publique de la Ville de Troyes représente environ 30 millions d'euros/an directement injectés dans l'économie.

Concrètement, entre 2022 et 2023, la Ville de Troyes a œuvré pour l'achat responsable par le biais des actions suivantes :

ENVIRONNEMENTAL

60 à 70 % des marchés
notifiés avec une
considération environnementale
(critère ou clause)

SOCIAL

+ de 17 000 heures d'insertion
contractualisées

2 marchés réservés signés
Nettoyage (SIAE)
Fournitures de bureau (ESAT)

Séminaire marchés réservés
Novembre 2023

ECONOMIQUE

Présentation de la Charte
aux clubs entreprises

Rencontres des opérateurs
économiques
(participation à un salon en 2022,
et à un speed-meeting en 2023)

Ainsi, l'opération de construction de la Halle de Gymnastique sur le complexe Henri Terré a généré 9 383 heures d'insertion :



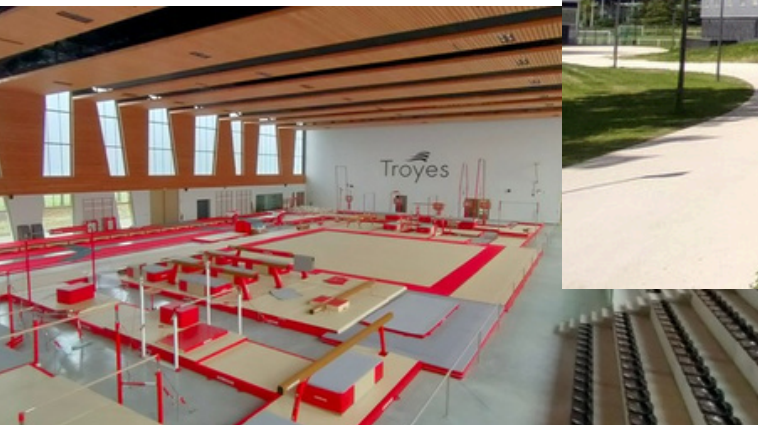
22 bénéficiaires de la clause sociale :

- 9 jeunes de -26 ans suivis par la Mission Locale
- 3 bénéficiaires du RSA
- 8 demandeurs d'emploi de longue durée
- 2 personnes reconnues travailleur handicapé

Types de contrats :

- 5 CDI - embauche directe
- 9 contrats de travail temporaire
- 4 contrats de travail temporaire d'insertion
- 3 contrats d'apprentissage
- 1 contrat de professionnalisation

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs affichés au sein de la charte relative à l'achat durable et solidaire, confirmés par la Charte régionale de la Commande publique.



En effet, en 2021, la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont élaboré une charte commune pour fixer des objectifs d'achat durable. La rédaction de cette charte a été un moyen de formaliser par écrit les démarches en matière de développement durable souhaitées par la Ville et la communauté d'agglomération.

Ce document a principalement vocation à guider leur action dans la définition de leurs besoins, la rédaction des cahiers de charge et le choix des critères de sélection des fournisseurs.

La **charte relative à l'achat durable et solidaire** est destinée à accompagner la modernisation du marché local de prestataires dans leur capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable.

Un achat durable et solidaire c'est un achat public :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources
- Qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

7 engagements sont inscrits dans cette charte interne :

- Améliorer la connaissance du monde des entreprises
- Développer l'expérimentation et la pratique de l'achat responsable
- Pérenniser les clauses d'insertion sociale
- Faciliter l'achat responsable lors du recours aux marchés publics sans procédures de publicité et mise en concurrence
- Engager une réflexion sur les contrats globaux de performance
- Etudier davantage l'opportunité d'autoriser les variantes
- Augmenter le temps de réponse des entreprises



Ces actions visent 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- L'épanouissement des êtres humains
- Les modes de production et de consommation responsables
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Ainsi, la charte relative à l'achat durable et solidaire est un moyen de structurer, faire connaître et engager une dynamique partenariale sur des sujets transversaux à de nombreux domaines d'actions.

Elle est amenée à s'enrichir dans le temps, suite au retour d'expériences des différents acteurs.



Le 6 avril 2023, la Ville de Troyes confirme sa volonté de s'engager pour un achat responsable via la signature de la Charte régionale de la Commande publique.

La Charte Régionale de la Commande Publique est impulsée par l'Etat et la Région Grand Est pour promouvoir la commande publique comme levier de développement économique des territoires dans une logique plus durable, plus innovante, plus performante et plus accessible aux TPE/PME.

Elaborée en concertation avec une vingtaine d'acheteurs régionaux, la charte régionale regroupe **42 engagements** pour faire de la commande publique un levier de développement des territoires du Grand Est.

Ces engagements sont structurés autour de **4 grands axes** :

1/ **Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques**

2/ **Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE**

3/ **Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale**

4/ **Un achat public efficace, performant et mesurable**

La Charte régionale de la commande publique est un véritable outil de communication qui permet de consolider le réseau de partenariat entre les différents acheteurs publics par des échanges d'expériences en vue de l'amélioration des pratiques d'achat (plus de 60 signataires en 2023).

L'équipe Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov+ coordonne le Réseau Commande Publique Grand Est et est en charge de l'animation de la Charte Régionale de la Commande Publique. Cette animation permet d'accompagner les acheteurs publics dans la mise en œuvre des engagements de la Charte et de favoriser le partage de bonnes pratiques.

Le Réseau Commande Publique Grand Est, créé à l'initiative de la Région et de l'Etat, rassemble un certain nombre de membres fondateurs (CCI, CMA, CRAGE, CRESS, Banque des Territoires, Bpifrance et agences de développement économique) afin de faciliter l'accès des petites entreprises à la commande publique et d'encourager le dialogue public-privé.

Plusieurs actions sont développées au sein du Réseau : événements de sensibilisation, rencontres acheteurs-entreprises, cycle de masterclass marchés publics, animation d'un réseau de points infos commande publique (conseil de premier niveau aux entreprises sur l'accès aux marchés publics), plateforme Apoge.org l'agrégateur des appels d'offres du Grand Est.

Dans la continuité des deux chartes évoquées ci-avant, en 2023, la Ville de Troyes confirme son ambition en matière d'achats responsables en s'inscrivant dans une démarche de Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Le SPASER répond à 8 enjeux majeurs :

- 1. Être exemplaire**
- 2. Effectuer un bilan des achats publics**
- 3. Travailler de façon transversale au sein de la collectivité**
- 4. Disposer d'un outil structurant pour mettre en place un processus d'achat responsable**
- 5. Modifier ses pratiques d'achats**
- 6. Favoriser l'accès de l'économie sociale et solidaire à la commande publique**
- 7. Renforcer la montée en compétences des différents acteurs économiques du territoire**
- 8. Faciliter la visibilité de la stratégie d'achat de la collectivité**

Les objectifs fixés dans le SPASER doivent être mesurés par des indicateurs de suivi. Leur mise en place et leur suivi sont gérés notamment par une instance spécifique regroupant des techniciens, des élus et des acteurs du territoire. L'atteinte de ces objectifs exige une organisation interne à la collectivité.

Eu égard des enjeux du SPASER, la Ville a souhaité construire son schéma, en réunissant dans un premier temps un comité de pilotage pour définir les grandes orientations des engagements à prendre pour une politique d'achat responsable, puis, dans un second temps, en associant les services opérationnels au sein d'un comité technique pour s'approprier et évaluer les actions à mettre en œuvre.



Les orientations du comité de pilotage (COPIL)

Composé d'élus de la commission d'appel d'offres et d'autres commissions intéressées, et de responsables de la commande publique troyenne, présidé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la ville de Troyes, le comité de pilotage s'est réuni le 23 octobre 2023 pour travailler sur la définition de 3 objectifs pour chaque axe et de 3 actions à mener pour atteindre chacun de ces objectifs.

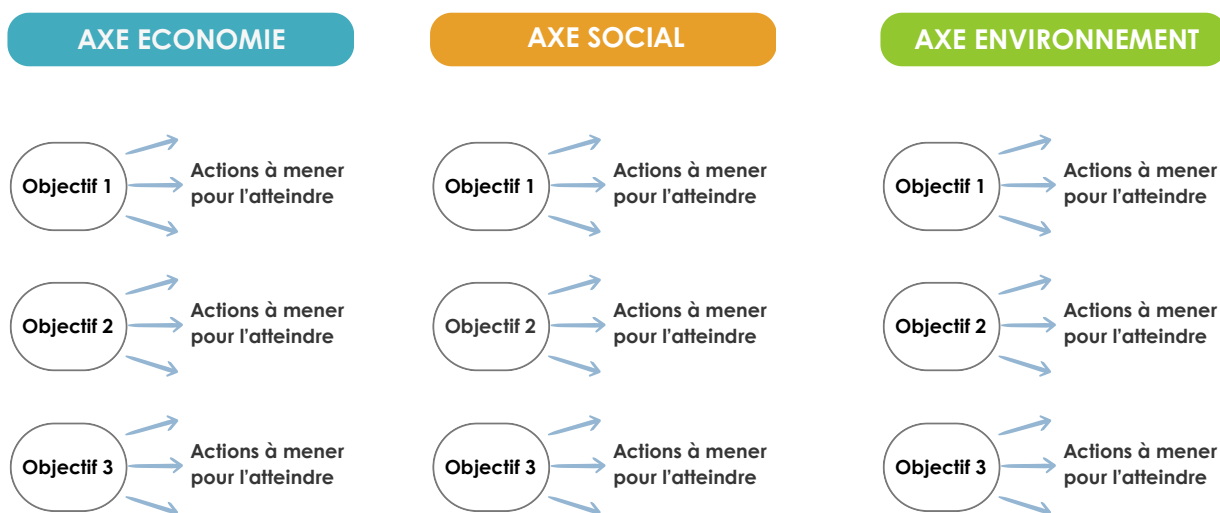
Après une présentation du cadre réglementaire et des engagements définis par les chartes précédemment signées, un rapide état des lieux sur les pratiques de l'achat responsable fut présenté aux membres du COPIL.

L'autodiagnostic de maturité réalisé en amont de la réunion, a également été porté à la connaissance des membres pour identifier les préconisations sur la méthodologie à mettre en œuvre pour la construction du SPASER.

A l'issue du **questionnaire conçu par l'Agence des Economies Solidaires**, composé de 20 questions organisées en 4 grandes catégories (1. Politique et stratégie ; 2. Organisation et compétences ; 3. Processus et outils ; 4. Mesure et pilotage), la Ville de Troyes a obtenu un **score de 63,75%** correspondant à un profil intermédiaire bénéficiant des recommandations suivantes :

*La Ville peut se donner les moyens d'un SPASER ambitieux en y associant les principales directions opérationnelles mais également tout ou partie des parties prenantes externes dans l'atteinte des objectifs qui seront fixés. Le SPASER sera l'occasion de positionner la fonction achats au cœur de l'organisation et de ses enjeux de développement territorial et de transition écologique et sociale.
S'appuyer sur le portage d'élus permettrait de faire évoluer plus facilement l'organisation et d'engager une dynamique globale.*

A la lumière de ces informations, les élus ont été invités à travailler en groupes pour la définition et la priorisation d'objectifs et d'actions. Concrètement les travaux du jour visaient le squelette suivant :



A l'issue des réflexions du COPIL, les propositions suivantes ont fait l'unanimité :

AXE ÉCONOMIE

- Objectif 1 : Construire et consolider une relation responsable avec les fournisseurs

- Utiliser les marchés < 40 000 € HT comme un levier pour faciliter l'accès à la commande publique et stimuler la concurrence
- Travailler en lien avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires pour créer du lien (acheteur/ opérateur économique), permettre aux entreprises de mieux se connaître et favoriser leurs propositions en groupement de commande

- Objectif 2 : Capturer et stimuler l'innovation issue des PME du territoire

- Effectuer une veille sur les achats innovants
- Pratiquer davantage le sourcing pour identifier des solutions innovantes / travailler en réseau avec les acteurs de l'écosystème d'innovation
- Utiliser les variantes pour encourager les solutions innovantes

AXE SOCIAL

- Objectif 1 : Faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté (ESAT/SIAE)

- Renforcer le rôle et les moyens de l'équipe facilitatrice (suivi des clauses sociales)
- Pratiquer davantage le sourcing auprès des structures d'insertion
- Sensibiliser et former les services sur la pratique des marchés réservés
- Présenter à la CAO les démarches et les bilans des prestations confiées au secteur adapté

- Objectif 2 : Faire connaître, suivre et renforcer la place de l'insertion dans la commande publique

- Planifier les achats pour anticiper les heures d'insertion à prévoir
- Mettre en place un mécanisme selon lequel la réalisation d'heures d'insertion permette l'obtention d'une qualification professionnelle
- Prévoir un taux plus important d'insertion professionnelle dans nos marchés (supérieur à 5%)
- Prévoir des clauses d'insertion dans nos marchés de prestations intellectuelles

AXE ENVIRONNEMENTAL

- Objectif 1 : Promouvoir l'économie circulaire

- Réaliser un inventaire des fournitures, produits, matériels dont disposent la collectivité et systématiser une réflexion sur leur réemploi ou leur réutilisation
- Connaître les filières de recyclage et notamment celles du textile
- Utiliser les critères de jugement pour promouvoir les économies d'énergie

- Objectif 2 : Réduire la production de déchets

- Développer la prise en compte de l'élimination des déchets dans les critères ou les clauses
- Encourager les entreprises à adhérer aux filières de tri
- Prendre en compte la production de déchets dès la conception du produit

- Objectif 3 : Structurer et systématiser la réflexion développement durable

- Promouvoir les économies d'énergie dans les critères
- Faire prendre en compte la durée de vie des équipements

Cette première réunion du COPIL a permis aux élus de s'approprier les enjeux du SPASER et d'en déterminer les objectifs prioritaires.

Les réflexions menées autour des 3 piliers du SPASER (**ECONOMIE** / **SOCIAL** / **ENVIRONNEMENT**) ont permis d'aboutir à un consensus d'objectifs à afficher dans la politique d'achat troyenne au travers de ce schéma.

Les travaux du Comité technique (COTECH)

Un comité technique, constitué de directeurs et référents administratifs et financiers, de techniciens au cœur des besoins en achats publics ainsi que de représentants de la commande publique, s'est réuni le 23 janvier 2024 pour prendre connaissance des propositions du COPIL, les affiner et les compléter.

Trois groupes de travail ont été constitués pour échanger sur les conclusions du COPIL, projeter des actions à mener et engager une réflexion sur les indicateurs de suivi à associer.

Pour chaque action proposée, les membres du comité technique devaient donc apporter leur contribution en répondant à différentes questions :

- Définition / précisions ;
- Facilités de mise en œuvre : transversalité entre les services / compétences existantes autres partenaires à mobiliser / durée de mise en œuvre ;
- Acteurs, pilote ;
- Moyens ;
- Valeur ajoutée ;
- Coûts humain et financier ;
- Indicateurs de suivi ;
- Points de vigilance.

La synthèse des échanges a été réalisée via des tableaux de bord complétés par chaque groupe du comité technique (économie, social, environnement). Ces documents ont servi de support à la rédaction des fiches d'actions composant le SPASER.

Le COTECH a ainsi confirmé les objectifs suivants :

AXE ENVIRONNEMENTAL

- Encourager les démarches d'économie circulaire
- Systématiser un critère environnemental pour chaque marché public
- Réduire la production de déchets

AXE SOCIAL

- Faire connaître, suivre et renforcer la place de l'insertion dans la commande publique
- Faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté
- Valoriser les acteurs de l'inclusion sociale

AXE ECONOMIQUE

- Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE / PME
- Construire une relation responsable avec les entreprises locales
- Capter et stimuler l'innovation des entreprises du territoire

Après un travail de retranscription et de croisement des informations collectées auprès des membres du COTECH, un AXE TRANSVERSAL s'est dégagé naturellement en complément des 3 axes susmentionnés. Ce quatrième axe incarnera le garant de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble des actions.



Consciente du levier stratégique que représente la commande publique, et dans la continuité de ses précédentes actions, la Ville de Troyes entend structurer sa politique d'achat au service de ses ambitions en se dotant de son SPASER. Ce document confirme sa promesse d'une démarche responsable et vertueuse.

Notre volonté, faire en sorte que :

- la commande publique favorise la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique ;
- la commande publique favorise l'insertion et l'équité sociale ;
- la commande publique favorise le développement économique du territoire.

C'est en impliquant tous les partenaires du territoire que nous poursuivrons nos objectifs pour une commande publique responsable !







AXE TRANSVERSAL

Organiser une gouvernance pour un pilotage de la politique d'achat

L'objectif de cet axe est de **déployer des bonnes pratiques d'achat** afin qu'elles s'inscrivent dans le quotidien de l'acte d'achat et touchent, à terme, l'ensemble des achats réalisés par la collectivité.

Cette ambition passe nécessairement par une réflexion et un accompagnement en amont du lancement des consultations afin de questionner les besoins et les pratiques, et **déterminer des leviers en faveur de la transition écologique et sociale**.

C'est pourquoi se réorganiser pour développer et enrichir de nouvelles pratiques en matière d'achat apparaît une nécessité pour guider la démarche.

Parallèlement, le recensement des besoins doit se renforcer afin de mettre en place une programmation annuelle (ou pluriannuelle) des achats. Cette programmation permettra d'**identifier les consultations pouvant faire l'objet de considérations environnementales et sociales et de définir chaque année un plan d'actions dédié**.

Sur les dossiers ciblés, l'anticipation donnera l'opportunité de valider une stratégie d'achat responsable avant la publication de la consultation afin de s'assurer de l'exploitation de l'ensemble des actions en faveur des enjeux environnementaux et sociaux.

Cette approche participera également à la professionnalisation des activités d'achat et à la **montée en compétence des personnes en charge de l'achat** : questionnement des besoins et qualité des cahiers des charges, sourçage et relations avec les entreprises, formalisation de stratégies d'achat intégrant l'ensemble des enjeux (transition écologique, insertion sociale, économie locale...).

Enfin, la volonté de sensibiliser régulièrement les services opérationnels aux pratiques d'achat durable par le biais de sessions de formation, d'ateliers participatifs et/ou de visites d'opérations responsables, favorisera la **réussite du processus d'achat responsable**.

Objectif 1 : Organiser une cellule d'appui à l'achat responsable

Pour sensibiliser et accompagner les services opérationnels dans leurs actes d'achat, il semblait nécessaire de réorganiser la Direction (mutualisée) Commande publique et Achats transversaux, en mettant en place, en son sein, une cellule dédiée à l'Achat responsable.

Initiée fin 2022, cette cellule qui **pilote la mise en œuvre et le suivi des engagements** fixé par les chartes et le SPASER, a pris forme en 2023. Elle rassemble, au travers de 3 personnes issues de services distincts (transversalité de l'acte d'achat), des compétences dans les domaines de la **commande publique, du développement durable et de l'insertion sociale**.

Cette cellule est **dédiée à l'accompagnement des services pour un achat responsable** en orientant leurs réflexions visant l'intégration de considérations sociales et environnementales, la détermination de critères de jugement à portée sociale ou environnementale, l'ouverture aux variantes, la réalisation de sourcing...etc.

Dès lors, pour tous leurs actes d'achat > 40 000 € HT, au préalable de l'instruction de leur marché par le service de la commande publique, les services opérationnels sont invités, via la « fiche navette *», à saisir la cellule Achat responsable pour y inclure des aspects développement durable et/ou insertion sociale.

**La fiche navette, actualisée en 2024, est un document interne permettant de retranscrire l'ensemble des préconisations du service prescripteur du besoin pour le lancement d'une consultation par le service de la commande publique*

La cellule Achat responsable a vocation à coordonner et animer la politique d'achats responsables de la collectivité, conformément aux objectifs portés par ce schéma.

Une attention particulière sera portée à :

- L'analyse du besoin au regard des enjeux environnementaux et sociaux. Il s'agit pour chaque achat, d'interroger systématiquement la dimension durable au stade de la programmation et de questionner l'achat au regard des ambitions de la loi AGECE ;
- L'identification de solutions écoresponsables. Il s'agit, pour chaque consultation à lancer, d'étudier la pertinence d'intégrer des considérations sociales et environnementales ;
- Au développement d'un sourcing inclusif et responsable. Il s'agit, pour chaque action de sourcing, d'intégrer un ou plusieurs acteurs de l'ESS chaque fois que possible.

OBJECTIF CIBLÉ	Structurer une démarche d'achat responsable
INDICATEURS	Nombre de sollicitations à l'année de la cellule Achat responsable
ÉCHÉANCE	Immédiate / 2024
MODALITÉS	La cellule Achat responsable est force de proposition sur sollicitation des services dans la rédaction de leurs cahiers des charges pour la prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale dans l'acte d'achat
ENJEUX	• Adapter le processus achat dans une stratégie responsable • Renforcer le rôle de la commande publique dans l'animation des achats responsables • Identifier un référent pilote pour suivre et mesurer la réalisation des objectifs d'achats durables fixés politiquement
ACTEURS	Direction Commande publique et Achats transversaux - cellule Achat responsable

La cellule d'Achat responsable : un accompagnement de proximité pour des objectifs durables



A la survenance de nouveaux besoins, les services acheteurs remplissent un document (fiche navette) permettant de recenser les principaux éléments nécessaires à la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Au cœur de cette fiche navette, ils sont invités à saisir la cellule Achat responsable.

Un premier contact est alors établi entre le technicien à l'origine du besoin et la cellule Achat responsable qui se charge de le sensibiliser sur la problématique achat responsable et sur les obligations qui l'incombent dans la rédaction et la procédure d'attribution de son marché.

Des échanges mails et téléphoniques ont alors lieu pour affiner, voire redéfinir, son besoin et y inclure des considérations environnementales et /ou sociales. Des entrevues sont également initiées pour échanger plus précisément sur certains points.



Objectif 2 : Mettre en place une programmation des achats

La définition, puis la mise en œuvre de stratégies d'achats responsables nécessitent du temps en amont du lancement des consultations afin de permettre le questionnement des besoins et la réalisation d'une veille technico-économique.

C'est pourquoi, il est essentiel de mettre en place une programmation des achats pour anticiper la préparation et la passation des consultations.

Cette programmation, réalisée à partir d'un recensement des besoins auprès des directeurs et référents administratifs et financiers, à l'appui de l'application de suivi et d'exécution des marchés et des programmations budgétaires, permettra de prioriser les consultations en fonction des enjeux et de mobiliser les expertises sur les dossiers à forts impacts : montants, impacts usagers (amélioration du service rendu, visibilité), transversalité, pluri-annualité, impact social ou environnemental.

Cette programmation sera également très utile sur les autres axes du schéma, qu'il s'agisse de veille, de sourcing et le cas échéant, de communication des intentions d'achat.

OBJECTIF CIBLÉ	Structurer une démarche d'achat responsable
INDICATEURS	Nombre de besoins recensés pour l'année N+1
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Définir chaque année la liste des opérations à lancer, besoins récurrents (grâce au suivi des marchés en cours) ou besoins ponctuels (grâce à la programmation budgétaire) • Cibler les dossiers de manière anticipée • Etablir une feuille de route de la stratégie achat de la collectivité • Consolider le rôle du service de la commande publique en tant que garant du recensement des besoins et de la réalisation de la programmation
ENJEUX	• Identifier les consultations pouvant faire l'objet de considérations environnementales et sociales et les consultations nécessitant une attention particulière (dossiers stratégiques) • Partager la décision sur la stratégie d'achat entre les élus, services métiers et service de la commande publique
ACTEURS	• Direction Commande publique et Achats transversaux • DAF / RAF • Cellule OMP • Finances

Objectif 3 : Sensibiliser et former les agents aux processus achat responsable

Les adaptations liées à la mise en œuvre de l'achat responsable et la systématisation de ces enjeux à l'horizon 2025 demandent une appropriation des pratiques par chacun, quel que soit le segment d'achat. Pour ce faire, une étape clé est celle de la compréhension.

Celle-ci se réalisera par le biais des actions suivantes :

- Formation / sensibilisation / application des engagements du SPASER ;
- Séminaires et formations proposés aux agents des services acheteurs sur des thématiques clés comme les marchés réservés, les clauses d'insertion, l'opportunité de l'acte d'achat et la définition fonctionnelle du besoin, le sourcing, les critères de sélection des offres, la loi AGECE et les filières de réemploi/réutilisation ;
- Réunions de sensibilisation à la réglementation avec les DAF/RAF (Directeur Général Financier/Responsable Administratif et Financier), intermédiaires essentiels entre les opérationnels et le service de la commande publique. Ces derniers pourront être un relai pour le respect des engagements de la charte interne, de la charte régionale et des objectifs du SPASER ;
- Ateliers de sensibilisation de manière plus large sur des thématiques identifiées et/ou sollicitées par les services acheteurs (exemple : fresque économie circulaire, jeu Arthur).

Au-delà de ces actions théoriques pour accompagner les services au processus d'achat responsable, des outils pourront être mis en place pour les guider dans leurs pratiques, comme des documents clés (clausier, référentiel de critères, annuaire d'entreprises par segment d'achat) et fiches-mémo sur les différentes thématiques (définition marchés réservés, la mise en œuvre des clauses d'insertion, rappel sur les produits concernés par la loi AGECE, méthodologie du sourcing etc.).

OBJECTIF CIBLÉ	Structurer une démarche d'achat responsable
INDICATEURS	• Nombre de sessions de formation ou d'information organisées à l'année • Nombre de documents supports mis à disposition des services
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Mettre en place / organiser des sessions de sensibilisation des services opérationnels (DAF / RAF, agents et élus) • Communiquer sur les objectifs du schéma et les engagements des chartes déjà signées (charte interne VT / TCM et charte régionale) • Diffuser des supports d'information et des outils pour faciliter les bonnes pratiques
ENJEUX	• Appropriation par chacun de la notion d'achat responsable • Comprendre et mettre en œuvre les engagements pris par la collectivité au cœur de nos achats
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Direction Commande publique et Achats transversaux • DAF / RAF



La commande publique favorise la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique

Depuis les années 2010, la commande publique est positionnée comme un véritable levier pour la transition écologique. Les récentes évolutions législatives et réglementaires témoignent de l'importance grandissante de la protection de l'environnement au sein du droit de la commande publique :

- La **loi AGEC** du 10 février 2020 (article 58 et ses décrets d'application) ;
- La **loi Climat et Résilience** du 22 août 2021
- Le décret n°2022-767 du 2 mai 2022
- La **loi Industrie Verte** du 23 octobre 2023

Ces dispositions amènent à penser différemment l'achat public : non seulement en prenant en compte l'impact environnemental de sa réalisation mais aussi en substituant le neuf par le réemploi, permettant de tendre vers une économie circulaire tout en réduisant la production de déchets.

L'enjeu de cet axe environnemental est donc de favoriser le caractère durable dans l'achat ou l'usage d'un bien.

Il n'existe aucun produit dont l'impact environnemental est nul. Même les produits dits « verts », « écologiques », « bons pour l'environnement », ont des impacts négatifs sur l'environnement, principalement dus à leur processus de fabrication. Et, même s'il est plusieurs fois recyclé, tout produit ou emballage deviendra un jour un déchet.

C'est pour cela que la première étape d'un achat responsable est de bien définir le besoin, car le meilleur achat responsable sera celui que l'on ne fait pas.

Lorsque l'achat est malgré tout nécessaire, plusieurs outils sont à disposition des acheteurs pour leur permettre d'identifier quel produit entraîne moins d'impact qu'un autre pour le même usage. Au travers des objectifs suivants, la Ville de Troyes s'inscrit pour un achat environnementalement responsable.

Objectif 4 : Encourager les démarches d'économie circulaire

Réduire, réutiliser, recycler : l'économie circulaire est une promesse pour la croissance verte.

La transition vers l'économie circulaire porte en elle de multiples dynamiques de progrès : création d'emplois et de savoir-faire locaux et non délocalisables, amélioration de l'environnement et lutte contre les gaspillages, renforcement du lien social, etc.

Dépasser le modèle économique classique linéaire pour promouvoir une économie circulaire fondée sur une consommation plus sobre des ressources ainsi que sur le réemploi et la réduction des déchets, telle est l'ambition que se donne la Ville de Troyes au travers de ces actions :

- La formation des prescripteurs aux principes et enjeux de l'économie circulaire ;
- La réalisation et le suivi d'un inventaire des matériels, permettant d'acheter seulement utile, de réemployer ou d'orienter via les filières REP sur le marché de l'occasion des fournitures ou équipements non utilisés ;
- Inciter les entreprises candidates à proposer des solutions intégrant du réemploi, en intégrant un pourcentage de pièces d'occasion dans les marchés de matériels et équipements divers, dès que cela est possible (lignes supplémentaires au BPU ou variantes) ;
- Faire appel à des marchés de réemploi pour les besoins de fonctionnement comme le mobilier de bureau, le matériel d'impression ou le matériel informatique (téléphonie, terminaux) ;
- Intégrer des critères en faveur du réemploi pour inciter les candidats à proposer des solutions pour la fin de vie de leurs équipements ;
- Élargir la connaissance des prescripteurs aux différentes filières de traitement et de réemploi ;
- Avoir recours à la plateforme Agorastore (pour vendre et acheter sur le marché de l'occasion).

OBJECTIF CIBLÉ	Adopter les mécanismes d'une économie circulaire
INDICATEURS	• Nombre de marchés intégrant du réemploi • Nombre de ventes et d'achats sur la plateforme Agorastore
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Accompagner le changement de processus pour adopter les réflexes d'une économie circulaire • Favoriser le réemploi, la réutilisation
ENJEUX	Comprendre les enjeux de l'économie circulaire, l'intégrer dans notre processus d'achat et inciter les opérateurs économiques à adopter le même raisonnement
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Service Commande publique • Pôle Environnement et Développement durable • DAF / RAF • Services opérationnels • Autres réseaux et partenaires extérieurs (Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, Région, ADEME)

Des sessions d'acculturation aux principes et enjeux de l'économie circulaire



La thématique de l'économie circulaire fait l'objet d'un schéma directeur économie circulaire porté par Troyes Champagne Métropole. Il réunit élus, agents et représentants d'acteurs économiques et de l'Economie Sociale et Solidaire. L'élaboration de ce schéma directeur s'est effectuée avec l'aide du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA), sur sa partie animation.

Sur la période du premier semestre 2023, ce sont réunis les membres du comité de pilotage autour d'ateliers d'acculturation et de sensibilisation.

Ces ateliers, auxquels notamment des représentants des services de la Ville participaient, recouvraient les sept piliers de l'ADEME de l'économie circulaire : éco-conception, écologie industrielle et territoriale, achats durables, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, économie de la fonctionnalité et de la coopération, recyclage.

Dans le cadre de son SPASER, la Ville de Troyes entend initier des sessions d'acculturation et de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents.



Objectif 5 : Systématiser un critère environnemental pour chaque marché public

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, rend **obligatoire la prise en compte de considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin** au plus tard le 22 août 2026.

Elle invite en outre les acheteurs à retenir, d'ici août 2026, **au moins un critère d'attribution** prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, introduit de nouvelles actions pour la commande publique permettant d'atteindre, d'ici 2025, 100 % de contrats avec une considération environnementale et 30 % avec une considération sociale.

Pour intégrer davantage la transition écologique dans sa stratégie d'achat, la Ville de Troyes choisit d'automatiser un critère environnemental sur chacun de ses marchés.

Un accompagnement sera mis en œuvre auprès des services via :

- Un appui de la Direction développement durable mutualisée pour les questions spécifiques et pointues liées à l'environnement ;
- Des réunions / focus sur les dossiers complexes nécessitant une réflexion globale et / ou transversale ;
- De la communication interne (notes de services, articles dans journal interne de la collectivité) pour faciliter la compréhension et les enjeux ;
- Une mise à disposition de documents et outils de travail ;
- La réalisation de bilans d'évaluation de marchés pour relever les points positifs et les marges d'amélioration possible.

OBJECTIF CIBLÉ	• Automatiser la prise en compte de l'impact environnemental dans l'acte d'achat • 100% des marchés avec un critère environnemental
INDICATEURS	Nombre de marchés avec un critère environnemental
ÉCHÉANCE	2025 / 2026
MODALITÉS	• Saisine automatique de la cellule Achat responsable en amont du lancement de la consultation • Diffuser des supports de compréhension, communiquer et sensibiliser les services à la dimension environnementale • Réaliser des bilans de marchés
ENJEUX	Disposer d'un critère suffisamment impactant dans la notation pour encourager les opérateurs économiques à améliorer leurs pratiques, produits et prestations
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Direction Commande publique et Achats transversaux • Direction Développement durable • DAF / RAF • Services opérationnels • Réseaux acheteurs

Objectif 6 : Réduire la production de déchets

Des déchets sont générés à différentes étapes du cycle de vie d'un produit : au moment de l'extraction de matières premières, pour sa fabrication, lors de son utilisation et à sa fin de vie. Ils sont occasionnés par tous les acteurs économiques. La réduction des déchets permet de diminuer les pressions exercées sur les ressources naturelles.

Les principaux leviers de prévention des déchets résident dans l'éco-conception des produits, l'allongement de leur durée (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables.

Pour réduire la production de déchets, la Ville de Troyes propose les actions suivantes :

- Prendre en compte la production de déchets dès la définition du besoin ;
- Réduire la quantité de déchets sur les chantiers de travaux et augmenter leur taux de tri et de valorisation en intégrant systématiquement dans les CCTP une clause concernant la réduction et la valorisation des déchets générés par les chantiers ;
- Augmenter la quantité d'objets réemployés sur l'ensemble du parc et ainsi réduire le volume des encombrants non valorisés ;
- Favoriser l'allongement de la durée de vie des produits en incitant les entreprises candidates à étendre la durée de vie de leurs équipements, en valorisant les offres proposant une durée de garantie et de maintenance des équipements au-delà de la durée minimum de 2 ans ;
- Encourager les entreprises à adhérer aux filières de tri et à les développer ;
- Inciter les partenariats entre les sites de traitement des déchets et les entreprises de l'ESS afin d'augmenter le taux de réemploi des encombrants.

OBJECTIF CIBLÉ	Réduction des déchets
INDICATEURS	Nombre de marchés notifiés avec clause ou critère relatif à la production, la gestion et le traitement des déchets
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	Impliquer l'ensemble des acheteurs dans la réflexion et leur donner des clés pour intégrer la problématique déchets dans leurs achats
ENJEUX	Définition du besoin, éco-conception des produits, allongement de la durée d'usage des produits
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Direction développement durable • DAF / RAF • Services opérationnels • Autres réseaux et partenaires extérieurs





AXE SOCIAL

LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE L'INSERTION ET L'EQUITE SOCIALE

L'inclusion par l'emploi est un axe majeur pour une politique d'achat socialement responsable. Deux dispositifs sont utilisés : **la clause sociale d'insertion par l'activité économique et la réservation de marchés aux acteurs inclusifs**.

Si la clause sociale d'insertion est « l'outil historique » des achats socialement responsables, les deux démarches bénéficient d'un **socle juridique solide et d'un réseau d'experts** qui accompagnent les acheteurs et les publics bénéficiaires.

La mobilisation de considérations sociales d'insertion induit l'**implication de tout un écosystème d'acteurs**. Dans cet écosystème, le **facilitateur des « clauses sociales »**, dédié à l'insertion, est un partenaire utile et joue un rôle d'interface entre les multiples acteurs concourant à la réussite du dispositif.

De manière générale, les acheteurs peuvent également s'adresser aux acteurs de l'emploi, aux fédérations professionnelles et aux têtes de réseaux de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Tous les opérateurs économiques, classiques, dédiés aux personnes éloignées de l'emploi, peuvent candidater à une consultation intégrant des clauses sociales d'insertion.

Pour ce volet social, la Ville de Troyes se positionne aujourd'hui sur trois actions principales visant à pérenniser la démarche initiée et à renforcer la place et les bénéfices des dispositifs d'insertion mis en œuvre dans sa commande publique.

Objectif 7 : Faire connaître, suivre et renforcer la place de l'insertion dans la commande publique

Les clauses sociales d'insertion menées dans le cadre des marchés font l'objet d'un travail coordonné par la facilitatrice en charge des clauses sociales d'insertion, en lien avec les chargés d'opérations.

Pour valoriser la démarche et susciter l'intérêt, il convient de rendre lisible, auprès des élus de la Commission d'appel d'offres et des services opérationnels, la valeur ajoutée pour les bénéficiaires du parcours d'insertion vers l'emploi.

En achat public, le recours au dispositif d'insertion peut se faire via la contractualisation d'heures d'insertion ou par la réservation de prestations à des structures employant des personnes handicapées ou défavorisées.

La Ville de Troyes souhaite renforcer le recours à ces dispositifs en mettant en œuvre plusieurs actions :

- Déploiement des actions de sensibilisation et de formation aux dispositifs d'insertion, via des séquences théoriques, couplées le cas échéant à des visites de structures ou d'opérations réalisées ;
- Réflexion anticipée sur les opérations programmées en N+1 pour prévoir un nombre d'heures d'insertion ou la réservation totale ou partielle (lot) d'une prestation à réaliser ;
- Présentation à la commission d'appel d'offres de bilans annuels des marchés comportant des clauses d'insertion et des marchés réservés à des structures d'insertion ;
- Promotion des contrats d'apprentissage et les formations qualifiantes dans les marchés longs ;
- Incitation au sourçage auprès des structures d'insertion pour connaître leurs capacités à répondre à nos besoins.

OBJECTIF CIBLÉ	30 % de marchés notifiés avec considération sociale
INDICATEURS	• Nombre d'heures d'insertion contractualisées • Nombre de marchés réservés attribués
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Sensibiliser, former • Accompagner, encourager • Valoriser et promouvoir
ENJEUX	Automatiser la réflexion sur le recours aux dispositifs d'insertion pour répondre à nos besoins
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Facilitatrice clauses sociales • DAF / RAF • Services opérationnels • Autres partenaires extérieurs (SIAE, ESS, CRESS, etc.)

Objectif 8 : Faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté

Une entreprise du secteur adapté est une entreprise, soumise aux mêmes dispositions du code du Travail que les autres entreprises, mais qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise leur permet ainsi d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

La vocation du secteur adapté est de soutenir l'identification ou la consolidation d'un projet professionnel du salarié handicapé et d'accompagner la réalisation de ce projet dans l'entreprise adaptée elle-même ou en dehors avec les autres employeurs. Toutefois ces organisations ne sont pas toujours dotées d'équipes suffisamment développées ni même initiées aux procédures de marchés publics.

C'est pourquoi il apparaît essentiel de prendre quelques mesures internes à notre organisation pour faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté :

- L'anticipation des besoins : sourçage et organisation pour professionnaliser la démarche ;
- S'assurer de l'accessibilité à l'information sur les marchés pour les acteurs du secteur adapté ;
- Connaître le tissu d'ESAT et d'EA et structurer les marchés (allotir) de manière à leur permettre de fournir des offres pour les lots où cela est possible ;
- Mettre à disposition des documents de marché simples : cahier des charges rédigé de manière claire et compréhensible ; identique à tous les prestataires mais tenant compte des spécificités du secteur du travail protégé et adapté afin de faciliter la réponse de celui-ci ;
- Fixer un délai de remise des offres de minimum 1 mois permettant à ces structures de disposer de suffisamment de temps pour remettre sa proposition ;
- Inciter les services à solliciter des devis auprès des entreprises du secteur adapté pour répondre leurs à besoins < 40 000 €.

OBJECTIF CIBLÉ	Inclusion sociale du secteur adapté
INDICATEURS	• Nombre d'heures insertion professionnelle pour travailleurs handicapés • Nombre de marchés réservés attribués au secteur adapté
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Connaître et faire connaître • Adapter et assouplir les exigences de la commande publique au secteur adapté
ENJEUX	Réduire les inégalités de recours à l'emploi des travailleurs handicapés
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Facilitatrice clauses sociales • DAF / RAF • Services opérationnels • Autres partenaires extérieurs (EA, ESAT, ESS, CRESS, etc.)

Objectif 9 : Valoriser les acteurs de l'inclusion sociale

L'insertion sociale par l'emploi est au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'ambition est de faire que l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place dans la société par le travail et l'activité, y parviennent.

Par notre stratégie d'achat et dans notre rapport au monde économique de manière plus large, nous pouvons encourager auprès de nos partenaires le recours aux dispositifs d'insertion et valoriser ceux qui proposent des politiques ou un engagement social fort :

- En laissant la possibilité aux candidats de proposer leur dispositif inclusif dans l'exécution du contrat ainsi que leurs modalités de contrôle ;
- En insérant des critères de valorisation des offres concernant ces aspects sociaux, en lien avec l'objet du contrat ;
- En initiant une journée annuelle consacrée à la remise de Trophées clauses sociales : le concept de cette journée est de récompenser les bonnes pratiques des donneurs d'ordre, des entreprises et collectivités qui ont su utiliser ce dispositif pour favoriser l'emploi durable des personnes en insertion.

OBJECTIF CIBLÉ	Inclusion / solidarité sociale
INDICATEURS	• Nombre de marchés notifiés avec disposition sociale (clause, critère ou choix délibéré de l'entreprise attributaire)
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Encourager, inciter • Accompagner • Récompenser, valoriser
ENJEUX	Démocratiser le recours à l'insertion professionnelle
ACTEURS	• Facilitatrice Clauses sociales • Cellule Achat responsable • DAF / RAF • Services opérationnels

Journée de rencontres achats responsables pilotée et coordonnée par la CRESS Grand Est à l'occasion de la Semaine des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le 24 mai 2023

Les Rencontres des
Achats Responsables

Mercredi 24 mai 2023
Troyes



Pilotée par ESS France (Chambre française de l'Economie Sociale et Solidaire) et les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) depuis 2021, **la Semaine des ASER vise à promouvoir les activités à impact social et écologique des entreprises de l'ESS et à sensibiliser les consommateurs ou acheteurs professionnels aux achats responsables** à l'occasion d'événements, de conférences, de rencontres d'affaires, etc.

L'économie sociale & solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les secteurs d'activité, qui rassemble des entreprises qui cherchent à concilier **solidarité, utilité sociale et performance économique**. L'ESS apparaît bien comme une alternative pertinente et une véritable force pour répondre aux attentes et aux besoins non satisfaits des acheteurs publics ou privés.

La Semaine des Achats Socialement et écologiquement Responsables (ASER) est un événement annuel qui encourage les professionnels à privilégier leurs achats de biens ou de services, en ayant recours aux structures de l'économie sociale et solidaire.

La semaine des ASER est un événement fort qui favorise les rencontres et l'interconnaissance entre les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire et les publics cibles autour de thématiques d'actualité ou de stratégies d'achats : RSE, clauses sociales ou environnementales, innovation sociale, sourcing, groupement d'entreprises, etc.

Ces rencontres sont un bon moyen de comprendre et découvrir tous les aspects de l'ESS au travers d'actions organisées dans les territoires. Ces événements permettent d'informer et d'outiller efficacement les acheteurs professionnels à mieux appréhender les achats socialement et écologiquement responsables.

Le 24 mai 2023, la Ville de Troyes a participé à une rencontre au format speed-meeting. Cet événement permet de faciliter les connexions, de renforcer les coopérations entre les acteurs économiques du territoire et de promouvoir l'économie sociale et solidaire.







AXE ÉCONOMIQUE

La commande publique favorise le développement économique du territoire

Au-delà des considérations environnementales et sociales à intégrer dans nos marchés, s'ajoute une **dimension économique essentielle**.

Cet axe vise d'une part à construire une relation responsable avec les entreprises locales et faciliter l'accès à la commande publique aux plus petites (TPE / PME), d'autre part à capter et stimuler l'innovation des entreprises du territoire. L'axe économique est **vecteur de création d'emplois et de dynamisme économique local**.

En conjuguant achats publics et développement économique, la Ville de Troyes positionne ainsi les TPE/PME, les structures de l'ESS, les filières durables, les jeunes entreprises innovantes... au cœur de sa stratégie Achat responsable.

Sans occulter la réglementation en matière de commande publique, en réaffirmant même ses principes fondamentaux que sont la **liberté d'accès, l'égalité de traitement et la transparence** des procédures, l'axe économique s'attache donc à rendre plus attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local vertueux du territoire.

Les marchés publics constituent en outre un mécanisme d'incitation des entreprises à s'engager dans la RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), mais les **acheteurs doivent également agir sur leurs propres pratiques** en évitant d'imposer des procédures trop lourdes aux TPE/ PME et en mettant en oeuvre une démarche efficace (sourcing).

Par la diversité des outils en faveur de l'accessibilité de la commande publique à un plus grand nombre de fournisseurs de taille et de statuts variés, et la juste utilisation du Code de la Commande publique, la Ville de Troyes souhaite atteindre les objectifs ci-après énumérés pour un **développement responsable et vertueux de l'économie locale**.

Objectif 10 : Construire une relation responsable avec les entreprises locales

La collaboration entre les collectivités territoriales et les entreprises est essentielle pour renforcer l'impact des démarches d'achat responsable et accélérer la transition vers un développement durable.

En travaillant ensemble, les acteurs peuvent mutualiser les compétences, les ressources et les réseaux, et ainsi mettre en place des projets innovants et ambitieux pour le territoire.

Dès lors il apparaît indispensable que la Ville et les opérateurs économiques appréhendent les enjeux et les contraintes de chacun pour mieux agir en complémentarité.

Pour ce faire, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Rencontrer les partenaires économiques par le biais des phases de sourcing ;
- Participer activement aux événements de rencontre avec les partenaires du territoire (salons, business meeting/rendez-vous d'affaires, etc., et notamment au travers des rendez-vous de la Charte Régionale de la commande publique) ;
- Associer les opérateurs économiques à la démarche d'achats responsables de la Ville, par le biais d'outils de communication et au travers des marchés (clauses et critères) ;
- Rejoindre les réseaux des fédérations professionnelles pour mieux appréhender les spécificités des segments d'achat.

OBJECTIF CIBLÉ	Relation responsable avec les entreprises locales
INDICATEURS	• Nombre d'évènements auxquels la Ville de Troyes a participé (salons, rencontres) • Nombre de rencontres de sourcing réalisées
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Se rencontrer • Connaître les spécificités et contraintes des uns et des autres
ENJEUX	Lever les freins entre commande publique et monde économique
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Elus • Services opérationnels • Pôle développement économique, emploi et mobilités de TCM • Autres partenaires extérieurs (BSC, Grand Enov+, CRESS, CCI, Chambre des métiers, CAPEB, etc.) et réseaux

Troyes s'engage pour lever les freins entre commande publique et monde économique

Business Sud Champagne et ses partenaires organisent à destination des industries et entreprises du Sud Champagne, des « business cafés », événements de partage d'informations concrètes, de solutions, de contacts et d'échanges sur des thématiques précises.

Le contenu de ces événements est prédéfini sur des sujets divers (commande publique, cybersécurité, panneaux photovoltaïques...) et porté par des interventions d'experts et témoignages.

Ces rencontres trimestrielles ont été initiées en 2022 par l'agence de développement économique Business Sud Champagne. Elles se déroulent au format petit-déjeuner 8h30-10h.

La Ville de Troyes était présente lors du business café qui s'est tenu le 20 septembre 2022 sur le thème de la commande publique dont Troyes Champagne Métropole était partenaire et hôte d'accueil.



BUSINESS CAFÉ

Comment gagner de nouveaux marchés avec la **commande publique** ?

Cadre juridique, témoignage de Troyes Champagne Métropole et accès aux marchés à saisir sur le territoire.

François-Julien Defert
Directeur Général Adjoint de
Troyes Champagne Métropole en
charge du Pôle Sécurité Juridique

Sylvie Maërte
Chargée de mission
développement économique
Business Sud Champagne

Stéphane Pastor
Chef de projet
marchés publics
Grand E-Nov +

Mardi 20 septembre 2022
8h30 - 10h
Troyes Champagne Métropole
Salle Mielle

Programme complet à venir sur
www.business-sud-champagne.com

Objectif 11 : Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE / PME

La complexité de la procédure des marchés publics et les contraintes administratives afférentes restent un frein important à l'accès des TPE et PME à ces contrats. De nombreuses entreprises n'ont pas les moyens humains d'identifier et de répondre aux appels d'offres publiés dans leur secteur.

Cette situation est préjudiciable au développement de ces entreprises qui maillent notre territoire et participent au dynamisme de l'économie locale.

Le service Commande publique centralise tous les achats supérieurs à 40 000 € HT ; en deçà, les services sont autonomes, et les achats sont effectués sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui assure la procédure de passation.

A titre indicatif, en 2022, 52% des dépenses effectuées par la Ville de Troyes (tous montants confondus) ont été réalisées auprès de 551 prestataires aubois.

La ville de Troyes souhaite augmenter la représentation des TPE/PME par le biais des actions suivantes :

- Simplifier la compréhension et la réponse aux consultations (simplifier les documents et proposer un cadre de mémoire technique, en adéquation avec les critères et sous-critères de jugement des offres, permettant de guider les candidats dans la structuration de leurs offres) ;
- Adapter la rédaction des pièces marchés (reprendre les dispositions des CCAG les plus favorables pour les TPE-PME) ;
- Mettre en place « un guide aux entreprises » remis aux entreprises lors des phases de sourcing ;
- Favoriser un allotissement en adéquation avec le tissu économique local ;
- Utiliser les marchés < 40 000 € HT comme levier d'accès à la commande publique pour un maximum d'opérateurs économiques, mettre en place un annuaire des fournisseurs par segment d'achat de façon à ne pas toujours solliciter les mêmes entreprises (utiliser les modules du profil acheteur).

OBJECTIF CIBLÉ	+ de TPE / PME attributaires de nos marchés
INDICATEURS	• Nombre de TPE / PME locales attributaires de marchés • Part de dépenses affectées aux TPE / PME
ÉCHÉANCE	2025
MODALITÉS	• Connaître le tissu local • Simplifier, faciliter, adapter
ENJEUX	• Accompagner le développement économique local
ACTEURS	• Service commande publique • Cellule Achat responsable • DAF/RAF • Services opérationnels • Pôle développement économique, emploi et mobilités de TCM • Autres partenaires extérieurs (BSC, Grand Enov+, CRESS, CCI, Chambre des métiers, CAPEB, etc.) et réseaux

Objectif 12 : Capter et stimuler l'innovation des entreprises du territoire

L'innovation apparaît comme un vecteur de développement économique local mais c'est aussi une thématique en soi parce qu'elle fait l'objet d'une attention particulière et de procédures spécifiques dans la réglementation, mais également parce que c'est un sujet que l'on retrouve de façon transversale dans l'ensemble de nos problématiques.

La Ville de Troyes souhaite actionner ce levier au sein de sa stratégie d'achat responsable pour accroître le rayonnement économique de ses entreprises locales, par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Se former sur les achats innovants et établir un guide interne de l'achat innovant ;
- Développer le sourcing, y compris sur les solutions innovantes, pour mieux connaître le tissu économique local ;
- Assurer une veille régulière sur les entreprises innovantes du territoire, notamment au travers du réseau régional et de la Pépinière d'entreprises (UTT) ;
- Soutenir l'innovation en favorisant l'accès à la commande publique aux entreprises ayant le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ;
- Développer des partenariats avec les réseaux d'entreprises innovantes du territoire et rencontrer des fournisseurs ;
- Favoriser la définition fonctionnelle du besoin, exprimer les besoins sous forme d'objectifs à atteindre et stimuler l'émergence de solutions alternatives ;
- Ouvrir aux variantes pour permettre des propositions innovantes.

OBJECTIF CIBLÉ	1 marché innovant
INDICATEURS	Nombre de marchés innovants
ÉCHÉANCE	2026
MODALITÉS	• Assurer une veille • Connaître, se former • Accompagner, encourager • Rejoindre des réseaux
ENJEUX	Intégrer l'innovation dans notre stratégie d'achat
ACTEURS	• Cellule Achat responsable • Services opérationnels • Elus • Pôle développement économique, emploi et mobilités de TCM • Autres partenaires extérieurs (BPI, JEI, Pépinière d'entreprises, UTT, Grand Enov+, CCI, Région) et réseaux

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

ORGANISER UNE GOUVERNANCE POUR UN PILOTAGE DE LA POLITIQUE D'ACHAT			
AXE TRANSVERSAL	OBJECTIF 1 Organiser une cellule d'appui à l'achat responsable • Accompagner les services opérationnels pour l'intégration de considérations sociales et environnementales, l'ouverture aux variantes, la réalisation de sourcing • Coordonner et animer la politique d'achats responsables	OBJECTIF 2 Mettre en place une programmation des achats • Recenser les besoins auprès des services • Assurer une veille de la cartographie des achats	OBJECTIF 3 Sensibiliser et former les agents aux processus achat responsable • Sensibiliser / former à l'application de la réglementation, des engagements des Chartes et du SPASER, réaliser des ateliers de sensibilisation / formations sur des thématiques clés
	LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
AXE ENVIRONNEMENTAL	OBJECTIF 4 Encourager les démarches d'économie circulaire • Former les prescripteurs aux enjeux de l'économie circulaire et aux filières de traitement et de réemploi • Réaliser un inventaire des matériels • Intégrer le réemploi dans nos marchés • Recourir à la plateforme Agora Store	OBJECTIF 5 Systématiser un critère environnemental pour chaque marché public • S'appuyer de la Direction développement durable • Réaliser des supports de communication pour l'aide à la décision • Mettre à disposition des outils • Réaliser des bilans de marchés	OBJECTIF 6 Réduire la production de déchets • Prendre en compte la production de déchets dès la définition du besoin • Favoriser l'allongement de la durée de vie des produits • Encourager le recours aux filières de tri et les partenariats entre sites de traitement et ESS
	LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE L'INSERTION ET L'ÉQUITÉ SOCIALE		
AXE SOCIAL	OBJECTIF 7 Faire connaître, suivre et renforcer la place de l'insertion dans la commande publique • Sensibiliser et former aux dispositifs d'insertion • Mener une réflexion anticipée sur les opérations programmées • Présenter des bilans annuels à la CAO • Promouvoir des contrats d'apprentissage et formations qualifiantes dans les marchés longs • Encourager le sourcing auprès des structures d'insertion	OBJECTIF 8 Faciliter l'accès à la commande publique au secteur adapté • Réaliser du sourcing auprès des structures du secteur adapté • S'assurer de l'accessibilité de l'information sur les marchés pour les acteurs du secteur adapté • Connaître le tissu d'ESAT et d'EA et structurer les marchés en conséquence • Simplifier les documents de marché • Allonger le délai de remise des offres • Inciter les services à solliciter des devis auprès du secteur adapté pour leurs besoins < 40 000 €	OBJECTIF 9 Valoriser les acteurs de l'inclusion sociale • Laisser la possibilité aux candidats de proposer leur dispositif inclusif • Insérer des critères de valorisation des offres concernant des aspects sociaux • Initier une journée annuelle pour la remise des Trophées clauses sociales
	LA COMMANDE PUBLIQUE FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE		
AXE ÉCONOMIQUE	OBJECTIF 10 Construire une relation responsable avec les entreprises locales • Rencontrer les partenaires économiques par le biais de phases de sourcing • Participer activement aux événements et rencontres, notamment aux rendez-vous de la Charte régionale de la commande publique • Associer les opérateurs économiques à la démarche d'achats responsables • Rejoindre les réseaux des fédérations professionnelles	OBJECTIF 11 Faciliter l'accès à la commande publique aux TPE/PME • Simplifier la compréhension et la réponse aux consultations • Adapter la rédaction des pièces marchés (dispositions des CCAG plus favorables aux TPE / PME) • Mettre en place un guide aux entreprises remis aux entreprises lors des phases de sourcing • Favoriser un allotissement en adéquation avec le tissu local • Utiliser les marchés < 40 000 € comme levier d'accès	OBJECTIF 12 Capter et stimuler l'innovation des entreprises du territoire • Se former sur les achats innovants et établir un guide interne • Développer le sourcing • Assurer une veille régulière sur les entreprises innovantes du territoire • Soutenir l'innovation en favorisant l'accès aux JEI • Développer des partenariats avec les réseaux d'entreprises innovantes • Favoriser la définition fonctionnelle du besoin

NOTES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°25	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION ET AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

GROUPEMENTS DE COMMANDES

CONSTITUTION ET AVENANTS

Exposé :

A] Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public relatif à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir plusieurs opérateurs économiques communs chargés de réaliser les contrôles techniques, contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour l'ensemble du parc automobile de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I - Intitulé exact du marché public

« Prestations relatives à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T

Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T

Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes

Lot n°4 : Contrôle des deux roues

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► **Pour la Ville de Troyes**

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	2 500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 500 € HT
Lot n°4 : Contrôle des deux roues	800 € HT

► **Pour Troyes Champagne Métropole**

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	500 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R. 162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible trois fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 60 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire en tant que coordonnateur du groupement.**

2 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public de fourniture relatif aux vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés

Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact du marché public

« Achat de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés pour les besoins de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 13 lots définis ci-après :

- Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés
- Lot n° 02 – Blouson, parkas et softshell haute visibilité
- Lot n° 03 – Blouses et tabliers
- Lot n° 04 – Vêtements divers
- Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
- Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
- Lot n° 07 – Protections des mains
- Lot n° 08 – Protections de la tête
- Lot n° 09 – Protections diverses
- Lot n° 10 – Tenues de la Police Municipale
- Lot n° 11 – Tenues des Gardes Champêtres
- Lot n° 12 – Tenues de sports
- Lot n° 13 – Tenues de sécurité

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 02 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	8 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la Police Municipale	60 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des Gardes Champêtres	4 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €		

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **jeudi 2 janvier 2025** et pendant toute la durée de validité du marché.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 720 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.**

3 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public de prestations d'assurances

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir des opérateurs économiques communs pour leurs besoins respectifs en assurances.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact du marché public

« Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Troyes et du CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots définis ci-après :

- Lot n° 01 – Assurances - Dommage aux biens **(uniquement la Ville de Troyes)**
- Lot n° 02 – Assurances - Responsabilité civile
- Lot n° 03 – Assurances - Flotte Automobile
- Lot n° 04 – Assurances - Protection Juridique
- Lot n° 05 – Assurances - Tous risques expositions **(uniquement la Ville de Troyes)**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques du marché public

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire sous la forme d'une prime annuelle.

IV - Durée du marché public

Il s'agit d'un marché pluriannuel de services conclu pour une durée de 5 ans fermes.

Date d'effet des marchés : 1^{er} janvier 2025.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 2 439 000 € HT (Ville de Troyes : 2 422 000 € HT + CMAS : 17 000 € HT) sur la durée du marché de 5 ans fermes tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la création du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

4 Groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public de fourniture de produits d'entretien et de consommables

La Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de fournir des produits d'entretien et de consommables destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Il s'agit des prestations liées à l'achat de produits d'entretien, matériels et consommables courants et spécifiques, nécessaires à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services municipaux, des piscines, de la voie publique et des véhicules.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact de l'accord-cadre

« Achat de produits d'entretien et de consommables pour la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes ».

II - Allotissement

Les prestations du marché font l'objet de 4 sections distinctes en fonction de l'utilisateur final, comportant en totalité 166 lots :

Section 1 : produits d'entretien courants lots n°1 à 117

Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs lots n°118 à 135

Section 3 : produits d'entretien des véhicules lots n°136 à 140

Section 4 : produits d'entretien spécifiques pour la voie publique lots n°141 à 166

► Il est décomposé en 166 lots représentant chacun un prix unitaire ou plusieurs prix unitaires.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°1	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
1	Abrasifs verts à découper. (épaisseur 8 mm environ)	1 000 €	100 €
2	Acétone à 95% environ avec bouchon de sécurité.	1 000 €	100 €
3	Acide chlorhydrique à 33%.	1 000 €	100 €
4	Aérosol cire bois pour mobilier et surfaces en bois.	1 000 €	100 €
5	Aérosol nettoyant dépolissant sans silicone.	2 000 €	100 €
6	Aérosol à air comprimé pour nettoyage clavier d'ordinateur.	1 000 €	100 €
7	Aérosol désinfectant bactéricide. (Norme EN 1276 et EN1650)	4 000 €	200 €
8	Aérosol désodorisant parfums divers. (muguet, fleur blanche...)	4 000 €	200 €
9	Aérosol destructeur d'odeur.	1 000 €	200 €
10	Aérosol insecticide - Rampants.	1 000 €	200 €
11	Aérosol insecticide - Volants.	1 000 €	200 €
12	Alcool à brûler 95° avec bouchon de sécurité.	1 000 €	100 €
13	Anticalcaire en spray pour robinetterie 4 en 1 (détartrant nettoyant, désinfectant et désodorisant).	1 000 €	300 €
14	Assouplissant de linge pour machine à laver. ECOLABEL	2 000 €	100 €
15	Balai de cantonnier. (largeur 60 cm)	2 000 €	100 €
16	Balai de cantonnier. (largeur 80 cm)	2 000 €	100 €
17	Balai coco droit de 29 cm à douille.	2 000 €	100 €
18	Balai type coco droit de 60 cm à douille.	1 000 €	100 €
19	Balai soie demi-tête à douille sans manche. Dimension L.390 x l.135 x H.90 mm.	2 000 €	100 €
20	Bandeau microfibre à velcro de 44 cm X 12 cm. (compatible avec le support de bandeau et le manche ci-dessous)	3 000 €	200 €

20	Manche en aluminium pour support de bandeau microfibre. (compatible avec le support à rotule ci-dessous)	1 000 €	100 €
20	Support en aluminium de 40 cm équipé d'une rotule à 360° avec bande velcro pour bandeau (compatible avec le manche et le bandeau ci-dessus)	2 500 €	200 €
21	Bandeau microfibre à poche bleu et languette de 44 cm X 15,5 cm. (compatible avec la monture et le manche ci-dessous)	4 000 €	200 €
21	Manche en aluminium pour monture magnétique à languette. (compatible avec la monture ci-dessous)	2 000 €	100 €
21	Monture magnétique pour poche à languette de 40 cm X 11 cm. (compatible avec le manche et le bandeau ci-dessus)	3 000 €	200 €
22	Bandeau de lavage de 50 X 30 cm pour supports de 40 cm.	2 000 €	200 €
23	Brosse manuelle en nylon pour lavage.	1 000 €	100 €
24	Brosse droite pour radiateurs. Dimension L.460 x l.60 x H.60 mm	1 000 €	100 €
25	Brosse sanitaire ergonomique de 720 mm environ à tête incurvée et fournie avec bol.	5 000 €	100 €
26	Cire sans solvant pour parquet.	4 000 €	100 €
27	Cire émulsionnée blanche pour sol plastique.	1 000 €	100 €
28	Combiné W.C. (Brosse et support)	2 000 €	100 €
29	Cône espagnol. (essoreur de seau)	1 000 €	100 €
30	Corbeille à papiers en plastique non ajourée	1 000 €	100 €
31	Crème nettoyante inox alimentaire. (service des crèches)	1 000 €	200 €
32	Décapant de cire émulsionnée sans rinçage, efficace sur tous types de cires.	1 000 €	100 €
33	Décapant pour fours, grilles, pianos, barbecues. ECOCERT	2 000 €	100 €
34	Décapant de cire pour parquet.	2 000 €	100 €
35	Dégraissant et désodorisant de canalisations pour siphon et collecteur. PH NEUTRE	12 000 €	200 €
36	Détergent désinfectant désodorisant pour sols, en carton de 250 doses. Norme EN1276. EN 1275 à 0,5%.	3 000 €	400 €
37	Désodorisants « barquette » pour WC. (aspect gel compact)	3 000 €	100 €
38	Détachant universel tous textile avant lavage en flacon pulvérisateur.	1 000 €	100 €
39	Disque blanc pour lustrage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
40	Disque noir pour décapage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €

41	Disque rouge pour entretien de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
42	Disque vert pour nettoyage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
43	Eau de javel. (date de péremption trimestrielle)	5 000 €	300 €
44	Eau déminéralisée à 100% avec bouchon verseur.	1 000 €	100 €
45	Éponge avec un côté abrasif vert de 130 x 84 x 24 mm.	3 000 €	300 €
46	Éponge toilette en couleurs de 130 x 84 x 28 mm.	3 000 €	100 €
47	Éponge bordée sèche n°4 blonde 120 x 90 x 28 mm.	3 000 €	300 €
48	Essuyage (format) non tissé blanc de 80 g/m². Contact alimentaire, 38 cm X 42 cm.	5 000 €	100 €
49	Frangée espagnole pour balai à vis de Ø 24 mm.	5 000 €	100 €
50	Gaze imprégnée rose de 60 cm X 30 cm pour balai, Poids 20 g/m².	3 000 €	100 €
51	Gel détartrant W.C. ECOLABEL	10 000 €	500 €
52	Kit pelle aéroport constitué d'une pelle ergonomique réglable en hauteur et d'un balai.	10 000 €	100 €
53	Lave-pont nylon à douille à vis inclinée intégrée dans la monture	2 000 €	100 €
54	Lavette bleue super ajourée 50 cm x 35 cm environ	10 000 €	200 €
55	Lavette rose super ajourée 50 cm x 35 cm	10 000 €	200 €
56	Lessive en poudre pour lavage ménager en machine. Bactéricide EN 1276 - EN 13727 - Levuricide EN 13624	20 000 €	1 000 €
57	Lessive liquide pour lavage ménager en machine	1 000 €	100 €
58	Lessive type Saint-Marc Oxydrine en poudre	1 000 €	300 €
59	Liquide détartrant nettoyant machine pour lave- vaisselle ou lave-linge. (service crèches)	1 000 €	300 €
60	Liquide détartrant en bidon ergonomique avec un bouchon de sécurité. VINAIGRE BLANC	3 000 €	300 €
61	Liquide détergent, désinfectant, contact alimentaire (service des crèches) Norme NFT72301 -EN1040 - EN1276 - EN1275	1 000 €	300 €
62	Liquide rinçage vaisselle pour machine	2 000 €	200 €
63	Liquide lave-vaisselle pour machine	2 000 €	100 €
64	Liquide nettoyant pour lavage vaisselle à la main. ECOLABEL	3 000 €	200 €
65	Lotion moussante ultra douce pour les mains (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	4 000 €	100 €
65	Lotion moussante antiseptique, agroalimentaire (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	4 000 €	100 €

65	Distributeur de savon liquide (compatible avec les cartouches ci-dessus)	4 000 €	100 €
66	Manche pour balai à vis de Ø 24 mm pour 150 cm de long.	1 000 €	100 €
67	Manche pour balai de cantonnier diamètre 28 mm	1 000 €	100 €
68	Mir ou similaire - Cruchon ou berlingot de 250 ml. (carton de 24 unités)		100 €
69	Nettoyant à vitres en spray Produits écologiques		300 €
70	Nettoyant détergent, désinfectant virucide , levuricide et bactéricide d'accessoires, de matériels et sols. Norme EN1276. EN 1275, EN14476 .	20 000 €	100 €
70	Nettoyant détergent, désinfectant virucide , Norme EN1276. EN 1275, EN14476 . Sans rinçage sauf sur les surfaces en contact avec les denrées alimentaires	20 000 €	800 €
71	Papier essuie-mains recyclé en rouleau de 729 formats de 24 cm soit 175 m environ. Ouate blanche 2 plis. RECYCLE	80 000 €	300 €
71	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains en rouleau ci-dessus)	40 000 €	100 €
72	Papier essuie-mains plié hybride ouate 2 plis de 25,3 x 21 cm. ECOLABEL	5 000 €	100 €
72	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains ci-dessus)	1 000 €	100 €
73	Papier hygiénique (feuille à feuille), crépon des Vosges de 10 cm x 17 cm environ. ECOLABEL	1 000 €	100 €
74	Papier WC RECYCLE crépon des Vosges en rouleau de 600 m.	2 000 €	100 €
74	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	1 000 €	100 €
75	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. ECOLABEL	20 000 €	500 €
75	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. ECOLABEL	20 000 €	100 €
75	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	1 000 €	100 €
76	Papier WC en rouleau prédécoupé blanc, 10 X 12,5 cm environ. ECOLABEL	1 000 €	100 €
76	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec le consommable ci-dessus)	40 000 €	100 €
77	Pastille nettoyante détartrante pour cuvette WC	2 000 €	300 €
78	Pastilles pour lave-vaisselle ECOLABEL	3 000 €	500 €
79	Pistolet pour spray avec flacon de 500 ml environ. Buse à réglage progressif jet (1) / brouillard (2).	1 000 €	100 €
80	Pompe distributrice (doseur de 20 ml) pour bidon de 5 litres	1 000 €	100 €
81	Poubelle plastique avec couvercle à bascule. Dimension L: 240 x l: 300 x H: 400 mm environ	1 000 €	100 €
82	Poubelle plastique avec couvercle à bascule. Dimension L: 240 x l: 300 x H: 400 mm environ	20 000 €	300 €
83	Poubelle plastique ronde (type immeuble) avec poignées et couvercle verrouillable	4 000 €	100 €

84	Poudre microbille anticalcaire pour machine à laver le linge (service des crèches)	5 000 €	100 €
85	Po+98:109(service des crèches)	4 000 €	100 €
86	Produit réfrigérant souffleur, anti-chewing-gum et autres produits pâteux.	1 000 €	100 €
87	Raclette à vitres de 25 cm en inox interchangeable avec poignée intégrée.	1 000 €	100 €
87	Bande en caoutchouc de 25 cm interchangeable pour raclette ci-dessus	1 000 €	100 €
88	Raclette pour sol industriel en mousse de 50 cm compatible avec le manche ci-dessous	1 000 €	200 €
88	Manche pour raclette sol ci-dessus	1 000 €	100 €
89	Sac-poubelle plastique noir de 110 litres (épaisseur 45 microns)	10 000 €	300 €
90	Sac-poubelle plastique noir de 100 litres (épaisseur 45 microns)	12 000 €	300 €
91	Sac-poubelle plastique blanc de 20 litres. (épaisseur 10 microns)	2 000 €	100 €
92	Sac-poubelle plastique noir de 30 litres (épaisseur 15 microns)	3 000 €	200 €
93	Sac-poubelle plastique noir de 50 litres. (épaisseur 15 microns)	2 000 €	300 €
94	Savon en lotion moussante ECOLABEL (compatible avec le distributeur ci-dessous)	20 000 €	100 €
94	Distributeur de lotion moussante spécifique enfant (compatible avec la cartouche ci-dessus)	3 000 €	100 €
94	Distributeur de lotion moussante (compatible avec la cartouche ci-dessus)	2 000 €	100 €
95	Savon gel à charge abrasive pour le lavage des mains avec pompe (Voirie + Serrurerie)	4 000 €	100 €
96	Savon, lotion nettoyante à microbilles pour le lavage des mains (atelier mécanique)	1 000 €	100 €
97	Savon liquide en cartouche pour distributeur	40 000 €	300 €
97	Distributeur de savon liquide (compatible avec la cartouche ci-dessus)	40 000 €	100 €
98	Savon liquide pour mains. Crème lavante sans risque d'irritation ni d'allergie.	2 000 €	100 €
99	Savon mousse instantanée de décontamination des mains avec pompe doseuse. (sans rinçage)	3 000 €	100 €
99	Distributeur de mousse instantanée spécifique enfant. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	2 000 €	100 €
99	Distributeur de mousse instantanée. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	2 000 €	100 €
100	Sel régénérant pour lave-vaisselle en granulés	1 000 €	300 €
101	Seau plastique gradué avec anse + bec verseur (contenance environ 12 L)	1 000 €	100 €
102	Serpillère gaufrée écru de 100 x 60 cm en 430g/m². Lavable en machine à 90°C	2 000 €	100 €
103	Shampooing détergent moquette et tapis conçu pour une utilisation en machine injection-extraction	2 000 €	100 €
104	Spray détartrant, désinfectant pour sanitaires. Norme EN 1276, EN 13697, EN 1650	3 000 €	300 €

105	Spray de contact désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1 sans rinçage .	2 000 €	700 €
105	bidon de désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1	30 000 €	100 €
106	Solution de gel hydroalcoolique en flacon de 300 ml avec pompe intégrée.	2 000 €	100 €
107	Support de balai trapèze à gomme de longueur 60 cm environ	2 000 €	100 €
108	Support flexible de dépoussiérage Quick-Connect avec microfibre à poils longs.	5 000 €	100 €
108	Microfibre de dépoussiérage Quick-Connect pour support ci-dessus.	4 000 €	100 €
109	Tablettes pour lavage du linge en machine sans phosphate et actif dès 30°C. Produits écologiques	10 000 €	100 €
110	Tapis absorbant plat avec support antiglisse de 7 à 10 mm d'épaisseur	4 000 €	100 €
111	Tapis absorbant plat avec support antiglisse de 7 à 10 mm d'épaisseur	6 000 €	200 €
112	Tête de loup vinyle fleur compatible avec le manche télescopique ci-dessous	1 000 €	100 €
112	Manche télescopique jusqu'à 3 m, compatible avec la tête de loup ci-dessus	2 000 €	100 €
113	ATELIERS PROTEGES Balayette type coco à manche long en bois.	2 000 €	100 €
114	ATELIERS PROTEGES Balai de qualité supérieure pleine paille 6 fils	2 000 €	100 €
115	ATELIERS PROTEGES Pelle à poussière en plastique clip (310 x 200 x 65 mm environ)	2 000 €	100 €
116	ATELIERS PROTEGES Savonnette glycérine pour lavage des mains	2 000 €	100 €
117	ATELIERS PROTEGES Torçons à vaisselle de 220 g de 55 cm X 80 cm	2 000 €	100 €
LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°2	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
118	Décapant pour sols plastiques, linoléums, caoutchouc et carrelages. Elimine toutes les couches d'émulsions même les plus résistantes.	300 €	100 €
119	Dégraissant solvanté puissant concentré, adapté pour le nettoyage des sols encrassés par huiles, cambouis, Utilisation uniquement en eau froide.	2 400 €	100 €
120	Détartrant puissant polyvalent. Formule concentrée composée d'acides et d'agents anticorrosion permettant d'éliminer les dépôts siliceux.	5 000 €	100 €
121	Détergent dégraissant alcalin pour sols durs, élimine les salissures d'origine organique et minérale.	2 000 €	100 €
122	Détergent nettoyant désinfectant bactéricide chloré	4 000 €	100 €
123	Emulsion blanche à maintenance contrôlée pour sol thermoplastique (PVC, dalles, vinyliques)	500 €	100 €

124	Frangé microfibre "type Ecoline" poche/languettes 40cm 2 œillets inox 50% microfibre/50% (compatible avec le support ci-dessous)	1 000 €	400 €
124	Monture magnétique balai à languette avec fermeture avec pédale, S'utilise avec les franges à languettes.(compatibles avec les franges ci-dessus)	1 200 €	200 €
124	Manche en aluminium de 140 cm environ - Embout encastrable (compatibles avec les montures magnétiques ci-dessus)	500 €	200 €
125	Frangé coton à bouton de 102 cm X 12 cm (lavage 60°) pour support ci-dessous. 52 % polyester /48 % coton. Poche de 31 cm X 10 cm	700 €	100 €
125	Support pliable pour frangé ci-dessus. Longueur 99 cm, largeur 9 cm, hauteur 5,5 cm.	500 €	100 €
125	Manche aluminium de 140 cm environ pour support de frangé ci-dessus.	300 €	200 €
126	Grilles parfumées pour urinoirs. Les grilles se positionnent au fond des urinoirs.	3 000 €	100 €
127	Mouilleur pour nettoyage de vitres de 25 cm avec peau. Support plastique, tissu acrylique avec polyamide 6 renforcé à la fibre de verre.	400 €	100 €
127	Enveloppe de rechange pour mouilleur de 25 cm ci-dessus. Fibre synthétique acrylique, fil peigné retors, envers avec enduit spécial caoutchouté.	300 €	100 €
127	Perche télescopique en aluminium anodisé argent et nylon de 2 fois 3 m compatibles avec le mouilleur ci-dessus.	1 500 €	100 €
128	Nettoyant dégraissant pour autolaveuse pour effacer les taches blanches de dépôt de calcaire sur sol plastique pastillé.	2 500 €	100 €
129	Nettoyant détartrant sanitaire adapté pour l'entretien régulier des surfaces soumises à des projections d'eau. Ecolabel	400 €	100 €
130	Nettoyant désinfectant concentré (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés). Produit sans phosphates.	4 000 €	100 €
131	Nettoyant, levuricide bactéricide, et virucide d'accessoires et matériels. Détergent désinfectant idéal pour une utilisation sur les sols.	8 000 €	2 000 €
132	Nettoyant spécialement formulé pour le nettoyage et l'élimination des traces noires et résines dans les salles de sport	2 400 €	100 €
133	Pince ramasse déchets revêtus de caoutchouc longueur 90 cm	2 000 €	100 €
134	Pulvérisateur de destructeur d'odeur biologique avec micro-organismes. Activateur biologique efficace sur tout type de surface.	1 500 €	100 €
135	Relustrant pour sol s'utilise sur une surface recouverte d'une émulsion. Nettoie et relustre en une seule opération. Efficace sur les marques noires.	300 €	100 €

LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°3	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
136	Aérosol pour l'entretien et la rénovation des intérieurs de voitures (tableau de bord, garnitures plastiques, caoutchoucs ...)	3 000 €	300 €
137	Dégraissant moussant désinfectant, bactéricide, fongicide, mouillant. Contact alimentaire	400 €	300 €
138	Nettoyant dégraissant, déperlant de carrosserie 90% biodégradable (lavage en portique ou manuel)	1 400 €	300 €
139	Nettoyant dégraissant dix fonctions: Dégrippant, lubrifiant, dégraissant, dérouillant, hydrofuge, dégoudronnant, anticorrosion et sans CMR.	3 000 €	300 €
140	Nettoyant dégraissant pour freins, embrayages et surfaces métalliques. Dégraissant puissant à évaporation rapide sans silicone.	2 700 €	300 €
LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°4	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
141	Décapant graffiti en gel sans CMR et sans chlorure de méthylène	8 000 €	100 €
142	Décapant gel BIO supports non poreux.	7 000 €	100 €
143	Décolle affiches et papiers en aérosol. Elimine simplement les résidus de colle, les étiquettes et les rubans adhésifs.	9 000 €	100 €
144	Dégraissant nettoyant surpuissant tous supports,	4 000 €	100 €
145	Puissant destructeur d'odeurs et de composés volatils malodorants. Agents biodégradables à plus de 90 %	7 000 €	100 €
146	Nettoyant cuve des camions pollution visuelle BIODÉTARTRE détartrant liquide	1 000 €	100 €
147	Rouleau récurant NOIR	500 €	100 €
148	Rouleau récurant BLANC	500 €	100 €
149	Sac plastique pour aspirateur type Glutton de 330 litres, d'une épaisseur de 40 microns. Dimensions 1350 l X 1400 L mm	9 000 €	100 €
150	Sac poubelle transparent de 110 litres et de 55 microns.	30 000 €	100 €
151	Solvant végétal ECOCERT destiné élimination des empreintes d'adhésifs, graisses, huiles, silicones, colles, polymères, encres, feutres, chewing-gum.	8 000 €	100 €
152	white spirit	3 000 €	100 €

153	Concentré nettoyant de rénovation de matériaux de construction, destructeur des lichens et des algues. Application préventive et curative.	1 600 €	100 €
154	Correcteur de PH moins concentré, spécifique système de régulation automatique.	8 000 €	100 €
155	Dégraissant - décapant - détartrant pour fontaines (contact alimentaire)	8 000 €	100 €
156	Dégraissant multi-surfaces professionnel (trottoirs, voies goudronnées, panneaux de signalisation)	9 000 €	100 €
157	Détartrant décontaminant désinfectant surpuissant	2 000 €	100 €
158	Hypochlorite de soude. Concentré de javel à 9,6 % de chlore actif.	12 000 €	100 €
159	Liquide anti-algues à action algicide qui détruit et prévient la formation d'algues dans tous les circuits ou réservoirs de stockage d'eau.	8 000 €	100 €
160	Nettoyant désinfectant suroodorant rémanent - pH : neutre.	6 000 €	100 €
161	Nettoyant anticalcaire graisse (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés).	5 000 €	100 €
162	Absorbant routier à haut pouvoir absorbant, reste dur même après absorption complète du liquide.	2 500 €	100 €
163	Anti-adhérent soudure, efficace sur tous types de métaux, inflammables, et nettoyage à l'eau.	900 €	100 €
164	Bombes aérosol nettoyant multi surfaces pour tâches tenaces, dégraissants puissant et décapant cires, mousse compacte.	3 000 €	100 €
165	Balai cantonnier de 32 cm conçu pour les gros travaux. Fibres longues et très rigides pour un balayage efficace sur les surfaces extérieures.	1 000 €	100 €
166	Manche en bois de 140 cm sans douille compatible avec le balai de cantonnier ci-dessus.	500 €	100 €

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché (reconductions comprises) sont définis dans la convention de groupement de commandes, ainsi au vu des consommations antérieures tous lots confondus :

Entités	Montant des besoins estimés sur toute la durée du marché – reconductions comprises
Ville de Troyes	580 000 € HT
CMAS de Troyes	30 000 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 610 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la création du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- d'approuver le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

B] Passation d'avenants aux conventions de groupements de commandes

1. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes concernant des prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour le compte de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 8 octobre 2023, une convention de groupement de commandes en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'acheminement et de la distribution des courriers et colis affranchis au préalable de chaque entité.

Considérant que la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2.1° du Code de la Commande Publique, basée sur 3 lots, et dont la Communauté d'agglomération est le coordonnateur pour sa passation ainsi que son exécution, a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un allotissement différent prenant en compte les réalités économiques inhérentes à ce type de prestations, modifiant ainsi le cahier des charges, il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes.

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

► **Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**

I- Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II- Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III- Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R.2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit** :

-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	170 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	53 000 € HT

Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 500 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 500 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV- Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2025.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V- Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 904 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'acheminement et la distribution du courrier et colis selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

2. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes concernant des interventions sur des équipements électriques sur les domaines privés et publics

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 29 février 2024, une convention de groupement de commandes en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de diverses interventions sur des équipements électriques sur leurs domaines privés et publics respectifs.

Or, il s'avère qu'il ne s'agit pas de travaux mais de prestations de services incluant de la fourniture, comme par exemple installation de bornes escamotables n'induisant pas de travaux de génie civil.

Considérant qu'il convient par le présent avenant de modifier l'intitulé du groupement de commandes, ainsi que celui de chaque lot afin d'écarter toute ambiguïté sur le fait que le cahier des charges sera bien régi par le CCAG fournitures et services.

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire alloti, relatif aux interventions sur des équipements électriques sur les domaines privés et publics de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**
- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- **Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	400 000 € HT

- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200 000 € HT

- **Lot n°3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux interventions sur les équipements électriques de chaque entité selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC
RELATIF A LA REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES DE LIMITEURS
DE VITESSE ET DE CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° _____ du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° _____ du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques chargés de procéder à divers contrôles techniques pour leurs véhicules respectifs.

Les deux entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;

- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact marché public

« Prestations relatives à la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T

Lot n°2 : Contrôles techniques des véhicules de plus de 3,5 T

Lot n°3 : Contrôles des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes

Lot n°4 : Contrôle des deux roues

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	2 500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	3 500 € HT
Lot n°4 : Contrôle des deux roues	800 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Lots	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT
Lot n°2 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 T	500 € HT
Lot n°3 : Contrôle des limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes	500 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, trois fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 60 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission organique

Le titulaire du marché sera choisi par la Commission organique du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

En outre, participeront également à la réunion de cette Commission avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la Commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur la moitié des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 3 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Achat de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés pour les besoins de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 13 lots définis ci-après :

- Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés
- Lot n° 02 – Blouson, parkas et softshell haute visibilité
- Lot n° 03 – Blouses et tabliers
- Lot n° 04 – Vêtements divers
- Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes
- Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte
- Lot n° 07 – Protections des mains
- Lot n° 08 – Protections de la tête
- Lot n° 09 – Protections diverses
- Lot n° 10 – Tenues de la police municipale
- Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres
- Lot n° 12 – Tenues de sports
- Lot n° 13 – Tenues de sécurité

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 2 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	8 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
--------------------	---	--	-------------------------------------

Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €
------------------------------------	----------	---------	---------

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la police municipale	60 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres	4 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €		

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €		

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

Pour information, l'émission des bons de commande n'interviendront qu'à compter du **jeudi 2 janvier 2025** et pendant toute la durée de validité du marché.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 720 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 130 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 45 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 5 000 € HT**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque autre membre du groupement remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le CMAS de Troyes

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET LE CMAS DE TROYES
RELATIVE AU LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du
2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal
d'Action Sociale de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Président
à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux
acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer
conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que **la commune de Troyes et le CMAS de Troyes** envisagent de
s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs pour
leurs besoins respectifs en assurances.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des
conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer
entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement
de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce
groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la
Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de
commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code
de la Commande Publique, entre les 2 entités précitées en vue du lancement de la
consultation relative aux prestations d'assurances.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Troyes et du CMAS de Troyes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots définis ci-après :

- Lot n° 01 – Assurances - Dommage aux biens **(uniquement la Ville de Troyes)**
- Lot n° 02 – Assurances - Responsabilité civile
- Lot n° 03 – Assurances - Flotte Automobile
- Lot n° 04 – Assurances - Protection Juridique
- Lot n° 05 – Assurances - Tous risques expositions **(uniquement la Ville de Troyes)**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques du marché public

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire sous la forme d'une prime annuelle.

IV - Durée du marché public

Il s'agit d'un marché pluriannuel de services, conclu pour une durée de 5 ans ferme.

Date d'effet des marchés : 1^{er} janvier 2025

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 2 439 000 € HT (VT : 2 422 000 € HT + CMAS : 17 000 € HT) sur la durée du marché de 5 ans fermes tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 484 400 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 3 400 € HT**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le CMAS remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour le CMAS de Troyes

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET LE CMAS DE TROYES
RELATIVE AU LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS
D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES D'ENTRETIEN**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du
2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la
présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal
d'Action Sociale de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Président
à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que **la commune de Troyes et le CMAS de Troyes** envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques chargés de fournir des produits d'entretien et de consommables destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Il s'agit des prestations liées à l'achat de produits d'entretien, matériels et consommables courants et spécifiques, nécessaires à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services municipaux, des piscines, de la voie publique, et des véhicules.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 2 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de produits d'entretien et de consommables.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Achat de produits d'entretien et de consommables pour la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes ».

II Allotissement

Les prestations du marché font l'objet de 4 sections distinctes en fonction de l'utilisateur final, comportant en totalité 166 lots :

Section 1 : produits d'entretien courants lots n°1 à 117

Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs lots n°118 à 135

Section 3 : produits d'entretien des véhicules lots n°136 à 140

Section 4 : produits d'entretien spécifiques pour la voie publique lots n°141 à 166

► Il est décomposé en 166 lots représentant chacun un prix unitaire ou plusieurs prix unitaires.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°1	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
1	Abrasifs verts à découper. (épaisseur 8 mm environ)	1 000 €	100 €
2	Acétone à 95% environ avec bouchon de sécurité.	1 000 €	100 €
3	Acide chlorhydrique à 33%.	1 000 €	100 €
4	Aérosol cire bois pour mobilier et surfaces en bois.	1 000 €	100 €
5	Aérosol nettoyant dépoussiérant sans silicone.	2 000 €	100 €
6	Aérosol à air comprimé pour nettoyage clavier d'ordinateur.	1 000 €	100 €
7	Aérosol désinfectant bactéricide. (Norme EN 1276 et EN1650)	4 000 €	200 €
8	Aérosol désodorisant parfums divers. (muguet, fleur blanche...)	4 000 €	200 €
9	Aérosol destructeur d'odeur.	1 000 €	200 €
10	Aérosol insecticide - Rampants.	1 000 €	200 €
11	Aérosol insecticide - Volants.	1 000 €	200 €
12	Alcool à brûler 95° avec bouchon de sécurité.	1 000 €	100 €
13	Anticalcaire en spray pour robinetterie 4 en 1 (détartrant nettoyant, désinfectant et désodorisant).	1 000 €	300 €
14	Assouplissant de linge pour machine à laver. ECOLABEL	2 000 €	100 €
15	Balai de cantonnier. (largeur 60 cm)	2 000 €	100 €
16	Balai de cantonnier. (largeur 80 cm)	2 000 €	100 €
17	Balai coco droit de 29 cm à douille.	2 000 €	100 €
18	Balai type coco droit de 60 cm à douille.	1 000 €	100 €
19	Balai soie demi-tête à douille sans manche. Dimension L.390 x l.135 x H.90 mm.	2 000 €	100 €
20	Bandeau microfibre à velcro de 44 cm X 12 cm. (compatible avec le support de bandeau et le manche ci-dessous)	3 000 €	200 €

20	Manche en aluminium pour support de bandeau microfibre. (compatible avec le support à rotule ci-dessous)	1 000 €	100 €
20	Support en aluminium de 40 cm équipé d'une rotule à 360° avec bande velcro pour bandeau (compatible avec le manche et le bandeau ci-dessus)	2 500 €	200 €
21	Bandeau microfibre à poche bleu et languette de 44 cm X 15,5 cm. (compatible avec la monture et le manche ci-dessous)	4 000 €	200 €
21	Manche en aluminium pour monture magnétique à languette. (compatible avec la monture ci-dessous)	2 000 €	100 €
21	Monture magnétique pour poche à languette de 40 cm X 11 cm. (compatible avec le manche et le bandeau ci-dessus)	3 000 €	200 €
22	Bandeau de lavage de 50 X 30 cm pour supports de 40 cm.	2 000 €	200 €
23	Brosse manuelle en nylon pour lavage.	1 000 €	100 €
24	Brosse droite pour radiateurs. Dimension L.460 x l.60 x H.60 mm	1 000 €	100 €
25	Brosse sanitaire ergonomique de 720 mm environ à tête incurvée et fournie avec bol.	5 000 €	100 €
26	Cire sans solvant pour parquet.	4 000 €	100 €
27	Cire émulsionnée blanche pour sol plastique.	1 000 €	100 €
28	Combiné W.C. (Brosse et support)	2 000 €	100 €
29	Cône espagnol. (essoreur de seau)	1 000 €	100 €
30	Corbeille à papiers en plastique non ajourée	1 000 €	100 €
31	Crème nettoyante inox alimentaire. (service des crèches)	1 000 €	200 €
32	Décapant de cire émulsionnée sans rinçage, efficace sur tous types de cires.	1 000 €	100 €
33	Décapant pour fours, grilles, pianos, barbecues. ECOCERT	2 000 €	100 €
34	Décapant de cire pour parquet.	2 000 €	100 €
35	Dégraissant et désodorisant de canalisations pour siphon et collecteur. PH NEUTRE	12 000 €	200 €
36	Détergent désinfectant désodorisant pour sols, en carton de 250 doses. Norme EN1276. EN 1275 à 0,5%.	3 000 €	400 €
37	Désodorisants « barquette » pour WC. (aspect gel compact)	3 000 €	100 €
38	Détachant universel tous textile avant lavage en flacon pulvérisateur.	1 000 €	100 €
39	Disque blanc pour lustrage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
40	Disque noir pour décapage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
41	Disque rouge pour entretien de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €

42	Disque vert pour nettoyage de 406 mm de diamètre.	1 000 €	100 €
43	Eau de javel. (date de péremption trimestrielle)	5 000 €	300 €
44	Eau déminéralisée à 100% avec bouchon verseur.	1 000 €	100 €
45	Éponge avec un côté abrasif vert de 130 x 84 x 24 mm.	3 000 €	300 €
46	Éponge toilette en couleurs de 130 x 84 x 28 mm.	3 000 €	100 €
47	Éponge bordée sèche n°4 blonde 120 x 90 x 28 mm.	3 000 €	300 €
48	Essuyage (format) non tissé blanc de 80 g/m2. Contact alimentaire, 38 cm X 42 cm.	5 000 €	100 €
49	Frange espagnole pour balai à vis de Ø 24 mm.	5 000 €	100 €
50	Gaze imprégnée rose de 60 cm X 30 cm pour balai, Poids 20 g/m².	3 000 €	100 €
51	Gel détartrant W.C. ECOLABEL	10 000 €	500 €
52	Kit pelle aéroport constitué d'une pelle ergonomique réglable en hauteur et d'un balai.	10 000 €	100 €
53	Lave-pont nylon à douille à vis inclinée intégrée dans la monture	2 000 €	100 €
54	Lavette bleue super ajourée 50 cm x 35 cm environ	10 000 €	200 €
55	Lavette rose super ajourée 50 cm x 35 cm	10 000 €	200 €
56	Lessive en poudre pour lavage ménager en machine. Bactéricide EN 1276 - EN 13727 - Levuricide EN 13624	20 000 €	1 000 €
57	Lessive liquide pour lavage ménager en machine	1 000 €	100 €
58	Lessive type Saint-Marc Oxydrine en poudre	1 000 €	300 €
59	Liquide détartrant nettoyant machine pour lave-vaisselle ou lave-linge. (service crèches)	1 000 €	300 €
60	Liquide détartrant en bidon ergonomique avec un bouchon de sécurité. VINAIGRE BLANC	3 000 €	300 €
61	Liquide détergent, désinfectant, contact alimentaire (service des crèches) Norme NFT72301 -EN1040 - EN1276 - EN1275	1 000 €	300 €
62	Liquide rinçage vaisselle pour machine	2 000 €	200 €
63	Liquide lave-vaisselle pour machine	2 000 €	100 €
64	Liquide nettoyant pour lavage vaisselle à la main. ECOLABEL	3 000 €	200 €
65	Lotion moussante ultra douce pour les mains (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	4 000 €	100 €
65	Lotion moussante antiseptique, agroalimentaire (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	4 000 €	100 €

65	Distributeur de savon liquide (compatible avec les cartouches ci-dessus)	4 000 €	100 €
66	Manche pour balai à vis de Ø 24 mm pour 150 cm de long.	1 000 €	100 €
67	Manche pour balai de cantonnier diamètre 28 mm	1 000 €	100 €
68	Mir ou similaire - Cruchon ou berlingot de 250 ml. (carton de 24 unités)		100 €
69	Nettoyant à vitres en spray Produits écologiques		300 €
70	Nettoyant détergent, désinfectant virucide , levuricide et bactéricide d'accessoires, de matériels et sols. Norme EN1276. EN 1275, EN14476 .	20 000 €	100 €
70	Nettoyant détergent, désinfectant virucide , Norme EN1276. EN 1275, EN14476 . Sans rinçage sauf sur les surfaces en contact avec les denrées alimentaires	20 000 €	800 €
71	Papier essuie-mains recyclé en rouleau de 729 formats de 24 cm soit 175 m environ. Ouate blanche 2 plis. RECYCLE	80 000 €	300 €
71	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains en rouleau ci-dessus)	40 000 €	100 €
72	Papier essuie-mains plié hybride ouate 2 plis de 25,3 x 21 cm. ECOLABEL	5 000 €	100 €
72	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains ci-dessus)	1 000 €	100 €
73	Papier hygiénique (feuille à feuille), crépon des Vosges de 10 cm x 17 cm environ. ECOLABEL	1 000 €	100 €
74	Papier WC RECYCLE crépon des Vosges en rouleau de 600 m.	2 000 €	100 €
74	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	1 000 €	100 €
75	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. ECOLABEL	20 000 €	500 €
75	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. ECOLABEL	20 000 €	100 €
75	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	1 000 €	100 €
76	Papier WC en rouleau prédécoupé blanc, 10 X 12,5 cm environ. ECOLABEL	1 000 €	100 €
76	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec le consommable ci-dessus)	40 000 €	100 €
77	Pastille nettoyante détartrante pour cuvette WC	2 000 €	300 €
78	Pastilles pour lave-vaisselle ECOLABEL	3 000 €	500 €
79	Pistolet pour spray avec flacon de 500 ml environ. Buse à réglage progressif jet (1) / brouillard (2).	1 000 €	100 €
80	Pompe distributrice (doseur de 20 ml) pour bidon de 5 litres	1 000 €	100 €
81	Poubelle plastique avec couvercle à bascule. Dimension L: 240 x l: 300 x H: 400 mm environ	1 000 €	100 €
82	Poubelle plastique avec couvercle à bascule. Dimension L: 240 x l: 300 x H: 400 mm environ	20 000 €	300 €
83	Poubelle plastique ronde (type immeuble) avec poignées et couvercle verrouillable	4 000 €	100 €

84	Poudre microbille anticalcaire pour machine à laver le linge (service des crèches)	5 000 €	100 €
85	Po+98:109(service des crèches)	4 000 €	100 €
86	Produit réfrigérant souffleur, anti-chewing-gum et autres produits pâteux.	1 000 €	100 €
87	Raclette à vitres de 25 cm en inox interchangeable avec poignée intégrée.	1 000 €	100 €
87	Bande en caoutchouc de 25 cm interchangeable pour raclette ci-dessus	1 000 €	100 €
88	Raclette pour sol industriel en mousse de 50 cm compatible avec le manche ci-dessous	1 000 €	200 €
88	Manche pour raclette sol ci-dessus	1 000 €	100 €
89	Sac-poubelle plastique noir de 110 litres (épaisseur 45 microns)	10 000 €	300 €
90	Sac-poubelle plastique noir de 100 litres (épaisseur 45 microns)	12 000 €	300 €
91	Sac-poubelle plastique blanc de 20 litres. (épaisseur 10 microns)	2 000 €	100 €
92	Sac-poubelle plastique noir de 30 litres (épaisseur 15 microns)	3 000 €	200 €
93	Sac-poubelle plastique noir de 50 litres. (épaisseur 15 microns)	2 000 €	300 €
94	Savon en lotion moussante ECOLABEL (compatible avec le distributeur ci-dessous)	20 000 €	100 €
94	Distributeur de lotion moussante spécifique enfant (compatible avec la cartouche ci-dessus)	3 000 €	100 €
94	Distributeur de lotion moussante (compatible avec la cartouche ci-dessus)	2 000 €	100 €
95	Savon gel à charge abrasive pour le lavage des mains avec pompe (Voirie + Serrurerie)	4 000 €	100 €
96	Savon, lotion nettoyante à microbilles pour le lavage des mains (atelier mécanique)	1 000 €	100 €
97	Savon liquide en cartouche pour distributeur	40 000 €	300 €
97	Distributeur de savon liquide (compatible avec la cartouche ci-dessus)	40 000 €	100 €
98	Savon liquide pour mains. Crème lavante sans risque d'irritation ni d'allergie.	2 000 €	100 €
99	Savon mousse instantanée de décontamination des mains avec pompe doseuse. (sans rinçage)	3 000 €	100 €
99	Distributeur de mousse instantanée spécifique enfant. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	2 000 €	100 €
99	Distributeur de mousse instantanée. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	2 000 €	100 €
100	Sel régénérant pour lave-vaisselle en granulés	1 000 €	300 €
101	Seau plastique gradué avec anse + bec verseur (contenance environ 12 L)	1 000 €	100 €
102	Serpillière gaufrée écrue de 100 x 60 cm en 430g/m². Lavable en machine à 90°C	2 000 €	100 €
103	Shampooing détergent moquette et tapis conçu pour une utilisation en machine injection-extraction	2 000 €	100 €
104	Spray détartrant, désinfectant pour sanitaires. Norme EN 1276, EN 13697, EN 1650	3 000 €	300 €

105	Spray de contact désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1 sans rinçage .	2 000 €	700 €
105	bidon de désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1	30 000 €	100 €
106	Solution de gel hydroalcoolique en flacon de 300 ml avec pompe intégrée.	2 000 €	100 €
107	Support de balai trapèze à gomme de longueur 60 cm environ	2 000 €	100 €
108	Support flexible de dépoussiérage Quick-Connect avec microfibre à poils longs.	5 000 €	100 €
108	Microfibre de dépoussiérage Quick-Connect pour support ci-dessus.	4 000 €	100 €
109	Tablettes pour lavage du linge en machine sans phosphate et actif dès 30°C. Produits écologiques	10 000 €	100 €
110	Tapis absorbant plat avec support antiglisse de 7 à 10 mm d'épaisseur	4 000 €	100 €
111	Tapis absorbant plat avec support antiglisse de 7 à 10 mm d'épaisseur	6 000 €	200 €
112	Tête de loup vinyle fleur compatible avec le manche télescopique ci-dessous	1 000 €	100 €
112	Manche télescopique jusqu'à 3 m, compatible avec la tête de loup ci-dessus	2 000 €	100 €
113	ATELIERS PROTEGES Balayette type coco à manche long en bois.	2 000 €	100 €
114	ATELIERS PROTEGES Balai de qualité supérieure pleine paille 6 fils	2 000 €	100 €
115	ATELIERS PROTEGES Pelle à poussière en plastique clip (310 x 200 x 65 mm environ)	2 000 €	100 €
116	ATELIERS PROTEGES Savonnette glycérine pour lavage des mains	2 000 €	100 €
117	ATELIERS PROTEGES Torchons à vaisselle de 220 g de 55 cm X 80 cm	2 000 €	100 €
LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°2	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
118	Décapant pour sols plastiques, linoléums, caoutchouc et carrelages. Elimine toutes les couches d'émulsions même les plus résistantes.	300 €	100 €
119	Dégraissant solvanté puissant concentré, adapté pour le nettoyage des sols encrassés par huiles, cambouis, Utilisation uniquement en eau froide.	2 400 €	100 €
120	Détartrant puissant polyvalent. Formule concentrée composée d'acides et d'agents anticorrosion permettant d'éliminer les dépôts siliceux.	5 000 €	100 €
121	Détergent dégraissant alcalin pour sols durs, élimine les salissures d'origine organique et minérale.	2 000 €	100 €
122	Détergent nettoyant désinfectant bactéricide chloré	4 000 €	100 €
123	Emulsion blanche à maintenance contrôlée pour sol thermoplastique (PVC, dalles, vinyliques)	500 €	100 €

124	Frangef microfibref "type Ecoline" poche/languettes 40cm 2 œillets inox 50% microfibref/50% (compatible avec le support ci-dessous)	1 000 €	400 €
124	Monture magnétique balai à languette avec fermeture avec pédale, S'utilise avec les franges à languettes.(compatibles avec les franges ci-dessus)	1 200 €	200 €
124	Manche en aluminium de 140 cm environ - Embout encastrable (compatibles avec les montures magnétiques ci-dessus)	500 €	200 €
125	Frangef coton à bouton de 102 cm X 12 cm (lavage 60°) pour support ci-dessous. 52 % polyester /48 % coton. Poche de 31 cm X 10 cm	700 €	100 €
125	Support pliable pour frangef ci-dessus. Longueur 99 cm, largeur 9 cm, hauteur 5,5 cm.	500 €	100 €
125	Manche aluminium de 140 cm environ pour support de frangef ci-dessus.	300 €	200 €
126	Grilles parfumées pour urinoirs. Les grilles se positionnent au fond des urinoirs.	3 000 €	100 €
127	Mouilleur pour nettoyage de vitres de 25 cm avec peau. Support plastique, tissu acrylique avec polyamide 6 renforcé à la fibre de verre.	400 €	100 €
127	Enveloppe de rechange pour mouilleur de 25 cm ci-dessus. Fibref synthétique acrylique, fil peigné retors, envers avec enduit spécial caoutchouté.	300 €	100 €
127	Perche télescopique en aluminium anodisé argent et nylon de 2 fois 3 m compatibles avec le mouilleur ci-dessus.	1 500 €	100 €
128	Nettoyant dégraissant pour autolaveuse pour effacer les taches blanches de dépôt de calcaire sur sol plastique pastillé.	2 500 €	100 €
129	Nettoyant détartrant sanitaire adapté pour l'entretien régulier des surfaces soumises à des projections d'eau. Ecolabel	400 €	100 €
130	Nettoyant désinfectant concentré (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés). Produit sans phosphates.	4 000 €	100 €
131	Nettoyant, levuricide bactéricide, et virucide d'accessoires et matériels. Détergent désinfectant idéal pour une utilisation sur les sols.	8 000 €	2 000 €
132	Nettoyant spécialement formulé pour le nettoyage et l'élimination des traces noires et résines dans les salles de sport	2 400 €	100 €
133	Pince ramasse déchets revêtus de caoutchouc longueur 90 cm	2 000 €	100 €
134	Pulvérisateur de destructeur d'odeur biologique avec micro-organismes. Activateur biologique efficace sur tout type de surface.	1 500 €	100 €
135	Relustrant pour sol s'utilise sur une surface recouverte d'une émulsion. Nettoie et relustres-en une seule opération. Efficace sur les marques noires.	300 €	100 €

LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°3	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
136	Aérosol pour l'entretien et la rénovation des intérieurs de voitures (tableau de bord, garnitures plastiques, caoutchoucs ...)	3 000 €	300 €
137	Dégraissant moussant désinfectant, bactéricide, fongicide, mouillant. Contact alimentaire	400 €	300 €
138	Nettoyant dégraissant, déperlant de carrosserie 90% biodégradable (lavage en portique ou manuel)	1 400 €	300 €
139	Nettoyant dégraissant dix fonctions: Dégrippant, lubrifiant, dégraissant, dérouillant, hydrofuge, dégoudronnant, anticorrosion et sans CMR.	3 000 €	300 €
140	Nettoyant dégraissant pour freins, embrayages et surfaces métalliques. Dégraissant puissant à évaporation rapide sans silicone.	2 700 €	300 €
LOT	DESCRIPTION DU BESOIN DE LA SECTION N°4	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT
141	Décapant graffiti en gel sans CMR et sans chlorure de méthylène	8 000 €	100 €
142	Décapant gel BIO supports non poreux.	7 000 €	100 €
143	Décolle affiches et papiers en aérosol. Elimine simplement les résidus de colle, les étiquettes et les rubans adhésifs.	9 000 €	100 €
144	Dégraissant nettoyant surpuissant tous supports,	4 000 €	100 €
145	Puissant destructeur d'odeurs et de composés volatils malodorants. Agents biodégradables à plus de 90 %	7 000 €	100 €
146	Nettoyant cuve des camions pollution visuelle BIODÉTARTRE détartrant liquide	1 000 €	100 €
147	Rouleau récurant NOIR	500 €	100 €
148	Rouleau récurant BLANC	500 €	100 €
149	Sac plastique pour aspirateur type Glutton de 330 litres, d'une épaisseur de 40 microns. Dimensions 1350 l X 1400 L mm	9 000 €	100 €
150	Sac poubelle transparent de 110 litres et de 55 microns.	30 000 €	100 €
151	Solvant végétal ECOCERT destiné élimination des empreintes d'adhésifs, graisses, huiles, silicones, colles, polymères, encres, feutres, chewing-gum.	8 000 €	100 €
152	white spirit	3 000 €	100 €

153	Concentré nettoyant de rénovation de matériaux de construction, destructeur des lichens et des algues. Application préventive et curative.	1 600 €	100 €
154	Correcteur de PH moins concentré, spécifique système de régulation automatique.	8 000 €	100 €
155	Dégraissant - décapant - détartrant pour fontaines (contact alimentaire)	8 000 €	100 €
156	Dégraissant multi-surfaces professionnel (trottoirs, voies goudronnées, panneaux de signalisation)	9 000 €	100 €
157	Détartrant décontaminant désinfectant surpuissant	2 000 €	100 €
158	Hypochlorite de soude. Concentré de javel à 9,6 % de chlore actif.	12 000 €	100 €
159	Liquide anti-algues à action algicide qui détruit et prévient la formation d'algues dans tous les circuits ou réservoirs de stockage d'eau.	8 000 €	100 €
160	Nettoyant désinfectant suroodorant rémanent - pH : neutre.	6 000 €	100 €
161	Nettoyant anticalcaire graisse (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés).	5 000 €	100 €
162	Absorbant routier à haut pouvoir absorbant, reste dur même après absorption complète du liquide.	2 500 €	100 €
163	Anti-adhérent soudure, efficace sur tous types de métaux, inflammables, et nettoyage à l'eau.	900 €	100 €
164	Bombes aérosol nettoyant multi surfaces pour tâches tenaces, dégraissants puissant et décapant cires, mousse compacte.	3 000 €	100 €
165	Balai cantonnier de 32 cm conçu pour les gros travaux. Fibres longues et très rigides pour un balayage efficace sur les surfaces extérieures.	1 000 €	100 €
166	Manche en bois de 140 cm sans douille compatible avec le balai de cantonnier ci-dessus.	500 €	100 €

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché (reconductions comprises) sont définis dans la convention de groupement de commandes ainsi au vu des consommations antérieures tous lots confondus :

Entités	Montant des besoins estimés sur toute la durée du marché – reconductions comprises
Ville de Troyes	580 000 € HT
CMAS de Troyes	30 000 € HT

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.

Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 610 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises tous lots confondus, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le CMAS de Troyes en tant que membre dudit groupement remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour le CMAS de Troyes

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'ACHEMINEMENT ET DE DISTRIBUTION
DES COURRIERS ET COLIS**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), conclue le 8 octobre 2023, portant sur des prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour leurs besoins respectifs.

Considérant que la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique, basée sur 3 lots, et dont la Communauté d'agglomération est le coordonnateur pour sa passation ainsi que son exécution, a été déclarée sans suite pour motif d'infructuosité,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un allotissement différent prenant en compte les réalités économiques inhérentes à ce type de prestations, modifiant ainsi le cahier des charges,

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes afin de procéder à la relance de la consultation,

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'acheminement et la distribution des courriers et colis en France, DOM COM et International pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes**
- **Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article **R. 2162-4-2°** du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :**

-Lot n°1 : Acheminement et distribution de lettres jusqu'à 3 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	170 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	53 000 € HT

Lot n°2 : Acheminement et distribution de colis jusqu'à 30 kilogrammes

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	1 500 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 500 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums annuels ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période allant **de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2025.**

L'accord-cadre est reconductible trois fois tacitement, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale des besoins s'élevant à 904 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX INTERVENTIONS SUR DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES COMPRENANT LA
FOURNITURE ET LA POSE SUR LES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS DE CHAQUE ENTITE**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), conclue le 29 février 2024, en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés pour des interventions sur des équipements électriques sur leurs domaines privés et publics pour leurs besoins respectifs.

Considérant qu'il ne s'agit pas de travaux mais de prestations de services incluant de la fourniture, comme par exemple installation de bornes escamotables n'induisant pas de travaux de génie civil.

Considérant qu'il convient par le présent avenant de modifier l'intitulé du groupement de commandes ainsi que celui de chaque lot afin d'écarter toute ambiguïté sur fait que le cahier des charges sera bien régi par le CCAG fournitures et services.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes afin de procéder au lancement de la consultation,

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire alloti, relatif aux interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**
- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- **Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	400 000 € HT

- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200 000 € HT

- **Lot n°3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°26	MARCHES PUBLICS FORMALISES
	AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AUTORISATION PREALABLE DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Exposé :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2121-29,

VU les dispositions prévues à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au sein du Code de la Commande Publique,

Selon l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire est habilité à solliciter auprès du Conseil municipal l'autorisation préalable de lancement des consultations et la signature des contrats sur présentation des caractéristiques et de l'estimation prévisionnelle.

► A/ Gestion d'une fourrière et capture des chats errants sur Troyes

La Ville de Troyes adhère depuis janvier 2020 au service commun « Gestion des chiens et chats errants » mis en place en 2019 par Troyes Champagne Métropole permettant la prise en charge des animaux divagant sur le territoire des communes ayant fait le choix d'adhérer à ce service commun, moyennant une cotisation de 1,10 € par habitant, et un forfait de 407 € pour chaque chat capturé.

Ce service est géré au travers d'un marché public de prestations de service, dont le titulaire est la société Au Paradis d'Oliver sur la Commune de Pont Sainte Marie. Ce marché public actuellement en cours prévoit une reconduction tacite de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour des raisons liées à l'économie générale du service commun, Troyes Champagne Métropole a pris la décision de ne pas reconduire ce marché, qui prendra donc fin au 31 décembre 2024. L'Agglomération procèdera au lancement d'un nouveau marché portant uniquement sur la gestion des chiens errants et ne traitera plus la population féline.

En effet, au contraire des chiens capturés par la fourrière, qui sont très souvent pucés ou tatoués et dont le propriétaire peut être retrouvé, et donc à qui les frais de gestion sont refacturés, en matière de population féline, les chats pris en charge par la fourrière ne sont que très rarement identifiés. Les frais restent donc à la charge de Troyes Champagne Métropole.

Les communes qui adhèrent au service commun doivent donc trouver une solution de façon individuelle pour la gestion des chats errants à compter du 1^{er} janvier prochain. C'est la raison pour laquelle la Ville de Troyes envisage de lancer une consultation afin de retenir un prestataire en capacité de prendre en charge la gestion de la population des chats errants sur Troyes. A titre d'information, la fourrière a pris en charge environ 240 chats sur le territoire troyen au cours de l'année 2023.

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :**

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Gestion d'une fourrière pour les chats errants sur le territoire troyen ».

II Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions des articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire**, conformément aux dispositions des articles L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre sera traité à prix mixtes.

S'agissant des **prestations traitées à prix global et forfaitaire**, celles-ci concerneront l'ensemble des prestations liées à la gestion d'une fourrière animale dédiée à la gestion des chats errants, telles qu'elles seront décrites au CCTP (locaux, tenue de registres, procédures administratives...), et feront l'objet d'un paiement unique une fois par an.

En application de l'article R.2162-4.2° du Code de la Commande Publique, les **prestations traitées à prix unitaires**, quant à elles, concerneront les frais liés aux prestations de capture des chats et des frais annexes tels que les frais de garde, les frais liés à la recherche d'un éventuel propriétaire, les frais vétérinaires. Elles seront conclues pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre et **dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT par an.**

IV Durée du marché

Le marché est fixé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire. Le marché pourra être reconduit tacitement, pour une nouvelle période de 12 mois à sa date anniversaire, dans la limite de 2 reconductions.

V Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de 300 000 € HT, **la procédure de passation sera une procédure en appel d'offre européen conformément aux dispositions des articles R.2124-1° et R.2124-2-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

► B/ Acquisition d'une laveuse électrique 2m³

Preamble

Le marché, objet de la présente consultation, est destiné à l'acquisition d'une laveuse électrique d'une contenance de 2m³.

Estimation : 250 000 € HT.

I Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une laveuse électrique d'une contenance de 2m³.

II Caractéristiques du marché

Le marché, objet de la consultation, est conclu sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

III Allotissement

Le marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le motif de non-allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

IV Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

V Procédure de passation

Au vu de l'estimation totale de 250 000 € HT, **la procédure de passation sera une procédure en appel d'offre européen conformément aux dispositions des articles R.2124-1° et R.2124-2-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations relatives aux marchés décrits ci-dessus, et de signer chaque marché public avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°27	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. BAUDOUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

MARCHES PUBLICS FORMALISES

AVENANTS

Exposé :

1. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

➤ Lot n° 2 Bâtiments culturels, loisirs et sportifs – Avenant n° 3 - Marché n° 01.23.0516

Préambule

La société ENGIE SOLUTIONS a été retenue, pour une durée de 8 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2.

Le marché, notifié le 12 juin 2023, passé en groupement de commandes, concerne l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments des entités Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le CMAS et la Maison du Boulanger.

L'exécution des prestations doit débuter à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2031.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La partie des prestations relatives à la Ville de Troyes est décomposée en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 155 435,90 € HT, ce qui représente un montant de **1 243 487,20 € HT sur une durée de 8 ans**

- P3 : Garantie totale,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 95 861,39 € HT, ce qui représente un montant de **766 891,12 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 2 010 378,32 € HT

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT, soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

1) Neutralisation de cibles

Le bâtiment Gymnase CHEVALIER a fait l'objet d'une modification des commandes de chauffage. Les conditions d'utilisation ne correspondent plus aux conditions du CCTP, il est donc nécessaire de neutraliser la cible de consommation de chauffage appelée NB.

2) Ajout de prestations

La Ville de Troyes a réalisé la construction de nouveaux bâtiments :

- HALLE DE GYMNASTIQUE
- HALLE DE GLISSE

La ville de Troyes a mis en place un nouveau matériel au COSEC 1 visant à améliorer la qualité de l'eau chaude sanitaire. La ville de Troyes est propriétaire du site COPAINVILLE et intitulé Maison de Quartier des SENARDES.

Les installations nécessaires au chauffage, à la production et à la qualité de l'eau chaude sanitaire, le traitement de l'air, de ces sites, doivent faire l'objet de prestations de maintenance adaptées.

Concernant la halle de Gymnastique, l'accès aux panneaux rayonnants, situés en hauteur et assurant le chauffage des 3 salles de sports, nécessitera un délai et des moyens non prévus au CCTP. Les interventions de dépannage et/ou de réparation, feront l'objet de prestations supplémentaires prévues à l'article 4.6 du CCTP « PRESTATIONS HORS FORFAIT P2-P3 (P6) ».

Ces prestations P6 seront traitées à prix unitaires conformément au bordereau de prix unitaire.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

Pour le point n° 1 :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Pour le point n° 2 :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

1) Le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

➤ **Gymnase CHEVALIER**

- Suppression de la cible NB

Ce point n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

2) Ajout de prestations annuelles supplémentaires avec effet au 1^{er} juillet 2024

Ajout de prestations P2-P3 :

- **Halle de Gymnastique**

○ Prestation P2 : 6 225,10 € HT*

○ Prestation P3/1 : 418,02 € HT*

- **Halle de Glisse**
 - o Prestation P2 : 822,70 € HT*
 - o Prestation P3/1 : 90,30 € HT*
- **COSEC 1**
 - o Prestation P2 : 549,33 € HT*
 - o Prestation P3 : 74,00 €*
- **Maison de Quartier SENARDES – COPAINVILLE**
 - o Prestation P2 : 5 812,88 € HT*
 - o Prestation P3 : 1 877 € HT*

Incidence financière

Pour le point n° 1 : Aucune incidence financière.

Pour le point n° 2 : L'incidence financière reste proportionnelle au montant global et forfaitaire P2 + P3 du marché.

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
2 010 378,32 € HT	1	-	- 5 562,26 €	- 5 562,26 €	-1,85 %	-1,85%	295 994,49 € (montant annuel)
	2	-	-37 081,76 €	-37 081,76 €	-1,85 %	-1,85%	1 973 296,56 €
	3	111 085,32 €		111 085,31 €	+ 5,52 %	+ 3,68	2 084 381,87 €

Cet avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

➤ **Lot n° 3 Etablissements techniques, administratifs, divers – Avenant n° 2 - Marché n° 01.23.0517**

Préambule

Le marché a été notifié, le 12 juin 2023, à la société IDEX ENERGIES qui a été retenue **pour une durée de 8 ans** à compter du 1^{er} juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 43 016 € HT, ce qui représente un montant de **344 128 € HT sur une durée de 8 ans**

- P3 : Garantie totale,

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 47 571 € HT, ce qui représente un montant de **380 568 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 724 696 € HT**

- P6 : Prestations et travaux en régie

. pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT, soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

1) Neutralisation de cibles

L'Hôtel de Ville fait l'objet de réaménagement de bureaux. Le réseau de chauffage a été supprimé au 4^{ème} étage de l'aile Briand. La cible de consommation de ce site est à neutraliser. Une nouvelle cible de consommation de chauffage appelée NB sera proposée par le titulaire pour la saison 2024-2025.

2) Ajout de prestations

La Ville de Troyes est propriétaire des locaux industriels situés 2 rue William et Catherine BOOTH à Troyes. Deux chaufferies assurent la production de chauffage et ces installations nécessitent une maintenance appropriée.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

Pour le point n° 1 :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Pour le point n° 2 :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

1) Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

La cible de consommation NB du site Hôtel de Ville est neutralisée. Il n'y a pas d'incidence financière sur les prestations P2 et P3.

Ce point n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

2) Ajout de prestations annuelles supplémentaires

Ainsi le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

➤ Ajout du site BATIMENT ECREVOLLES :

- Ajout de Prestation annuelle P2 : 3 362 € HT
- Ajout de Prestation annuelle P3 : 2 955 € HT selon la répartition suivante
 - P3/1 : 1 695,00 € HT
 - P3/2 : 1 260,00 € HT

Soit sur la durée de 7 ans : 6 317 € HT x 7 ans = 44 219 € HT

Cet avenant représente donc une plus-value de + 44 219 € HT

Incidence financière

Cet avenant entraine **une plus-value de 44 219 € HT**, portant le montant du marché à 771 765 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire P2 + P3.

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
724 696 € HT							
	1	+2 850 €	-	+ 2 850 €	+0,39 %	+0,39 %	727 546 €
	2	+ 44 219 €		+ 44 219 €	+6,11 %	+6,50 %	771 765 €

La Commission d'Appel d'Offres du 2 mai dernier a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans ces avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

2. TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CMAS DE TROYES

➤ Lot n°17 : Films solaires - Avenant n° 2 – Marché n° 01.23.0303

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 13 avril 2023, à la société CONFORT GLASS le lot 17 « films solaires » relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel propre à chaque membre du groupement de commandes indiqué au sein de l'acte d'engagement.

L'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des clauses particulières modifié par l'avenant n°1, indique que l'index utilisé pour la révision des prix est le suivant : « Identifiant 010534625 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques – Indices de prix production base 100 – 2015(source : le Moniteur) ».

Or, ce dernier a été supprimé et remplacé par l'index suivant : « identifiant **010764160** - Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques – Indices de prix production base 100 – 2021 (source : le Moniteur) ».

Il convient donc d'acter par le présent avenant cette modification dans le Cahier des clauses particulières.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer

le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Objet de l'avenant

L'article 5-2 du Cahier des clauses particulières sera modifié comme suit :

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont fermes la première année.

En cas de reconduction, les prix seront révisés trimestriellement au sens de l'année civile soit les (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre), par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Le titulaire transmet le coefficient de révision du bordereau des prix unitaires révisés à appliquer sur la nouvelle période.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo – date de remise des offres rappelée sur la page de couverture du présent CCAP).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [(I (n) / I (o))]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques du mois zéro ;
- I (n) correspond au dernier indice définitif connu à la date de la révision des prix ;
- I (o) correspond à la valeur du mois de remise des offres (Mo).

Les index I utilisés sont les suivants :

- ☐ Lot n° 1 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 2 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 3 : BT08 - Plâtre et préfabriqués - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 4 : BT18a - Menuiserie intérieur en en bois - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 5 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 6 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 7 : BT32 - Couverture en tuiles en terre cuite - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 8 : BT49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 9 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 10 : BT47 – Électricité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 11 : BT09 - Carrelage et revêtement céramique - Index Bâtiment base 2010

- Lot n° 12 : BT10 - Revêtements en plastiques - Index Bâtiment base 2010
- Lot n° 13 : BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Index Bâtiment base 2010
- Lot n° 14 : BT45 - Vitrerie-Miroiterie - Index Bâtiment base 2010
- Lot n° 15 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- Lot n° 16 : TP01 - Index général TP - Index Travaux Publics base 2010
- **Lot n°17 : 010764160 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.21 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques - Prix de marché – Base100-2021**
- Lot n° 18 : BT30 - Couverture en ardoises de schiste - Index Bâtiment base 2010

Les indices sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et sur Insee.fr.

Le coefficient de majoration n'est pas soumis à la formule de variation des prix susvisée.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent.

Incidence financière

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'HORODATEURS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

➤ Avenant n°1 au marché n°01.22.1339

Préambule

La Ville de Troyes a retenu l'entreprise FLOWBIRD dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture, pose et mise en service d'horodateurs pour la gestion du stationnement payant sur voirie, notifié le 16 janvier 2023.

Cet accord-cadre à bons de commande a été attribué selon le bordereau de prix unitaires, dans la limite des montants minimum et maximum fixés entre à 50 000 € HT et 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 36 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible une fois tacitement, pour une période de 12 mois, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

Objet de l'avenant

Il convient par le présent avenant n°1 de compléter le bordereau de prix unitaires initial par le bordereau de prix supplémentaire ci-annexé afin de pouvoir commander un modèle d'horodateur complémentaire adapté au besoin de la Collectivité et des usagers.

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'HORODATEURS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Matériel		
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN HORODATEUR doté du paiement par CB uniquement sans contact <i>(Conformément au CCTP et à la fiche technique jointe en annexe de l'avenant, hors formation : appareil et ses accessoires, programmation, livraison, accompagnement à l'installation, maintenance, documentation)</i>	4 560,00 €	5 472,00 €

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidence financière directe sur le montant maximum du marché.

L'avenant n°1 ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant n°1 ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 2 : Etablissements culturels, sportifs et de loisirs

Avenant n° 3- Marché n° 01.23.0516

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du,

d'une part,

- **La Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS**, ayant son siège social 1 esplanade Samuel de Champlain – Tour T1, 92 930 PARIS LA DEFENSE CEDEX Puteaux et représentée par M. DEMPT, directeur Régional Champagne Ardenne, son agence **ENGIE SOLUTIONS** basée Pôle technologique Henri Farman 14, rue Gabriel Voisin, BP 341, 51688 Reims Cedex

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société ENGIE SOLUTIONS**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société ENGIE SOLUTIONS a été retenue pour une durée de 8 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2.

Le marché notifié le 12 juin 2023, passé en groupement de commandes, concerne l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments des entités Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le CMAS et la Maison du Boulanger.

L'exécution des prestations doit débuter à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2031.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La partie des prestations relatives à la Ville de Troyes est décomposée en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 155 435,90€ HT, ce qui représente un montant de **1 243 487,20 € HT sur une durée de 8 ans**

- P3 : Garantie totale,

. Pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 95 861,39 € HT, ce qui représente un montant de **766 891,12 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 2 010 378,32 € HT**

- P6 : Prestations et travaux en régie,

. Pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

1) Neutralisation de cibles

Le bâtiment Gymnase CHEVALIER a fait l'objet d'une modification des commandes de chauffage. Les conditions d'utilisation ne correspondent plus aux conditions du CCTP, il est donc nécessaire de neutraliser la cible de consommation de chauffage appelée NB.

2) Ajout de prestations

La ville de Troyes a réalisé la construction de nouveaux bâtiments :

- HALLE DE GYMNASTIQUE
- HALLE DE GLISSE

La ville de Troyes a mis en place un nouveau matériel au COSEC 1 visant à améliorer la qualité de l'eau chaude sanitaire

La ville de Troyes est propriétaire du site COPAINVILLE et intitulé Maison de Quartier des SENARDES.

Les installations nécessaires au chauffage, à la production et à la qualité de l'eau chaude sanitaire, le traitement de l'air, de ces sites, doivent faire l'objet de prestations de maintenance adaptées.

Concernant la halle de Gymnastique, l'accès aux panneaux rayonnants, situés en hauteur et assurant le chauffage des 3 salles de sports, nécessitera un délai et des moyens non prévus au CCTP. Les interventions de dépannage et/ou de réparation, feront l'objet de prestations supplémentaires prévues à l'article 4.6 du CCTP « PRESTATIONS HORS FORFAIT P2-P3 (P6) ».

Ces prestations P6 seront traitées à prix unitaires conformément au bordereau de prix unitaire.

Ainsi, le tableau récapitulatif d'incidence financière est modifié comme indiqué à l'article 2 du présent avenant.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

Pour le point n° 1 :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maitre d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maitre d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Pour le point n° 2 :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

1) Le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

➤ Gymnase CHEVALIER

- Suppression de la cible NB

Ce point n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

2) Le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2024

Ajout de prestations P2-P3

- Halle de Gymnastique

○ Prestation P2 : 6 225.10 € HT*

○ Prestation P3/1 : 418.02 € HT*

- Halle de Glisse

○ Prestation P2 : 822.70 € HT*

○ Prestation P3/1 : 90.30 € HT*

- COSEC 1

○ Prestation P2 : 549.33 € HT*

○ Prestation P3 : 74,00 €*

- Maison de Quartier SENARDES – COPAINVILLE

○ Prestation P2 : 5 812.88 € HT*

○ Prestation P3 : 1 877 € HT*

*Tarifs base marché

Article 2 : Incidence financière

Pour le point n° 1 : Aucune incidence financière.

Pour le point n° 2 : L'incidence financière reste proportionnelle au montant global et forfaitaire P2 + P3 du marché.

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
2 010 378,32 € HT	1	-	- 5 562.26 €	- 5 562.26 €	-1.85 %	-1.85%	295 994,49 € (montant annuel)
	2	-	-37 081,76 €	-37 081,76 €	-1.85 %	-1.85%	1 973 296,56 €
	3	111 085.32 €		111 085.31 €	+ 5.52 %	+ 3.68	2 084 381,87 €

Article 3 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La Société ENGIE SOLUTIONS

Pour la Ville,
Le Maire

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 3 : Etablissements techniques, administratifs, divers

Avenant n° 2- Marché n° 01.23.0517

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

- **La Société IDEX ENERGIES**, ayant son siège social 72 avenue Jean Baptiste Clément, 92 500 Boulogne et représenté par M. Gerard PINCHON, IDEX Energies basée 30 rue du commerce, 51 350 Cormontreuil

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société IDEX ENERGIES**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2023 à la société IDEX ENERGIES qui a été retenue **pour une durée de 8 ans** à compter du 1er juillet 2023, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments du lot n°2. Le contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- **P2 : Conduite et entretien courant,**

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 43 016 € HT, ce qui représente un montant de **344 128 € HT sur une durée de 8 ans**

- **P3 : Garantie totale,**

. pour un montant global et forfaitaire annuel (période) de 47 571 € HT, ce qui représente un montant de **380 568 € HT sur une durée de 8 ans**

➤ **Soit un montant global P2 et P3 pour la partie Ville de Troyes de 724 696 € HT**

- **P6 : Prestations et travaux en régie,**

. pour un montant maximum annuel (période) de **30 000 € HT soit 240 000 € HT sur une durée de 8 ans.**

Objet de l'avenant

Objet de l'avenant

1) Neutralisation de cibles

L'hôtel de ville fait l'objet de réaménagement de bureaux. Le réseau de chauffage a été supprimé au 4^{ème} étage de l'aile Briand. La cible de consommation de ce site est à neutraliser. Une nouvelle cible de consommation de chauffage appelée NB sera proposée par le titulaire pour la saison 2024-2025.

2) Ajout de prestations

La Ville de Troyes est propriétaire des locaux industriels situés 2 rue William et Catherine BOOTH à Troyes. Deux chaufferies assurent la production de chauffage et ces installations nécessitent une maintenance appropriée.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

Pour le point n° 1 :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

R.2194-1 : Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Clause de réexamen – Article 7.3 Changement en cours d'exécution du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Conformément au chapitre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le présent marché.

Modification de périmètre : Pendant la durée du marché, le Maître d'Ouvrage peut ajouter tout site qu'il souhaite confier en exploitation (acquisition, transformation ou construction) ou supprimer du marché un site cédé, démoli, ou plus utilisé.

En cas retrait de site, le titulaire établira un décompte des dépenses engagées au titre du P3 et présentera au Maître d'Ouvrage le bilan des sommes perçues et engagées afin d'étudier la répartition du solde ou l'éventuelle prise en charge des dépassements de dépenses.

Un avenant en plus ou moins-value sera négocié sur la base des redevances de la consultation initiale.

Pour le point n° 2 :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

- Article R. 2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées.

1) Le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

La cible de consommation NB du site Hôtel de Ville est neutralisée. Il n'y a pas d'incidence financière sur les prestations P2 et P3.

Ce point n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

2) Ajout de prestations annuelles supplémentaires

Ainsi le marché est modifié aux conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2024 :

➤ Ajout du site BATIMENT ECREVOLLES :

-Ajout de Prestation annuelle P2 : 3 362 € HT

-Ajout de Prestation annuelle P3 : 2 955 € HT selon la répartition suivante

○ P3/1 : 1 695,00 € HT

○ P3/2 : 1 260,00 € HT

Soit sur la durée de 7 ans : 6 317 € HT x 7 ans = 44 219 € HT

Cet avenant représente donc une plus-value de + 44 219 € HT

Article 2 : Incidence financière

Cet avenant entraine **une plus-value de 44 219 € HT**, portant le montant du marché à 771 765 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire P2 + P3.

Montant global du marché sur une durée de 8 ans comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANTS				% Par avenant	Cumul des avenants en %	Nouveau montant global du marché HT
	n°	Plus-value HT	Moins-value HT	Bilan de l'avenant HT			
724 696 € HT	1	+2 850 €	-	+ 2 850 €	+0,39 %	+0,39 %	727 546 €
	2	+ 44 219 €		+ 44 219 €	+6,11 %	+6,50 %	771 765 €

Article 3 : Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La Société IDEX ENERGIES

Pour la Ville de Troyes



**TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BÂTIMENTS
ET EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE CMAS DE TROYES**

LOT N° 17 : FILMS SOLAIRES

AVENANT N°2

Marché n°01.23.0303

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2024,

d'une part,

- **La société CONFORT GLASS**, représentée par Monsieur Stéphane BERNARD en sa qualité de Gérant, sise 6 boulevard des Monts d'Or, Siret 48829585800028

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 13 avril 2023, à la société CONFORT GLASS le lot 17 « films solaires » relatif à l'accord cadre à bons de commande portant sur des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible 3 fois, par période de 12 mois sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum annuel propre à chaque membre du groupement de commande indiqué au sein de l'acte d'engagement.

L'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des clauses particulières modifié par l'avenant n°1, indique que l'index utilisé pour la révision des prix est le suivant : « Identifiant 010534625 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques – Indices de prix production base 100 – 2015 (source : le Moniteur) ».

Or, ce dernier a été supprimé et remplacé par l'index suivant : « identifiant **010764160** - Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques – Indices de prix production base 100 – 2021 (source : le Moniteur) ».

Il convient donc d'acter par le présent avenant cette modification dans le Cahier des clauses particulières.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- **Article R. 2194-7 :** Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article [L. 2194-1](#), une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article [R. 2194-6](#).

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 5-2 du Cahier des clauses particulières rappelé ci-dessous est abrogé :

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont fermes la première année.

En cas de reconduction, les prix seront révisés trimestriellement au sens de l'année civile soit les (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, et 1er octobre), par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Le titulaire transmet le coefficient de révision du bordereau des prix unitaires révisés à appliquer sur la nouvelle période.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo – date de remise des offres rappelée sur la page de couverture du présent CCAP).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [(I(n) / I(o))]$$

Dans laquelle :

-P(n) est le prix révisé ;

-P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques du mois zéro ;

-I (n) correspond au dernier indice définitif connu à la date de la révision des prix ;

-I (o) correspond à la valeur du mois de remise des offres (Mo).

Les index I utilisés sont les suivants :

☐ Lot n° 1 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010

☐ Lot n° 2 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010

- ☐ Lot n° 3 : BT08 - Plâtre et préfabriqués - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 4 : BT18a - Menuiserie intérieur en en bois - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 5 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 6 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 7 : BT32 - Couverture en tuiles en terre cuite - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 8 : BT49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 9 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 10 : BT47 - Électricité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 11 : BT09 - Carrelage et revêtement céramique - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 12 : BT10 - Revêtements en plastiques - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 13 : BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 14 : BT45 - Vitrierie-Miroiterie - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 15 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n°16 : TP01 - Index général TP - Index Travaux Publics base 2010
- ☐ **Lot n°17 : 010534625 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.21 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques - Prix de marché – Base 2015**
- ☐ Lot n° 18 : BT30 - Couverture en ardoises de schiste - Index Bâtiment base 2010

Les indices sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et sur Insee.fr.

Le coefficient de majoration n'est pas soumis à la formule de variation des prix susvisée.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Il est remplacé comme indiqué ci-après :

5-2-Variation des prix

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont fermes la première année.

En cas de reconduction, les prix seront révisés trimestriellement au sens de l'année civile soit les (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, et 1er octobre), par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Le titulaire transmet le coefficient de révision du bordereau des prix unitaires révisés à appliquer sur la nouvelle période.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo – date de remise des offres rappelée sur la page de couverture du présent CCAP).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [(I(n)/I(o))]$$

Dans laquelle :

-P(n) est le prix révisé ;

-P(o) est le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires et réputé établi dans les conditions économiques du mois zéro ;

-I (n) correspond au dernier indice définitif connu à la date de la révision des prix ;

-I (o) correspond à la valeur du mois de remise des offres (Mo).

Les index I utilisés sont les suivants :

- ☐ Lot n° 1 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 2 : BT03 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 3 : BT08 - Plâtre et préfabriqués - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 4 : BT18a - Menuiserie intérieur en en bois - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 5 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 6 : BT28 - Fermeture de baies en métal ferreux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 7 : BT32 - Couverture en tuiles en terre cuite - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 8 : BT49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 9 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 10 : BT47 - Électricité - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 11 : BT09 - Carrelage et revêtement céramique - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 12 : BT10 - Revêtements en plastiques - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 13 : BT46 - Peinture, tenture, revêtements muraux - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 14 : BT45 - Vitrerie-Miroiterie - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n° 15 : BT38 - Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Index Bâtiment base 2010
- ☐ Lot n°16 : TP01 - Index général TP - Index Travaux Publics base 2010
- ☐ **Lot n°17 : 010764160 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.21 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques - Prix de marché – Base100-2021**
- ☐ Lot n° 18 : BT30 - Couverture en ardoises de schiste - Index Bâtiment base 2010

Les indices sont publiés au Moniteur des Travaux Publics et sur Insee.fr.

Le coefficient de majoration n'est pas soumis à la formule de variation des prix susvisée.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

En cas de changement et/ou de disparition de l'indice, les parties conviennent que la nouvelle formule de révision des prix fera l'objet d'un avenant.

Le titulaire établira un nouveau bordereau de prix unitaires issu de la révision comprenant les nouveaux prix révisés. Le bordereau de prix unitaires révisé se substituera contractuellement au précédent.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Montant maximum annuel de l'accord- cadre	AVENANTS				Montants des avenants cumulées HT	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre HT
	HT	n°	Plus-value HT	Moins-value HT			
150 000€	1	Sans incidence financière					150 000€
150 000€	2	Sans incidence financière					150 000€

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise, son représentant légal,
(Signature électronique de l'entreprise)

Pour la Ville de Troyes,



**Fourniture, pose et mise en service d'horodateurs
pour la gestion du stationnement payant sur voirie**

Avenant n°1 - Marché n°01.22.1339

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2024,

d'une part,

- **La Société FLOWBIRD**, représentée par Monsieur Frédéric BEYLIER, agissant en qualité de Président de la société sise 2 ter rue du Château – 92 200 Neuilly-sur-Seine, SIRET n° 444 719 272 00346,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a retenu l'entreprise FLOWBIRD dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture, pose et mise en service d'horodateurs pour la gestion du stationnement payant sur voirie, notifié le 16 janvier 2023.

Cet accord-cadre à bons de commande a été attribué selon le bordereau de prix unitaires, dans la limite des montants minimum et maximum fixés entre à 50 000 € HT et 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 36 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible une fois tacitement pour une période de 12 mois, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Régime juridique de l'avenant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Article R.2194-7 : Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie : 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ; 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ; 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ; 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il convient par le présent avenant n°1 de compléter le bordereau de prix unitaires initial par le bordereau de prix supplémentaires ci-joint afin de pouvoir commander un modèle d'horodateur complémentaire adapté au besoin de la collectivité et des usagers.

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'HORODATEURS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Matériel		
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN HORODATEUR doté du paiement par CB uniquement sans contact <i>(Conformément au CCTP et à la fiche technique jointe en annexe de l'avenant, hors formation : appareil et ses accessoires, programmation, livraison, accompagnement à l'installation, maintenance, documentation)</i>	4 560,00 €	5 472,00 €

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Ce bordereau de prix supplémentaires n'a pas d'incidences financière directe sur le montant maximum du marché.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour l'entreprise
(signature électronique du mandataire)

Pour la Ville de Troyes



Horodateur STRADA-PAL GENERATION 3

PAIEMENT : PIECES + CARTE BANCAIRE SANS CONTACT
COLLECTE PAR TRANSFERT + ALIMENTATION SOLAIRE ADVANCED

Ville de Troyes -

Qté	Désignation	P.U. Euros	P.T. Euros
EQUIPEMENTS			
1	Horodateur STRADA-PAL GENERATION 3, comprenant : Ergonomie et intégration urbaine : - Ecran couleur 7 pouces - Clavier alphanumérique étendu - Imprimante graphique thermique - Couleur Titanium Mat (pour une autre couleur, voir nuancier Flowbird) Moyens de paiements bancaires : - Certification selon le référentiel PCI-PTS V4.x et agrément selon le référentiel CB 5.5 par le Groupement des Cartes Bancaires des moyens de paiements dont la date de fin de vie définie actuellement par le Groupement CB est au 31/12/2032. - Antenne sans contact NFC Collecte et stockage de la recette : - Tirelire blindée indépendante haute sécurité - Sélecteur de pièces motorisé (14 types de pièces et/ou jetons) - Collecte de la monnaie par transfert Moyens de télécommunication : - Kit de communication 4G Alimentation énergétique : - Alimentation par panneau solaire intégré 30 W - 1 batterie 27 Ah Logiciels embarqués et services logiciels distants : - Electronique Neops - Licences d'utilisation logiciel CB contact et sans contact - Architecture Flowbird Cloud Services Note importante: Le terminal bancaire A1000 est agréé CB 5.5, et lorsque qu'il est conforme à la norme PCI V4.x, possède une date de fin d'utilisation sur le terrain au 31/12/2032 (cf. site du Groupement CB - Rubrique "Automates de Paiement" https://www.cartes-bancaires.com/agrement-et-securite-3/solutions-agrees-sur-les-automates/). Flowbird ne peut être tenu responsable d'évolutions réglementaires d'institutions bancaires ou gouvernementales qui obligeraient à modifier les terminaux bancaires de ses automates horodateurs.	4 560,00 €	4 560,00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°28	ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »
RAPPORTEUR	Mme GARIGLIO

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE
« ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »**

Exposé :

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la Politique de la Ville est interministérielle.

Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.) et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises et s'est achevé le 31 décembre 2023.

En référence au cadre fixé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Etat a engagé en 2023 le processus de refonte des Contrats de Ville dits « Engagement Quartier 2030 », avec notamment :

- L'actualisation de la géographie prioritaire (décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023), qui a défini 7 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire troyen : Sénardes, Point du Jour, Jules Guesde, Gare, Bords de Seine, Chartreux (dans le périmètre du quartier Chartreux-Lisières) et Beau Toquat (dans le périmètre du quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat).
- Plusieurs instructions ministérielles et circulaires relatives à l'élaboration de cette nouvelle génération de Contrat de Ville et sa Gouvernance, incluant l'échéance de signature d'un contrat « Socle » par l'Etat et Troyes Champagne Métropole. Ce contrat socle précise l'organisation et la Gouvernance de la nouvelle contractualisation ainsi que les priorités transversales retenues pour le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- La nécessité de centrer ce contrat sur les enjeux locaux les plus prégnants autour de 4 grandes priorités : l'émancipation, les transitions, l'emploi et la sécurité. Ces enjeux doivent être définis au niveau local en lien étroit avec les habitants à partir des besoins et attentes exprimés sur les quartiers.

Par délibération n°18 du 28 mars dernier, Troyes Champagne Métropole a approuvé le contrat cadre co-piloté avec l'Etat qui a été signé le 29 mars 2024. Celui-ci a désormais vocation à être complété par voie d'avenant par les différents projets élaborés à échelles communales.

La Collectivité doit ainsi définir ses priorités et ses orientations en établissant ses « projets de quartier ».

Une consultation des habitants a donc été menée tout au long de l'année 2023 et en début d'année 2024, sur la base des dispositifs habituels (Réunions publiques, outil « Je signale », Conseils de quartier, plateforme de consultation numérique...) ou de rencontres plus spécifiques (porte à porte, ateliers, cafés partage).

Cette consultation a ainsi servi de base pour l'élaboration des priorités par quartier présentées en annexe.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le document cadre du Contrat de Ville 2024-2030 et les projets des quartiers prioritaires de la Ville de Troyes appelés à être intégrés par voie d'avenant à ce dernier,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Contrat de Ville 2024-2030

Engagement Quartiers 2030



Table des matières

I-	Le contexte	2
A.	Le cadre législatif et réglementaire	2
1.	Les textes de référence	2
2.	La géographie prioritaire	3
B.	La politique de la ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	5
1.	Le Contrat de Ville 2015-2020.....	5
2.	L'évaluation finale du Contrat de Ville : une démarche participative des acteurs...	6
C.	La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville	9
II.	Le Contrat de Ville 2024-2030 : organisation et gouvernance	11
A.	La gouvernance et les modalités de travail entre acteurs	11
1.	Les acteurs de la politique de la ville	11
2.	La gouvernance du Contrat de Ville	12
3.	La place des habitants	14
B.	Les modalités d'action – Les outils de la politique de la ville	17
1.	L'articulation avec le droit commun.....	17
2.	Les dispositifs spécifiques « politique de la ville »	17
3.	Les crédits spécifiques « politique de la ville ».....	19
C.	L'observation et l'évaluation de la politique de la ville	21
1.	Les outils d'observation	21
2.	L'évaluation du Contrat de Ville.....	23
III-	Les priorités du Contrat de Ville	25
A.	Emancipation	25
B.	Transitions	29
C.	Emploi	32
D.	Sécurité.....	34
E.	Les priorités du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole.....	35
IV-	Les effets de la signature du contrat-socle.....	37
V-	Modalités de révision du présent document.....	38
A.	Les engagements des signataires.....	38
B.	Modalités de révision	38
	Annexe 1 – Fonctionnement des instances du Contrat de Ville et calendrier prévisionnel.....	40
	Annexe 2 – Modèle de fiche-action pour le suivi de projet.....	49

I- Le contexte

A. Le cadre législatif et réglementaire

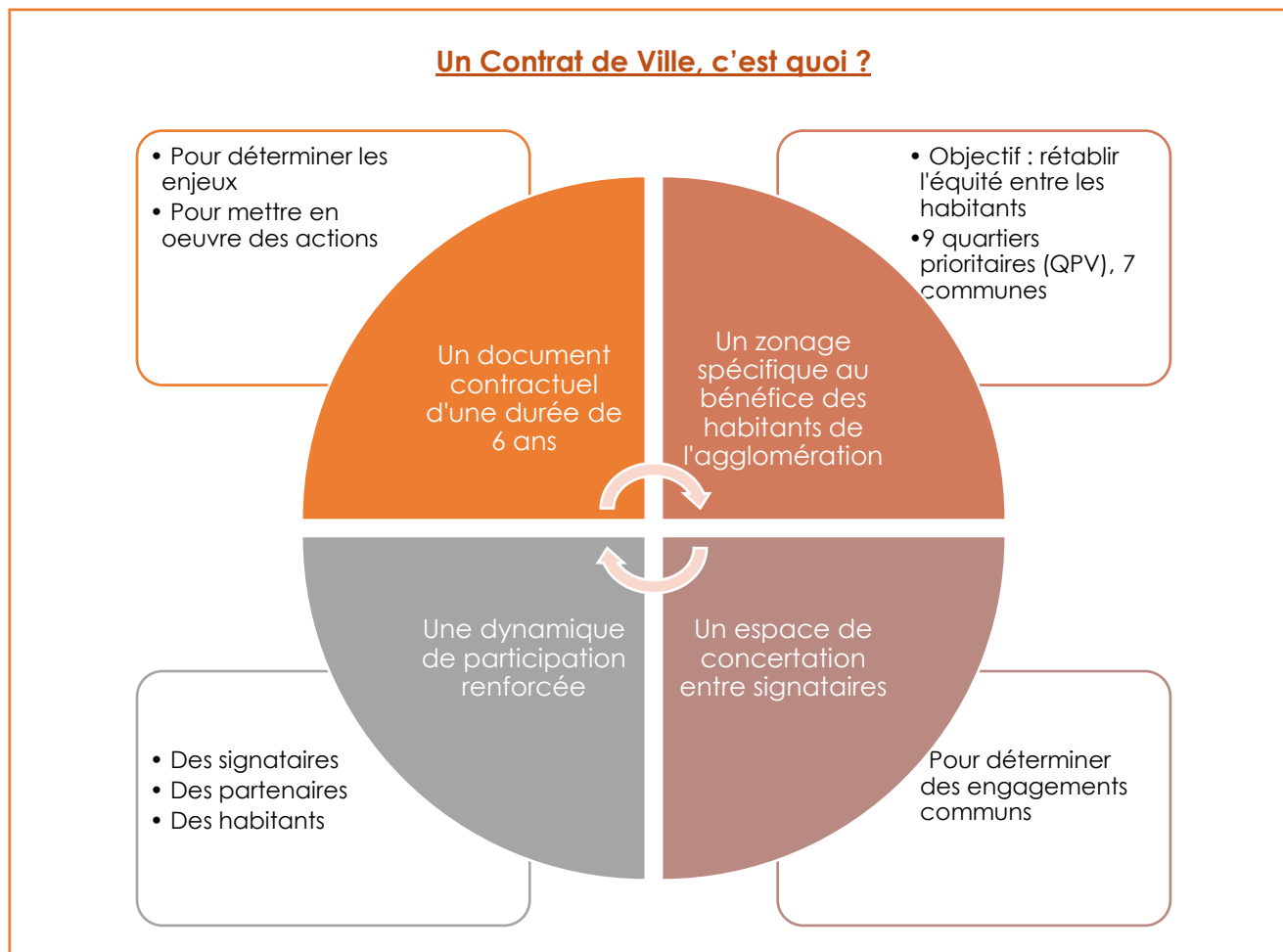
« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

1. Les textes de référence

Le présent Contrat de Ville s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.



En se basant sur ce cadre donné par la loi, l'Etat a engagé en 2023 le processus de refonte des Contrats de Ville dits « Engagement Quartiers 2030 » par différentes circulaires et instructions :

- Courrier du ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 aux Préfets de Région et de Département,
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

2. La géographie prioritaire

La géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) est définie par l'Etat sur la base du critère unique de pauvreté. Ainsi, pour être défini comme un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), un quartier doit répondre à plusieurs facteurs cumulatifs :

- ✓ Être situé en **territoire urbain** ;
- ✓ Comprendre **au moins 1000 habitants** ;
- ✓ Être caractérisé par un écart de développement économique et social avec le reste de l'agglomération sur lequel il se situe : **critère de revenu des habitants** (pour Troyes Champagne Métropole, le seuil est de 12 500€/an soit 1041,66€/mois¹).

L'actualisation des périmètres de la géographie prioritaire s'est effectuée au premier semestre 2023 en concertation entre l'Etat et les collectivités locales. Les propositions effectuées à l'échelle locale ont été entérinées par le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

- 9 quartiers prioritaires de politique de la ville ont été retenus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

¹ Le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV selon la formule : $S = 0,6 \times ([0,7 \times \text{RMUC-nat}] + [0,3 \times \text{RMUC-UU}])$

- S est le seuil de revenu médian par unité de consommation,
- RMUC-nat est le revenu médian par UC de la France métropolitaine,
- RMUC-UU est le revenu médian par UC de l'unité urbaine du quartier.

Troyes Champagne Métropole

Contrat de ville Engagement Quartiers 2030

Quartiers, conseils citoyens et démarches de renouvellement urbain

Légende

Communes concernées par des QPV

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- Les Noës-près-Troyes
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Julien-les-Villas
- Troyes

Politique de la ville et renouvellement urbain

Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Conseils citoyens

Projet de renouvellement urbain

Conventionné par l'ANRU

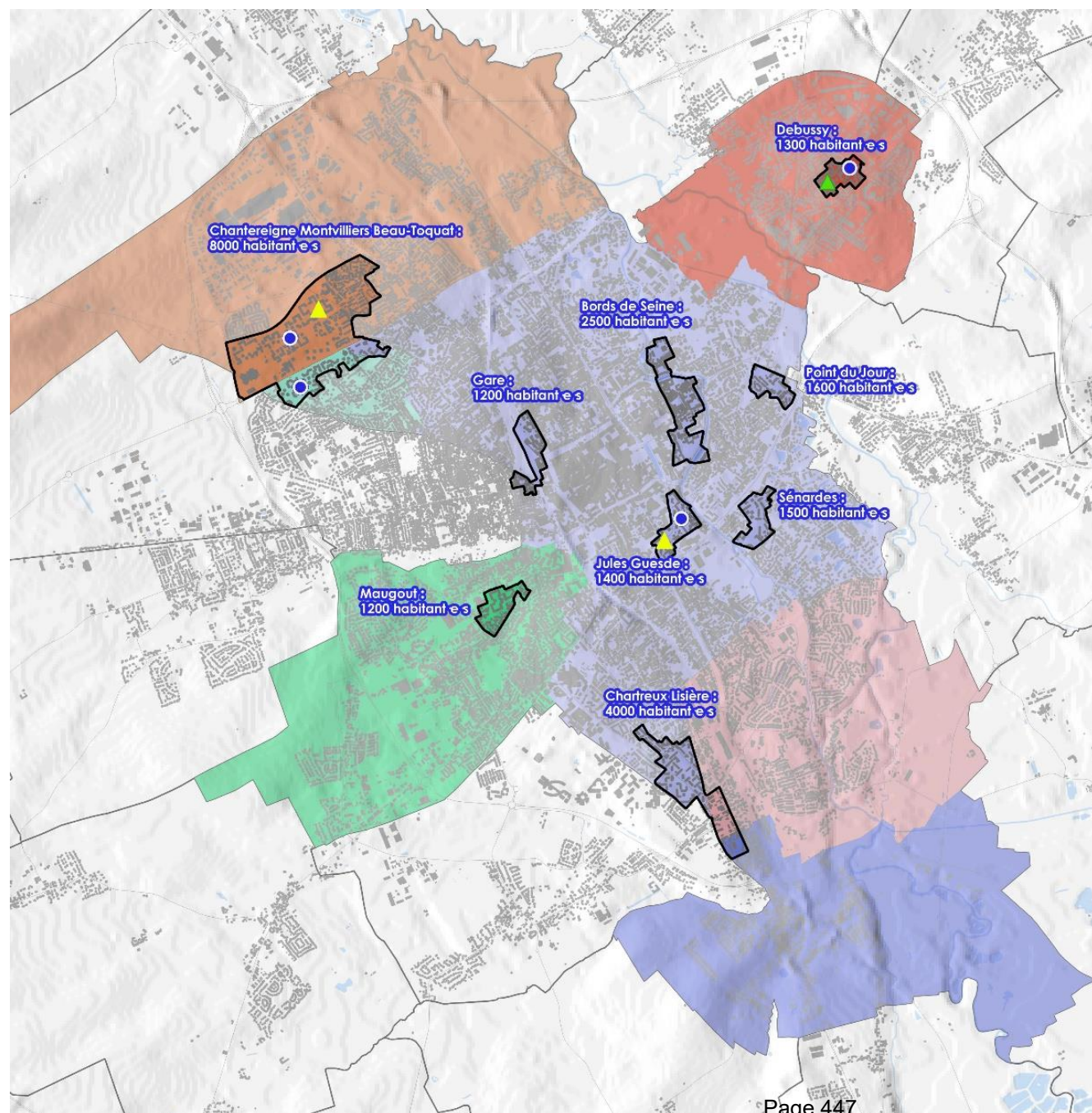
Non conventionné par l'ANRU



0 1 2 km

Réalisation : Troyes Champagne Métropole -
Services politique de la ville et études et
planification

Sources : BD Topo IGN, BD Alti TCM



B. La politique de la ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

1. Le Contrat de Ville 2015-2020

Le territoire de l'agglomération troyenne a connu plusieurs générations de contractualisation : la première génération des Contrats de Ville, le Projet local de cohésion sociale du Grand Troyes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), les deux premières conventions de rénovation urbaine (sur les quartiers troyens du Point du Jour, des Sénardes et des Chartreux, sur le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat, ainsi que l'opération isolée de la Planche Clément).

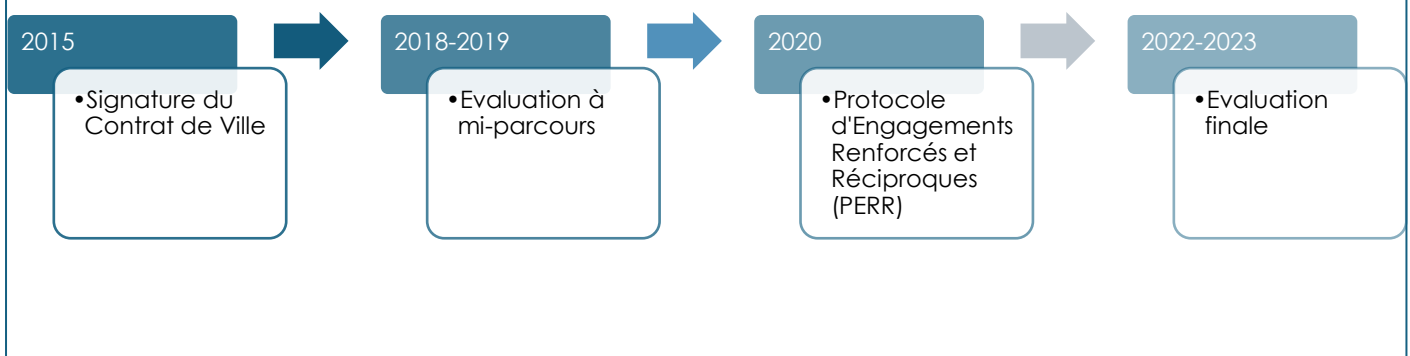
Concernant la dernière période de contractualisation, le Contrat de Ville de l'agglomération troyenne (2015-2020) a été piloté conjointement par l'Etat et la communauté d'agglomération (Grand Troyes puis Troyes Champagne Métropole). De plus, la convention de renouvellement urbain du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée en 2019.

Ce Contrat de Ville s'articulait autour de trois piliers :

- Pilier Cohésion sociale : éducation, parentalité ; santé ; culture, sports, loisirs ; accès aux droits
- Pilier Cadre de vie : renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité ; habitat et peuplement ; sécurité et prévention de la délinquance
- Pilier développement économique et emploi : emploi, formation, insertion ; développement de l'activité économique.

De plus, trois axes transversaux avaient été inscrits : la citoyenneté, la jeunesse et la mobilité.

Le Contrat de Ville (2015-2020) en quelques dates :



2. L'évaluation finale du Contrat de Ville : une démarche participative des acteurs

En 2022, l'évaluation finale du Contrat de Ville a été engagée dans la perspective de l'élaboration du futur Contrat. Le comité d'évaluation du Contrat de Ville de Troyes Champagne Métropole, composé des élus et de l'Etat, a choisi la question évaluative suivante :

« Comment le Contrat de Ville et la coopération entre acteurs ont permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers les actions menées, les dispositifs mobilisés ou encore les modalités de travail mises en place ? »

Plusieurs modalités de recueil d'informations ont été mises en place pour apporter une réponse à la question évaluative :

- ❖ *Après des élus et des signataires du Contrat de Ville* : un questionnaire a été élaboré et diffusé.
- ❖ *Après des porteurs d'actions* : des entretiens ont été réalisés par les services de Troyes Champagne Métropole et des villes : 15 porteurs de projets ont été rencontrés (associations et communes).
- ❖ *Après des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville* : des temps d'échanges sous forme de tables-rondes ont été organisés. Plus de 60 personnes âgées de 11 à 75 ans sur 6 quartiers ont été rencontrées. 30 habitants étaient présents à la restitution organisée le 13 octobre 2022.

L'ensemble de ces travaux ainsi que la démarche portée par Troyes Champagne Métropole ont été restitués sous la forme d'une exposition ouverte aux acteurs du Contrat de ville du 29 novembre au 1er décembre 2022.

Plus de 150 personnes (dont des habitants) ont pu découvrir le fruit de ces travaux.

est une invitation à s'immerger dans le quotidien des habitants des quartiers dits « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Ces travaux sont réalisés dans la perspective de la prochaine contractualisation.

Les thématiques abordées relèvent des piliers du Contrat de ville et sont illustrées par la parole des habitants, recueillie au cœur des quartiers.

Le Comité de pilotage de l'évaluation finale du Contrat de Ville
vous remercie pour votre participation :

Pascal LANDBEAT, Vice-président TCM et Maire de Pont-Sainte-Marie

Karima QUADAH, Conseillère communautaire déléguée TCM

Jean-Paul BRAUN, 1^{er} Adjoint au Maire - La Chapelle St-Luc

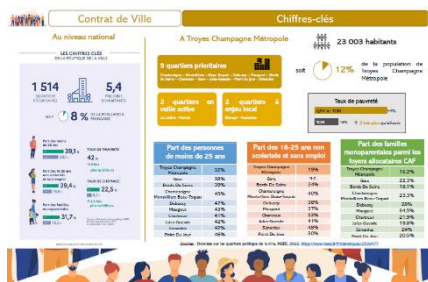
En collaboration avec les services de l'Etat.



Les focus group en images.

Merci à tous les habitants et les professionnels pour leur accueil et leur riche participation.

5 Quartiers participants : Chartreux, Sénardes, Chantereigne, Montvilliers, Maugout et Debussy.



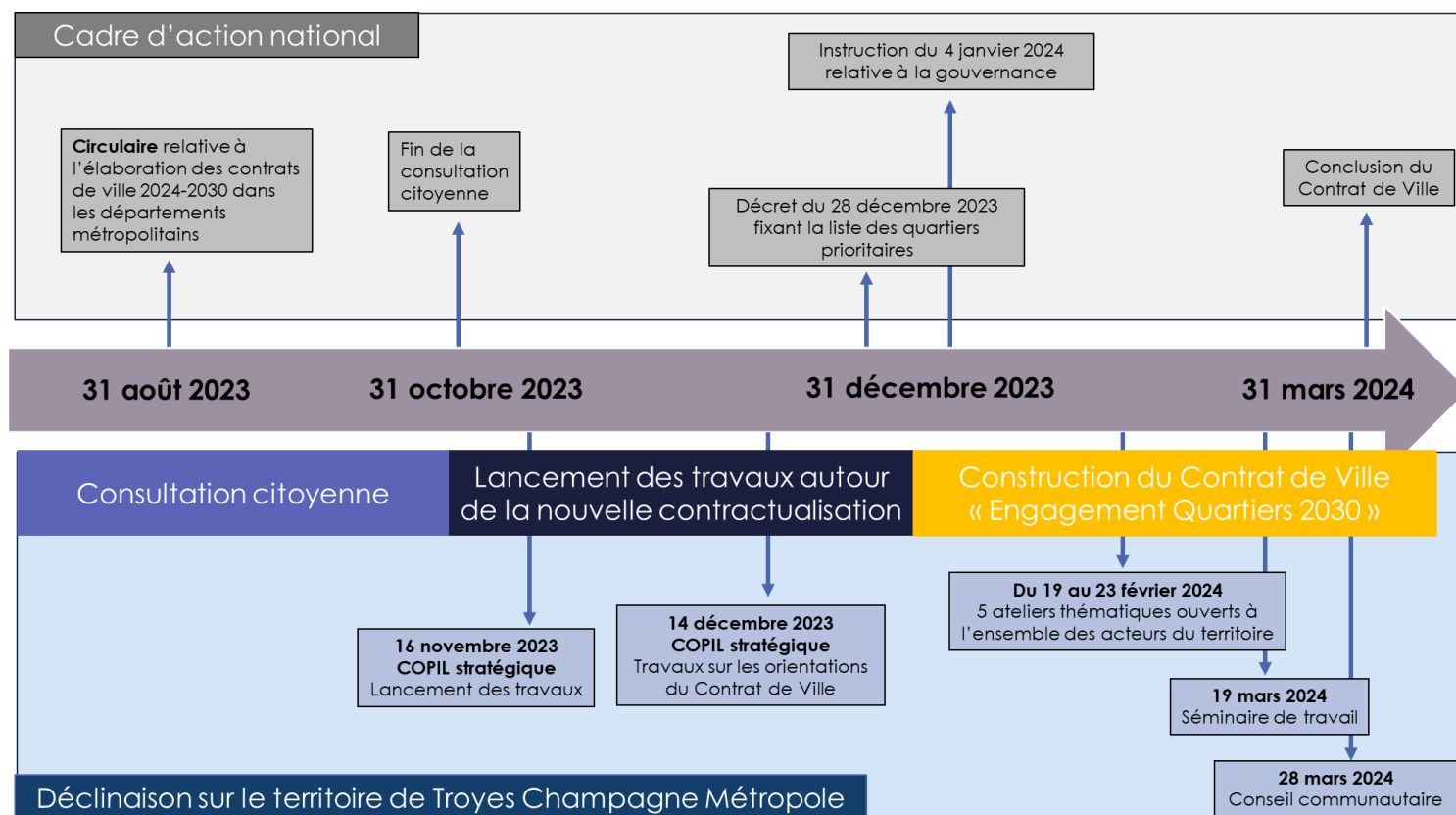
Les conclusions de cette évaluation portent sur les éléments suivants :

- *Sur la coopération entre acteurs* : Les enjeux du prochain Contrat de Ville pourront être de :
 - redonner une place adaptée à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, et ce afin de pouvoir mieux identifier les moyens alloués par chacun ;
 - identifier plus précisément la variété des thématiques abordées par la politique de la ville ;
 - travailler ensemble à mieux articuler les politiques publiques du territoire et améliorer les offres de services en direction des habitants.
- *Sur la participation des habitants* : Pour les acteurs de la politique de la ville (institutionnels et associatifs), un des enjeux du futur Contrat de Ville sera de monter collectivement en compétence sur les modalités et la méthodologie de la mobilisation et participation des habitants, et de prévoir des moyens dédiés à cet objectif. La stratégie d'approche des habitants doit être améliorée dans la perspective de :
 - Mieux connaître et mesurer les besoins des habitants à travers leur expertise d'usage,
 - Evaluer l'adéquation entre les actions et dispositifs mis en place et les besoins évoqués des habitants.

Le Comité de pilotage stratégique du Contrat de Ville souhaite également soutenir la création et la poursuite de lieux d'échanges et d'expression afin de prendre davantage en compte la parole des habitants.

- *Identification de thématiques avec un fort enjeu* : à travers la démarche évaluative engagée, les domaines suivants ont été relevés à de nombreuses reprises par les habitants :
 - Le soutien à la parentalité : poursuite de la continuité éducative hors temps scolaire, rétablissement de la confiance entre les jeunes et les adultes, valorisation des jeunes, reconnaissance des parents dans leur rôle éducatif ;
 - La santé dont la santé mentale, définie comme étant la capacité à faire face avec équilibre aux situations difficiles ;
 - Les problèmes concernant les logements (chauffage, infiltrations, la gestion des bâtiments,...), la relation avec les bailleurs sociaux, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance ;
 - La présence de proximité des services publics, notamment en termes d'accompagnement humain, sur des thématiques diverses mais notamment en lien avec l'emploi (remobilisation des publics fragiles, qui recourent peu au droit commun).

C. La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville



L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 a été la première étape d'élaboration du Contrat de Ville.

Ensuite, deux Comités de pilotage stratégiques du Contrat de Ville ont eu lieu en novembre et décembre 2023, afin de lancer l'élaboration de la nouvelle contractualisation. Ces comités de pilotage ont permis de valider la méthodologie d'élaboration.

Une semaine d'ateliers a été organisée par les services de Troyes Champagne Métropole et de l'Etat entre le 19 et le 23 février 2024. Ils étaient organisés en deux temps, un premier avec des interventions d'acteurs référents, puis des échanges en tables thématiques. Ces 5 ateliers portaient sur les thématiques suivantes :

- Bien vivre dans son quartier : santé, sentiment d'insécurité, proximité
- Emploi, remobilisation professionnelle et employabilité,
- Transitions et logement
- Jeunesse(s) et vieillesse(s) : bien grandir et bien vieillir dans son quartier
- Réussite éducative, soutien à la parentalité et ambition scolaire

Plus de 200 participants sont venus échanger autour de ces thématiques.



A la suite de ces échanges, un séminaire de travail rassemblant l'ensemble des signataires du Contrat de Ville s'est tenu le mardi 19 mars à Troyes Champagne Métropole. Cette journée a permis d'échanger et d'entériner ensemble la gouvernance et les orientations du futur Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030.

II. Le Contrat de Ville 2024-2030 : organisation et gouvernance

A. La gouvernance et les modalités de travail entre acteurs

« Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

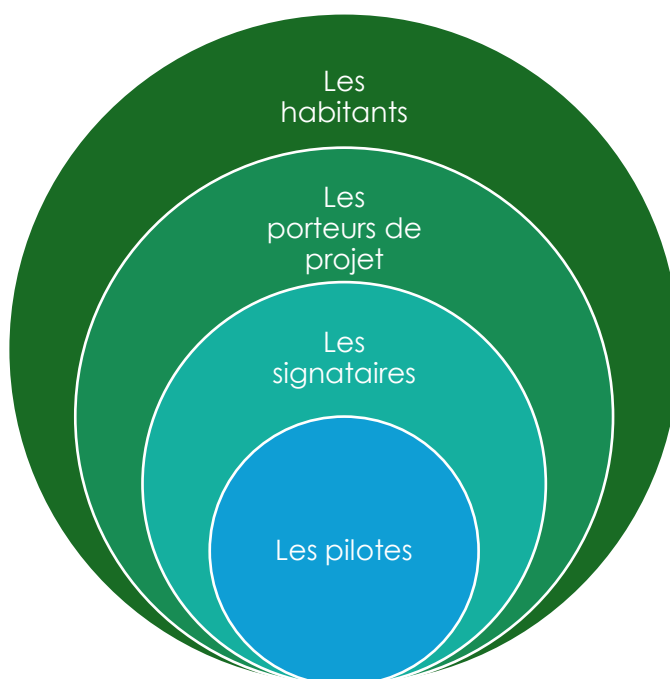
Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Le Contrat de Ville est piloté conjointement par Troyes Champagne Métropole et l'Etat. Leurs services respectifs sont mobilisés dans la conduite des projets relevant de la politique de la ville sur le territoire.

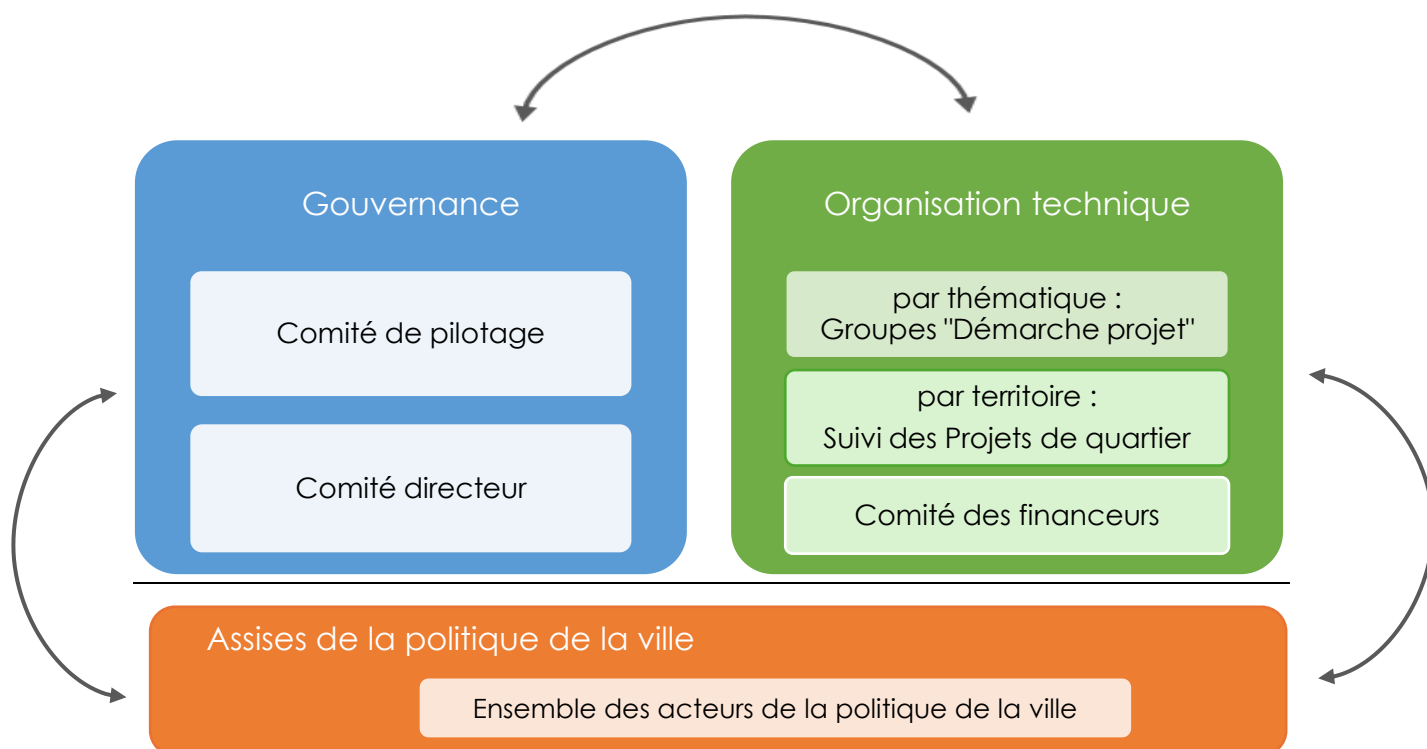
1. Les acteurs de la politique de la ville

Le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de Ville reposent sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans les quartiers :



2. La gouvernance du Contrat de Ville

Les instances du Contrat de Ville sont les suivantes :



La **gouvernance** du Contrat de Ville est organisée en deux instances :

- Le **Comité de pilotage** rassemble l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Il est co-présidé par l'Etat et Troyes Champagne Métropole et se réunit deux fois par an. Il associe les représentants de chaque signataire du Contrat de Ville. Cette instance a pour fonction :
 - D'assurer le suivi de l'avancement du Contrat de Ville et d'en ajuster les objectifs, programmes et moyens,
 - D'organiser les travaux du Contrat de Ville et d'en garantir la cohérence (création de groupes de travail, de dispositifs spécifiques),
 - D'assurer l'articulation des politiques publiques au bénéfice des habitants des QPV,
 - D'évaluer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville.
- Le **Comité directeur** réunit l'Etat et Troyes Champagne Métropole en amont des Comités de pilotage. Son rôle consiste à animer le Contrat de Ville, et il a pour fonction :
 - D'organiser le suivi du Contrat de ville : ajuster, orienter, proposer,
 - D'étudier les orientations législatives en lien avec la politique de la ville,
 - D'identifier et de déterminer les moyens financiers à déployer et les outils de mise en œuvre.

L'**organisation technique** du Contrat de Ville a pour objectif la coordination des actions du Contrat de Ville, des apports théoriques pour le traitement des problématiques identifiées. Elle comprend deux volets :

- Les **groupes « Démarche-projet »**, dont les missions sont définies en comité de pilotage. Les travaux portent sur des sujets opérationnels, afin d'approfondir un type d'action, un objectif opérationnel, une faiblesse identifiée ou un projet spécifique.
- Les **réunions « Projet de quartier »** permettent de suivre l'avancement des Projets de quartier. A minima une fois tous les deux ans, chaque quartier prioritaire fera l'objet d'une réunion partenariale rassemblant l'ensemble des acteurs du quartier. Cette réunion permettra à l'ensemble des acteurs de se réunir au sujet du territoire et de faire un point d'étape global.
- Le **Comité des financeurs** rassemble tous les financeurs de la politique de la ville. Il a pour rôle :
 - De partager entre financeurs et connaître les différentes modalités de financement (appels à projets, temporalité, modalités associées, ...),
 - D'analyser de manière commune les projets financés par la politique de la ville (crédits spécifiques),
 - D'évaluer l'effet levier de l'ensemble des financements à travers le prisme de la politique de la ville.

Pour compléter cette organisation technique, des temps d'information pourront être organisés dès que nécessaire, avec des modalités plus souples (en visioconférence, réunion en petit groupe...)

Les **Assises de la politique de la ville** sont animées tous les deux ans sur une période d'une semaine. Ces temps participatifs rassemblent l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Ils permettront de faire des points d'étape de la politique de la ville à court, moyen, et long terme, en réorientant certains objectifs et en identifiant de nouveaux besoins.

L'annexe 1 détaille le fonctionnement de chacune de ces instances de manière plus précise, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de programmation des instances sur les années 2024-2026.

3. La place des habitants

« La politique de la ville » s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

❖ Rôle des Conseils citoyens

Depuis la signature du Contrat de Ville en 2015, plusieurs Conseils citoyens ont été mis en place dans différents QPV de l'agglomération avec l'appui des communes :

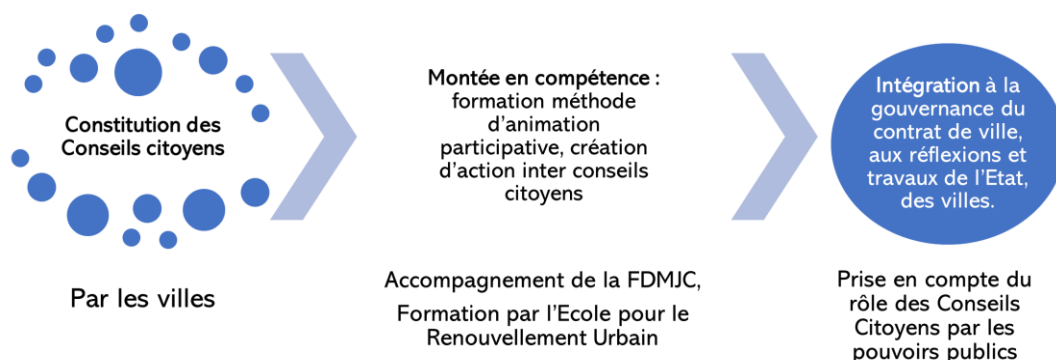
- 1 Conseil citoyen sous forme associative (Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc)
- 3 Conseils citoyens sous forme de collectif (Debussy à Pont-Sainte-Marie, Montvilliers aux Noës-près-Troyes, Jules Guesde à Troyes)
- 1 collectif d'habitant organisé en association (Maugout à Saint-André-les-Vergers)

Les Conseils citoyens ont été associés à différents temps forts du Contrat de Ville :

- A l'échelle du Contrat de Ville : programmation des appels à projets, participation aux Comités techniques, aux Assises de la politique de la ville et à l'évaluation finale du Contrat
- A l'échelle des communes : des instances de relais des habitants, des porteurs de projets, des consultations menées par les communes

L'Etat et Troyes Champagne Métropole ont fait le choix d'accompagner la dynamique des Conseils citoyens en finançant un accompagnement spécifique. Cet accompagnement vise à soutenir les habitants membres de ces collectifs ainsi que la dynamique des conseils citoyens, tout en développant des actions communes sous la forme d'un « Interconseil ».

Pour la programmation 2024-2030 du Contrat de Ville, les acteurs renouvellent leur engagement à soutenir cette dynamique de montée en compétence, et à associer les Conseils citoyens de manière adaptée aux temps forts du Contrat de ville.



❖ Les habitants dans leur individualité

D'autre part, l'évaluation du Contrat de Ville, avec l'organisation de temps « d'aller-vers » auprès des habitants, a rappelé l'intérêt de créer des temps spécifiques pour recueillir la parole des habitants. Une formation de trois jours sur la thématique « Susciter la participation » a pu être organisée à destination des techniciens de la politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, des communes et de l'Etat. Ces modalités de recueil de la parole des habitants sont à conforter dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

Paroles d'habitants - La participation dans l'évaluation du Contrat de Ville :

“ C'est l'ombre et la lumière quand on participe à la création de l'action ”

“ Ils ne peuvent pas décrire ce que l'on vit ”

“ Il faut aller chercher les gens pour les faire participer, si on ne les tire pas par la main ils ne viennent pas ”

“ On essaie d'attirer les habitants mais on n'y arrive pas. ”

“ En tout cas on vous remercie pour le temps que vous nous avez consacré. ”

Cette vision est partagée par l'ensemble des acteurs du territoire qui ont largement débattu des enjeux de proximité, d'aller-vers et de dispositifs mobiles en direction des habitants pendant les ateliers thématiques d'élaboration du contrat de ville. Les besoins identifiés sont la formation de l'ensemble des acteurs (professionnels, institutionnels et associatifs) et l'expérimentation de nouvelles pratiques.

La programmation 2024-2030 du Contrat de Ville aura pour objet de renforcer la montée en compétence de manière collective à l'échelle du territoire (institutions, porteurs d'actions, ...). A court terme, la formation et l'expérimentation de nouvelles pratiques sont à prioriser.

Favoriser les pratiques d'aller-vers les habitants			
Contexte	L'ensemble des acteurs de la politique de la ville s'accordent sur le fait qu'il faut développer la proximité avec les habitants, notamment via des dispositifs d'aller vers. Pour autant, peu d'acteurs arrivent actuellement à le mettre en place dans leurs pratiques, faute de formation et de temps.		
Acteurs-clés	<u>Partenaires compétents</u> Troyes Champagne Métropole Etat	<u>Partenaires impliqués</u> Tous les acteurs de la politique de la ville	
Publics-cibles	<u>Acteurs concernés</u> Communes Institutions Associations/Porteurs d'actions Conseils citoyens	<u>Bénéficiaires</u> Habitants (particulièrement ceux qui ne sont pas touchés par d'autres dispositifs)	
Enjeux/Intentions Vers quoi on veut tendre ?	<u>En priorité :</u> - Développer une culture commune de l'aller-vers sur le territoire - Recueillir la parole et les besoins des habitants afin d'alimenter les travaux du Contrat de Ville, notamment les bilans et l'évaluation <u>Enjeux secondaires :</u> une meilleure connaissance des besoins des habitants et une meilleure construction des projets		
Comment on le fait ? Objectifs prioritaires pour les 6 prochaines années	<u>Court terme</u> (d'ici fin 2025) Formation de l'ensemble des acteurs	<u>Moyen terme</u> (d'ici fin 2027) Mettre en place des actions communes d'aller vers	<u>Long terme</u> (d'ici fin 2030) Développer des dispositifs itinérants
Thématiques à associer en priorité	Toutes les thématiques prioritaires		
Pilote	Troyes Champagne Métropole		
Moyens à mobiliser	<u>Moyens financiers</u> Formation : crédits spécifiques de la politique de la ville Mise en place des actions : budgets propres de chaque acteur (nécessite une réorganisation des actions plutôt qu'une dépense supplémentaire)	<u>Ingénierie</u> Ingénierie propre de chaque acteur	
Indicateurs à mobiliser	Nombre et diversité d'acteurs formés Nombre de projets réalisés ayant été effectués en lien avec des habitants		

B. Les modalités d'action – Les outils de la politique de la ville

1. L'articulation avec le droit commun

« Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville permet de garantir une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables.

C'est pourquoi l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires. Il existe ainsi, pour l'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique de la ville.

A titre indicatif, les documents-cadres suivant peuvent être concernés :

- ❖ Le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et ses schémas directeurs sectoriels,
- ❖ Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Pacte des Solidarités, contractualisé entre le Département et l'Etat,
- ❖ Le Contrat Local de Santé (CLS) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Les Conventions Territoriales Globales (CTG) entre la CAF, les communes et Troyes Champagne Métropole.

2. Les dispositifs spécifiques « politique de la ville »

Plusieurs dispositifs spécifiques à la politique de la ville sont aujourd'hui déployés dans les quartiers prioritaires de Troyes Champagne Métropole, avec le soutien de l'Etat :

- Le **Programme de Réussite Educative** (PRE) : ce dispositif vise à accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans afin de remédier à un ensemble de difficultés rencontrées. Le PRE est porté par Troyes Champagne Métropole et s'adresse aux enfants qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville, ou scolarisés dans les établissements classés en Réseau d'Education Prioritaire, dit REP ou REP+. Il propose d'apporter une réponse individualisée à chaque situation par la mise en place d'un parcours personnalisé et validé par les parents, en privilégiant une approche globale des difficultés rencontrées. Ce dispositif partenarial est porté par les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS)

composées des institutions et partenaires présents sur chaque quartier. Les EPS donnent un avis sur les situations présentées, proposent des orientations aux familles et valident ou non l'entrée de l'enfant dans le programme. Les orientations favorisent notamment l'épanouissement de l'enfant par sa participation à des activités extra scolaires portées par le tissu associatif local, tant sur l'accès aux sports qu'aux activités culturelles et de loisirs.

- Label **Cité éducative** : le quartier Chantereigne – Montvilliers a été labellisé en 2021 « Cité éducative », portée par l'Etat, l'Education nationale et les communes de la Chapelle Saint-Luc, et de Les Noës-près-Troyes. L'objectif des Cités éducatives est de permettre une organisation territoriale spécifique pour répondre à un défi éducatif d'ampleur. Trois grandes orientations guident son pilotage : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.
- Label **Cité de l'emploi** : Troyes Champagne Métropole a été labellisée en 2021 « Cité de l'emploi », afin de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant le recours au droit commun et aux dispositifs spécifiques de la politique de la ville. La Cité de l'emploi propose une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi au profit des habitants de l'ensemble des QPV de l'agglomération.
- Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain** (NPNRU) : la convention NPNRU a été signée le 19 juillet 2019 et concerne les quartiers Jules Guesde (intérêt national) et Chantereigne (intérêt régional). Le NPNRU représente un volume d'investissement global de 156 millions d'euros. Sa mise en œuvre opérationnelle 2019-2030 concorde avec les échéances du contrat de ville 2024-2030.
- **L'exonération sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties** (TFPB) : L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc. Concrètement, il s'agit d'un renfort d'interventions avec des actions de gestion urbaine de proximité qui contribuent à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.
Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB). Cette convention est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.
- La **Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)** est un document contractuel à visée opérationnelle concernant la mixité sociale. Pour chaque bailleur social, un engagement annuel d'attributions de logement social en et hors QPV est fixé pour les demandeurs de logement social relevant de quartiles de revenus spécifiques. Cette convention précise également les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les autres signataires de la CIA prennent des engagements relatifs à leur contribution et à la mise en œuvre des actions permettant de respecter ces engagements et les moyens d'accompagnement adaptés. Ces engagements sont évalués chaque année.

lors des plénières de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Troyes Champagne Métropole.

3. Les crédits spécifiques « politique de la ville »

Les crédits spécifiques (BOP 147, budgets des collectivités,...) sont mobilisés afin de **soutenir les actions de porteurs de projets** du territoire à destination des habitants des quartiers. La diversité des sources de financements est à rechercher.

Ce soutien financier peut être piloté selon différentes modalités, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être complétée tout au long de la vie du Contrat.

- L'appel à projets :

Outil	Appel à projets
Définitions	L'appel à projet est une procédure qui permet de définir un cadre général , une thématique particulière tout en laissant aux associations l'initiative de proposer des solutions . Les objectifs sont définis, mais l'appel à projets ne précise pas quantitativement et qualitativement les attentes de façon à préserver le critère de l'initiative privée (à la différence de la commande publique).
Objectifs	Faire émerger des projets sur les QPV à destination des habitants
Modalités de mise en place	- Lancement de l'appel à projet par une note de cadrage - Les dossiers de demande doivent être déposés selon un calendrier spécifique (en général 1 mois)
Processus décisionnel	- L'instruction est lancée à partir de la date limite de dépôt des projets (vérification des pièces justificatives, du budget,...) - Les techniciens se réunissent pour étudier les projets ensemble - La validation de la programmation est effectuée par les instances de décision spécifiques de chaque financeur

- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Outil	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Définitions	C'est une forme spécifique de l'appel à projets : la problématique globale est identifiée par la collectivité publique. Dans un premier temps, seul un pré-projet est demandé aux porteurs de projets avant échanges autour du projet. Le projet peut être déposé dans son ensemble une fois qu'il a été validé (après échanges avec les partenaires).
Objectifs	Pour les financeurs : - une concentration des subventions sur des thématiques choisies - une sélection de projets structurants sur le long terme Pour les porteurs de projet : - La prise de risque, la perte de temps et d'énergie sont diminuées par la transmission d'un pré-projet. - Le dossier en phase « projet » n'est pas obligatoirement finalisé, le projet peut donc évoluer, à la marge, et être affiné à la suite de sa sélection. - La transmission de documents administratifs, financiers et comptables (devis, comptes...) n'est pas obligatoire à ce

	niveau. Le porteur n'aura à faire ces démarches qu'à partir du moment où il a l'assurance de l'attribution de la subvention.
Modalités de mise en place	1. Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt avec publication du cahier des charges 2. Rédaction d'une note d'intention (« pré-projet ») présentant les grandes lignes du projet 3. A ce stade, rencontre partenariale avec chacun des porteurs de projet pour échanger autour du projet décrit dans la note d'intention 4. Sélection technique des dossiers 5. Les candidats retenus sont habilités à déposer un dossier de demande
Processus décisionnel	Le dossier de demande est instruit une fois le projet définitif déposé. La sélection se déroule au moment du dépôt des notes d'intention.

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

Outil	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)
Définitions	La convention d'objectifs permet de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et chaque financeur s'engage à contribuer financièrement à ce service.
Objectifs	Donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années.
Modalités de mise en place	La convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement de la contribution financière et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle comporte également des indications sur les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. La durée de la convention est à la discrétion du financeur, dans une limite de quatre ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions et des résultats de l'association, ainsi qu'à des contrôles, notamment financiers.
Processus décisionnel	- Le financeur peut proposer à un porteur de projet un conventionnement sous un format de CPO, pour du fonctionnement ou une action spécifique. - En raison des règles liées à l'annualité budgétaire, une réduction des crédits reste envisageable par le financeur, sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits. - La CPO oblige le porteur de projet à fournir annuellement le compte-rendu financier correspondant à chaque projet, actions ou programme d'actions concerné.

C. L'observation et l'évaluation de la politique de la ville

1. Les outils d'observation

« Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants. »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Des fiches-quartiers avaient été élaborées lors du précédent Contrat de Ville. Celles-ci étaient actualisées annuellement et permettaient, grâce aux données disponibles, de faire un suivi de la situation globale de chaque quartier. Par ailleurs, l'observatoire de l'habitat de Troyes Champagne Métropole a développé un observatoire du parc locatif social et des attributions, en lien avec la Convention Intercommunale d'Attributions.

Les indicateurs doivent permettre d'observer la situation socioéconomique de chaque quartier prioritaire, et d'en évaluer les écarts ou rapprochement avec la moyenne de l'agglomération, ainsi que mesurer l'action portée par le Contrat de Ville.

A ce titre, le dispositif d'observation doit être conçu comme un outil partenarial de pilotage associé à la gouvernance. De ce fait, ces indicateurs seront suivis lors des points d'étapes en 2024, 2027 et 2030.

Indicateurs de contexte	
Permettent d'établir un constat sur la situation des QPV, de mesurer les grandes évolutions et d'identifier les grandes orientations des actions du Contrat de Ville	
Indice de jeunesse	Mesure la proportion de jeunes de moins de 20 ans par rapport aux 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé (supérieur à 1), plus les jeunes sont présents en plus grande proportion ; plus l'indice est faible (en-inférieur à 1), plus les personnes âgées sont présentes en plus grande proportion. Une forte concentration de jeunes peut avoir des implications sur l'éducation, l'emploi et les services sociaux.
Taux de pauvreté	Un taux de pauvreté élevé peut indiquer des besoins en matière d'emploi, de logement et d'accès aux services sociaux
Part des personnes seules	Une part élevée de personnes seules peut impliquer une plus grande tendance à la solitude et l'isolement
Part des familles monoparentales	Cette mesure reflète la structure familiale et peut influencer les besoins en logement, les services de garde d'enfants et le soutien social.
Taux d'emploi des 15-64 ans	Cet indicateur évalue l'accès à l'emploi dans le quartier. Un taux d'emploi plus élevé peut contribuer à la stabilité économique et sociale
Taux d'emploi des femmes	Cela peut révéler des inégalités de genre et des besoins en matière de services de garde d'enfants et de flexibilité du travail.

Taux de rotation (logement locatif social)	Cet indicateur mesure la fréquence à laquelle les logements sociaux changent de locataires. Une rotation élevée peut indiquer des problèmes de stabilité résidentielle et de qualité du logement.
Part des attributions au 1 ^{er} quartile de demandeurs de logement social	Proportion de logements sociaux attribués aux ménages les plus défavorisés. Cela peut spécifier la fonction de certains quartiers par rapport à d'autres
Part des 16-25 ans ni en emploi ni en formation	Peut révéler les difficultés pour certains jeunes à faire la transition de l'école au marché du travail (risque de se trouver en situation de faible revenu ou d'exclusion sociale)
Indicateurs de suivi	
Permettent le suivi de l'organisation des instances du Contrat de ville et ses modalités de mise en place	
Fréquence des réunions et rencontres	Cet indicateur permet de mesurer l'engagement des parties prenantes et la dynamique de travail. Plus les réunions sont régulières, plus la coordination est active.
Nombre d'équipes de suivi de projet créées	Reflète la structuration des actions et la mobilisation des ressources
Diversité des acteurs impliqués	L'implication d'acteurs variés (élus, associations, habitants, etc.) favorise une approche globale des quartiers et une meilleure prise en compte des besoins du territoire.
Durée moyenne d'une équipe projet	Cet indicateur peut aider à évaluer le fonctionnement des équipes et leur capacité à maintenir un suivi cohérent.
Nombre de réunions de suivi de quartier et fréquence	Mesure la régularité des réunions de suivi
Mise en place d'outils de suivi communs	La mise en place d'outils partagés (tableaux de bord, plateformes numériques, etc.) facilite la coordination et la transparence.
Qualité des échanges et de la communication	Interrogation des acteurs sur la fluidité des échanges et la compréhension mutuelle autour du Contrat de Ville (indicateur qualitatif, par questionnaire ou entretien auprès des acteurs)
Indicateurs d'impact	
Permettent de voir en quoi les actions menées ont pu contribuer à une amélioration ou à une dégradation de la situation initiale	
Délais de réponse : mesure du temps écoulé entre la prise de conscience d'un enjeu ou d'une problématique et la mise en place d'actions concrètes pour y répondre. Plus ce délai est court, plus la réactivité est élevée.	Réactivité face aux enjeux et problématiques Capacité d'identifier rapidement les enjeux et à mettre en place des actions appropriées pour y faire face
Nombre de réponses apportées par les équipes projet aux problématiques identifiées	
Analyse des retours d'expérience	Étude des cas où des enjeux ou des problèmes ont été résolus avec succès, et identification des facteurs qui ont contribué à une réactivité efficace.

2. L'évaluation du Contrat de Ville

L'évaluation des politiques publiques est l'activité qui consiste à mesurer les effets d'une politique menée afin d'éclairer la décision de son maintien ou non. L'évaluation consiste en une démarche pragmatique à partir de questions évaluatives formulées par les acteurs en fonction des enjeux identifiés comme devant et/ou pouvant faire l'objet de l'évaluation.

de quoi
parlons-nous ?

L'évaluation du Contrat de ville : c'est quoi ?

Évaluer, c'est porter un jugement de valeur argumenté sur cette politique.
L'obligation légale émane de la loi LAMY du 21 février 2014.



L'évaluation est assurée par le service politique de la ville de TCM en partenariat avec les services de l'État, les villes et les signataires du Contrat de ville. Les habitants des quartiers prioritaires sont associés dans la démarche.

Il ne s'agit donc pas d'évaluer l'ensemble des orientations du Contrat de Ville mais de cibler certains enjeux dans une perspective prospective :

- Mieux connaître l'action évaluée : l'évaluation est l'occasion de faire un état des lieux, d'estimer en quoi et dans quels cas une intervention a eu ou non les effets attendus vers les publics visés, quels en sont les impacts...
 - Juger en connaissance de cause : L'évaluation doit aider à expliciter sur quels critères l'action doit être jugée et doit fournir les éléments qui permettent d'identifier les réussites ou les échecs de l'intervention.
 - Prendre les décisions qui s'imposent : les conclusions et recommandations de l'évaluation doivent permettre d'améliorer l'action publique, qu'il s'agisse d'adaptation à la marge ou bien de réformer en profondeur.
- ➔ L'évaluation s'inscrit dans une démarche d'identification de la pertinence et de l'efficacité.

L'évaluation du présent document est prévue en deux temps :

- Un bilan à mi-parcours, en 2027, qui permettra d'évaluer le fonctionnement des instances, les orientations du Contrat de Ville ainsi que la mise en œuvre d'actions ;
- Une évaluation finale du Contrat de Ville.

Sur proposition du Comité directeur, le Comité de pilotage définit le calendrier de l'évaluation. Celle-ci pourra être travaillée autour des questions suivantes :

- ❖ Comment le Contrat de Ville et la coopération entre acteurs ont permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers les actions menées, les dispositifs mobilisés ou encore les modalités de travail mises en place ?
- ❖ Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes prioritaires du contrat de ville permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés ?
- ❖ Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.) ?

III- Les priorités du Contrat de Ville

« Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire. »

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

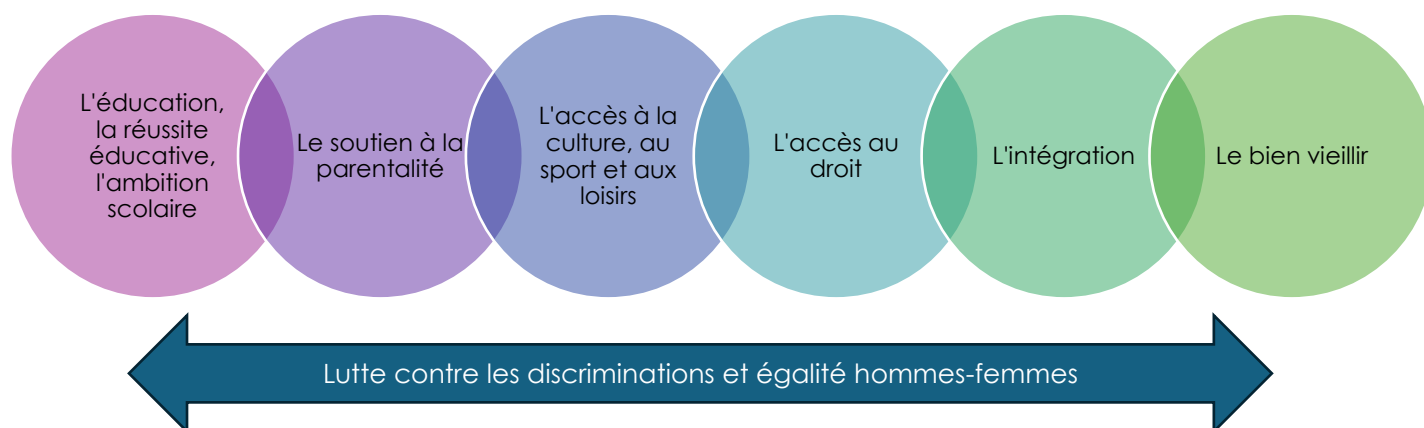
Les 4 grands enjeux mis en avant par le gouvernement à l'occasion de plusieurs interventions sont les suivants :

- L'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations)
- Les transitions (santé, numérique, écologie)
- L'emploi (formation, insertion, emploi et entrepreneuriat)
- La sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République)

A. Emancipation

L'émancipation est un des éléments moteurs de la transformation de la société, permet de se libérer et de devenir indépendant. L'émancipation vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion de tous, la liberté, et le développement personnel des habitants. Il s'agit de créer un environnement où les individus peuvent se réaliser, accéder à l'éducation, à l'emploi, et participer activement à la vie sociale. De ce fait, la prévention et la lutte contre les discriminations est une thématique fondamentale et transversale.

Le champ de l'émancipation est vaste et consiste à ouvrir le champ des possibles des habitants, afin de leur permettre de saisir toutes les opportunités pour évoluer dans la société. Il peut ainsi regrouper :



- ❖ **L'éducation²** consiste notamment à transmettre à une personne ou à un groupe les repères et ressources nécessaires à leur développement individuel, leur permettant de trouver leur place dans la société. Ces ressources peuvent affectives et morales, relever du savoir-être et du savoir-faire, des connaissances et savoirs, etc. L'éducation prioritaire fait référence au dispositif prenant prioritairement en compte certains établissements en raison de la fragilité de leur public.

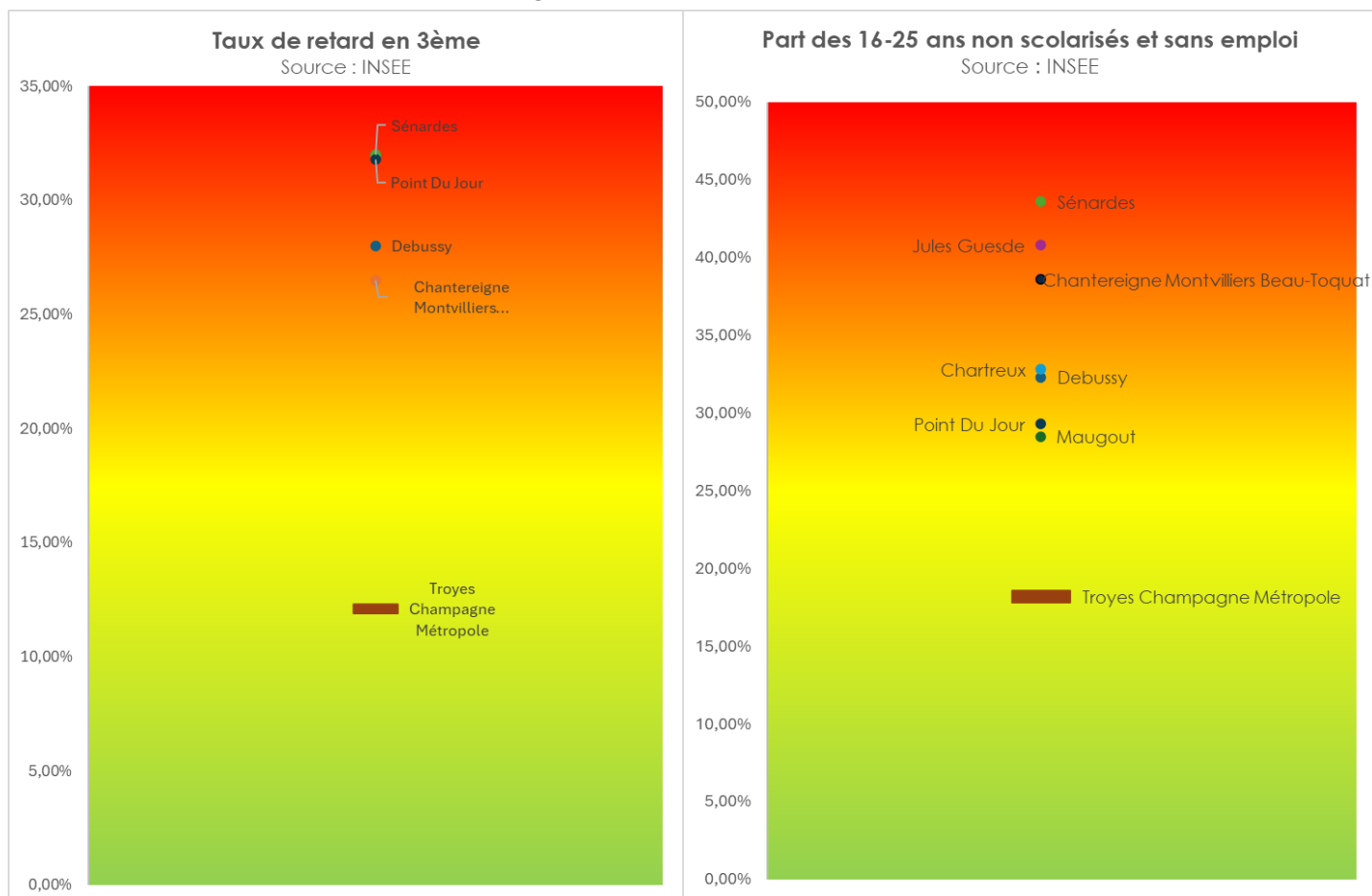
➔ Il est parfois nécessaire que soient activés les différents leviers : accompagnement scolaire, éducation populaire, parentalité...

La **réussite éducative** fait référence à l'existence de conditions permettant à tous les élèves de réussir leur scolarité, indépendamment de leur origine sociale ou culturelle.

➔ Cela peut impliquer notamment la création de partenariats entre l'école, la famille et les acteurs locaux pour favoriser l'épanouissement et la réussite de tous les élèves.

L'ambition scolaire : les jeunes des quartiers et des territoires fragiles accèdent avec plus de difficultés à l'enseignement supérieur. Le taux d'abandon élevé en cours d'études est un facteur supplémentaire d'exclusion sociale et de chômage.

➔ Un des enjeux de l'action publique peut être de faciliter l'accès des élèves aux formations supérieures et de permettre l'engagement dans une formation d'enseignement supérieur ambitieuse en donnant les « clés » nécessaires pour une formation longue ou sélective.

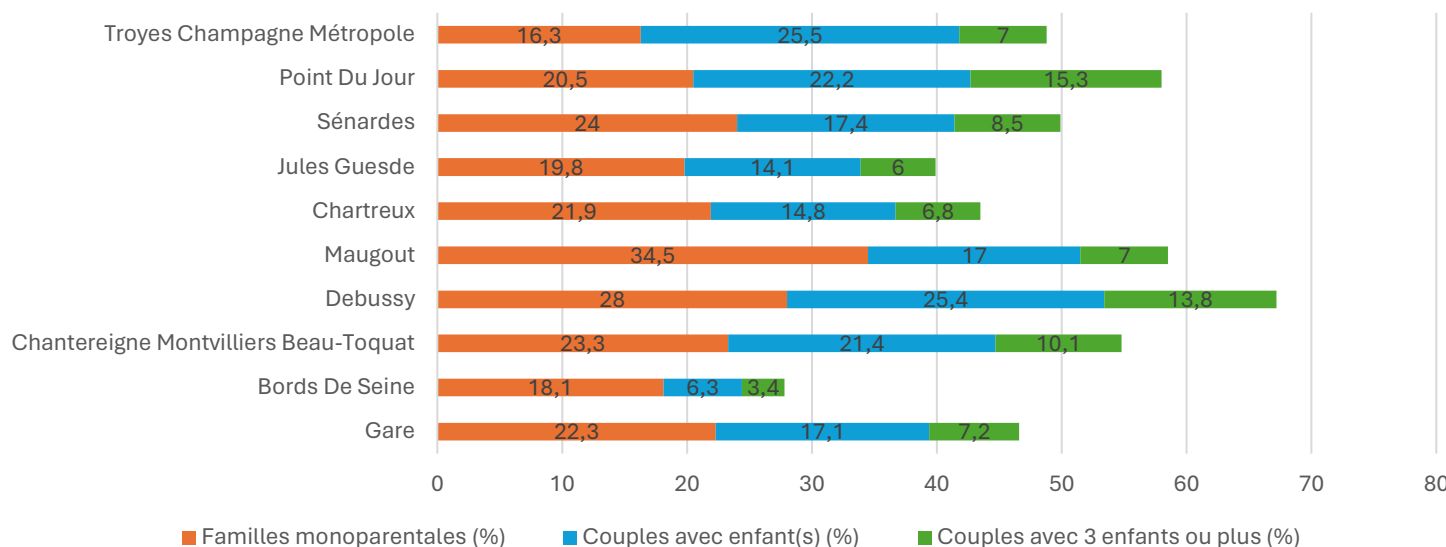


² <https://irev.fr/thematiques/education-jeunesse-parentalite>

- ❖ Le **soutien à la parentalité** se définit comme toute activité consistant à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant (actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information) ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents (article L214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles). Il s'agit d'accompagner les familles pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Répartition des familles parmi les foyers allocataires de la CAF

Source : INSEE



- ❖ Favoriser **l'accès à la culture, au sport et aux loisirs** signifie créer des conditions permettant à tous les individus de participer à ces activités, indépendamment de leur origine sociale, de leur âge, de leur genre ou de leur capacité. Ce sont des objectifs structurants pour la politique de la ville, car ils ouvrent les quartiers prioritaires, contribuent à améliorer l'image de ces quartiers et contribuent à l'émancipation de chacun, particulièrement les plus jeunes.

➔ Cela peut inclure la mise en place de politiques et de programmes pour réduire les barrières économiques et sociales à l'accès, la promotion de la diversité culturelle et l'inclusion, mais aussi la sensibilisation et l'éducation du public sur l'importance de la culture, du sport et des loisirs pour la santé, le bien-être et le développement personnel.

- ❖ **L'accès au droit** est une politique publique transversale ayant pour objectif d'assurer l'égal accès de tous les citoyens à leurs droits, et notamment les publics les plus en difficulté.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir :

- ➔ Connaître ses droits et ses obligations,
- ➔ Être informé sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion parce qu'elle permet aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier

de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits. A ce titre, elle est un facteur de cohésion sociale.

- ❖ Les quartiers prioritaires de la ville sont traditionnellement un territoire d'accueil des populations immigrées, et notamment des primo-arrivants. A ce titre, l'**intégration** est un enjeu essentiel pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Elle concerne différents champs : accueil et inclusion, maîtrise de la langue, échanges interculturels, accès à l'emploi, éducation et formation.
 - ➔ Soutien aux porteurs de projets sur la maîtrise de la langue
 - ➔ En 2024, le Département de l'Aube et l'Etat ont contractualisé un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).
- ❖ Le vieillissement de la population dans les prochaines années constitue un enjeu majeur social et de santé publique. Selon Santé Publique France³, le **bien vieillir** consiste à renforcer les compétences des personnes âgées pour prolonger leur autonomie, soutenir leur santé et leur qualité de vie à domicile le plus longtemps possible. Le rapport du Conseil National des Villes « Vieillir en quartier prioritaire – un enjeu de société »⁴ (2021) rapporte que vieillir en QPV constitue à la fois une manière particulière de vieillir, et une manière particulière de vivre dans une cité :

« Les QPV ont historiquement été des territoires d'accueil pour les travailleurs immigrés, et pour une part, continue de l'être. Nombre d'entre-deux ne rentrant pas « au pays » à l'âge de la retraite ou pré-retraite, notamment les femmes et finissent leur vie à proximité de leurs enfants et petits-enfants. La place des femmes dans cette population n'est pas négligeable. En QPV, comme au niveau national, à partir de la tranche d'âge 25-59 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles le sont donc également pour les tranches d'âges 60-74 ans et 75 ans et plus.

L'ensemble des acteurs locaux en quartiers prioritaires de la politique de la ville partagent aujourd'hui le diagnostic d'une fragilité préexistante et accrue par la crise sanitaire et économique des 6 millions d'habitants y résidant : moindre espérance de vie, une sur représentation des maladies chroniques liées souvent à des conditions d'emplois et d'habitats dégradés, qui impactent l'hygiène de vie et le recours aux soins (non recours ou recours trop tardif), accompagnés d'une prégnance des souffrances psychologiques. »

³ <https://www.santepubliquefrance.fr/la-sante-a-tout-age/la-sante-a-tout-age/bien-vieillir>

⁴ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2021.09.27%20-%20Recommandations%20BIEN%20VIEILLIR%20EN%20QPV.pdf.pdf>

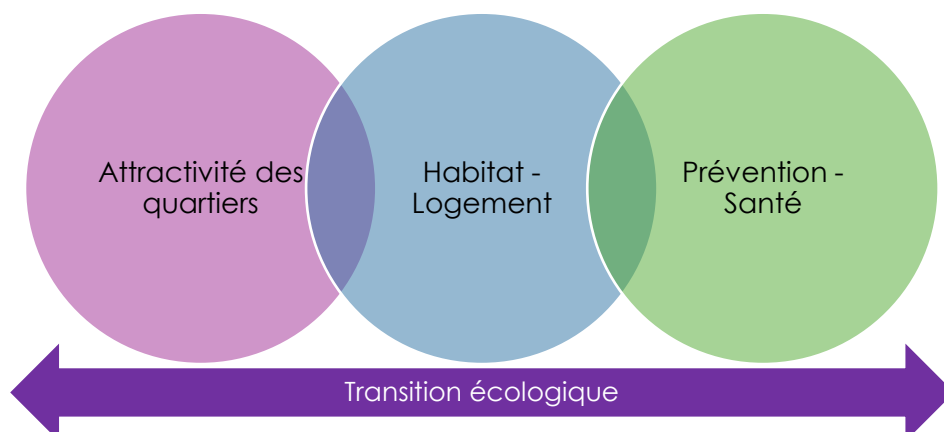


B. Transitions

D'un point de vue global, les grandes transitions actuelles concernent :

- La démographie (petite enfance, vieillissement de la population)
- L'urbain (changement d'usages, requalification de certains espaces)
- L'énergie (épuiement de certaines ressources, augmentation des prix de l'énergie,...)
- L'écologie (changement d'usages et de pratiques, d'intérêts)

En lien avec la politique de la ville, le champ des transitions traverse ces différentes thématiques :



- ❖ **L'habitat** désigne l'ensemble des conditions d'environnement du logement : accessibilité, espaces publics, commerces, services, etc. L'habitat est le produit d'une multitude d'éléments imbriqués : cadres juridique et réglementaire, marché immobilier, besoins des ménages, cadre de vie, financements du logement, etc.

Le logement désigne un local fermé et séparé, destiné à l'habitation. Le parc de logements est habituellement décrit selon ses caractéristiques physiques : la localisation des logements, leur type, leur âge, leur taille et leur confort. Les besoins en logement évoluent selon la trajectoire de vie des individus. A chaque cycle de vie émergent des besoins spécifiques (vieillesse de la population par exemple). Affiner la vision des besoins en logement liée aux parcours de vie des habitants doit permettre de cibler les actions pour développer une offre en logements adaptée.

Les enjeux sont de faire face à la période post-covid et aux changements climatiques en répondant aux besoins actuels des habitants en termes de qualité de logement et d'habitat (construction de logements neufs – logements moins énergivores, réhabilitation du parc ancien, accéder à un balcon ou jardin, disposer d'un espace de télétravail etc.).

- ➔ A la suite de l'atelier transitions et logement, l'un des enjeux prioritaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est d'établir une relation gagnant-gagnant entre le bailleur et le locataire. Chacun dans son rôle, à savoir le bailleur dans sa qualité d'écoute, d'accompagnement et de conseil ; le locataire dans le respect du bon usage des lieux habités (logement et parties communes), et la participation aux actions visant à l'amélioration du cadre de vie. Leur rôle commun est d'établir une relation de confiance mutuelle, communiquer d'une façon simple et transparente afin de permettre une bonne compréhension des situations vécues.

Quelques données chiffrées sur le parc de logement social :

2 bailleurs sociaux :
Troyes Aube Habitat
Mon Logis

22 065 logements
sociaux
- 42% en QPV
- 58% hors QPV

5 179 demandes de logement
social en attente au 31/12/2021
42% des demandes de logement
en cours sont des demandes de
mutation (locataires déjà
résidents du parc social)

2 551 attributions de
logements sociaux en
2021

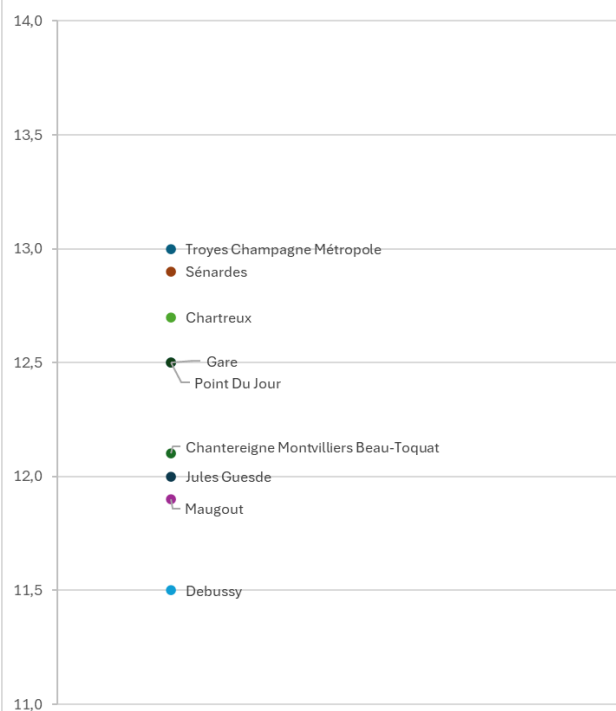
53% des baux de
location sont signés
depuis plus de 5 ans
→ Une certaine stabilité des
locataires dans leurs logement

Taux de rotation du parc
social en 2021 sur Troyes
Champagne Métropole :
13%

51% du parc social de
Troyes Champagne
Métropole en classe
énergétique D,
11% en F et G

49% des ménages
habitant un logement
social sur Troyes
Champagne Métropole
sont des personnes
seules

Taux de rotation des logements sociaux
Source : INSEE, 2022



- ❖ **L'attractivité des quartiers** associe simultanément des objectifs (améliorer l'image des quartiers, attirer des habitants par choix, prévenir les phénomènes de relégation, etc.) et des résultats (implanter de nouvelles activités, permettre l'arrivée de ménages moins défavorisés, etc.). Elle permet d'apprécier si les diverses actions publiques contribuent à réduire les phénomènes d'évitement de ces quartiers et, plus globalement, s'ils en améliorent, ou non, l'image auprès de leurs habitants et de la population tout entière⁵.

- ❖ Le **renouvellement urbain** évoque l'évolution de la ville sur elle-même, et représente l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable (économiques, sociales et environnementales) et à l'accompagnement du changement.
 Le territoire intercommunal est confronté à de nombreux enjeux en matière de renouvellement urbain notamment ; la rénovation et création de logements abordables adaptés aux besoins des familles, le réaménagement urbain pour créer des espaces conviviaux et des lieux de rencontre adaptés, le développement de zones commerciales attractives et accessibles ainsi que l'intégration de la nature en ville. Ces enjeux visent à promouvoir un environnement durable et trouver un équilibre entre secteurs urbains, périurbains et ruraux à l'échelle intercommunale.
 Dans ce contexte, intégrer la nature en ville est devenue une préoccupation essentielle pour faire face aux changements climatiques et atténuer les effets néfastes de l'urbanisation sur l'environnement à travers : la favorisation de la biodiversité, la création d'espaces verts, de parcs et jardins permettant de créer des îlots de fraîcheur et lutter contre les îlots de chaleur.

- ❖ La **transition écologique** est la concrétisation en action du développement durable. La transition s'impose du fait d'une part du changement climatique et d'autre part de la raréfaction des ressources. Son approche systémique concerne les champs économique, social, urbain et environnemental et concerne directement la manière de construire la Politique de la ville.
 Les quartiers prioritaires font partie des territoires les plus touchés par le dérèglement climatique, les nuisances sonores et industrielles, la pollution, à des problèmes d'accès à la santé, à une nourriture saine etc.
 Pour autant, les problématiques environnementales semblent perçues comme éloignées des préoccupations des ménages des quartiers populaires, considérant que les enjeux environnementaux ne sont pas prioritaires quand on a du mal à se loger ou se nourrir décemment au quotidien.

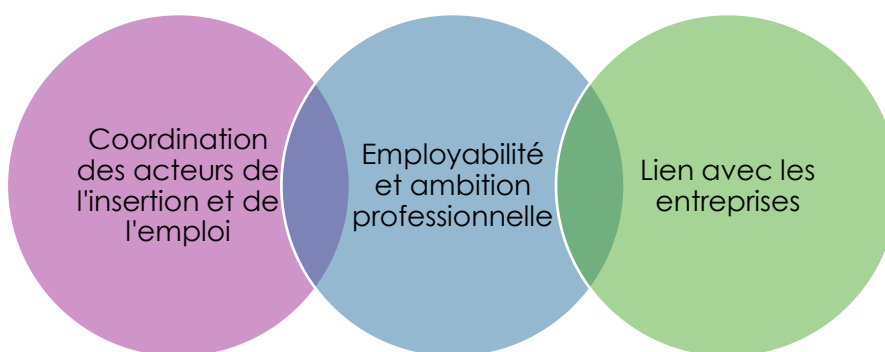
- ❖ L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la **santé** comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Elle est associée à la notion de bien-être. La prévention en santé est l'ensemble des actions qui visent à éviter ou à réduire les maladies, les risques et les conséquences négatives sur la santé.
 L'urbanisme, et notamment la qualité des logements et du cadre de vie, joue un rôle majeur dans la santé des populations. Dans les QPV, l'état de santé ressenti est souvent

⁵ Source : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-12/20201202-synthese-quartiers-prioritaires.pdf>

plus dégradé. Le renoncement aux soins y est plus fréquent, et les pratiques préventives en santé sont moins sollicitées.

C. Emploi

Le développement économique et l'emploi sont un pilier du Contrat de Ville et une composante du NPNRU. En lien avec la politique de la ville, la thématique de l'emploi peut concerner les thématiques suivantes :



- ❖ Les acteurs de l'insertion et de l'emploi sont multiples sur le territoire, tout en ayant chacun leur spécificité. Cela peut parfois créer un manque de lisibilité sur les dispositifs existants, auprès des publics mais aussi des institutions. L'insertion professionnelle ne se limite pas à la recherche d'emploi. Elle peut impliquer des problématiques de logement, de santé, de mobilité, etc. La coordination entre les acteurs permet de prendre en compte l'ensemble de ces dimensions pour proposer un accompagnement global.
 - ➔ La **coordination des acteurs** permet d'intervenir sur différents champs : mieux connaître et se reconnaître entre acteurs, optimiser les ressources disponibles, simplifier les parcours et d'offrir un accompagnement plus complet et cohérent aux personnes en recherche d'emploi.
- ❖ **L'employabilité** peut être définie comme la capacité individuelle à acquérir et à maintenir les compétences nécessaires pour trouver ou conserver un emploi, et à s'adapter à de nouvelles formes de travail. Le comité de pilotage du Contrat de Ville, à la suite de l'évaluation à mi-parcours du précédent Contrat de Ville 2015-2020 a fait le choix de concentrer les moyens dédiés à l'emploi sur les questions liées à la détection et à la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi, pour lesquels la mobilisation du droit commun est insuffisante. L'objectif est de développer leur employabilité par l'accompagnement. La Cité de l'Emploi développe cet axe de travail depuis 2021 sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.
 - ➔ Travailler sur les compétences des publics

L'ambition professionnelle conditionne les perspectives de recherche d'emploi des publics (notamment les femmes, les jeunes,...). Cette ambition est conditionnée par le

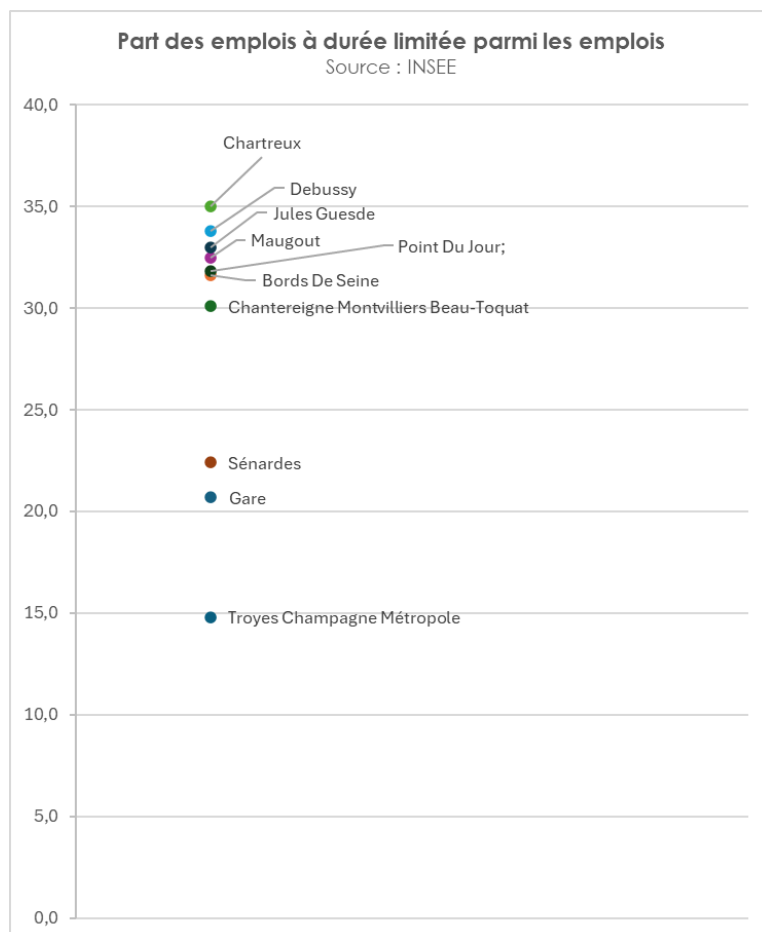
l'environnement social de la personne, la situation économique du territoire, les représentations des métiers et des compétences, ...

➔ Mieux faire connaître certains métiers ou filières

- ❖ Le **lien avec les entreprises** : les entreprises jouent un rôle crucial dans l'insertion professionnelle en offrant des opportunités d'emploi, des stages, des contrats d'apprentissage, etc. En favorisant l'emploi des habitants du quartier, les entreprises participent activement à la dynamique économique et sociale locale. Des réseaux d'entreprises existent sur le territoire, tels que le Club Les entreprises s'engagent porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube. Pour autant, les liens entre les entreprises et la politique de la ville restent à renforcer.

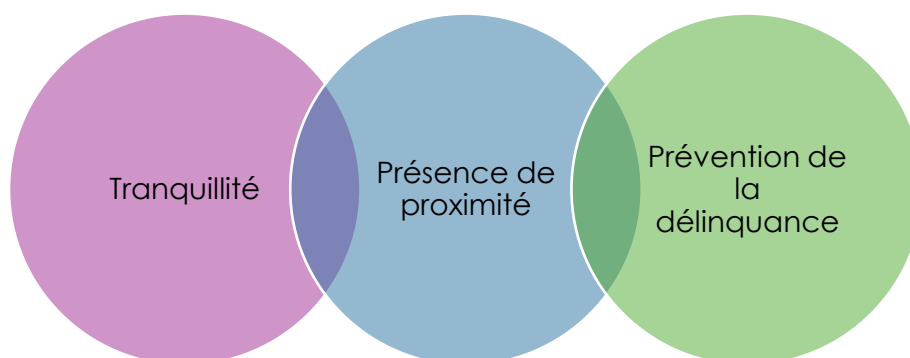
Quelques données chiffrées :





D. Sécurité

Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration



- ❖ La **tranquillité publique** - « Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes (...), les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique », affectant la tranquillité des habitants à leur

domicile ou sur la voie publique contribuant à générer un « sentiment d'insécurité » (source: code général des collectivités territoriales et rapport n°782 de 2012 Sénat).

- ❖ **La proximité** se traduit dans le caractère de ce qui est proche, à une faible distance dans l'espace et par le rapprochement d'affinités entre deux entités. En l'absence d'une définition précise, on peut considérer, dans un sens élargi, les **services de proximité** comme les services locaux à la disposition d'une communauté dans un territoire donné.
- ❖ **Prévention de la délinquance** - « L'ensemble des mesures de politique criminelle, à l'exception des mesures d'intervention pénale, qui ont pour finalité exclusive, ou au moins partielle, de limiter la possibilité de survenance d'un ensemble d'actions criminelles en les rendant impossibles, plus difficiles ou moins probables » (Gassin, Criminologie, 2003, 589).

E. Les priorités du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole

Les quatre priorités de la partie-socle du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole sont celles identifiées lors de l'évaluation finale du Contrat de Ville, à savoir :

- La parentalité,
- La santé dont la santé mentale,
- Le cadre de vie et le logement,
- La présence de proximité.

Pour chacune de ces thématiques, des propositions d'orientations de travail ont été identifiées. Elles seront soumises au Comité de pilotage pour la mise en place de futurs groupes de travail « Démarche-projet ».

Ces orientations sont les suivantes :

Priorité	Orientations proposées
Parentalité	Développer et améliorer les liens de confiance entre les parents et l'école
	Soutenir les enfants et les jeunes dans leur individualité, dans leurs projets et leurs parcours
	Prévenir les vulnérabilités des jeunes : informer, expérimenter,...
	Ambition scolaire : Créer un réseau d'acteurs pour la réussite de l'élève (associations, institutions, familles,...)
	Améliorer l'interconnaissance des acteurs du soutien à la parentalité et de leurs compétences
	Mieux accompagner la fonction parentale tout au long de la vie de l'enfant, pour favoriser l'épanouissement des enfants et des parents
	Parentalité numérique : accompagner les parents et les enfants face aux écrans
Santé	Prévention : sensibiliser, informer, orienter et développer des actions de prévention

	Améliorer l'interconnaissance des acteurs de la santé en lien avec les acteurs de la politique de la ville
	Développer une culture commune et partagée autour de la santé mentale (connaître, déstigmatiser, orienter)
	Hygiène : mobiliser l'ensemble des acteurs pour une responsabilité collective (notamment dans les logements)
	Alimentation : agir pour une alimentation durable et accessible pour tous
	Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous
Cadre de vie / logement	Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (ilots de fraîcheur, réhabilitation des logements,...)
	Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services,...)
	Renforcer la relation locataire-bailleur
	Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire,...)
	Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public)
Présence de proximité	Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des personnes suivies (à travers la coordination de la Cité de l'emploi notamment)
	Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services,...)
	Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges
	Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité
	Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés,...) pour une réponse coordonnée
	Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance

IV- Les effets de la signature du contrat-socle

La signature du présent document, partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » entraîne les effets suivants pour les deux signataires, et les autorise à :

- Mobiliser des moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du présent Contrat de ville, de ses différentes instances d'organisation et échéances,
- Engager les dépenses utiles à l'animation et à la bonne conduite des dispositifs dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année (pour Troyes Champagne Métropole : lors du vote du budget primitif, notamment pour la Cité de l'emploi et le Programme de Réussite Educative),
- Apporter un soutien financier aux porteurs de projet, dans l'intérêt des quartiers prioritaires et de leurs habitants, selon les modalités qui seront définies ultérieurement.

V- Modalités de révision du présent document

A. Les engagements des signataires

Le présent document constitue la partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole. Il sera complété par voie d'avenants par :

- Les Projets de quartier, élaborés par les communes en partenariat avec Troyes Champagne Métropole et l'Etat, d'ici le 31 mai 2024,
- Les engagements des signataires sur la base de ce présent contrat-socle et des Projets de quartier, au plus tard le 30 septembre 2024.

Chacun de ces avenants devra indiquer :

- les moyens d'action envisagés (droit commun mobilisable, dispositifs spécifiques,...),
- les interlocuteurs à associer aux différentes instances précédemment décrites, en précisant notamment un référent technique et un décisionnaire,
- les moyens d'observation associés.

Chaque avenant sera signé par le partenaire signataire, Troyes Champagne Métropole et l'Etat.

B. Modalités de révision

« [Les Contrats de Ville] feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation ».

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Une révision du Contrat de Ville est prévue en 2027 par les textes règlementaires.

Le présent document peut être révisé par le Comité de pilotage, sur proposition des co-pilotes, de leurs représentants ou de tout autre membre du Comité de pilotage.

Pour entrer en vigueur, la modification sera intégrée dans un avenant qui devra être adopté par les instances décisionnaires des présents signataires.

A Troyes, le 23 mars 2014

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baroin'.

François BAROIN

Pour l'Etat,
La Préfète de l'Aube

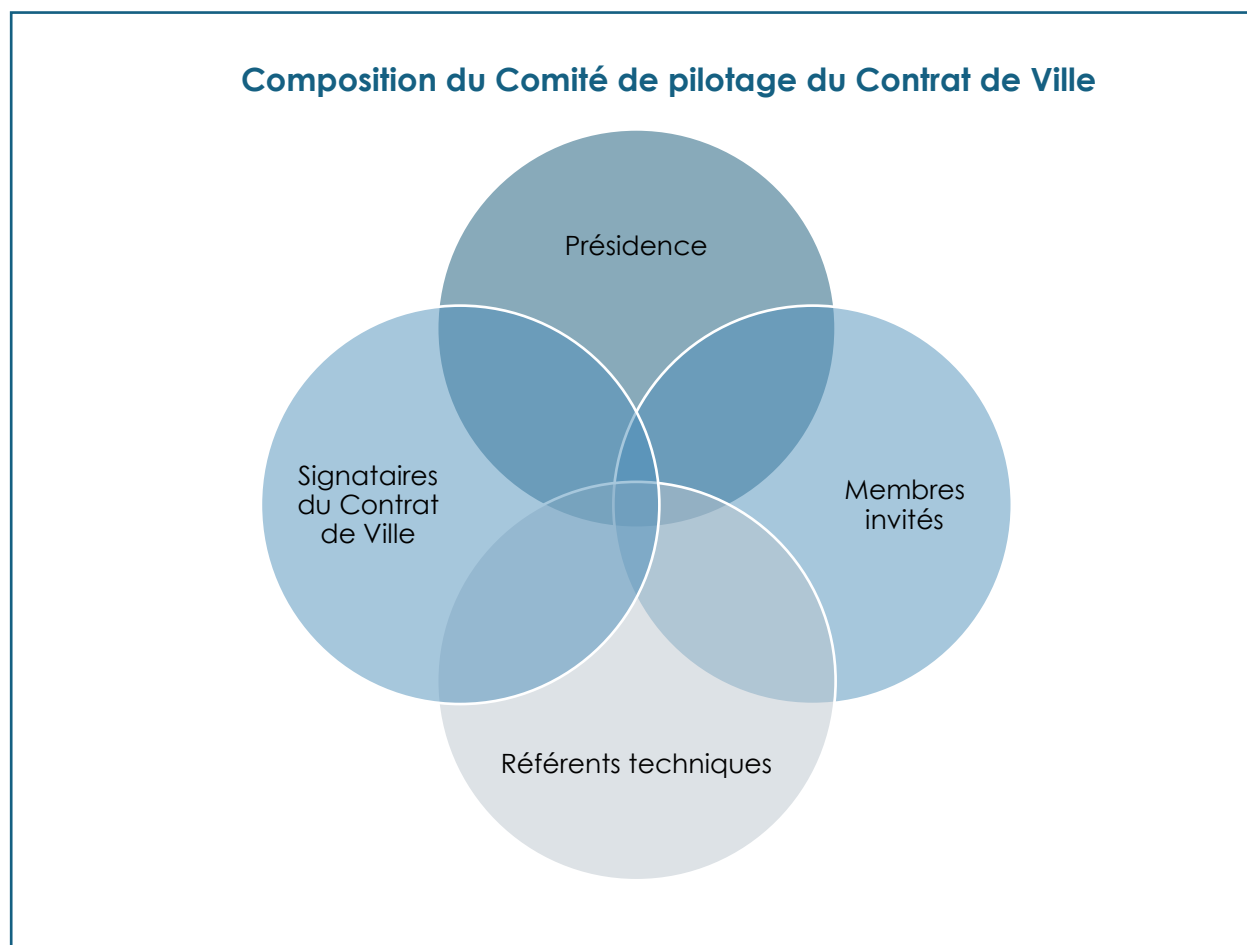
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Dindar'.

Cécile DINDAR

Annexe 1 – Fonctionnement des instances du Contrat de Ville et calendrier prévisionnel

Comité de pilotage du Contrat de ville (COPIL)		
Pour :	- Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération troyenne - Rendre compte de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du Contrat de Ville - Entendre les attentes des communes et ajuster au besoin les enjeux et objectifs du Contrat de Ville - Identifier et soutenir les échanges d'expériences et de pratiques entre les communes - Apporter un éclairage sur les quartiers notamment à travers le suivi des monographies de quartier par les villes - Proposer des orientations en fonction des remontées de terrain	
Présidence du COPIL	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Détermine l'ordre du jour et invite les membres - Anime le COPIL - Fait acter les actions, démarches à réaliser, conserver, modifier, supprimer - Informe les membres du COPIL des orientations gouvernementales - Ajuste les orientations en fonction des observations des communes sur les QPV
Membres permanents	Tous les signataires du Contrat de Ville	- Informe les membres du COPIL sur les observations des QPV - Informe les membres du COPIL des orientations respectives à chaque institution en lien avec le droit commun et des démarches spécifiques au profit des QPV et des habitants - Dresse et communique un bilan annuel des démarches, actions, projets menés au profit des quartiers et de leurs résidents
Membres invités du COPIL	En fonction de l'ordre du jour - Présidents des conseils citoyens - Mission locale - Cité éducative - Cité emploi - Chambres consulaires	- Informe les membres du COPIL sur les retours des habitants - Informe les membres du COPIL des actions menées au titre de la politique de la ville - Dresse et communique un bilan annuel des démarches, actions, projets menés au profit des quartiers et de leurs résidents

Référents techniques	• Techniciens de Troyes Champagne Métropole • Techniciens de l'Etat	• Organise le COPIL en lien avec la présidence (bilans, propositions, compte-rendus...) • Fait le lien avec les référents techniques des signataires • Communique les données qualitatives et quantitatives du suivi du Contrat de Ville
Périodicité	• 2 fois par an (juin et décembre)	



Comité directeur

Pour :	- Organiser le suivi du Contrat de Ville : ajuster, orienter, proposer - Etudier les orientations législatives en lien avec la politique de la ville - Identifier et déterminer les moyens financiers à déployer et les outils de mise en œuvre - Identifier les co-financeurs possibles en fonction des thématiques, ajuster les moyens en conséquence et œuvrer pour un dialogue de gestion renforcée entre les organismes financeurs	
Présidence du comité directeur	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Convoque les membres du Comité - Détermine un ordre du jour - Anime le comité - Apporte un éclairage sur les dispositions gouvernementales et leurs attendus - Met en œuvre le suivi et les ajustements du Contrat de ville - Détermine le calendrier des événements annuels
Référents techniques	- Cheffe de service politique de la ville de TCM - Chargée de mission politique de la ville de la DDETSPP	- Prépare le comité directeur avec la présidence - Rédige la synthèse des Comités - Prend en compte et ajuste la mise en œuvre du Contrat de ville en fonction des recommandations du Comité - Prépare le COPIL en fonction des orientations du Comité
Membres permanents du Comité directeur	- Pour Troyes Champagne Métropole : DGS + DGA+ Directrice - Pour l'Etat : Délégué de la préfète + Directeur de la DDETSPP	- Apporte un éclairage sur les orientations de l'EPCI et les volets budgétaires - Apporte un éclairage sur les orientations de l'Etat et les volets budgétaires - Informe l'EPCI sur les données de l'agglomération pour les orientations à ajuster en COPIL
Membres invités du Comité directeur (en fonction de l'ordre du jour)	En fonction de l'ordre du jour, signataires du Contrat de Ville (CAF, Département, ARS, Région Grand Est, ANCT, France Travail)	- Informe le comité sur les axes de travail menés au sein des institutions dans le cadre de la transversalité de la politique de la ville - Informe le comité sur les volets budgétaires possibles pour le cofinancement - Identifie et communique sur les moyens de droit commun déployés dans les QPV
Périodicité	3 fois par an en amont des COPIL et / ou lorsque nécessaire	

Groupe « Démarche projet »		
Pour :	• Mettre en œuvre les objectifs déterminés par le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » • Favoriser la coordination des partenaires autour d'objectifs communs • Animer le Contrat de ville dans l'objectif d'une interparticipation des villes • Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération troyenne La mission du projet fixée par une feuille de route établie par le COPIL (modèle en annexe 2) : objectifs, public cible, délais de mise en œuvre, budget disponible, résultats attendus	
Pilote du projet	Qui	Rôle
	• Elu Conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole	• Engage les travaux en lien avec les techniciens animateurs de l'équipe projet • Détermine avec les animateurs la périodicité de communication d'état d'avancement du projet • Suit les étapes du projet via les animateurs de l'équipe projet • Rend compte en COPIL de l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées, de la mise en œuvre et du bilan • Participe à l'ouverture, au lancement, à l'inauguration du projet en lien avec le Vice-Président et / ou Président de Troyes Champagne Métropole • Evalue le projet avec les animateurs
Animation de l'équipe projet	Binôme composé : • d'un technicien de Troyes Champagne Métropole • d'un technicien de l'Etat	• Identifie la référence technique • Identifie avec la référence technique les partenaires utiles à la mise en œuvre du projet • Anime les séances de travail en lien avec la référence technique • Organise les différents temps : lance les invitations, gère la logistique, réalise les synthèses des réunions, propose à la référence technique des outils d'animation • Organise les étapes projets
Référent technique	• Partenaire identifié comme chef de file de la thématique :	• Apporte un éclairage sur la matière abordé par le projet • Propose un diagnostic de situation (réalisé ou à mener par les services sous son couvert) • Favorise l'identification des moyens disponibles (financiers, humains...) à la mise en œuvre de la démarche projet • Favorise la communication au sein des instances spécialisées en lien avec la thématique projet

	Qui ?	Rôle
Membres de l'équipe de projet (sur décision du Comité de pilotage)	Le plus adapté en fonction de la thématique : • Signataires du Contrat de ville • Habitants • Conseillers citoyens • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • ... (6 à 8 membres y compris le référent technique)	• Participe activement aux travaux • Fait des retours dans sa propre structure
Question évaluative pour l'ensemble des suivis de projets : Comment le projet a permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers l'action menée ou les modalités de travail mises en place ?		
Périodicité	• Lancement par la décision du COPIL • Rythme de réunions décidé par les membres de l'équipe-projet • Bilan en COPIL 1 an après sa création	

Suivi des Projets de quartier

Pour :	• Suivre l'avancement des projets de quartier, cadre de travail des réunions de suivi de quartier • Rassembler l'ensemble des acteurs et partenaires travaillant à l'échelle du QPV • Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle du QPV • Animer le Contrat de ville dans l'objectif d'une interparticipation des villes	
Pilote	Qui ?	Rôle
	• Elu de la commune concernée	• Rend compte en COPIL de l'état d'avancement du projet de quartier, des difficultés rencontrées, de la mise en œuvre et du bilan • Lance les réunions de suivi de quartier • Engage les travaux en lien avec les techniciens
Animateurs du suivi de quartier	Qui ?	Rôle
	• Techniciens de la commune	• Organise les réunions (lancement des invitations, gestion de la logistique, ...) • Identifie l'ensemble des partenaires à inviter lors de la réunion de suivi • Anime la réunion de suivi
Référents techniques	Qui ?	Rôle
	• Techniciens Etat • Troyes Champagne Métropole	• Référence technique à l'animation (méthode, outils) • Est garant du suivi des projets de quartier • Organise les éléments en vue d'une restitution au COPIL
Périodicité	• A l'échelle de chaque QPV : a minima une réunion de suivi de quartier tous les 2 ans, et autant que de besoin	

Comité des financeurs

Pour :	- Partager entre financeurs et connaître les différentes modalités de financement (appels à projets, temporalité, modalités associées, ...), - Analyser de manière commune les projets financés par la politique de la ville (crédits spécifiques), - Evaluer l'effet levier de l'ensemble des financements, à travers le prisme de la politique de la ville.	
Présidence du comité des financeurs	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Convoque les membres du Comité - Détermine un ordre du jour - Anime le comité - Apporte un éclairage sur les dispositions gouvernementales et leurs attendus - Invite et auditionne les partenaires cofinanceurs dans le cadre des projets à mettre en œuvre
Référents techniques	- TCM : Cheffe de service politique de la ville - DDETSPP : Chargée de mission politique de la ville, Cheffe du service insertion sociale et professionnelle, Responsable administrative et financière de la politique de la ville	- Prépare le comité des financeurs avec la présidence - Rédige la synthèse des Comités - Prend en compte et ajuste la mise en œuvre du Contrat de ville en fonction des recommandations du Comité - Prépare le COPIL en fonction des orientations du Comité
Membres du Comité des financeurs	Tous les co-financeurs de la politique de la ville	- Apporte un éclairage sur les orientations financières de chaque financeur - Evalue conjointement les propositions de soutien financier aux porteurs de projet spécifiques - Partage les informations spécifiques sur les porteurs de projet - Evalue conjointement les effets leviers des financements
Périodicité	2 fois par an	

Les Assises de la politique de la ville

Pour :	• Créer un lieu-ressources sur la politique de la ville et avoir un espace de réflexion commun • Présenter et comprendre la politique de la ville et aider à la compréhension des enjeux de la politique de la ville • Faire des points d'étapes sur la politique de la ville sur Troyes Champagne Métropole • Identifier les attentes, les besoins des territoires et des habitants • Partager, diffuser la connaissance sur les ressources locales et des expériences extérieures • Faire territoire sur des solutions communes dans le respect des spécificités de territoire	
Présidence des Assises	Qui ?	Rôle
	• Président et par délégation le Vice-président • Représentant de l'Etat	• Valide l'ordre du jour des Assises • Ouvre les Assises • Clôture les travaux des Assises
Participation	Qui ?	Rôle
	• Signataires du Contrat de ville • Membres du Comité directeur et du COPIL • Partenaires et acteurs des « Suivis de projets » • Conseillers citoyens • Entreprises • Associations • Habitants • Intervenants extérieurs	• S'informe sur les champs de la politique de la ville • Communique les constats de terrain • Fait ressortir les besoins • Participe aux ateliers pour compléter les pistes de proposition au Comité de pilotage
Référents techniques	Qui ?	Rôle
	• Techniciens de Troyes Champagne Métropole • Techniciens Etat • Techniciens des villes • Techniciens des partenaires en lien avec la thématique traitée	• Organise les Assises (programme, méthodologie, recherche d'intervenants, logistique, communication...) • Organise l'animation des ateliers éventuels • Réalise l'évaluation et la synthèse des Assises
Périodicité	• Bisannuel : aux printemps 2026-2028-2030 (avec présentation au Comité de pilotage prévisionnel de décembre)	



Annexe 2 – Modèle de fiche-action pour le suivi de projet

Thématique			
Contexte			
Verbatims			
Chiffres-clés			
Acteurs-clés	<u>Partenaires compétents</u>	<u>Partenaires impliqués</u>	
Publics-cibles	<u>Publics-cibles</u>	<u>Bénéficiaires des actions</u>	
Enjeux/Intentions Vers quoi on veut tendre ?	<u>Enjeux prioritaires :</u> <u>Enjeux secondaires :</u>		
Droit commun existant			
Dispositifs spécifiques politique de la ville			
Comment on le fait ? Objectifs prioritaires pour les 6 prochaines années	<u>Court terme</u> (d'ici fin 2025)	<u>Moyen terme</u> (d'ici fin 2027)	<u>Long terme</u> (d'ici fin 2030)
Thématiques à associer en priorité			
Pilote			
Moyens à mobiliser	<u>Moyens financiers</u>	<u>Ingénierie</u>	
Indicateurs à mobiliser dans le bilan			

Projet des quartiers prioritaires troyens

Toutes les données statistiques sont issues de l'INSEE, « Données sur les quartiers politiques de la ville » (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500477>). A été systématiquement utilisée la dernière année disponible.

Jules-Guesde		
Descriptif du quartier	Le quartier Jules-Guesde est situé au Sud du centre historique de Troyes. Encadré par 3 axes de circulation structurants, il bénéficie, à proximité immédiate, du pôle de loisirs des 3 Seine et en son sein d'un pôle médical et de plusieurs commerces de proximité. Ce quartier s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain mis en œuvre par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Débutée en 2018, cette rénovation d'ampleur vise à mieux intégrer le quartier dans le tissu urbain environnant, offrir un habitat renouvelé et diversifié, des espaces publics de qualité et de nouveaux équipements. Cette métamorphose du quartier est le fruit d'un travail partenarial entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et Troyes Aube Habitat auquel ont été intégrés les habitants, notamment le Conseil citoyen. A l'horizon 2030, il s'agira de poursuivre cette opération de renouvellement urbain et d'améliorer la qualité de vie dans la partie pérenne au Sud du quartier.	
Chiffres-Clés	Population 1400 habitants	41.6% de moins de 25 ans
		18.9% de familles monoparentales
		54.6% de ménages composés d'une personne seule
		31.1% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	64.7% de taux de pauvreté annuel
		11 190€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi éducation	22.70% des 15-64 ans ont un emploi
		29.2% sont des femmes
	Habitat	40.80% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
		695 logements sociaux
95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social		
	14.2% de rotation	
Les acteurs ressources	1 Conseil citoyen 1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 4 Associations	
Les lieux ressources	City stade et aire de jeux	

	Gymnase des terrasses Complexe des 3 Seine Pôle médical Ecoles maternelles et élémentaires Jean Macé et 14 Juillet Collèges des Jacobins et Beurnonville Maison de quartier des Sénardes (France Service, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel et espace ados labellisé Centre social, accompagnement au numérique, accueil de loisirs, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...)
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Poursuivre le NPNRU du quartier Jules-Guesde</u> Sont à venir à l'horizon 2030 : une Résidence autonomie, une école bilingue anglais, un accueil de loisirs, un espace intergénérationnel, une salle polyvalente, une Maison Petite enfance, un parc urbain, de nouveaux logements privés et publics, un Hôtel de Sécurité... <u>Améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble sur la partie pérenne du quartier</u> - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Susciter les usages responsables de l'espace public et lutter contre les incivilités - Faire émerger les initiatives citoyennes concourant à la végétalisation et l'amélioration des espaces Inter-bâti (concours des maisons fleuries, Journée citoyenne...) - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Favoriser les relations habitants bailleur <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Proposer des espaces, une offre sportive et culturelle encadrés et adaptés aux tranches d'âges - Susciter les découvertes à l'extérieur du quartier - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien/accompagnement à la parentalité

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Sénardes																	
Descriptif du quartier	Le quartier des Sénardes est entouré d'habitat pavillonnaire et un axe de circulation structurant : le boulevard Pompidou. Très appréciés des habitants, plusieurs équipements sportifs en extérieur et le Parc des Moulins situé à proximité immédiate du quartier offrent des îlots de fraîcheur et de détente. L'amélioration du cadre de vie est un enjeu important entre dynamique commerciale, propreté, tranquillité publique et aménagement des espaces publics. Les émeutes de fin juin 2023 ont conduit la Ville de Troyes à réagir rapidement pour assurer la continuité des services publics en ouvrant dès début septembre une nouvelle Maison de Quartier. A cette occasion, l'offre de services aux habitants a été renforcée (Maison France Service, expérimentation d'un espace Ados). Cet espace de proximité apporte une réponse améliorée aux besoins des habitants et participe via ces services à la réduction des inégalités. Il apparaît essentiel d'amplifier cette dynamique en consolidant les liens de proximité avec les habitants, notamment les jeunes. L'accompagnement de ces derniers vers leur autonomie constitue un axe prioritaire considérant la part des jeunes non scolarisés et sans emploi (43.6%).																
Les Chiffres Clés (données INSEE 2022)	<table> <tr> <td data-bbox="485 976 764 1200" rowspan="5">Population 1500</td><td data-bbox="764 976 1439 1014">42.1% de moins de 25 ans</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1014 1439 1052">13.7% de plus de 60 ans</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1052 1439 1090">24% de familles monoparentales</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1090 1439 1167">43.2% ménages composés d'une personne seule</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1167 1439 1205">24.4% de personnes de nationalité étrangère</td></tr> <tr> <td data-bbox="485 1205 764 1346" rowspan="2">Revenus</td><td data-bbox="764 1205 1439 1243">63.7% de taux de pauvreté annuel</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1243 1439 1346">11 800€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)</td></tr> <tr> <td data-bbox="485 1346 764 1487" rowspan="2">Emploi Education</td><td data-bbox="764 1346 1439 1422">30.7% des 15-64 ans ont un emploi 24 % sont des femmes</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1422 1439 1487">43.6% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi</td></tr> <tr> <td data-bbox="485 1487 764 1637" rowspan="3">Habitat</td><td data-bbox="764 1487 1439 1525">666 logements sociaux</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1525 1439 1601">95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social</td></tr> <tr> <td data-bbox="764 1601 1439 1637">15.5% de rotation</td></tr> </table>	Population 1500	42.1% de moins de 25 ans	13.7% de plus de 60 ans	24% de familles monoparentales	43.2% ménages composés d'une personne seule	24.4% de personnes de nationalité étrangère	Revenus	63.7% de taux de pauvreté annuel	11 800€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)	Emploi Education	30.7% des 15-64 ans ont un emploi 24 % sont des femmes	43.6% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi	Habitat	666 logements sociaux	95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social	15.5% de rotation
Population 1500	42.1% de moins de 25 ans																
	13.7% de plus de 60 ans																
	24% de familles monoparentales																
	43.2% ménages composés d'une personne seule																
	24.4% de personnes de nationalité étrangère																
Revenus	63.7% de taux de pauvreté annuel																
	11 800€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)																
Emploi Education	30.7% des 15-64 ans ont un emploi 24 % sont des femmes																
	43.6% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi																
Habitat	666 logements sociaux																
	95 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social																
	15.5% de rotation																
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier, 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Médiateur de lien social 1 Chef d'agence et 2 Gestionnaires de secteur du bailleur social 9 Associations																
Les lieux ressources	Maison de quartier des Sénardes (France Service, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel et espace ados labellisé Centre social, accompagnement au numérique, accueil de loisirs, permanence d'élus, du Programme de Réussite																

	Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Maison Petite Enfance des Sénardes Collège des Jacobins Ecoles élémentaire et maternelle Marcel Pagnol, élémentaire Dutreix Place de l'Âne Patoche Parc des Moulins (20 hectares) Gymnase et stade des Sénardes Mail piéton et micro site
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Territoire O Chômeur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) Améliorer le cadre de vie - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Créer des conditions favorables à l'installation de commerces de proximité - Associer les habitants à la définition du projet sur le site de l'ancienne maison de quartier - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Faciliter les relations habitants bailleur Accompagner les jeunes vers l'autonomie - Conforter l'espace Ados - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien, d'accompagnement à la parentalité

	- Proposer des infrastructures sportives et ludiques adaptées aux besoins Renforcer les services publics de proximité - Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France service) - Mettre en place de nouveaux services (service Postal communal, salle polyvalente...)
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Point du jour		
Descriptif du quartier	Quartier assez enclavé entre l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le Boulevard Georges Pompidou, le Point du Jour se caractérise par un tissu urbain mêlant maisons individuelles mitoyennes et habitat social dont une partie est résidentialisée. Il accueille une part importante de familles et de jeunes de moins de 25 ans.	
	De nouvelles dynamiques investissent le quartier : les récentes ouvertures d'une Maison France service et d'une agence postale communale au sein de la Maison de quartier connaissent un franc succès auprès des habitants. Il conviendra par la suite de renforcer leur visibilité pour un meilleur accès au droit. Par ailleurs, l'association des habitants du Point du Jour s'est créée en 2024 avec l'objectif de déployer une véritable vie de quartier. Il est important d'encourager les initiatives citoyennes et associatives concourant à la réappropriation des espaces publics et notamment la Place Soest.	
	L'amélioration du cadre de vie est un enjeu important entre propreté, bâti et tranquillité publique. Un travail devra être mené dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité notamment au sein du secteur Chesterfield, intégré en 2024 à la nouvelle géographie prioritaire.	
Les Chiffres Clés	Population	46.2% de moins de 25 ans
	1300 habitants	16.4% de plus de 60 ans
		19% de familles monoparentales
		34.4% de ménages composés d'une personne seule
		33.8% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	56,9% de taux de pauvreté annuel
		12 380€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
Emploi	- 35% des 15-64 ans ont un emploi	
Education	30.7% sont des femmes	

		29.3% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	531 logements sociaux
		98 % des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		10.7% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 12 Associations	
Les lieux ressources	Maison de quartier du Point du Jour (France Service, agence postale communale, délivrance de documents officiels, espace intergénérationnel labellisé Centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale...) Protection Maternelle et Infantile Accueil de loisirs Maison Petite Enfance du Parc Ecoles élémentaire et maternelle des Blossières Place Soest (aire de jeux) Parc Lafontaine Parc Zielona Gora	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité	
Les priorités pour 2024-2030	<u>Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble</u> - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associatives - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique)	

	<u>Améliorer le cadre de vie et l'offre d'habitat</u> - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Mettre en place et suivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le périmètre Chesterfield nouvellement intégré au quartier prioritaire - Favoriser les relations habitants-bailleurs <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Proposer des espaces, une offre sportive et culturelle encadrés et adaptés aux tranches d'âges, notamment aux pré-adolescents et adolescents - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien/accompagnement à la parentalité <u>Renforcer la visibilité des services publics</u> Promouvoir les dispositifs d'accès aux droits et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France service, service Postal communal)
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chartreux-Lisière	<i>Secteur Chartreux</i>
Descriptif du quartier	Dans le cadre de la mise à jour de la géographie prioritaire, le quartier des Chartreux a connu une extension sur le secteur de La Lisière. Dès lors, le quartier prioritaire s'étend sur les communes de Bréviandes, Saint-Julien-Les-Villas et Troyes. Le secteur troyen des Chartreux est localisé au Sud de la commune à proximité de l'entrée de ville. Il s'agit du quartier prioritaire de la politique de la ville le plus peuplé de Troyes avec 4100 habitants. Le parc social est important avec près de 1800 logements. Ils appartiennent aux deux bailleurs Mon Logis et Troyes Aube Habitat. Le secteur est bien desservi en transports, équipements, commerces et services publics. Il profite d'espaces végétalisés conséquents (32 hectares) et offre un cadre de vie agréable pour ses habitants. Toutefois, le quartier est parfois mis à mal par des problématiques de tranquillité publique et d'incivilités. Le quartier bénéficie d'un tissu associatif dynamique et de solidarité entre les habitants. Ces derniers sont cependant désireux d'une plus grande cohésion sociale, d'animations de découvertes des institutions du quartier, de la ville et souhaiteraient une réappropriation des espaces, notamment la Place Romain Rolland.

	L'emploi demeure un enjeu important puisque la part des 15-64 ans en emploi est de 28% (contre 59,4% à l'échelle de Troyes Champagne Métropole). Le taux d'emploi des femmes est également faible, c'est un travail collectif qui permettra de répondre aux enjeux prioritaires du quartier.	
Les Chiffres Clés	Population 4100 habitants	41% de moins de 25 ans
		20% de plus de 60 ans
		23.6% de familles monoparentales
		46.6% de ménages composés d'une personne seule
		25.2% d'étrangers parmi la population
	Revenus	61.3% de taux de pauvreté annuel
		11 740€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi Education	28.2% des 15-64 ans ont un emploi
		21.8% sont des femmes
	Habitat	32.8% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
		1835 logements sociaux
		91.8% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
Les acteurs ressources	15% de rotation	
	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 coordinateur de quartier, 1 Responsable de l'espace intergénérationnel 1 Médiateur du lien social 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence et un gestionnaire de secteur du bailleur social Troyes Aube Habitat 23 associations	
Les Lieux ressources	Maison de quartier (délivrance de documents officiels, location de salle, médiathèque, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Centre René Peltier (espace intergénérationnel, accompagnement au numérique, accueil de loisir) Place Romain Rolland Aire de jeux d'eau Parc Henri Terré Maisons de la Petite Enfance Quebec et Centre de la Petite enfance Ecoles élémentaires et maternelles Charpak et JY. Cousteau Pôle d'enseignement secondaire et supérieur	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale	

	Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Apaiser les espaces publics et favoriser le vivre ensemble</u> - Accompagner l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population, les dynamiser par des moments de partage - Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associatives - Favoriser l'apprentissage de la langue française - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) <u>Améliorer le cadre de vie et l'offre d'habitat</u> - Accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel - Initier un travail partenarial pour remobiliser des habitants sur l'entretien de leur logement et leur environnement (lutte contre les incivilités, hygiène, prolifération des nuisibles...) - Favoriser les relations habitants bailleurs <u>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</u> - Mettre en place un espace Ados - Lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les 16-25 ans dans leur insertion socio-professionnelle - Développer les actions de soutien, d'accompagnement à la parentalité <u>Garantir l'égalité et lutter contre les discriminations</u> - Rendre plus visibles les institutions, les services publics, les faire connaître des habitants - Agir pour l'égalité Femmes-Hommes (Point conseil emploi, action de sensibilisation et de prévention...) <u>Poursuivre un travail partenarial entre les communes du quartier Chartreux-Lisière</u>

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Gare	
Descriptif du quartier	La transformation de l'îlot gare en pôle d'échange multimodal et la requalification de ses espaces publics donnent aujourd'hui un nouvel élan à cette entrée de ville. Elle bénéficie aussi bien aux visiteurs arrivant en gare de Troyes qu'aux habitants. La requalification des espaces publics a permis d'enclencher une démarche de réhabilitation et de construction de bâtiments aux alentours. Un Hôtel, des résidences étudiante et seniors ont été créés et d'autres logements sont à venir. Ces transformations

	devraient s'accompagner de nouveaux commerces à proximité directe de la gare. De plus, un pôle administratif a été créé au niveau de la rue Coulommière avec l'implantation de la CAF, France Travail, la Banque de France et d'autres services tertiaires. Dans ce contexte, il s'agira d'accompagner ces mutations en favorisant l'appropriation des espaces publics par les habitants.	
Chiffres-Clés	Population 1200	37.8% de moins de 25 ans
		23.8% de plus de 60 ans
		22.2% de familles monoparentales
		52.4% de ménages composés d'une personne seule
		13% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	41.3% de taux de pauvreté annuel
		14 160€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi	44.4% des 15-64 ans ont un emploi 38.5% sont des femmes
	Habitat	360 logements sociaux
		55.1% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		10.2% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 2 associations	
Lieux ressources	Pôle multimodal Pôle administratif et serviciel (Caisses d'Allocations Familiales, Banque de France, France Travail...) Maison des Associations Gymnase Hoppenot Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube Centre Médico Psycho-Pédagogique de l'Aube Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps partiel Etablissement de rééducation Ecole maternelle et élémentaire Diderot Parc des Deux Rives Placette Bertauche Bowl	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Maison de quartier des Marots (France service, délivrance de documents officiels, location de salle, espace intergénérationnel labellisé centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Dispositifs d'accompagnement à la scolarité	

	Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Poursuivre la métamorphose du quartier</u> - Concilier stationnement résidentiel et pendulaire - Améliorer, diversifier l'offre d'habitat et favoriser les relations habitants bailleur - Favoriser l'appropriation des espaces de rencontre existants par les habitants (parvis de la gare, Bowl, Parc des 2 Rives, placette Bertauche...) <u>Assurer une veille, une vigilance en matière de tranquillité publique</u> - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) <u>Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social</u>

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chantereigne-Montvillier - Beau Toquat	
Descriptif du quartier	Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat (environ 8 000 habitants) est particulièrement bien positionné à l'entrée ouest de l'Agglomération. C'est un quartier intercommunal, classé en Zone Franche Urbaine depuis 2004, qui s'étend sur les communes de Troyes, les Noës-près-Troyes et la Chapelle Saint-Luc. Le quartier Chantereigne, dont le périmètre a été élargi en 2023 aux secteurs Mermoz et Le Cygne, bénéficie de nombreux équipements, commerces, loisirs et espaces verts de qualité. La requalification urbaine avec, notamment l'implantation d'équipements ouverts sur la ville a contribué à faire évoluer le regard des habitants sur leur quartier. L'image du quartier s'est largement améliorée depuis 2014. Dans une enquête menée fin 2023 auprès de 240 habitants, 64,7 % d'entre eux se sentent bien, voire très bien dans leur quartier. La qualité des services de proximité, la dynamique

	associative, la mixité sociale sont autant de caractéristiques qui contribuent à une appréciation positive du cadre de vie. Le quartier Montvilliers accueille environ 51 % de la population Noyate. Avec un nombre stable, la population est vieillissante (+11 points par rapport à la moyenne du territoire « Chantereigne/Montvilliers/Beau Toquat »). Néanmoins, c'est un quartier très actif. La présence des services communaux et d'un Conseil Citoyen investi, permet de créer ou maintenir un lien de proximité dans un « esprit village ». Ce quartier va tendre à développer des actions visant à rompre l'isolement des citoyens invisibles en formalisant les accueils en cœur de quartier, tels qu'un espace de vie commun en direction des habitants et poursuivre son implication dans l'autonomie des 0-25 ans. Le secteur Beau-Toquat (Troyes) est le plus petit. Il bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'une maison de quartier toute proche. Ses services de proximité ont été renforcés en 2023 avec l'ouverture d'une Maison France Service.	
	Population 8000	42.8% de moins de 25 ans
		19.3% de plus de 60 ans
		23.2% de familles monoparentales
		40.6% de ménages composés d'une personne seule
		25.4% de personnes de nationalité étrangère
	Revenus	54.8% de taux de pauvreté annuel
		7986 € de revenu déclaré médian (données FILOSOFI 2019)
	Emploi	37.6% des 15-64 ans en emploi
		32% de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au CAP/BEP
		12.80% de demandeurs d'emploi ayant un niveau supérieur au BAC
		34% de salariés en emploi précaire
	Habitat	3307 de logements sociaux
		10.5% de rotation
		4.4€/m ² loyer moyen des logements sociaux
Les acteurs ressources	Délégué du Préfet 1 Chargée de mission Politique de la Ville de la DDETSP Service Politique de la Ville de TCM Cheffes de projet Politique de la Ville 2 bailleurs sociaux	

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Chantereigne-Montvillier - Beau Toquat	<i>Secteur Beau-Toquat</i>
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de l'espace Intergénérationnel 1 Chef d'agence, 1 gestionnaires de secteur, 1 employé d'immeuble du bailleur social Troyes Aube Habitat 6 associations
Les lieux ressources	Maison de quartier des Marots (France service, délivrance de documents officiels, location de salle, espace intergénérationnel labellisé centre social, accompagnement au numérique, permanence d'élus, du Programme de Réussite Educative, du Point Information Jeunesse, d'associations, de la Protection Maternelle et Infantile, des travailleurs sociaux du Centre Municipal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités...) Service de Poste dans un commerce de proximité Médiathèque Maison Petite enfance des Marots Accueil de loisir Ecole Charles Chevalier Gymnase Charles Chevalier Terrain de Basket Parc des Marots
Les moyens mobilisés spécifiques au secteur	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité
Les priorités pour 2024-2030	<u>Renforcer la présence des services de proximité et des associations</u> - Promouvoir les dispositifs d'accès au droit et les nouveaux services d'accompagnement du public (Maison France Service) - Garantir la continuité de la présence de proximité <u>Favoriser le lien social et le bien vivre ensemble</u> - Mettre en place des animations socio-culturelles, notamment en pied d'immeuble - Proposer des espaces de détente et de rencontre adaptés aux besoins

	- Développer des actions de soutien, d'accompagnement à la scolarité <u>Diversifier l'offre d'habitat et favoriser les relations habitants bailleurs</u> <u>Initier un travail partenarial entre les communes du quartier Chantereigne-Montvilliers Beau Toquat</u>
--	---

Bords de Seine		
Descriptif du quartier	À la croisée de trois grands quartiers Troyens, Centre-ville, Point du Jour et Vassaules, le quartier prioritaire Bords de Seine jouit d'une bonne situation géographique : proximité du pôle muséal, des établissements d'enseignement supérieur, artère commerciale du 1^{er} mai, commerces du boulevard Barbusse et du corps du Bouchon. Toutefois cette configuration du quartier et les coupures urbaines matérialisées par les boulevards contribuent à un manque d'identité à l'échelle du quartier prioritaire. La grande richesse patrimoniale et paysagère caractérise ce quartier dont la majeure partie fait objet d'un Secteur Sauvegardé. Initiée en 2021 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, la métamorphose du quartier Planche Clément se poursuit et devrait se terminer à l'horizon 2030. En 2026, s'achèvera l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du Bouchon de Champagne. Il s'agira de reconduire cette opération dans un objectif de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique tout en veillant à articuler les outils opérationnels de la politique d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Opération de Restauration Immobilière, Action Cœur de ville). A l'horizon 2030, le quartier poursuivra sa transition environnementale : requalification des Berges de Seine évolution de la Navette Cœur de Troyes... La part des ménages composés d'une personne seule s'élève à 57.5%. Il apparait important de favoriser les liens entre les habitants. Une association d'habitants, la Tête en Fête, propose plusieurs animations sur le quartier.	
	Population	39.2% de moins de 25 ans
	2400 habitants	18.5% de plus de 60 ans
		29.1% de familles monoparentales
		57.5% de ménages composés d'une personne seule

		18.6% de personne de nationalité étrangère
	Revenus	40% de taux de pauvreté annuel
		14 250€ de revenu disponible médian* par an (celui de Troyes Champagne Métropole est de 20 220€)
	Emploi-éducation	40.1% des 15-64 ans ont un emploi 37.9% sont des Femmes
		44.4% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
	Habitat	1159 logements sociaux
		69.1% des logements du quartier relèvent du parc locatif social
		17% de rotation
Les acteurs ressources	1 Conseil de quartier 1 Chef de projet Contrat de Ville 1 Coordinateur de quartier 1 Responsable de territoire et 1 chargé de proximité du bailleur social Mon Logis 1 Chef d'agence, 2 gestionnaires de secteur et un régisseur du bailleur social Troyes Aube Habitat 5 Associations	
Lieux ressources	Espace Audiffred Maison de la Justice et du droit Campus des Comtes de Champagne, Maison des étudiants Maisons Petite Enfance Camusat et Lafontaine Ecoles élémentaires et maternelles J. de Letin et A. Millard Collège des Jacobins Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine et Ecole de Design EHPAD et résidence pour personnes âgées Espaces paysagers (Parc de la Cité des Amis, Bords de Seine, espace vert Michelet...) Place Saint Nizier	
Les moyens mobilisés	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, Abattement sur la Taxe Foncière des propriétés Bâties des Bailleurs sociaux Dispositifs d'accompagnement à la scolarité Cité de l'emploi Action Cœur de Ville Opérations de Restauration Immobilière Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Polices municipale et nationale Médiateurs de tranquillité publique Groupement Interbailleur de Sécurité	
Les priorités pour 2024-2030	<u>Un quartier en mutation</u> - Poursuivre et finaliser la requalification de l'Ilôt Planche Clément - Optimiser l'existant en poursuivant le déploiement des services de mobilité (Navettes Cœur de Troyes, Marcells à Vélo...)	

	- Requalifier les Berges de Seine en faisant cohabiter la nature et l'urbain - Accompagner les propriétaires dans la restauration du patrimoine et la performance énergétique des logements (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Opération de Restauration Immobilière) <u>Un quartier agréable et dynamique</u> - Maintenir les commerces de proximité et soutenir les initiatives innovantes pour le quartier (concepts mixtes, dépôts de pain, paniers de produits locaux, commerces éphémères...) - Etudier la résidentialisation du stationnement dans la Tête du Bouchon de Champagne - Lutter contre l'isolement et encourager les initiatives en faveur du lien social <u>Un quartier apaisé</u> - Adapter le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux réalités du quartier - Maintenir les dispositifs existants (Groupement Inter-Bailleur de Sécurité, Médiateurs de tranquillité publique) - Favoriser les relations habitants-bailleurs
--	---

*revenu disponible médian : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner (revenus d'activité nets des cotisations sociales, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales...)

Mme AZZAB

Bonsoir Chers Collègues, ma Chère Elisabeth. Effectivement, tu fais référence à la loi, cette fameuse loi dite LAMY de février 2014 si je ne m'abuse. Elle est promulguée à la suite d'un rapport de la Cour des Comptes, en 2012, qui remettait en cause le fonctionnement de la Politique de la Ville. Et comme tu l'as souligné, cette grande réforme de la Politique de la Ville s'est établie autour de trois axes : les révisions de la géographie prioritaire, la question de la gouvernance, mais également la mobilisation des politiques de droit commun. Je voulais vous proposer, Chers Collègues, la lecture peut-être d'un 4^{ème} axe qu'avait suggéré à l'époque François LAMY concernant la question de la Politique de la Ville. Je vous en fais et je vous en propose une lecture nous invitant, les uns et les autres, à engager une réflexion. Il souhaitait finalement clarifier les objets du débat autour de la participation, entre participation des habitants et démocratie locale, mais aussi mieux prendre en compte les personnes et les communautés vivant dans ces quartiers, notamment celles qui sont les plus absentes du débat public, et développer le pouvoir d'agir des quartiers en expérimentant de nouvelles formes d'organisations collectives avec un financement dédié. C'était pour introduire mon propos, mais pour l'heure, j'aurais souhaité, Chers Collègues, m'attarder au regard du contexte politique actuel. J'aimerais m'attarder sur le champ de la citoyenneté. A l'échelle locale, une action plus spécifique inscrite dans le travail de proximité que la Municipalité affiche et qui l'a démontré au travers d'un certain nombre d'actions auxquelles j'ai pu assister. Est-elle envisagée en direction d'une population non seulement éloignée du système éducatif, mais également du débat public ? Ces fameux non-initiés à l'exercice démocratique ? Avec cette attention toute particulière que j'aurai toujours pour cette jeunesse populaire et à nous interroger, les uns et les autres, à comment faciliter l'exercice de leur droit de cité. Cette charge morale, il me semble, nous incombe à tous collectivement en portant un réel projet d'émancipation. Et il me semble que cela fait partie également des axes du Contrat de Ville. Nous nous devons, je pense, tous soutenir un véritable projet et une idée de la réversibilité pour cette jeunesse et notamment la jeunesse populaire. La démarche d'accompagner, que j'ai pu lire au travers des annexes, de l'aller vers, prendrait à mon sens ici tout son sens. J'aurais une seconde remarque et question. Lors de la participation à la dernière réunion publique des Chartreux, qui s'est tenue dernièrement le 16 mai, il me semble, certains habitants manifestaient leur mécontentement sur un certain nombre de choses qui ont été relayées par la presse locale. Mais je lisais dans l'annexe dédiée au quartier des Chartreux, la mise en place d'un Espace Ados. Il me semble avoir entendu, ce soir-là, la réouverture du Club Québec qui a, comme par enchantement, semblé apaiser l'esprit ce soir-là lors de la réunion publique. Nous aimerions en connaître davantage, les projections, les orientations et puis les objectifs de cet Espace Ados, qui semblait avoir recueilli le contentement des habitants des Chartreux lors de cette réunion publique. Je vous remercie de votre attention.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Dans ce rapport, la Ville de Troyes, je pense, ne peut pas entre guillemets être fière de faire partie de la liste des villes retenues par les Ministères, pour un soutien renforcé à des quartiers relevant de la population de la Politique de la Ville. Parce que le constat d'une paupérisation de la population vivant dans ces quartiers, mais pas que, est importante. En 2015, il y avait cinq quartiers qui étaient considérés comme prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville. Soit à l'époque, 11 970 habitants. En 2024, ce sont sept quartiers avec des périmètres modifiés comprenant 19 900 habitants, soit 1/3 de la population. Il y a moins d'habitants affichés par exemple sur le quartier Jules Guesde par rapport à ce qui est annoncé suite à la démolition de plus de 600 logements. Les habitants ont été répartis sur d'autres quartiers, mais la moyenne des ressources, de leurs ressources, était très faible. Ils sont partis avec leurs problèmes. Ce n'est malheureusement pas une découverte. De nombreux Troyens et Troyennes vivent avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté. Près de la moitié de la population n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et malgré tout, ils payent quand-même des impôts par l'intermédiaire de la T.V.A. Et le taux de familles vivant sous le seuil de pauvreté varie de 36% à 44% de la population des quartiers concernés. Les quartiers classés prioritaires de la Ville subissent de plein fouet les effets d'une société violemment inégalitaire. Le chômage est plus important, l'échec scolaire également, la politique de santé et d'accès aux soins s'y pose de façon accrue. La Politique de la Ville, dans le contexte socio-économique actuel, est plus que jamais nécessaire. Pourtant depuis de nombreuses années, les dotations de l'Etat se réduisent. Le document cadre, qui nous est proposé, présente des interventions dans tous les domaines : éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie. Des axes d'interventions intéressants, beaucoup d'intentions, reste qu'il y a la réalité des moyens. Mais au-delà de ces quartiers, une majorité de la population est particulièrement fragilisée par les politiques d'austérité menées au niveau national depuis de nombreuses années, sinon pas des dizaines, et il y a aussi les choix politiques de la Ville. Par exemple, vous refusez obstinément, je le répète à chaque fois mais c'est quand-même là, la mise en place d'une tarification sociale solidaire, pour permettre à une majorité de Troyennes et de Troyens de bénéficier des offres des services publics de la Ville. Donc nous voterons ce rapport. Merci.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Alors sur la partie Ados, moi je répondrai à cette partie-là si vous me le permettez. Plusieurs choses, à la suite des émeutes que nous avons évidemment envisagées, Monsieur le Maire, vous nous aviez demandé de travailler sur comment on pouvait encadrer et en tout cas être présent avec ces ados, aux côtés de ces ados, sur des heures où parfois les parents sont en difficulté parce qu'ils travaillent, ou parce qu'il y a d'autres enfants évidemment à garder. Et grâce à mon collègue à qui je souhaite rendre hommage, mais aussi à Virginie GUILLAUMET, donc Marc BRET et Virginie, nous

avons travaillé sur les Sénardes puisque les émeutes avaient frappé la Maison de Quartier. Suite à cela, il y a eu la mise en place de l'accueil des adolescents. Donc on est encore en phase expérimentale, néanmoins cela fonctionne déjà maintenant. Deux soirs par semaine, on les accueille jusqu'à 21h00 et le samedi en journée. Donc ça semble très bien fonctionner. C'est une action que l'on souhaite renouveler sur les Chartreux, à René Peltier. Pour l'instant, on est en manque de places. Donc on est en train de voir s'il est possible de trouver un lieu qui correspondrait mieux à l'association qui est à l'intérieur, pour pouvoir avoir des créneaux disponibles et refaire cette prise en charge des adolescents à laquelle ils adhèrent. Et il est vrai que toute la difficulté, c'est toujours qu'ils nous fassent confiance, que les familles nous fassent confiance. Dans les quartiers, c'est toujours le test et je dois dire que sur les Sénardes, je te laisserai évidemment répondre Marc, c'est plutôt très satisfaisant. Il faut aussi que nos équipes se forment aussi à ces horaires, à cette nouvelle prise en charge. Donc on a travaillé là-dessus et c'est déjà très bien engagé. Concernant votre question sur la réponse qui a été apportée lors du « MVMV », alors cela peut vous sembler étonnant, mais néanmoins, c'est un projet que l'on avait déjà déposé dans « Troyes 2030 » puisque nous souhaitions et Monsieur le Maire vous nous aviez demandé de travailler sur un espace dédié aux adolescents, puisqu'aujourd'hui on souhaiterait sur les Chartreux, et je remercie Rachida puisqu'elle est pleinement dans le projet, on souhaiterait dédier un site aux adolescents. Alors est-ce que c'est la Maison Québec en tout cas le Centre Québec là où il est situé ? Toute la difficulté aujourd'hui, c'est qu'à l'intérieur, voilà, on a quelques difficultés. En tout cas, il faudrait vraiment réaménager ou reconstruire. Il y a la fresque qui est là à laquelle on tient. Donc on est en train de travailler pour présenter à Monsieur le Maire, à la Municipalité, un projet qui sera évidemment fait. On s'y est engagé, vous vous y étiez engagé, Monsieur le Maire, à conserver cette Maison Québec et ce Centre Québec, et donc nous irons en ce sens. Aujourd'hui, vous dire est-ce qu'il sera situé là, est-ce que ce sera... ? Je ne peux pas, enfin je suis dans l'incapacité de vous le dire. Néanmoins, le projet sur l'adolescent, que nous porterons, co-porterons avec Virginie GUILLAUMET qui est Adjointe au Quartier, Rachida et moi-même, verra en tout cas le jour et en tout cas sera proposé à Monsieur le Maire dans ces prochaines actions projets. Sur la partie Politique de la Ville, je ne sais pas qui souhaite répondre. Marc ?

M. LE MAIRE

Je ne sais pas. Qui veut s'y coller ? Marc peut-être ?

M. BRET

Non, sur la Politique de la Ville pas vraiment, mais je voudrais dire un mot si vous me le permettez, Monsieur le Maire, sur un autre volet qui concerne les adolescents, un autre volet auquel on était vraiment, très, très attaché sur les chantiers jeunes. Depuis 2021, donc nous mettons en place des chantiers pendant les vacances

scolaires pour des jeunes scolarisés, des chantiers sur une semaine. On a évalué cette formule-là et on est tout à fait convaincu que c'est très, très important pour les jeunes de leur faire découvrir le monde du travail, de leur faire découvrir les exigences d'un travail et de leur apporter un petit pécule. Et donc on a décidé de développer ces chantiers jeunes pour un public qui est différent, pour des jeunes qui ne sont plus scolarisés, qui sont mal en point, qui sont pour certains déjà avec des premiers éléments de casier judiciaire, donc en voie de marginalisation. Voilà les accueillir donc à la Mairie par petits groupes de cinq ou six, avec un accompagnement social extrêmement fort qui s'étale sur une douzaine de semaines. Et cette année, on va mettre en place huit chantiers. On en a en ce moment même deux qui sont en cours avec des petits groupes de cinq jeunes. On croit vraiment beaucoup que cette formule peut porter ses fruits à travers la valeur travail. Voilà alors je pourrais développer si vous le souhaitez, mais c'est une formule que l'on souhaite vraiment développer avec le soutien de toute l'équipe municipale et avec un engagement très fort de Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je vous remercie tous beaucoup, Marc, Stéphanie, Virginie et Rachida. Je voudrais dire que Rachida, elle a une place tout à fait à part dans la Ville de Troyes, et en particulier aux Chartreux, et je la remercie infiniment. Elle se cache, oui, mais déjà tout à l'heure elle se cachait. Je me suis dit il y a un problème de fissure dans le mur, elle a dû voir un truc que l'on n'a pas vu. Enfin voilà je veux lui rendre hommage pour son implication, la représentation de ce quartier et les idées qu'elle développe et qui sont, je pense, très utiles aussi bien aux Chartreux que pour la stratégie de la Ville et son identité dans ce domaine. Donc on est très impatient de pouvoir en parler dès que vous êtes au point.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°29	PROTOCOLE DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS
RAPPORTEUR	M. HONORE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**PROTOCOLE DE COOPERATION
DANS LE CADRE DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

Exposé :

La Ville de Troyes dispose d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé. Ce service est chargé de l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique, notamment l'insalubrité de l'habitat, les nuisances sonores, l'hygiène alimentaire et la lutte vectorielle.

Les missions du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Troyes dans le domaine alimentaire sont :

- Le conseil et l'information sur la maîtrise des risques sanitaires dans les établissements délivrant des denrées alimentaires et auprès des consommateurs,
- Le contrôle des établissements de restauration commerciale sur le territoire de la Ville de Troyes.

Suite à la réforme de la police sanitaire unique, la Ville de Troyes et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) se sont rapprochées pour établir un projet de protocole.

Ce dernier a pour objectif d'optimiser la coordination des services afin de maximiser leurs actions et de garantir la meilleure sécurité alimentaire possible au consommateur. Il permettra notamment d'établir une programmation commune des contrôles de restaurant sur le territoire de la Ville de Troyes.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le protocole de coopération concernant la sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la restauration commerciale,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le présent protocole ci-annexé.**

PROTOCOLE DE COOPÉRATION

entre

la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube et le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville TROYES

concernant

la sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la restauration commerciale

Le présent protocole fixe le cadre général de la coopération entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de l'Aube et en particulier son service Sécurité Sanitaire et Qualité des Aliments (SSQA) et le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Troyes en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments dans le domaine de la restauration commerciale.

Le présent protocole a pour objectif de définir les actions à engager et de fixer une programmation pour l'année 2024 suite à la réforme de la police sanitaire unique et à la mise en place de la délégation des contrôles dans le domaine de la remise directe.

Il a pour objectif d'optimiser la coordination des services afin de maximiser leurs actions et de garantir la meilleure sécurité alimentaire possible au consommateur.

Il détermine les modalités de coopération entre services et avec le délégataire, formalise les points de contact au sein des deux services et détaille les modalités de communication ainsi que le suivi des actions pour la bonne réalisation de la programmation définie pour l'année en cours.

I – RÔLE ET COMPOSITION

1.1 Domaine de compétence des deux services

La DDETSPP de l'Aube est l'administration de référence en ce qui concerne la mise en œuvre départementale de la réglementation concernant l'hygiène alimentaire. Elle veille à la qualité et à la sécurité de l'alimentation, à assurer la protection des consommateurs et la régulation des marchés.

Dans ce cadre, les missions du service SSQA sont notamment :

- La sécurité sanitaire des aliments,
- La gestion des alertes sanitaires,
- La loyauté des transactions commerciales (hors champs du protocole),
- L'information du consommateur.

Les missions du Service Communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Troyes dans le domaine alimentaire sont :

- Le conseil et l'information sur la maîtrise des risques sanitaires dans les établissements délivrant des denrées alimentaires et auprès des consommateurs,
- Le contrôle des établissements de restauration commerciales sur le territoire de la ville de Troyes.

1.2 Secteurs concernés

La collaboration en matière de sécurité sanitaire des aliments s'effectue au niveau de la remise directe des denrées alimentaires, secteur de la restauration commerciale. Les autres secteurs de la remise directe (boucheries, poissonneries, fromageries, boulangeries, secteur des fruits et légumes, établissements disposant d'une dérogation à l'obligation d'agrément, producteurs fermiers et restauration collective) restent de la compétence de la DDETSPP.

1.3 Objectifs

Le protocole vise à optimiser la réalisation des contrôles sur les entreprises de restauration commerciale situées dans la ville de Troyes, afin :

- D'éviter un double contrôle des entreprises par chacune des deux administrations,
- De se concerter sur les interventions du délégataire et sur les suites données à ses contrôles,
- De faciliter la circulation de l'information entre les deux services de contrôles pour déterminer quel service a le plus de légitimité à intervenir selon la difficulté rencontrée,
- De permettre une application homogène des contrôles et des suites, quel que soit le service, afin de garantir une égalité de traitement des entreprises sur tout le département.

1.4 Représentation

Pour la DDETSPP : sous la présidence du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations ou de son Adjoint(e), et représenté par la cheffe du service sécurité sanitaire et qualité des aliments.

Pour la Ville de Troyes : sous la présidence de l'Adjoint au Maire, en charge du Service Communal d'Hygiène et de Santé et représenté par le Directeur Général Adjoint de la Ville et de Troyes Champagne Métropole en charge du Pôle développement institutionnel.

II - PRINCIPE DE LA COOPÉRATION

2-1 Le cadre juridique

L'objectif commun de la DDETSPP et de la Ville de Troyes est de pouvoir échanger de façon réciproque des informations relatives à la programmation des actions de contrôle, à l'exécution des contrôles ainsi qu'aux suites données.

L'article L 215-3 du code de la consommation et l'article L. 205-7 du Code rural et de la pêche maritime permettent aux agents d'obtenir la communication de tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission de contrôle de la conformité et de la sécurité des produits et des services.

Ils peuvent également à cette fin consulter tout document auprès des administrations publiques, des établissements et organismes placés sous le contrôle de l'État et des collectivités locales, ainsi que dans les entreprises ou services concédés par l'État, les régions, les départements et les communes.

2-2 Communication

- **Veille législative et réglementaire :**

Les échanges s'effectuent par courrier électronique aux adresses suivantes en tant que de besoin :

ddetspp-alimentation@aube.gouv.fr

schs@ville-troyes.fr

et/ ou par téléphone au 03.25.42.34.49

horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h00 et de 13h30 à 17h 30

- **Réunion de coordination :**

Le service SSQA et le service SCHS se réunissent à minima trois fois par an afin :

- De réaliser en début d'année le bilan de l'année N-1 et de présenter la programmation pour l'année en N
- De faire en milieu d'année un bilan semestriel et de prévoir les points d'ajustement
- De faire en fin d'année le programme des actions communes prévues pour l'année N+1 ainsi que les interventions du délégataire.

2-3 Actions de contrôles année N

- **Actions de contrôles des services :**

Le SCHS informe les professionnels de l'obligation de déclaration d'activité auprès de la DDETSPP (lors des contrôles et/ou lors de leurs demandes éventuelles de renseignements en amont de leur installation).

Les actions conjointes sont décidées et mises en place après validation hiérarchique de la DDETSPP et du SCHS. Dans ce dernier cas les agents informent leur supérieur hiérarchique avant la réalisation du contrôle.

La volumétrie de contrôle réalisés par le SCHS est d'une vingtaine par an en direct, sans compter les contrôles effectués dans le cadre des foires et marchés, manifestations diverses.

- **Actions de contrôles du SCHS sur le périmètre de la commune de Troyes :**

Le service communal d'hygiène et de santé de Troyes propose une liste d'entreprises à contrôler dans l'année sur la commune de Troyes ; selon les critères suivants :

- Établissement de restauration commerciale en activité qui n'a jamais été inspecté
- Nouveaux Établissements ouverts au cours de l'année N-1

Cette liste, qui concerne les établissements de restauration commerciale, pourra être complétée au cours de l'année par quelques établissements complémentaires en fonction des besoins (signalements, plaintes...).

Le SCHS transmet ses observations, et ses demandes éventuelles d'ajustements avant transmission définitive à la DDETSPP au plus tard le **30/11 de l'année précédente**.

Les foires et marchés restent de la compétence du SCHS et de la DDETSPP qui se coordonneront pour leur intervention.

Le service SSQA est chargé du pilotage de la réalisation de ces contrôles.

Le SCHS est chargé de donner les suites appropriées suite aux contrôles réalisés, en lien avec le Service SSQA de la DDETSPP.

La volumétrie des contrôles du SCHS ou du SSQA sur la commune de Troyes est définie en fin d'année ; lors du bilan de l'année écoulée et en amont de la nouvelle programmation en fonction des instructions ministérielles.

2-4 Gestion des plaintes

Les plaintes du public concernant les établissements relevant de la compétence de la ville de Troyes doivent être transmises en priorité à la DDETSP puis au service communal d'hygiène et de santé pour information et éventuelle intervention.

Après analyse, le service SSQA informera le SCHS du plan d'action qui doit être mis en place ainsi que des suites à donner.

Le traitement et les suites données devront être communiquées aux supérieurs hiérarchiques respectifs via les Boîtes aux lettres électroniques (BAL) institutionnelles.

Les TIAC seront traitées par la DDETSP qui en informera le SCHS soit au cours de l'année, soit lors d'une réunion de bilan.

III - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2024, et sera renouvelable par tacite reconduction. Les parties conviennent cependant que le premier renouvellement sera conditionné par la réalisation d'un bilan de son application au plus tard 1 mois avant la fin de la première année.

Fait à Troyes le

Pour la Préfète de l'Aube

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

ANNEXE I

COORDONNEES DES SERVICES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations

2 rue Fernand Giroux - CS 70368 - 10025 TROYES - CEDEX

Standard : 03 25 71 83 00

Courriel : ddetspp-alimentation@aube.gouv.fr

Cheffe de Service SSQA : Elisabeth BOIS-KUENTZ

Téléphone : 03 25 70 48 53

Courriel : elisabeth.bois-kuentz@aube.gouv.fr

Ville de Troyes / Service communal d'hygiène et de sécurité

Place Alexandre-Israël

10000 TROYES

Standard : [03 25 42 34 49](tel:0325423449)

Courriel : schs@ville-troyes.fr

Directeur Général Adjoint : Nicolas BELLE

Téléphone : 03 25 42 34 08

Courriel : nicolas.belle@troyes-cm.fr

Directrice Santé Publique

Mathilde DEFERT

03 25 42 34 49

06 35 18 02 48

Courriel : mathilde.defert@ville-troyes.fr

Mme BEURY

En fait, je voudrais vous demander si vous étendez ce type de contrôle aussi aux Halles de Troyes ? Pourquoi ? Parce qu'il y a eu des cases qui ont été démontées par rapport à des commerçants qui arrêtaient. Je trouve que c'est triste pour les Halles de ne pas avoir anticipé plus. Il y a toute cette partie qui est vide. Quand je pense que l'année dernière, on était quand-même candidat au plus beau marché de France, moi, je vous invite à rentrer du côté du marchand de chaussures, PROTTE, là où les cases ont été démontées. Il faut au moins nettoyer, enfin renvoyer un visuel différent pour les gens qui circulent à cet endroit. C'est une catastrophe. Donc est-ce que vous ferez des contrôles aussi à cet endroit-là ? Et puis je voudrais faire une petite parenthèse aussi sur les quartiers, et notamment des Chartreux, puisque j'y passe régulièrement en allant à mon travail. Pour d'autres raisons politiques qui m'intéressent, je pense que l'on est un peu dans le monde des bisounours quand-même. Quand je vois aujourd'hui que vous demandez qu'Anna ZAJAC demande encore plus d'aides, plus d'accompagnement pour les familles, ce sont des familles qui sont logées, qui ont tous les accompagnements, toutes les aides sociales aujourd'hui, qui jettent leurs déchets par les fenêtres encore un an plus tard après l'article de presse qui était sorti, dont j'étais à l'origine d'ailleurs puisque j'avais alerté la presse à ce sujet. La régie des quartiers continue à nettoyer, on continue à jeter. Les cages d'escaliers sont dans un état incroyablement dégoûtant. Les gens continuent à faire leurs besoins dehors. Enfin je ne sais pas si vous vous rendez compte, allez le matin très tôt dans les cages d'escaliers, allez voir ce qu'il se passe, allez voir les déchets qui sont au pied de ces quartiers. Alors vous pouvez accompagner cinq adolescents. C'est fabuleux, c'est génial, ils vont pouvoir développer quelque chose, mais c'est cinq d'accord ? Donc aujourd'hui il y a un vrai problème dans les quartiers d'une manière générale. Il faut arrêter les tabous. Je pense qu'il faut progresser sur l'incivilité, le trafic de drogue aussi. Tous les déchets qui sont jetés, enfin il y a un drive complet aux Chartreux devant La Poste tous les soirs avec un trafic de drogue à partir de 18h00 ou 19h00. Vous pouvez y aller, moi je l'ai constaté plusieurs fois. Vous ne passez pas trop à pied. Essayez d'y aller en voiture le soir. Le matin, ça va. Donc j'aimerais bien que vous ayez conscience de ça parce que ce qui va se passer aussi dans les prochaines semaines, il faut aussi que les politiques aient conscience, et arrêter de se raconter des belles histoires dans les quartiers parce que l'on est responsable de ça. Il faut aussi aider ces familles à un moment donné. Sanctionner aussi parce que l'on ne peut pas continuer à accompagner et se retrouver avec tous ces quartiers, qui finalement se retrouvent complètement appauvris, livrés à eux-mêmes avec des déchets que l'on fait ramasser pour que l'on ne voit pas comme si l'on mettait la poussière sous le tapis. Merci.

M. LE MAIRE

Eh bien. Alors vous vous ne manquez pas d'air. La représentante de MACRON, le soutien...

Mme BEURY

Ici, je ne suis pas la représentante de MACRON. Excusez-moi Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE

Alors d'abord, je vais vous expliquer il y a des règles. Vous ne prenez pas la parole sinon je vous retire la parole.

Mme BEURY

Ou alors vous êtes le représentant de CIOTTI ce soir.

M. LE MAIRE

Je vais vous dire Madame, Madame...

Mme BEURY

Ou alors vous êtes le représentant de CIOTTI ce soir. Excusez-moi d'insister.

M. LE MAIRE

Madame, Madame, vous ne prenez pas la parole. Il y a des règles. Il y a une police de la circulation de l'expression. Vous avez pris la parole, je vous ai laissée parler. Je reprends la parole et je suis le Président de la séance et de la police de séance. Soit vous respectez les règles, soit on suspend la séance. Vous respectez les règles ? Alors Madame la représentante de MACRON, qui ne manquez pas d'air, qui donnez des leçons matin, midi et soir depuis des années, et qui avez accompagné ce pouvoir qui a désespéré les territoires, qui a effondré la politique de logement, qui a effondré les finances publiques de notre pays et qui a pris la décision la plus grave pour nos institutions, que vous soutenez encore, avec toutes les menaces de violence, d'insécurité et de déstabilisation institutionnelle, vous assumerez, personnellement et directement ainsi que vos amis, le fait d'avoir accompagné l'effondrement de notre pays dont vous parlez aujourd'hui. Comment vous pouvez donner des leçons sur le trafic de stupeurs quand l'Etat était désarmé, quand la Police a été désarmée, quand le cadre général, ici comme ailleurs, a été désarmé ? Quand il y a cet effondrement global, moralement, politiquement, institutionnellement, vous êtes la représentante de Monsieur MACRON. Vous porterez donc, ici ou ailleurs, cette responsabilité locale. Vous n'êtes pas la seule, il y en aura d'autres et le combat va désormais être d'une autre nature. Y a-t-il d'autres interventions ? Donc je mets aux voix le rapport. Oui enfin je crois que c'est bon là. Chacun a dit ce qu'il avait à dire. On se retrouvera sur d'autres créneaux. Je mets aux voix le rapport.

Mme BEURY

Désolée, j'ai une autre intervention. S'il vous plaît, j'ai une autre intervention.

M. LE MAIRE

Non. Je mets aux voix le rapport.

Mme BEURY

J'ai une autre intervention.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix le rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.**Excusés :**

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°30	RAPPORT ANNUEL 2023 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

RAPPORT ANNUEL 2023 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

Exposé :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Elle permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant sur voirie. Par ailleurs, les amendes pour non-paiement du stationnement ont été supprimées et remplacées par le Forfait Post-Stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. Depuis le 1^{er} octobre 2023, la mission de contrôle du stationnement payant sur voirie est confiée à la SPL Troyes Parc Auto.

L'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Troyes dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement. Le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté, sous peine d'irrecevabilité. L'autorité compétente dispose alors d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

L'instruction du RAPO a été confiée à une commission composée de 10 élus désignés par délibération n°11 en date du 18 juin 2020. A Troyes, tous les recours obtiennent une réponse adressée par voie postale à l'utilisateur.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient **la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des RAPO et des décisions prises à l'issue de ces recours**. En application de ces dispositions, le Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2023 est présenté en annexe de la présente délibération. Le format des tableaux présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

Le bilan 2023 est le suivant :

- Nombre de FPS émis : 21 470 (14 803 en 2022 ; 21 593 en 2021)
- Nombre de RAPO reçus : 381 (281 en 2022 ; 512 en 2021)
- Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés) : 341
- Délai moyen de traitement : 12 jours
- **Le niveau de contestation est faible** : 1,8 des FPS émis
- **Le taux de rejet de réclamations est** de 10,5%

- **Les principaux motifs de contestations sont** : une erreur technique à l'origine de la non prise en compte d'un ticket de stationnement valide, la cession du véhicule dont le changement du titulaire sur le certificat d'immatriculation n'a pas été fait et la non prise en compte d'une gratuité temporaire
- **4 requêtes ont été portées devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.**

Décision :

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2023 ci-joint.

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2023

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites *	Nombre de décisions implicites **	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP***	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant sur la commune	106 2022 : 72	12,6 2022 : 11,3	106 2022 : 72	0 2022 : 0	0 2022 : 0	10 2022 : 7	96 2022 : 65	0 2022 : 0	0 2022 : 0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	275 2022 : 209	11,7 2022 : 11,6	275 2022 : 209	0 2022 : 0	0 2022 : 0	30 2022 : 16	245 2022 : 193	2 2022 : 4	2 2022 : 1
Ensemble des RAPO formés	381 2022 : 281	12 2022 : 11,5	381 2022 : 281	0 2022 : 0	0 2022 : 0	40 2022 : 23	341 2022 : 258	2 2022 : 4	2 2022 : 1

* réponse explicative rendue par courrier

** pas de réponse rendue, le silence valant décision de rejet (article R.2333-120-13 du CGCT)

*** CCSP : Commission du Contentieux du Stationnement Payant

	TOTAL		Nombre de RAPO concernant les usagers résidants à TROYES		Nombre de RAPO concernant des usagers résidants en dehors de TROYES	
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	2022	2023	2022	2023	2022	2023
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	135	198	49	66	86	132
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	70	59	7	7	63	52
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0	0	0
autres	76	124	16	33	60	91
Motifs d'irrecevabilité du RAPO						
le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées sur l'avis de paiement	0	0	0	0	0	0
le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0	0	0
le requérant est hors délai	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO						
les éléments produits n'ont pas remporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	1	3	1	1	0	2
le Forfait Post Stationnement était fondé	19	37	6	9	13	28
autres	3	0	0	0	3	0

Motifs d'annulation du Forfait Post Stationnement	2022	2023	2022	2023	2022	2023
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	75	106	22	35	53	71
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0	0	0
l'utilisateur apporte des éléments probants de cession de son véhicule	71	59	7	7	64	52
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du Forfait Post Stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0	0	0	0
le Forfait Post Stationnement a été délivré avant expiration du délai de stationnement permis par un premier FPS	0	0	0	0	0	0
verbalisation malgré une gratuité temporaire	46	55	23	26	23	29
avis de paiement comportant des erreurs	0	2	0	0	0	2
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0	0	0	0
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (location du véhicule...)	17	28	4	8	13	20
autres	49	91	9	20	40	71



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°31	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. BOISSEAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Exposé :

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont perçues par la Ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il convient, avant le 1^{er} octobre de chaque année, de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En 2023, il avait été convenu le versement effectif par la Ville à l'Agglomération d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes).

Pour l'année 2024, il est proposé de signer la convention ci-annexée, qui reconduit les dispositions prises en 2023. A cette quote-part s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert de la Halle aux Vélos à Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **d'autoriser, pour l'année 2024, le versement par la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole des sommes prévues par la présente délibération, relatives à la quote-part des recettes issues des FPS et au transfert de la Halle aux Vélos,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de répartition du produit des FPS ci-annexée.**

**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS) ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE 2024**

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du2024,

Et

La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du 2024.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones de stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la Ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des*

opérations mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la Ville de TROYES et la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçus en 2024 conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2024 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la Ville de TROYES à la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la Ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la Ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2025 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2025.

Fait à TROYES en 3 exemplaires, le.....

Pour
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Le Président

Pour la Ville de TROYES,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.**Excusés :**

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Est sortie :

Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°32	ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	43	43			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

**ATTRIBUTION D'AIDES DE MINIMIS
EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL**

Exposé :

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration en octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 11 octobre 2021, le quartier Turenne/ Général Saussier et le quartier Cité/ Cathédrale ont été prolongés comme secteurs prioritaires jusqu'à nouvel ordre.

La version du règlement en vigueur lors du dépôt du dossier est celle du 16 décembre 2021, approuvée par la délibération n°30 du Conseil municipal du 16/12/2021.

1 nouveau dossier de demande d'aide est soumis à l'approbation du Conseil municipal

- Le projet de Madame Gwendoline Bocchino, enseignante « Miss Cappuccino », située 11 rue Turenne à Troyes (10000), dans un local vacant d'une superficie de 35 m². L'activité proposée est un concept store d'art, de mode et de design avec des artistes, créateurs et designer des 4 coins du Monde.
Le loyer dudit local s'élevant à 380 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide, déposée le 6 mai 2024, porte sur un montant de 190 € par mois en année 1 et 2, représentant une dépense à terme pour la Collectivité de **4 560 €**. Le versement est soumis à la signature de la convention d'attribution.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'attribuer à Madame Gwendoline Bocchino, enseignante « Miss Cappuccino », une subvention d'un montant de 190 € par mois en année 1 et 2, soit une subvention totale de 4 560 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n°22 du Conseil municipal du 11/10/2021.**

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. C'est calme. Je profite de ce rapport...

M. LE MAIRE

Oui mais c'est bien. Il faut un peu de débats quand même.

Mme ZAJAC

Oui mais bien sûr.

M. LE MAIRE

S'il n'y a pas de débat maintenant, dans trois semaines, il sera peut-être trop tard. Donc si l'on n'en débat pas maintenant enfin je veux dire que c'est une tribune aussi. C'est-à-dire que moi honnêtement, je ne demande que ça, mais vous êtes tellement gentille et polie et silencieuse et depuis tant d'années, moi je n'ai pas de problème.

Mme ZAJAC

J'ai toujours été gentille moi.

M. LE MAIRE

Madame BEURY, dans un grand courage, fait la politique de la chaise vide qui sera probablement le cas de son héros qui, à un moment donné ou à un autre, va être quand même au pied du mur de son irresponsabilité. Mais vous vous restez, on débat, c'est bien. On ne partage pas toujours les mêmes choses mais enfin bon, pardon, je vous redonne la parole.

Mme ZAJAC

Excusez-moi. Donc j'ai la parole ?

M. LE MAIRE

Vous l'avez.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Je profite de ce rapport pour féliciter la Ville de Troyes qui vient de recevoir...

M. LE MAIRE

Non. Je vous arrête tout de suite. Pardon.

Mme ZAJAC

Je profite donc de ce rapport pour féliciter la Ville de Troyes qui vient de recevoir, le 23 mai dernier, le Trophée de la Fédération des Acteurs de Commerce dans les Territoires « Action Cœur de Ville », dans la catégorie « Requalification d'un bâtiment participant à l'attractivité commerciale ». Dans l'article paru dans le dernier Press'Troyes, il est précisé que dans le dossier de candidature, la Ville a mis en avant le projet global de requalification urbaine de ce bâtiment emblématique, comprenant la préservation de son identité historique, l'aménagement à l'arrière du jardin. Tout ça, je suis d'accord. Donc une bonne nouvelle. Je me permets quand même de préciser l'implication du monde associatif, du travail important, la vigilance, l'obstination et les qualités d'intervention et des propositions, entre autres, de Sauvegarde et Avenir de Troyes et de l'Association Bourse du Travail Mémoire Vivante. Je ne citerai que quelques points. Le maintien du nom Bourse du Travail sur le fronton du bâtiment, l'intervention dans la case publique pour le maintien du bâtiment dans le périmètre de Secteur Sauvegardé, l'opposition ferme à la suppression des colonnes du rez-de-chaussée, la proposition et la réalisation sur un des murs intérieurs d'une fresque sur l'histoire plurielle de ce bâtiment emblématique. Voilà, rappeler juste le travail et l'implication des associations pour cette Bourse du Travail. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

C'est très bien mais je ne sais pas quoi vous répondre en fait. Au sujet suivant on trouvera.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote : Mme GARIGLIO

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°33	<u>VIE ASSOCIATIVE LOCALE</u> <u>Attributions de subventions</u> <u>A/ CULTURE</u> 1. Chorale l'Aubade 2. Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes
	<u>B/ TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS</u> Centre d'Initiation à l'environnement d'Othe et d'Armanche (CIEOA)
RAPPORTEURS	Mme PORTIER-GUENIN et Mme CROSTA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	43	43			

Les points A/ et B/ de ce rapport sont approuvés chacun séparément à l'unanimité des suffrages exprimés (43 Pour).

**COMMISSION MIXTE FINANCES ET PATRIMOINE BÂTI
DU 4 JUIN 2024**

VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Attributions de subventions

A/ CULTURE

1. Chorale l'Aubade
2. Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes

B/ TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS

Centre d'Initiation à l'environnement d'Othe et d'Armance (CIEOA)

Exposé :

A/ CULTURE

1/ Chorale l'Aubade :

L'association Chorale l'Aubade a pour objectif de développer la pratique amateur du chant chorale selon les méthodes des chorales A Cœur Joie, en permettant à tous ses membres l'accès à d'autres cultures par l'interprétation d'œuvres dans leur langue d'origine.

Elle souhaite organiser un concert à l'église Notre-Dame des Trévois le 2 juin 2024 en collaboration avec la chorale Val d'Aube de Bar-sur-Aube. Ce concert à caractère gratuit intitulé « De Gounod à Chilcott » va rassembler deux ensembles vocaux accompagnés par deux musiciens professionnels et va permettre à un public non initié de découvrir le chant choral à travers un répertoire d'œuvres classiques ou contemporaines.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 200 euros afin de contribuer aux frais de location, d'achats liés à la communication du projet, de matériels de sonorisation, ainsi qu'à la rémunération des musiciens professionnels.

CHORALE L'AUBADE		
Président	Arnaud DE CHARRIN	
Objet statutaire	- Développer la pratique amateur du chant choral selon les méthodes des chorales A Cœur de Joie - Permettre l'accès à d'autres cultures par l'interprétation d'œuvres dans leur langue d'origine - Produire des animations et des concerts sur l'invitation de Municipalités du Département ou d'associations locales. - Participer aux grands rassemblements régionaux et nationaux de chorales A Cœur de Joie.	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2024	300 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	200 €	
Réception dossier à la MDA	27/03/2024	
Projet	Concert « De Gounod à Chilcott » à l'église Notre-Dame des Trévois le 2 juin 2024	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Achats : 672 € Services extérieurs : 150 € Autres services extérieurs : 95 € Impôts et taxes :48 €	Subventions publiques : - Ville de Troyes..... 200 € Dons : 250 € Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs : 515 €
	TOTAL DEPENSES 965 €	TOTAL RECETTES 965 €

2/ Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes

La Maison Rachi de Troyes co-organise avec la Ville de Troyes, la Journée internationale du Judaïsme Français « Yom Rachi » le 30 juin 2024 à l'Espace Argence.

Cette journée sera l'occasion de proposer à l'ensemble de la population locale mais également nationale et internationale une série de rencontres avec la présence de libraires, musiciens et comédiens. Cette journée unique proposera en matinée une visite libre de la Maison Rachi suivie du tournage d'une émission « Voyage en terre de Rachi ». Un village dédié à Rachi sera installé mêlant atelier de démonstration de calligraphies et espace libraires avec séances de dédicaces.

Le début d'après-midi sera marqué par une table ronde « Être Juif en France après le 7 octobre 2023 ».

La cérémonie officielle « Yom Rachi » se déroulera l'après-midi et sera clôturée par un spectacle musical.

Compte tenu de l'intérêt culturel et économique d'une telle journée relayée par la presse nationale et internationale, il est proposé de participer à hauteur de 15 000 € pour un budget estimé à 147 190 €. Cette participation permettra de couvrir une partie des frais de prestations directement liés à l'organisation de cette journée telle la communication de l'évènement, les besoins techniques et logistiques, à l'exclusion de toutes productions écrites accessoires à l'évènement.

CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL RACHI ET MAISON DES JEUNES		
Président	René PITOUN	
Objet statutaire	Promouvoir la culture juive au travers de différentes manifestations	
Subvention fonctionnement votée lors du BP 2024	0 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	30 000 €	
Réception dossier en mairie	17/05/2024	
Projet	Journée du Judaïsme Français « YOM RACHI » le 30 juin 2024 à l'Espace Argence	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Spectacles/émissions...95 872 € Village Rachi.....13 798 € Communication..... 22 960 € Personnel et invités.....14 560 €	Subventions publiques : - Région Grand-Est..... 30 000 € - CD 10..... 30 000 € - Ville de Troyes..... 30 000 € Subventions privées : - Maison Rachi/ Consistoire de France/UCJF.....30 000 € - Fondation Mémoire de la Shoah..... 8 000 € - Fondation Flack.....5 000 € - Fondation Matanel... 5 000 € - Fondation Safra..... 5 000 € Participation exceptionnelle /frais d'inscription à la Maison Rachi.....4 190 €
	TOTAL DEPENSES 147 190 €	TOTAL RECETTES 147 190 €

Décision :

Il vous est proposé d'attribuer la somme de :

- **200 € à l'association Chorale L'Aubade,**
- **15 000 € à l'association Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes.**

B/ TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS

- Centre d'Initiation à l'environnement d'Othe et d'Armance (CIEOA)

Le Centre d'Initiation à l'Environnement d'Othe et d'Armance (CIEOA) a pour but de promouvoir, d'initier et de sensibiliser à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Avec cet objectif d'éduquer à la transition écologique citoyenne par le respect de l'environnement et à des pratiques de consommation responsable, le CIEOA est constitué d'environ 90 adhérents et de 1,7 Equivalent Temps Plein (ETP) qui réalisent annuellement un programme d'actions sur 2 axes d'intervention

Axe CONSOMMATION RESPONSABLE ET CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS

Mise en œuvre de projets éducatifs dans les écoles, selon les années entre 5 et 10 écoles concernées de la commune pour accompagner des démarches identiques autour des projets d'établissements : site naturel de Davrey, Projet d'alimentation durable, Programme « éduquer dehors ».

Accompagnement et conseil aux projets collectifs : Plan Alimentaire Territorial ; Synergie des acteurs et actrices en promotion Santé-Environnement (SYNAPSE) Réseau Compost Citoyen Grand Est (RCC Grand Est)

Axe PRÉVENTION ET GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Mise en œuvre d'atelier d'initiation et de sensibilisation à l'année (20 ateliers) autour de la découverte de la nature pour initier à la connaissance de son environnement proche (patrimoines et ressources naturels) pour favoriser et partager des comportements responsables en matière de consommation au quotidien : Formation guide composteur, formation « citoyen par Nature »

Dans les écoles et établissements troyens, l'association intervient à hauteur de 3 jours d'animation par structure (année 2023-2024) :

Ecole Sainte Jules - 1 classe

Lycée des Lombards - 1 classe

Ecole Blanchefleur Perceval - 1 classe

Ecole Jean Jaurès - 2 classes

Un projet sur le « Bien Être » est également en construction avec l'Ecole Élémentaire Auguste Millard : NEFLE Notre Ecole, Faisons La Ensemble.

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide de la Ville de Troyes à hauteur de 500 €.

CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT D'OTHE ET D'ARMANCE (CIEOA)		
Président	POUILLOT JEAN	
Objet statutaire	Promouvoir, initier et sensibiliser à l'éducation, à l'environnement et au développement durable	
Subvention votée lors du BP 2023		
Fonctionnement	500 €	
Subvention spécifique sollicitée 2024	500 €	
Réception dossier à la MDA	23 octobre 2023	
Budget opération	Dépenses	Recettes
	Personnel 136 750 €	Subventions publiques :
	Autres 55 950 €	Ville de Troyes 500 €
		Communes 1 800 €
		CD 10 5 000 €
		Région 25 900 €
		DREAL 17 100 €
		Structures InterC (hors TCM) 46 800 €
		Ventes, Services 79 900 €
		Autres, dons, bénévolat 15 700 €
	TOTAL DEPENSES 192 700 €	TOTAL RECETTES 192 700 €

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Centre d'Initiation à l'Environnement d'Othe et d'Armance » pour son fonctionnement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°34	INTEGRATION DE REMBLAIS ROUTIERS AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
RAPPORTEUR	M. DEHARBE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

INTEGRATION DE REMBLAIS ROUTIERS AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Exposé :

Un système d'endiguement (SE) se compose d'un ou plusieurs ouvrages conçus pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ».

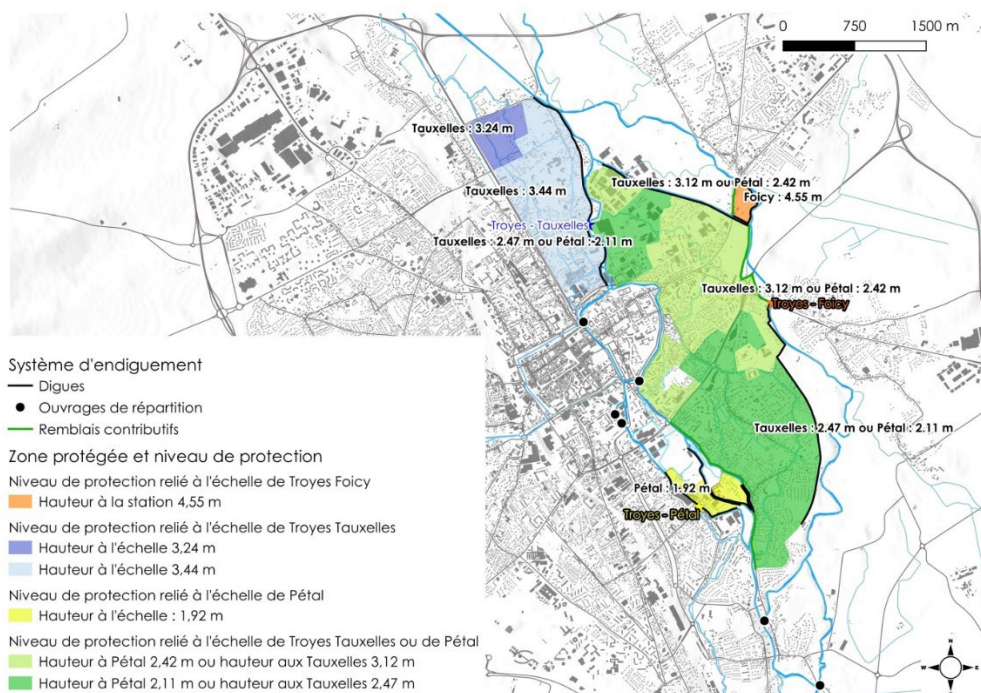
Ces ouvrages sont principalement des digues, mais pas seulement. Il peut également s'agir d'ouvrages hydrauliques tels que des vannes, clapets, remblais routiers/ferroviaires, etc.

Par arrêté du 30 juin 2022, le système d'endiguement de l'Agglomération troyenne a été déclaré. L'ensemble du système d'endiguement est placé sous la responsabilité et la gestion de Troyes Champagne Métropole au titre de sa compétence GEMAPI.

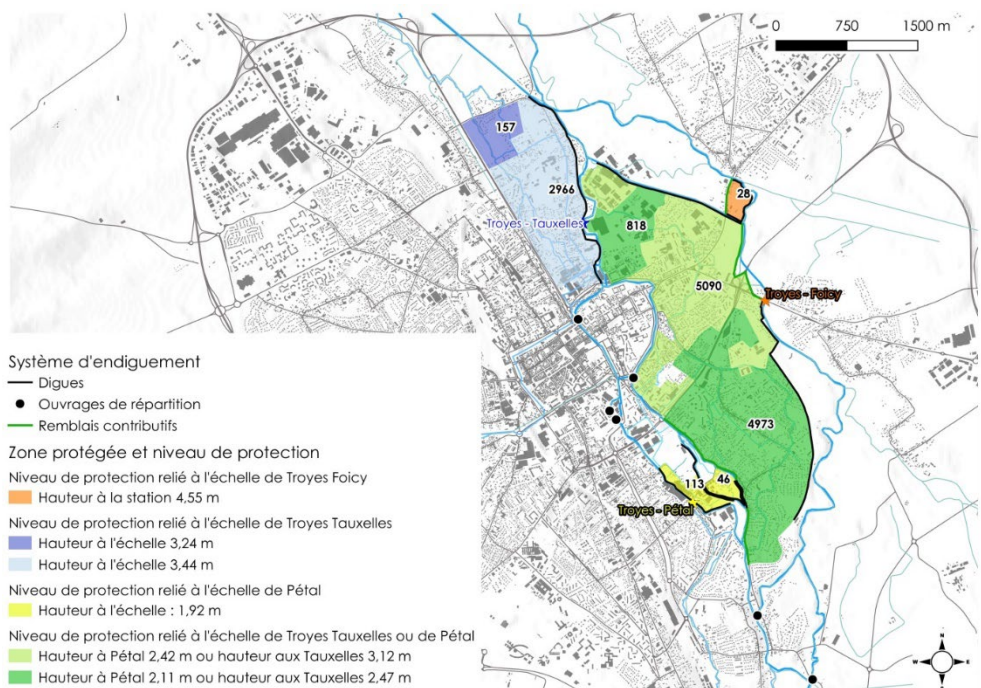
Ce système d'endiguement se compose de l'ensemble des digues du territoire, des ouvrages de régulation ainsi que de plusieurs remblais routiers contribuant à la préservation des inondations et à la protection des personnes et des biens sur divers secteurs de l'Agglomération (voir cartes plus bas).

Les ouvrages composant ce système sont de propriétés diverses. Aussi des conventions d'occupation temporaire de superposition d'affectation avec les propriétaires des ouvrages concernés (Conseil départemental et Communes) doivent être signées.

Ces conventions viennent protéger la géométrie et plus particulièrement l'altimétrie des remblais routiers afin de ne pas faire perdre leur rôle de protection contre les montées d'eau.



Carte n°1 – Zone protégée et niveau de protection (exprimé en hauteur d'eau)



Carte n°2 – Zone protégée et niveau de protection (exprimé en population protégée)

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le projets de convention d'occupation temporaire de superposition d'affectation ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la conventions, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA VILLE DE TROYES POUR LES OUVRAGES CONCOURANT A LA PROTECTION DES INONDATIONS

ENTRE :

La Commune de Troyes, Hôtel de Ville – Place Alexandre Israël – Troyes (10000), représentée par son Maire en exercice Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité.

Ci-après désignée « le propriétaire »

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, 1 Place Robert Galley – Troyes (10000), représentée par son vice-Président, en exercice, Monsieur Jean-Michel VIART.

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la ville de Troyes autorise au profit du bénéficiaire une superposition d'affectations sur une partie de son domaine public, entrant dans la définition du système d'endiguement du bénéficiaire pour lutter contre les inondations.

ARTICLE 2 – Délimitation et identification des ouvrages

L'ouvrage concerné par la présente convention, est le tronçon de la chaussée du Vouldy compris entre la place de la Basse Moline et le boulevard Pompidou.

Le tronçon concerné apparait en rouge sur la carte ci-dessous :



Ce tronçon ci-dessus identifié est de la propriété de la commune de Troyes.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans sauf dénonciation par l'une des deux parties, intervenant au moins un (1) an avant la date d'expiration. La convention sera tacitement reconduite pour une nouvelle période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 – Indemnité à raison de la superposition d'affectation

La présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 – Modalités de superposition

La commune de Troyes conserve la pleine propriété du terrain d'assiette de l'emprise visée à l'article 2.

Cette emprise supporte à compter de la signature de la présente une double affectation.

D'une part, elle contribue, avec les installations routières qu'elle supporte, à la mission de service public de la direction des routes.

D'autre part, cette emprise faisant partie intégrante du système d'endiguement défini par le bénéficiaire, contribue à la mission de service public de protection contre les inondations.

5.1 Engagements et autorisations du propriétaire

Le propriétaire des ouvrages sus identifiés continue à assumer l'entretien, la maintenance et toutes réparations nécessaires à l'exercice de sa compétence communale.

Le propriétaire s'engage à maintenir les ouvrages identifiés dans leurs caractéristiques et dimensions du moment de la signature de la présente convention et telles que décrites en annexe.

Le propriétaire conserve cependant le droit d'apporter à son domaine public toutes modifications jugées nécessaires dans l'intérêt de sa propre affectation sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Afin de garantir la compatibilité des 2 affectations, le propriétaire des ouvrages informera le bénéficiaire de toute volonté d'intervention susceptible de venir affecter l'ouvrage dans sa mission hydraulique (cote, largeur et structure apparente) en vue de recueillir toute prescription que le bénéficiaire jugera nécessaire pour le maintien de l'ouvrage dans ses caractéristiques géométriques. Toute prescription supplémentaire aux travaux et nécessaires à la seconde affectation sera à la charge du bénéficiaire.

Le propriétaire est libre de fixer sur les ouvrages tous dispositifs d'accrochage ou supports d'équipements nécessaires à l'exploitation routière (notamment panneaux de signalisation, éclairage, revêtement...), étant entendu que ces dispositifs ne doivent pas nuire à la pérennité des ouvrages.

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait transférer à une autre personne publique la propriété des ouvrages, il sera tenu d'en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec un préavis de trois (3) mois. Le propriétaire actuel se devra d'informer le futur propriétaire de la présente convention, afin d'assurer la continuité de la superposition de l'affectation.

5.2 Engagements et autorisations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à effectuer toutes les visites et reconnaissances nécessaires, visant à s'assurer de la pérennité du rôle de l'ouvrage dans la protection contre les inondations.

Le bénéficiaire, à cette occasion, transmet les conclusions de ces visites.

Le bénéficiaire soumet à l'autorisation préalable du propriétaire, tout projet visant à l'amélioration du niveau de performance existant des ouvrages ou à l'amélioration de la connaissance de l'ouvrage. Les travaux et reconnaissances en résultant sont à la charge et à l'initiative du bénéficiaire.

En cas de désaffectation des ouvrages du système d'endiguement, la présente convention prendra fin sans autre formalité et la superposition d'affectation cessera. Le bénéficiaire devra informer le propriétaire par lettre recommandée, au moins trois (3) mois à l'avance, de son intention de désaffecter des ouvrages.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer, conformément aux dispositions de l'article R.562-16 du code de l'environnement, le système d'endiguement (comprenant les remblais, objet de la présente convention), comme « réseaux sensibles » au sein du guichet unique de la plateforme INERIS.

Le bénéficiaire se charge d'apporter les réponses aux déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT – DICT), dans les délais réglementairement prévus. Cette réponse portera uniquement sur les caractéristiques géométriques de l'ouvrage, telles que définies à l'article 5.1 de la convention et précisées en annexes.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Les parties à la présente convention peuvent à tout moment faire évoluer les dispositions de la présente convention. Ces évolutions devront faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Ce dernier viendra s'ajouter à la présente convention et sera applicable à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 – Fin de la convention

La présente convention peut prendre fin, à tout moment, par décisions concordantes des parties. Cette résiliation amiable n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Date d’effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention fera l’objet d’une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l’une ou l’autre partie devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Fait à, le

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Pour le propriétaire,

Pour le bénéficiaire



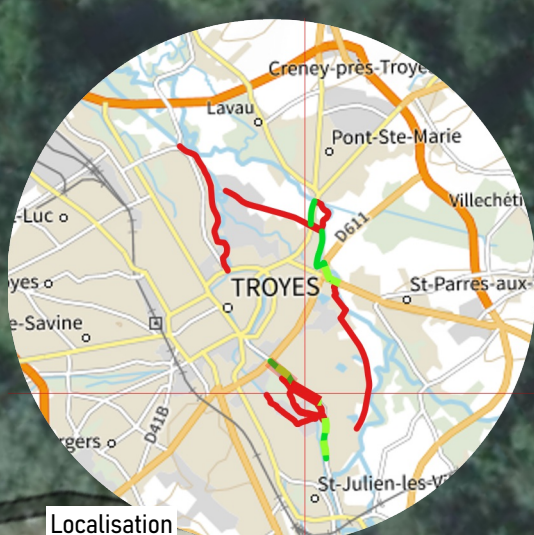
Légende

Emprise des Remblais

 Emprise proposée à la convention

■ Portion de parcelles communales

- Localisation des profils type



Localisation

Chaussée du Vouldy

CHS DU VOULDY

RUE LUCIEN PLANSON

RUE DE LA BASSE MOULIN

DU CHENE

Chaussée du Vouldy - 115

387 AO 42 (partiel)
Parcelle Propriété TROYES

387 AN 812 (partiel)
Parcelle Propriété TROYES

RUE DE

0

25

51

75

100 m



Légende

Emprise des Remblais

 Emprise proposée à la convention

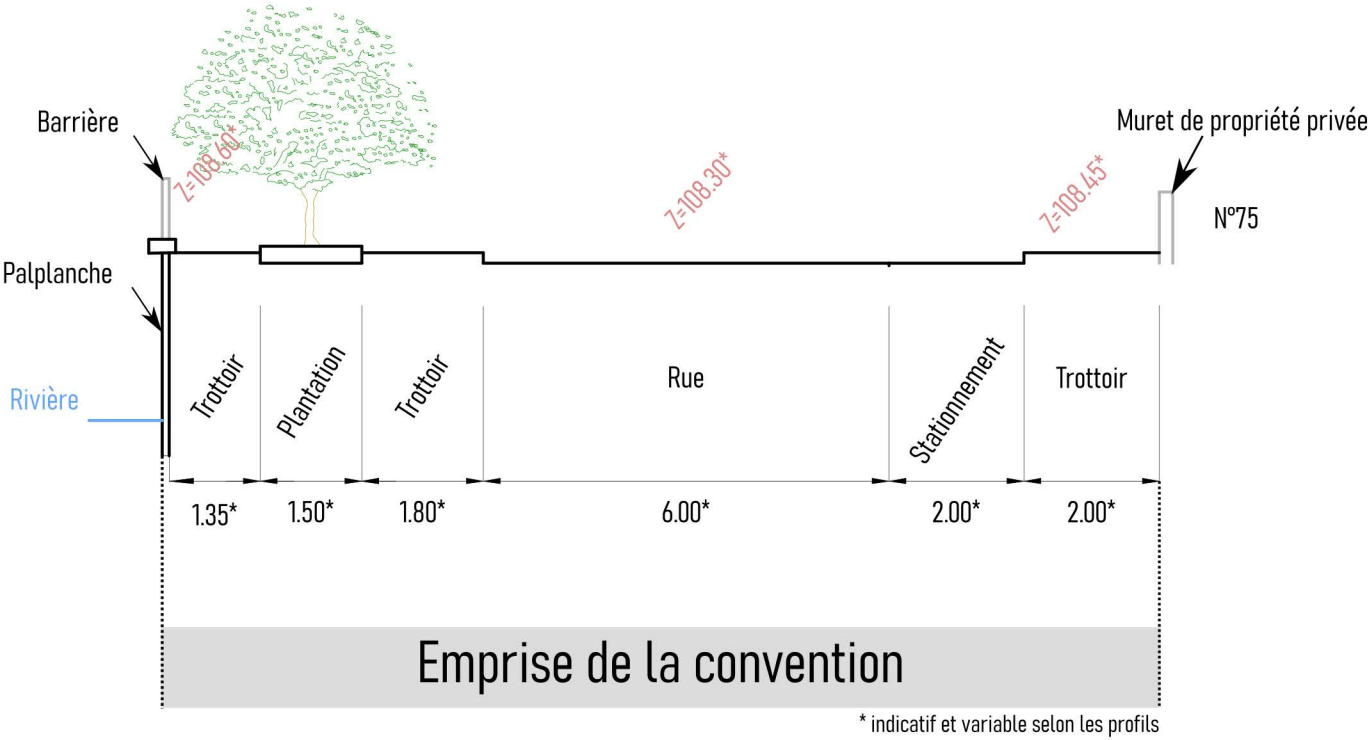
■ Portion de parcelles communales

--- Localisation des profils type

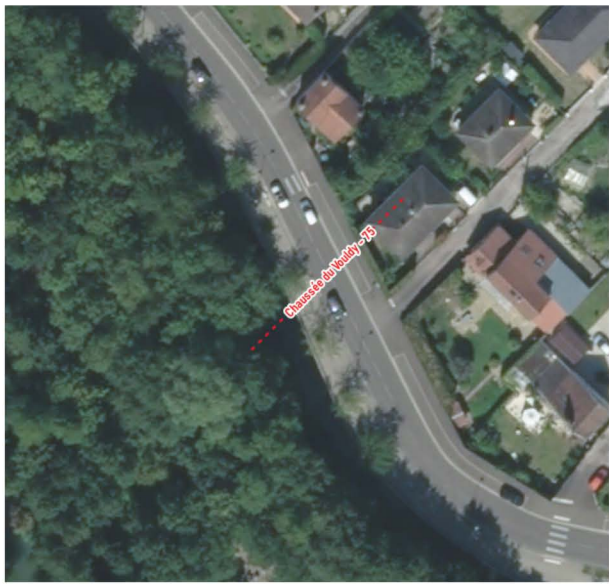
Chaussée du Vouldy

Profil type

A proximité du n° 75



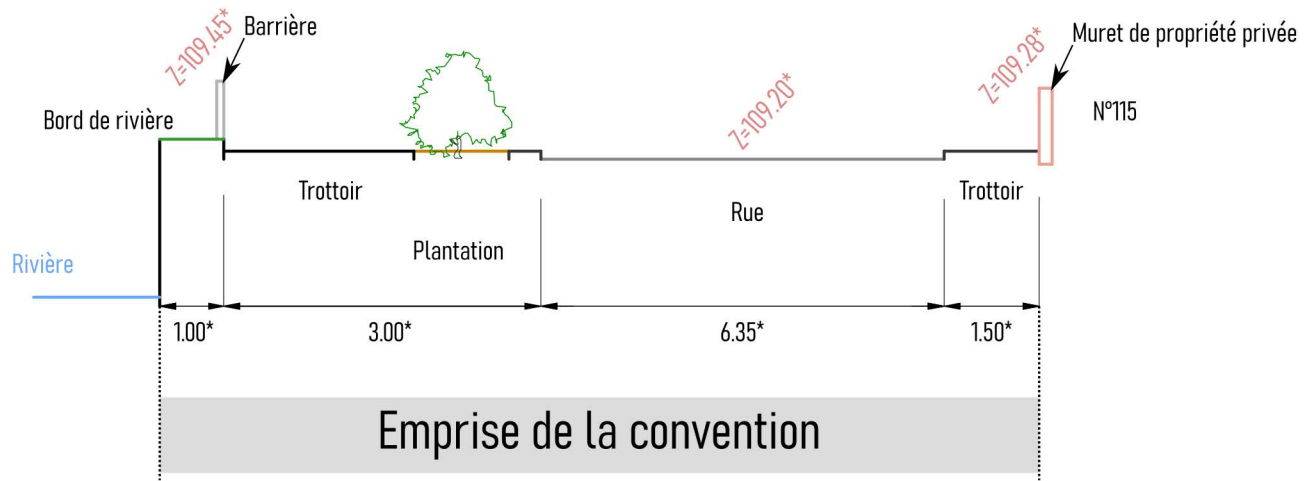
Localisation du profil type et contexte



Chaussée du Vouldy

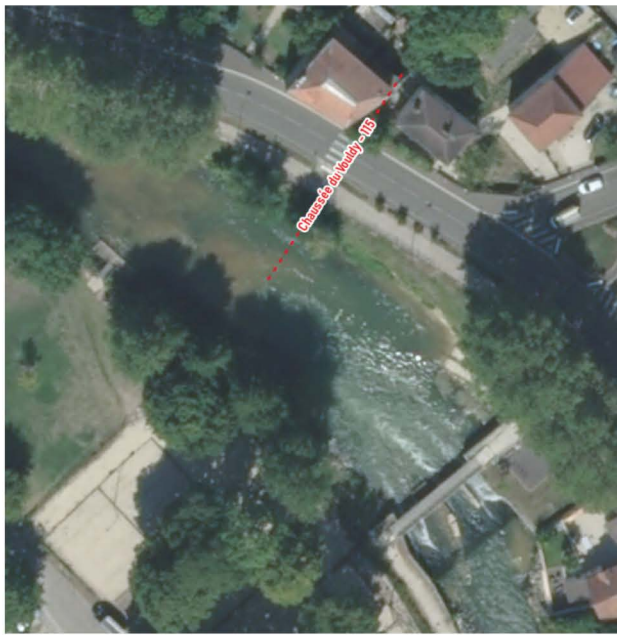
Profil type

A proximité du n° 115



* indicatif et variable selon les profils

Localisation du profil type et contexte





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°35	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENERGIE
RAPPORTEUR	Mme MANIERI-BIGORGNE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM ENERGIE

Exposé :

La Ville de Troyes est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

Elle dispose à ce titre de 4 représentants au sein du Conseil d'administration de la SEM Energie.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu d'approuver le rapport annuel dudit mandataire, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2022-2023.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2022-2023.



**RAPPORT DES REPRESENTANTS
DE LA VILLE DE TROYES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

Monsieur Bruno Baudoux

Monsieur Hervé Somsois

Monsieur Frédéric Serra

Monsieur Dominique Deharbe

Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Présentation des représentants de Troyes Champagne Métropole

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis; au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 18/06/2020, le conseil municipal a désigné ses représentants :

- Dominique DEHARBE,
- Frédéric SERRA,
- Hervé SOMSOIS,
- Bruno BAUDOUX

Monsieur Bruno BAUDOUX a été désigné pour exercer les fonctions de Président Directeur Général.

Pour mémoire, la Ville de Troyes dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,36% du capital. L'actionnariat de la SEM ENERGIE se caractérise par une mixité public / privé :

- Ville de Troyes (32,36%)
- Troyes Champagne Métropole (32,09%)
- Département de l'Aube (16,90%)
- Caisse des Dépôts et Consignations (18,64 %)
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe (0,01%) et personnes physiques (0,01%).

Troyes Champagne Métropole est autorité gestionnaire de deux réseaux de chauffage urbain de la Chapelle-Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes et de Troyes/ Rosières-près-Troyes.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil municipal, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2022-2023.

1. Présentation de la SEM ENERGIE

1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- La production et la distribution d'énergie,
- L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,
- La gestion financière de réseaux de télésurveillance, et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

1.4 Siège Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

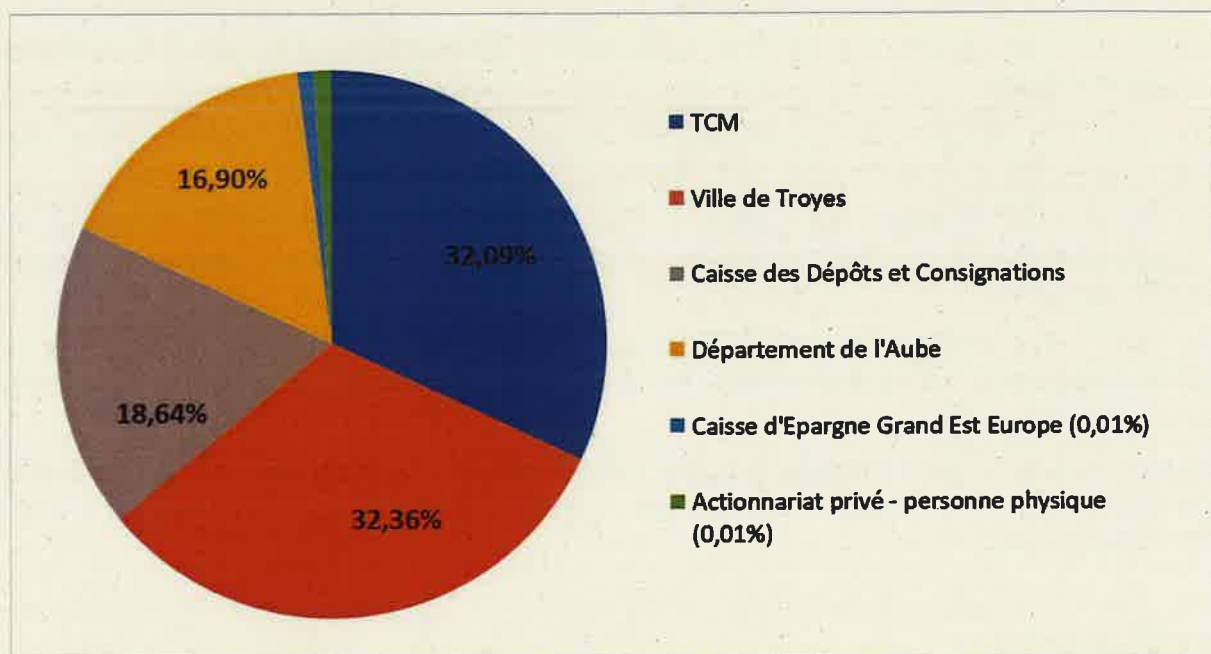
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un étudiant en alternance en licence Maîtrise de l'Energie et des EnR à l'UTT et un Directeur.

1.6 Capital social

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €. Son actionnariat, représenté par le graphique ci-dessous, n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34%.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,357%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,088%	452 500
Département de l'Aube	2383	16,898%	238 300

La part de capital souscrit par des entités privées est de 18,66 %.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Caisse des dépôts et consignations	2629	18,64%	262 900
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1	0,01%	100
Personne physique : Mme Danièle Boeglin	1	0,01%	100

1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2023, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et DUQUESNOY (démissionnaire, remplacé par Mr RAGUIN suite au conseil communautaire du 17 mars 2023, et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Monsieur RAGUIN (remplacé par Madame HOMEHR suite à l'assemblée départementale du 3 juillet 2023 et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes considérée comme un bien propre de la SEM énergie ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- la consultation pour des travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

2.1 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

La saison 2022/2023 correspond à la 10^e saison de chauffe.

Contrat de fourniture de l'énergie

Un contrat de fourniture de l'énergie issue de la chaufferie biomasse pour alimenter le réseau de chaleur des CHARTREUX a été conclu avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022.

Le contrat porte sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, et sur un engagement de 35 000 MWh par saison de chauffe corrélé à la rigueur climatique.

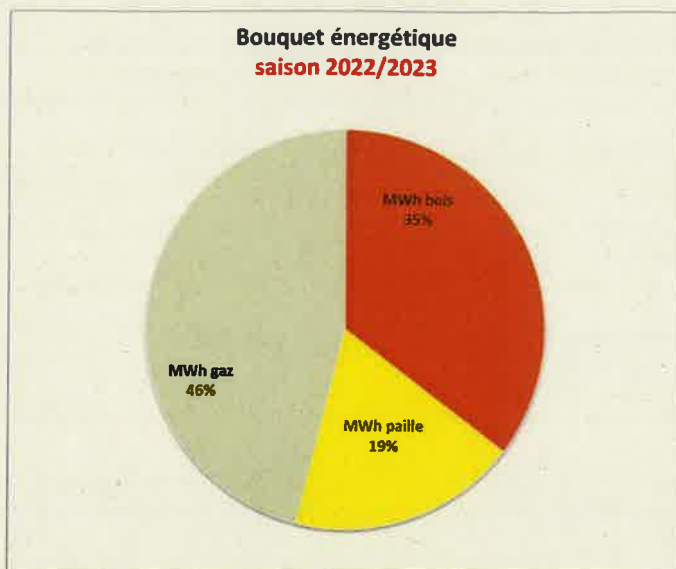
Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement.

Les tarifs de base sont :

- R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille)
- R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

Consommation des combustibles biomasses :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'égavage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	6524 tonnes Humidité moyenne 33% Nombre de livraisons : 244
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 430 kg.	2541 tonnes Humidité moyenne 10,6 % Nombre de livraisons : 133 Nombre de bottes livrées : 5852



La chaufferie biomasse a produit **25 235 MWh d'Énergie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 54%**.

L'objectif de 50 % d'EnR minimum permettant la facturation de l'énergie aux abonnés à un taux de TVA réduit est donc atteint.

A noter : avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.

Les productions de chaleur sont inférieures à la production prévisionnelle pour la raison principale suivante : la chaudière bois a connu plusieurs incidents techniques au cours de la saison sur différents matériels (extracteur d'air, convoyeur, ...). La chaudière bois a dû être mise à l'arrêt pendant les périodes de commande et de fabrication de matériels et de réparation.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la gestion du réseau de chaleur des Chartreux est assurée, en régie, par Troyes Champagne Métropole, et l'exploitation du réseau s'en est trouvée modifiée. Tout au long de la saison, l'exploitant de la chaufferie biomasse a rencontré plusieurs fois des difficultés à évacuer la production de chaleur sur le réseau (surpression notamment).

Par courrier du 19 octobre 2023, Troyes Champagne Métropole a fait part de son intention de racheter la chaufferie biomasse à l'échéance du contrat de fourniture de chaleur en cours, soit au 31 août 2024.

2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creny près Troyes et l'institut Chanteloup à Sainte Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creny et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Crenoy près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation Surface des panneaux	26 kWc 419 m²	68 kWc 929 m²
Production de l'exercice Chiffre d'affaires	22978 kWh 16 807 € HT	63 656 kWh 38354 € HT

2.3 Consultation pour les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.

A la suite d'une consultation de travaux qui a été lancée au mois de janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2023. Ses membres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise SANTERNE pour l'installation de panneaux en toiture des bâtiments suivants :

Hangar à Mesnil St Père	Auvent à Mathaux
Puissance installée : 36 kWc	Puissance installée : 36 kWc
Production prévisionnelle : 39 400 kWh	Production prévisionnelle : 37 700 kWh
Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 43 832 € HT	Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 41 758 € HT

Les productions électriques seront valorisées auprès d'EDF-OA dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat qui garantit un tarif de revente pendant 20 ans (contrat S21).

La réalisation de ces travaux reste conditionnée à la validation économique du coût de raccordement au réseau ENEDIS, et à la validation de la technique du système d'accroche des panneaux.

Les demandes de raccordements au réseau ENEDIS sont en cours de traitement. Les travaux sont programmés à partir de mars 2024.

2.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- **S.A.S. SELYA** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.
SELYA exploitait depuis le 1^{er} novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans la cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Une indemnité de

résiliation a été versée à la société SELYA en avril 2023. La liquidation de la société devrait intervenir début 2024.

- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. L'actionnaire majoritaire est la société VALOREM.

En 2023, LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Energia pour 2023 et 2024.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité (Contribution sur la Rente Infra-Marginale de la production d'Electricité) : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %.

Le but de la mesure est :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- De financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes.

La production 2023 est de 16 376 MWh, en baisse de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par des pertes de production liées à : des défauts de câbles enterrés, dont les solutions techniques de réparation sont en cours d'étude, une irradiation moindre en été liée à un faible ensoleillement et à une maintenance importante sur les onduleurs réalisée courant septembre lors des fortes périodes d'ensoleillement.

Pour son financement, la SAS LASSICOURT Energies avait bénéficié en plus d'un emprunt, d'un financement participatif auprès de 2 plateformes : Lendosphère et Lumo. Une centaine de particuliers habitant l'Aube ou les départements limitrophes avaient prêté 1 014 k€. Cette somme a été intégralement remboursée y compris intérêts.

3. Présentation des résultats

3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2023 est le suivant :

Compte de résultat	2022/2023
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	846 763
Vente de biens et services	636 604
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 483 366
Reprises sur provisions, et produits divers	7
Transfert de charges d'exploitation	8 651
Total produits d'exploitation	1 492 204
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Achats quotas de CO2	
Achats de matières premières	725 110
Sous-traitance	300 526
Autres achats et charges externes	126 084
Impôts taxes versements assimilés	32 152
Salaires et charges sociales	158 712
Dotations aux amortissements et provisions	294 195
Total charges d'exploitation	1 636 781
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 756
Produits financiers	1 146 319
Charges financières	142 004
RESULTAT FINANCIER	1 004 315
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	859 559
Produits exceptionnels	110 952
Charges exceptionnelles	3 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 952
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 749 295
TOTAL DES CHARGES	1 781 784
RESULTAT	967 511

Répartition du Chiffre d'Affaires par activité :

Activités	Chiffre d'Affaires	Part du Chiffre d'Affaires	Pour le compte de
Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse	1389 k€	93%	Collectivité actionnaire : TCM
Vente d'électricité photovoltaïque	55 k€	4%	Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires
Gestion administrative de SAS	39 k€	3%	

Le résultat financier est de **1 004 315 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **107 952 €**. Il résulte de la quote-part annuelle de subventions d'investissement et de travaux d'ajustement du solde du compte P3 dans le cadre de la fin de DSP.

3.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Creney Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	67 775
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	64 261
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000.€ 4,20%	211 383
Chaufferie biomasse	pool bancaire : OSEO (40 %) Crédit Agricole (30 %) CIC (30 %)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 439 311
TOTAL (€)				2 782 732

Le solde des emprunts restant dû est de : **2 782 732 €**.

3.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	220 358
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 128 134
Installations techniques, matériels	1 511 315
Autres immobilisations corporelles	1 399
Immobilisations financières	222 516
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 083 723
Stock et en cours	
Créances. :	2 700
Clients	178 387
Clients factures à établir	584 289
Créances fiscales et sociales	180 124
Groupe et associés	2 201 043
Débiteurs divers	18 945
Valeurs mobilières de placement	4 050 000
Disponibilités	1 915 554
Charges constatées d'avance	54 895
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 185 937
TOTAL ACTIF	13 269 660

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	5 777 013
Résultat de l'exercice	967 511
Subventions d'investissement	1 405 388
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 701 132
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	2 795 932
Fournisseurs	75 951
Fournisseurs, factures non parvenues	33 040
Dettes fiscales et sociales	188 501
Autres dettes	475 105
TOTAL DES DETTES	3 568 529
TOTAL PASSIF	13 269 660

4. Perspectives pour l'exercice 2022/2023

Pour le prochain exercice et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation de la chaufferie biomasse, des 2 sites photovoltaïques, la gestion administrative des SAS Lhuitre Energies et Lassicourt Energies, le suivi du développement de ses projets et les travaux et le début de l'exploitation de 2 nouvelles centrales PV en toitures de bâtiments.

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	prévisionnel 2023/2024
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 034 000
Vente de biens et services	736 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 770 000
Total produits d'exploitation	1 770 000
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	933 000
Sous-traitance	329 000
Autres achats et charges externes	163 000
Impôts taxes versements assimilés	68 000
Salaires et charges sociales	209 000
Dotations aux amortissements	290 000
Total charges d'exploitation	1 992 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 222 000
Produits financiers	67 000
Charges financières	130 000
RESULTAT FINANCIER	- 63 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 285 000
Produits exceptionnels	104 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 000
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	1 941 000
TOTAL DES CHARGES	2 122 000
RESULTAT	-181 000

5. Engagements de la collectivité

5.1 Garanties d'emprunts

Néant

5.2 Avances

Néant

5.3 Conventions

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022 pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

5.4 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5.5 Autorisations obtenues auprès des collectivités actionnaires

Dans le cadre de son développement SEM Energie a sollicité ses 3 collectivités actionnaires pour qu'elles se prononcent concernant des prises de participation dans 2 sociétés de projet :

- un parc photovoltaïque qui prendrait place à proximité du camp militaire de MAILLY,
- le développement d'ombrières de parkings équipées de panneaux photovoltaïques.

Les 3 collectivités actionnaires ont délibéré favorablement au cours du 1^{er} semestre 2023.

6. Apports à la collectivité

Néant

7. Exercice du mandat d'administrateur

Le 23 novembre 2023, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2022 ;
- de prendre acte des nominations des représentants des collectivités TCM et CD10 aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales ;
- d'examiner le Plan d'évolution Stratégique de la Société ;
- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2023/2024 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales était de 89 % : 5 administrateurs présents, 3 représentés et 1 absent.

Le 15 décembre 2023, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales était de 100 % : 5 représentants présents.

8. Contrôle mis en œuvre

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmise à Madame la Préfète de l'Aube.

La Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques. Enfin, la Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

ANNEXES

- Liasse fiscale

Rapport d'Activités de l'exercice 2022 / 2023

A destination des représentants permanents :

- de la Ville de Troyes,
- du Département de l'Aube,
- de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne métropole,

en vue d'établir le **Rapport du Mandataire de Service Public** en application de l'article alinéa 8 de la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEM Energie
Espace Régley
1, boulevard Charles Baltet
10000 TROYES

Préambule : *Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les informations devant figurer dans le rapport du mandataire de Service Public. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.*

Le rapport d'activités de l'exercice 2022/2023 prend en compte ces nouvelles dispositions, sa présentation est différente de celle des éditions des précédents exercices.

1. Présentation de la Société

1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- *La production et la distribution d'énergie,*
- *L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,*
- *La gestion financière de réseaux de télésurveillance,*

et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

1.4 Siège Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

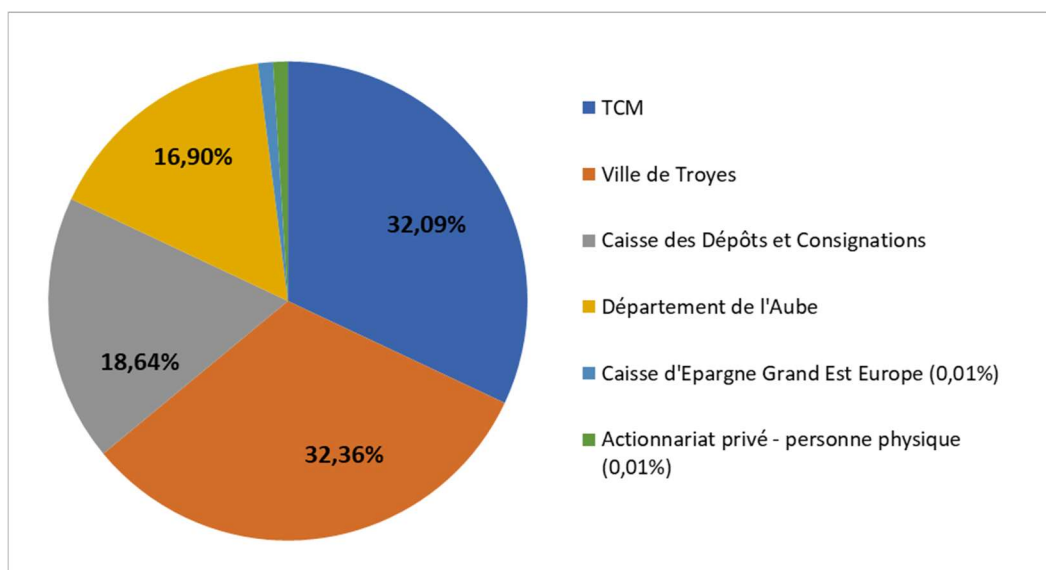
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un étudiant en alternance en licence Maîtrise de l'Energie et des EnR à l'UTT et un Directeur.

1.6 Capital social

Le capital social est de 1 410 200 €. Son actionnariat est représenté par le graphique ci-dessous. L'actionnariat n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



Actionnaire	Nombre d'actions	Part	Répartition public/privé	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,36 %	81,34%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,09 %		452 500
Département de l'Aube	2383	16,90 %		238 300
Caisse des Dépôts et Consignations	2629	18,64 %	18,66%	262 900
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1	0,01 %		100
Personne physique : Madame Danièle BOEGLIN	1	0,01 %		100
TOTAL	14102	100 %	100 %	1 410 200

La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34 %.

1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2023, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et DUQUESNOY (démissionnaire, remplacé par Mr RAGUIN suite au conseil communautaire du 17 mars 2023, et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Monsieur RAGUIN (remplacé par Madame HOMEHR suite à l'assemblée départementale du 3 juillet 2023 et acté lors du conseil d'administration du 23 novembre 2023) ;
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- la consultation pour des travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

2.1 Exploitation de la chaufferie biomasse bois et paille

La chaufferie bois / paille installée à Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW alimente le réseau des Chartreux en énergie renouvelable depuis 2013.

La saison 2022/2023 correspond à la 10^e saison de chauffe.

Contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse :

A compter de cet exercice, la chaleur produite est vendue à TCM et distribuée sur le réseau de chaleur des CHARTREUX dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie qui a les caractéristiques suivantes :

- Le début du contrat est au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans, le contrat prendra fin au 31 août 2024 ;
- L'engagement de production est de 35000 MWh par saison de chauffe, corrélé à la rigueur climatique ;
- Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement. Les tarifs de base sont :
 - R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille notamment) ;
 - R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

Consommation des combustibles biomasses :

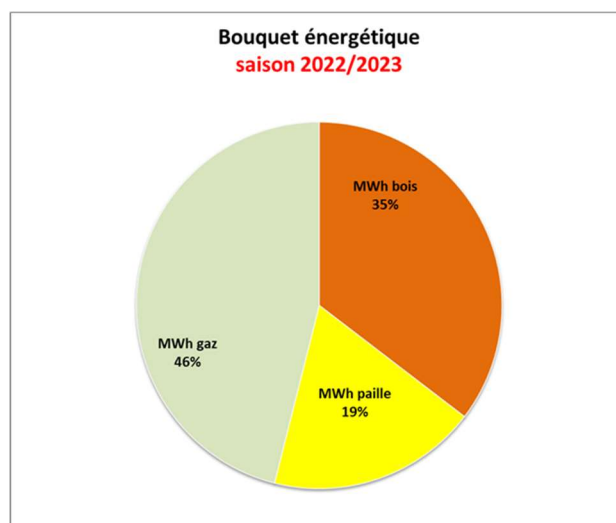
Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	6524 tonnes Humidité moyenne 33 % Nombre de livraisons : 244
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 430 kg.	2541 tonnes Humidité moyenne 10,6 % Nombre de livraisons : 133 Nombre de bottes livrées : 5852

Production de chaleur :

La chaufferie biomasse a produit **25235 MWh d'Énergie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 54 %**

L'objectif est d'atteindre au minimum 50 % d'énergie renouvelable sur une année complète distribuée sur le réseau. Ce seuil de 50% permet la facturation de l'énergie aux abonnés au taux de TVA réduit

→ **objectif atteint !**



Les productions de chaleur sont inférieures à la production prévisionnelle pour la raison principale suivante : la chaudière bois a connu plusieurs incidents techniques au cours de la saison sur différents matériels (extracteur d'air, convoyeur, ...). La chaudière bois a dû être mise à l'arrêt pendant les périodes de commande et de fabrication de matériels et de réparation.

A compter du 1er juillet 2022, la gestion du réseau de chaleur des CHARTREUX est désormais assurée par l'agglomération de Troyes champagne métropole, et l'exploitation du réseau s'en est trouvée modifiée. Tout au long de la saison l'exploitant de la chaufferie biomasse a rencontré plusieurs fois des difficultés à évacuer la production de chaleur sur le réseau (surpression notamment). Ces périodes et la quantification des non-production pour cause de gestion mal adaptée du réseau sont en cours d'évaluation par le sous-traitant.

Transfert de la chaufferie biomasse à TCM :

Par courrier en date du 19 octobre 2023, la régie réseau de chaleur de TCM a officialisé sa demande de rachat de la chaufferie biomasse pour une échéance fixée au terme du contrat de fourniture de chaleur en cours, soit au 1^{er} septembre 2024.

Une méthode de valorisation avait été présentée au Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 novembre 2021 et portant sur la valorisation économique selon le manque à gagner du fait de la sortie de l'équipement de l'actif de la SEM Energie.

Les administrateurs auront à se prononcer dans un Conseil d'Administration ultérieur sur les critères, notamment financier, et les modalités de transfert de la chaufferie biomasse.

2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Crenay près Troyes et l'institut Chanteloup à Ste Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux

photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creney et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Creney près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation Surface des panneaux	26 kWc 419 m ²	68 kWc 929 m ²
Production de l'exercice Chiffre d'affaires	22978 kWh 16807 € HT	63656 kWh 38354 € HT

2.3 Consultation pour les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.

A la suite d'une consultation de travaux qui a été lancée au mois de janvier 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2023. Ses membres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise SANTERNE pour l'installation de panneaux en toiture des bâtiments suivants :



<i>Hangar à Mesnil St Père</i>	<i>Auvent à Mathaux</i>
Puissance installée : 36 kWc	Puissance installée : 36 kWc
Production prévisionnelle : 39 400 kWh	Production prévisionnelle : 37 700 kWh
Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 43 832 € HT	Investissement panneaux (inclus extension garanties onduleur) : 41 758 € HT

Les productions électriques seront valorisées auprès d'EDF-OA dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat qui garantit un tarif de revente pendant 20 ans (contrat S21).

La réalisation de ces travaux reste conditionnée à la validation économique du coût de raccordement au réseau ENEDIS, et à la validation de la technique du système d'accroche des panneaux.

Les demandes de raccordements au réseau ENEDIS sont en cours de traitement. Les travaux sont programmés à partir de mars 2024.

2.4 Gestion administrative, comptable et financière des trois SAS suivantes, dans lesquelles la SEM ENERGIE détient des participations :

SAS SELYA

SAS au capital de 40 000 €

Participation SEM : 51 %

Activité : Exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes, dans le cadre d'une Délégation de Service Public

Représentant permanent : Mr ROLLAT

Le contrat de DSP qui avait débuté en 2012 pour une durée initiale de 13 ans a été résilié par l'agglomération de TCM au 3 janvier 2022. A ce titre une indemnité a été versée en avril 2023 représentant 1 746 k€ et couvrant : la cession des immobilisations, la reprise des stocks de fioul et de pièces, une indemnité pour manque à gagner, une indemnité pour remboursement anticipé de l'emprunt et les soldes des comptes P3 et CO2.

La Société n'ayant plus aucune activité, les actionnaires de SELYA (SEM Energie et ENGIE) envisagent la dissolution et la liquidation de la Société pour le début de l'année 2024.

SAS LHUITRE Energies

SAS au capital de 37 000 €

Participation SEM : 23,33 %

Activité : Exploitation d'un parc éolien situé dans le nord du département de l'Aube

Représentant permanent : Mr ROLLAT

Depuis 2023 LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Energia pour 2023 et 2024.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %.

Le but de la mesure est :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- De financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

Cette Contribution sur la Rente Infra-Marginale de la production d'Electricité devrait être reconduite mais modifiée pour 2024 (Projet de Loi de Finances).

Piste de réflexion de la SEM Energie : *produire local, consommer local*

SEM Energie et VALOREM ont pour souhait de pouvoir alimenter en électricité directement des collectivités ou entreprises du territoire à partir de leurs éoliennes. Pour cela, une mise en relation a été faite entre la Ville de Troyes avec d'autres collectivités (métropole de Nantes, syndicat Energie 44, com'com Haut de Landes, ...) pour échanger sur les contrats dits « PPA » (Power Purchase Agreement) qui permet de vendre directement l'électricité.

SAS LASSICOURT Energies

SAS au capital de 1000 €

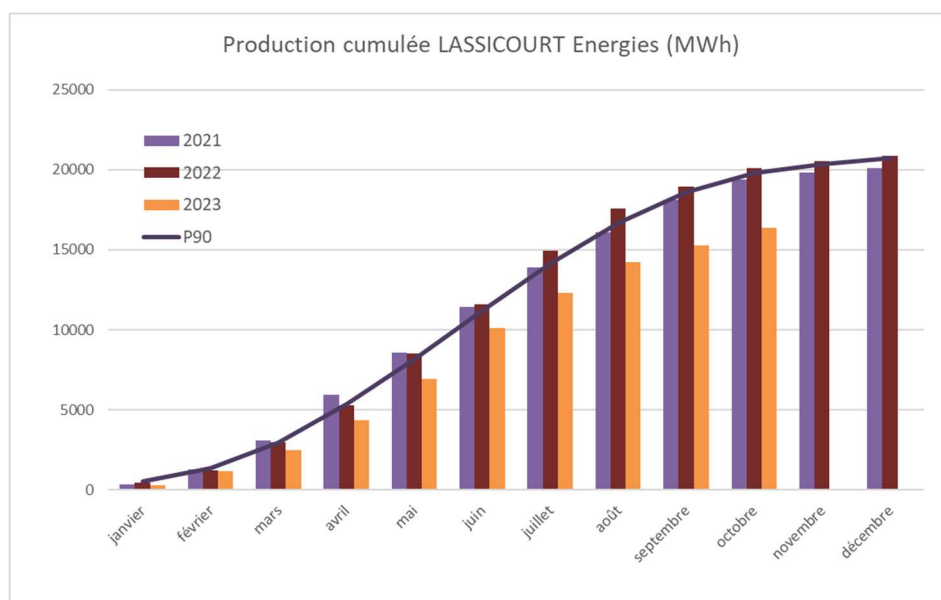
Participation SEM : 17 %

Activité : Exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne Le Château

Représentant permanent : Mr ROLLAT

L'année 2023 correspond à la 5^e année d'exploitation du parc. A fin octobre, la production est de 16 376 MWh, en retard de 17% par rapport aux productions moyennes.

Cette différence s'explique par des pertes de production liées à : des défauts de câbles enterrés, dont les solutions techniques de réparation sont en cours d'étude, une irradiation moindre en été liée à un faible ensoleillement et à une maintenance importante sur les onduleurs réalisée courant septembre lors des fortes périodes d'ensoleillement.



Pour son financement, la SAS LASSICOURT Energies avait bénéficié en plus d'un emprunt, d'un financement participatif auprès de 2 plateformes : Lendosphère et Lumo. Une centaine de particuliers habitant l'Aube ou les départements limitrophes avaient prêté 1 014 k€. Cette somme a été intégralement remboursée y compris intérêts.

3. Présentation des résultats

3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2023 est le suivant :

Compte de résultat	2022/2023
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	846 763
Vente de biens et services	636 604
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 483 366
Reprises sur provisions, et produits divers	7
Transfert de charges d'exploitation	8 651
Total produits d'exploitation	1 492 024
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Achats quotas de CO2	
Achats de matières premières	725 110
Sous-traitance	300 526
Autres achats et charges externes	126 084
Impôts taxes versements assimilés	32 152
Salaires et charges sociales	158 712
Dotations aux amortissements et provisions	294 195
Total charges d'exploitation	1 636 781
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 756
Produits financiers	1 146 319
Charges financières	142 004
RESULTAT FINANCIER	1 004 315
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	859 559
Produits exceptionnels	110 952
Charges exceptionnelles	3 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 952
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	2 749 295
TOTAL DES CHARGES	1 781 784
RESULTAT	967 511

Répartition du Chiffre d’Affaires par activités :

Activités	Chiffre d’Affaires	Part du Chiffre d’Affaires	Pour le compte de
Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse	1389 k€	93%	Collectivité actionnaire : TCM
Vente d’électricité photovoltaïque	55 k€	4%	Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires
Gestion administrative de SAS	39 k€	3%	

Le résultat financier est de 1 004 315 €, il résulte :

- de produits financiers correspondant à : des distribution de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d’intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- et des charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de 107 952 €. Il résulte essentiellement de la quote-part annuelle de subventions d’investissement, et de travaux et d’ajustement du solde de compte P3 dans le cadre de la fin de la DSP.

3.2 Etat des emprunts

L’état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Crenay Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	67 775
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	64 261
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	211 383
Chaufferie biomasse	pool bancaire : <i>BPI (ex-OSEO) (40 %), Crédit Agricole (30 %) et CIC (30 %)</i>	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 439 311
TOTAL (€)				2 782 732

Le solde des emprunts restant dû est de : 2 782 732 €.

3.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	220 358
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 128 134
Installations techniques, matériels	1 511 315
Autres immobilisations corporelles	1 399
Immobilisations financières	222 516
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 083 723
Stock et en cours	2 700
Créances :	
Clients	178 387
Clients factures à établir	584 289
Créances fiscales et sociales	180 124
Groupe et associés	2 201 043
Débiteurs divers	18 945
Valeurs mobilières de placement	4 050 000
Disponibilités	1 915 554
Charges constatées d'avance	54 895
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 185 937
TOTAL ACTIF	13 269 660

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	5 777 013
Résultat de l'exercice	967 511
Subventions d'investissement	1 405 388
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 701 132
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	2 795 932
Fournisseurs	75 951
Fournisseurs, factures non parvenues	33 040
Dettes fiscales et sociales	188 501
Autres dettes	475 105
TOTAL DES DETTES	3 568 529
TOTAL PASSIF	13 269 660

4. Perspectives pour l'exercice 2023/2024

Pour l'exercice prochain et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Exploitation de la chaufferie biomasse
- Exploitation des centrales photovoltaïques de CRENEY et CHANTELOUP
- Gestion des SAS LHUITRE Energies, LASSICOURT Energies
- Développement des projets
- Travaux et début de l'exploitation de 2 nouvelles centrales PV en toitures de bâtiments

Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	Prévisionnel 2023/2024
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 034 000
Vente de biens et services	736 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 770 000
Total produits d'exploitation	1 770 000
Charges d'exploitation	
Achats de matières premières	933 000
Sous-traitance	329 000
Autres achats et charges externes	163 000
Impôts taxes versements assimilés	68 000
Salaires et charges sociales	209 000
Dotations aux amortissements	290 000
Total charges d'exploitation	1 992 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	-222 000
Produits financiers	67 000
Charges financières	130 000
RESULTAT FINANCIER	-63 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-285 000
Produits except. (q/p subv.)	104 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	104 000
Impôt sur les sociétés	0
TOTAL DES PRODUITS	1 941 000
TOTAL DES CHARGES	2 122 000
RESULTAT	-181 000

5. Engagements de la collectivité

5.1 Garanties d'emprunts

Néant

5.2 Avances

Néant

5.3 Conventions

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec l'agglomération de TCM en date du 29 août 2022 pour une durée de 2 années à compter de septembre 2022.

5.4 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

5.5 Autorisations obtenues auprès de la collectivité

Dans le cadre de son développement SEM Energie a sollicité ses 3 collectivités actionnaires pour qu'elles se prononcent concernant des prises de participation dans 2 sociétés de projet : pour un parc photovoltaïque qui prendrait place à proximité du camp militaire de MAILLY, et pour le développement d'ombrières de parkings équipées de panneaux PV.

- La Ville de Troyes a délibéré favorablement le 30 mars 2023.
- L'agglomération de Troyes champagne métropole a délibéré favorablement le 6 avril 2023.
- Le Département de l'Aube a délibéré favorablement le 22 mai 2023.

6. Apports à la collectivité

Néant

7. Exercice du mandat d'administrateur

Le 23 novembre 2023, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2022 ;
- de prendre acte des nominations des représentants des collectivités TCM et CD10 aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales ;
- d'examiner le Plan d'évolution Stratégique de la Société ;
- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2023/2024 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;

- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 89% : 5 administrateurs présents, 3 administrateurs représentés, 1 administrateur absent.

Le 15 décembre 2023, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 3 représentants présents.

8. Contrôle mis en œuvre

Il est signalé ici, que conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmis à Madame la Préfète de l'Aube.

Pour se prémunir au mieux des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique ou technique, la Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques.

La Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

Annexes

- Liasse fiscale de la Société

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/22		et clos le		30/06/23	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal		X	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SA SEM ENERGIE ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET 10000 TROYES							
SIRET 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7				Mél : g.rollat@semenergie.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
SIRET							
B ACTIVITE							
Activités exercées Production et distribution de chaleur				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		43 833	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %							
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐		Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐		Autres dispositifs ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom / Adresse 0			
				N°			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé Isacompta Connect							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
SECC 68 Mail des Charmilles 10000 TROYES							
Tél : 0325435150				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 13/10/23 Lieu : TROYES			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				PDT CA			
				Qualité et nom du signataire : MR BAUDOUX			
				Signature			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :							

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES DISTRIBUTIONS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
1			2	3	4	5	6	7	8
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>SA SEM ENERGIE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>ESPACE REGLEY 10000 TROYES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7</u>			Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>30/06/2023</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Comptes de régularisation	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
		TOTAL (III)	CJ	CK	
		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	141 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	5 777 013	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	967 511	
	Subventions d'investissement			DJ	1 405 388	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	9 701 132	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 795 932	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	108 991	
	Dettes fiscales et sociales			DY	188 501	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	475 105	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	3 568 529		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	13 269 660		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 061 266	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	846 763	FE		FF	846 763		
		FG	636 604	FH		FI	636 604		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 483 366	FK		FL	1 483 366		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	8 651		
	Autres Produits (1) (11)					FQ	7		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 492 024	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	727 810	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	-2 700	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	426 611	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	32 152	
	Salaires et traitements *						FY	114 267	
	Charges sociales (10)						FZ	44 445	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	294 192	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 636 781	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-144 756		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 097 367	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	48 952	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	1 146 319	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	142 004	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	142 004	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 004 315		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	859 559		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	3 994		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	106 958		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	110 952		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	3 000		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	3 000		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	107 952		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 749 295		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 781 784		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	967 511		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	1 097 367	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD		
	(9)	Dont transfert de charges			A1	8 651	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9
				dont cotisations facultatives Madelin	A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
DIVERS FIN DSP			3 000	3 994			
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE				106 958			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	577 506	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	102 785	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]				KJ	3 096 417	KK		KL	
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]				KM		KN		KO	
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions		[Dont Composants M2]				KP		KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]				KS	3 175 202	KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	17 011	LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	6 391 414	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U	316 724	8V		8W	186 638
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	4 755	1U		1V			
TOTAL IV						LQ	321 479	LR		LS	186 638		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG	7 290 399	ØH		ØJ	186 638
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	577 506	1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	102 785	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ				MA		MB	3 096 417	MC	
		Sur sol d'autrui		IR				MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS				MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT				MJ		MK	3 175 202	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU				MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV				MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW				MS		MT	17 011	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX				MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY				MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC				ND		NE		NF		
	TOTAL III		IV				NG		NH	6 391 414	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ				ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ				ØX	285 600	ØY	217 761	ØZ	
Autres titres immobilisés		I1				2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2				2E		2F	4 755	2G			
TOTAL IV		I3				NJ	285 600	NK	222 516	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4				ØK	285 600	ØL	7 191 437	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 30/06/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice			Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	327 710	PF	29 438	PG		PH	357 148					
TOTAL I			RK	327 710	RM	29 438	RN		RO	357 148					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	963 961	PN	107 107	PO		PQ	1 071 068					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 507 781	QA	156 105	QB		QC	1 663 886					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	14 069	QM	1 543	QN		QO	15 612					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	2 485 811	QV	264 755	QW		QX	2 750 566					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	2 813 521	ØP	294 192	ØQ		ØR	3 107 714					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL					NM					NO			
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD			
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF						
		UG		UH						
		UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFIP N° 2057 - SD 2023

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	186 638		UM	186 638		UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	4 755		UV			UW	4 755	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	762 676		762 676					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	86 445		86 445					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	93 679		93 679					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC	2 201 043		1 383 627		817 416			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	18 945		18 945					
	Charges constatées d'avance				VS	54 895		54 895					
TOTAUX				VT	3 409 075		VU	2 586 904		VV	822 171		
RENVU IS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	505		505						
		à plus d'1 an à l'origine		VH	2 795 427		288 165		1 189 121		1 318 141		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	108 991		108 991						
Personnel et comptes rattachés				8C	17 636		17 636						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	21 707		21 707						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	115 019		115 019						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	34 139		34 139						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	475 105		475 105						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	3 568 529		VZ	1 061 266		1 189 121		1 318 141	
RENVU IS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	262 626		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET ☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 30/06/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	967 511
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)								XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option									
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
	Amendes et pénalités									
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)									
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE									
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI									
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								IB	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN	
									WN	
									WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *										
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)								SU		
Zones d'entreprises* (activité exonérée)								SW		
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro								M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
								WR	1 253 111	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU		
Régimes particuliers / impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WH	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								WP	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WW	
	Régime des sociétés mères et des filiales * { Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A 58 437								WB	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								XB	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								IG	
	Majoration d'amortissement*								WZ	
	Mesures d'incitation à l'investissement								XA	1 110 306
	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)								ZX	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)								ZY	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)								XD		
Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)								XF		
S.I.I.C. (art. 208C)										
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)										
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)										
J.E.I. (art.44 sexies A)										
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)										
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)										
Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé { dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) X9 dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) YA dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B) YB dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) YI dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) YL										
dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)								YH		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)								YC		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)								YD		
Créance dégagee par le report en arrière de déficit								ZI		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)								XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		
								XO	43 833	
								XJ	43 833	
								XL		
								XG	186 638	
								XH	1 296 944	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	43 833
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	43 833
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	20 630
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	781 402			ZD	781 402				
	Prélèvements sur les réserves		ØE				ZE					
						ZF						
	TOTAL I		ØF	781 402			ZG					
						TOTAL II		ZH	781 402			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7		)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance							YT	300 980			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		)	XQ	26 217			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	17 921			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	7 598	)	ST	81 494			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	426 611			
	- CFE, CVAE							YW	7 695			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		)	9Z	24 457			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							YX	32 152			
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	324 862			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	197 695			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)							ØB	103 610			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%			
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0				ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL	
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO	
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTIA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *			
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
				donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2022		et clos le : 30/06/2023	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
Dont apprentis		YF	1
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 483 366
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	38 630
TOTAL 1		OX	1 521 996
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	2 700
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	2 707
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 029 002
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	101 218
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 130 224
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	394 480
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	394 480
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 521 996
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 0 / 0 6 / 2 0 2 3

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2023

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14100

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6357

Nb de parts ou actions

2 628.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPIA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET : 35050605100027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130 Commune BEGLES Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE L'impôt s'ajoute à l'impôt		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/22		et clos le		30/06/23	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SA SEM ENERGIE ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET 10000 TROYES							
SIRET 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7				Mél : g.rollat@semenergie.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE Activités exercées Production et distribution de chaleur Si vous avez changé d'activité, cochez la case							
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		43 833	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐							
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) 1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD) 1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐ 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée Nom / Adresse ☐ N° ☐ 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐ Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe Nom / Adresse ☐ N° ☐							
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé Isacompta Connect							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. La non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
SECC 68 Mail des Chamilles 10000 TROYES							
Tél : 0325435150				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 13/10/23 Lieu : TROYES			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné ☐				Qualité et nom du signataire : PDT CA MR BAUDOUX			
Signature							
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :							

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même a					payées par un établissement chargé du service des titres b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées d							e			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							f			
							g			
							h			
							i			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							j			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							k			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)				
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
				Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8		
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	0%		15%		19%	
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise ESPACE REGLEY 10000 TROYES		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 35050605100027			Néant ☐ *	
Exercice N clos le, 30/06/2023				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA	Net 3	
AL III* IMMOBILISATIONS *	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK	
AC III* CIRCULANT I	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'1 an :	
Clause de réserve de propriété : *		CR		
Immobilisations :		Stocks :		
		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	141 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	5 777 013	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	967 511	
	Subventions d'investissement			DJ	1 405 388	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	9 701 132	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 795 932	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	108 991	
	Dettes fiscales et sociales			DY	188 501	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	475 105	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	3 568 529		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	13 269 660		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 061 266	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☐ *		
Exercice N								
France				Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD	846 763	FE		FF	846 763
		services *	FG	636 604	FH		FI	636 604
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 483 366	FK		FL	1 483 366
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	8 651
	Autres Produits (1) (11)						FQ	7
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 492 024
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	727 810
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	-2 700
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	426 611
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	32 152
	Salaires et traitements *						FY	114 267
	Charges sociales (10)						FZ	44 445
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	294 192
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)						GE	3
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 636 781
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-144 756	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 097 367
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	48 952
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	1 146 319	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	142 004
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU	142 004	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 004 315	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	859 559	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 994
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	106 958
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	110 952
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 000
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 000
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	107 952
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 749 295
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 781 784
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	967 511
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ	1 097 367
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	IK	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	8 651
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatifs A6 Obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A3	
		A4	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DIVERS FIN DSP		3 000	3 994
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE			106 958
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	577 506	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG	102 785	KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ	3 096 417	KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	3 175 202	KT			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW			
		Matériel de transport *	KY		KZ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	17 011	LC			
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF			
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III		LN	6 391 414	LO			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
		Autres participations			8U	316 724	8V	186 638
Autres titres immobilisés				1P		1R		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4 755	1U		
TOTAL IV		LQ	321 479	LR	186 638			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	7 290 399	OH	186 638	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		DO			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	577 506		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	102 785		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	3 096 417		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	3 175 202		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	17 011		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE			
	TOTAL III		IY		NG		NH	6 391 414	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		
		Autres participations			IO		OX	285 600	OY	217 761	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	4 755	2F			
TOTAL IV		I3		NJ	285 600	NK	222 516	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK	285 600	OL	7 191 437	OM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/06/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	327 710	PF	29 438	PG		PH	357 148		
TOTAL I		RK	327 710	RM	29 438	RN		RO	357 148		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	963 961	PN	107 107	PO		PQ	1 071 068		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 507 781	QA	156 105	QB		QC	1 663 886		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	14 069	QM	1 543	QN		QO	15 612		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	2 485 811	QV	264 755	QW		QX	2 750 566		
TOTAL GENERAL (I + II)		ON	2 813 521	OP	294 192	OQ		OR	3 107 714		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales.agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NO+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8				
Primes de remboursement des obligations						SP	SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TI	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF		
		- financières	UG	UH		
		- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	186 638	UM	186 638	UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	4 755	UV		UW	4 755		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	762 676		762 676				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	86 445		86 445				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	93 679		93 679				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC	2 201 043		1 383 627		817 416		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	18 945		18 945				
	Charges constatées d'avance			VS	54 895		54 895				
TOTAUX			VT	3 409 075	VU	2 586 904	VV	822 171			
RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	505	505						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 795 427	288 165		1 189 121		1 318 141		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	108 991	108 991							
Personnel et comptes rattachés		8C	17 636	17 636							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 707	21 707							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	115 019	115 019						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	34 139	34 139						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	475 105	475 105							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	3 568 529	VZ	1 061 266	1 189 121		1 318 141			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	262 626	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	* Exercice N, clos le : 30/06/2023
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ	
	Amendes et pénalités							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)							
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	
	L7							
Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme		{		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)			
			{		- imposées aux taux à 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{		- Plus-values nettes à court terme			
			{		- Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
TOTAL I								1 253 111
II. DÉDUCTIONS								
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme		{		- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			
			{		- imposées aux taux de 0 %			
			{		- imposées aux taux de 19 %			
			{		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
			{		- imputées sur les déficits antérieurs			
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire		2A		58 437	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		(des produits nets de participation					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
	Majoration d'amortissement*							
	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (art. 44 septies)		L2	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)		QV		S.I.I.C. (art. 208C)		K3	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)		1F	
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC	
					J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	
					Zone de restructuration de la défense (44 septies)		PA	
					Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC	
					Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)		PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		{		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies X9)		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH
		{		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC
		{		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD
		{		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI
		{		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				YL
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
TOTAL II								1 296 944
III. RÉSULTAT FISCAL								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI		
		{		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		43 833

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	43 833
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	43 833
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	20 630
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	781 402		Dividendes		ZD	781 402		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions		ZE			
							Report à nouveau		ZF			
	TOTAL I			ØF	781 402		(NB : le total I doit être égal au total II)		ZG			
										TOTAL II	ZH	781 402
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7		)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACQUIS ET CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance									YT	300 980	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		)	XQ	26 217	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	17 921	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	7 598	)	ST	81 494	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									ZJ	426 611	
	- CFE, CVAE									YW	7 695	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		)	9Z	24 457	
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									YX	32 152	
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	324 862	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	197 695	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)									ØB	103 610	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *						XP					
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦	⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Ligne 8 : Autres moins-values à court terme (total déductible des lignes 1 à 12 et de la colonne 8)		⑬					
Ligne 11 : Plus ou moins-values à long terme (total déductible des lignes 1 à 12 et de la colonne 8)		⑭					
Ligne 12 : Autres plus-values taxables à 19 %		⑮					
		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ③Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ④

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2022		et clos le : 30/06/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
Dont apprentis		YF	1
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 483 366
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	38 630
TOTAL 1		OX	1 521 996
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	2 700
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	2 707
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 029 002
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	101 218
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 130 224
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	394 480
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	394 480
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 521 996
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GZ	3 0 / 0 6 / 2 0 2 3
Date de cessation		HR	/ / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG (1))

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2023

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14100

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6357

Nb de parts ou actions

2 628.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Copyright Groupe ISA (2023) ISACUMPIA

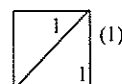
(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET : 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130

Commune BEGLES

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°36	SOCIETE SPL-XDEMAT
	Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social
RAPPORTEUR	M. MOREAU

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

SOCIETE SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

Exposé :

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe-et-Moselle, de nombreuses Communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 Départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Conseil départemental de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la Collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Conseil départemental de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires,
- de donner pouvoir au représentant de la Commune de Troyes à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 20 MARS 2024

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	659
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHATEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Syndicat du Pôle Educatif DOTS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1

Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes Iron Lesquielles Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1

Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevreigny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Varennes	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1

Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambergcy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembay	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1

Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Ivières	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1

Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muret-Et-Crouttes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampsteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1

Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillelette	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pargny-Filain	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1

Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupv	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1

Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieries	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoye	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieries	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL Aisne :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	272
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3

Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'autruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1

Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzay-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boul't-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilley	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménail	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1

Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Eclý	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foischés	1
Commune de Fraillécourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignécourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnécourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1

Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquý	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1

Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1

Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1

Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'yvernaumont	1
TOTAL Ardennes :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6557
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendœuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendœuvre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergéy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaire	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1

Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemont	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisce, Villiers Herbisce et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelières	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1

Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1

Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervy	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Cléry	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1

Commune de Courcelles-sur-Voie	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etrelles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1

Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisce	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1

Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1

Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuis	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précý-Notre-Dame	1
Commune de Précý-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1

Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1

Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaïnes-Dhuys	1
Commune de Souigny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendevre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1

Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL Aube :	7084
MARNE	
Département de la Marne	559
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1

Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brigny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1

Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1

Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1

Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1

Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL Marne :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	267
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupeement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennnes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1

Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chavraines	1
Commune de Chambrancourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennnes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantaines	1

Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémond	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1

Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoys	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1

Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuville	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1

Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1

Commune de Raonconnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1

Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncecourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL Haute-Marne :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	322
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1

Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeaumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einvill au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateaux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP de THIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARACOURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1

Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUÉ	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
SM des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jérico Grands Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Terrouin	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLÉ-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZÉLOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1

Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Biqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMERAY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1

Commune de CHAMBLEY-BUSSIÈRES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCEY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIÈRES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIÈRES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemy	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIÈRES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1

Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1

Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECHART-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1

Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTÉ	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTÉFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMÉNAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZÉY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIÈRES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIÈRES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRÉ	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1

Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxéville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MERVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLÉRY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoÿ	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ÉTOIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Morvillier	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMÉNY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1

Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Seille	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1

Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1

Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandières	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1

Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL Meurthe-et-Moselle :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	505
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communauté De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Damvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1

Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombas	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Fréméréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneux	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Koeur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poivre	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naïves-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1

Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richécourt	1
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sasseysur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL Meuse :	626
VOSGES	
Département des Vosges	356
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompierre-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrémoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillères	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1

Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompierre	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SIJABL)	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1

Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettégney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermissey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1

Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettégney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fiménil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1

Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugneucourt	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1

Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madame-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinville	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1

Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuwillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provençhères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1

Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1

Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartes	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavénir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagny	1
Commune de Le Val d'AJol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1

Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Vimenil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomécourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL Vosges :	835

Nombre total d'actions de la SPL

12838



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ;
M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ;
M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ;
M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°37	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

PERSONNEL MUNICIPAL
MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Annexe 1 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 5 avril 2024.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et de compétences au titre de l'année 2024 :

- ✓ 23 (22.23 en équivalent temps plein) créations de poste faisant suite à des départs d'agents municipaux remplacés par des agents de grades différents. Il convient ainsi de supprimer les postes et de les créer avec le nouveau grade ;
- ✓ 1 transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17h30) en un poste à temps complet au sein du Service Accueil de la Petite Enfance dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires liées aux taux d'encadrement.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1		01/07/2024
	Attaché		2	01/07/2024
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/08/2024
	Rédacteur	1		01/08/2024

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/08/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2024
	Adjoint administratif		1	01/08/2024
	Adjoint administratif		2	01/07/2024
TOTAL FILIERE		4	8	
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2024
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2024
	Technicien	1		01/07/2024
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2024
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2024
	Adjoint technique	7		01/07/2024
	Adjoint technique		1	01/07/2024
TOTAL FILIERE		8	5	
CULTURELLE	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	01/09/2024
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0.82		01/09/2024
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0.13		01/09/2024
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1		01/09/2024
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1	01/09/2024
	Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe		1	01/07/2024
	Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	1		01/07/2024
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe		0.75	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	1		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	0.55		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique	0.3		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique	0.83		01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique		0.83	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique TNC 13H		0.65	01/09/2024
	Assistant d'enseignement artistique	0.6		01/09/2024
	Adjoint du patrimoine	1		01/07/2024
	Adjoint du patrimoine		1	01/07/2024
TOTAL FILIERE		7.23	6.23	
SOCIALE	Educateur de jeunes enafants	1		01/07/2024
	Educateur de jeunes enfants TNC 17H30		0.5	01/07/2024
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/09/2024
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1	01/10/2024

	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/09/2024
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		01/10/2024
TOTAL FILIERE		3	2.5	
TOTAL GENERAL		22.23	21.73	
SOLDE GENERAL		+0.5		

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus,
- de procéder, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,
- de recourir, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les trois postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II – Deux conventions de mise à disposition individuelle

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre l'EPA La Maison du Boulanger et la Ville de Troyes

Annexe 3 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre l'EPA Troyes La Champagne Tourisme et la Ville de Troyes

La loi autorise, sous certaines conditions, les Collectivités Territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la Collectivité. Deux projets de convention figurent en annexe :

1- Entre la Ville de Troyes et l'EPA La Maison du Boulanger

L'EPA La Maison du Boulanger a proposé de mettre à disposition, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, un agent fonctionnaire auprès de la Ville de Troyes, en qualité d'agent d'accueil administratif et de surveillance avec principalement pour mission la surveillance, sécurité des biens et des personnes, l'accueil physique et téléphonique...

2- Entre la Ville de Troyes et l'EPA Troyes La Champagne Tourisme

La Ville de Troyes a proposé de mettre à disposition partielle, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un mois, un agent fonctionnaire auprès de Troyes La Champagne Tourisme, à hauteur de 2 jours de travail par semaine, en qualité d'agent d'entretien polyvalent avec principalement pour mission d'assurer l'exploitation technique et fonctionnelle de l'aire de camping-cars.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé pour une durée de 12 mois, renouvelable, avec l'EPA Maison du Boulanger et tous les actes s'y rapportant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé pour une durée d'un mois, renouvelable, avec l'EPA Troyes La Champagne Tourisme et tous les actes s'y rapportant,**
- **de prévoir les dépenses et recettes correspondantes au Budget.**

III – Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de la Ville de Troyes

Le Conseil municipal a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la Ville de Troyes.

Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

1- Evènements organisés par la Ville de Troyes

Dans le cadre d'évènements culturels ou festifs, organisés par la Ville de Troyes, des ensembles musicaux sont amenés à intervenir ponctuellement.

C'est pourquoi, il est proposé de définir la rémunération des musiciens qui se produiront à l'occasion de ces manifestations :

- ↳ Musicien dans le cadre d'un évènementiel :
cachet de 300 € nets (avant prélèvement à la source) par jour

2- Orchestre d'Harmonie de Troyes hors programmation annuelle

L'Orchestre d'Harmonie de Troyes se produit au Théâtre de Champagne dans le cadre d'une programmation annuelle, dont les modalités d'intervention ont été définies par délibération n°39 du 15 septembre 2023.

En dehors de celle-ci, il peut être amené à se produire à l'occasion d'évènements culturels permettant de promouvoir cet ensemble dans un format plus restreint. Dans ce cadre, il convient de définir les cachets des musiciens et des techniciens intervenants pour cette représentation :

- ↳ Musicien : 210 € bruts par prestation
- ↳ Régisseur (garçon d'orchestre) : 210 € bruts par prestation

3- Journées européennes du patrimoine

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 21 et 22 septembre 2024, un site d'exception non connu des Troyens va être ouvert au public pour la première fois. Afin de le faire découvrir dans de bonnes conditions et avec une connaissance exhaustive du lieu et de son histoire, il convient de recruter une équipe de médiateurs adaptés.

Il convient donc de définir la rémunération journalière de ces médiateurs : 170 € bruts par jour.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,**
- **d'approuver les rémunérations définies ci-dessus,**
- **d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Professeur d'art plastique (H/F)	Enseignement du dessin, de la peinture et du modelage aux enfants et aux adultes	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'art	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet 16/16	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Professeur d'art plastique (H/F)	Enseignement du dessin, de la peinture aux adultes	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'art	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 13/16	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline accompagnateur danse jazz et classique (H/F)	Accompagnement des classes de danse jazz, classique et éveil/initiation, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales	Expérience de l'accompagnement des classes de danse en général, et de la pratique de la danse jazz en particulier	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 16,5/20	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MONSIEUR XXX
FONCTIONNAIRE DE L'EPA LA MAISON DU BOULANGER
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024-XX en date du XX,

D'UNE PART,

ET : L'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, représenté par son Président, Monsieur Marc Sebeyran, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-XX en date du XX,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger s'est engagé, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, auprès de la Ville de Troyes, Monsieur XX, Fonctionnaire territorial, à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Monsieur XX, exercera les fonctions d'agent d'accueil administratif et de surveillance, avec principalement pour mission la surveillance, la sécurité des biens et des personnes, l'accueil de courtoisie physique et téléphonique, les renseignements aux associations, la gestion des occupations de salles sur les différents outils informatiques.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

L'autorité territoriale de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, l'agent demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, de la Ville de Troyes, ou de l'agent, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'agent est rémunéré par l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, la Ville de Troyes remboursera trimestriellement à l'Etablissement Public Administratif – La Maison du Boulanger, la rémunération et les charges patronales, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes

**Pour l'Etablissement Public Administratif
La Maison du Boulanger**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE MONSIEUR X
FONCTIONNAIRE DE LA VILLE DE TROYES
AUPRES DE L'EPA TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024-XX en date du XX,

D'UNE PART,

ET : L'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Honore, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration n° 01 et 03 en date du 21 septembre 2020 et n° 08 en date du 6 mai 2024,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de Troyes s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} avril 2024, auprès de L'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme, Monsieur X, Fonctionnaire territorial, à raison de 2 jours de travail par semaine pleine, soit 27,67% de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

Article 2 :

Monsieur X, exercera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, avec principalement pour mission d'assurer l'exploitation technique et fonctionnelle de l'aire camping-car à travers les activités suivantes :

- Entretien de la propreté des infrastructures : emplacements, terrasses, bâtiments, équipements, surfaces, voies... (nettoyage, kärcher, souffleur, ramassage et évacuation papiers & poubelles etc.),
- Procéder à des interventions techniques ponctuelles diverses (petit bricolage, clôtures...,
- Débroussaillage, désherbage, taille, élagage, arrosage (manuel)...
- Entretien de massifs floraux, des revêtements de sols,
- Transport de plantes, produits, outils & équipements,
- Ramassage et évacuation des déchets végétaux...

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité du Président de l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme.

L'autorité territoriale de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, l'agent demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Troyes, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme saisit la Ville de Troyes par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme, de la Ville de Troyes, ou de l'agent, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'agent est rémunéré par la Ville de Troyes. Au vu d'un état établi par l'Etablissement Public Administratif – Troyes La Champagne Tourisme, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celui-ci remboursera à terme échu à la Ville de Troyes, la rémunération et les charges patronales, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales, de manière forfaitaire selon la rémunération journalière brute chargée correspondant au coût employeur de l'agent.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes

**Pour l'Établissement Public Administratif
Troyes la Champagne Tourisme**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Date de convocation et de publication : 7 juin 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUTREUX, FAGEOT, FRAT, LEMELAND, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. BAROIN ; M. BECARD à Mme LE CORRE ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; Mme DUPRE à Mme GARIGLIO ; M. GONCALVES à M. SEBEYRAN ; M. HUPFER-CHARPENTIER à Mme LEQUIEN ; M. JAY à M. FAGEOT ; Mme ROYER à M. SOMSOIS ; M. SERRA à M. MOREAU.

Excusés :

M. ARBONA, Mme DA ROCHA et M. RANC

Absente :

Mme BEURY

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Rémy FAGEOT.

DELIBERATION N°38	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
36					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS

Finances – Commande Publique

- Création d'une régie de recettes STATIONNEMENT PAYANT VOIRIE (26 mars 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à des travaux de rénovation de revêtements de sols sur des terrains multisports – Lot 2 « Aire de jeux Jules Guesde » (28 mars 2024)
- Dans le cadre de la réouverture totale du Musée d'Art Moderne, du 16 avril 2024 au 12 mai 2024, gratuité de l'entrée unitaire au Musée ; et à compter du 13 mai 2024, modification du tarif de l'entrée unitaire soit 8,00 € au lieu de 7,00 € (4 avril 2024)
- Modification de la régie d'avances STATIONNEMENT PAYANT (5 avril 2024)
- Dans le cadre des offres proposées au Conservatoire Marcel Landowski ainsi qu'à l'Ecole municipale des beaux-arts, modifications des tarifs pour les inscriptions de l'année scolaire 2024-2025 (10 avril 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, créations de tarifs concernant la vente de bougie « La petite Madeleine » au prix de 27,00 € ; de Tote Bag « MAM IS BACK » au prix de 15,00 € et de Carnet d'écriture « MAM IS BACK » au prix de 5,00 € (11 avril 2024)
- Dans le cadre des tarifs de la fourrière automobile, modifications des tarifs concernant les frais de garde journalière soit 6,75 € au lieu de 6,42 € et l'enlèvement de véhicule y compris opération de levage seule avec restitution du véhicule sur place soit 127,65 € au lieu de 121,27 € (17 avril 2024)

- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, créations de tarifs concernant la vente du magazine Hors-série Beaux-Arts au prix de 11,00 € ; du livre « Le manchot qui en avait marre d'être pris pour un pingouin » au prix de 11,90 € ; du livre « 1,2,3 banquise » au prix de 14,00 € ; de la peluche bouillotte Miguel au prix de 29,90 € et de la peluche bouillotte Maurice au prix de 29,90 € (18 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative aux travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle Louis Dumont – Lot n°1 : Maçonnerie (19 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception de deux offres irrégulières, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°03 : Fondations spéciales (19 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°12B : Peinture (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception de deux offres irrégulières, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°14 : Sol souple (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°10 : Menuiseries extérieures acier / serrurerie (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison d'imprécisions manifestes au sein du cahier des charges, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°07 : Façade pierre (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°08 : Façade (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois (23 avril 2024)

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison d'incohérences au sein du cahier des charges, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°15 : Ascenseur (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°11A : Menuiseries intérieures bois (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative à la construction d'une Ecole Internationale, d'un Accueil de Loisirs, d'un Espace Intergénérationnel dans le quartier Jules Guesde – Lot n°12A : Plâtrerie / plafond (23 avril 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative aux travaux de rénovation du Théâtre de Champagne – Phase 1 – Réfection des circulations intérieures – Lot n°4 : Serrurerie / Menuiserie (23 avril 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées, créations de tarifs concernant la vente du carnet d'écriture « Bella Chagall » au prix de 8,00 € ; du catalogue « Valérie Hadida » au prix de 50,00 € ; de l'affiche « Delaunay Réouverture MAM » au prix de 5,00 € ; de l'affiche « Modigliani Réouverture MAM » au prix de 5,00 € ; de l'affiche « Derain Réouverture MAM » au prix de 5,00 € ; de l'affiche « Marinot (balcon) Réouverture MAM » au prix de 5,00 € ; de l'affiche « Marinot (brodeuse) Réouverture MAM » au prix de 5,00 € (15 mai 2024)
- Vente aux enchères en ligne, via la société Agorastore, de matériels réformés ne pouvant être réattribués (bureau, matériel technique, vitrines...) (15 mai 2024)
- Dans le cadre des produits vendus dans les musées et plus particulièrement au sein du Musée d'Art Moderne, modification du tarif du TOTE BAG « MAM IS BACK » soit 10,00 € au lieu de 12,00 € (15 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre pour le lot n°5 : Métallerie, la consultation relative aux travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes (16 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre pour le lot n°6 : Clôture, la consultation relative aux travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes (16 mai 2024)

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'aucune offre pour le lot n°14 : Vitrerie - Miroiterie, la consultation relative aux travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes (16 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison du caractère irrégulier de la seule offre présentée, la consultation relative aux travaux de rénovation au Théâtre de Champagne – Phase 2 – Rénovation des étanchéités des terrasses, des baies du tambour du dôme – Lot n°5 : Ferronnerie – Menuiserie métallique (16 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'une unique offre irrégulière, la consultation relative aux travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Chevalier – Lot n°03 : Terrassement/Gros œuvre (16 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'incohérences au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'une imprécision majeure au sein de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire, la consultation relative aux travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Charles Chevalier – Lot n°12 : Carrelage/Faïence (16 mai 2024)
- Virements de crédits entre chapitres du Budget Principal et du Budget Annexe Opérations Restaurations Immobilières (ORI) (23 mai 2024)
- Modification de la régie de recettes STATIONNEMENT PAYANT (29 mai 2024)
- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activités à destination du public adolescent au sein des Espaces Intergénérationnels, création d'un tarif unitaire pour l'inscription aux sorties à savoir « Activité ados payante (jusqu'à 17 ans révolus) : Tarif troyen 2,00 € et Tarif non troyen 4,00 €. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation de la tenue scolaire commune à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et afin de permettre aux familles de compléter le trousseau de départ remis gratuitement pour chaque enfant à savoir : Ecole maternelle : 2 blouses gratuites et Ecole élémentaire : 4 T-shirts manches courtes, 2 T-shirts manches longues à col montant et 2 gilets en molleton gratuits, création des tarifs unitaires suivants : Ecole maternelle, blouse : 30,00 € l'unité- Ecole élémentaire, T-shirt manches courtes : 8,40 € l'unité – T-shirt manches longues col montant : 12,00 € l'unité et Gilet molleton : 38 ,40 € l'unité (30 mai 2024)
- Suppression de la régie d'avances STATIONNEMENT-DYSFONCTIONNEMENTS MONETIQUES (31 mai 2024)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général en raison d'une contradiction dans les documents de la consultation rendant impossible la comparaison des offres, la consultation portant sur l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de sonorisation et/ou animation des manifestations organisées par la Ville de Troyes – Lot n°2 : Sonorisation des cérémonies commémoratives (4 juin 2024)

- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur la relance du lot n°4 : Serrurerie/Menuiserie dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre de Champagne – Phase 1 : Réfection des circulations intérieures – Lots n°1 à 6 (6 juin 2024)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

**Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés
sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Mission de MOE Structure / démolition - Accueil de Loisirs des Tauxelles	3IA	Pour un montant global et forfaitaire de 10 680 € TTC	09/02/2023
Maison de Quartier du Point du Jour - Remplacement de vitrage	DICHAMP	Pour un montant global et forfaitaire de 21 168,36 € TTC	10/08/2023
Fourniture, livraison et installation d'une scie à ruban pour le service Serrurerie	PREVOT SMETA	Pour un montant global et forfaitaire de 12 990 € TTC	19/09/2023
Fourniture pour le plafond du local groupe de climatisation – Hôtel de Ville- 4 ^{ème} étage	LITT	Pour un montant global et forfaitaire de 1 349,95 € TTC	27/10/2023
Fourniture de visserie inox A2 pour le magasin Régie	FIBAT 10	Pour un montant global et forfaitaire de 4 535,51 € TTC	07/11/2023
Fourniture de visserie pour les rayonnages du magasin	TRENOIS DECAMPS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 319,80 € TTC	07/11/2023
Visserie, réapprovisionnement du stock magasin	FIBAT 10	Pour un montant global et forfaitaire de 2 637,06 € TTC	14/11/2023
Fourniture de matériel de quincaillerie pour le stock du magasin	PREVOT SMETA	Pour un montant global et forfaitaire de 1 425,85 € TTC	15/11/2023
Fourniture de matériel de plomberie pour le stock du magasin régie	SIDER	Pour un montant global et forfaitaire de 1 784,69 € TTC	23/11/2023
Panneau composite pour le signallement de bâtiments du Centre Technique Municipal	SOCOBOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 336,14 € TTC	27/11/2023
Panneaux bois pour rayonnage	SOCOBOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 336,14 € TTC	27/11/2023

Fourniture, livraison et installation d'une scie à ruban pour le service Serrurerie	PREVOT SMETA	Pour un montant global et forfaitaire de 8 652 € TTC	29/11/2023
Fourniture de matériel électrique - Hôtel de Ville – 4 ^{ème} étage	SONEPAR	Pour un montant global et forfaitaire de 1 341,35 € TTC	06/12/2023
Fourniture, livraison et installation d'une piqueuse plate pour le service Tapisserie	DAP France	Pour un montant global et forfaitaire de 6 913,20 € TTC	08/12/2023
Matériel électrique pour le club house du tennis couvert	COMET	Pour un montant global et forfaitaire de 2 978,83 € TTC	19/12/2023
Fourniture et livraison d'une chaise d'évacuation – Hôtel de Ville – 4 ^{ème} étage	1er MAI MEDICAL	Pour un montant global et forfaitaire de 1 410 € TTC	12/01/2024
Fourniture de matériel pour la réhabilitation du presbytère Saint Martin	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 1 362,41 € TTC	15/01/2024
Espace Gingko - Numérisation et modélisation en 2D du bâtiment principal	ALTA	Pour un montant global et forfaitaire de 9 144 € TTC	19/01/2024
Contrat de maintenance de l'installation pneumatique de la piscine des Chartreux	AIRMAX GROUPE	Pour un montant global et forfaitaire de 4 387,54 € TTC	22/01/2024
Fourniture de matériel pour le stock du magasin	FORGES DE LA LOIRE	Pour un montant global et forfaitaire de 1 277,27 € TTC	24/01/2024
Organigramme - Accueil Henri Terré	PREVOT SMETA	Pour un montant global et forfaitaire de 2 539,82 € TTC	30/01/2024
Marchés des Halles Calorifugeage du réseau d'eau potable	DG CALORIFUGE 10	Pour un montant global et forfaitaire de 24 687,04 € TTC	05/02/2024
Fourniture électrique – Hôtel de Ville – 4 ^{ème} étage	COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	Pour un montant global et forfaitaire de 1 553,63 € TTC	05/02/2024
Fourniture de quincaillerie pour la pose du garde-corps à la Halle Hermant	PROLIANS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 553,63 € TTC	15/02/2024

Renforcement de 7 poteaux - Parking des Halles	CRN BROCARD	Pour un montant global et forfaitaire de 45 060 € TTC	15/02/2024
Fourniture de sièges et barres de douche PMR – Cosec 2	REXEL France	Pour un montant global et forfaitaire de 1 529,18 € TTC	15/02/2024
Fourniture de signalisation pour surface vitrée	HANDINORMES	Pour un montant global et forfaitaire de 2 835,96 € TTC	22/02/2024
Fourniture de plomberie divers pour le stock du magasin Régie	MILLER	Pour un montant global et forfaitaire de 1 492 € TTC	22/02/2024
Ajout de détecteurs optique de fumée – Bâtiment Audiffred	AUBELEC	Pour un montant global et forfaitaire de 4 387,54 € TTC	22/02/2024
Dégraissage des systèmes d'extraction de cuisine dans les bâtiments communaux	TECHNORAM	Pour un montant global et forfaitaire de 17 121,60 € TTC	26/02/2024
Mission de suivi quadriennal des eaux souterraines – Site des Ecrevolles	NEODYME	Pour un montant global et forfaitaire de 29 44,80 € TTC	27/02/2024
Fourniture de matériaux inox pour la réalisation de bancs PMR - Cosec3	PROLIANS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 712,17 € TTC	27/02/2024
Fourniture de matériel de plomberie pour jeux d'eau	MILLER	Pour un montant global et forfaitaire de 1863,71 € TTC	28/02/2024
Fourniture et pose d'étrier pour porte en verre avec ferme porte - Maison de Quartier du Point du Jour	DICHAMP	Pour un montant global et forfaitaire de 2 049,84 € TTC	28/02/2024
Piscine Chartreux - Remplacement de 2 cuves	AIR DEPANNE	Pour un montant global et forfaitaire de 3 066,07 € TTC	01/03/2024

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique lors de travaux de construction et de réhabilitation et missions de vérification et d'assistance technique Lot n°1 : Missions de contrôle technique dans le cadre de travaux de construction et réhabilitation	QUALICONSULT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel fixé à 48 000 € HT	06/03/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique lors de travaux de construction et de réhabilitation et missions de vérification et d'assistance technique Lot n°2 : Missions de vérification et d'assistance technique	QUALICONSULT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT	06/03/2023
Démolition, évacuation, remblaiement de la Maison de Quartier des Sénardes	MASSON et FILS	Pour un montant global et forfaitaire de 39 384 € TTC	08/03/2024
Fourniture de petit matériel pour le service Tapisserie	DIDIER R2S	Pour un montant global et forfaitaire de 1 337,56 € TTC	14/03/2024
Maison Petite Enfance du Parc - Remplacement du mur rideau du sas d'entrée et des garde-corps du jardin Lot n°1 : Remplacement du mur rideau du sas d'entrée	YONNE METAL	Pour un montant global et forfaitaire de 18 515,38 € TTC	18/03/2024
Maison Petite Enfance du Parc - Remplacement du mur rideau du sas d'entrée et des garde-corps du jardin Lot n°2 : Remplacement des garde-corps du jardin	YONNE METAL	Pour un montant global et forfaitaire de 56 400,00 € TTC	18/03/2024

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires Marché subséquent n°39 : 2 bureaux droits de 160 cm x 80 cm, 1 bureau droit de 180 cm x 80 cm, 3 bras de support pour 2 écrans de PC et 1 armoire basse à rideaux	MAUBREY BUREAUTIQUE	Pour un montant global et forfaitaire de 3 537,94 € TTC	10/04/2024
Achat et livraison de plaques signalétiques de porte "ADAP"	HANDINORME	Pour un montant global et forfaitaire de 3 375,48 € TTC	10/04/2024
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires Marché subséquent n° 40 : 1 bureau droit de 180 cm X 80 cm avec voile de fond et caisson porteur droit ou gauche équipé de 3 tiroirs dont un à dossiers suspendus avec plumier	MOBILIER GOZ	Pour un montant global et forfaitaire de 705,92 € TTC	11/04/2024
Remplacement pompe de relevage du parking du Marché des Halles	HALLIER	Pour un montant global et forfaitaire de 6 021,78 € TTC	12/04/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors Agglomération Lot n°2 : Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons et vélos sur infrastructures cyclables hors Agglomération	TAGMASTER FRANCE	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre fixé à 15 000 € HT	15/04/2024

Accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire ou autres installations d'eau potable	EUROFINS HYDROLOGIE EST	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 15 000 € HT	18/04/2024
Musée d'Art Moderne de la Ville de Troyes Travaux complémentaires d'électricité nécessaires à l'ouverture et l'exploitation de l'établissement Marché R2122-7 du CCP (2 ^{ème})	Société AUBELEC	Pour un montant global et forfaitaire de 2 418 € TTC	26/04/2024
Fourniture de serrures SALTO pour la Salle Multi-activités des Vassales	TRENOIS DECAMPS	Pour un montant global et forfaitaire de 5 716,92 € TTC	30/04/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne - Phase 1 - Réfection des circulations intérieures - Lots n°1 à 6 Lot n°2 : Plâtrerie/Faux-plafonds	VOINCHET	Pour un montant global et forfaitaire de 33 408 € TTC	07/05/2024
Ecole maternelle Louis Dumont - Remplacement des menuiseries Lot n°2 : Menuiseries	GUILLEMINOT	Pour un montant global et forfaitaire de 108 000 € TTC	07/05/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne - Phase 1 - Réfection des circulations intérieures - Lots n°1 à 6 Lot n°3 : Plomberie / Chauffage / RIA / Ventilation	ALAIN GARTISER	Pour un montant global et forfaitaire de 45 234 € TTC	07/05/2024
Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne - Phase 1 - Réfection des circulations intérieures - Lots n°1 à 6 Lot n°5 : Electricité	SANTERNE ENERGIES EST	Pour un montant global et forfaitaire de 89 261,35 € TTC	13/05/2024

Travaux de rénovation du Théâtre de Champagne - Phase 1 - Réfection des circulations intérieures - Lots n°1 à 6 Lot n°6 : Peinture/Revêtement	LAGARDE ET MEREGNANI	Pour un montant global et forfaitaire de 318 130,08 € TTC	14/05/2024
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 14 : Equipement mobilier Marché R2122-2-3 du CCP	SPIE CITYNETWORKS	Pour un montant global et forfaitaire de 91 199,44 € TTC	22/05/2024

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Halle Hermant Lot n° 1 : Etude géotechnique (relance)	GINGER	Prestations non réalisées	14 880 €	-3 000 €	11 880 €	23/11/2023
Halle Hermant Lot n° 2 : Mission d'ingénierie	IDS	Prestations supplémentaires	7 020 €	+ 780 €	7 800 €	15/01/2024
Théâtre de la Madeleine : Rénovation désenfumage de scène – Renforcement charpente cage de scène – Rénovation de la couverture de l'Aquarium Lot n°3 : Charpente bois, couverture, désenfumage, désamiantage	DYBIEC OBS	Correction de la formule d'actualisation	Sans incidence financière			23/02/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la livraison de changes complets pour les Maisons Petite Enfance de la Ville de Troyes Avenant n°3	LABORATOIRE RIVADIS	Changement références au bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			26/02/2024

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des missions de diagnostics dans les bâtiments et locaux communaux de la Ville de Troyes Lot 1 : Repérage amiante et plomb avant travaux Avenant n°1	AED GROUPE	Prolongation de la durée de l'accord-cadre	Sans incidence financière	01/03/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des missions de diagnostics dans les bâtiments et locaux communaux de la Ville de Troyes Lot 2 : Réalisation de diagnostics techniques immobilier pour la mise à disposition et cession de bâtiments à usage d'habitation Avenant n°1	ADIAG	Prolongation de la durée de l'accord-cadre	Sans incidence financière	01/03/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des missions de diagnostics dans les bâtiments et locaux communaux de la Ville de Troyes Lot 3 : Réalisation de diagnostics techniques immobilier pour la mise à disposition et cession de bâtiments à usage commercial ou autre Avenant n°1	AED GROUPE	Prolongation de la durée de l'accord-cadre	Sans incidence financière	01/03/2024

Assistance à maîtrise d'ouvrage : pour la conception scénographique et l'aménagement de salles d'expositions au Musée d'Art Moderne de Troyes Avenant n°3	Groupement MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP (mandataire) / FREYCENON ROSSIT / MAUGER / ACCENTA / IDS	Détail des prestations par membre du groupement (marché initial + avenant n°1)	Sans incidence financière			01/03/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et matériels électriques – Lot n°3B : Divers Avenant n°1	REXEL FRANCE	Modification des indices de révisions des prix	Sans incidence financière			04/04/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et matériels électriques – Lot n°5 : Fils et câbles Avenant n°2	COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	Modification des indices de révisions des prix	Sans incidence financière			04/04/2024
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de stockage de véhicules de la propreté et d'un auvent au remisage de véhicules de manutention au Centre Technique Municipal	HERARD ET DA COSTA / EXATEC INGENIERIE X ACCENTA	Fixation du forfait définitif de rémunération	75 954,86 €	+25,50%	92 394,86 €	04/04/2024

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et matériels électriques – Lot n°3A : BAES Avenant n°1	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	Modification des indices de révisions des prix	Sans incidence financière	10 /04/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et matériels électriques – Lot n°1 : Moulures, protection et appareillage Avenant n°6	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	Modification des indices de révisions des prix	Sans incidence financière	11/04/2024
Rénovation des couvertures basses de l'église Sainte-Madeleine Lot n°2 : Maçonnerie – Pierre de taille Avenant n°1	LÉON NOEL	Prolongation de la durée du marché et modification de KBis	Sans incidence financière	15/04/2024
Rénovation des couvertures du bas-côté Sud de l'église Saint-Jean-au-Marché Lot n°2 : Maçonnerie – Pierre de taille Avenant n°1	LÉON NOEL	Prolongation de la durée du marché et modification de KBis	Sans incidence financière	15/04/2024
Rénovation des couvertures du bas-côté Sud de l'église Saint-Jean-au-Marché Lot n°3 : Charpente bois – Menuiserie bois Avenant n°1	ART ET TECHNIQUE DU BOIS	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière	15/04/2024

Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Papiers 100% recyclés et papiers écologiques A4 et A3 blanc Avenant n°1	ANTALIS	Modification de l'indice de révision	Sans incidence financière	18/04/2024		
Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur Avenant n°1	ANTALIS	Modification de l'indice de révision	Sans incidence financière	18/04/2024		
Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production Avenant n°2	ANTALIS	Modification de l'indice de révision	Sans incidence financière	18/04/2024		
Travaux pour la mise en accessibilité de la piscine des Chartreux – Lot n°1 : Terrassement / Maçonnerie Avenant n°1	BL CAPRISTO	Plus-value	111 978,78 €	35 917,50€	147 896,28 €	19/04/2024
Mission coordination SSI - travaux 4eme étage Hôtel de Ville	JLV CONSULTANT	Modification KBis	2 640 € TTC	0 €	2 640 € TTC	22/04/2024

Rénovation des couvertures du bas-côté Sud de l'église Saint-Jean-au-Marché Lot n°5 : Serrurerie Avenant n°1	ARTS ET FORGES	Prolongation de la durée du marché	Sans incidence financière			02/05/2024
Construction du terrain de football n°2 en gazon synthétique au complexe sportif Henri Terré Lot n°1 : Terrassement, VRD Avenant n°1	ID VERDE SASU	Plus-value et prolongation du délai d'exécution	298 758,48€	75 658,91€	374 417,39€	07/05/2024
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de travaux neufs sur la voirie de la Ville de Troyes 2023-2026 Marché subséquent n°4bis : Reconstruction de la rue de la Haute Charme entre la rue de la Paix et l'avenue du Général Leclerc Avenant n°1	ROGER MARTIN	Prolongation du délai d'exécution	Sans incidence financière			21/05/2024

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
23/02/2024 - 20/05/2024

NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
Avenant n° 1 à convention de mise à disposition	07/03/2024	parcelle BX 412 10 000 Troyes	Chambre départementale d'agriculture de l'Aube / Ville de Troyes (VT)	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à bail commercial	07/03/2024	2-4 rue C. W. Booth 10 000 Troyes	VT / FESTILIGHT	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire	07/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Vie ta voix	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition d'une emprise	07/03/2024	33 avenue des Martyrs de la Résistance 10 000 Troyes	VT / Sporting Union Motocycliste de l'Aube (SUMA)	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	07//03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT /Maison culturelle et sociale portugaise de Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	07//03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Patinage artistique de Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Centre d'Art Contemporain (CAC) PASSAGES	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	5 rue Mitantier 10 000 Troyes	VT / Lecture et Loisirs	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	16 rue Louis Morin 10 000 Troyes	VT / Restaurants du Cœur 10	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à convention de mise à disposition	20/03/2024	Parcelles BX 413 et BX 586 10 000 Troyes	Groupama Nord-Est- / VT	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Association Nationale de Retraités (A.N.R.)	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Académie champenoise des arts et traditions	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Aparte	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Groupe cartophile aubois	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Union Photographique Champenoise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux (unité)	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Union Photographique Champenoise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Micro 3	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / CASCAL	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Plutôt la vie	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	2-4 C. W. Booth 10 000 Troyes	VT / Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Jardins ouvriers et familiaux de Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / PEEP de Troyes et de son agglomération	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Amicale portugaise auboise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	20/03/2024	125 avenue Robert Schuman 10 000 Troyes	VT / Les Pygargues 10	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / ASSAHIRA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	25/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Action et Recherche pour l'Insertion des Handicapés de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	26/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Jusqu'à la mort accompagner la vie - Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	27/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Comité départemental de cyclotourisme de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	28/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Comité départemental de gymnastique volontaire	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	29/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Couples et familles de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	29/03/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Pôle d'animation territoriale aubois de l'ESS	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	03/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Cyclo club troyen savinien	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	04/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Club alpin français de l'Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de résiliation anticipée	05/04/2024	2-4 C. W. Booth 10 000 Troyes	VT / Confiture parisienne	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	09/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Groupe des randonneurs et baliseurs aubois	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	12/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	15/04/2024	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Emballage 9	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	19/04/2024	5 avenue de Lattre de Tassigny 10 000 Troyes	VT / SEQUOIA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Générations mouvement - Fédération Aube	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Troyes Omni-Sports	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Avant-Garde de Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Association Française de l'Epilepsie de l'Enfant	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	23/04/2024	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / Les Pygargues 10	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux	13/05/2024	37 rue des Bas Trévois 10 000 Troyes	VT / Boutique Boulot	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à bail commercial	15/05/2024	2-4 C. W. Booth 10 000 Troyes	VT / CONFORAMA France	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

M. LE MAIRE

Merci infiniment de votre présence. On se retrouvera dans un autre monde et ce sera à la sortie de l'été. Merci beaucoup.

La séance est levée à 21h05.

**Conflits d'intérêt
Elus potentiellement intéressés**

- **Délibération N°7 : Exercice 2023 - Comptes de Gestion**

M. LE MAIRE au titre de la présentation des Comptes de Gestion 2023

- **Délibération N°8 : Exercice 2023 - Compte Administratif**

M. LE MAIRE au titre de la présentation du Compte Administratif 2023

- **Délibération N°9 : Exercice 2023 - Compte Administratif – Affectation des résultats**

M. LE MAIRE au titre de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023

- **Délibération N°18 : Transaction immobilière**

M. CHEVALIER (excusé) – Mme THOMAS – Mme LEMELLE — M. DEHARBE - M. GONCALVES (excusé) au titre de Troyes Aube Habitat dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme HELIOT-COURONNE au titre de Troyes Aube Habitat (*à titre privé*)

- **Délibération N°33**

Mme GARIGLIO au titre du Centre Culturel International Rachi et Maison des Jeunes de Troyes

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	Excusée Donne pouvoir à M. Hervé Somsois
M. José GONCALVES	Excusé Donne pouvoir à M. Marc Sebeyran
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	Excusé Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	Excusé Donne pouvoir à M. Bruno Baudoux
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	Excusée Donne pouvoir à M. François Baroin
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	Excusée Donne pouvoir à Mme Elisabeth Gariglio
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	Excusé Donne pouvoir à Mme Ombeline Lequien
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	Excusé Donne pouvoir à M. Rémy Fageot
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	Excusé
Mme Katia DA ROCHA	Excusée
M. Guilhem RANC	Excusé
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	



TROYES 2030

Document technique

Y VENIR...

Y VIVRE...

Y RÉUSSIR...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE TROYES (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21100374400011

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	83
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	124
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	125
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	133
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	134
A4 - Etat des provisions	136
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	137
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	138
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	140
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	141
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	144
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	159
A10.3 - Opérations liées aux cessions	242
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	243
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	244
A11 - Etat des travaux en régie	245
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	247
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	250
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	251

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	259
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	261
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	262
C1.2 - Actions de formation des élus	273
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	274
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	275
C3.2 - Liste des établissements publics créés	276
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	277
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	278
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	281
D2 - Arrêté et signatures	282

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE TROYES Budget principal	CA 2023
-------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	63 708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 534
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Troyes Champagne Métropole	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
52 558 656	64 343 516	983,94	1 384,91

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Sources DGCL : Les finances des communes en 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 332	1 400
2	Produit des impositions directes/population	642	741
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 564	1 619
4	Dépenses d'équipement brut/population	580	364
5	Encours de dette/population	889	1 330
6	DGF/population	389	217
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	66,19 %	62,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,37 %	94,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,08 %	22,50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,88 %	82,10 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires Délibération du 01/04/2021.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 91 040 958,33	G 100 585 360,82
	Section d'investissement	B 45 411 870,14	H 37 895 605,04

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 11 139 279,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 8 018 439,79 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	144 471 268,26	= G+H+I+J 149 620 245,66

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 1 272 285,41	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 735 038,94	L 11 921 226,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 8 007 324,35	= K+L 11 921 226,78

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 92 313 243,74	= G+H+K 111 724 640,62
	Section d'investissement	= B+D+F 60 165 348,87	= H+J+L 49 816 831,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 152 478 592,61	= G+H+I+J+K+L 161 541 472,44

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 1 272 285,41	K 0,00
011	Charges à caractère général	1 041 187,13	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	171 098,28	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 6 735 038,94	L 11 921 226,78
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 899 080,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	9 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	313 651,61	0,00
204	Subventions d'équipement versées	229 587,71	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	2 426 656,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 755 397,07	12 400,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458110	Opération pour compte de tiers n° 10 - CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES (2)	9 746,00	0,00
458210	Opération pour compte de tiers n° 10 - CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES (2)	0,00	9 746,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	22 964 623,90	16 554 036,77	3 437 446,13	1 041 187,13	1 931 953,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 697 110,00	55 696 671,57	960 978,53	0,00	39 459,90
014	Atténuations de produits	90 000,00	88 562,12	0,00	0,00	1 437,88
65	Autres charges de gestion courante	8 049 388,90	7 074 817,26	307 531,27	171 098,28	495 942,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		87 801 122,80	79 414 087,72	4 705 955,93	1 212 285,41	2 468 793,74
66	Charges financières	1 183 000,00	903 999,91	235 257,23	0,00	43 742,86
67	Charges exceptionnelles	679 310,00	323 069,57	16 857,60	60 000,00	279 382,83
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 263 432,80	80 641 157,20	4 958 070,76	1 272 285,41	3 391 919,43
023	Virement à la section d'investissement (2)	13 074 225,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	5 603 253,36	5 441 730,37			161 522,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 677 478,36	5 441 730,37			13 235 747,99
TOTAL		108 940 911,16	86 082 887,57	4 958 070,76	1 272 285,41	16 627 667,42
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	64 000,00	134 724,19	0,00	0,00	-70 724,19
70	Produits services, domaine et ventes div	9 332 418,00	7 482 262,02	2 381 008,10	0,00	-530 852,12
73	Impôts et taxes	52 645 190,00	53 747 897,77	0,00	0,00	-1 102 707,77
74	Dotations et participations	33 275 620,00	32 856 063,02	1 671 728,78	0,00	-1 252 171,80
75	Autres produits de gestion courante	1 085 350,00	1 046 576,26	0,00	0,00	38 773,74
Total des recettes de gestion courante		96 402 578,00	95 267 523,26	4 052 736,88	0,00	-2 917 682,14
76	Produits financiers	0,00	288,30	0,00	0,00	-288,30
77	Produits exceptionnels	115 804,98	298 480,83	0,00	0,00	-182 675,85
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		96 518 382,98	95 566 292,39	4 052 736,88	0,00	-3 100 646,29
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 283 248,38	966 331,55			316 916,83
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 283 248,38	966 331,55			316 916,83
TOTAL		97 801 631,36	96 532 623,94	4 052 736,88	0,00	-2 783 729,46
Pour information		(3) 11 139 279,80				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 157 616,71	636 315,99	313 651,61	207 649,11
204	Subventions d'équipement versées	3 873 864,69	1 540 814,67	229 587,71	2 103 462,31
21	Immobilisations corporelles	19 021 503,27	14 794 494,26	2 426 656,55	1 800 352,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	29 741 287,28	20 747 144,43	3 755 397,07	5 238 745,78
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 794 271,95	37 718 769,35	6 725 292,94	9 350 209,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 400,00	7 340,96	0,00	59,04
13	Subventions d'investissement	120,00	118,00	0,00	2,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 242 250,00	6 199 655,84	0,00	12 042 594,16
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	611 240,00			
	Total des dépenses financières	18 881 010,00	6 227 114,80	0,00	12 653 895,20
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	197 610,53	2 556,24	9 746,00	185 308,29
	Total des dépenses réelles d'investissement	72 872 892,48	43 948 440,39	6 735 038,94	22 189 413,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 283 248,38	966 331,55		316 916,83
041	Opérations patrimoniales (1)	949 000,00	497 098,20		451 901,80
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 232 248,38	1 463 429,75		768 818,63
	TOTAL	75 105 140,86	45 411 870,14	6 735 038,94	22 958 231,78
	Pour information	(2) 8 018 439,79			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 229 829,14	4 062 316,97	2 899 080,78	5 268 431,39
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	36 035 020,00	15 000 000,00	9 000 000,00	12 035 020,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 400,00	103,69	12 400,00	-103,69
	Total des recettes d'équipement	48 277 249,14	19 062 420,66	11 911 480,78	17 303 347,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 920 000,00	3 403 381,14	0,00	516 618,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	9 304 896,17	9 304 896,17	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	133 100,83	0,00	-116 100,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 679 495,02		0,00	
	Total des recettes financières	14 921 391,19	12 841 378,14	0,00	2 080 013,05
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	298 461,96	52 977,67	9 746,00	235 738,29
	Total des recettes réelles d'investissement	63 497 102,29	31 956 776,47	11 921 226,78	19 619 099,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	13 074 225,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	5 603 253,36	5 441 730,37		161 522,99
041	Opérations patrimoniales (1)	949 000,00	497 098,20		451 901,80
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 626 478,36	5 938 828,57		13 687 649,79
	TOTAL	83 123 580,65	37 895 605,04	11 921 226,78	33 306 748,83

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 991 482,90		19 991 482,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 657 650,10		56 657 650,10
014	Atténuations de produits	88 562,12		88 562,12
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 382 348,53		7 382 348,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 139 257,14	0,00	1 139 257,14
67	Charges exceptionnelles	339 927,17	35 753,36	375 680,53
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	5 405 977,01	5 405 977,01
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		85 599 227,96	5 441 730,37	91 040 958,33
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 340,96	0,00	7 340,96
13	Subventions d'investissement	118,00	20 428,00	20 546,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 199 655,84	0,00	6 199 655,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		3 248,38	3 248,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	636 315,99	133 917,50	770 233,49
204	Subventions d'équipement versées	1 540 814,67	0,00	1 540 814,67
21	Immobilisations corporelles (6)	14 794 494,26	641 003,78	15 435 498,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	20 747 144,43	481 688,95	21 228 833,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	20 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 556,24	0,00	2 556,24
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		183 143,14	183 143,14
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		43 948 440,39	1 463 429,75	45 411 870,14
Pour information				8 018 439,79
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	134 724,19		134 724,19
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 863 270,12		9 863 270,12
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		759 512,03	759 512,03
73	Impôts et taxes	53 747 897,77		53 747 897,77
74	Dotations et participations	34 527 791,80		34 527 791,80
75	Autres produits de gestion courante	1 046 576,26	0,00	1 046 576,26
76	Produits financiers	288,30	0,00	288,30
77	Produits exceptionnels	298 480,83	23 676,38	322 157,21
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		183 143,14	183 143,14
Recettes de fonctionnement – Total		99 619 029,27	966 331,55	100 585 360,82
Pour information				11 139 279,80
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 403 381,14	0,00	3 403 381,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 304 896,17		9 304 896,17
13	Subventions d'investissement	4 062 316,97	0,00	4 062 316,97
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 133 100,83	0,00	15 133 100,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		29 437,86	29 437,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	116 677,56	116 677,56
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	6 315,50	6 315,50
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	103,69	380 420,64	380 524,33
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 963 603,91	4 963 603,91
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	52 977,67	0,00	52 977,67
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		442 373,10	442 373,10
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		31 956 776,47	5 938 828,57	37 895 605,04
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	22 964 623,90	16 554 036,77	3 437 446,13	1 041 187,13	1 931 953,87
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 324 984,87	2 257 342,10	19 453,75	14 635,00	33 554,02
60611	Eau et assainissement	363 006,31	300 917,28	58 694,40	0,00	3 394,63
60612	Energie - Electricité	1 214 731,77	915 184,48	194 332,79	0,00	105 214,50
60613	Chauffage urbain	308 700,00	192 933,21	115 156,97	0,00	609,82
60621	Combustibles	3 010 086,19	1 373 948,50	1 634 512,08	179,05	1 446,56
60622	Carburants	369 336,00	369 335,77	0,00	0,00	0,23
60623	Alimentation	103 335,16	94 794,10	910,97	650,65	6 979,44
60628	Autres fournitures non stockées	373 372,65	338 149,94	4 870,27	6 445,02	23 907,42
60631	Fournitures d'entretien	143 258,74	135 636,66	4 281,27	83,09	3 257,72
60632	Fournitures de petit équipement	631 400,49	571 463,29	10 048,48	16 950,63	32 938,09
60633	Fournitures de voirie	249 873,66	223 649,46	476,48	16 287,97	9 459,75
60636	Vêtements de travail	187 077,31	152 001,01	9 719,84	16 455,69	8 900,77
6064	Fournitures administratives	81 630,91	77 711,29	0,00	0,00	3 919,62
6067	Fournitures scolaires	115 865,44	112 217,41	0,00	1 096,34	2 551,69
6068	Autres matières et fournitures	170 318,34	149 571,57	5 712,96	10 360,87	4 672,94
6078	Autres marchandises	42 830,00	24 335,71	1 775,06	15 206,80	1 512,43
611	Contrats de prestations de services	986 788,00	916 396,45	69 051,17	0,00	1 340,38
6132	Locations immobilières	498 317,69	484 815,14	384,80	0,00	13 117,75
6135	Locations mobilières	195 518,93	167 737,02	2 878,34	3 377,69	21 525,88
614	Charges locatives et de copropriété	198 484,41	190 658,05	7 499,15	0,00	327,21
61521	Entretien terrains	173 623,44	76 200,05	4 905,60	76 271,00	16 246,79
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	980 014,36	593 672,96	95 106,86	180 058,27	111 176,27
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	23 106,14	6 844,46	13 652,24	0,00	2 609,44
615231	Entretien, réparations voiries	738 340,20	601 390,51	2 980,19	103 112,67	30 856,83
615232	Entretien, réparations réseaux	72 569,80	56 964,54	15 587,13	0,00	18,13
61551	Entretien matériel roulant	85 466,46	78 862,83	1 264,80	1 419,32	3 919,51
61558	Entretien autres biens mobiliers	125 490,52	88 188,22	15 022,35	15 717,23	6 562,72
6156	Maintenance	1 341 146,79	1 123 418,68	171 134,90	18 476,11	28 117,10
6161	Multirisques	233 812,00	223 716,20	0,00	0,00	10 095,80
617	Etudes et recherches	464 540,60	182 092,74	1 602,54	253 383,20	27 462,12
6182	Documentation générale et technique	135 739,73	124 618,29	6 968,07	0,00	4 153,37
6184	Versements à des organismes de formation	197 380,98	123 199,30	48 500,85	8 336,40	17 344,43
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 030,00	1 830,00	0,00	0,00	1 200,00
6188	Autres frais divers	1 505 698,95	628 577,52	19 919,63	130 074,27	727 127,53
6226	Honoraires	164 102,55	89 545,53	28 347,30	1 752,80	44 456,92
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 867,00	6 776,84	0,00	0,00	1 090,16
6231	Annonces et insertions	178 870,00	140 000,32	960,00	0,00	37 909,68
6232	Fêtes et cérémonies	484 891,58	387 635,53	39 154,00	0,00	58 102,05
6233	Foires et expositions	173 988,80	125 421,81	244,80	12 172,71	36 149,48
6236	Catalogues et imprimés	133 401,40	65 273,67	6 765,17	51 070,79	10 291,77
6237	Publications	164 966,54	164 408,09	0,00	0,00	558,45
6238	Divers	491 809,00	313 823,62	6 952,00	56 724,00	114 309,38
6241	Transports de biens	13 895,07	12 678,24	0,00	1 162,80	54,03
6247	Transports collectifs	294 124,20	250 874,26	38 392,91	1 538,26	3 318,77
6251	Voyages et déplacements	3 200,00	2 903,60	0,00	0,00	296,40
6256	Missions	63 000,00	62 642,46	0,00	0,00	357,54
6257	Réceptions	46 646,56	30 192,01	982,50	0,00	15 472,05
6261	Frais d'affranchissement	598,00	556,50	0,00	0,00	41,50
6262	Frais de télécommunications	179 914,28	144 591,52	32 840,55	0,00	2 482,21
627	Services bancaires et assimilés	24 127,00	21 965,87	1 350,98	0,00	810,15
6281	Concours divers (cotisations)	65 500,00	63 144,44	0,00	0,00	2 355,56
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	36 350,30	26 796,05	4 600,48	4 952,34	1,43
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 112 338,43	911 817,07	118 050,58	0,00	82 470,78
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	13 300,00	13 284,00	0,00	0,00	16,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	928,00	927,23	0,00	0,00	0,77
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	284 839,77	105 385,42	179 084,07	0,00	370,28
62878	Remb. frais à d'autres organismes	55 836,00	52 986,76	2 400,00	0,00	449,24
6288	Autres services extérieurs	626 525,44	212 425,68	142 471,28	22 752,40	248 876,08
63512	Taxes foncières	319 400,00	319 380,25	0,00	0,00	19,75
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 859,28	1 941,66	2 429,00	483,76	4,86
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	370 467,86	68 283,60	296 016,57	0,00	6 167,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 697 110,00	55 696 671,57	960 978,53	0,00	39 459,90
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	504 000,00	99 561,19	404 400,00	0,00	38,81
6218	Autre personnel extérieur	359 825,00	318 936,92	40 846,71	0,00	41,37
6331	Versement mobilité	396 370,00	396 319,05	0,00	0,00	50,95
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	158 590,00	158 527,97	0,00	0,00	62,03

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	1 677,00	1 653,43	0,00	0,00	23,57
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	315 910,00	315 867,22	0,00	0,00	42,78
64111	Rémunération principale titulaires	24 316 839,95	24 316 828,54	0,00	0,00	11,41
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	530 200,00	530 182,47	0,00	0,00	17,53
64118	Autres indemnités titulaires	6 605 000,00	6 104 854,51	500 000,00	0,00	145,49
64131	Rémunérations non tit.	8 027 313,00	8 026 807,66	0,00	0,00	505,34
64138	Autres indemnités non tit.	4 200,00	3 352,58	0,00	0,00	847,42
64168	Autres emplois d'insertion	214 000,00	198 170,93	0,00	0,00	15 829,07
6417	Rémunérations des apprentis	121 600,00	120 862,95	0,00	0,00	737,05
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 924 007,00	5 923 733,86	0,00	0,00	273,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 133 075,00	8 132 697,21	0,00	0,00	377,79
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	324 968,00	324 299,04	0,00	0,00	668,96
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	36 300,00	23 220,00	0,00	0,00	13 080,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	107 456,00	107 116,70	0,00	0,00	339,30
64731	Allocations chômage versées directement	108 000,00	107 910,98	0,00	0,00	89,02
6475	Médecine du travail, pharmacie	37 000,00	36 296,18	0,00	0,00	703,82
6478	Autres charges sociales diverses	22 309,62	18 136,58	3 565,16	0,00	607,88
6488	Autres charges	448 469,43	431 335,60	12 166,66	0,00	4 967,17
014	Atténuations de produits	90 000,00	88 562,12	0,00	0,00	1 437,88
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	90 000,00	88 562,12	0,00	0,00	1 437,88
65	Autres charges de gestion courante	8 049 388,90	7 074 817,26	307 531,27	171 098,28	495 942,09
6531	Indemnités	644 200,00	644 110,91	0,00	0,00	89,09
6532	Frais de mission	4 500,00	1 755,06	0,00	0,00	2 744,94
6533	Cotisations de retraite	60 700,00	60 640,70	0,00	0,00	59,30
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	169 300,00	169 292,81	0,00	0,00	7,19
6535	Formation	13 800,00	855,00	0,00	0,00	12 945,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 500,00	1 352,79	0,00	0,00	147,21
6541	Créances admises en non-valeur	44 899,00	42 976,75	0,00	0,00	1 922,25
6542	Créances éteintes	16 743,00	14 967,71	0,00	0,00	1 775,29
65548	Autres contributions	175 873,68	108 885,72	5 150,00	38 628,28	23 209,68
6558	Autres contributions obligatoires	12 820,00	11 169,13	0,00	0,00	1 650,87
657362	Subv. fonct. CCAS	2 202 600,00	2 202 600,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	1 835 000,00	1 750 500,00	84 500,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	22 750,00	22 750,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 467 918,36	2 031 414,64	217 881,27	132 470,00	86 152,45
65888	Autres	376 784,86	11 546,04	0,00	0,00	365 238,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		87 801 122,80	79 414 087,72	4 705 955,93	1 212 285,41	2 468 793,74
66	Charges financières (b)	1 183 000,00	903 999,91	235 257,23	0,00	43 742,86
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 093 000,00	1 050 679,51	0,00	0,00	42 320,49
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	90 000,00	-146 679,60	235 257,23	0,00	1 422,37
67	Charges exceptionnelles (c)	679 310,00	323 069,57	16 857,60	60 000,00	279 382,83
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	7 908,00	0,00	0,00	0,00	7 908,00
6714	Bourses et prix	139 040,00	138 940,00	0,00	0,00	100,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	19 621,10	1 792,14	16 857,60	0,00	971,36
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 181,00	11 737,94	0,00	0,00	28 443,06
6748	Autres subventions exceptionnelles	372 150,00	152 149,60	0,00	0,00	220 000,40
678	Autres charges exceptionnelles	100 409,90	18 449,89	0,00	60 000,00	21 960,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	600 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		90 263 432,80	80 641 157,20	4 958 070,76	1 272 285,41	3 391 919,43
023	Virement à la section d'investissement	13 074 225,00	0,00			13 074 225,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	5 603 253,36	5 441 730,37			161 522,99
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	6 315,50	6 315,50			0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	29 437,86	29 437,86			0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 012 500,00	4 963 603,91			48 896,09
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	550 000,00	442 373,10			107 626,90
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000,00	0,00			5 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 677 478,36	5 441 730,37			13 235 747,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		18 677 478,36	5 441 730,37			13 235 747,99

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		108 940 911,16	86 082 887,57	4 958 070,76	1 272 285,41	16 627 667,42
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	235 257,23
Montant des ICNE de l'exercice N-1	146 679,60
= Différence ICNE N – ICNE N-1	88 577,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	64 000,00	134 724,19	0,00	0,00	-70 724,19
6419	Remboursements rémunérations personnel	64 000,00	132 794,70	0,00	0,00	-68 794,70
6459	Remboursst charges SS et prévoyance	0,00	1 929,49	0,00	0,00	-1 929,49
70	Produits services, domaine et ventes div	9 332 418,00	7 482 262,02	2 381 008,10	0,00	-530 852,12
7022	Coupes de bois	18 500,00	13 986,52	0,00	0,00	4 513,48
70311	Concessions cimetières (produit net)	85 000,00	78 240,00	0,00	0,00	6 760,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	927 750,00	1 063 615,97	0,00	0,00	-135 865,97
70328	Autres droits stationnement et location	2 400,00	0,00	2 040,00	0,00	360,00
70383	Redevance de stationnement	889 000,00	1 038 542,02	0,00	0,00	-149 542,02
70384	Forfait de post-stationnement	481 000,00	340 379,60	0,00	0,00	140 620,40
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 300,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	843 300,00	714 433,93	89 526,50	0,00	39 339,57
70631	Redevances services à caractère sportif	844 248,00	862 692,55	0,00	0,00	-18 444,55
7066	Redevances services à caractère social	1 604 400,00	1 662 892,00	0,00	0,00	-58 492,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 192 800,00	1 267 546,10	0,00	0,00	-74 746,10
70688	Autres prestations de services	1 300,00	1 180,00	0,00	0,00	120,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	57 800,00	52 879,65	0,00	0,00	4 920,35
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	1 245 600,00	51 501,81	1 278 609,09	0,00	-84 510,90
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	213 670,00	88 405,86	74 500,01	0,00	50 764,13
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	30 000,00	35 555,96	0,00	0,00	-5 555,96
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	-251,51	22 000,00	0,00	251,51
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	182 000,00	-573 176,85	871 339,11	0,00	-116 162,26
70878	Remb. frais par d'autres redevables	624 750,00	649 990,55	13 993,39	0,00	-39 233,94
7088	Produits activités annexes (abonnements)	62 600,00	129 547,86	29 000,00	0,00	-95 947,86
73	Impôts et taxes	52 645 190,00	53 747 897,77	0,00	0,00	-1 102 707,77
73111	Impôts directs locaux	40 027 250,00	40 877 543,00	0,00	0,00	-850 293,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 000,00	20 648,00	0,00	0,00	-648,00
73211	Attribution de compensation	8 297 960,00	8 297 958,00	0,00	0,00	2,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	690 000,00	674 908,00	0,00	0,00	15 092,00
7344	Taxes sur les déchets stockés	129 980,00	48 038,36	0,00	0,00	81 941,64
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 300 000,00	1 579 528,91	0,00	0,00	-279 528,91
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	180 000,00	173 324,47	0,00	0,00	6 675,53
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 000 000,00	2 075 949,03	0,00	0,00	-75 949,03
74	Dotations et participations	33 275 620,00	32 856 063,02	1 671 728,78	0,00	-1 252 171,80
7411	Dotation forfaitaire	12 104 000,00	12 104 469,00	0,00	0,00	-469,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	10 800 000,00	10 739 330,00	0,00	0,00	60 670,00
74127	Dotation nationale de péréquation	1 932 000,00	1 932 666,00	0,00	0,00	-666,00
744	FCTVA	198 100,00	197 653,71	0,00	0,00	446,29
745	Dotation spéciale instituteurs	2 810,00	2 808,00	0,00	0,00	2,00
7461	DGD	153 800,00	153 808,00	0,00	0,00	-8,00
74718	Autres participations Etat	540 680,00	392 630,68	113 807,00	0,00	34 242,32
7472	Participat° Régions	8 000,00	10 875,31	7 000,00	0,00	-9 875,31
7473	Participat° Départements	1 800,00	276 258,00	15 250,00	0,00	-289 708,00
74741	Participat° Communes du GFP	6 080,00	11 170,79	0,00	0,00	-5 090,79
7478	Participat° Autres organismes	4 618 400,00	3 707 091,01	1 509 296,78	0,00	-597 987,79
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 000,00	8 849,00	0,00	0,00	-6 849,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	221 580,00	87 814,77	0,00	0,00	133 765,23
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 000 000,00	1 092 232,00	0,00	0,00	-92 232,00
748372	Dotation politique de la ville	27 500,00	304 901,60	26 375,00	0,00	-303 776,60
748388	Autres	522 000,00	452 145,65	0,00	0,00	69 854,35
7484	Dotation de recensement	12 370,00	12 368,00	0,00	0,00	2,00
7488	Autres attributions et participations	1 124 500,00	1 368 991,50	0,00	0,00	-244 491,50
75	Autres produits de gestion courante	1 085 350,00	1 046 576,26	0,00	0,00	38 773,74
752	Revenus des immeubles	1 080 850,00	1 038 380,26	0,00	0,00	42 469,74
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 500,00	8 196,00	0,00	0,00	-3 696,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		96 402 578,00	95 267 523,26	4 052 736,88	0,00	-2 917 682,14
76	Produits financiers (b)	0,00	288,30	0,00	0,00	-288,30
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	288,30	0,00	0,00	-288,30
77	Produits exceptionnels (c)	115 804,98	298 480,83	0,00	0,00	-182 675,85
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	6 380,84	0,00	0,00	-6 380,84
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	1 417,87	0,00	0,00	-1 417,87
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	61,25	0,00	0,00	-61,25
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	53 875,40	0,00	0,00	-53 875,40
775	Produits des cessions d'immobilisations	32 504,98	32 504,98	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	83 300,00	204 240,49	0,00	0,00	-120 940,49

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		96 518 382,98	95 566 292,39	4 052 736,88	0,00	-3 100 646,29
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 283 248,38	966 331,55			316 916,83
722	Immobilisations corporelles	900 000,00	759 512,03			140 487,97
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	3 248,38	3 248,38			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	20 428,00			9 572,00
791	Transferts charges de gestion courante	350 000,00	183 143,14			166 856,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 283 248,38	966 331,55			316 916,83
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		97 801 631,36	96 532 623,94	4 052 736,88	0,00	-2 783 729,46
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		11 139 279,80				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 157 616,71	636 315,99	313 651,61	207 649,11
202	Frais réalisat° documents urbanisme	3 415,00	580,85	0,00	2 834,15
2031	Frais d'études	286 612,10	84 851,30	116 558,40	85 202,40
2051	Concessions, droits similaires	867 589,61	550 883,84	197 093,21	119 612,56
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	3 873 864,69	1 540 814,67	229 587,71	2 103 462,31
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	10 453,00	0,00	10 452,57	0,43
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	21 422,78	0,00	0,00	21 422,78
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 373 530,00	722 038,04	0,00	651 491,96
2041632	ADM : Bâtiments, installations	1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	280 410,00	189 855,73	0,00	90 554,27
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	42 885,00	40 444,12	2 440,00	0,88
20422	Privé : Bâtiments, installations	961 913,91	188 476,78	216 695,14	556 741,99
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	19 021 503,27	14 794 494,26	2 426 656,55	1 800 352,46
2111	Terrains nus	133 800,00	132 000,00	0,00	1 800,00
2112	Terrains de voirie	33 689,18	7 558,31	231,79	25 899,08
2113	Terrains aménagés autres que voirie	127 400,00	0,00	0,00	127 400,00
2115	Terrains bâtis	121 197,00	0,00	0,00	121 197,00
2118	Autres terrains	60 322,00	10 321,20	50 000,00	0,80
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	263 786,35	132 453,30	17 075,24	114 257,81
2128	Autres agencements et aménagements	522 680,26	54 747,42	453 152,86	14 779,98
21311	Hôtel de ville	277 421,23	147 812,74	121 598,45	8 010,04
21312	Bâtiments scolaires	889 772,32	582 827,95	256 569,18	50 375,19
21316	Equipements du cimetière	196 065,62	78 586,39	117 347,31	131,92
21318	Autres bâtiments publics	1 930 767,55	1 151 485,44	491 178,09	288 104,02
2138	Autres constructions	9 872 018,00	9 451 788,56	0,00	420 229,44
2151	Réseaux de voirie	12 874,00	266,57	0,00	12 607,43
2152	Installations de voirie	61 071,20	49 120,22	1 907,40	10 043,58
21571	Matériel roulant	346 112,00	344 332,60	0,00	1 779,40
21578	Autre matériel et outillage de voirie	109 123,80	83 720,01	25 399,54	4,25
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	400 026,02	231 477,98	136 208,46	32 339,58
2161	Oeuvres et objets d'art	103 875,00	100 550,00	0,00	3 325,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	900,00	0,00	0,00	900,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	17 270,00	17 220,00	0,00	50,00
2181	Installat° générales, agencements	133 049,00	0,00	119 047,56	14 001,44
2182	Matériel de transport	405 450,00	391 094,31	0,00	14 355,69
2183	Matériel de bureau et informatique	684 723,56	500 860,10	167 978,90	15 884,56
2184	Mobilier	501 437,25	416 139,68	32 817,39	52 480,18
2188	Autres immobilisations corporelles	1 816 671,93	910 131,48	436 144,38	470 396,07
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	29 741 287,28	20 747 144,43	3 755 397,07	5 238 745,78
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 476 376,66	2 126 795,82	12 789,64	336 791,20
2313	Constructions	20 780 199,54	14 876 654,62	1 534 342,44	4 369 202,48
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 913 533,43	3 318 646,46	2 102 464,64	492 422,33
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	307 445,80	161 331,99	105 800,35	40 313,46
238	Avances versées commandes immo. incorp.	263 731,85	263 715,54	0,00	16,31
Total des dépenses d'équipement		53 794 271,95	37 718 769,35	6 725 292,94	9 350 209,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 400,00	7 340,96	0,00	59,04
10226	Taxe d'aménagement	7 400,00	7 340,96	0,00	59,04
13	Subventions d'investissement	120,00	118,00	0,00	2,00
1322	Subv. non transf. Régions	120,00	118,00	0,00	2,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 242 250,00	6 199 655,84	0,00	12 042 594,16
1641	Emprunts en euros	4 325 300,00	4 323 688,31	0,00	1 611,69
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 860 930,00	1 860 923,34	0,00	6,66
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	12 035 020,00	0,00	0,00	12 035 020,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 000,00	15 044,19	0,00	5 955,81
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	611 240,00			
Total des dépenses financières		18 881 010,00	6 227 114,80	0,00	12 653 895,20
454123	TVX P/CPT TERS ANNEE 2023 (3)	15 000,00	2 556,24	0,00	12 443,76
454150	TVX P/CPT TERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION (3)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
458103	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES (3)	72 864,53	0,00	0,00	72 864,53

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
458110	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES (3)	9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		197 610,53	2 556,24	9 746,00	185 308,29
TOTAL DEPENSES REELLES		72 872 892,48	43 948 440,39	6 735 038,94	22 189 413,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 283 248,38	966 331,55		316 916,83
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	30 000,00	20 428,00		9 572,00
13911	Etat et établissements nationaux	30 000,00	20 428,00		9 572,00
	Charges transférées (6)	1 253 248,38	945 903,55		307 344,83
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	3 248,38	3 248,38		0,00
2051	Concessions, droits similaires	134 000,00	133 917,50		82,50
2128	Autres agencements et aménagements	14 100,00	14 006,51		93,49
21311	Hôtel de ville	20 600,00	20 536,98		63,02
21312	Bâtiments scolaires	96 200,00	96 142,02		57,98
21316	Equipements du cimetière	300,00	291,70		8,30
21318	Autres bâtiments publics	221 300,00	212 624,05		8 675,95
2138	Autres constructions	13 800,00	13 795,32		4,68
2151	Réseaux de voirie	386 700,00	255 202,55		131 497,45
2182	Matériel de transport	13 000,00	12 995,40		4,60
4818	Charges à étaler	350 000,00	183 143,14		166 856,86
041	Opérations patrimoniales (7)	949 000,00	497 098,20		451 901,80
2128	Autres agencements et aménagements	41 000,00	0,00		41 000,00
21311	Hôtel de ville	6 400,00	6 334,85		65,15
21318	Autres bâtiments publics	63 100,00	9 074,40		54 025,60
2152	Installations de voirie	8 000,00	0,00		8 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	232 428,70	232 428,70		0,00
2313	Constructions	587 780,58	238 969,53		348 811,05
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 290,72	10 290,72		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 232 248,38	1 463 429,75		768 818,63
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		75 105 140,86	45 411 870,14	6 735 038,94	22 958 231,78
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		8 018 439,79			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 229 829,14	4 062 316,97	2 899 080,78	5 268 431,39
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	34 000,00	34 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 571 321,72	315 452,91	1 408 591,34	2 847 277,47
1322	Subv. non transf. Régions	3 057 694,87	1 419 482,00	286 559,32	1 351 653,55
1323	Subv. non transf. Départements	1 965 965,40	948 635,75	616 860,40	400 469,25
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	500 543,07	378 221,28	114 613,07	7 708,72
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	560 143,88	199 009,68	345 874,95	15 259,25
1342	Amendes de police non transférable	500 000,00	455 204,00	0,00	44 796,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	1 040 160,20	312 311,35	126 581,70	601 267,15
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	36 035 020,00	15 000 000,00	9 000 000,00	12 035 020,00
1641	Emprunts en euros	24 000 000,00	8 800 000,00	9 000 000,00	6 200 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	6 200 000,00	0,00	-6 200 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	12 035 020,00	0,00	0,00	12 035 020,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 400,00	103,69	12 400,00	-103,69
2313	Constructions	12 400,00	103,69	12 400,00	-103,69
Total des recettes d'équipement		48 277 249,14	19 062 420,66	11 911 480,78	17 303 347,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 224 896,17	12 708 277,31	0,00	516 618,86
10222	FCTVA	3 500 000,00	3 053 603,40	0,00	446 396,60
10226	Taxe d'aménagement	420 000,00	349 777,74	0,00	70 222,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 304 896,17	9 304 896,17	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	133 100,83	0,00	-116 100,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 679 495,02		0,00	
Total des recettes financières		14 921 391,19	12 841 378,14	0,00	2 080 013,05
454223	TVX P/CPTÉ TIERS ANNEE 2023 (2)	15 000,00	2 556,24	0,00	12 443,76
454250	TVX P/CPTÉ TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION (2)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
458203	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES (2)	173 715,96	50 421,43	0,00	123 294,53
458210	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES (2)	9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		298 461,96	52 977,67	9 746,00	235 738,29
TOTAL DES RECETTES REELLES		63 497 102,29	31 956 776,47	11 921 226,78	19 619 099,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement	13 074 225,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	5 603 253,36	5 441 730,37		161 522,99
15112	Provisions pour litiges	5 000,00	0,00		5 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	29 437,86	29 437,86		0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 604,00	2 604,00		0,00
2138	Autres constructions	1 766,38	1 766,38		0,00
2151	Réseaux de voirie	1 257,00	1 257,00		0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	688,12	688,12		0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 000,00	4 696,48		303,52
28031	Frais d'études	70 000,00	67 914,00		2 086,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00	1 000,00		0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	72 000,00	71 815,00		185,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	22 000,00	21 727,16		272,84
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00	822,00		178,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	220 000,00	215 616,00		4 384,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	900 000,00	895 811,00		4 189,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	70 000,00	66 666,00		3 334,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	14 000,00	13 543,00		457,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00	1 604,00		396,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	66 357,85		3 642,15
280422	Privé : Bâtiments, installations	275 000,00	273 884,00		1 116,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	500,00	142,00		358,00

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	1 000,00	376,00		624,00
28051	Concessions et droits similaires	530 000,00	525 444,04		4 555,96
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	10 703,00		297,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	391 000,00	390 770,76		229,24
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	8 870,00		1 130,00
28152	Installations de voirie	56 000,00	55 912,52		87,48
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00	1 069,00		931,00
281571	Matériel roulant	145 000,00	142 184,60		2 815,40
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	3 684,77		315,23
28158	Autres installat°, matériel et outillage	380 000,00	374 660,55		5 339,45
28181	Installations générales, aménagt divers	90 000,00	90 047,00		-47,00
28182	Matériel de transport	330 000,00	328 737,47		1 262,53
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	397 895,60		2 104,40
28184	Mobilier	150 000,00	148 455,98		1 544,02
28188	Autres immo. corporelles	790 000,00	783 194,13		6 805,87
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	267 247,20		-267 247,20
4818	Charges à étaler	550 000,00	175 125,90		374 874,10
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 677 478,36	5 441 730,37		13 235 747,99
041	Opérations patrimoniales (5)	949 000,00	497 098,20		451 901,80
2031	Frais d'études	208 000,00	116 677,56		91 322,44
2313	Constructions	11 000,00	0,00		11 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 000,00	0,00		30 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	700 000,00	380 420,64		319 579,36
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 626 478,36	5 938 828,57		13 687 649,79
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		83 123 580,65	37 895 605,04	11 921 226,78	33 306 748,83
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	6 191 953	2 945 512	656 515	2 848 763	1 934 635	11 563 901	323 047	301 543	0	16 962 384	220 187	43 948 440
- Equipements municipaux (2)		2 898 582	653 959	2 848 763	1 931 227	11 524 861	301 667	301 543	0	15 502 205	215 347	36 177 955
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		46 930	0	0	0	39 240	0	0	0	1 454 645	0	1 540 815
- Opérations financières	6 191 953											6 191 953
Dépenses d'ordre	1 463 430											1 463 430
Solde d'exécution reporté de N-1	8 018 440											8 018 440
Total dépenses	15 673 822	2 945 512	656 515	2 848 763	1 934 635	11 563 901	323 047	301 543	0	16 962 384	220 187	53 430 310
Total recettes	34 102 310	49 410	2 556	77 635	234 552	2 213 867	25 425	159 673	0	1 019 417	10 760	37 895 605
Solde d'investissement	18 428 488	-2 896 102	-653 959	-2 771 129	-1 700 083	-9 350 034	-297 622	-141 870	0	-15 942 967	-209 427	-15 534 705
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	1 640 979	129 012	542 541	510 078	1 163 297	14 850	111 790	0	2 562 625	59 867	6 735 039
Total RAR recettes	9 000 000	33 281	0	1 096 875	435 080	702 318	11 450	282 563	0	349 914	9 746	11 921 227
SOLDE RAR investissement	9 000 000	-1 607 699	-129 012	554 334	-74 997	-460 979	-3 400	170 773	0	-2 212 711	-50 121	5 186 188

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	6 580 988	26 517 604	3 300 057	9 472 262	10 652 833	7 904 482	5 063 143	8 315 380	385 887	11 099 220	1 749 103	91 040 958
Total recettes	94 177 568	2 773 923	28 092	1 462 629	1 158 227	2 174 528	668 188	5 532 461	0	2 778 750	970 274	111 724 641
Solde de fonctionnement	87 596 580	-23 743 680	-3 271 965	-8 009 633	-9 494 606	-5 729 953	-4 394 955	-2 782 919	-385 887	-8 320 470	-778 829	20 683 682
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	181 806	28 520	31 912	228 538	37 136	58 288	8 110	0	487 308	210 667	1 272 285
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	-181 806	-28 520	-31 912	-228 538	-37 136	-58 288	-8 110	0	-487 308	-210 667	-1 272 285

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Anénagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		15 673 822	4 586 491	785 527	3 391 304	2 444 713	12 727 198	337 897	413 333	0	19 525 009	280 054	60 165 349
Dépenses réelles		6 191 953	4 586 491	785 527	3 391 304	2 444 713	12 727 198	337 897	413 333	0	19 525 009	280 054	50 683 479
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 341
10226	Taxe d'aménagement	7 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 341
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	118	0	0	0	0	0	0	118
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	118	0	0	0	0	0	0	118
16	Emprunts et dettes assimilées	6 184 612	0	0	0	3 290	0	1 380	0	0	5 535	4 840	6 199 656
1641	Emprunts en euros	4 323 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 323 688
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 860 923	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 860 923
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	3 290	0	1 380	0	0	5 535	4 840	15 044
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	720 810	0	28 618	75 287	0	0	0	0	77 264	47 988	949 968
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	581	0	581
2031	Frais d'études	0	68 141	0	0	39 441	0	0	0	0	45 840	47 988	201 410
2051	Concessions, droits similaires	0	652 669	0	28 618	35 846	0	0	0	0	30 844	0	747 977
204	Subventions d'équipement versées	0	46 930	0	453	10 000	41 680	0	0	0	1 671 340	0	1 770 402
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0	0	0	453	10 000	0	0	0	0	0	0	10 453
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installat°	0	45 726	0	0	0	0	0	0	0	676 312	0	722 038
2041632	ADM : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	189 856	0	189 856
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	1 204	0	0	0	41 680	0	0	0	0	0	42 884
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	405 172	0	405 172
21	Immobilisations corporelles	0	2 120 923	245 093	1 685 082	561 396	983 698	316 517	223 809	0	10 892 714	191 917	17 221 151
2111	Terrains nus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
2112	Terrains de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 790	0	7 790
2118	Autres terrains	0	0	0	0	0	60 321	0	0	0	0	0	60 321
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	7 554	0	0	0	14 631	0	0	0	127 343	0	149 529
2128	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	481 065	0	0	0	26 835	0	507 900
21311	Hôtel de ville	0	269 411	0	0	0	0	0	0	0	0	0	269 411

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	839 397	0	0	0	0	0	0	0	839 397
21316	Equipements du cinetière	0	195 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195 934
21318	Autres bâtiments publics	0	487 468	0	0	262 971	152 773	245 937	149 884	0	175 743	167 888	1 642 664
2138	Autres constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 451 789	0	9 451 789
2151	Réseaux de voirie	0	0	0	0	0	267	0	0	0	0	0	267
2152	Installations de voirie	0	0	5 760	17 038	0	16 814	0	0	0	11 416	0	51 028
21571	Matériel roulant	0	1 012	0	0	0	0	0	0	0	343 321	0	344 333
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 120	0	109 120
2158	Autres inst., matériel/outil. techniques	0	89 126	0	0	28 295	2 833	0	0	0	236 433	10 999	367 686
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	41 000	0	0	0	0	59 550	0	100 550
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	17 220	0	0	0	0	0	0	17 220
2181	Installat° générales, agencements	0	0	0	48 107	0	58 554	0	12 387	0	0	0	119 048
2182	Matériel de transport	0	301 165	9 360	0	0	0	0	0	0	80 569	0	391 094
2183	Matériel de bureau et informatique	0	500 847	51 844	108 820	0	0	0	0	0	7 328	0	668 839
2184	Mobilier	0	110 946	15 793	225 153	18 064	8 283	57 532	13 186	0	0	0	448 957
2188	Autres immobilisations corporelles	0	157 460	162 335	446 567	193 846	188 158	13 048	48 353	0	123 477	13 030	1 346 276
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 697 828	537 878	1 677 152	1 794 621	11 701 820	0	189 524	0	6 878 156	25 563	24 502 542
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	390 940	0	0	0	1 748 645	0	2 139 585
2313	Constructions	0	1 311 617	381 330	1 677 152	1 514 450	11 222 605	0	189 524	0	88 756	25 563	16 410 997
2315	Installat°, matériel et outillage technl	0	303 832	76 524	0	0	0	0	0	0	5 040 755	0	5 421 111
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0	9 160	0	0	257 973	0	0	0	0	0	0	267 132
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	73 219	80 024	0	22 198	88 274	0	0	0	0	0	263 716
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	2 556	0	0	0	0	0	0	0	9 746	12 302
454123	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0	0	2 556	0	0	0	0	0	0	0	0	2 556
458110	CCITACONV FISAC P/PIREDYNAM. MARCHES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 746	9 746
Dépenses d'ordre		1 463 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 463 430
040	Opéral° ordre transfert entre sections	966 332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	966 332
13911	Etat et établissements nationaux	20 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 428
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	3 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 248

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2051	Concessions, droits similaires	133 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 918
2128	Autres agencements et aménagements	14 007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 007
21311	Hôtel de ville	20 537	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 537
21312	Bâtiments scolaires	96 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 142
21316	Equipements du cimetière	292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292
21318	Autres bâtiments publics	212 624	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 624
2138	Autres constructions	13 795	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 795
2151	Réseaux de voirie	255 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	255 203
2182	Matériel de transport	12 995	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 995
4818	Charges à étaler	183 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 143
041	Opérations patrimoniales	497 098	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	497 098
21311	Hôtel de ville	6 335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 335
21318	Autres bâtiments publics	9 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 074
2312	Agencements et aménagements de terrains	232 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 429
2313	Constructions	238 970	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238 970
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 291	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 291
001	Solde d'exécution reporté de N-1	8 018 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 018 440

RECETTES													
Total recettes d'investissement		43 102 310	82 691	2 556	1 174 509	669 633	2 916 185	36 875	442 236	0	1 369 331	20 506	49 816 832
Recettes réelles		37 163 481	82 691	2 556	1 174 509	669 633	2 916 185	36 875	442 236	0	1 369 331	20 506	43 878 003
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 708 277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 708 277
10222	FCTVA	3 053 603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 053 603
10226	Taxe d'aménagement	349 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 778
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 304 896	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 304 896
13	Subventions d'investissement	455 204	82 691	0	1 162 109	669 529	2 916 185	34 775	442 236	0	1 198 669	0	6 961 398
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	34 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 000
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0	12 161	0	667 735	191 557	526 765	0	0	0	325 827	0	1 724 044
1322	Subv. non transf. Régions	0	32 820	0	0	222 706	1 241 795	0	0	0	208 721	0	1 706 041
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	337 143	97 330	802 711	0	0	0	328 312	0	1 565 496
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0	0	0	0	84 645	208 880	0	0	0	199 309	0	492 834
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	3 710	0	0	0	64 164	34 775	442 236	0	0	0	544 885

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
1342	Amendes de police non transférable	455 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455 204
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0	0	0	157 231	73 291	71 871	0	0	0	136 500	0	438 893
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000 000	0	0	0	0	0	2 100	0	0	120 241	10 760	24 133 101
1641	Emprunts en euros	17 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 800 000
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	6 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 200 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	2 100	0	0	120 241	10 760	133 101
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	12 400	104	0	0	0	0	0	0	12 504
2313	Constructions	0	0	0	12 400	104	0	0	0	0	0	0	12 504
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	2 556	0	0	0	0	0	0	50 421	9 746	62 724
454223	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0	0	2 556	0	0	0	0	0	0	0	0	2 556
458203	AMENAGT AV. CHOMEDEY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 421	0	50 421
458210	VANIER GRAND TROYES CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 746	9 746
Recettes d'ordre		5 938 829	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 938 829
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 441 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 441 730
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	29 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 438
21318	Autres bâtiments publics	2 604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 604
2138	Autres constructions	1 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 766
2151	Réseaux de voirie	1 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 257
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	688
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 696	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 696
28031	Frais d'études	67 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 914
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 815
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 727

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
28041412	Subv.Che GFP : Bâtiments, installations	822	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	822
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	215 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 616
28041582	GFP : Bâtiments, installations	895 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	895 811
28041632	ADM : Bâtiments, installations	66 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 666
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	13 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 543
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 358
280422	Privé : Bâtiments, installations	273 884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	273 884
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	376
28051	Concessions et droits similaires	525 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	525 444
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 703	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 703
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	390 771	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	390 771
28128	Autres aménagements de terrains	8 870	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 870
28152	Installations de voirie	55 913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 913
281532	Réseaux d'assainissement	1 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 069
281571	Matériel roulant	142 185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142 185
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 685
28158	Autres installat°, matériel et outillage	374 661	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	374 661
28181	Installations générales, aménagt divers	90 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 047
28182	Matériel de transport	328 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	328 737
28183	Matériel de bureau et informatique	397 896	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397 896
28184	Mobilier	148 456	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148 456
28188	Autres immo. corporelles	783 194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	783 194
4815	Charges liées à crise sanitaire	267 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	267 247
4818	Covid-19 Charges à étaler	175 126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 126
041	Opérations patrimoniales	497 098	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	497 098
2031	Frais d'études	116 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 678
238	Avances versées commandes immo. Incorp.	380 421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 421
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		6 580 988	26 699 410	3 328 577	9 504 174	10 881 371	7 941 617	5 121 431	8 323 491	385 887	11 586 527	1 959 771	92 313 244

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Dépenses réelles													
011	Charges à caractère général	1 139 257	26 699 410	3 328 577	9 504 174	10 881 371	7 941 617	5 121 431	8 323 491	385 887	11 586 527	1 959 771	86 871 513
		0	5 180 826	327 115	3 952 397	2 073 799	3 001 560	881 925	760 332	385 887	3 276 173	1 192 657	21 032 670
6042	Achats prestiat° services (hors terrains)	0	990	0	1 579 030	10 063	304 996	100 926	295 426	0	0	0	2 291 431
60611	Eau et assainissement	0	31 293	700	57 518	9 949	132 198	2 169	11 800	10 023	89 275	14 686	359 612
60612	Energie - Electricité	0	136 065	5 719	113 476	120 673	343 988	10 936	50 090	20 376	253 275	54 920	1 109 517
60613	Chauffage urbain	0	0	0	28 137	0	269 295	0	10 658	0	0	0	308 090
60621	Combustibles	0	535 786	23 759	816 250	635 198	817 388	59 585	86 940	33 522	211	0	3 008 640
60622	Carburants	0	369 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369 336
60623	Alimentation	0	63 248	976	148	2 662	8 062	7 392	11 775	0	2 092	0	96 356
60628	Autres fournitures non stockées	0	79 950	21 369	13 877	32 756	96 900	21 972	47 582	0	34 803	256	349 465
60631	Fournitures d'entretien	0	116 105	0	0	16	3 068	0	0	0	20 811	0	140 001
60632	Fournitures de petit équipement	0	292 371	10 453	71 282	37 087	62 830	16 396	13 671	0	87 173	7 199	598 462
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	5 960	0	0	0	0	0	234 454	0	240 414
60636	Vêtements de travail	0	49 360	35 710	6 867	3 751	7 763	4 943	18 039	0	51 669	73	178 177
6064	Fournitures administratives	0	77 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 711
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	111 745	1 569	0	0	0	0	0	0	113 314
6068	Autres matières et fournitures	0	122	0	0	4 844	17 569	0	0	0	143 110	0	165 645
6078	Autres marchandises	0	0	0	0	41 318	0	0	0	0	0	0	41 318
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	985 448	0	985 448
6132	Locations immobilières	0	0	0	32 234	48 516	14 671	168 266	113 783	0	0	107 731	485 200
6135	Locations mobilières	0	24 837	40 121	468	10 822	33 326	3 759	0	0	36 072	24 588	173 993
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	1 169	4 180	0	67 555	22 283	0	7 293	95 677	198 157
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	19 389	0	0	0	133 524	4 464	157 377
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	134 686	2 003	91 440	428 814	111 844	13 643	11 126	0	0	75 281	868 838
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	20 497	0	0	20 497
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	13 890	0	119 821	0	0	573 772	0	707 483
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	48 415	0	0	0	0	0	0	24 136	0	72 552
61551	Entretien matériel roulant	0	71 820	168	0	0	1 437	0	0	0	8 122	0	81 547
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	25 131	2 173	20 395	28 657	9 106	0	10 241	0	23 225	0	118 928
6156	Maintenance	0	442 503	19 559	241 221	131 431	360 056	26 821	52 742	7 875	11 521	19 302	1 313 030
6161	Multirisques	0	223 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223 716
617	Etudes et recherches	0	58 696	0	0	0	0	0	1 454	0	358 929	18 000	437 078
6182	Documentation générale et technique	0	125 720	0	709	4 964	0	0	94	0	15	85	131 586
6184	Versements à des organismes de formation	0	153 514	1 226	0	0	1 680	23 617	0	0	0	0	180 037
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	1 830	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 830
6188	Autres frais divers	0	123 188	19 511	6 183	98 580	33 412	137 504	0	0	81 105	279 088	778 571

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6226	Honoraires	0	84 144	4 032	0	0	189	0	0	0	31 280	0	119 646
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	6 777	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 777
6231	Annonces et insertions	0	135 825	0	0	0	2 400	0	0	0	2 736	0	140 960
6232	Fêtes et cérémonies	0	81 310	0	0	0	0	0	0	0	0	345 480	426 790
6233	Foires et expositions	0	0	0	0	131 832	0	0	0	0	0	6 008	137 839
6236	Catalogues et imprimés	0	28 845	1 101	0	69 659	9 517	287	0	0	1 178	12 521	123 110
6237	Publications	0	164 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164 408
6238	Divers	0	119 329	0	0	33 840	200 193	0	0	0	22 644	1 494	377 500
6241	Transports de biens	0	0	0	0	13 841	0	0	0	0	0	0	13 841
6247	Transports collectifs	0	469	578	245 493	0	17 801	26 465	0	0	0	0	290 805
6251	Voyages et déplacements	0	2 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 904
6256	Missions	0	62 642	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 642
6257	Réceptions	0	28 092	0	0	1 493	1 387	0	0	0	0	203	31 175
6261	Frais d'affranchissement	0	557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557
6262	Frais de télécommunications	0	177 432	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 432
627	Services bancaires et assimilés	0	17 617	0	0	0	0	0	0	0	5 699	0	23 317
6281	Concours divers (cotisations)	0	63 144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 144
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 349	0	36 349
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	380 359	-129 665	508 795	62 103	70 672	42 378	1 730	0	0	93 495	1 029 868
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0	13 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 284
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	927	927
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	284 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	284 469
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	27 380	0	0	0	0	25 404	0	0	2 441	161	55 387
6288	Autres services extérieurs	0	17 037	219 207	0	68 172	41 300	0	0	0	13 056	18 877	377 649
63512	Taxes foncières	0	0	0	0	16 241	1 930	0	0	293 594	0	7 615	319 380
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	4 854	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 854
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	341 970	0	0	6 879	7 193	2 085	897	0	752	4 525	364 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	20 419 216	2 975 611	4 765 245	6 179 686	4 516 429	1 828 224	7 561 959	0	7 911 207	500 073	56 657 650
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	0	503 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503 961
6218	Autre personnel extérieur	0	258 578	0	68 381	1 524	31 300	0	0	0	0	0	359 784
6331	Versement mobilité	0	134 359	18 281	35 144	46 998	29 994	13 799	56 936	0	57 230	3 578	396 319
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	53 740	7 313	14 059	18 808	11 998	5 511	22 775	0	22 893	1 431	158 528
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0	84	0	0	1 552	0	0	0	0	17	0	1 653
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	107 470	14 621	28 087	37 600	23 987	9 943	45 548	0	45 748	2 862	315 867

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
64111	Rémunération principale titulaires	0	8 709 499	1 284 972	1 704 443	2 759 152	1 711 888	624 484	3 482 273	0	3 819 856	220 260	24 316 829
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	183 246	61 006	30 882	34 263	41 251	27 474	92 015	0	56 916	3 129	530 182
64118	Autres indemnités titulaires	0	2 795 884	772 505	283 810	473 737	426 567	118 220	619 175	0	1 040 035	74 920	6 604 855
64131	Rémunérations non tit.	0	2 068 344	135 598	1 349 954	1 082 828	1 122 786	282 398	1 164 936	0	756 224	63 740	8 026 808
64138	Autres indemnités non tit.	0	3 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 353
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	198 171	0	0	0	0	198 171
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	119 825	0	0	1 038	0	120 863
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0	1 943 183	245 845	599 538	743 042	470 631	185 379	864 542	0	818 408	53 167	5 923 734
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	2 906 933	424 838	594 743	913 691	594 050	221 621	1 156 362	0	1 246 904	73 555	8 132 697
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	82 728	5 492	49 386	46 073	45 096	18 901	43 515	0	30 561	2 549	324 299
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	23 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 220
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	35 223	5 140	6 818	20 417	6 881	2 498	13 882	0	15 376	881	107 117
64731	Allocations chômage versées directement	0	107 911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 911
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	36 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 296
6478	Autres charges sociales diverses	0	21 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 702
6488	Autres charges	0	443 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	443 502
014	Aténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 562	0	88 562
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 562	0	88 562
65	Autres charges de gestion courante	0	1 003 276	25 850	643 744	2 626 770	422 640	2 410 882	1 200	0	155 632	263 453	7 553 447
6531	Indemnités	0	644 111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	644 111
6532	Frais de mission	0	1 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 755
6533	Cotisations de retraite	0	60 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 641
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	169 293	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 293
6535	Formation	0	855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	855
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	1 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 353
6541	Créances admises en non-valeur	0	42 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 977
6542	Créances éteintes	0	14 968	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 968
65548	Autres contributions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148 663	4 001	152 664
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	10 350	0	0	0	0	0	819	0	11 169
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	2 202 600	0	0	0	0	2 202 600
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	0	0	0	0	1 835 000	0	0	0	0	0	0	1 835 000
65737	Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 750	22 750
6574	Subv. fonct. Associat° personnes privée	0	55 778	25 850	633 394	791 770	422 640	208 282	1 200	0	6 150	236 701	2 381 766
65888	Autres	0	11 546	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 546

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 139 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 139 257
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 050 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 050 680
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	88 578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 578
67	Charges exceptionnelles	0	96 092	0	142 788	1 116	989	401	0	0	154 953	3 589	399 927
6714	Bourses et prix	0	0	0	138 040	900	0	0	0	0	0	0	138 940
6718	Autres charges exceptionnelles	0	18 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 650
673	gestion Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	471	0	3 889	0	585	401	0	0	2 804	3 589	11 738
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152 150	0	152 150
678	Autres charges exceptionnelles	0	76 971	0	859	216	404	0	0	0	0	0	78 450
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		5 441 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 441 730
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 441 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 441 730
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	6 316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 316
6761	Différences sur réalisations (positives)	29 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 438
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 963 604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 963 604
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	442 373	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	442 373
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		94 177 568	2 773 923	28 092	1 462 629	1 158 227	2 174 528	668 188	5 532 461	0	2 778 750	970 274	111 724 641
Recettes réelles		82 071 956	2 773 923	28 092	1 462 629	1 158 227	2 174 528	668 188	5 532 461	0	2 778 750	970 274	99 619 029
013	Atténuations de charges	0	125 693	0	8 975	56	0	0	0	0	0	0	134 724
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	123 764	0	8 975	56	0	0	0	0	0	0	132 795
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	1 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 929
70	Produits des services, du domaine, vente	36 356	2 132 088	28 092	1 289 295	908 960	1 447 825	26 976	1 296 765	0	1 741 863	955 050	9 863 270

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
7022	Coupes de bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 987	0	13 987
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	78 240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 240
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	14 520	0	0	105 000	0	0	0	0	149 518	794 578	1 063 616
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	2 040	0	0	0	0	0	2 040
70383	Redevance de stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 038 542	0	1 038 542
70384	Forfait de post-stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	340 380	0	340 380
70388	Autres redevances et recettes diverses	800	0	0	0	0	3 500	0	0	0	0	0	4 300
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	803 960	0	0	0	0	0	0	803 960
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	862 693	0	0	0	0	0	862 693
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	343 346	26 976	1 292 570	0	0	0	1 662 892
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	1 267 546	0	0	0	0	0	0	0	1 267 546
70688	Autres prestations de services	0	1 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 180
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	44 282	0	0	0	6 973	0	0	0	1 625	0	52 880
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0	1 330 111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 330 111
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	101 906	0	0	0	0	0	0	0	61 000	0	162 906
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	35 556	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 556
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0	0	0	21 748	0	0	0	0	0	0	0	21 748
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	273 891	0	0	0	0	0	0	0	24 271	0	298 162
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	129 441	28 092	0	0	229 273	0	4 196	0	112 510	160 473	663 984
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	158 518	0	0	0	0	0	0	0	30	0	158 548
73	Impôts et taxes	53 699 859	0	0	0	0	47 356	0	0	0	0	682	53 747 898
73111	Impôts directs locaux	40 877 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 877 543
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 648
73211	Atribution de compensation	8 297 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 297 958
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	674 908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	674 908

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
7344	Taxes sur les déchets stockés	0	0	0	0	0	47 356	0	0	0	0	682	48 038
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 579 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 579 529
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	173 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	173 324
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 075 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 075 949
74	Dotations et participations	28 335 453	280 710	0	161 319	248 750	667 507	525 094	4 228 792	0	66 600	13 565	34 527 792
7411	Dotation forfaitaire	12 104 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 104 469
74123	Dotation de solidarité urbaine	10 739 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 739 330
74127	Dotation nationale de péréquation	1 932 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 932 666
744	FCTVA	197 654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	197 654
745	Dotation spéciale instituteurs	0	0	0	2 808	0	0	0	0	0	0	0	2 808
7461	DGD	153 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 808
74718	Autres participations Etat	0	174 957	0	23 249	47 000	0	193 942	0	0	60 720	6 570	506 438
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 880	6 995	17 875
7473	Participat° Départements	0	0	0	1 600	195 250	94 658	0	0	0	0	0	291 508
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	11 171	0	0	0	0	0	0	0	11 171
7478	Participat° Autres organismes	0	3 478	0	122 492	6 500	550 357	304 769	4 228 792	0	0	0	5 216 388
7482	Compens, perte taxe add. droits mutation	8 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 849
74832	Attribution du fonds départemental TP	70 322	0	0	0	0	17 492	0	0	0	0	0	87 815
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 092 232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 092 232
748372	Dotation politique de la ville	304 893	0	0	0	0	0	26 384	0	0	0	0	331 277
748388	Autres	452 146	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	452 146
7484	Dotation de recensement	0	12 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 368
7488	Autres attributions et participations	1 279 084	89 908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 368 992
75	Autres produits de gestion courante	0	8 196	0	0	0	0	116 118	6 404	0	915 859	0	1 046 576
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	116 118	6 404	0	915 859	0	1 038 380
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	8 196	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 196
76	Produits financiers	288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288
77	Produits exceptionnels	0	227 236	0	3 040	461	11 840	0	500	0	54 427	976	298 481
7711	Dépôts et pénalités perçus	0	2 131	0	2 500	0	1 150	0	500	0	100	0	6 381

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0	1 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 418
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	42 645	0	540	0	10 690	0	0	0	0	0	53 875
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	32 183	0	0	0	0	0	0	0	322	0	32 505
7788	Produits exceptionnels divers	0	148 798	0	0	461	0	0	0	0	54 005	976	204 240
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		966 332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	966 332
042	Opérat° ordre transfert entre sections	966 332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	966 332
722	Immobilisations corporelles	759 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	759 512
7761	Diff / réal (+-) transférées en invest.	3 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 248
777	Quote-part subv / invest transf cpte	20 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 428
791	résul Transferts charges de gestion courante	183 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 143
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 139 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 139 280

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES						
	Réalisations	6 580 987,51	26 701 570,26	0,00	-2 160,10	33 280 397,67
002		6 580 987,51	26 519 763,85	0,00	-2 160,10	33 098 591,26
011	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges à caractère général	0,00	5 061 980,07	0,00	-2 960,10	5 059 019,97
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	990,00	0,00	0,00	990,00
60611	Eau et assainissement	0,00	31 292,79	0,00	0,00	31 292,79
60612	Energie - Electricité	0,00	136 064,73	0,00	0,00	136 064,73
60621	Combustibles	0,00	535 607,14	0,00	0,00	535 607,14
60622	Carburants	0,00	369 335,77	0,00	0,00	369 335,77
60623	Alimentation	0,00	63 248,14	0,00	0,00	63 248,14
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	78 235,45	0,00	0,00	78 235,45
60631	Fournitures d'entretien	0,00	116 022,24	0,00	0,00	116 022,24
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	286 950,89	0,00	0,00	286 950,89
60636	Vêtements de travail	0,00	47 838,51	0,00	0,00	47 838,51
6064	Fournitures administratives	0,00	77 711,29	0,00	0,00	77 711,29
6068	Autres matières et fournitures	0,00	121,82	0,00	0,00	121,82
6135	Locations mobilières	0,00	24 836,52	0,00	0,00	24 836,52
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	118 396,92	0,00	0,00	118 396,92
61551	Entretien matériel roulant	0,00	70 400,42	0,00	0,00	70 400,42
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	20 357,39	0,00	0,00	20 357,39
6156	Maintenance	0,00	442 503,32	0,00	0,00	442 503,32
6161	Multirisques	0,00	223 716,20	0,00	0,00	223 716,20
617	Etudes et recherches	0,00	10 548,00	0,00	0,00	10 548,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	125 719,79	0,00	0,00	125 719,79
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	145 177,84	0,00	0,00	145 177,84
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	1 830,00	0,00	0,00	1 830,00
6188	Autres frais divers	0,00	110 849,90	0,00	0,00	110 849,90
6226	Honoraires	0,00	83 979,10	0,00	0,00	83 979,10
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	6 776,84	0,00	0,00	6 776,84
6231	Annonces et insertions	0,00	135 824,60	0,00	0,00	135 824,60
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	84 161,63	0,00	-2 852,00	81 309,63
6236	Catalogues et imprimés	0,00	18 843,16	0,00	0,00	18 843,16
6237	Publications	0,00	164 408,09	0,00	0,00	164 408,09
6238	Divers	0,00	108 396,64	0,00	0,00	108 396,64
6247	Transports collectifs	0,00	488,73	0,00	0,00	488,73
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 903,60	0,00	0,00	2 903,60
6256	Missions	0,00	62 642,46	0,00	0,00	62 642,46
6257	Réceptions	0,00	28 199,88	0,00	-108,10	28 091,78
6261	Frais d'affranchissement	0,00	556,50	0,00	0,00	556,50

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
6262	Frais de télécommunications	0,00	177 432,07	0,00	0,00	177 432,07
627	Services bancaires et assimilés	0,00	17 617,45	0,00	0,00	17 617,45
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	63 144,44	0,00	0,00	63 144,44
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	380 358,77	0,00	0,00	380 358,77
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	13 284,00	0,00	0,00	13 284,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	284 469,49	0,00	0,00	284 469,49
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	27 380,01	0,00	0,00	27 380,01
6288	Autres services extérieurs	0,00	17 037,37	0,00	0,00	17 037,37
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	4 370,66	0,00	0,00	4 370,66
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	341 969,51	0,00	0,00	341 969,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	20 419 216,27	0,00	0,00	20 419 216,27
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	0,00	503 961,19	0,00	0,00	503 961,19
6218	Autre personnel extérieur	0,00	258 577,91	0,00	0,00	258 577,91
6331	Versement mobilité	0,00	134 359,36	0,00	0,00	134 359,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	53 739,92	0,00	0,00	53 739,92
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00	84,24	0,00	0,00	84,24
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	107 470,37	0,00	0,00	107 470,37
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	8 709 499,14	0,00	0,00	8 709 499,14
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	183 245,85	0,00	0,00	183 245,85
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	2 795 884,36	0,00	0,00	2 795 884,36
64131	Rémunérations non tit.	0,00	2 068 343,75	0,00	0,00	2 068 343,75
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	3 352,58	0,00	0,00	3 352,58
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 943 182,66	0,00	0,00	1 943 182,66
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	2 906 933,45	0,00	0,00	2 906 933,45
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	82 727,54	0,00	0,00	82 727,54
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	23 220,00	0,00	0,00	23 220,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	35 222,79	0,00	0,00	35 222,79
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	107 910,98	0,00	0,00	107 910,98
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	36 296,18	0,00	0,00	36 296,18
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	21 701,74	0,00	0,00	21 701,74
6488	Autres charges	0,00	443 502,26	0,00	0,00	443 502,26
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 441 730,37	0,00	0,00	0,00	5 441 730,37
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	6 315,50	0,00	0,00	0,00	6 315,50
6761	Différences sur réalisations (positives)	29 437,86	0,00	0,00	0,00	29 437,86
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 963 603,91	0,00	0,00	0,00	4 963 603,91
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	442 373,10	0,00	0,00	0,00	442 373,10
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 002 475,91	0,00	800,00	1 003 275,91
6531	Indemnités	0,00	644 110,91	0,00	0,00	644 110,91
6532	Frais de mission	0,00	1 755,06	0,00	0,00	1 755,06
6533	Cotisations de retraite	0,00	60 640,70	0,00	0,00	60 640,70
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	169 292,81	0,00	0,00	169 292,81
6535	Formation	0,00	855,00	0,00	0,00	855,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	1 352,79	0,00	0,00	1 352,79
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	42 976,75	0,00	0,00	42 976,75
6542	Créances éteintes	0,00	14 967,71	0,00	0,00	14 967,71
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	54 978,24	0,00	800,00	55 778,24

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
65888	Autres	0,00	11 545,94	0,00	0,00	11 545,94
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 139 257,14	0,00	0,00	0,00	1 139 257,14
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 050 679,51	0,00	0,00	0,00	1 050 679,51
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	88 577,63	0,00	0,00	0,00	88 577,63
67	Charges exceptionnelles	0,00	36 091,60	0,00	0,00	36 091,60
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	18 649,74	0,00	0,00	18 649,74
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	470,83	0,00	0,00	470,83
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	16 971,03	0,00	0,00	16 971,03
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	181 806,41	0,00	0,00	181 806,41
RECETTES						
Réalizations		94 177 567,78	2 773 923,38	0,00	0,00	96 951 491,16
		94 177 567,78	2 773 923,38	0,00	0,00	96 951 491,16
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 139 279,80	0,00	0,00	0,00	11 139 279,80
013	Atténuations de charges	0,00	125 693,15	0,00	0,00	125 693,15
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	123 763,66	0,00	0,00	123 763,66
6459	Remboust charges SS et prévoyance	0,00	1 929,49	0,00	0,00	1 929,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections	966 331,55	0,00	0,00	0,00	966 331,55
722	Immobilisations corporelles	759 512,03	0,00	0,00	0,00	759 512,03
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	3 248,38	0,00	0,00	0,00	3 248,38
777	Quote-part subv invest transf optie résul	20 428,00	0,00	0,00	0,00	20 428,00
791	Transferts charges de gestion courante	183 143,14	0,00	0,00	0,00	183 143,14
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	36 355,96	2 132 087,93	0,00	0,00	2 168 443,89
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	78 240,00	0,00	0,00	78 240,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	14 519,84	0,00	0,00	14 519,84
70388	Autres redevances et recettes diverses	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
70688	Autres prestations de services	0,00	1 180,00	0,00	0,00	1 180,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	44 281,63	0,00	0,00	44 281,63
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0,00	1 330 110,90	0,00	0,00	1 330 110,90
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	101 905,87	0,00	0,00	101 905,87
70872	Remb. frais B.A. et régions municipales	35 555,96	0,00	0,00	0,00	35 555,96
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	273 890,78	0,00	0,00	273 890,78
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	129 441,05	0,00	0,00	129 441,05
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	158 517,86	0,00	0,00	158 517,86
73	Impôts et taxes	53 699 859,41	0,00	0,00	0,00	53 699 859,41
73111	Impôts directs locaux	40 877 543,00	0,00	0,00	0,00	40 877 543,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 648,00	0,00	0,00	0,00	20 648,00
73211	Attribution de compensation	8 297 958,00	0,00	0,00	0,00	8 297 958,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	674 908,00	0,00	0,00	0,00	674 908,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 579 528,91	0,00	0,00	0,00	1 579 528,91
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	173 324,47	0,00	0,00	0,00	173 324,47
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 075 949,03	0,00	0,00	0,00	2 075 949,03
74	Dotations et participations	28 335 452,76	280 710,42	0,00	0,00	28 616 163,18
7411	Dotation forfaitaire	12 104 469,00	0,00	0,00	0,00	12 104 469,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	10 739 330,00	0,00	0,00	0,00	10 739 330,00

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
74127	Dotation nationale de péréquation	1 932 666,00	0,00	0,00	0,00	1 932 666,00
744	FCTVA	197 653,71	0,00	0,00	0,00	197 653,71
7461	DGD	153 808,00	0,00	0,00	0,00	153 808,00
74718	Autres participations Etat	0,00	174 957,20	0,00	0,00	174 957,20
7478	Participat° Autres organismes	0,00	3 477,72	0,00	0,00	3 477,72
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	8 849,00	0,00	0,00	0,00	8 849,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	70 322,47	0,00	0,00	0,00	70 322,47
74834	Elat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 092 232,00	0,00	0,00	0,00	1 092 232,00
748372	Dotation politique de la ville	304 892,93	0,00	0,00	0,00	304 892,93
748388	Autres	452 145,65	0,00	0,00	0,00	452 145,65
7484	Dotation de recensement	0,00	12 368,00	0,00	0,00	12 368,00
7488	Autres attributions et participations	1 279 084,00	89 907,50	0,00	0,00	1 368 991,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 196,00	0,00	0,00	8 196,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	8 196,00	0,00	0,00	8 196,00
76	Produits financiers	288,30	0,00	0,00	0,00	288,30
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	288,30	0,00	0,00	0,00	288,30
77	Produits exceptionnels	0,00	227 235,88	0,00	0,00	227 235,88
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 130,84	0,00	0,00	2 130,84
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	1 417,87	0,00	0,00	1 417,87
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	61,25	0,00	0,00	61,25
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	42 645,40	0,00	0,00	42 645,40
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	32 182,98	0,00	0,00	32 182,98
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	148 797,54	0,00	0,00	148 797,54
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		87 596 580,27	-23 927 646,88	0,00	2 160,10	63 671 093,49

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES										
	Réalisations	23 554 142,51	0,00	397 708,53	987 728,43	529 298,88	552 199,59	680 492,32	800,00	-2 960,10
		23 395 802,25	0,00	396 694,34	967 808,43	529 051,92	551 629,59	678 777,32	800,00	-2 960,10
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	4 206 842,82	0,00	3 190,70	310 138,47	229 284,91	290 543,37	21 979,80	0,00	-2 960,10
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	21 619,27	0,00	0,00	0,00	0,00	3 174,52	6 499,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	105 378,55	0,00	0,00	0,00	0,00	28 631,60	2 054,58	0,00	0,00
60621	Combustibles	379 254,64	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	8 352,50	0,00	0,00
60622	Carburants	369 335,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 928,39	0,00	0,00	0,00	60 319,75	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	68 871,81	0,00	0,00	7 618,00	1 035,75	189,14	520,75	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
60631	Fournitures d'entretien	115 485,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537,18	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	269 050,09	0,00	594,62	513,16	15 277,38	392,68	1 122,96	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	47 474,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	77 711,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	121,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 385,86	0,00	0,00	0,00	11 450,66	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	99 870,56	0,00	0,00	0,00	0,00	17 984,58	541,78	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	70 400,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 248,39	0,00	0,00	0,00	756,00	0,00	353,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	399 404,27	0,00	0,00	0,00	0,00	41 465,00	1 634,05	0,00	0,00
6161	Multirisques	223 716,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	125 719,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	145 177,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	76 956,35	0,00	0,00	4 632,00	20 340,26	8 921,29	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	83 979,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 776,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	88 472,80	0,00	0,00	47 351,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	84 161,63	0,00	0,00	0,00	-2 852,00
6236	Catalogues et imprimés	12 030,63	0,00	2 596,08	2 027,65	2 188,80	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	164 408,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	30 177,26	0,00	0,00	74 888,28	3 331,10	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	468,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 903,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	62 642,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	273,20	0,00	0,00	0,00	27 926,68	0,00	0,00	0,00	-108,10
6261	Frais d'affranchissement	556,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	177 432,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	17 617,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	63 144,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	338 770,81	0,00	0,00	0,00	0,00	41 587,96	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	13 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	284 469,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	27 380,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 337,88	0,00	0,00	8 699,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 370,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	339 744,74	0,00	0,00	0,00	2 028,17	196,60	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 184 198,33	0,00	393 503,64	657 669,96	291 552,01	247 038,22	645 254,11	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	503 961,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	258 577,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	117 111,55	0,00	2 926,51	5 339,66	2 135,60	1 935,27	4 910,77	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46 839,32	0,00	1 170,58	2 135,67	854,33	775,74	1 964,28	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	84,24	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	93 674,35	0,00	2 341,02	4 271,40	1 708,66	1 546,43	3 928,51	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 714 074,23	0,00	218 761,24	178 014,77	141 208,07	126 471,14	330 969,69	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	163 056,00	0,00	6 270,29	956,69	1 863,00	1 075,54	10 024,33	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 603 740,89	0,00	43 258,80	37 397,26	30 610,84	22 444,32	58 432,25	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 700 069,87	0,00	9 099,10	249 030,59	32 997,61	23 039,69	54 106,89	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	3 352,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 677 583,94	0,00	37 476,38	100 689,45	31 476,40	27 361,89	68 594,60	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 571 159,98	0,00	70 956,00	69 023,52	46 017,82	40 949,55	108 826,58	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	67 641,97	0,00	368,52	10 099,80	1 512,17	932,76	2 172,32	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	23 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	30 723,39	0,00	875,20	711,15	1 083,27	505,89	1 323,89	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	107 910,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 296,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	21 701,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	443 502,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	968 734,50	0,00	0,00	0,00	8 150,00	14 048,00	11 543,41	800,00	0,00
6531	Indemnités	644 110,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 755,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	60 640,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	169 292,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	1 352,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	42 976,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	14 967,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat° , personnes privée	32 780,24	0,00	0,00	0,00	8 150,00	14 048,00	0,00	800,00	0,00
65888	Autres	2,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 543,41	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	36 026,60	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	18 649,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	405,83	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	16 971,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		158 340,26	0,00	1 014,19	19 920,00	246,96	570,00	1 715,00	0,00	0,00
RECETTES		2 495 673,65	0,00	102 275,50	0,00	82 563,23	15 133,50	78 277,50	0,00	0,00
Réalizations		2 495 673,65	0,00	102 275,50	0,00	82 563,23	15 133,50	78 277,50	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	125 693,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	123 763,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 929,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réel (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
791	Transferts charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 956 151,20	0,00	0,00	0,00	82 563,23	15 133,50	78 240,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 240,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	14 519,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 599,40	0,00	0,00	0,00	38 682,23	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	1 330 110,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	101 905,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	273 890,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	75 126,55	0,00	0,00	0,00	42 701,00	11 613,50	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	154 997,86	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	178 434,92	0,00	102 275,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	174 957,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 477,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes forcière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	12 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	89 907,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	8 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	227 198,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,50	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	2 130,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	1 417,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	61,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	42 645,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	32 182,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	148 760,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,50	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-21 058 468,86	0,00	-295 433,03	-987 728,43	-446 735,65	-537 066,09	-602 214,82	-800,00	2 960,10

- (1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
- (2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
- (3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES				
Réalizations				
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 228 149,62	100 427,18	3 328 576,80
011	Charges à caractère général	3 199 629,51	100 427,18	3 300 056,69
		0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	223 018,03	87 577,18	310 595,21
60612	Energie - Electricité	700,00	0,00	700,00
60621	Combustibles	5 719,23	0,00	5 719,23
60623	Alimentation	23 758,82	0,00	23 758,82
60628	Autres fournitures non stockées	975,97	0,00	975,97
60632	Fournitures de petit équipement	18 991,13	2 378,04	21 369,17
60636	Vêtements de travail	10 452,81	0,00	10 452,81
6135	Locations mobilières	35 709,87	0,00	35 709,87
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 636,73	1 484,00	40 120,73
615232	Entretien, réparations réseaux	2 003,40	0,00	2 003,40
61551	Entretien matériel roulant	48 415,47	0,00	48 415,47
61558	Entretien autres biens mobiliers	167,64	0,00	167,64
6156	Maintenance	2 173,22	0,00	2 173,22
6184	Versements à des organismes de formation	2 061,73	976,80	3 038,53
6188	Autres frais divers	1 225,80	0,00	1 225,80
6226	Honoraires	1 370,37	18 141,12	19 511,49
6236	Catalogues et imprimés	4 032,00	0,00	4 032,00
6247	Transports collectifs	1 101,32	0,00	1 101,32
6283	Frais de nettoyage des locaux	577,68	0,00	577,68
6288	Autres services extérieurs	0,00	-129 664,98	-129 664,98
		24 944,84	194 262,20	219 207,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 975 611,48	0,00	2 975 611,48
6331	Versement mobilité	18 281,37	0,00	18 281,37
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 312,68	0,00	7 312,68
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 620,84	0,00	14 620,84
64111	Rémunération principale titulaires	1 284 972,24	0,00	1 284 972,24
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	61 006,38	0,00	61 006,38
64118	Autres indemnités titulaires	772 504,75	0,00	772 504,75
64131	Rémunérations non tit.	135 598,09	0,00	135 598,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 845,16	0,00	245 845,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	424 837,89	0,00	424 837,89
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	5 491,79	0,00	5 491,79
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 140,29	0,00	5 140,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	12 850,00	13 850,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 000,00	12 850,00	13 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	28 520,11	0,00	28 520,11
	RECETTES	28 091,57	0,00	28 091,57
	Réalisations	28 091,57	0,00	28 091,57
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	28 091,57	0,00	28 091,57
70878	Remb. frais par d'autres redevables	28 091,57	0,00	28 091,57
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-3 200 058,05	-100 427,18	-3 300 485,23

(2)	Libellé	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES					
	Réalisations	191 092,16	0,00	2 977 563,37	0,00	59 494,09
002	Résultat de fonctionnement reporté	174 572,05	0,00	2 977 563,37	0,00	47 494,09
011	Charges à caractère général	7 320,89	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	5 719,23	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	23 758,82	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	975,97
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	17 285,39	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 160,89	0,00	4 758,15	0,00	1 705,74
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	33 043,99	0,00	533,77
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 665,88
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	2 003,40	0,00	38 636,73
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	48 415,47	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	167,64	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	2 173,22	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	2 061,73	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale			
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225,80
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	197,85	0,00	0,00	1 172,52
6226	Honoraires	2 160,00	0,00	1 872,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	1 101,32	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577,68
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	24 944,84	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 251,16	0,00	2 809 360,32	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 199,88	0,00	17 081,49	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	479,99	0,00	6 832,69	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNIÉPT et CDGFPT	959,87	0,00	13 660,97	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	70 683,69	0,00	1 214 288,55	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 075,35	0,00	58 931,03	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	23 636,58	0,00	748 868,17	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	23 841,17	0,00	111 756,92	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 356,41	0,00	227 488,75	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 769,92	0,00	401 067,97	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	965,54	0,00	4 526,25	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	282,76	0,00	4 857,53	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		16 520,11	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES							
Réalizations		0,00	0,00	28 091,57	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	28 091,57	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	28 091,57	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	28 091,57	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours
					114 Autres services de protection civile
	SOLDE (3)	-191 092,16	0,00	-2 949 471,80	0,00
					-59 494,09

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN				
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT				A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES								
	Réalisations	1 081 391,02	5 040 698,10	0,00	0,00	0,00	3 382 084,67	9 504 173,79
		1 081 391,02	5 008 786,52	0,00	0,00	0,00	3 382 084,67	9 472 262,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 417,74	1 958 076,48	0,00	0,00	0,00	1 955 991,02	3 920 485,24
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 578 144,58	1 578 144,58
60611	Eau et assainissement	0,00	56 540,11	0,00	0,00	0,00	978,13	57 518,24
60612	Energie - Electricité	0,00	102 776,14	0,00	0,00	0,00	10 700,31	113 476,45
60613	Chauffage urbain	0,00	28 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	28 137,15
60621	Combustibles	0,00	701 250,58	0,00	0,00	0,00	114 999,48	816 250,06
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148,07	148,07
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	10 447,74	0,00	0,00	0,00	3 300,37	13 748,11
60632	Fournitures de petit équipement	319,46	48 619,26	0,00	0,00	0,00	21 571,19	70 509,91
60633	Fournitures de voirie	1 915,28	4 044,51	0,00	0,00	0,00	0,00	5 959,79
60636	Vêtements de travail	0,00	4 409,61	0,00	0,00	0,00	0,00	4 409,61
6067	Fournitures scolaires	0,00	110 524,14	0,00	0,00	0,00	124,37	110 648,51
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 233,55	32 233,55
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468,00	468,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 169,31	1 169,31
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	55 575,25	0,00	0,00	0,00	9 292,67	64 867,92
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	20 052,32	0,00	0,00	0,00	342,98	20 395,30
6156	Maintenance	0,00	206 155,72	0,00	0,00	0,00	35 065,07	241 220,79
6182	Documentation générale et technique	0,00	430,00	0,00	0,00	0,00	279,00	709,00
6188	Autres frais divers	6 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 183,00
6247	Transports collectifs	0,00	107 090,74	0,00	0,00	0,00	138 402,22	245 492,96
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	500 023,21	0,00	0,00	0,00	8 771,72	508 794,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	439 578,97	3 041 160,04	0,00	0,00	0,00	1 284 506,10	4 765 245,11
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 381,30	68 381,30
6331	Versement mobilité	2 977,35	23 862,70	0,00	0,00	0,00	8 303,67	35 143,72
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 190,85	9 547,69	0,00	0,00	0,00	3 320,78	14 059,32
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 381,77	19 081,79	0,00	0,00	0,00	6 623,52	28 087,08
64111	Rémunération principale titulaires	217 438,24	1 409 793,84	0,00	0,00	0,00	77 211,13	1 704 443,21
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 669,06	24 706,93	0,00	0,00	0,00	1 506,41	30 882,40
64118	Autres indemnités titulaires	78 842,38	185 613,52	0,00	0,00	0,00	19 354,36	283 810,26
64131	Rémunérations non tit.	20 043,65	507 538,59	0,00	0,00	0,00	822 371,51	1 349 953,75
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 731,94	369 422,42	0,00	0,00	0,00	190 383,21	599 537,57
6453	Cotisations aux caisses de retraites	70 622,17	465 556,72	0,00	0,00	0,00	58 564,16	594 743,05
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	811,76	20 396,55	0,00	0,00	0,00	28 177,20	49 385,51
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	869,80	5 639,29	0,00	0,00	0,00	308,85	6 817,94

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	633 394,31	10 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 744,31
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	10 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 350,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	633 394,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 394,31
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	141 587,55	142 787,55
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 040,00	138 040,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	2 688,60	3 888,60
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858,95	858,95
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	31 911,58	0,00	0,00	0,00	0,00	31 911,58
	RECETTES	2 808,00	28 519,60	0,00	0,00	0,00	1 431 301,62	1 462 629,22
	Réalisations	2 808,00	28 519,60	0,00	0,00	0,00	1 431 301,62	1 462 629,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 975,14	8 975,14
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 975,14	8 975,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289 294,59	1 289 294,59
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 546,10	1 267 546,10
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 748,49	21 748,49
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 808,00	28 519,60	0,00	0,00	0,00	129 991,89	161 319,49
745	Dotation spéciale instituteurs	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
74718	Autres participations Etat	0,00	15 748,81	0,00	0,00	0,00	7 500,00	23 248,81
7473	Participat° Départements	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	11 170,79	0,00	0,00	0,00	0,00	11 170,79
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 491,89	122 491,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040,00	3 040,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00	540,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 078 583,02	-5 012 178,50	0,00	0,00	0,00	-1 950 783,05	-8 041 544,57

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES								
	Réalisations	3 435 459,76	1 605 238,34	0,00	2 491 967,14	0,00	0,00	42 174,58	847 942,95
		3 424 030,23	1 584 756,29	0,00	2 491 967,14	0,00	0,00	42 174,58	847 942,95
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	378 295,19	1 577 781,29	0,00	1 810 272,09	0,00	0,00	42 174,58	103 544,35
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	1 485 268,21	0,00	0,00	0,00	92 876,37
60611	Eau et assainissement	16 705,69	39 834,42	0,00	978,13	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	29 404,94	73 371,20	0,00	10 700,31	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	28 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	99 000,00	602 250,58	0,00	114 999,48	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148,07
60628	Autres fournitures non stockées	4 866,15	5 581,59	0,00	199,97	0,00	0,00	0,00	3 100,40
60632	Fournitures de petit équipement	29 352,03	19 267,23	0,00	18 468,11	0,00	0,00	0,00	3 103,08
60633	Fournitures de voirie	2 337,02	1 707,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 409,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	23 041,08	87 483,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,37
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 233,55	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 169,31	488,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 985,76	36 589,49	0,00	9 292,67	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 143,12	1 909,20	0,00	342,98	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	51 894,66	154 261,06	0,00	35 065,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	190,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	30 539,11	76 551,63	0,00	134 957,16	0,00	0,00	0,00	3 445,06
6283	Frais de nettoyage des locaux	49 426,02	450 597,19	0,00	0,00	0,00	0,00	8 771,72	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 041 160,04	0,00	0,00	680 592,45	0,00	0,00	0,00	603 913,65
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	41 595,38	0,00	0,00	0,00	26 785,92
6331	Versement mobilité	23 862,70	0,00	0,00	4 641,46	0,00	0,00	0,00	3 662,21
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 547,69	0,00	0,00	1 855,82	0,00	0,00	0,00	1 464,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	19 081,79	0,00	0,00	3 702,29	0,00	0,00	0,00	2 921,23
64111	Rémunération principale titulaires	1 409 793,84	0,00	0,00	54 087,66	0,00	0,00	0,00	23 123,47
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	24 706,93	0,00	0,00	626,88	0,00	0,00	0,00	879,53
64118	Autres indemnités titulaires	185 613,52	0,00	0,00	15 393,05	0,00	0,00	0,00	3 961,31
64131	Rémunérations non tit.	507 538,59	0,00	0,00	405 989,95	0,00	0,00	0,00	416 381,56
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	369 422,42	0,00	0,00	105 032,86	0,00	0,00	0,00	85 350,35
6453	Cotisations aux caisses de retraites	465 556,72	0,00	0,00	32 572,55	0,00	0,00	0,00	25 991,61
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	20 396,55	0,00	0,00	14 878,18	0,00	0,00	0,00	13 299,02
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 639,29	0,00	0,00	216,37	0,00	0,00	0,00	92,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 975,00	6 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 975,00	6 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	600,00	0,00	1 102,60	0,00	0,00	0,00	140 484,95
6714	Bourses et prix		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 040,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	600,00	600,00	0,00	428,40	0,00	0,00	0,00	2 260,20
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	674,20	0,00	0,00	0,00	184,75
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	11 429,53	20 482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	4 650,00	23 869,60	0,00	1 232 975,85	0,00	0,00	21 748,49	176 577,28
	Réalisations	4 650,00	23 869,60	0,00	1 232 975,85	0,00	0,00	21 748,49	176 577,28
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 975,14
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 975,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	1 167 215,92	0,00	0,00	21 748,49	100 330,18
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	1 167 215,92	0,00	0,00	0,00	100 330,18
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 748,49	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 650,00	23 869,60	0,00	63 259,93	0,00	0,00	0,00	66 731,96
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	15 748,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
7473	Participat° Départements	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	4 650,00	6 520,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	63 259,93	0,00	0,00	0,00	59 231,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	540,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-3 430 809,76	-1 581 368,74	0,00	-1 258 991,29	0,00	0,00	-20 426,09	-671 365,67

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES						
	Réalisations					
002	Résultat de fonctionnement reporté					
011	Charges à caractère général	13 862,47	704 027,28	1 019 277,72	108 093,26	1 845 260,73
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	5 000,00	5 063,00	0,00	0,00	10 063,00
60611	Eau et assainissement	0,00	5 940,77	4 008,23	0,00	9 949,00
60612	Energie - Electricité	0,00	39 282,77	81 389,97	0,00	120 672,74
60621	Combustibles	0,00	400 998,00	234 200,00	0,00	635 198,00
60623	Alimentation	0,00	378,56	2 283,14	0,00	2 661,70
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	11 013,18	7 115,57	12 479,89	30 608,64
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	16,46	16,46
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	8 919,13	2 883,75	17 938,91	29 741,79
60636	Vêtements de travail	0,00	118,22	839,04	2 758,32	3 715,58
6067	Fournitures scolaires	0,00	1 568,90	0,00	0,00	1 568,90
6068	Autres matières et fournitures	0,00	4 844,47	0,00	0,00	4 844,47
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	26 110,77	0,00	26 110,77
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	48 516,00	0,00	48 516,00
6135	Locations mobilières	0,00	2 225,20	1 080,50	7 515,86	10 821,56
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	42 395,57	290 751,46	0,00	333 147,03
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 300,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
6156	Maintenance	0,00	3 685,52	8 247,96	5 779,20	17 712,68
6182	Documentation générale et technique	0,00	72 420,73	57 342,38	0,00	129 763,11
6188	Autres frais divers	0,00	964,13	3 999,58	0,00	4 963,71
6233	Foires et expositions	1 200,05	30 424,30	5 641,10	61 314,16	98 579,61
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	119 659,96	0,00	119 659,96
6238	Divers	0,00	1 379,23	34 517,60	0,00	35 896,83
6241	Transports de biens	0,00	0,00	9 719,98	0,00	9 719,98
6257	Réceptions	0,00	0,00	12 527,78	150,46	12 678,24
6283	Frais de nettoyage des locaux	960,00	372,11	161,00	0,00	1 493,11
6288	Autres services extérieurs	402,42	57 011,63	4 688,76	0,00	62 102,81
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	51 316,19	140,00	51 456,19
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	8 407,00	7 834,00	0,00	16 241,00
			6 614,86	264,00	0,00	6 878,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 993 636,46	2 616 253,43	569 795,31	6 179 686,20
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	1 524,00	1 524,00
6331	Versement mobilité	0,00	22 843,70	20 366,88	3 787,36	46 997,94
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	9 136,97	8 156,46	1 514,76	18 808,19

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
6333	Particip. employeurs format* prof. cont.	0,00	813,73	15,00	722,72	1 552,45
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	18 273,66	16 296,60	3 029,87	37 600,13
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 523 636,80	1 044 506,67	191 008,96	2 759 152,43
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	22 119,86	12 040,21	103,06	34 263,13
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	198 803,03	198 596,02	76 337,76	473 736,81
64131	Rémunérations non tit.	0,00	348 795,49	591 914,27	142 118,60	1 082 828,36
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	332 687,30	339 354,58	71 000,48	743 042,36
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	490 198,68	356 833,88	66 658,00	913 690,56
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	15 125,07	23 895,01	7 052,68	46 072,76
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	11 202,17	4 276,85	4 938,06	20 417,08
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 626 770,00	0,00	0,10	0,00	2 626 770,10
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	1 835 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	791 770,00	0,00	0,00	0,00	791 770,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 116,00	0,00	0,00	1 116,00
6714	Bourses et prix	0,00	900,00	0,00	0,00	900,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	216,00	0,00	0,00	216,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		7 590,00	31 033,96	181 304,64	8 609,34	228 537,94
RECETTES		18 000,00	707 224,80	142 749,37	290 253,20	1 158 227,37
Réalizations		18 000,00	707 224,80	142 749,37	290 253,20	1 158 227,37
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	55,90	0,00	0,00	55,90
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	55,90	0,00	0,00	55,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000,00	463 418,90	137 288,33	290 253,20	908 960,43
70323	Redev. occupat* domaine public communal	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	18 000,00	358 418,90	137 288,33	290 253,20	803 960,43
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	243 750,00	5 000,00	0,00	248 750,00
74718	Autres participations Etat	0,00	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00
7473	Participat* Départements	0,00	195 250,00	0,00	0,00	195 250,00
7478	Participat* Autres organismes	0,00	1 500,00	5 000,00	0,00	6 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	461,04	0,00	461,04
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	461,04	0,00	461,04
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
	SOLDE (3)	-2 630 222,47	-3 022 588,90	-3 674 086,52	-396 245,71	-9 723 143,60

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES								
	Réalisations	3 054 251,27	375 022,56	25 546,28	274 993,59	0,00	3 451 033,78	0,00	365 802,11
		3 031 543,00	375 022,56	25 186,28	267 027,90	0,00	3 341 728,92	0,00	293 802,33
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	302 430,26	109 382,84	25 186,28	267 027,90	0,00	725 475,39	0,00	293 802,33
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	5 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 200,00	1 254,76	0,00	2 486,01	0,00	4 008,23	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	11 483,55	6 672,52	0,00	21 126,70	0,00	79 999,33	0,00	1 390,64
60621	Combustibles	139 000,00	69 999,00	0,00	191 999,00	0,00	234 200,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	378,56	0,00	0,00	0,00	0,00	2 283,14	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	6 858,22	4 154,96	0,00	0,00	0,00	7 115,57	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 913,13	0,00	0,00	0,00	0,00	2 686,65	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	118,22	0,00	0,00	0,00	0,00	839,04	0,00	217,10
6067	Fournitures scolaires	0,00	1 568,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 844,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 110,77	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 516,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 225,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,50	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 775,21	1 260,92	12 673,60	17 685,84	0,00	11 230,36	0,00	279 521,10
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 685,52	0,00	0,00	0,00	0,00	751,80	0,00	7 496,16
6156	Maintenance	25 423,18	9 161,52	4 105,68	33 730,35	0,00	52 165,05	0,00	5 177,33
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 999,58	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	21 914,30	8 510,00	0,00	0,00	0,00	5 641,10	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 658,96	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 379,23	0,00	0,00	0,00	0,00	34 517,60	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 719,98	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 527,78	0,00	0,00
6257	Réceptions	80,15	291,96	0,00	0,00	0,00	161,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 503,33	6 508,30	0,00	0,00	0,00	4 688,76	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 316,19	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	8 407,00	0,00	0,00	7 834,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 614,86	0,00	0,00	0,00	0,00	264,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 727 996,74	265 639,72	0,00	0,00	0,00	2 616 253,43	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	20 721,37	2 122,33	0,00	0,00	0,00	20 366,88	0,00	0,00
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	8 287,83	849,14	0,00	0,00	0,00	8 156,46	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format* prof. cont.	813,73	0,00	0,00	0,00	0,00	16,00	0,00	0,00
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	16 576,06	1 697,60	0,00	0,00	0,00	16 296,60	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
64111	Rémunération principale titulaires	1 430 361,96	93 274,84	0,00	0,00	0,00	1 044 506,67	0,00	0,00	
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	18 563,48	3 556,38	0,00	0,00	0,00	12 040,21	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités titulaires	186 375,30	12 427,73	0,00	0,00	0,00	198 596,02	0,00	0,00	
64131	Rémunérations non tit.	270 769,51	78 025,98	0,00	0,00	0,00	591 914,27	0,00	0,00	
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	295 500,95	37 186,35	0,00	0,00	0,00	339 354,58	0,00	0,00	
6453	Colisations aux caisses de retraites	457 064,51	33 134,17	0,00	0,00	0,00	356 833,88	0,00	0,00	
6454	Colisations aux A.S.E.D.I.C.	12 132,99	2 992,08	0,00	0,00	0,00	23 895,01	0,00	0,00	
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	10 823,05	373,12	0,00	0,00	0,00	4 276,85	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	1 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6714	Bourses et prix	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		22 708,27	0,00	360,00	7 965,69	0,00	109 304,86	0,00	71 999,78	
RECETTES										
Réalizations		532 361,90	69 862,90	105 000,00	0,00	0,00	142 749,37	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	532 361,90	69 862,90	105 000,00	0,00	0,00	142 749,37	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	55,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	55,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70323	Redev. occupat° domaine public communal	288 556,00	69 862,90	105 000,00	0,00	0,00	137 288,33	0,00	0,00	
7062	Redevances services à caractère culturel		0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	288 556,00	69 862,90	0,00	0,00	0,00	137 288,33	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	243 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
7473	Participat° Départements	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7478	Participat° Autres organismes	195 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461,04	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461,04	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	SOLDE (3)	-2 521 889,37	-305 159,66	79 453,72	-274 993,59	0,00	-3 308 284,41	0,00	-365 802,11

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3 R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES					
Réalizations					
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	6 088 803,36	1 852 813,78	7 941 617,14
011	Charges à caractère général	0,00	6 053 912,75	1 850 568,82	7 904 481,57
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	71 892,80	233 103,17	304 995,97
60612	Energie - Electricité	0,00	129 528,50	2 669,70	132 198,20
60613	Chauffage urbain	0,00	303 613,28	40 374,23	343 987,51
60621	Combustibles	0,00	269 294,99	0,00	269 294,99
60623	Alimentation	0,00	757 389,62	59 998,72	817 388,34
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	7 571,27	221,06	7 792,33
60631	Fournitures d'entretien	0,00	79 215,65	17 063,05	96 278,70
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 068,45	0,00	3 068,45
60636	Vêtements de travail	0,00	50 170,36	12 104,53	62 274,89
6068	Autres matières et fournitures	0,00	5 871,96	1 559,19	7 431,15
6132	Locations immobilières	0,00	17 569,48	0,00	17 569,48
6135	Locations mobilières	0,00	14 671,13	0,00	14 671,13
61521	Entretien terrains	0,00	10 310,49	22 472,10	32 782,59
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	17 822,61	0,00	17 822,61
61551	Entretien matériel roulant	0,00	71 172,11	8 544,50	79 716,61
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	37,20	1 400,00	1 437,20
6156	Maintenance	0,00	4 741,62	4 364,00	9 105,62
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	334 883,30	25 172,51	360 055,81
6188	Autres frais divers	0,00	1 680,00	0,00	1 680,00
6226	Honoraires	0,00	27 156,45	5 850,50	33 006,95
6231	Annonces et insertions	0,00	189,20	0,00	189,20
6236	Catalogues et imprimés	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
6238	Divers	0,00	9 516,80	0,00	9 516,80
6247	Transports collectifs	0,00	200 193,00	0,00	200 193,00
6257	Réceptions	0,00	440,00	16 644,72	17 084,72
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 387,12	0,00	1 387,12
6288	Autres services extérieurs	0,00	39 845,02	30 827,37	70 672,39
63512	Taxes foncières	0,00	41 299,53	0,00	41 299,53
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	828,00	1 102,00	1 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	7 192,77	0,00	7 192,77
6218	Autre personnel extérieur	0,00	3 149 643,23	1 366 785,47	4 516 428,70
6331	Versement mobilité	0,00	31 300,42	0,00	31 300,42
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	23 026,15	6 967,59	29 993,74
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	9 209,54	2 788,38	11 997,92
			18 418,25	5 569,20	23 987,45

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 448 510,08	263 377,45	1 711 887,53
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	33 525,79	7 725,42	41 251,21
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	357 857,58	68 709,47	426 567,05
64131	Rémunérations non tit.	0,00	387 729,11	735 057,27	1 122 786,38
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	339 927,61	130 703,01	470 630,62
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	478 963,96	115 085,65	594 049,61
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	15 347,49	29 748,45	45 095,94
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	5 827,25	1 053,58	6 880,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	422 440,00	200,00	422 640,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	422 440,00	200,00	422 640,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	876,81	112,00	988,81
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	584,90	0,00	584,90
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	291,91	112,00	403,91
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	34 890,61	2 244,96	37 135,57
	RECETTES	0,00	1 333 595,58	840 932,81	2 174 528,39
	Réalisations	0,00	1 333 595,58	840 932,81	2 174 528,39
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 104 478,22	343 346,47	1 447 824,69
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	2 040,00	0,00	2 040,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	862 692,55	0,00	862 692,55
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	343 346,47	343 346,47
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	6 973,02	0,00	6 973,02
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	229 272,65	0,00	229 272,65
73	Impôts et taxes	0,00	47 356,36	0,00	47 356,36
7344	Taxes sur les déchets stockés	0,00	47 356,36	0,00	47 356,36
74	Dotations et participations	0,00	170 921,00	496 586,34	667 507,34
7472	Participat° Régions	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
7473	Participat° Départements	0,00	94 658,00	0,00	94 658,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	71 263,00	479 094,04	550 357,04
74832	Atribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	17 492,30	17 492,30
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 840,00	1 000,00	11 840,00
7711	Décits et pénalités perçus	0,00	150,00	1 000,00	1 150,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	10 690,00	0,00	10 690,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	40		41		42		Total
		Services communs		Sports		Jeunesse		
Restes à réaliser au 31/12		0,00		0,00		0,00		0,00
SOLDE (3)		0,00		-4 755 207,78		-1 011 880,97		-5 767 088,75

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Autres équipements sportifs ou de loisir	Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
	DEPENSES								
	Réalisations								
002	Résultat de fonctionnement reporté								
011	Charges à caractère général	849 621,38	24 381,17	2 565 540,32	1 539 319,95	1 109 940,54	1 716 054,12	136 759,66	0,00
		843 665,68	24 381,17	2 545 166,15	1 531 583,89	1 109 115,86	1 713 809,16	136 759,66	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		843 665,68	24 381,17	975 864,09	237 239,53	399 802,24	346 711,69	136 759,66	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	69 892,80	233 103,17	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 273,14	1 500,00	109 353,36	2 402,00	0,00	0,00	2 669,70	0,00
60612	Energie - Electricité	167 215,44	5 411,02	120 596,32	10 390,50	0,00	0,00	40 374,23	0,00
60613	Chauffage urbain	42 972,63	0,00	226 322,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	403 544,80	15 999,00	252 847,64	84 998,18	0,00	0,00	59 998,72	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	2 572,23	0,00	4 999,04	221,06	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	24 820,77	17 789,52	36 605,36	17 083,05	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	3 024,27	44,18	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	30 238,74	19 649,08	282,54	12 104,53	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	1 717,57	4 154,39	0,00	1 559,19	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	17 589,48	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	14 671,13	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	1 747,39	8 563,10	22 472,10	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	17 822,61	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15 640,91	52,84	17 990,65	37 487,71	0,00	0,00	8 544,50	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	37,20	0,00	1 400,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	4 741,62	0,00	4 364,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	163 601,08	590,31	154 338,45	16 353,46	0,00	0,00	25 172,51	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	12 909,12	372,21	13 875,12	5 850,50	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	189,20	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	9 516,80	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	200 193,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	440,00	16 644,72	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387,12	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	34 417,68	0,00	5 427,34	0,00	0,00	30 827,37	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	4 800,00	0,00	36 499,53	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	828,00	0,00	0,00	0,00	1 102,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	6 905,27	0,00	287,50	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 568 937,25	1 293 832,36	286 873,62	1 366 795,47	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	31 300,42	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	11 404,33	9 553,58	2 068,24	6 967,59	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	4 561,45	3 820,88	827,21	2 788,38	0,00	0,00
6336	Cotisations CNEPT et CDGFPT	0,00	0,00	9 121,83	7 641,93	1 654,49	5 569,20	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	642 423,48	671 614,85	134 471,75	263 377,45	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	20 460,59	9 134,47	3 930,73	7 725,42	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	199 378,15	118 775,64	39 703,79	68 709,47	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	273 057,44	86 475,98	28 195,69	735 057,27	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	179 460,96	130 754,93	29 711,72	130 703,01	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	215 784,12	218 546,62	44 633,22	115 085,65	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	10 714,91	3 493,65	1 138,93	29 748,45	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	2 569,99	2 719,41	537,85	1 053,58	0,00	0,00
014	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	422 440,00	200,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	422 440,00	200,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	364,81	512,00	0,00	112,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	72,90	512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	291,91	0,00	0,00	112,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	5 955,70	0,00	20 374,17	7 736,06	824,68	2 244,96	0,00	0,00
	RECETTES	150,00	0,00	782 399,91	331 472,65	219 573,02	840 932,81	0,00	0,00
	Réalisations	150,00	0,00	782 399,91	331 472,65	219 573,02	840 932,81	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Aténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	722 443,55	243 266,65	138 768,02	343 346,47	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	718 943,55	13 994,00	129 755,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 346,47	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 973,02	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	229 272,65	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	47 356,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7344	Taxes sur les déchets stockés	0,00	0,00	47 356,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	12 600,00	88 206,00	70 115,00	496 586,34	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	88 206,00	6 452,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	12 600,00	0,00	58 663,00	479 094,04	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 492,30	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150,00	0,00	0,00	0,00	10 690,00	1 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 690,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-849 471,38	-24 381,17	-1 783 140,41	-1 207 847,30	-890 367,52	-875 121,31	-136 759,66	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES				
Réalizations				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	5 121 431,28	5 121 431,28
011	Charges à caractère général	0.00	5 063 142,99	5 063 142,99
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0.00	861 136,29	861 136,29
60611	Eau et assainissement	0.00	87 176,10	87 176,10
60612	Energie - Electricité	0.00	2 168,78	2 168,78
60621	Combustibles	0.00	10 935,94	10 935,94
60623	Alimentation	0.00	59 584,84	59 584,84
60628	Autres fournitures non stockées	0.00	7 122,18	7 122,18
60632	Fournitures de petit équipement	0.00	21 283,46	21 283,46
60636	Vêtements de travail	0.00	15 701,13	15 701,13
6132	Locations immobilières	0.00	4 850,74	4 850,74
6135	Locations mobilières	0.00	168 265,90	168 265,90
614	Charges locatives et de copropriété	0.00	3 759,09	3 759,09
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0.00	67 554,78	67 554,78
615231	Entretien, réparations voiries	0.00	10 455,28	10 455,28
6156	Maintenance	0.00	119 821,26	119 821,26
6184	Versements à des organismes de formation	0.00	26 820,55	26 820,55
6188	Autres frais divers	0.00	23 616,51	23 616,51
6236	Catalogues et imprimés	0.00	136 221,55	136 221,55
6247	Transports collectifs	0.00	287,44	287,44
6283	Frais de nettoyage des locaux	0.00	25 643,08	25 643,08
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0.00	42 377,96	42 377,96
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	25 404,40	25 404,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	2 085,32	2 085,32
6331	Versement mobilité	0.00	1 828 223,70	1 828 223,70
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00	13 798,99	13 798,99
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0.00	5 510,74	5 510,74
64111	Rémunération principale titulaires	0.00	9 943,33	9 943,33
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0.00	624 484,47	624 484,47
64118	Autres indemnités titulaires	0.00	27 473,88	27 473,88
64131	Rémunérations non tit.	0.00	118 220,19	118 220,19
64168	Autres emplois d'insertion	0.00	282 397,76	282 397,76
6417	Rémunérations des apprentis	0.00	198 170,93	198 170,93
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00	119 825,11	119 825,11
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0.00	185 378,72	185 378,72
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0.00	221 620,93	221 620,93
6458	Cotls. aux autres organismes sociaux	0.00	18 900,60	18 900,60
			2 498,05	2 498,05

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 373 382,00	2 373 382,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	2 202 600,00	2 202 600,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	170 782,00	170 782,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	401,00	401,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	401,00	401,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	58 288,29	58 288,29
	RECETTES		668 187,92	668 187,92
	Réalisations	0,00	668 187,92	668 187,92
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	26 976,00	26 976,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	26 976,00	26 976,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	525 094,26	525 094,26
74718	Autres participations Etat	0,00	193 941,67	193 941,67
7478	Participat° Autres organismes	0,00	304 768,92	304 768,92
748372	Dotation politique de la ville	0,00	26 383,67	26 383,67
75	Autres produits de gestion courante	0,00	116 117,66	116 117,66
752	Revenus des immeubles	0,00	116 117,66	116 117,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	-4 453 243,36	-4 453 243,36

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires; autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES								
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	2 245 100,00	0,00	965 101,38	599 700,30	1 311 529,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 207 600,00	0,00	961 486,48	599 700,30	1 294 356,21
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 103,27	170 057,77	311 975,25
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660,24	0,00	85 515,86
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 168,78	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 935,94	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 584,84	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 122,18
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,09	1 320,00	19 707,37
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	983,91	0,00	14 717,22
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 129,70	0,00	3 721,04
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 609,05	0,00	60 656,85
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 759,09
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 114,83	0,00	34 439,95
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 882,94	0,00	5 572,34
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 821,26	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 761,07	0,00	2 059,48
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 616,51	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 872,16	0,00	4 349,39
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143,72	0,00	143,72
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 643,08
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 377,96
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00	104,40
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416 200,21	429 642,53	982 380,96
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 071,51	3 248,03	7 479,45
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 228,54	1 290,18	2 992,02
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 457,24	1 503,00	5 983,09
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 933,15	0,00	449 551,32
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 578,11	0,00	22 895,77
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 914,63	0,00	78 305,56
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 780,48	60 233,39	142 383,89
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 170,93	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 825,11	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 015,82	24 093,87	113 269,03
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 769,60	10 833,57	152 017,76
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 751,27	10 444,45	5 704,88
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	699,86	0,00	1 798,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 207 600,00	0,00	165 782,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	2 202 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat° , personnes privée	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	165 782,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	3 614,90	0,00	17 173,39
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 756,64	131 652,67	368 778,61

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 756,64	131 652,67	368 778,61
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 976,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 976,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 638,98	131 652,67	341 802,61
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00	131 652,67	50 089,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 438,98	0,00	265 329,94
748372	Dotation politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 383,67
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 117,66	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 117,66	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	-2 245 100,00	0,00	-797 344,74	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	-2 245 100,00	0,00	-797 344,74	-468 047,63	-942 750,99

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES							
Réalizations							
002	Résultat de fonctionnement reporté						
011	Charges à caractère général		315,82	0,00	0,00	0,00	752 221,94
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	295 426,20	295 426,20
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00	11 800,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	50 090,18	50 090,18
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	10 658,04	10 658,04
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	86 940,21	86 940,21
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	11 664,71	11 664,71
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	46 483,10	46 483,10
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	13 671,04	13 671,04
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	11 138,49	11 138,49
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	113 782,82	113 782,82
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	22 283,25	22 283,25
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	11 126,27	11 126,27
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	10 241,04	10 241,04
6156	Maintenance	0,00	315,82	0,00	0,00	52 425,74	52 741,56
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453,68	1 453,68
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	94,00	94,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 730,41	1 730,41
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	896,94	896,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	7 561 958,53	7 561 958,53
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	56 935,64	56 935,64
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	22 774,81	22 774,81
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	45 548,01	45 548,01
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 482 273,28	3 482 273,28
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	92 014,74	92 014,74
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	619 175,16	619 175,16
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164 935,92	1 164 935,92
6451	Colisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	864 541,86	864 541,86
6453	Colisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	1 156 362,28	1 156 362,28
6454	Colisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	43 514,60	43 514,60
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 882,23	13 882,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6574	Subv. fonct. Associat [®] , personnes privée		0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	8 110,43	8 110,43
	RECETTES						
	Réalisations		0,00	0,00	0,00	5 532 461,17	5 532 461,17
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	5 532 461,17	5 532 461,17
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat [®] ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat [®] ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente		0,00	0,00	0,00	1 296 765,29	1 296 765,29
7066	Redevances services à caractère social		0,00	0,00	0,00	1 292 569,53	1 292 569,53
70878	Remb. frais par d'autres redevables		0,00	0,00	0,00	4 195,76	4 195,76
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	4 228 792,22	4 228 792,22
7478	Participat [®] Autres organismes		0,00	0,00	0,00	4 228 792,22	4 228 792,22
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	6 403,66	6 403,66
752	Revenus des immeubles		0,00	0,00	0,00	6 403,66	6 403,66
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)		-315,82	0,00	0,00	-2 790 713,91	-2 791 029,73

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES						
	Réalisations		385 887.03	0.00	0.00	385 887.03
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	385 887.03	0.00	0.00	385 887.03
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60611	Eau et assainissement	0.00	10 023.23	0.00	0.00	10 023.23
60612	Energie - Electricité	0.00	20 375.64	0.00	0.00	20 375.64
60621	Combustibles	0.00	33 522.23	0.00	0.00	33 522.23
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0.00	20 496.70	0.00	0.00	20 496.70
6156	Maintenance	0.00	7 874.98	0.00	0.00	7 874.98
63512	Taxes foncières	0.00	293 594.25	0.00	0.00	293 594.25
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES						
	Réalisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	0.00	-385 887.03	0.00	0.00	-385 887.03

- (1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
- (2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
- (3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES					
Réalizations					
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 838 075,52	936 789,82	53 927,96	2 828 793,30
60611	Eau et assainissement	0,00	89 275,29	0,00	89 275,29
60612	Energie - Electricité	253 275,18	0,00	0,00	253 275,18
60621	Combustibles	0,00	210,94	0,00	210,94
60623	Alimentation	1 014,81	6,90	1 070,26	2 091,97
60628	Autres fournitures non stockées	8 601,15	25 551,35	605,11	34 757,61
60631	Fournitures d'entretien	18 586,40	2 254,48	-30,10	20 810,78
60632	Fournitures de petit équipement	27 690,18	54 372,14	2 947,67	85 009,99
60633	Fournitures de voirie	141 007,98	77 158,17	0,00	218 166,15
60636	Vêtements de travail	22 703,20	23 414,79	435,47	46 553,46
6068	Autres matières et fournitures	0,00	131 369,04	1 379,72	132 748,76
611	Contrats de prestations de services	985 447,62	0,00	0,00	985 447,62
6135	Locations mobilières	22 916,57	10 274,57	47,25	33 238,39
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	7 292,80	0,00	7 292,80
61521	Entretien terrains	0,00	58 156,04	663,00	58 819,04
615231	Entretien, réparations voiries	309 462,19	168 787,25	0,00	478 249,44
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	24 136,20	0,00	24 136,20
61551	Entretien matériel roulant	8 122,37	0,00	0,00	8 122,37
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	23 225,32	0,00	23 225,32
6156	Maintenance	8 371,83	2 861,54	0,00	11 233,37
617	Etudes et recherches	21 588,00	105 585,60	26 520,00	153 693,60
6182	Documentation générale et technique	0,00	15,00	0,00	15,00
6188	Autres frais divers	2 616,64	66 404,86	5 474,95	74 496,45
6226	Honoraires	0,00	29 692,53	0,00	29 692,53
6231	Annonces et insertions	0,00	2 735,72	0,00	2 735,72
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	1 178,40	1 178,40
6238	Divers	972,00	0,00	0,00	972,00
627	Services bancaires et assimilés	5 699,40	0,00	0,00	5 699,40
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	31 396,53	0,00	31 396,53
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	2 440,88	0,00	2 440,88
6288	Autres services extérieurs	0,00	171,88	12 884,55	13 056,43
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	751,68	751,68
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 875 639,82	4 885 751,32	149 816,35	7 911 207,49
6331	Versement mobilité	20 642,60	35 555,25	1 032,43	57 230,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 255,37	14 224,85	412,95	22 893,17
6333	Particip. employeurs format* prof. cont.	0,00	0,00	16,74	16,74

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	16 485,55	28 436,57	825,93	45 748,05
64111	Rémunération principale titulaires	1 326 352,75	2 413 329,42	80 174,21	3 819 856,38
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	15 119,58	41 253,31	542,93	56 915,82
64118	Autres indemnités titulaires	390 735,82	624 351,14	24 948,50	1 040 035,46
64131	Rémunérations non tit.	337 973,71	415 699,18	2 550,94	756 223,83
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	1 037,84	0,00	1 037,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	304 500,85	500 741,64	13 165,62	818 408,11
6453	Cotisations aux caisses de retraites	436 664,97	784 655,79	25 583,36	1 246 904,12
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 606,60	16 815,64	139,01	30 561,25
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 302,02	9 650,69	423,73	15 376,44
014	Atténuations de produits	88 562,12	0,00	0,00	88 562,12
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	88 562,12	0,00	0,00	88 562,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 034,58	4 019,13	1 650,00	115 703,71
65548	Autres contributions	110 034,58	0,00	0,00	110 034,58
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	819,13	0,00	819,13
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	3 200,00	1 650,00	4 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 803,57	152 149,60	0,00	154 953,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 803,57	0,00	0,00	2 803,57
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	152 149,60	0,00	152 149,60
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	178 460,17	302 127,53	6 720,00	487 307,70
	RECETTES	1 408 539,70	1 369 537,28	672,60	2 778 749,58
	Réalisations	1 408 539,70	1 369 537,28	672,60	2 778 749,58
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 406 035,28	335 155,29	672,60	1 741 863,17
7022	Coupes de bois	0,00	13 986,52	0,00	13 986,52
70323	Redev. occupat° domaine public communal	23 750,00	125 095,81	672,60	149 518,41
70383	Redevance de stationnement	1 038 542,02	0,00	0,00	1 038 542,02
70384	Forfait de post-stationnement	340 379,60	0,00	0,00	340 379,60
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	1 625,00	0,00	1 625,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	24 271,48	0,00	24 271,48
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 363,66	109 146,48	0,00	112 510,14
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	30,00	0,00	30,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	66 600,00	0,00	66 600,00
74718	Autres participations Etat	0,00	60 720,00	0,00	60 720,00
7472	Participat° Régions	0,00	5 880,00	0,00	5 880,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	915 858,94	0,00	915 858,94
752	Revenus des immeubles	0,00	915 858,94	0,00	915 858,94

(2)	Libellé	81 Services urbains		82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		2 504,42	51 923,05	0,00	54 427,47
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	100,00	0,00	100,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	322,00	0,00	322,00
7788	Produits exceptionnels divers		2 504,42	51 501,05	0,00	54 005,47
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12			0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)			-3 685 036,08	-4 911 300,12	-211 441,71	-8 807 777,91

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES								
Réalizations		0,00	0,00	0,00	2 130 418,71	1 482 192,19	0,00	1 480 964,88
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 127 888,20	1 327 934,53	0,00	1 459 292,88
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	211 299,84	584 733,42	0,00	1 042 042,26
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	253 275,18	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014,81	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	8 280,79	320,36	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	13 297,87	5 288,53	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	20 355,33	7 334,85	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	8 648,27	132 359,71	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	18 533,52	3 190,13	0,00	979,55
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 447,62
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	20 790,00	2 126,57	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	113 713,29	195 748,90	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	8 122,37	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 371,83
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 588,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	-441,60	-15 925,62	0,00	18 983,86
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	972,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 699,40

(2)		Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6282		Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878		Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62888		Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637		Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012		Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 916 588,36	630 362,96	0,00	328 688,50
6331		Versement mobilité	0,00	0,00	13 666,65	4 557,39	0,00	2 418,56
6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	5 465,06	1 822,99	0,00	967,32
6333		Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	10 904,81	3 645,93	0,00	1 934,81
64111		Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	846 817,21	286 352,85	0,00	193 182,69
64112		NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	11 140,01	1 519,18	0,00	2 460,39
64118		Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	269 185,06	87 746,21	0,00	33 804,55
64131		Rémunérations non tit.	0,00	0,00	259 418,93	78 554,78	0,00	0,00
6417		Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	206 973,03	67 674,57	0,00	29 853,25
6453		Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	279 133,03	94 234,03	0,00	63 297,91
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	10 497,10	3 109,50	0,00	0,00
6458		Colis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	3 387,47	1 145,53	0,00	769,02
014		Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 562,12
739113		Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 562,12
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	110 034,58	0,00	0,00
65548		Autres contributions	0,00	0,00	0,00	110 034,58	0,00	0,00
6558		Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574		Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 803,57	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	2 803,57	0,00	0,00
6748			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	810	811	812	Sous-fonction 81		814	815	816
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	813	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Autres subventions exceptionnelles								
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	2 530,51	154 257,66	0,00	0,00	21 672,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 868,08	1 402 671,62	0,00	1 402 671,62
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	5 868,08	1 402 671,62	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement								
	reporté								
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363,66	0,00	1 402 671,62
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 750,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038 542,02
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 379,60
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363,66	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 504,42	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 504,42	0,00	0,00
78		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81					816
		810	811	812	813	814	
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Autres réseaux et services divers
	Reprise sur amortissements et provisions						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	-2 130 418,71	-1 476 324,11	-78 293,26

(2)	Libellé	Sous-fonction 82						Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES										
	Réalisations										
002	Résultat de fonctionnement reporté										
011	Charges à caractère général										
60611	Eau et assainissement	171,41	0,00	0,00	75 103,88	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	210,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	6,90	0,00	0,00	1 070,26	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 597,16	0,00	11 519,28	11 434,91	0,00	605,11	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	1 418,02	836,46	0,00	-30,10	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	815,15	0,00	11 157,61	42 326,46	72,92	2 947,67	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	77 158,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	16,32	0,00	10 014,21	13 384,26	0,00	435,47	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	131 369,04	0,00	1 379,72	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	86,40	0,00	6 018,88	4 169,29	0,00	47,25	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 292,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	58 156,04	0,00	683,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	168 787,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	24 136,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	8 464,92	14 760,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	27,74	0,00	0,00	0,00	2 833,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 022,80	0,00	0,00	0,00	102 562,80	26 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	51 924,00	0,00	0,00	0,00	219,00	5 474,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 649,45	0,00	0,00	10 511,88	4 531,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 735,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 178,40	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	31 396,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 440,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	171,88	0,00	0,00	0,00	0,00	12 884,55	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751,68	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
012	Charges de personnel, frais assimilés	579 786,81	0,00	2 087 276,66	1 868 000,32	350 687,53	149 816,35	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	4 185,25	0,00	14 912,05	13 975,86	2 482,09	1 032,43	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 674,22	0,00	5 968,53	5 589,24	992,86	412,95	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,74	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	3 348,17	0,00	11 928,68	11 173,93	1 985,79	825,93	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	301 987,89	0,00	907 021,54	1 007 288,75	197 031,24	80 174,21	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	6 898,68	0,00	17 072,36	14 562,39	2 719,88	542,93	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	75 356,07	0,00	311 692,23	186 094,23	51 208,61	24 948,50	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	30 309,48	0,00	277 145,76	108 243,94	0,00	2 550,94	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	1 037,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 169,87	0,00	225 304,64	188 627,53	30 639,60	13 165,62	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	97 421,60	0,00	301 406,36	322 988,57	62 839,26	25 583,36	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	1 227,54	0,00	11 196,31	4 391,79	0,00	139,01	0,00	0,00	0,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	1 208,04	0,00	3 628,20	4 026,25	788,20	423,73	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 019,13	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	819,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	152 149,60	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	152 149,60	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		7 839,94	0,00	9 102,94	86 669,45	198 515,20	6 720,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 166 894,67	0,00	126 750,81	0,00	75 891,80	672,60	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 166 894,67	0,00	126 750,81	0,00	75 891,80	672,60	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	199 622,68	0,00	126 750,81	0,00	8 781,80	672,60	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	13 986,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323		0,00	0,00	125 095,81	0,00	0,00	672,60	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT			A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES									
	Réalisations	0,00	1 200 856,42	0,00	0,00	520 438,27	238 475,98	0,00	1 959 770,67
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 082 586,14	0,00	0,00	438 768,27	227 748,88	0,00	1 749 103,29
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	12 386,15	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	14 686,15
60612	Energie - Electricité	0,00	42 176,79	0,00	0,00	0,00	12 742,88	0,00	54 919,67
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	135,97	0,00	255,97
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	7 173,52	0,00	0,00	0,00	25,80	0,00	7 199,32
60636	Vêtements de travail	0,00	73,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,44
6132	Locations immobilières	0,00	107 730,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 730,54
6135	Locations mobilières	0,00	24 588,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 588,48
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	94 827,06	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	95 677,06
61521	Entretien terrains	0,00	4 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	52 352,59	0,00	0,00	0,00	16 713,80	0,00	69 066,39
6156	Maintenance	0,00	13 270,64	0,00	0,00	0,00	6 030,92	0,00	19 301,56
617	Etudes et recherches	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,86	0,00	84,86
6188	Autres frais divers	0,00	168 006,45	0,00	0,00	0,00	1 641,75	0,00	169 648,20
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	345 479,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 479,90
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 007,65	0,00	6 007,65
6236	Catalogues et imprimés	0,00	259,20	0,00	0,00	0,00	4 955,69	0,00	5 214,89
6238	Divers	0,00	1 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494,00
6257	Réceptions	0,00	202,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202,50
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	79 829,47	0,00	0,00	0,00	13 665,89	0,00	93 495,36
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	927,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927,23
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	161,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,47
6288	Autres services extérieurs	0,00	11 390,40	0,00	0,00	0,00	1 450,00	0,00	12 840,40
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 615,00	0,00	7 615,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 525,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 525,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	26 507,04	0,00	0,00	352 386,91	121 178,67	0,00	500 072,62
6331	Versement mobilité	0,00	70,94	0,00	0,00	2 530,65	976,42	0,00	3 578,01
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	28,38	0,00	0,00	1 012,24	390,60	0,00	1 431,22
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	56,39	0,00	0,00	2 024,46	781,11	0,00	2 861,96
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	186 401,07	33 858,79	0,00	220 259,86
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	3 079,84	49,22	0,00	3 129,06
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	18 368,88	0,00	0,00	49 554,46	6 997,13	0,00	74 920,47
64131	Rémunérations non tit.	0,00	5 675,29	0,00	0,00	13 067,67	44 996,86	0,00	63 739,82

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2023

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 721,06	0,00	0,00	32 817,21	18 628,53	0,00	53 166,80
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	356,24	0,00	0,00	60 625,12	12 573,96	0,00	73 555,32
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	229,86	0,00	0,00	528,56	1 790,63	0,00	2 549,05
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	745,63	135,42	0,00	881,05
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	63 501,14	0,00	0,00	85 531,36	32 750,00	0,00	181 782,50
65548	Autres contributions	0,00	4 001,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 001,14
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 750,00	0,00	22 750,00
6574	Subv. fonct. Associat°. personnes privée	0,00	59 500,00	0,00	0,00	85 531,36	10 000,00	0,00	155 031,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 139,04	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	3 589,04
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	3 139,04	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	3 589,04
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	118 270,28	0,00	0,00	81 670,00	10 727,10	0,00	210 667,38
	RECETTES	0,00	963 603,92	0,00	0,00	0,00	6 670,32	0,00	970 274,24
	Réalisations	0,00	963 603,92	0,00	0,00	0,00	6 670,32	0,00	970 274,24
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	955 050,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 050,49
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	794 577,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 577,72
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	160 472,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 472,77
73	Impôts et taxes	0,00	682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682,00
7344	Taxes sur les déchets stockés	0,00	682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682,00
74	Dotations et participations	0,00	6 894,99	0,00	0,00	0,00	6 670,32	0,00	13 565,31
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 570,00	0,00	6 570,00
7472	Participat° Régions	0,00	6 894,99	0,00	0,00	0,00	100,32	0,00	6 995,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	976,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	976,44
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	976,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	976,44
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	-237 252,50	0,00	0,00	-520 438,27	-231 805,66	0,00	-989 496,43
	SOLDE (3)	0,00							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		15 673 822,15	4 586 491,12	0,00	0,00	20 260 313,27
Réalizations		15 673 822,15	2 945 511,84	0,00	0,00	18 619 333,99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 018 439,79	0,00	0,00	0,00	8 018 439,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	966 331,55	0,00	0,00	0,00	966 331,55
13911	Etat et établissements nationaux	20 428,00	0,00	0,00	0,00	20 428,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	3 248,38	0,00	0,00	0,00	3 248,38
2051	Concessions, droits similaires	133 917,50	0,00	0,00	0,00	133 917,50
2128	Autres agencements et aménagements	14 006,51	0,00	0,00	0,00	14 006,51
21311	Hôtel de ville	20 536,98	0,00	0,00	0,00	20 536,98
21312	Bâtiments scolaires	96 142,02	0,00	0,00	0,00	96 142,02
21316	Equipements du cimetière	291,70	0,00	0,00	0,00	291,70
21318	Autres bâtiments publics	212 624,05	0,00	0,00	0,00	212 624,05
2138	Autres constructions	13 795,32	0,00	0,00	0,00	13 795,32
2151	Réseaux de voirie	255 202,55	0,00	0,00	0,00	255 202,55
2182	Matériel de transport	12 995,40	0,00	0,00	0,00	12 995,40
4818	Charges à étaler	183 143,14	0,00	0,00	0,00	183 143,14
041	Opérations patrimoniales	497 098,20	0,00	0,00	0,00	497 098,20
21311	Hôtel de ville	6 334,85	0,00	0,00	0,00	6 334,85
21318	Autres bâtiments publics	9 074,40	0,00	0,00	0,00	9 074,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	232 428,70	0,00	0,00	0,00	232 428,70
2313	Constructions	238 969,53	0,00	0,00	0,00	238 969,53
2315	Installat° , matériel et outillage techni	10 290,72	0,00	0,00	0,00	10 290,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 340,96	0,00	0,00	0,00	7 340,96
10226	Taxe d'aménagement	7 340,96	0,00	0,00	0,00	7 340,96
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 184 611,65	0,00	0,00	0,00	6 184 611,65
1641	Emprunts en euros	4 323 688,31	0,00	0,00	0,00	4 323 688,31
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 860 923,34	0,00	0,00	0,00	1 860 923,34
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	478 986,24	0,00	0,00	478 986,24
2031	Frais d'études	0,00	15 410,10	0,00	0,00	15 410,10

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
2051	Concessions, droits similaires	0,00	463 576,14	0,00	0,00	463 576,14
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 929,85	0,00	0,00	46 929,85
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	45 725,73	0,00	0,00	45 725,73
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	1 204,12	0,00	0,00	1 204,12
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 331 760,79	0,00	0,00	1 331 760,79
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	7 554,43	0,00	0,00	7 554,43
21311	Hôtel de ville	0,00	147 812,74	0,00	0,00	147 812,74
21316	Equipements du cimetière	0,00	78 586,39	0,00	0,00	78 586,39
21318	Autres bâtiments publics	0,00	213 730,64	0,00	0,00	213 730,64
21571	Matériel roulant	0,00	1 012,00	0,00	0,00	1 012,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	53 124,05	0,00	0,00	53 124,05
2182	Matériel de transport	0,00	301 164,88	0,00	0,00	301 164,88
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	344 035,29	0,00	0,00	344 035,29
2184	Mobilier	0,00	103 429,76	0,00	0,00	103 429,76
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	81 310,61	0,00	0,00	81 310,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 087 834,96	0,00	0,00	1 087 834,96
2313	Constructions	0,00	746 906,05	0,00	0,00	746 906,05
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	258 549,95	0,00	0,00	258 549,95
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	9 159,71	0,00	0,00	9 159,71
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	73 219,25	0,00	0,00	73 219,25
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 640 979,28	0,00	0,00	1 640 979,28
RECETTES (2)		43 102 309,88	82 690,61	0,00	0,00	43 185 000,49
Réalizations		34 102 309,88	49 409,88	0,00	0,00	34 151 719,76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 441 730,37	0,00	0,00	0,00	5 441 730,37
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	29 437,86	0,00	0,00	0,00	29 437,86
21318	Autres bâtiments publics	2 604,00	0,00	0,00	0,00	2 604,00
2138	Autres constructions	1 766,38	0,00	0,00	0,00	1 766,38
2151	Réseaux de voirie	1 257,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	688,12	0,00	0,00	0,00	688,12
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 696,48	0,00	0,00	0,00	4 696,48
28031	Frais d'études	67 914,00	0,00	0,00	0,00	67 914,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	71 815,00	0,00	0,00	0,00	71 815,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	21 727,16	0,00	0,00	0,00	21 727,16
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	822,00	0,00	0,00	0,00	822,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	215 616,00	0,00	0,00	0,00	215 616,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	895 811,00	0,00	0,00	0,00	895 811,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	66 666,00	0,00	0,00	0,00	66 666,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	13 543,00	0,00	0,00	0,00	13 543,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 604,00	0,00	0,00	0,00	1 604,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 357,85	0,00	0,00	0,00	66 357,85
280422	Privé : Bâtiments, installations	273 884,00	0,00	0,00	0,00	273 884,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	142,00	0,00	0,00	0,00	142,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	376,00	0,00	0,00	0,00	376,00
28051	Concessions et droits similaires	525 444,04	0,00	0,00	0,00	525 444,04
28088	Autres immobilisations incorporelles	10 703,00	0,00	0,00	0,00	10 703,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	390 770,76	0,00	0,00	0,00	390 770,76
28128	Autres aménagements de terrains	8 870,00	0,00	0,00	0,00	8 870,00
28152	Installations de voirie	55 912,52	0,00	0,00	0,00	55 912,52
281532	Réseaux d'assainissement	1 069,00	0,00	0,00	0,00	1 069,00
281571	Matériel roulant	142 184,60	0,00	0,00	0,00	142 184,60
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 684,77	0,00	0,00	0,00	3 684,77
28158	Autres installat°, matériel et outillage	374 660,55	0,00	0,00	0,00	374 660,55
28181	Installations générales, aménagt divers	90 047,00	0,00	0,00	0,00	90 047,00
28182	Matériel de transport	328 737,47	0,00	0,00	0,00	328 737,47
28183	Matériel de bureau et informatique	397 895,60	0,00	0,00	0,00	397 895,60
28184	Mobilier	148 455,98	0,00	0,00	0,00	148 455,98
28188	Autres immo. corporelles	783 194,13	0,00	0,00	0,00	783 194,13
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	267 247,20	0,00	0,00	0,00	267 247,20
4818	Charges à étaler	175 125,90	0,00	0,00	0,00	175 125,90
041	Opérations patrimoniales	497 098,20	0,00	0,00	0,00	497 098,20
2031	Frais d'études	116 677,56	0,00	0,00	0,00	116 677,56
238	Avances versées commandes immo. incorp.	380 420,64	0,00	0,00	0,00	380 420,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 708 277,31	0,00	0,00	0,00	12 708 277,31
10222	FCTVA	3 053 603,40	0,00	0,00	0,00	3 053 603,40
10226	Taxe d'aménagement	349 777,74	0,00	0,00	0,00	349 777,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 304 896,17	0,00	0,00	0,00	9 304 896,17
13	Subventions d'investissement	455 204,00	49 409,88	0,00	0,00	504 613,88
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	2 880,00	0,00	0,00	2 880,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	8 820,00	0,00	0,00	8 820,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	3 709,88	0,00	0,00	3 709,88
1342	Amendes de police non transférable	455 204,00	0,00	0,00	0,00	455 204,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
1641	Emprunts en euros	8 800 000,00	0,00	0,00	0,00	8 800 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	6 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		9 000 000,00	33 280,73	0,00	0,00	9 033 280,73
SOLDE (2)		27 428 487,73	-4 503 800,51	0,00	0,00	22 924 687,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		4 332 529,27	0,00	6 130,80	5 640,83	11 133,60	25 786,33	205 270,29	0,00	0,00
Réalizations		2 814 023,99	0,00	6 130,80	5 640,83	8 196,00	23 597,24	87 922,98	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession Immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
4818	Charges à étaler	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	478 986,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 410,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	463 576,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	46 929,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres gpris - Bâtiments et installat°	45 725,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 204,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 203 541,93	0,00	6 130,80	5 640,83	8 196,00	23 597,24	84 653,99	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 498,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 055,60	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	147 812,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 586,39	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	195 667,17	0,00	0,00	0,00	0,00	18 063,47	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 124,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	301 164,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2183	Matériel de bureau et informatique	339 765,69	0,00	0,00	0,00	0,00	4 269,60	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	98 053,76	0,00	0,00	0,00	5 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 454,81	0,00	6 130,80	5 640,83	2 820,00	1 264,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 084 565,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 268,99	0,00	0,00
2313	Constructions	743 637,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 268,99	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	258 549,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	9 159,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	73 219,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 518 505,28	0,00	0,00	0,00	2 937,60	2 189,09	117 347,31	0,00	0,00
RECETTES (2)		82 690,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		49 409,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat° , matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4818	Covid-19									
	Charges à évaluer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	49 409,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	8 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 709,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		33 280,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 249 838,66	0,00	-6 130,80	-5 640,83	-11 133,60	-25 786,33	-205 270,29	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT			A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)				
Réalizations				
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	648 199,33	8 315,76	656 515,09
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 693,51	5 759,52	154 453,03
2152	Installations de voirie	0,00	5 759,52	5 759,52
2182	Matériel de transport	9 360,38	0,00	9 360,38
2183	Matériel de bureau et informatique	51 844,48	0,00	51 844,48
2184	Mobilier	15 793,47	0,00	15 793,47
2188	Autres immobilisations corporelles	71 695,18	0,00	71 695,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	499 505,82	0,00	499 505,82
2313	Constructions	381 329,50	0,00	381 329,50
2315	Installat°, matériel et outillage techni	38 152,28	0,00	38 152,28
238	Avances versées commandes immo. incorp.	80 024,04	0,00	80 024,04
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454123	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0,00	2 556,24	2 556,24
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES (2)				
Réalizations				
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	2 556,24	2 556,24
454223	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0,00	2 556,24	2 556,24
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-777 211,01	-5 759,52	-782 970,53

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)						
Réalizations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	467 682,82	0,00	210 552,51	0,00	98 975,68
010	Stocks	467 682,82	0,00	81 540,83	0,00	98 975,68
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 329,28	0,00	43 388,55	0,00	98 975,68
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	9 360,38
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	51 844,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours		
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 793,47
2188	Autres immobilisations corporelles	6 329,28	0,00	43 388,55	0,00	0,00	21 977,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	461 353,54	0,00	38 152,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	381 329,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat", matériel et outillage techni	0,00	0,00	38 152,28	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	80 024,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat" et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454123	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0,00	0,00	129 011,68	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	129 011,68	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect" d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat" ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat" (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat" et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454223	TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-467 682,82	0,00	-210 552,51	0,00	0,00	-98 975,68

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	75 234,50	0,00	0,00	0,00	2 400,00	77 634,50
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	44 585,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	46 985,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	30 649,50	0,00	0,00	0,00	0,00	30 649,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 068 874,60	0,00	0,00	0,00	28 000,00	1 096 874,60
SOLDE (2)		0,00	-1 627 895,37	0,00	0,00	0,00	-588 899,87	-2 216 795,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		450 661,49	2 079 751,70	241 591,28	619 299,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		355 956,15	1 981 718,27	211 151,38	299 937,53	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	28 618,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	28 618,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Che GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	355 956,15	349 311,08	182 533,18	299 937,53	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	273 470,82	282 108,47	0,00	27 248,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	9 801,00	5 329,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	97 652,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	54 654,82	50 929,64	0,00	95 635,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 029,51	10 943,47	84 880,80	177 052,88	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 632 407,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 632 407,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		94 705,34	98 033,43	30 439,90	319 362,34	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		418 488,50	725 620,60	0,00	30 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		70 234,50	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	70 234,50	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 000,00	39 585,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	30 649,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		413 488,50	655 386,10	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-32 172,99	-1 354 131,10	-241 591,28	-588 899,87	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT			A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)						
Réalizations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	174 608,10	2 115 069,39	155 035,13	2 444 712,62
010	Stocks	0,00	103 175,08	1 695 311,99	136 148,05	1 934 635,12
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	118,00	0,00	118,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	118,00	0,00	118,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 290,00	0,00	0,00	3 290,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 290,00	0,00	0,00	3 290,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	73 287,20	0,00	73 287,20
2031	Frais d'études	0,00	0,00	39 441,20	0,00	39 441,20
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	33 846,00	0,00	33 846,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	98 815,63	202 510,79	136 148,05	437 474,47
21318	Autres bâtiments publics	0,00	63 596,26	62 527,71	49 824,01	175 947,98
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	28 295,38	28 295,38
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	17 220,00	0,00	17 220,00
2184	Mobilier	0,00	3 391,24	13 748,58	924,04	18 063,86
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 828,13	68 014,50	57 104,62	156 947,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 069,45	1 419 396,00	0,00	1 420 465,45
2313	Constructions	0,00	1 069,45	1 245 025,67	0,00	1 246 095,12
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	152 172,28	0,00	152 172,28
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	22 198,05	0,00	22 198,05
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	71 433,02	419 757,40	18 887,08	510 077,50
	RECETTES (2)	0,00	336 295,64	333 337,05	0,00	669 632,69
	Réalisations	0,00	103,69	234 448,58	0,00	234 552,27
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	234 448,58	0,00	234 448,58
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	116 152,55	0,00	116 152,55
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	9 556,00	0,00	9 556,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	35 449,00	0,00	35 449,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	73 291,03	0,00	73 291,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	103,69	0,00	0,00	103,69
2313	Constructions	0,00	103,69	0,00	0,00	103,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	336 191,95	98 888,47	0,00	435 080,42
	SOLDE (2)	0,00	161 687,54	-1 781 732,34	-155 035,13	-1 775 079,93

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	DEPENSES (2)	90 222,79	1 310,00	83 075,31	0,00	0,00	1 344 036,11	0,00	771 033,28	
	Réalisations	79 786,79	0,00	23 388,29	0,00	0,00	1 223 852,03	0,00	471 459,96	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,00	
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 585,60	0,00	10 701,60	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 739,60	0,00	10 701,60	
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 846,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier , matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	76 496,79	0,00	22 318,84	0,00	0,00	197 272,74	0,00	5 238,05	
21318	Autres bâtiments publics	41 277,42	0,00	22 318,84	0,00	0,00	57 909,32	0,00	4 618,39	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 220,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	3 391,24	0,00	0,00	0,00	0,00	13 748,58	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	31 828,13	0,00	0,00	0,00	0,00	67 394,84	0,00	619,66	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 069,45	0,00	0,00	963 993,69	0,00	455 402,31	
2313	Constructions	0,00	0,00	1 069,45	0,00	0,00	812 109,41	0,00	432 916,26	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 884,28	0,00	288,00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 198,05	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		10 436,00	1 310,00	59 687,02	0,00	0,00	120 184,08	0,00	299 573,32	
RECETTES (2)		0,00	0,00	336 295,64	0,00	0,00	206 448,73	96 888,87	29 999,45	
Réalizations		0,00	0,00	103,69	0,00	0,00	206 448,73	0,00	27 999,85	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 448,73	0,00	27 999,85	
1321	Subv. non transf. Etat, élabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 827,70	0,00	18 324,85	
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 556,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 774,00	0,00	9 675,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 291,03	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	103,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	103,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	336 191,95	0,00	0,00	0,00	96 888,87	1 999,60	
SOLDE (2)		-90 222,79	-1 310,00	253 220,33	0,00	0,00	-1 137 587,38	96 888,87	-741 033,83	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT			A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)					
	Réalisations	950 916,83	11 669 052,55	107 228,90	12 727 198,28
		950 916,83	10 570 656,59	42 327,79	11 563 901,21
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	39 240,00	0,00	39 240,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	39 240,00	0,00	39 240,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	354 575,06	22 219,06	376 794,12
2118	Autres terrains	0,00	10 321,20	0,00	10 321,20
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	10 647,56	0,00	10 647,56
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	32 057,53	0,00	32 057,53
21318	Autres bâtiments publics	0,00	120 296,70	13 296,46	133 593,16
2151	Réseaux de voirie	0,00	266,57	0,00	266,57
2152	Installations de voirie	0,00	16 813,82	0,00	16 813,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 832,68	0,00	2 832,68
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	8 163,06	8 163,06
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	161 339,00	759,54	162 098,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	950 916,83	10 176 841,53	20 108,73	11 147 867,09
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	390 940,32	0,00	390 940,32
2313	Constructions	950 916,83	9 697 627,01	20 108,73	10 668 652,57
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	88 274,20	0,00	88 274,20
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	1 098 395,96	64 901,11	1 163 297,07
RECETTES (2)					
		0,00	2 902 021,60	14 163,66	2 916 185,26
	Réalisations	0,00	2 201 565,18	12 301,66	2 213 866,84
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 201 565,18	12 301,66	2 213 866,84
1321	Subv. non transf. Etat. nationaux	0,00	190 539,11	0,00	190 539,11
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	1 192 385,25	0,00	1 192 385,25
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	537 889,50	0,00	537 889,50
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	208 880,32	0,00	208 880,32
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	12 301,66	12 301,66
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	71 871,00	0,00	71 871,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	700 456,42	1 862,00	702 318,42
SOLDE (2)					
		-950 916,83	-8 767 030,95	-93 065,24	-9 811 013,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)									
	Réalisations	8 519 173,29	735 681,50	629 832,37	1 742 685,39	41 680,00	107 228,90	0,00	0,00
		8 383 668,07	232 690,55	203 182,29	1 711 875,68	39 240,00	42 327,79	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	39 240,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	39 240,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	119 702,68	106 048,50	63 168,28	65 655,60	0,00	22 219,06	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	10 321,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	10 647,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	32 057,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	116 870,00	244,56	1 861,70	1 320,44	0,00	13 296,46	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	266,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	16 813,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel outill. techniques	2 832,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 163,06	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 963,83	61 306,58	64 068,59	0,00	759,54	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 263 965,39	126 642,05	140 014,01	1 646 220,08	0,00	20 108,73	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	390 940,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	8 217 578,87	126 642,05	140 014,01	1 213 392,08	0,00	20 108,73	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	46 386,52	0,00	0,00	41 887,68	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		135 505,22	502 990,95	426 650,08	30 809,71	2 440,00	64 901,11	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 384 616,32	334 497,37	147 493,60	1 035 414,31	0,00	14 163,66	0,00	0,00
Réalizations		1 362 403,32	31 939,55	0,00	807 222,31	0,00	12 301,66	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 362 403,32	31 939,55	0,00	807 222,31	0,00	12 301,66	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	63 000,00	0,00	0,00	127 539,11	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	996 190,00	31 939,55	0,00	164 255,70	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
1323	Subv. non transf. Départements	22 462,00	0,00	0,00	515 427,50	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	208 880,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 301,66	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	71 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		22 213,00	302 557,82	147 493,60	228 192,00	0,00	1 862,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 134 556,97	-401 184,13	-482 338,77	-707 271,08	-41 680,00	-93 065,24	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)				
Réalizations				
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	337 897,39	337 897,39
010	Stocks	0,00	323 047,29	323 047,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 380,00	1 380,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 380,00	1 380,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	301 667,29	301 667,29
21318	Autres bâtiments publics	0,00	231 341,10	231 341,10
2184	Mobilier	0,00	57 531,76	57 531,76
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 794,43	12 794,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	20 000,00	20 000,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser au 31/12		0,00	14 850,10	14 850,10
RECETTES (2)				
Réalizations				
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	36 874,86	36 874,86
010	Stocks	0,00	25 424,86	25 424,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	23 324,86	23 324,86
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	23 324,86	23 324,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 100,00	2 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 100,00	2 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	11 450,00	11 450,00
SOLDE (2)		0,00	-301 022,53	-301 022,53

(1)	Libellé	Sous-fonction 51					Sous-fonction 52				524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté			
DEPENSES (2)											
Réalizations											
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 580,15	0,00			327 317,24
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 580,15	0,00			312 467,14
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380,00	0,00			0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380,00	0,00			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,15	0,00			292 467,14
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 633,41	0,00			228 707,69
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			57 531,76
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 566,74	0,00			6 227,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 850,10
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	34 774,86
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	23 324,86
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 324,86
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 324,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 450,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 480,15	0,00	-292 542,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)							
Réalizations							
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	413 333,23	413 333,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	301 542,91	301 542,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	188 930,73	188 930,73
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	131 128,66	131 128,66
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	11 937,32	11 937,32
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	45 864,75	45 864,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	112 612,18	112 612,18
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	112 612,18	112 612,18
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES (2)							
Réalizations							
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	442 236,23	442 236,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	159 673,28	159 673,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	159 673,28	159 673,28
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	159 673,28	159 673,28
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers							
Restes à réaliser au 31/12			0,00	0,00	0,00	282 562,95	282 562,95
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	28 903,00	28 903,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)						
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)						
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT			A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)					
	Réalisations	1 749 167,19	17 775 841,90	0,00	19 525 009,09
001	Solde d'exécution sect' d'investissement	1 705 842,37	15 256 541,71	0,00	16 962 384,08
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 534,53	0,00	5 534,53
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	5 534,53	0,00	5 534,53
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 424,35	0,00	25 424,35
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	580,85	0,00	580,85
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	24 843,50	0,00	24 843,50
204	Subventions d'équipement versées	1 266 188,04	188 476,78	0,00	1 454 664,82
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installat°	676 312,31	0,00	0,00	676 312,31
2041632	ADM : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	189 855,73	0,00	0,00	189 855,73
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	188 476,78	0,00	188 476,78
21	Immobilisations corporelles	439 674,33	10 201 125,94	0,00	10 640 800,27
2111	Terrains nus	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	7 558,31	0,00	7 558,31
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	114 251,31	0,00	114 251,31
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	22 689,89	0,00	22 689,89
21318	Autres bâtiments publics	0,00	114 897,37	0,00	114 897,37
2138	Autres constructions	0,00	9 451 788,56	0,00	9 451 788,56
2152	Installations de voirie	0,00	11 416,38	0,00	11 416,38
21571	Matériel roulant	343 320,60	0,00	0,00	343 320,60
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	83 720,01	0,00	83 720,01
2158	Autres inst.-matériel.outil. techniques	34 822,46	101 404,64	0,00	136 227,10
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	59 550,00	0,00	59 550,00
2182	Matériel de transport	42 843,38	37 725,67	0,00	80 569,05

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	7 327,95	0,00	7 327,95
2188	Autres immobilisations corporelles	18 687,89	56 795,85	0,00	75 483,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 835 980,11	0,00	4 835 980,11
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 735 855,50	0,00	1 735 855,50
2313	Constructions	0,00	78 180,38	0,00	78 180,38
2315	Installat° matériel et outillage techni	0,00	3 021 944,23	0,00	3 021 944,23
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12	43 324,82	2 519 300,19	0,00	2 562 625,01
RECETTES (2)					
	Réalisations	0,00	1 369 331,11	0,00	1 369 331,11
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	1 019 417,45	0,00	1 019 417,45
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	848 755,03	0,00	848 755,03
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	5 881,25	0,00	5 881,25
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	208 720,75	0,00	208 720,75
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	328 312,25	0,00	328 312,25
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	169 340,96	0,00	169 340,96
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	136 499,82	0,00	136 499,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	120 240,99	0,00	120 240,99
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	120 240,99	0,00	120 240,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
458203	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES	0,00	50 421,43	0,00	50 421,43
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	349 913,66	0,00	349 913,66
SOLDE (2)					
		-1 749 167,19	-16 406 510,79	0,00	-18 155 677,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)							
	Réalisations							
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	676 312,31	0,00	761 733,12
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	676 312,31	0,00	589 855,73
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	676 312,31	0,00	0,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 855,73
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	267 796,94	0,00	0,00	171 877,39
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	188 909,21	0,00	0,00	154 411,39
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	34 822,46	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	42 843,38	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 221,89	0,00	0,00	17 466,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	35 283,72	610,94	0,00	7 430,16
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458203	AMENAGT AV. CHOMEDY VANIER GRAND TROYES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-303 080,66	-676 923,25	0,00	-769 163,28

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Ac° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	252 084,62	0,00	5 264 752,35	142 055,70	12 116 949,23	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	182 913,17	0,00	3 297 773,67	59 163,59	11 716 691,28	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 030,90	0,00	7 812,60	0,00	580,85	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	580,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	17 030,90	0,00	7 812,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	188 476,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grps - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041632	ADM : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	188 476,78	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	82 167,36	0,00	301 409,64	59 163,59	9 758 385,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	1 860,39	0,00	5 697,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	94 608,58	19 642,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	10 854,52	11 835,37	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	81 897,37	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 451 788,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	11 416,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	83 720,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	71 793,62	28 238,84	1 372,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	59 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	37 725,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	7 327,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	269,99	0,00	284,99	427,50	55 813,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	78 180,38	0,00	2 988 551,43	0,00	1 769 248,30	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735 855,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	78 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	2 988 551,43	0,00	33 392,80	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		69 171,45	0,00	1 966 978,68	82 892,11	400 257,95	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		8 992,36	0,00	538 834,91	0,00	821 503,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		8 992,36	0,00	188 921,25	0,00	821 503,84	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 881,25	0,00	138 499,82	0,00	706 373,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 881,25	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	208 720,75	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	328 312,25	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	169 340,96	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	136 499,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 111,11	0,00	0,00	0,00	115 129,88	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 111,11	0,00	0,00	0,00	115 129,88	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	50 421,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Ac° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
458203	AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES	0,00	0,00	50 421,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	349 913,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-243 092,26	0,00	-4 725 917,44	-142 055,70	-11 295 445,39	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)									
Réalizations									
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	254 490,59	0,00	0,00	10 471,63	15 091,66	0,00	280 053,88
010	Stocks	0,00	209 715,28	0,00	0,00	10 471,63	0,00	0,00	220 186,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 839,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 839,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 839,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 839,66
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	174 875,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 875,62
21318	Autres bâtiments publics	0,00	150 846,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 846,53
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	10 998,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 998,77
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	13 030,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 030,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	10 471,63	0,00	0,00	10 471,63
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 471,63	0,00	0,00	10 471,63
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458110	CCITACONV FISAC PIREDDYNAM. MARCHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12									
RECETTES (2)									
Réalizations									
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 091,66	0,00	59 866,97
		0,00	20 505,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 505,84
		0,00	10 759,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 759,84
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10 759,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 759,84
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	10 759,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 759,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458210	CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	9 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 746,00
SOLDE (2)		0,00	-233 984,75	0,00	0,00	-10 471,63	-15 091,66	0,00	-259 548,04

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00003779217	01/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-9623513636	07/12/2023	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200041/LT101526/CO6578#001	26/11/2010	512 980,00	0,00	16 959,13	0,00	384 730,00
200045/00386283/CO7117#001	26/11/2010	928 020,00	0,00	21 643,50	0,00	773 350,00
200046/00386283/CO7117#002	26/11/2010	928 020,00	0,00	31 516,16	0,00	773 350,00
200065-Tirage EUR3M	19/12/2022	6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		11 569 020,00	0,00	70 118,79	0,00	1 931 430,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8) O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					113 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					88 750 000,00									
200029/MIR221404/03	DEXIA CL	01/06/2004	10/12/2007	01/04/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.48 %	4,480	4,623	EUR	T	C	O	A-1
200030/MIN249176	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2008	01/01/2010	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	4,911	EUR	A	P	O	A-1
200031/MIN249172	SFIL CAFFIL	22/06/2007	31/12/2009	01/01/2011	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé) + 0.02	4,070	0,000	EUR	A	P	O	A-1
200032/MIN260391	SFIL CAFFIL	20/06/2008	30/06/2009	01/10/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.79 %	4,790	4,949	EUR	T	P	O	A-1
200033/00151413/CO0538#004	CREDIT AGRICOLE	03/05/2004	31/12/2008	31/03/2009	2 500 000,00	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.035)-Floor -0.035 sur TAG 3M(Postfixé)	1,445	1,453	EUR	T	C	O	A-1
200035/MON269339	SFIL CAFFIL	30/04/2010	01/07/2010	01/10/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,544	EUR	T	P	O	A-1
200040/11S11201	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2011	29/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,560	4,560	EUR	A	P	O	A-1
200042/1209811	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/12/2011	30/03/2012	01/09/2012	1 720 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.35	4,100	4,100	EUR	T	C	O	A-1
200044/1216470	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/02/2012	28/12/2012	01/05/2013	2 280 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	X	O	A-1
200048/MON501218EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	02/12/2014	01/04/2015	3 500 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,157	EUR	T	C	O	A-1
200049/MIN501217EUR	SFIL CAFFIL	07/10/2014	31/12/2014	01/07/2015	3 500 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.23	1,374	1,403	EUR	T	C	O	A-1
200050/MON508071EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	05/01/2016	01/05/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	1,680	EUR	T	C	O	A-1
200051/MIN510514EUR	SFIL CAFFIL	20/11/2015	28/06/2016	01/10/2016	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.98	0,741	0,756	EUR	T	C	O	A-1
200052/10278 02567 000202583 02	CREDIT MUTUEL	16/12/2016	17/03/2017	30/04/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,984	EUR	T	P	O	A-1
200054/MON520126EUR	SFIL CAFFIL	11/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,410	0,417	EUR	T	C	O	A-1
200055/MON520169EUR	SFIL CAFFIL	13/12/2017	29/12/2017	01/04/2018	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,070	1,090	EUR	T	C	O	A-1
200057/MON521363EUR	SFIL CAFFIL	05/03/2018	06/04/2018	01/09/2018	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,310	0,315	EUR	T	C	O	A-1
200058/000002682896	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	22/12/2018	20/03/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,276	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200059/00002682894	CREDIT AGRICOLE	12/12/2018	26/06/2019	20/09/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,276	EUR	T	C	O	A-1
200060/MONS29891	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/04/2020	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,520	0,529	EUR	T	C	O	A-1
200061/MIN533137EUR	SFIL CAFFIL	26/11/2019	27/12/2019	01/06/2020	2 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.64)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,640	0,651	EUR	T	C	O	A-1
200063/MONS39560EUR	SFIL CAFFIL	09/12/2021	31/12/2021	01/04/2022	6 000 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
200064	SFIL CAFFIL	08/12/2022	30/12/2022	01/04/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,822	2,894	EUR	T	C	O	A-1
200065-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2022	30/06/2023	29/09/2023	6 200 000,00	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,228	4,359	EUR	T	C	O	A-1
200066	BANQUE POSTALE	29/06/2023	28/06/2024	01/10/2024	7 000 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,900	5,086	EUR	X	C	O	A-1
200067	BANQUE POSTALE	08/12/2023	28/06/2024	01/10/2024	10 800 000,00	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	4,845	5,024	EUR	X	C	O	A-1
35/MONS525819EUR	SFIL CAFFIL	14/12/2018	28/12/2018	01/04/2019	600 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,254	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					24 250 000,00									
200034/00311953/CO2054#008	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	29/12/2009	30/06/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,005	1,024	EUR	T	C	O	A-1
200036/00311953/CO2054#009	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 250 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.37 sur Euribor 3M) + 0.37	1,383	1,411	EUR	T	C	O	A-1
200037/00311953/CO2054#005	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/12/2010	31/03/2011	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	1,383	1,411	EUR	T	C	O	A-1
200038/00311953/CO2054#006	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,384	EUR	A	C	O	A-1
200039/00311953/CO2054#007	CREDIT AGRICOLE	10/12/2009	31/03/2011	30/03/2012	2 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 12M	2,350	2,384	EUR	A	C	O	A-1
200041/LT101526/CO6578#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	30/12/2011	15/09/2012	2 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.69)-Floor -0.69 sur EONIA(Postfixé)	1,319	1,110	EUR	X	X	O	A-1
200045/00386283/CO7117#001	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	2,457	EUR	X	X	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé Q/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200046/00386283/CO7117#002	CREDIT AGRICOLE	26/11/2010	31/12/2013	15/09/2014	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	0,723	0,736	EUR	X	X	O	A-1
200053/00451293/CO9349#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2018	2 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	0,431	0,438	EUR	A	C	O	A-1
200062/D0007393/CP1231#001	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	31/12/2020	31/03/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,345	EUR	T	C	O	A-1
200065-Tirage EUR3M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2022	19/12/2022	30/06/2023	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	2,451	2,515	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00			0,000	0,000				N	-
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					113 000 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
	IV
	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)													
Emprunts et dettes au 31/12/N													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	235 257,25
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		56 661 297,77					6 184 611,65	1 050 679,51	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		48 629 867,72					4 530 354,98	854 573,39	0,00	0,00	227 258,20
200029/MIR221404/03	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4,48 %	0,000	41 666,47	477,03	0,00	0,00	0,00
200030/MIN249176	N	0,00	A-1	272 710,35	0,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,894	260 120,47	26 147,19	0,00	0,00	13 345,84
200031/MIN249172	N	0,00	A-1	355 220,46	1,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,894	165 407,91	25 548,39	0,00	0,00	17 383,70
200032/MIN260391	N	0,00	A-1	137 458,68	0,50	F	Taux fixe à 4,79 %	4,843	175 805,31	12 040,74	0,00	0,00	1 664,36
200033/00151413/CO0538#004	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.035)-Floor -0.035 sur TAG 3M(Postfixé)	3,098	166 666,48	3 216,39	0,00	0,00	0,00
200035/MON269339	N	0,00	A-1	102 743,83	1,50	F	Taux fixe à 2,52 %	2,516	56 714,20	3 485,20	0,00	0,00	640,10
200040/11S11201	N	0,00	A-1	334 957,20	3,42	F	Taux fixe à 4,56 %	4,550	74 812,79	18 685,51	0,00	0,00	8 867,43
200042/1209811	N	0,00	A-1	401 333,18	3,42	V	LEP(Préfixé) + 1,35	6,945	114 666,68	32 367,02	0,00	0,00	2 360,34
200044/1216470	N	0,00	A-1	664 210,93	3,33	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,828	159 567,10	13 180,45	0,00	0,00	15 874,64
200048/MON501218EUR	N	0,00	A-1	1 458 333,45	6,00	F	Taux fixe à 2,14 %	2,135	233 333,32	34 329,17	0,00	0,00	7 715,39
200049/MIN501217EUR	N	0,00	A-1	1 516 666,78	6,25	V	(Euribor 3M + 1,09)-Floor -1,09 sur Euribor 3M	4,309	233 333,32	59 834,81	0,00	0,00	19 341,51
200050/MON508071EUR	N	0,00	A-1	966 666,77	7,08	F	Taux fixe à 1,67 %	1,666	133 333,32	17 535,00	0,00	0,00	2 645,71
200051/MIN510514EUR	N	0,00	A-1	1 550 000,00	7,50	V	(Euribor 3M + 0,86)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,081	200 000,00	56 470,48	0,00	0,00	18 865,44

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N												ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
200052/10278 02567 000202583 02	N	0,00	A-1	1 136 233,01	8,08	F	Taux fixe à 0.98 %	0.977	131 594,23	11 942,09	0,00	1 855,85	
200054/MON520126EUR	N	0,00	A-1	1 541 666,59	9,00	V	(Euribor 3M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,629	166 666,68	48 056,24	0,00	17 010,36	
200055/MON520169EUR	N	0,00	A-1	801 666,59	9,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,082	86 666,68	9 284,28	0,00	2 168,28	
200057/MON521363EUR	N	0,00	A-1	1 080 000,00	4,33	V	(Euribor 3M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,470	240 000,00	37 951,08	0,00	7 700,40	
200058/00002682896	N	0,00	A-1	2 666 666,60	9,97	F	Taux fixe à 1.27 %	1,267	266 666,68	35 983,33	0,00	940,74	
200059/00002682894	N	0,00	A-1	3 500 000,06	10,47	F	Taux fixe à 1.27 %	1,267	333 333,32	47 095,83	0,00	1 234,72	
200060/MON529891	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,00	F	Taux fixe à 0.52 %	0,526	166 666,68	10 434,31	0,00	2 464,59	
200061/MIN533137EUR	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,17	F	Taux fixe à 0.58 %	0,586	166 666,68	11 637,60	0,00	906,25	
200063/MON539560EUR	N	0,00	A-1	5 300 000,00	13,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,549	400 000,00	30 525,00	0,00	7 206,53	
200064	N	0,00	A-1	5 890 000,01	14,00	V	(Euribor 3M + 0.62)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,853	309 999,99	165 737,94	0,00	68 115,40	
200065-Consolidation	N	0,00	A-1	5 993 333,33	14,50	V	(Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,464	206 666,67	137 183,67	0,00	1 511,32	
200066	N	0,00	A-1	7 000 000,00	15,50	V	(€STR(Postfixé) + 1.02)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	7,195	0,00	0,00	0,00	2 767,26	
200067	N	0,00	A-1	1 800 000,00	15,50	V	(€STR(Postfixé) + 0.94)-Floor 0 sur €STR(Postfixé)	34,801	0,00	0,00	0,00	3 397,28	
35/MON525819EUR	N	0,00	A-1	410 000,00	10,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,244	40 000,00	5 424,64	0,00	1 274,76	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		8 031 430,05					1 654 256,67	196 106,12	0,00	7 999,05	
200034/00311953/CO2054#008	N	0,00	A-1	333 333,15	1,25	F	Taux fixe à 2.63 %	2,655	266 666,68	13 296,10	0,00	0,00	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Capital		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
200036/00311953/CO2054#009	N	0,00	A-1	300 000,00	2,00	F	Taux fixe à 2.67 %	2.695	150 000,00	10 629,94	0,00	0,00
200037/00311953/CO2054#005	N	0,00	A-1	266 666,84	2,00	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3.532	133 333,32	12 374,07	0,00	0,00
200038/00311953/CO2054#006	N	0,00	A-1	400 000,04	2,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3.526	133 333,33	15 292,38	0,00	0,00
200039/00311953/CO2054#007	N	0,00	A-1	400 000,04	2,25	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor -0.37 sur Euribor 3M	3.526	133 333,33	15 292,38	0,00	0,00
200041/LT101526/CO6578#001	N	0,00	A-1	384 730,00	2,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	3.599	128 250,00	16 959,13	0,00	744,67
200045/00386283/CO7117#001	N	0,00	A-1	773 350,00	4,71	F	Taux fixe à 2.4 %	2.427	154 670,00	21 643,50	0,00	824,91
200046/00386283/CO7117#002	N	0,00	A-1	773 350,00	4,71	V	(Euribor 3M + 0.43)-Floor -0.43 sur Euribor 3M	3.618	154 670,00	31 516,16	0,00	1 496,86
200053/00451293/CO9349#001	N	0,00	A-1	1 200 000,02	8,42	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor -0.76 sur Euribor 3M	3.920	133 333,33	47 528,61	0,00	4 872,17
200062/D0007393/CP1231#001	N	0,00	A-1	3 199 999,96	12,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0.344	266 666,68	11 573,85	0,00	60,44
200065-Tirage EUR3M	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.63)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0.000	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		303 182,09					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	303 182,09	0,00			0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		56 964 479,86					6 184 611,65	1 050 679,51	0,00	235 257,25

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	38	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,48	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	56 661 297,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			08/04/2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL ROULANT	10	01/01/2000
L	Frais d'étude	5	08/04/2015
L	Matériel informatique	5	08/04/2015
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/04/2015
L	Mobilier	10	08/04/2015
L	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ORG. PUBLICS	30	08/04/2015
L	Matériel roulant	10	08/04/2015
L	Autre matériel et outillage voirie	10	08/04/2015
L	Autres instal., mat. et out. technique	10	08/04/2015
L	Subv eqpt pers drt privé bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt Région bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt GFP rattach bâtiments	15	08/04/2015
L	Subv eqpt Autres grpt bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt autres EPL biens mobiliers	5	08/04/2015
L	Subv eqpt pers drt privé biens mobilier	5	08/04/2015
L	SUBV EQU PERS PRIVE BAT ET INSTAL	15	08/04/2015
L	SUBV EQU AUTRES GPES BATI INSTALLATION	15	08/04/2015
L	SUBV EQU CNE DU GFP MATERIE ETUDE	5	08/04/2015
L	Frais documents d'urbanisme	5	08/04/2015
L	Réseau adduction eau	30	08/04/2015
L	Autres réseaux	10	08/04/2015
L	Subv eqpt Régions biens mobiliers	5	08/04/2015
L	Subv eqpt dept biens mobiliers	5	08/04/2015
L	Subv eqpt GFP biens mobiliers	5	08/04/2015
L	Subv eqpt Dept bât et install	15	08/04/2015
L	Frais d'insertion	5	08/04/2015
L	Instal générale, agencement amngt divers	15	08/04/2015
L	Suv eqpt Autres cnes bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt GFP rattach biens mobiliers	5	08/04/2015
L	Subv eqpt autres EPL bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt nat pers privé bât et install	15	08/04/2015
L	Subv eqpt nat org publics bât et instal	15	08/04/2015
L	Subv eqpt nat pers privé biens mobilier	5	08/04/2015
L	Subv eqpt nat org publics biens mobiler	5	08/04/2015
L	Logiciels	3	08/04/2015
L	Plantations	15	08/04/2015
L	Subv eqpt Etat bât et install	15	08/04/2015
L	Matériel de transport < 3,5 tonnes	7	08/04/2015
L	Matériel de transport > 3,5 tonnes	10	08/04/2015
L	INSTALLATIONS GENERALES AGENC ET AMENAG	10	08/04/2015
L	Matériel de bureau	5	08/04/2015
L	SUBV EQUPT PERS. PRIVEES MATERIEL ETUDE	5	08/04/2015
L	SUBV EQUIP NATURE ORG PBLIQUE BAT INSTAL	15	08/04/2015
L	Installations de voiries	10	08/04/2015
L	Réseau d'assainissement	30	08/04/2015
L	Subv eqpt Etat biens mobiliers	5	08/04/2015

VILLE DE TROYES - Budget principal - CA - 2023

L	Subv equpt GFP bât et install	15	08/04/2015
L	Subv equpt Autres cnes Biens mobiliers	5	08/04/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Litige réseau électrique Delestraint	0,00	01/07/2021	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
Créances douteuses	0,00	04/07/2016	92 200,00	92 200,00	0,00	92 200,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		195 200,00	195 200,00	0,00	195 200,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 834 870,00	I 6 212 380,61
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 186 230,00	6 184 611,65
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 325 300,00	4 323 688,31
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	1 860 930,00	1 860 923,34
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		648 640,00	27 768,96
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	7 400,00	7 340,96
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	30 000,00	20 428,00
020	Dépenses imprévues	611 240,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 212 380,61	6 735 038,94	8 018 439,79	20 965 859,34

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		24 241 220,02	III 8 809 358,15
Ressources propres externes de l'année (a)		3 920 000,00	3 403 381,14
10222	FCTVA	3 500 000,00	3 053 603,40
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	420 000,00	349 777,74
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		20 321 220,02	5 405 977,01
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges	5 000,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 000,00	4 696,48
28031	Frais d'études	70 000,00	67 914,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 000,00	1 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	72 000,00	71 815,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	22 000,00	21 727,16
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000,00	822,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	220 000,00	215 616,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	900 000,00	895 811,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	70 000,00	66 666,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	14 000,00	13 543,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00	1 604,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	66 357,85
280422	Privé : Bâtiments, installations	275 000,00	273 884,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	500,00	142,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	1 000,00	376,00
28051	Concessions et droits similaires	530 000,00	525 444,04
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 000,00	10 703,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	391 000,00	390 770,76
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	8 870,00
28152	Installations de voirie	56 000,00	55 912,52
281532	Réseaux d'assainissement	2 000,00	1 069,00
281571	Matériel roulant	145 000,00	142 184,60
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	3 684,77
28158	Autres installat°, matériel et outillage	380 000,00	374 660,55
28181	Installations générales, aménagt divers	90 000,00	90 047,00
28182	Matériel de transport	330 000,00	328 737,47
28183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00	397 895,60
28184	Mobilier	150 000,00	148 455,98
28188	Autres immo. corporelles	790 000,00	783 194,13
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	267 247,20
4818	Charges à étaler	550 000,00	175 125,90
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 679 495,02	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	13 074 225,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 809 358,15	11 921 226,78	0,00	9 304 896,17	30 035 481,10

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 20 965 859,34
Ressources propres disponibles	IV 30 035 481,10
Solde	V = IV – II (3) 9 069 621,76

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 183 414,50	1 143 785,31	442 373,10	597 256,09
2019	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	248 992,05	193 235,45	55 756,60	0,00
2020	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	31 095,12	18 657,06	6 219,02	6 219,04
2020	CHARGES GESTION COVID	60	12/10/2020	1 336 236,00	801 741,60	267 247,20	267 247,20
2021	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	268 410,36	107 364,14	53 682,07	107 364,15
2022	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	114 985,69	22 787,06	23 049,66	69 148,97
2023	FRAIS D'ETUDE	60	12/07/2012	183 695,28	0,00	36 418,55	147 276,73

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV
A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 03	Intitulé de l'opération : AMENAGT AV. CHOMEDEY VANIER GRAND TROYES	Date de la délibération : 31/01/2011			
		Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
	DEPENSES (a)	0,00	-50 421,43	0,00	9 554 776,25
458103 TRAVAUX (2)		0,00	0,00	0,00	9 605 197,68
458103 TRAVAUX (2)		0,00	-50 421,43	0,00	-50 421,43
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	-50 421,43	0,00	9 554 776,25
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		0,00	0,00	0,00	9 554 776,25
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	9 554 776,25
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	9 554 776,25

N° opération : 1001	Intitulé de l'opération : CCITA/CONV FISAC PIREDDYNAM. MARCHES	Date de la délibération : 12/07/2017			
		Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
	DEPENSES (a)	9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
458110 TRAVAUX (2)		9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
RECETTES (b)		9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
458210 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		9 746,00	0,00	9 746,00	0,00
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1001	Intitulé de l'opération : CCITA/CONV FISAC P/REDYNAM. MARCHES	Date de la délibération : 12/07/2017			
		Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	
		0,00	9 746,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)				9 746,00	0,00

N° opération : 23	Intitulé de l'opération : TVX P/C/PTE TIERS ANNEE 2023	Date de la délibération : 30/03/2023			
		Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	
		0,00	15 000,00	2 556,24	12 443,76
DEPENSES (a)				0,00	2 556,24
454122 TRAVAUX (2)		0,00	15 000,00	2 556,24	12 443,76
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)				0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)				0,00	0,00
		0,00	15 000,00	2 556,24	12 443,76
RECETTES (b)				0,00	2 556,24
454222 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		0,00	15 000,00	2 556,24	12 443,76
040 Financement par le mandataire				0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)				0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)				0,00	2 556,24

N° opération : 50	Intitulé de l'opération : TVX P/C/PTE TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION	Date de la délibération : 30/03/2023			
		Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	
		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
DEPENSES (a)				0,00	0,00
454150 TRAVAUX (2)		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)				0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)				0,00	0,00
		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
RECETTES (b)				0,00	0,00
454250 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
040 Financement par le mandataire				0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				0,00	0,00

N° opération : 50		Intitulé de l'opération : TVX P/CPTÉ TIERS 57/59 RUE KLEBER DEMOLITION				Date de la délibération : 30/03/2023	
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
			Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2023	SUBV EQUIPT 2023 PERS PRIVE BAT INSTAL	188 476,78	0,00	15
09/01/2023	CERTIFICAT SSL	370,80	0,00	1
19/01/2023	CHAUFFE EAU	375,79	0,00	1
19/01/2023	CHARIOTS MANUTENTION (2)	730,20	0,00	1
19/01/2023	REMORQUE ERDE LC201 TOLE	1 012,00	0,00	10
20/01/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	379,44	0,00	1
20/01/2023	PETITS MOBILIER S COLAIRE	950,75	0,00	1
20/01/2023	VELOS DE VILLE LOMBARDO (6)	2 874,00	0,00	10
20/01/2023	PISCINE DES CHARTREUX	12 211,80	0,00	0
20/01/2023	MOBILIER S STOCK	12 739,54	0,00	10
20/01/2023	FOUR MIXTE VAPEUR	32 280,00	0,00	10
20/01/2023	OEUVRE ET OBJET D'ART 2023	100 550,00	0,00	0
23/01/2023	CHAUFFEUSE	170,32	0,00	1
23/01/2023	SUPPORTS SIGNALETIQUES	851,76	0,00	1
23/01/2023	CHAUFFEUSES	1 422,54	0,00	1
23/01/2023	ORIFLAMMES (4)	1 662,72	0,00	10
23/01/2023	ARCHES DRAPEAU	1 672,32	0,00	1
23/01/2023	ABONNEMENT ONE PREMIUM ELEMENTAIRE	15 600,00	0,00	1
23/01/2023	ARNAUD MATERNELLE	27 080,86	0,00	0
23/01/2023	SUBV EQUIPT 2023 PERS PRIVE BIENS MOBILI	40 444,12	0,00	5
24/01/2023	PETITS MOBILIER S	146,91	0,00	1
24/01/2023	PETITS MOBILIER S ENFANTS	643,16	0,00	1
24/01/2023	ENCEINTE STUDIO DANSE	746,00	0,00	10
24/01/2023	CHAPELLE ST JOSEPH	1 521,07	0,00	0
24/01/2023	ANALYSEURS PH AMPEROMETRIQUES	2 312,40	0,00	10
24/01/2023	MATERIEL S VIDEOPROTECTION	6 236,82	0,00	10
24/01/2023	LITS PLIANTS (250)	13 521,00	0,00	10
25/01/2023	ENREGISTREUR REUNION	490,00	0,00	1
25/01/2023	CLAVIER S FILAIRES ET SOURIS	570,60	0,00	1
25/01/2023	CLAVIER S FILAIRES (40)	662,40	0,00	1
25/01/2023	COUSSIN S D'ASSISE ORANGE	707,93	0,00	1
25/01/2023	LASURE BANCS	2 496,52	0,00	10
25/01/2023	LE BANIAN	4 743,28	0,00	0
25/01/2023	TELEPHONE S DE BUREAU	5 548,14	0,00	5
25/01/2023	TRACEUR HP DESIGNJET	11 209,82	0,00	5
26/01/2023	TAPIS DE DECOUPE	1 440,00	0,00	5
26/01/2023	MOBILIER S	2 166,65	0,00	10
26/01/2023	CS HENRI TERRE LOGEMENT	6 934,98	0,00	0
26/01/2023	IDENTITE VISUELLE MUSEES VILLE TROYES	14 300,00	0,00	5
26/01/2023	HOTEL DE VILLE	174 684,57	0,00	0
27/01/2023	PINCES AMPEROMETRIQUES (2)	477,53	0,00	1
27/01/2023	ONDULEUR EATON	1 082,40	0,00	5
27/01/2023	BAES URALIFE V EVACUATION	3 330,00	0,00	1
27/01/2023	BLOC AUTONOME ECLAIRAGE SECURITE	3 330,00	0,00	10
27/01/2023	ISATPHONE ET CARTES SIM	6 760,80	0,00	5
27/01/2023	TELEPHONE S MOTOROLA	8 352,00	0,00	5
27/01/2023	CUISINE CENTRALE CHARLES THIBAUT	15 437,76	0,00	0
27/01/2023	MARCHE DES HALLES	170 026,61	0,00	0
31/01/2023	CONSERVATOIRE ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE	49 434,37	0,00	0
01/02/2023	COSEC DES TERRASSES	6 848,58	0,00	0
01/02/2023	ENSEMBLE ECRAN INTERACTIF	6 948,00	0,00	5
01/02/2023	FONTAINE LIBERATION	11 416,38	0,00	10
02/02/2023	MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES SCHUMA	8 984,33	0,00	0
03/02/2023	TERMINAL DE PAIEMENT	381,60	0,00	1
03/02/2023	PORTATIFS MOTOROLA NUMERIQUES (3)	2 860,20	0,00	10
03/02/2023	DECHLORAMINATEUR	7 200,00	0,00	10
03/02/2023	LICENCES ADOBE	28 581,98	0,00	3
03/02/2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	50 326,18	0,00	0
06/02/2023	SECHOIR ELECTRIQUE 16 18 KG	8 794,56	0,00	10
07/02/2023	PORTS USB TARGUS	851,04	0,00	1
07/02/2023	FAUTEUIL S	1 675,02	0,00	1
07/02/2023	CLAVIER NUMERIQUE	1 808,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/02/2023	SECHE LINGE A CONDENSATION	4 175,04	0,00	10
07/02/2023	GILETS TACTIQUES ET HOUSSES	7 252,80	0,00	10
07/02/2023	CENTRE RENE PELTIER	11 224,75	0,00	0
07/02/2023	APPAREIL DE MISE A L'EAU	22 791,52	0,00	10
07/02/2023	BATIMENT AUDIFFRED	31 672,25	0,00	0
07/02/2023	MAISON DE QUARTIER DES MAROTS	35 373,96	0,00	0
07/02/2023	MPE ULBACH	49 837,26	0,00	0
08/02/2023	ARMOIRE	641,57	0,00	10
08/02/2023	AL DUMONT	1 548,57	0,00	0
08/02/2023	MATERNELLE PASTEUR	3 690,46	0,00	0
08/02/2023	ALARMES	4 488,86	0,00	10
09/02/2023	TESTEUR CONTINUE	315,60	0,00	1
09/02/2023	VOIRIES DIVERSES TRAVAUX	1 860,39	0,00	0
09/02/2023	PACK BALISTIQUE	1 982,40	0,00	10
09/02/2023	HOTEL DE VILLE ETUDE	2 880,00	0,00	5
10/02/2023	MONITEURS LED 23.6"	829,58	0,00	5
10/02/2023	ARMOIRE REFRIGEREE	2 820,00	0,00	10
10/02/2023	IL 24 QUAI DAMPIERRE SAUV AVENIR TROYES	5 288,76	0,00	0
10/02/2023	HOUSSES SIGNALETIQUES BARRIERES (50)	5 640,00	0,00	1
10/02/2023	GOUPIL G4 GL-233-QD	37 725,67	0,00	7
10/02/2023	RENAULT MASTER HAYON GN-493-DP	58 318,32	0,00	7
13/02/2023	REGLEMENT PARUTION ANNONCES LEGALES	231,68	0,00	1
13/02/2023	CASQUES FILAIRES (40)	927,84	0,00	1
13/02/2023	MILLARD MATERNELLE	2 439,46	0,00	0
13/02/2023	HOTEL DU CHAUDRON	13 648,57	0,00	0
13/02/2023	MOBILIERS SELF RESTAURATION	23 087,42	0,00	10
13/02/2023	CENTRALE A SAUMURE	30 817,97	0,00	10
13/02/2023	MATERIELS MIXERS	41 689,49	0,00	10
14/02/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE CODIC 4	52,80	0,00	1
14/02/2023	FOND DE CUVE PERFORE	400,32	0,00	1
14/02/2023	FONDS DE CUVE PERFORE	426,24	0,00	1
15/02/2023	MAINTENANCE BILLETERIES MUSEES	759,60	0,00	3
15/02/2023	ARMOIRE POSITIVE AVEC PORTE INOX	4 224,00	0,00	10
15/02/2023	MAINTENANCE AQUAGLISS PISCINE 2023	4 491,70	0,00	3
15/02/2023	ACCUEIL LOISIRS DES MAROTS	5 957,77	0,00	0
15/02/2023	ENREGISTREUR AUTONOME TEMPERATURE	7 806,25	0,00	10
16/02/2023	MALLES URGENCES	179,70	0,00	1
16/02/2023	CAMION GESTION CRISE AMENAGEMENT	2 771,83	0,00	7
16/02/2023	ETUDE RISQUE RADIOLOGIQUE MINERAUX MUSEE	14 439,60	0,00	5
17/02/2023	ALARME TYPE4 A PILES	400,42	0,00	1
17/02/2023	COMPLEXE SPORTIF FOICY	2 082,96	0,00	0
17/02/2023	BORNES ALCATEL LUCENT (4)	2 157,74	0,00	5
17/02/2023	DE LETIN MATERNELLE	3 817,23	0,00	0
17/02/2023	MATERIEL DE SONORISATION PISCINE	8 872,87	0,00	10
17/02/2023	VEGETATIONS 2023	132 453,30	0,00	15
20/02/2023	5 RUE ST LAMBERT	33 000,00	0,00	0
22/02/2023	VEHICULES ANNONCE	96,00	0,00	1
22/02/2023	VEHICULES UP	288,00	0,00	1
22/02/2023	MATERIELS DEMENAGEMENT	535,50	0,00	10
22/02/2023	UP MATERIELS INFORMATIQUES	1 056,00	0,00	1
22/02/2023	MATERIELS DEMENAGEMENT UP MARCHÉ	1 824,00	0,00	10
22/02/2023	THEATRE DE LA MADELEINE	38 361,27	0,00	0
24/02/2023	MOBILIERS DIRECTION FINANCES	57 407,55	0,00	10
27/02/2023	REPOSES PIEDS (4)	691,15	0,00	10
27/02/2023	PEINTURE CAMION GESTION CRISE	880,85	0,00	7
27/02/2023	HP LASERJET MULTIFONCTIONS	2 234,75	0,00	5
28/02/2023	VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN PLAT	4 269,60	0,00	5
01/03/2023	TREPIED APPAREIL PHOTO	772,79	0,00	10
01/03/2023	BANDEAUX ALIMENTATION ONDULEUR	1 945,25	0,00	1
01/03/2023	CERTIFICATS ELECTRONIQUES SPL-XDEMAT	6 540,00	0,00	1
01/03/2023	SOLUTION GESTION DES FLUIDES	8 844,00	0,00	3
02/03/2023	PLAN EVACUATION	134,51	0,00	1
02/03/2023	CORDON ALIMENTATION ONDULEUR	138,21	0,00	1
02/03/2023	AMENAGEMENT COUR MPE ULBACH	288,00	0,00	1
02/03/2023	EXTENSION PORTEE WIFI NETGEAR	339,50	0,00	1
02/03/2023	MATERIELS ELECTRIQUES	369,76	0,00	1
02/03/2023	CORBEILLES A DECHETS	768,00	0,00	10
02/03/2023	PETITS MOBILIERS	768,00	0,00	1
02/03/2023	ONDULEURS EATON	33 565,82	0,00	5
03/03/2023	COSEC 1	825,65	0,00	0
03/03/2023	JEAN MACE MATERNELLE	26 329,46	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
03/03/2023	JEAN MACE ELEMENTAIRE	87 938,53	0,00	0
06/03/2023	ECOLE MATERNELLE DUMONT LOGEMENT	4 997,71	0,00	0
06/03/2023	BORNE TACTILE GESTION ACCUEIL	6 636,00	0,00	5
06/03/2023	EGLISE ST JEAN DIAG FISSURE	10 701,60	0,00	5
06/03/2023	LICENCE GESTION FILE ATTENTE	12 240,00	0,00	3
07/03/2023	MEGAPHONES	362,40	0,00	1
07/03/2023	HP LASERJET MULTIFONCTIONS	628,80	0,00	1
07/03/2023	BORNE DE BRANCHEMENT	1 213,20	0,00	10
08/03/2023	CHAISE HAUTE LEMO	287,94	0,00	1
09/03/2023	MEUBLES BAC A ALBUMS	631,26	0,00	1
09/03/2023	MECANISME DESENFUMAGE AUDITORIUM	1 265,18	0,00	10
09/03/2023	LICENCES XDEMAT 2023	10 464,00	0,00	3
10/03/2023	CAFETIERE A DOSETTES	71,99	0,00	1
10/03/2023	POMPE CAMION GESTION CRISE	213,53	0,00	1
10/03/2023	STADE DES TAUXELLES	929,08	0,00	0
10/03/2023	AUTO LAVEUSE SUR BATTERIE	7 137,66	0,00	10
10/03/2023	AUTO LAVEUSE SUR BATTERIE	7 137,66	0,00	10
10/03/2023	PC BUREAU LENOVO	8 028,00	0,00	5
10/03/2023	TROUSSES DE SECOUR SOUPLE	13 375,25	0,00	1
10/03/2023	BANCS	16 813,82	0,00	10
14/03/2023	PIANO NUMERIQUE	15,68	0,00	1
14/03/2023	TIROIRS ET PLEXI AGENCEMENT	347,70	0,00	1
14/03/2023	MATERIELS RISQUE MAJEUR	1 867,20	0,00	1
14/03/2023	COFFRE FORT 351 L	6 130,80	0,00	10
15/03/2023	LOGEMENTS ECOLES	18 200,97	0,00	0
16/03/2023	REPOSES PIEDS	324,36	0,00	1
16/03/2023	EXTINCTEUR ET PANNEAUX	425,23	0,00	1
16/03/2023	LICENCE PROTOCOLE VANDERBILT (10 SITES)	2 160,00	0,00	3
16/03/2023	PLANS INTERVENTIONS MAM	6 308,23	0,00	10
16/03/2023	MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX	9 391,53	0,00	0
17/03/2023	TOILETTES SECHES	2 568,00	0,00	10
17/03/2023	ECOLES ELEMENTAIRES	3 427,02	0,00	0
20/03/2023	MAINTENANCE PROGICIEL REQUIEM 2023	454,85	0,00	1
20/03/2023	MAINTENANCE PROGICIEL SOPRANO 2023	1 807,04	0,00	3
20/03/2023	MAINTENANCE ADAGIO 2023	3 158,36	0,00	3
21/03/2023	ARMOIRE ELECTRIQUE FOIRES DE MARS	10 998,77	0,00	10
22/03/2023	SUBV EQUIPT 2023 AUTRES GROUPEMENTS	722 038,04	0,00	15
23/03/2023	BAINS MARIE	236,64	0,00	1
27/03/2023	MUSEE ART MODERNE	54 000,48	0,00	0
28/03/2023	NEIMAN CAMION GESTION CRISE	431,88	0,00	1
28/03/2023	LICENCES BORNES WIFI	644,40	0,00	3
28/03/2023	BORNES WIFI ET LICENCES (30)	12 486,72	0,00	1
28/03/2023	SUBV EQUIPT 2023 AUTRES ORG PUBLICS	189 855,73	0,00	0
29/03/2023	ECHELLE A CROCHET	548,26	0,00	1
29/03/2023	MAISON DES ASSOCIATIONS	16 766,56	0,00	0
29/03/2023	COSEC 2	24 464,43	0,00	0
30/03/2023	ALARME TYPE 4	1 161,10	0,00	10
30/03/2023	FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	2 633,41	0,00	0
30/03/2023	ETUDE IMMOBILIERE MUTUALISATION	11 576,10	0,00	5
31/03/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE CODIC 4	61,74	0,00	1
31/03/2023	TRANSPALETTES	532,80	0,00	10
31/03/2023	PUPITRES PROTOCOLE	5 376,00	0,00	10
31/03/2023	ESPACE ARGENCE	51 577,21	0,00	0
03/04/2023	MONITEUR LCD PHILIPS	1 810,44	0,00	1
03/04/2023	FAUTEUILS	3 041,34	0,00	10
03/04/2023	LOGICIEL GESTION BADGES	4 922,47	0,00	3
04/04/2023	PETITS MATERIELS POUR REPARATION	218,14	0,00	1
04/04/2023	VARIATEUR VITESSE POMPE PISCINE	4 578,00	0,00	10
04/04/2023	MOBILIER URBAIN ESPACES PAYSAGERS	13 887,82	0,00	10
05/04/2023	DIDEROT MATERNELLE	13 579,85	0,00	0
07/04/2023	FOUR MICRO ONDES MULTI CUISSON	153,31	0,00	1
07/04/2023	MEULEUSE	689,51	0,00	10
07/04/2023	HALLE HERMANT	71 421,27	0,00	0
11/04/2023	VISSEUSE BOULONNEUSE	457,97	0,00	1
11/04/2023	STRUCTURE BOIS POUR SCULPTURE	8 040,00	0,00	10
12/04/2023	LICENCE SOLUTION SPHERE PORTAIL	1 765,20	0,00	3
13/04/2023	LECTEUR RFID	300,00	0,00	1
13/04/2023	MATERNELLE BLOSSIERES	3 024,57	0,00	0
13/04/2023	ACCES PLATEFORME TERRITORIALE	12 600,00	0,00	3
14/04/2023	MPE LA FONTAINE	26 347,96	0,00	0
17/04/2023	TOILETTES CAMION GESTION CRISE	925,79	0,00	7
17/04/2023	SONDE POUR BAC TAMPON	2 019,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/04/2023	BAES 118218V (50)	3 330,00	0,00	1
19/04/2023	PETITS MATERIELS	749,86	0,00	1
19/04/2023	PLANS SECOUR	1 556,00	0,00	10
19/04/2023	14 JUILLET ELEMENTAIRE	1 662,52	0,00	0
19/04/2023	DIDEROT ELEMENTAIRE	108 064,39	0,00	0
20/04/2023	PANNEAUX ENTREE SITE PARC MOULINS	113,40	0,00	1
20/04/2023	PETITS MATERIELS CHANTIER INSERTION	1 372,18	0,00	1
21/04/2023	LICENCES WAPT ENTREPRISES ECOLES	9 000,00	0,00	3
25/04/2023	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES ART 2023	17 220,00	0,00	0
27/04/2023	CIMETIERE	78 878,09	0,00	0
28/04/2023	TABLE LUMINEUSE 5600 K 32X22.8	190,00	0,00	1
04/05/2023	CENTRE PETITE ENFANCE	11 060,89	0,00	0
05/05/2023	BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	766,90	0,00	10
05/05/2023	COMPRESSEUR A PISTONS	1 125,59	0,00	10
09/05/2023	CUMINES MATERNELLE	3 660,43	0,00	0
10/05/2023	LICENCES ACROBAT PRO	182,09	0,00	1
10/05/2023	INGENICO MOVE 5000 4G WIFI	546,00	0,00	1
10/05/2023	PC BUREAU LENOVO (15)	15 700,08	0,00	5
11/05/2023	PERCEUSE DEVISEUSE	264,68	0,00	1
11/05/2023	EGLISES	1 878,12	0,00	0
15/05/2023	TABLE DE MIXAGE SQ7	521,55	0,00	1
15/05/2023	TABLE DE MIXAGE	1 614,05	0,00	10
15/05/2023	MEDAILLIER + TIROIRS	1 771,81	0,00	10
16/05/2023	ECRANS 23,8" PHILIPS	3 856,08	0,00	1
17/05/2023	CHAISE HAUTE INCLINABLE	167,66	0,00	1
17/05/2023	CAISSON STOCKAGE TOLE AMPIROL 25M3	10 140,00	0,00	10
17/05/2023	SALLE OMNISPORTS ARTELESA	11 578,40	0,00	0
22/05/2023	LICENCE SERVEUR VOCAL COMMUNICATION	3 233,02	0,00	3
23/05/2023	BAIN MARIE	354,96	0,00	1
24/05/2023	DISTRIBUTEURS DEJECTIONS CANINES (10)	864,00	0,00	1
25/05/2023	LOGEMENTS SCHUMAN	2 461,16	0,00	0
25/05/2023	CENTRALE ET DETECTEURS INTRUSION	3 338,80	0,00	10
26/05/2023	CAISSE DE PROTECTION DES OEUVRES	2 745,00	0,00	10
30/05/2023	TABLETTE WACOM	374,92	0,00	1
30/05/2023	INGENICO MOVE 5000 SANS CONTACT	546,00	0,00	5
30/05/2023	PISCINE DES CHARTREUX	954,00	0,00	5
30/05/2023	TELEPHONES GSM (13)	1 638,00	0,00	1
31/05/2023	PLAN PREVENTION CONTOURS AIRE JEUX	169,13	0,00	1
31/05/2023	MANGE DEBOUT AVEC HOUSSE (4)	345,60	0,00	1
02/06/2023	ANNONCE GLOBAL EST MEDIA PLU	158,33	0,00	1
02/06/2023	PETITS OUTILLAGES	1 199,97	0,00	1
02/06/2023	JULES FERRY LOGEMENTS	1 862,98	0,00	0
06/06/2023	BUTS DE FOOT A 11	2 133,48	0,00	10
07/06/2023	GSM SAMSUNG ET IPHONE 13 (10)	2 172,00	0,00	1
07/06/2023	ARMOIRES SECURISEES (3)	4 206,60	0,00	10
08/06/2023	PLANS EVACUATION	1 212,95	0,00	10
08/06/2023	Traceur VOIRIE HP DESIGNJET	7 925,33	0,00	5
08/06/2023	LICENCE LOGICIEL TEFPS	9 600,00	0,00	3
09/06/2023	MEGAPHONES	238,20	0,00	1
09/06/2023	ECOLES MATERNELLES	1 183,52	0,00	0
09/06/2023	CAROSSERIE CAMION GESTION CRISE	3 464,40	0,00	7
09/06/2023	LICENCES RAINBOW BUSINESS	5 702,40	0,00	3
09/06/2023	SERVEUR DELLE POWEREDGE R650	7 443,44	0,00	5
12/06/2023	CHARIOT DE SERVICE 3 PLATEAUX	410,89	0,00	1
12/06/2023	POSE BORDURE POSE BORD AIR II	31 576,80	0,00	10
13/06/2023	LOGEMENT 11 RUELE DES CHATS	318,60	0,00	0
13/06/2023	HOTEL JUVENAL DES URSINS	1 219,20	0,00	0
13/06/2023	COFFRETS ELECTRIQUES 19"	1 840,24	0,00	1
13/06/2023	PANNEAUX ENTREES PARC MOULINS	2 733,78	0,00	10
13/06/2023	LOGEMENTS 86 AVENUE CHOMEDEY	3 483,78	0,00	0
13/06/2023	JEUX D'EAU	5 761,54	0,00	10
13/06/2023	MIGRATION BO VERSION XI VERS BI	11 640,00	0,00	3
14/06/2023	CHARIOT A LINGE ET SACS	226,20	0,00	1
16/06/2023	CHAUFFEUSE	57,35	0,00	1
16/06/2023	CHAUFFEUSE	90,68	0,00	1
16/06/2023	BANQUETTES 3 PLACES	107,29	0,00	1
16/06/2023	COUSSIN D'ASSISE ROND	197,19	0,00	1
16/06/2023	COUSSIN D'ASSISE	197,20	0,00	1
16/06/2023	SIEGE PLIANT TISSU	241,99	0,00	1
16/06/2023	BANQUETTE ET COUSSIN D'ASSIS	242,55	0,00	1
16/06/2023	BANQUETTE ET COUSSIN D'ASSIS	324,71	0,00	1
16/06/2023	COUSSINS D'ASSISE	410,82	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/06/2023	CHAUFFEUSE	568,40	0,00	1
16/06/2023	BENNE PRENEUSE	3 801,53	0,00	10
16/06/2023	LAME DENEIGEMENT ACOP30	6 354,00	0,00	10
16/06/2023	SALEUSE	9 275,56	0,00	10
16/06/2023	VIDEOPROTECTION	22 775,73	0,00	10
16/06/2023	CAMION GRUE IVECO IC94 GL-223-CL	134 980,30	0,00	10
20/06/2023	TABLEAU MURAL	69,60	0,00	1
20/06/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE	158,40	0,00	1
20/06/2023	DEBROUSSAILLEUSE A MOTEUR THERMIQUE	1 173,00	0,00	10
20/06/2023	RECIPROCATEURS (2)	2 561,28	0,00	10
20/06/2023	TONDEUSE TRACTEE TYPE MULCHING	2 971,51	0,00	10
21/06/2023	MPE LA FONTAINE - CLOISON WC	187,68	0,00	1
21/06/2023	MIROIRS D'ACTIVITES	198,29	0,00	1
21/06/2023	MODULE STOCKAGE JOUETS	283,81	0,00	1
21/06/2023	JEAN JAURES ELEMENTAIRE	15 152,63	0,00	0
22/06/2023	PERFORATEUR METALIQUE	114,72	0,00	1
22/06/2023	KIT SUPERPOSITION LAVE-LINGE	116,00	0,00	1
22/06/2023	CISAILLE MACISOT	184,01	0,00	1
23/06/2023	NATTES DE GYM	53,10	0,00	1
23/06/2023	PETITS MATERIELS DE SPORT	63,72	0,00	1
23/06/2023	NATTES DE GYM	127,44	0,00	1
23/06/2023	NATTES DE GYM MATERNELLE	159,30	0,00	1
23/06/2023	AFFICHEUR DE CAISSE USB	234,00	0,00	1
23/06/2023	PETITS ELECTROMENAGERS	1 328,15	0,00	1
23/06/2023	MPE MAROTS	13 188,98	0,00	0
23/06/2023	MATERNELLE PAGNOL	13 793,83	0,00	0
23/06/2023	MPE QUÉBEC	18 861,01	0,00	0
23/06/2023	MATERNELLE CHARPAK	157 400,56	0,00	0
26/06/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	144,00	0,00	1
26/06/2023	MOBILIERS URBAINS	3 558,00	0,00	10
27/06/2023	VIDEOPROJECTEURS EPSON EB 685 WI	84 880,80	0,00	10
28/06/2023	SALLE POLYVALENTE ML FAUTSCH	96,00	0,00	0
28/06/2023	PLACE DU PREAU	373,68	0,00	0
28/06/2023	REPOSE-PIEDS	1 609,82	0,00	1
28/06/2023	CHARPAK RESTAURANT SCOLAIRE	1 664,10	0,00	0
28/06/2023	BATIMENT AUDIFFRED	5 125,19	0,00	0
28/06/2023	SWITCHS 16 ET 48 PORTS	17 661,72	0,00	5
28/06/2023	ESPACE VERT RUE DU BERRY	32 529,98	0,00	0
28/06/2023	PLANTATIONS ANNEE 2018	40 129,12	0,00	15
28/06/2023	PARVIS DES HALLES	41 787,99	0,00	0
28/06/2023	MUR CANAL DE NERVAUX	50 914,56	0,00	0
28/06/2023	PLACE DE LA TOUR	59 384,73	0,00	0
28/06/2023	PARVIS DE LA CATHEDRALE	77 145,96	0,00	0
28/06/2023	AIRE DE JEUX PARC 2 RIVES	77 684,82	0,00	0
28/06/2023	VOIRIES 2018	111 262,12	0,00	0
28/06/2023	QUARTIER GARE	112 342,68	0,00	0
28/06/2023	PARKING RUE MITANTIER	114 222,84	0,00	0
28/06/2023	QUARTIER RUE TURENNE	812 400,38	0,00	0
29/06/2023	CHARPAK ELEMENTAIRE	12 173,87	0,00	0
30/06/2023	PGC TERRAIN STREETWORKOUT MAROTS	206,71	0,00	1
04/07/2023	BANQUETTE	107,29	0,00	1
04/07/2023	BANQUETTE ET COUSSIN D'ASSISE	896,08	0,00	1
04/07/2023	ASPIRATEURS EAU ET POUSSIERE	1 448,46	0,00	1
04/07/2023	PROTECTIONS POTEAUX	2 711,50	0,00	1
04/07/2023	LOUIS DUMONT MATERNELLE	15 379,59	0,00	0
05/07/2023	FAUTEUILS LYSE COQUE	276,96	0,00	1
05/07/2023	MPE REINE BLANCHE	1 013,15	0,00	0
05/07/2023	RECOLEMENT MONNAIES MUSEES	8 505,00	0,00	10
05/07/2023	CHARIOT ELEVATEUR FENWIC	28 295,38	0,00	10
06/07/2023	MATERIELS GESTION DE CRISE	149,16	0,00	1
06/07/2023	REFRIGERATEUR TOP 1 PORTE	350,99	0,00	1
06/07/2023	REFRIGERATEUR TOP 1 PORTE	350,99	0,00	1
06/07/2023	MATERIELS GESTION DE CRISE	1 333,04	0,00	1
06/07/2023	KIT DEFIBRILATEUR	1 874,68	0,00	10
06/07/2023	MATÉRIEL PHOTO VIDEO	4 482,65	0,00	10
06/07/2023	AMICALE BOULISTE OCB	15 115,57	0,00	0
06/07/2023	LOCAL SCOUTS 64 COTTET	20 554,74	0,00	0
07/07/2023	BABY REBONDISSEUR	198,43	0,00	1
07/07/2023	TABLE D'ACTIVITES EXTERIEUR	241,75	0,00	1
07/07/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO SANS CONTACT	546,00	0,00	5
07/07/2023	PISCINE A BALLE BLEU CLAIR /IVOIRE	1 559,88	0,00	10
07/07/2023	RETELEMENT ETANCHE FONTAINE	47 520,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/07/2023	MODULE ET KIT MODULE DE MOTRICITE	294,94	0,00	1
10/07/2023	TAPIS PUZZLE	531,25	0,00	1
10/07/2023	OPERCULEUSE S605	10 579,20	0,00	10
11/07/2023	ASSISE AU SOL SURELEVEE	391,36	0,00	1
11/07/2023	MATERIEL CONDITIONNEMENT COLLECTIONS BON	2 059,39	0,00	10
11/07/2023	PARCOURS E-LEARNING M57	6 000,00	0,00	3
11/07/2023	LICENCES ANNUELLES WEBEX	7 957,21	0,00	3
11/07/2023	COMPLEXE SPORTIF MARCEL ARTELESA	9 374,22	0,00	0
11/07/2023	LICENCES OFFICE 365	47 262,54	0,00	3
12/07/2023	TABOURET A ROULETTES	778,91	0,00	10
12/07/2023	TABOURET A ROULETTES	1 557,82	0,00	10
12/07/2023	BRAS DE BALAIS ET BAGUES	1 649,42	0,00	7
12/07/2023	KIT DE SAUMURE TREMIS 42	17 984,40	0,00	10
12/07/2023	POLE MUSEAL CATHEDRALE	100 148,03	0,00	0
12/07/2023	POLE MUSEAL CE3M	254 001,47	0,00	0
13/07/2023	BOITIER EOS 850D NU	1 391,56	0,00	10
18/07/2023	PORTATIF MOTOROLA DP1400	805,80	0,00	1
18/07/2023	JEUX D'EAU	29 817,47	0,00	10
20/07/2023	ASPIRATEURS POUSSIERES HEPA (3)	679,72	0,00	1
20/07/2023	CHAISES (70) TABLES (13)	4 553,64	0,00	1
20/07/2023	MUSEE DU VAULUISANT	4 714,27	0,00	0
20/07/2023	MEUBLE A LANGER MODULOX	4 927,98	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES	259,64	0,00	1
21/07/2023	FOURS MICRO ONDES PROLINE (5)	308,70	0,00	1
21/07/2023	TABOURET A ROULETTE AVEC DOSSIER	519,26	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	519,26	0,00	10
21/07/2023	AMPLI MARKBASS	759,05	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES	1 038,54	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC	1 038,54	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	1 038,54	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	1 038,54	0,00	10
21/07/2023	TABOURET A ROULETTES	1 298,18	0,00	10
24/07/2023	BUSE D'ASPIRATION	13 416,00	0,00	10
24/07/2023	CORBEILLES DE PROPRETE URBAINE	29 893,56	0,00	10
25/07/2023	REFRIGERATEUR 2 PORTES CODIC	269,99	0,00	1
25/07/2023	MAISON DES SYNDICATS	7 379,20	0,00	0
26/07/2023	CLES REARMEMENT NEMO	60,00	0,00	1
26/07/2023	REFRIGERATEUR TOP 1 PORTE	144,00	0,00	1
26/07/2023	COFFRET EXTINCTEURS	250,68	0,00	1
26/07/2023	MILLARD ELEMENTAIRE	6 455,55	0,00	0
27/07/2023	1 ORDINATEUR SPECIFIQUE LENOVO	1 449,95	0,00	5
28/07/2023	JEUX GEANTS EXTERIEUR	376,64	0,00	1
01/08/2023	PANNEAUX CONSIGNES SECOURS INCENDIE	89,35	0,00	1
01/08/2023	MAISON DE QUARTIER DES SENARDES	39 953,55	0,00	0
02/08/2023	MAISON DE QUARTIER POINT DU JOUR	194 899,32	0,00	0
04/08/2023	PC BUREAU LENOVO	253,80	0,00	1
04/08/2023	DEMARREUR	453,96	0,00	1
04/08/2023	MUNITIONS FLASH BALL GEN III	5 910,00	0,00	1
07/08/2023	REGIE AV ACHATS INTERNET	449,97	0,00	1
07/08/2023	BACS DE RETENTION ET POMPE A HUILE	4 188,00	0,00	10
08/08/2023	CAFETIERE DOSETTES/CAPSULES	71,99	0,00	1
08/08/2023	PULVERISATEUR AIRLESS ULTRAMAX	952,20	0,00	10
08/08/2023	BANCS COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRE	2 612,88	0,00	10
08/08/2023	PIECES DE GRUE	5 062,34	0,00	10
08/08/2023	CLOTURES DE CHANTIER	12 942,00	0,00	10
08/08/2023	DS 7 E-TENSE 4x4 300 OPERA GP-529-SD	68 000,00	0,00	7
10/08/2023	PROTECTIONS ANTI PIGEONS RUELLE CHATS	5 759,52	0,00	10
10/08/2023	GROUPE SCOLAIRE CHARPAK LOGEMENT	31 850,38	0,00	0
11/08/2023	ASSISES AU SOL	97,24	0,00	1
11/08/2023	SCANNER CODE BARRES	309,88	0,00	1
11/08/2023	FAUTEUIL ENFANTS (2)	325,10	0,00	1
11/08/2023	FAUTEUILS ENFANT A TABLETTES (4)	650,21	0,00	1
11/08/2023	MEUBLE EVIER EN BOIS	668,74	0,00	10
11/08/2023	MOBILIERS	1 440,50	0,00	1
11/08/2023	TABLES ENFANTS HAUTEUR 46 CM	1 446,82	0,00	10
16/08/2023	FAUTEUILS (5)	2 349,84	0,00	10
17/08/2023	MODULE CARRE AVEC DOSSIER	107,28	0,00	1
17/08/2023	TAPIS VAGUES MOCULE MOTRICITE	288,79	0,00	1
17/08/2023	1/2 CONTOUR DE MATELAS	299,86	0,00	1
17/08/2023	CONTENEURS MOBILES A PEDALE	456,00	0,00	1
17/08/2023	FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS (4)	545,04	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/08/2023	ORDINATEURS PORTABLES (2)	3 917,56	0,00	5
17/08/2023	ORDINATEURS PORTABLES (5)	6 795,62	0,00	5
17/08/2023	COMPLEXE SPORTIF HENRI TERRE	37 228,34	0,00	0
17/08/2023	LICENCES OFFICE 2019 SECONDE MAIN	42 300,00	0,00	3
17/08/2023	PC FIXES (30) ET PORTABLES (45)	77 632,99	0,00	5
18/08/2023	SAMSUNG A 14 64 GO (15)	1 602,00	0,00	5
21/08/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	464,88	0,00	1
21/08/2023	LOGICIEL GALLIA	4 800,00	0,00	3
23/08/2023	BLUEMIND	22 440,00	0,00	3
24/08/2023	BLOC RANGEMENT 2 TIROIRS	1 310,62	0,00	10
25/08/2023	VIDEOPROJECTEUR EPSON	689,05	0,00	10
25/08/2023	LICENCES FINALE 27	1 043,00	0,00	3
25/08/2023	SCANNERS A BRAS (2)	1 791,46	0,00	5
25/08/2023	COUPE LEGUME	1 924,28	0,00	10
28/08/2023	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE	1 221,89	0,00	10
28/08/2023	RAYONNAGE MOBILE	1 451,52	0,00	10
28/08/2023	ASSISES AU SOL	2 849,20	0,00	1
28/08/2023	TAUXELLES ELEMENTAIRE	16 199,69	0,00	0
29/08/2023	BUNDLE MULTIFONCTION NB HP	175,26	0,00	1
29/08/2023	GRILLES POUR SOUFFLANT ESCALIER	339,50	0,00	1
29/08/2023	MULTIFONCTION NB HP	350,52	0,00	1
29/08/2023	COURTS METRAGES COLLECTIONS CHANTCOLO	23 799,60	0,00	3
30/08/2023	TABLES ET CHAISES	6 864,52	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	259,64	0,00	1
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES	778,91	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES	778,91	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTE AVEC DOSSIER	1 038,54	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	1 038,54	0,00	10
31/08/2023	VIDEOPROJECTEUR EPSON	1 116,50	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES	1 298,18	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES AVEC DOSSIER	1 298,18	0,00	10
31/08/2023	TABOURET A ROULETTES	1 557,82	0,00	10
01/09/2023	PARC DES MOULINS	24 511,97	0,00	0
04/09/2023	LAVE LINGE SECHANT CODIC	1 181,08	0,00	10
04/09/2023	PARCOURS E-LEARNING M57	3 024,00	0,00	3
04/09/2023	PIECES DIVERSES BALAYEUSE ARVEL	4 941,91	0,00	7
04/09/2023	PIECES DIVERSES BALAYEUSE HAKO	6 822,01	0,00	7
05/09/2023	FRAIS NOTAIRE ACQUIS 7 RUE ST LAMBERT	1 469,96	0,00	0
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	91,24	0,00	1
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	91,24	0,00	1
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	91,24	0,00	1
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	182,47	0,00	1
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	182,47	0,00	1
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	273,71	0,00	1
06/09/2023	PLANS EVACUATION ET INTERVENTION	1 864,78	0,00	10
06/09/2023	VOIRIES DIVERSES ACQUISITIONS	5 197,92	0,00	0
07/09/2023	SCANNER CODE BARRES ZEBRA DS2278	169,91	0,00	1
07/09/2023	MEULEUSES (2)	766,97	0,00	1
07/09/2023	CLOTURES DE CHANTIER	2 649,19	0,00	1
11/09/2023	CAFETIERE ISOTHERM	74,16	0,00	1
11/09/2023	BUNDLE MULTIFONCTION NB LASER HP	175,26	0,00	1
12/09/2023	ACCUEIL LOISIRS DES VASSAULES	5 136,64	0,00	0
13/09/2023	PETITS MATERIELS	347,70	0,00	1
13/09/2023	TUBAS SAXHORN BARYTON ROY B (4)	3 560,00	0,00	10
13/09/2023	PIANON STEINWAY	15 063,60	0,00	10
14/09/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO DESK 5000	424,80	0,00	1
14/09/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO DESK 5000	424,80	0,00	1
14/09/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO DESK 5000	849,60	0,00	5
14/09/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO DESK 5000	849,60	0,00	5
14/09/2023	TELEPHONE IP ALCATEL (15)	1 870,38	0,00	1
14/09/2023	SKETCHUP PRO LICENCE ANNUELLE	3 828,00	0,00	3
15/09/2023	MEUBLE A PORTES	455,40	0,00	1
15/09/2023	MEGAPHONES (25)	1 834,50	0,00	1
18/09/2023	COMPRESSEUR AVEC CUVE 50L	188,28	0,00	1
18/09/2023	SOCLE MODULE EDUGYM	398,00	0,00	1
18/09/2023	ORDINATEURS 14	17 131,59	0,00	5
19/09/2023	VIDEOPROJECTEUR	261,60	0,00	1
19/09/2023	CHAUFFEUSES ET BANQUETTES	980,54	0,00	10
19/09/2023	CHAUFFEUSES 1 PLACE	1 183,14	0,00	10
19/09/2023	IPAD WIFI 9EME GENERATION 64GO	1 244,77	0,00	5
19/09/2023	BADGEUSE CPSP ETHERNET CAMERA INFRA	2 203,20	0,00	5
19/09/2023	LICENCES MAILINBLACK 2023	16 046,84	0,00	3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/09/2023	RECONSTITUTION UPDRAFTPLUS	110,00	0,00	1
20/09/2023	CHAUFFEUSE ET COUSSIN D'ASSISE	287,38	0,00	1
20/09/2023	CHAUFFEUSE ET COUSSIN D'ASSISE	312,84	0,00	1
20/09/2023	LOGICIELS	380,80	0,00	1
20/09/2023	CHAUFFEUSE ET BANQUETTE	930,88	0,00	10
20/09/2023	CHAUFFEUSE ET COUSSIN ASSISE	999,05	0,00	10
20/09/2023	CHAUFFEUSE BANQUETTE	1 314,59	0,00	10
21/09/2023	HORODATEURS (2)	11 496,00	0,00	10
22/09/2023	ECOUTE BEBE	398,95	0,00	1
22/09/2023	TABLETTE SAMSUNG GALAXY Tab S4 64Go	1 794,00	0,00	5
22/09/2023	INDELIN EXTENSION LICENCE	4 240,01	0,00	3
25/09/2023	ACIER	100,30	0,00	1
25/09/2023	FOUR MICRO ONDE PROLINE	246,96	0,00	1
25/09/2023	BAIN-MARIE	591,60	0,00	10
25/09/2023	TERMINAL PAIEMENT INGENICO DESK 5000	849,60	0,00	5
25/09/2023	ADOUCISSEUR	866,70	0,00	10
25/09/2023	CHARIOTS DE SERVICE 3 PLATEAUX (15)	3 466,80	0,00	1
25/09/2023	ANALYSEUR GESTION DE BACS	4 169,06	0,00	10
25/09/2023	REFRIGERATEUR 2 PORTES	4 224,00	0,00	10
25/09/2023	LAVE VAISSELLE A CAPOT	8 612,10	0,00	10
25/09/2023	MATERIELS ELECTROMENAGERS	11 703,30	0,00	10
25/09/2023	MEUBLE DIST. SOUBASSEMENT TOURNUS	29 313,26	0,00	10
25/09/2023	MEUBLE DIST. SOUBASSEMENT TOURNUS	29 313,26	0,00	10
27/09/2023	LOGICIEL BORNES CARBURANT	8 713,20	0,00	3
27/09/2023	BORNES CARBURANT	24 097,20	0,00	5
28/09/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE CODIC 493	173,89	0,00	1
28/09/2023	REFRIGERATEUR INDESIT 1 PORTE	395,99	0,00	1
28/09/2023	LAVE LINGE HUBLOT 10 KG	467,44	0,00	1
28/09/2023	BANCS PUBLIC LONDON (4)	2 457,60	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	135,12	0,00	1
29/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL BATTERIE	190,72	0,00	1
29/09/2023	ARMOIRE	235,71	0,00	1
29/09/2023	TABLE PLATEAU	256,45	0,00	1
29/09/2023	PETITS MOBILIER	651,43	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	742,92	0,00	10
29/09/2023	MEUBLE PRESENTOIRS	937,47	0,00	10
29/09/2023	MEUBLES SECHE DESSIN	946,57	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	1 069,16	0,00	10
29/09/2023	TABLE ET ARMOIRE	1 258,58	0,00	10
29/09/2023	MEUBLES - BACS	1 465,69	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	1 773,05	0,00	10
29/09/2023	TABLE	1 804,61	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	1 928,11	0,00	10
29/09/2023	PETITS MOBILIER	2 940,22	0,00	10
29/09/2023	TABLE ET CHAISE	4 703,61	0,00	10
29/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL SUR BATTERIE	5 809,88	0,00	10
29/09/2023	AUTOLAVEUSE SUR BATTERIE	7 437,44	0,00	10
29/09/2023	ARNAUD RESTAURANT SCOLAIRE	50 713,38	0,00	0
02/10/2023	TABOURET	79,89	0,00	1
02/10/2023	TABOURET	79,89	0,00	1
02/10/2023	FAUTEUIL	94,68	0,00	1
02/10/2023	FAUTEUIL	94,68	0,00	1
02/10/2023	TABOURET	122,28	0,00	1
02/10/2023	TABOURETS	122,28	0,00	1
02/10/2023	FAUTEUIL	128,21	0,00	1
02/10/2023	CHAISES	181,20	0,00	1
02/10/2023	TABOURETS	244,56	0,00	1
02/10/2023	TABLEAU	276,70	0,00	1
02/10/2023	PETITS MOBILIER	406,72	0,00	1
02/10/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE	569,88	0,00	10
02/10/2023	TABLEAUX	593,18	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	636,37	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	741,10	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	971,13	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	1 065,25	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	1 319,22	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	1 466,43	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	1 520,84	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	1 599,34	0,00	10
02/10/2023	CONTREBASSE 1/8 STENTOR AVEC HOUSSE	1 810,00	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	2 059,08	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIER	2 288,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/10/2023	PETITS MOBILIERS	2 748,54	0,00	10
02/10/2023	PETITS MOBILIERS	3 721,90	0,00	10
02/10/2023	POUFS GEANTS (20)	6 930,00	0,00	10
03/10/2023	ETAU SERRAGE RAPIDE	350,52	0,00	1
03/10/2023	LAVE VAISSELLE A CAPOT	4 836,48	0,00	10
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	118,86	0,00	1
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	315,67	0,00	1
04/10/2023	BAGS GERBABLES	471,60	0,00	1
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	566,16	0,00	10
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	655,63	0,00	10
04/10/2023	BLOSSIERES ELEMENTAIRE	1 008,00	0,00	0
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	1 156,61	0,00	10
04/10/2023	RESERVOIRS D'EAU A BATTERIE (3)	1 436,40	0,00	1
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	1 948,99	0,00	10
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	1 995,00	0,00	10
04/10/2023	JOUETS D'IMITATION	3 274,28	0,00	10
04/10/2023	LICENCES AUTODESK	46 467,36	0,00	3
05/10/2023	INSTRUMENTS MUSIQUE 7 CLAVIERS	1 069,99	0,00	10
05/10/2023	MATERIELS DE CUISINE	13 418,88	0,00	10
06/10/2023	REFRIGERATEUR 2 PORTES	301,81	0,00	1
06/10/2023	SIRENE	353,12	0,00	1
06/10/2023	CARTOUCHE ESSAI CO2	484,06	0,00	1
06/10/2023	JOUETS D'IMITATION	1 030,08	0,00	10
06/10/2023	SCANNER A BRAS FUJITSU SCAN	1 791,46	0,00	5
06/10/2023	IPAD (100)	41 492,46	0,00	1
09/10/2023	INGENICO MOVE 5000 4G WIFI BT	546,00	0,00	5
09/10/2023	LOGICIEL GMAO	52 662,19	0,00	3
10/10/2023	FOUR MICRO ONDES PROLINE CODIC 4	61,74	0,00	1
10/10/2023	BRAS SUPPORTS ECRANS (8)	1 874,30	0,00	10
10/10/2023	FAUTEUILS ET ARMOIRES	17 664,16	0,00	10
10/10/2023	ESPACE PORTE ST JACQUES	35 215,12	0,00	0
11/10/2023	MICRO CRAVATE	142,40	0,00	1
11/10/2023	BAGUE ADAPTATION APPAREIL CANON	242,99	0,00	1
11/10/2023	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	243,76	0,00	1
11/10/2023	TABLEAU PIVOTANT	335,57	0,00	1
11/10/2023	BOUILLOIRE CODIC	372,62	0,00	1
11/10/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	379,44	0,00	1
11/10/2023	MACHINES A COUDRE SINGER (8)	702,96	0,00	1
11/10/2023	PISTES GRAPHIQUES ET VITRINE	779,52	0,00	10
11/10/2023	TABLEAUX VITRINE PISTE G	1 096,77	0,00	10
11/10/2023	ALARME	1 977,36	0,00	10
11/10/2023	SYSTEME ALARME	5 242,10	0,00	10
11/10/2023	COUSTEAU MATERNELLE	28 092,30	0,00	0
12/10/2023	DIABLE 3 ROUES	358,80	0,00	1
12/10/2023	VELO DE VILLE LOMBARDO MIRAFIORI	443,41	0,00	1
12/10/2023	VELO DE VILLE MBM BIKE EVOLUTION	457,41	0,00	1
12/10/2023	VIDEOPROJECTEUR EPSON	557,98	0,00	10
12/10/2023	FILM SECURIT	637,40	0,00	7
12/10/2023	VTC LOMBARDO AMANTEA AGEVOLE CITY	698,41	0,00	7
12/10/2023	VTC LOMBARDO AMANTEA 300	857,41	0,00	7
12/10/2023	TABOURETS HAUTS (12)	1 199,88	0,00	10
12/10/2023	EQUIPEMENTS POLICE	3 247,20	0,00	7
12/10/2023	SAMSUNG TAB A8 (40)	8 468,75	0,00	5
13/10/2023	PETITS APPAREILS ELECTROPORTATIFS	2 785,90	0,00	1
13/10/2023	BUTS DE FOOT (4)	11 193,05	0,00	10
16/10/2023	GSM IPHONE 128Go	621,60	0,00	5
16/10/2023	FLEX DESK	848,23	0,00	10
16/10/2023	PARCOURS E-LEARNING M57	3 984,00	0,00	3
17/10/2023	COMPLEXE SPORTIF FOICY	32 057,53	0,00	0
18/10/2023	LAVE LINGE HUBLOT 10 KG	467,44	0,00	1
18/10/2023	TRANSPALETTE MANUEL	798,00	0,00	10
19/10/2023	PLAN INTERVENTION EVACUATION	633,43	0,00	10
19/10/2023	TABLETTE TACTILE MURALE ANDROID	974,15	0,00	5
19/10/2023	LICENCES WAPT (200)	1 080,65	0,00	1
20/10/2023	ANNONCE LEGALE MODIF N°9 PLU	190,84	0,00	1
20/10/2023	DIABLE ALUMINIUM	291,60	0,00	1
20/10/2023	ADOUCISSEUR	866,70	0,00	10
20/10/2023	ADOUCISSEUR	866,70	0,00	10
20/10/2023	LAVE VAISSELLE	866,70	0,00	10
20/10/2023	CAMERA THERMIQUE GTC400C	1 176,00	0,00	10
20/10/2023	MEGAPHONES	2 568,30	0,00	1
20/10/2023	FEUX VIFS 1X2 AVEC PORTE	2 632,20	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/10/2023	MATERIEL SPORTIF	3 204,73	0,00	10
20/10/2023	LAVE VAISSELLE A CAPOT	5 443,20	0,00	10
23/10/2023	MATERIEL DE BUREAU	379,95	0,00	1
23/10/2023	DIABLE POUR CHAISE VANOISE	468,00	0,00	1
23/10/2023	GOUPIL G4 LONG ELECTRIQUE GR-493-LX	42 843,38	0,00	7
24/10/2023	MACHINES A COUDRE SINGER (8)	646,49	0,00	10
24/10/2023	ENSEMBLE MOBILE GRAISSE	1 107,60	0,00	10
24/10/2023	VIDÉO-PROJECTEUR LASER	5 453,21	0,00	10
25/10/2023	SAUTEUSE A GAZ 4 PIEDS	12 298,56	0,00	10
26/10/2023	IL JOSEPH CLAUDE HABERT	2 788,19	0,00	0
26/10/2023	MPE LA FARANDOLE	5 675,02	0,00	0
26/10/2023	SYSTEME ANTI-INTRUSION	5 986,45	0,00	10
26/10/2023	PLAQUEUSE DE CHANTS	23 541,60	0,00	10
27/10/2023	CHARIOT MODULABLE	1 127,76	0,00	10
27/10/2023	PIECES TURBINE	7 442,78	0,00	10
27/10/2023	MIGRATION FLORA V4.5	10 046,40	0,00	3
30/10/2023	MACHINE A COUDRE SINGER	256,49	0,00	1
30/10/2023	LAVE LINGE HUBLOT 12 KG	495,00	0,00	1
30/10/2023	SCAN SNAP SCANNER A PLAT IX600	527,32	0,00	5
30/10/2023	LICENCE GESTION SWITCH	4 902,00	0,00	3
31/10/2023	DISQUES DURS EXTERNES (3)	401,20	0,00	1
31/10/2023	BOX REPAS ASSISTANCE AUTO CHAUFFANT (300	2 272,47	0,00	1
02/11/2023	VESTIAIRES	475,01	0,00	1
02/11/2023	IMPRIMANTE EPSON GARANTIE	1 546,62	0,00	1
02/11/2023	PLASTOBLOC	1 911,60	0,00	10
02/11/2023	SCANNERS CODE BARRES (25)	8 829,00	0,00	5
06/11/2023	CLAVIER KORG SP-280 BK	476,00	0,00	1
06/11/2023	PUPITRES (12)	668,80	0,00	10
06/11/2023	AMPLI BLACKSTAR	1 549,45	0,00	10
06/11/2023	LICENCES TREND ANTIVIRUS (1500)	6 660,00	0,00	1
07/11/2023	MATERIELS DESENFUMAGE	754,46	0,00	10
07/11/2023	PLANS EVACUATION	848,80	0,00	1
07/11/2023	FOURNITURES POUR BOITE A LETTRES	1 264,17	0,00	1
07/11/2023	MULTIFONCTIONS COULEUR BROTHER	1 604,80	0,00	1
08/11/2023	REGISTRE SECURITE INCENDIE	215,28	0,00	1
08/11/2023	SYSTEME GERTRUDE	2 890,13	0,00	3
08/11/2023	IL 5 RUE MITANTIER	7 459,20	0,00	0
10/11/2023	COUCHETTE ET DRAP SAC	66,78	0,00	1
10/11/2023	CHAISES TEMPO	366,95	0,00	1
10/11/2023	CHARIOT DE SERVICE 2 PLATEAUX	398,04	0,00	1
10/11/2023	PARC DES MAROTS	11 777,63	0,00	0
10/11/2023	RETEMENT TERRAIN MULTISPORTS	15 928,08	0,00	10
10/11/2023	RETOUR DE SCENE ET AMPLI	30 288,00	0,00	10
13/11/2023	NATTES DE GYM	63,72	0,00	1
13/11/2023	TERMINAUX DE VERBALISATION XCOVER (5)	5 970,00	0,00	10
14/11/2023	IMPRIMANTE TICKET ZEBRA	647,75	0,00	5
14/11/2023	HUMIDIFICATEURS (4)	15 600,00	0,00	10
16/11/2023	LICENCE EXPRESS SCRIBE	320,20	0,00	1
16/11/2023	SUPPORTS ECRANS (4)	693,55	0,00	1
16/11/2023	PAD ET ACCESSOIRES	1 030,00	0,00	10
16/11/2023	TABLE BASSE ET CHAUFFEUSES	3 937,39	0,00	10
16/11/2023	CHAISES COQUILLE ELENA/TABLES PLIANTE	15 469,73	0,00	10
17/11/2023	ARMOIRE HAUTE	586,83	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES ESPACE ARGENCE	619,91	0,00	1
17/11/2023	MEUBLES 12 BACS + BACS TIROIRS	1 214,64	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE ELEM CHEVALIER	1 301,93	0,00	10
17/11/2023	MEUBLES BACS + COUVERCLES	1 362,85	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE MAT JEAN MACE	2 594,19	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE MAT MILLARD	2 723,65	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE ELEM MACE	5 640,95	0,00	10
17/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE PAUL BERT	6 981,23	0,00	10
17/11/2023	COPAINVILLE_LOYERS	20 000,00	0,00	0
17/11/2023	BALAYEUSE ELECTRIQUE GLUTTON ZEN	188 909,21	0,00	10
20/11/2023	FAUTEUIL	384,63	0,00	1
20/11/2023	LAVE LINGE HUBLOT 10 KG CODIC 5	467,44	0,00	1
20/11/2023	CONSOLE NINTENDO SWITCH JEUX	697,90	0,00	10
20/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE ELEM BLOSSIERES	1 022,57	0,00	10
20/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE MAT CUMINES	1 234,62	0,00	1
20/11/2023	MOBILIERES SCOLAIRE MAT BLOSSIERES	2 773,71	0,00	10
20/11/2023	REFRIGERATEUR 2 PORTES	4 224,00	0,00	10
21/11/2023	FAUTEUIL LIMA NOIR	304,13	0,00	1
21/11/2023	INSTALLATION ELECTRIQUE	21 688,51	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
21/11/2023	HALLES HOTEL DE VILLE	30 000,00	0,00	5
22/11/2023	RESIDENCE LES ACACIAS	122,28	0,00	0
22/11/2023	STADE DES SENARDES	122,28	0,00	0
22/11/2023	GSM SAMSUNG GALAXY S9 (2)	440,40	0,00	1
22/11/2023	FAUTEUIL	747,85	0,00	10
22/11/2023	ORDINATEUR PORTABLE DELL	1 200,71	0,00	5
22/11/2023	FAUTEUIL RENFORT LOMBAIRE	1 423,43	0,00	10
22/11/2023	14 JUILLET MATERNELLE	1 563,96	0,00	0
22/11/2023	LICENCES IP ALCATEL AUTOCOM	8 995,50	0,00	3
22/11/2023	MOBILIERS BUREAUX CAISSONS BRAS PC	13 530,48	0,00	10
23/11/2023	CISAILLE	227,09	0,00	1
23/11/2023	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	829,98	0,00	10
23/11/2023	PC LENOVO REMPL PROCESEUR	4 279,68	0,00	5
24/11/2023	PLASTIFIEUSE	57,56	0,00	1
24/11/2023	CAFETIERE DOSETTES OU CAPSULES	71,99	0,00	1
24/11/2023	RAMPE ACCES MANUTENTION	322,80	0,00	1
24/11/2023	MATERIELS ILLUMINATIONS	12 886,32	0,00	10
27/11/2023	PRESENTOIRS MEDECINE PREVENTIVE	141,84	0,00	1
27/11/2023	SOUFFLEUR A BATTERIE STIHL	324,00	0,00	1
27/11/2023	GUITARE BASSE FENDER	400,00	0,00	1
27/11/2023	DEFIBRILLATEURS	1 277,64	0,00	10
27/11/2023	DEFIBRILLATEURS	1 277,64	0,00	10
27/11/2023	BRAS SUPPORT ECRAN ET REPOSES PIEDS	1 358,47	0,00	1
27/11/2023	CHARIOT TELESCOPIQUE MANITOU	114 220,94	0,00	7
28/11/2023	DRAISIENNE 2 ROUES	222,40	0,00	1
28/11/2023	PLANTRONIC CASQUES	456,37	0,00	1
29/11/2023	LAVE LINGE ELECTROLUX	449,99	0,00	1
29/11/2023	SOUFFLEUR A BATTERIE	1 140,00	0,00	10
29/11/2023	DE LETIN ELEMENTAIRE	29 724,66	0,00	0
30/11/2023	PETIT OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	2 941,61	0,00	10
30/11/2023	TABLES INOX ET FILTRES CHEVRON (4)	5 940,48	0,00	10
30/11/2023	COPIEURS COULEUR RECONDITIONNES	7 380,00	0,00	5
30/11/2023	COMPLEXE SPORTIF DE FOICY	10 321,20	0,00	0
01/12/2023	POMPE EVACUATION EAU	327,53	0,00	1
01/12/2023	ENSEMBLE SURPRESSEUR	1 182,00	0,00	10
01/12/2023	ENSEMBLE SURPRESSEUR	1 779,64	0,00	10
04/12/2023	PETITS MATERIELS	296,86	0,00	1
04/12/2023	ARMOIRE RANGEMENT ATELIER PEDAGOGIQUE	506,30	0,00	10
05/12/2023	TESTEUR BOUCLE MAGNETIQUE ASCENSEUR	80,32	0,00	1
05/12/2023	CASIERS EN BOIS POUR BUREAU	761,52	0,00	1
05/12/2023	DEFIBRILLATEURS	1 899,32	0,00	10
05/12/2023	REPERAGE AMIANTE	2 537,86	0,00	1
06/12/2023	BACS GERBABLES ETCOUVERCLES	2 727,50	0,00	1
06/12/2023	LAVE VAISSELLE A CAPOT	6 612,60	0,00	10
06/12/2023	LAVE VAISSELLE A CAPOT	7 479,30	0,00	10
07/12/2023	ÉCOLE NUMÉRIQUE - ABONNEMENT ONE PREMIUM	13 018,20	0,00	3
08/12/2023	ETAU ETABLI SUR ROTULE	92,08	0,00	1
11/12/2023	PETITS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	144,31	0,00	1
11/12/2023	PATERES MURALES	234,00	0,00	1
11/12/2023	BABY TROTTEUR	288,24	0,00	1
11/12/2023	BABY TROTTEUR	554,08	0,00	10
11/12/2023	DEFIBRILLATEURS (2)	2 310,91	0,00	10
11/12/2023	TABLETTES GALAXY TAB 8 (5)	2 473,69	0,00	5
11/12/2023	PETITS MATERIELS POUR GLUTTON 3030	3 296,90	0,00	10
11/12/2023	MAJ WINDEV WINDEV MOBILE 28	4 994,40	0,00	3
11/12/2023	SEVEN BATTEN 42	9 787,14	0,00	10
11/12/2023	DELL ULTRASHARP 24 USB (15)	22 226,36	0,00	5
11/12/2023	ORDINATEURS PORTABLES DELL	23 638,13	0,00	5
12/12/2023	MATERIELS TELEPHONIE	3 116,52	0,00	5
12/12/2023	ACCES ANNUEL PLATEFORME DEEPMI	10 884,00	0,00	3
13/12/2023	ARMOIRES A PHARMACIE	59,78	0,00	1
13/12/2023	MOBILIER BUREAU	96,00	0,00	1
13/12/2023	AIRE STREET WORKOUT	96,00	0,00	1
13/12/2023	CHARIOT POUR COUCHETTES	114,00	0,00	1
13/12/2023	PETIT EQUIPEMENT EN MOUSSE	214,57	0,00	1
13/12/2023	AIRES DE JEUX 2023	288,00	0,00	1
13/12/2023	BRAS JCB	5 864,96	0,00	7
14/12/2023	CONSOLE ET ENCEINTE AMPLIFIEE	2 474,75	0,00	10
14/12/2023	LICENCE GEOMENSURA GENIUS PREMIUM	8 743,20	0,00	3
15/12/2023	REPOSE-PIEDS ENFANTS	58,96	0,00	1
15/12/2023	DECROCHE CASQUE ALCATEL	59,88	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/12/2023	FOUR MICRO ONDES SAMSUNG	100,00	0,00	1
15/12/2023	PETITS MATERIELS	113,98	0,00	1
15/12/2023	CADRE POUR AFFICHAGE	403,20	0,00	1
15/12/2023	INGENICO MOVE 5000 4G WIFI BT SANS CONTR	464,10	0,00	1
15/12/2023	VITRINES AFFICHAGE EXTERIEUR (2)	1 394,40	0,00	10
18/12/2023	INGENICO MOVE 5000 4G WIFI BT SANS CONTR	464,10	0,00	1
18/12/2023	FAUTEUILS MANAGER (2)	1 258,54	0,00	10
18/12/2023	FAUTEUILS BUREAU (4)	1 364,02	0,00	1
18/12/2023	MAISON DU BOULANGER	2 505,83	0,00	0
18/12/2023	LICENCES MENSURA PREMIUM	6 912,00	0,00	3
19/12/2023	ENCODEUR SALTO + BATTERIE	630,34	0,00	10
19/12/2023	BARRIERES VAUBAN (10)	828,00	0,00	1
20/12/2023	PLANS EXTINCTEURS	33,57	0,00	1
20/12/2023	TABLES ET CHARIOTS	1 071,14	0,00	10
20/12/2023	VENTOUSE PORTE SECURITE	1 445,05	0,00	10
20/12/2023	PARADIS MATERNELLE	1 624,91	0,00	0
20/12/2023	JUVENAL DES URSINS FRESQUE	17 030,90	0,00	3
20/12/2023	LOCAL 3 RUE ARISTIDE BRIAND HDV RDC	20 021,00	0,00	0
21/12/2023	ROUTEUR SANS FIL TP-LINK Archer MR200	151,20	0,00	1
21/12/2023	ROUTEUR SANS FIL TP-LINK Archer MR200	211,20	0,00	1
21/12/2023	JEAN MACE RESTAURANT SCOLAIRE	660,00	0,00	0
21/12/2023	ÉQUIPEMENT STATION LAVAGE	1 092,14	0,00	10
21/12/2023	GODET GRAPPIN CHARIOT TÉLESCOPIQUE JO	5 160,00	0,00	7
22/12/2023	VTC LOMBARDO - MATECH2126	666,96	0,00	7
22/12/2023	OUVRE BOITE ELECTRIQUE	2 874,00	0,00	1
22/12/2023	BANCS	5 329,50	0,00	10
22/12/2023	BANCS DE RÉCRÉATION	9 801,00	0,00	10
22/12/2023	AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE BR 55/40	11 444,36	0,00	10
22/12/2023	AUTOLAVEUSE COMPACTE BR 35/12 C	21 665,94	0,00	10
28/12/2023	PETITS MATERIELS BRICOLAGE	219,98	0,00	1
28/12/2023	MOBILIER TAPIS	228,00	0,00	1
28/12/2023	MOBILIERS TABOURETS	265,54	0,00	1
28/12/2023	CAFETIERE	284,99	0,00	1
28/12/2023	BUNDLE MULTIFONCTIONS NB HP	350,52	0,00	1
28/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE MAT PAGNOL	598,32	0,00	10
28/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE ELEM DE LETIN	1 249,69	0,00	10
28/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE MAT COUSTEAU	1 380,00	0,00	10
28/12/2023	PETITS MATERIELS ELECTROPORTATIFS	1 896,73	0,00	10
28/12/2023	HP LASERJET PRO MFP	2 102,82	0,00	5
28/12/2023	DELL LATITUDE 5540 (2)	2 718,25	0,00	5
28/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE ELEM PAGNOL	3 473,76	0,00	10
28/12/2023	AUTO LAVEUSE SUR BATTERIE	7 437,44	0,00	10
28/12/2023	LAVE VAISSELLE	7 479,30	0,00	10
28/12/2023	ALARME INCENDIE	11 003,30	0,00	10
28/12/2023	MOBILIERS RESTAURATION SCOLAIRE	12 850,91	0,00	10
28/12/2023	ORDINATEURS PORTABLES (32)	32 346,53	0,00	5
29/12/2023	DRAISIENNES	333,58	0,00	1
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE MAT CHEVALIER	376,98	0,00	1
29/12/2023	MEUBLE SUR ROULETTES	455,76	0,00	1
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE ELEM DIDEROT	455,76	0,00	1
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE ELEM DIDEROT	499,54	0,00	1
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE MAT CHARPAK	603,57	0,00	10
29/12/2023	LICENCES AUTOCAD LT	736,00	0,00	3
29/12/2023	TREUIL DE TRACTION 12V	1 030,92	0,00	10
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE MAT PAUL BERT	2 108,40	0,00	10
29/12/2023	MOBILIERS SCOLAIRE ELEM CHARPAK	2 492,05	0,00	10
29/12/2023	LICENCE SERVEUR VOCAL 4 COMMUNICATIO	3 849,60	0,00	3
31/12/2023	GYMNASE CHARLES CHEVALIER	191,76	0,00	0
31/12/2023	CHARLES CHEVALIER ELEMENTAIRE	388,50	0,00	0
31/12/2023	TRAV REG 2023	406,80	0,00	0
31/12/2023	JULES FERRY ELEMENTAIRE	429,60	0,00	0
31/12/2023	EGLISE STE MADELEINE	575,00	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST JEAN	575,00	0,00	0
31/12/2023	PAUL BERT MATERNELLE	583,40	0,00	0
31/12/2023	TERRAIN MULTISPORTS SENARDES	663,02	0,00	0
31/12/2023	COSEC 3	767,04	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST REMI	920,60	0,00	0
31/12/2023	MAISON OUTILS ET PENSEE OUVRIERE	1 150,00	0,00	0
31/12/2023	86B AV CHOMEDEY	1 217,20	0,00	0
31/12/2023	MUSEE ST LOUP	1 380,90	0,00	0
31/12/2023	STADE GASTON ARBOIN	1 396,20	0,00	0
31/12/2023	MUR SOUTENEMENT CANAL DE NERVAUX	1 413,53	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2023	PAUL BERT ELEMENTAIRE	2 219,60	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST MARTIN	2 300,00	0,00	0
31/12/2023	DIDEROT RESTAURANT SCOLAIRE	2 604,90	0,00	0
31/12/2023	ECOLE DANTON	2 823,80	0,00	0
31/12/2023	MAISON DU TOURISME	3 005,21	0,00	0
31/12/2023	JARDIN DU BEFFROI	3 357,58	0,00	0
31/12/2023	SERVIGNY CAPTAGE	3 558,42	0,00	0
31/12/2023	22 RUE DE LA REPUBLIQUE	3 680,00	0,00	0
31/12/2023	MPE DU PARC	3 718,80	0,00	0
31/12/2023	ZAD CHOMEDEY COULEE VERTE	4 080,00	0,00	0
31/12/2023	PREIZE GROUPE SCOLAIRE	4 965,84	0,00	0
31/12/2023	CHARPAK MATERNELLE	5 442,54	0,00	0
31/12/2023	COUSTEAU MATERNELLE	6 568,70	0,00	0
31/12/2023	PETIT LOUVRE	7 283,15	0,00	0
31/12/2023	INSTITUT RACHI	8 235,10	0,00	0
31/12/2023	THEATRE DE CHAMPAGNE	9 574,24	0,00	0
31/12/2023	TRAV REG 2023 EBA	12 792,00	0,00	3
31/12/2023	TRAV REG 2023 CAMION GISMA	12 995,40	0,00	7
31/12/2023	HOTEL DES SECURITES	13 339,41	0,00	0
31/12/2023	TRAV REG 2023 LOGICIELS	121 125,50	0,00	3
31/12/2023	TRAVAUX VOIRIE 2023	255 469,12	0,00	0
31/12/2023	SUBV EQUILIBRE 2023 BUDGET STAT	400 000,00	0,00	15
31/12/2023	PROGRAMME 2023 AGENCEMENTS	59 488,58	0,00	0
31/12/2023	VEGETAUX PROGRAMME 2023	19 314,03	0,00	0
31/12/2023	BERGES QUIA DE L'ABATTOIRS	2 760,00	0,00	0
31/12/2023	BERGES CANAL DE NERVAUX	25 691,86	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE PISTE BMX ESPACES VERTS	64 913,87	0,00	0
31/12/2023	PLACE LANGEVIN	1 780 622,85	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE PISTE BMX	426 251,83	0,00	0
31/12/2023	POLE MUSEAL TRANSFERT CPTÉ 2031	44 642,80	0,00	0
31/12/2023	CENTRE ART CONTENPORAIN PASSAGE	5 124,32	0,00	0
31/12/2023	ECOLE MARCEL PAGNOL RESTAURANT SCOLAIRE	15 128,23	0,00	0
31/12/2023	MAISON DES ASSOCIATIONS PASTEUR	1 440,00	0,00	0
31/12/2023	ESPACE PORTE ST JACQUES	10 997,73	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	1 323,56	0,00	0
31/12/2023	ECOLE MATERNELLE PAUL BERT	9 536,38	0,00	0
31/12/2023	COSEC DES VASSAULES	11 011,04	0,00	0
31/12/2023	BATIMENTS PUBLICS DIVERS	16 383,01	0,00	0
31/12/2023	CENTRE PETITE ENFANCE	600,88	0,00	0
31/12/2023	CS TERRE TENNIS COUVERT	3 128,11	0,00	0
31/12/2023	MAISON DE QUARTIER DES MAROTS	3 245,87	0,00	0
31/12/2023	COSEC DES SENARDES	19 233,77	0,00	0
31/12/2023	GYMNASE BEURNONVILLE	5 292,12	0,00	0
31/12/2023	AL DES VASSAULES	625,01	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE KLEBER	2 672,78	0,00	0
31/12/2023	INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI	8 795,66	0,00	0
31/12/2023	COMPLEXE SPORTIF MARCEL ARTELESA	2 957,87	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE DE LETIN	3 100,45	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST URBAIN	29 973,50	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	66,01	0,00	0
31/12/2023	ELEMENTAIRE AUGUSTE MILLARD	36 167,82	0,00	0
31/12/2023	GYMNASE CHARLES DUTREIX	5 781,89	0,00	0
31/12/2023	COSEC 1	21 450,23	0,00	0
31/12/2023	ECOLE JEAN MACE LOGEMENTS	30 800,00	0,00	0
31/12/2023	HOTEL PETIT LOUVRE	58 095,23	0,00	0
31/12/2023	CLUB BOULISTE 25 RUE PROVIDENCE	11 191,89	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE BATIMENT ACCUEIL	43 266,10	0,00	0
31/12/2023	RESTO DU COEUR	122,28	0,00	0
31/12/2023	CHAPELLE MARIE DE CHAMPAGNE	21 774,79	0,00	0
31/12/2023	CRECHE ULBACH	45 787,57	0,00	0
31/12/2023	STADE DES TAUXELLES	110,40	0,00	0
31/12/2023	POLE MUSEAL CE3M	14 891,41	0,00	0
31/12/2023	MUSEE DU VAULUISANT	1 578,92	0,00	0
31/12/2023	ELEMENTAIRE JACQUES YVES COUSTEAU	27 909,07	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE PREIZE	37 673,40	0,00	0
31/12/2023	ECOLE DANTON	858,00	0,00	0
31/12/2023	MPE DU PARC	28 457,96	0,00	0
31/12/2023	HALLES HDV MARCHE CENTRAL	2 825,77	0,00	0
31/12/2023	PISCINE DU VOULDY	41 884,76	0,00	0
31/12/2023	CIMETIERE	3 268,99	0,00	0
31/12/2023	ECOLE JULES FERRY LOGEMENTS	1 625,39	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST NICOLAS	7 307,47	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2023	CENTRE RENE PELTIER	44 090,23	0,00	0
31/12/2023	ECOLE DIDEROT LOGEMENTS	20 409,69	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	47 968,94	0,00	0
31/12/2023	BATIMENT AUDIFFRED	3 736,09	0,00	0
31/12/2023	ECOLE MATERNELLE ARNAUD	415,31	0,00	0
31/12/2023	CRECHE LA FONTAINE	38 366,65	0,00	0
31/12/2023	RESERVES MUSEES CRENEY	69 664,16	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT	26 326,00	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE COSEC 3	15 376,96	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE LGTS	20 329,06	0,00	0
31/12/2023	SALLE MULTI ACTIVITES VASSAULES	4 746,66	0,00	0
31/12/2023	ESPACE ARGENCE	10 739,87	0,00	0
31/12/2023	HALLE MARCEL HERMANT	609,65	0,00	0
31/12/2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	70 109,22	0,00	0
31/12/2023	MAISON QUARTIER DES CHARTREUX	21 867,41	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE CHARPAK	63 861,18	0,00	0
31/12/2023	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES	80 414,14	0,00	0
31/12/2023	THEATRE DE CHAMPAGNE	474,83	0,00	0
31/12/2023	THEATRE DE LA MADELEINE	27 186,88	0,00	0
31/12/2023	HOTEL DE VILLE	332 545,74	0,00	0
31/12/2023	HALLE GYMNASTIQUE JO 2024 TERRE	8 208 891,36	0,00	0
31/12/2023	ELEMENTAIRE JEAN MACE	20 502,00	0,00	0
31/12/2023	JACQUES YVES COUSTEAU REFECTOIRE	1 734,01	0,00	0
31/12/2023	MUSEE ST LOUP	350,36	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST REMI	1 527,37	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST MARTIN	638,12	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST JEAN	679,84	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST PANTALEON	5 810,90	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST NIZIER	98 739,41	0,00	0
31/12/2023	IMMEUBLE 23 RUE DE LA CITE	10 471,63	0,00	0
31/12/2023	MAISON MAHIEU PARC DES MOULINS	20 108,73	0,00	0
31/12/2023	SALLE OMNISPORTS	91 463,83	0,00	0
31/12/2023	STADE GASTON ARBOUIN	126 642,05	0,00	0
31/12/2023	PISCINE DES CHARTREUX	112 714,06	0,00	0
31/12/2023	HOTEL DES BAS TREVOIS	381 428,50	0,00	0
31/12/2023	GROUPE SCOLAIRE INTERNATIONAL	1 310 743,17	0,00	0
31/12/2023	HALLE DE GLISSE CS HENRI TERRE	1 192 112,08	0,00	0
31/12/2023	CS HENRI TERRE LOCAUX TECHNIQUES	959 306,43	0,00	0
31/12/2023	EGLISE STE MADELEINE	246 144,28	0,00	0
31/12/2023	MUSEE ART MODERNE	725 204,86	0,00	0
31/12/2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 135,73	0,00	0
31/12/2023	VIDEOSURVEILLANCE	26 350,44	0,00	0
31/12/2023	SIGNALISATION TRICOLERE	24 351,89	0,00	0
31/12/2023	PARKING RUE BEGAND	20 440,92	0,00	0
31/12/2023	BIENS AMORTISSABLES 2023	37 029,65	0,00	0
31/12/2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	244 994,37	0,00	0
31/12/2023	PONTS OUVRAGES D'ART	26 319,58	0,00	0
31/12/2023	MOTOREDUCTEUR	3 186,00	0,00	0
31/12/2023	PROGRAMME VOIRIES 2023	57 681,48	0,00	0
31/12/2023	PROGRAMME VOIRIES 2023	29 456,57	0,00	0
31/12/2023	PONT RUE AUX MOINES	4 892,88	0,00	0
31/12/2023	PONT RUE DE GOURNAY	312,00	0,00	0
31/12/2023	PONT MARTYRS DE LA RESISTANCE	454,47	0,00	0
31/12/2023	PROGRAMME VOIRIES 2023	2 206 895,71	0,00	0
31/12/2023	PONT CHARLEMAGNE	56 254,26	0,00	0
31/12/2023	PONT SERVIGNY	128 911,14	0,00	0
31/12/2023	PONT SIMART	458 270,09	0,00	0
31/12/2023	FONDS ANCIENS 2023	9 159,71	0,00	0
31/12/2023	AUTRES COLLECTIONS 2023	22 899,77	0,00	0
31/12/2023	OBJETS EGLISES 2023	288,00	0,00	0
31/12/2023	OEUVRES D'ART 2023	128 984,51	0,00	0
31/12/2023	HOTEL DE VILLE	6 334,85	0,00	0
31/12/2023	PISTE BMX COMPLEXE TERRE	41 887,68	0,00	0
31/12/2023	EGLISE ST NIZIER	22 198,05	0,00	0
31/12/2023	HALLE HERMANT	46 386,52	0,00	0
31/12/2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	66 884,40	0,00	0
31/12/2023	HOTEL BAS TREVOIS	80 024,04	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		31 271 892,93	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
24/02/2023	DEBROUSSAILLEUSES STIHL (7)	4 254,32	10	4 254,32	0,00	738,00	738,00
05/07/2023	SEMOIR HORTICOLE PNEUMATIQUE	11 900,20	10	11 900,20	0,00	3 280,00	3 280,00
21/07/2023	LAME DENEIGEUSE BALAYEUXE MODULOFLEX	2 595,32	10	2 595,32	0,00	0,00	0,00
21/07/2023	V0047 EMBRAYAGE	592,74	1	592,74	0,00	0,00	0,00
21/07/2023	1 EUROCARGO IVECO ML 150 E 18 6339NS10	61 521,61	10	61 521,61	0,00	2 317,32	2 317,32
21/07/2023	BALAYEUSE	71 700,20	7	71 700,20	0,00	4 200,04	4 200,04
21/07/2023	C6 96ELS78	39 138,00	7	39 138,00	0,00	9 566,94	9 566,94
21/07/2023	TONDEUSE AUTO PORTEE	32 000,00	10	32 000,00	0,00	7 176,64	7 176,64
25/08/2023	ROBERT ENFANTS	152,25	1	152,25	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	30,00	1	30,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	DIVERS CD ROM	45,60	1	45,60	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	DIVERS CD ROM	225,00	1	225,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	DIVERS LOGICIELS	101,98	1	101,98	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGIC COMENIUS	66,86	1	66,86	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGIC COMENIUS	208,22	1	208,22	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	143,28	1	143,28	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	84,14	1	84,14	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	30,00	1	30,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	126,64	1	126,64	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	178,00	1	178,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	252,75	1	252,75	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	74,25	1	74,25	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	252,75	1	252,75	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	BCDI 3 ECOLE	303,50	1	303,50	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (2)	160,00	1	160,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	39,00	1	39,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (8)	72,00	1	72,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	207,00	1	207,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	23,00	1	23,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	389,07	1	389,07	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	487,49	1	487,49	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	224,25	1	224,25	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCE MICROSOFT	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	226,88	1	226,88	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	142,50	1	142,50	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	285,25	1	285,25	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	339,75	1	339,75	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	234,02	1	234,02	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	80,78	1	80,78	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	26,25	1	26,25	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	102,38	1	102,38	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	332,21	1	332,21	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (8)	359,37	1	359,37	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS	126,99	1	126,99	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (7)	210,00	1	210,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	37,71	1	37,71	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCE AUTOCAD	166,12	1	166,12	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	AUTOCOMMUTATEUR	309,80	1	309,80	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCE LOGICIEL	179,40	3	179,40	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL ADOBE	121,04	1	121,04	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	CARTE MIXTE	160,26	1	160,26	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (12)	400,28	1	400,28	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL ADOBE	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (10)	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (10)	427,57	1	427,57	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL ACTITAM	406,18	1	406,18	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	CYBERLUX	356,95	1	356,95	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
25/08/2023	POINT CONFIG.EXE	483,18	1	483,18	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL WEB	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (16)	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	91,00	1	91,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL EDUCATIF	196,00	1	196,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL "TELL ME MORE"	495,00	1	495,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCE ADOBE	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL RECONNAISSANCE VOCALE	236,65	1	236,65	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (6)	450,00	1	450,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (5)	315,01	1	315,01	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (5)	121,84	1	121,84	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	DEPOT DE MARQUE "LES CLES DE TROYES"	305,00	1	305,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL MONTAGE VIDEO	200,78	1	200,78	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL CIEL	299,90	1	299,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL MAGIX WEB DESIGNER7 PREMIUM	99,90	1	99,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL CIEL	499,90	1	499,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCE AUTOCOM	396,36	1	396,36	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (2 LOTS)	182,00	1	182,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	70,12	1	70,12	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (3)	333,90	1	333,90	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS (3)	240,00	1	240,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIEL	171,00	1	171,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (16)	396,35	1	396,35	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (16)	486,42	1	486,42	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	FORFAIT UP //INVESTIS	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES (4)	274,51	1	274,51	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LICENCES ADOBE (5)	436,12	1	436,12	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS EDUCATIFS (2)	148,50	1	148,50	0,00	0,00	0,00
25/08/2023	LOGICIELS LECTHEME (2)	356,00	1	356,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CENTRALE DE DILUTION 4 PRODUITS	275,08	10	275,08	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE ELECTRIQUE	137,55	1	137,55	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE ELECTRIQUE	137,55	1	137,55	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS100	449,25	1	449,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS100	449,26	1	449,26	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE BOSCH	159,00	1	159,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE D'ETABLI	179,00	1	179,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE METABO ELECTRIQUE	191,36	1	191,36	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	415,00	1	415,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SOUFFLEUR A FEUILLE STIHL	494,25	1	494,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SOUFFLEUR A FEUILLE STIHL	494,25	1	494,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SOUFFLEUR A FEUILLES STIHL	494,25	1	494,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHELLE ALU TRANSFORMABLE 3 PLANS	309,76	1	309,76	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHELLE ALU TRANSFORMABLE 3 PLANS	309,77	1	309,77	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ELINGUES (11 UNITES)	460,46	10	460,46	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSES BOSH SANS FIL (2 UNITES)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SCIE SAUTEUSE BOSH	157,87	1	157,87	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE STIHL HS 80/600	466,68	1	466,68	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 100	415,01	1	415,01	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PINCE MULTI COMPACTE	150,50	1	150,50	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	AFFUTEUSE ELECTRIQUE	457,46	1	457,46	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE ELECTRIQUE METABO	202,12	1	202,12	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE STIHL	399,00	1	399,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BALAYEUSE MANUELLE	436,18	1	436,18	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CHARIOTS LAVAGE DUO (2 UNITES)	298,88	1	298,88	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
28/08/2023	PULVERISATEURS	347,32	1	347,32	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	NETTOYEUR H PRES	448,50	10	448,50	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE (2)	327,70	1	327,70	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	POMPE DE SURFACE	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	POMPE DE SURFACE	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ANNON CHARG PNEU	50,00	10	50,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUS/DEVISSEU	282,26	1	282,26	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	POMPE DE SURFACE	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	EPANDEUR	442,52	10	442,52	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ETAGERE ROLL	200,21	1	200,21	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE	454,36	1	454,36	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE	272,81	1	272,81	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE	272,81	1	272,81	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRANSPALETTE	376,74	1	376,74	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PULVERISATEURS	227,72	1	227,72	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE	422,09	1	422,09	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PULVERISATEURS	95,68	1	95,68	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ASPIRATEUR	479,97	1	479,97	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPAREIL A CERCLER	273,17	1	273,17	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE VISSEUSE	352,82	1	352,82	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRANSPALETTE	251,16	1	251,16	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Commande petit outillage	401,52	1	401,52	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DEBROUSSAILLEUSE	437,74	1	437,74	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	NETTOYEUR	477,20	1	477,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ASPIRATEUR	74,99	1	74,99	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TUBE ALU POUR CAGE	181,36	1	181,36	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHAFAUDAGE	93,85	1	93,85	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CHARIOT MENAGE	234,42	1	234,42	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECELLE COULISSANTE	354,02	1	354,02	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LIGNE D'EAU PISCINE (2)	360,47	1	360,47	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MISSION URB.QUARTIER J.GUESDE	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MISSION URB.CONSEIL/JULES GUESDE	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	POUBELLES (10)	62,00	1	62,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	AMPLI SONO	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ESCABEAU 3 MARCHES	175,09	1	175,09	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE D'ANGLE	462,04	1	462,04	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MATERIEL ESP.VERTS	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	RAMPES D'ACCES POUR VEHICULE (2)	110,01	1	110,01	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TAILLE HAIE STIHL	345,64	1	345,64	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRONCONNEUSE HUSQVARNA	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MATERIELS DIVERS	500,00	1	500,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRANSPALETTE	369,56	1	369,56	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ENQUETE PUBLIQUE MODIF N°3 PLU	467,66	1	467,66	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ARMOIRE PHYTO	470,03	1	470,03	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPROB MODIF PLU	245,56	1	245,56	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPROB MODIF PLU	434,84	1	434,84	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLAN SAUVEGARDE BOUCHON	352,80	1	352,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TONDEUSE STIHL	356,00	1	356,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	REPRODUCTIONS PLANS PLU (19)	136,34	1	136,34	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECELLE TRANSFORMABLE	270,30	1	270,30	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SCIE CIRCULAIRE	188,97	1	188,97	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CONFECTION ETABLI	355,61	1	355,61	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TARIERE A MAIN	148,42	1	148,42	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PETITES FOURNITURES	318,72	1	318,72	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PETITES FOURNITURES	483,03	1	483,03	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE PERCUSSION	426,80	1	426,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE PERCUTION	149,90	1	149,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ACHATS 18 UP	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ACHAT 9 UP	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP/INVEST	50,00	1	50,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SCIE SAUTEUSE	306,38	1	306,38	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BUSE CANAL 4 JETS	258,34	1	258,34	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	REPRODUCTION PLANS PLU	45,45	1	45,45	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPAREIL A VITRER	138,81	1	138,81	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
28/08/2023	AFFI MODIF 4 DU PLU	426,97	1	426,97	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE	429,57	1	429,57	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ANNONCE LEGAL	334,88	5	334,88	0,00	0,00	0,00
	APPROBATION MODIF PLAN						
28/08/2023	UP INVESTISSEMENT	95,68	1	95,68	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LOGICIELS	202,51	1	202,51	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	JAQUETTES GALETES CDROM	50,69	1	50,69	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	KIT MULCHING POUR	131,00	1	131,00	0,00	0,00	0,00
	TRACTEUR CSHT						
28/08/2023	POTELET RABATABLE	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLANCHES DE BOIS	281,90	1	281,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRANSPALETTE	396,00	1	396,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES PDF CONVERTER (6)	423,60	1	423,60	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BALANCE ELECTRONIQUE	397,67	1	397,67	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TOURNEVIS	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BALAYEUSE A MAIN STIHL	450,50	1	450,50	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ZOUMS NUMERIQUES (2)	138,00	1	138,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CHARIOT 500 KG	496,80	1	496,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LOGICIELS	336,01	1	336,01	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT EUROPEEN UP	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES (8)	492,78	1	492,78	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE PHOTOSHOP	183,12	1	183,12	0,00	0,00	0,00
	ELEMENTS						
28/08/2023	POMPE DOSEUSE	342,00	1	342,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE WEBACAPPELLA PRO	59,00	1	59,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRONCONNEUSE JONSERED	390,00	1	390,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE COMIC LIFE	16,79	1	16,79	0,00	0,00	0,00
	EDUCATION						
28/08/2023	COMPRESSEUR	431,40	1	431,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BROUETTE TRACEUSE	411,60	1	411,60	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES (3)	168,32	1	168,32	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE CSHT	52,90	1	52,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LOGICIELS DE SUPERVISION (3)	107,86	1	107,86	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PALETTES (12)	450,96	1	450,96	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE ACROBAT PRO	386,24	1	386,24	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPROBATION PLU	409,25	1	409,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PROVISION E16000069/51 PSMV	500,00	1	500,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	UP FORFAIT EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CLAVETTES DE SECURITE (16)	276,77	1	276,77	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LISSE DIAGONALE	305,40	1	305,40	0,00	0,00	0,00
	ECHAFAUDAGE						
28/08/2023	SCIE CIRCULAIRE	371,00	1	371,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SOUFFLEUR	366,00	1	366,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CABLE INDUSTRIEL SOUPLE	163,06	1	163,06	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SUB.DCM11/12/15-6 MONTEE ST	500,00	5	500,00	0,00	0,00	0,00
	PIERRE/VDT						
28/08/2023	SUB.DCM5/12/16-23TER R C.ST	500,00	5	500,00	0,00	0,00	0,00
	ETIENNE/VDT						
28/08/2023	CURVIMETRE	115,87	1	115,87	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CABLES (4)	33,02	1	33,02	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECLAIRAGE	341,11	1	341,11	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PULVERISATEUR	427,22	1	427,22	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLUGIN WORDPRESS ET OUTIL	424,80	1	424,80	0,00	0,00	0,00
	CARTO						
28/08/2023	APPROBATION PLU N°6	415,37	5	415,37	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PULVERISATEUR DORSAL 15 L	378,35	1	378,35	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHELLE	323,15	1	323,15	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BALAYEUSE	450,18	1	450,18	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CHARIOTS DE MENAGE (2)	365,42	1	365,42	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES AUTOCAD (3)	453,60	1	453,60	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE DRAGON PRO	476,58	1	476,58	0,00	0,00	0,00
	INDIVIDUAL WIRELESS						
28/08/2023	EQUIPEMENTS DIVERS	326,71	1	326,71	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES AFTER EFFECTS (3)	110,50	1	110,50	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ANNONCE REVISION PLU	131,80	1	131,80	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
28/08/2023	PLAN COULEUR CENTRE COMM 14/07	205,90	1	205,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLANCHE GRAPHIQUE PSMV	81,60	1	81,60	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE SUBLIME TEXT (3)	216,36	1	216,36	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TELEMETRES	115,90	1	115,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP NATIONAL	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAVAUX EN REGIE 2018	123,85	1	123,85	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT DE VALIDITE 3 ANS BAUDOUX B	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES AUTOCAD (2)	499,20	1	499,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MANUTAN-RACK BOUTEILLES DE GAZ	353,40	1	353,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE VALERY DENIS	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHELLE CENTAURE TRANSFORMABLE	315,00	1	315,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ENROULEUR AIR COMPRIME	192,66	1	192,66	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE	388,10	1	388,10	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MARCHE PIEDS 7 MARCHES	214,79	1	214,79	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE BOSCH	388,10	1	388,10	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE VISSEUSE BOSCH	205,04	1	205,04	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE BOSCH	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SCIE SAUTEUSE SANS FIL BOSCH	214,80	1	214,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERCEUSE	396,50	1	396,50	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MATERIEL SERRURERIE	177,79	1	177,79	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PONCEUSE EXCENTRIQUE	264,64	1	264,64	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LOGICIEL PANO2VR PRO	418,80	1	418,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPLICATIONS IPAD (220)	233,20	1	233,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE PTGUI PRO	298,80	1	298,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE F.BAROIN	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE FULLY FACTORY	5,90	1	5,90	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE UPDROFTPLUS	56,25	1	56,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE UPDROFTPLUS	11,25	1	11,25	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE TOOLSET PLUGINDEV	277,80	1	277,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE L COINTRE	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE A BOUVIER	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPLIS IPAD - TAUXELLES	480,18	1	480,18	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	REGIE ETAT 10/12/2019	396,00	1	396,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DRAFTSIGHT STANDARD (4)	79,20	3	79,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP INVESTISSEMENT	432,00	1	432,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	FORFAIT UP NATIONAL	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	COMPRESSEUR	247,63	1	247,63	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PERFORATEUR BOSCH SANS FIL	238,80	1	238,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DECAPEUR THERMIQUE BOSCH	114,00	1	114,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ECHELLE PLIABLE ALU TELESCOPIQUE	323,93	1	323,93	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BALAYEUSE A MAIN	444,00	1	444,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PONCEUSE MIRKA	492,00	1	492,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE FV	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2019 LOGICIEL @DOC	170,73	1	170,73	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2019 LOGICIEL CIRIL	182,14	1	182,14	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	COSEC DES SENARDES	232,20	1	232,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MAINTENANCE PROGICIEL REQUIEM 2020	416,24	1	416,24	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ABONNEMENT COMPTE VIMEO	84,58	1	84,58	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MODIFICATION PLU N°7	492,70	1	492,70	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MODIFICATION PSMV	132,24	1	132,24	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	JACQUETTES ET RONDS DE CD PSMV (20)	94,20	1	94,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PISTOLET A PEINTURE A AIR COMPRIME	498,00	1	498,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
28/08/2023	DEMARREUR AUTONOME GYSPACK PRO 900	478,80	1	478,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MARCHEPIED 4 MARCHES	68,40	1	68,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE ANGULAIRE BOSCH SANS FIL	178,80	1	178,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	VISSEUSE SANS FIL BOSCH GSR18V-110C	238,80	1	238,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	APPLICATION X-ENQUETES	60,00	1	60,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE SUPPL OXALIS (DROIT DES SOLS)	60,00	1	60,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE XDEMAT 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE XDEMAT 1 AN	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Certificat Electronique	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE SERVEUR VISIOSPACE	122,65	1	122,65	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Reconstitution régie etat du 15.09.20	475,20	1	475,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	Reconstitution régie etat du 22.09.20	62,10	1	62,10	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MEULEUSE FILAIRE ANGULAIRE BOSCH 1400W	110,40	1	110,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TREPIED ALUMINIUM GEOMAX	140,40	1	140,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	VISSEUSE BOSCH GSR18V	444,00	1	444,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ESCABEAU PRO RENFORCE 9 MARCHES	206,40	1	206,40	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SCIE SAUTEUSE + CLOUEUR PNEUMATIQUE	299,30	1	299,30	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLATEAUX ROULANTS (3)	227,28	1	227,28	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ESCABEAU MAXIBAT 10 MARCHES	238,80	1	238,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CLUB VAULUISANT RELEVÉ DE FACADE	486,72	1	486,72	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	HOTEL DE VILLE ETUDE REHAB DES ESPACES	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE F GUENIN	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE B GRAMMONT	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE S DANESI	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE F SERRA	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE F DAHDON	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ANNONCES LEGALES OPAH RU 2020-2025	171,80	1	171,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE WP STAGING PRO	166,80	1	166,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES DRAFTSIGHT STANDARD (4)	475,20	1	475,20	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE TOOLSET AGENCY	192,93	1	192,93	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOGICIEL CDE PROD ENTRET	48,18	1	48,18	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOG JOURNEE PATRIMOINE	130,35	1	130,35	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOGICIEL INTERFACE SEDIT	48,18	1	48,18	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOG SUBV INVESTISSEMENT	40,93	1	40,93	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOGICIEL ORDRE MISSION	240,90	1	240,90	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
28/08/2023	TRAV REGIE 2020 LOG SITE VILLE TROYES	134,95	1	134,95	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	UP MARCHÉ ENGIN DECAPAGE VISUEL	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRANSPALETTE 2.5 T	330,00	1	330,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS (D.HONNET)	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CHARIOTS DOSSIER RABATTABLE 200 KG (2)	309,00	1	309,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DIABLE 250KG	189,60	1	189,60	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	AFFUTEUSE DE FORETS	301,61	1	301,61	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	MATERIAUX PERGOLA	432,00	1	432,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	DÉBROUSSAILLEUSE A DOS THERMIQUE	383,46	1	383,46	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	TRONCONNEUSE THERMIQUE	373,10	1	373,10	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS LACHAL S	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PROGICIEL REQUIEM 2021 MAINTENANCE	428,74	1	428,74	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIF ELECTRONIQUE XDEMAT	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICATS ELECTRONIQUE XDEMAT (2)	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE XDEMAT	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LOGICIEL	33,87	1	33,87	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE NETSPOT PRO	180,00	1	180,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCE ADOBE ACROBAT	404,64	1	404,64	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LICENCES ADOBE PREMIERE PRO (9)	326,48	1	326,48	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT SSL	370,80	1	370,80	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	PLUGIN LDAP	168,76	1	168,76	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	CERTIFICATS ELECTRONIQUES 3 ANS	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ABT VIMEO	58,65	1	58,65	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	ESCABEAUX 4 MARCHES (3)	280,08	1	280,08	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	SERRE JOINT DE SERRURERIE	394,08	1	394,08	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	COFFRET DE RANGEMENT AVEC CASIERS	107,99	1	107,99	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	LAMPE A ACCU (3)	314,71	1	314,71	0,00	0,00	0,00
28/08/2023	BROUETTES DE CHANTIER (3)	263,02	1	263,02	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRAVEUR SONY EXTERNE	220,06	1	220,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRAVEUR SONY EXTERNE	220,07	1	220,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" SXGA	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" SXGA	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 8070P	274,36	1	274,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 8070P	274,36	1	274,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 8070P	274,36	1	274,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 8070P	274,36	1	274,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BAIE DE CABLAGE-SERVEUR	433,36	5	433,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 2920	255,78	1	255,78	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 3770	95,73	1	95,73	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	SCANNER HP 3770	95,72	1	95,72	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 3770	95,73	1	95,73	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BOITIER SERVEUR (2 UNITES)	184,18	1	184,18	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LECTEUR CD ROM (12 UNITES)	284,16	1	284,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRAVEURS (2 UNITES)	64,58	1	64,58	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DISQUE DUR 40 GO (2 UNITES)	129,17	1	129,17	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE RESEAU 10/100 (10 UNITES)	149,50	1	149,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE SON 32 BITS (10 UNITES)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEMOIRE KYOCERA 128MO	163,61	1	163,61	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TELEPHONE NUMERIQUE 3212 REC	165,05	1	165,05	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + CABLE USB	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + CABLE USB	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + CABLE USB	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + CABLE USB (2 UNITES)	194,52	1	194,52	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + CABLE USB (2 UNITES)	194,52	1	194,52	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON 6200 LASER + CABLE USB	272,16	1	272,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 1280 JET D'ENCRE	424,16	1	424,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740	99,89	1	99,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POWERMATE 512MO 40GO + ECRAN 17	269,55	1	269,55	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MODEM ROUTEUR	119,00	1	119,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	COMMUTATEUR 16 PORTS	131,56	1	131,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON 6200 LASER	269,53	1	269,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON 6200 LASER	269,53	1	269,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON 6200 LASER	269,53	1	269,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON 6200 LASER	269,53	1	269,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LECTEUR CODE A BARRES ADAGIO	227,24	1	227,24	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LECTEUR CODE A BARRES ADAGIO	227,24	1	227,24	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN LG L1730S	285,10	1	285,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740 + GRAVEUR	129,55	1	129,55	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5740	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRAVEUR CR52	64,58	1	64,58	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17"	269,70	1	269,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP5940	97,25	1	97,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP5940	97,25	1	97,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER EPSON	272,17	1	272,17	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRAVEUR DVD LG	62,20	1	62,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,70	1	269,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,70	5	269,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,70	1	269,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,70	1	269,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,69	1	269,69	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN 17" NEC	269,69	5	269,69	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP DESKJET 5440	86,29	1	86,29	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DISQUE DUR PHILIPS 80 GO EXTERNE USB	358,80	1	358,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE NUMERIQUE 4035	295,42	1	295,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TELEPHONIQUE SANS FIL C 200	88,50	1	88,50	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	POSTE TELEPHONIQUE SANS FIL C 200	88,50	1	88,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE CANON PIXMA 4200	112,13	1	112,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOURIS OPTIQUE LOGITECH SS FIL RECHARGEA	56,40	1	56,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENCEINTES DACOMEX (2 UNITES)	23,20	1	23,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN LG 1730S	285,10	1	285,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE CANON I16500 A3	488,87	1	488,87	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ONDULEUR MERLIN GERIN ELLIPSE PREMIUM	443,24	1	443,24	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 2920	243,39	1	243,39	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 2920	243,39	1	243,39	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER 2920	243,38	1	243,38	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON LASER	269,53	1	269,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOURIS LOGITECH SANS FIL	54,90	1	54,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE REPONDEUR SIEMENS GIGASET	79,90	1	79,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX PHILIPS MAGIC	122,98	1	122,98	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ORDINATEUR PORTABLE PALM ZIRE 22	148,00	1	148,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE SANS FIL SIEMENS	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5940	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5940	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5940	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TELEPHONIQUE ALCATEL	429,36	1	429,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 4370	89,12	1	89,12	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER EPSON	361,31	5	361,31	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 4370	89,12	1	89,12	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER EPSON 6200	361,31	1	361,31	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STYLUS D88 EPSON	94,04	1	94,04	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TELEPHONIQUE ADMINISTRATEUR	177,01	1	177,01	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMRIMANTE OFFICEJET HP5610 (2 UNITES)	310,29	1	310,29	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE SANS FIL PLANTRONICS CS60	356,29	5	356,29	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 4370	89,13	1	89,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 4370	89,13	1	89,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE OFFICEJET HP 5610	155,15	1	155,15	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE KODAK	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON PERFECTION	149,00	1	149,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON PERFECTION	243,39	1	243,39	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	UNITE CENTRALE ACER ASPIRE SEMPRON	499,93	1	499,93	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX PHILIPS (5 UNITES)	499,95	1	499,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES MOBILE (3 UNITES)	290,76	1	290,76	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TELEPHONIQUE DECT 100 REFLEXE	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MARCHEPIEDS	245,86	1	245,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHAFAUDAGE	370,16	1	370,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE CANON PIXMA (4 UNITES)	401,86	1	401,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MODEM ROUTEUR DLINK 504T	118,40	1	118,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 3800	89,13	1	89,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON LASER	264,63	1	264,63	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ROUTEUR DLINK + SWITCH 5 PORTS DLINK	193,15	1	193,15	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	HP IPAQ HX 2490	448,50	1	448,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ROUTEUR DLINK 524T	238,00	1	238,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER HP 3800	89,12	1	89,12	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE EPSON LASER	264,63	1	264,63	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE HP 5940 + CABLE USB	99,89	1	99,89	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	SWITCH TRENDNET PORT USB (3 UNITES)	319,33	1	319,33	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH TRENDNET (3 UNITES)	319,33	1	319,33	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BLOC NOTE NUMERIQUE	149,10	1	149,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ROUTEUR DLINK 524T (3 UNITES)	357,47	1	357,47	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH DLINK DES 1016D	101,66	1	101,66	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER	274,90	1	274,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE	211,66	1	211,66	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE TEL (3)	334,64	5	334,64	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TIROIR CLAVIER	186,53	1	186,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LASER BROTHER	199,37	1	199,37	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHELLES	456,17	1	456,17	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TALKIE WALKIE (2)	353,42	1	353,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSES BOSH	298,16	1	298,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PONCEUSE	187,42	1	187,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ALCATEL ADVAN (2)	454,36	5	454,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHARIOT DIABLE	130,36	1	130,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ADAPTEC SCSI	251,16	1	251,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER	131,50	1	131,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	COMMUTAT KVM	141,01	1	141,01	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU	311,43	1	311,43	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LASER MOUSE (2)	139,98	1	139,98	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHARIOT 500KG	242,79	1	242,79	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTES (2)	258,23	1	258,23	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTONS 39 BACS	166,25	1	166,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LAMPADAIRES	238,96	1	238,96	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECELLE	159,07	1	159,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU	180,60	1	180,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECELLE COULISSE	380,32	1	380,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX BROTHER	346,66	1	346,66	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MULTIFONCTION	289,70	1	289,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MULTIFONCTION	458,07	1	458,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (10)	286,45	1	286,45	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (10)	441,92	1	441,92	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TALKIE-WALKIE (2)	377,34	1	377,34	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CORBEILLES	50,00	1	50,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE BOSH	156,58	1	156,58	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERFORATEUR	233,62	1	233,62	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE	160,86	1	160,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE	379,07	1	379,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE	227,24	1	227,24	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORES	90,54	1	90,54	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU	424,58	1	424,58	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOURIS SANS FIL	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSES (2)	490,77	1	490,77	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CUVE 1000 LITRES	395,56	1	395,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONTROLEUR	391,32	1	391,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOURIS	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PORTE CINTRES	319,45	1	319,45	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLE	264,47	1	264,47	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FER A VAPEUR (2)	179,80	1	179,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DIABLE	162,08	1	162,08	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHAFAUDAGE	477,20	1	477,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN PROJECTION	125,34	1	125,34	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TAILLE HAIE	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVERTISSEUR	465,03	1	465,03	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BAIE CABLAGE	462,13	1	462,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX LASER 8360P	418,54	1	418,54	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CLE INTERNET 3G	297,80	2	297,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PANNEAU	32,89	1	32,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CUISINIERE	481,00	1	481,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNON CONTENEURS	396,00	1	396,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNON CONTENEURS	55,00	1	55,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNON CONTENEURS	123,00	1	123,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE	111,49	1	111,49	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNERS A PLAT	418,60	1	418,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEMETRE LASER	373,81	2	373,81	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE A SOUDER	282,56	1	282,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LAME SERVEUR	55,00	1	55,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	IMPRIMANTE	97,05	1	97,05	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARMOIRE	422,10	1	422,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (2)	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE	357,84	1	357,84	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEUR	67,47	1	67,47	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHAUFFE EAU	282,84	1	282,84	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE BOSCH	308,77	1	308,77	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLE VGA	224,85	1	224,85	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLEAU MURAL	259,41	1	259,41	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PHOTOCOPIEUR	194,61	1	194,61	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TESTEURS (3)	104,43	1	104,43	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MULTIMETRES (3)	101,95	1	101,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE VENITIEN	178,44	1	178,44	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	WC EOLIA	329,07	1	329,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SUPERVIS RESEAU	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AUTOCOM HDV MAM	80,70	1	80,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ACQUI RESEAUX	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEMOIRES (2)	475,89	1	475,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AFLEUREUSE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MASSICOT	32,05	1	32,05	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNONCE REALI	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	NETTOYEUR	309,95	1	309,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ROUTEUR	282,26	1	282,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BOITIER MUSIQUE	395,88	1	395,88	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORES (4)	254,99	1	254,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOUFFLEUR	261,92	1	261,92	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BAIE BRASSAGE	253,06	1	253,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BAIE BRASSAGE	256,03	1	256,03	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LECTEUR DVD (3)	180,14	1	180,14	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BAIE	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEUR (2)	110,68	1	110,68	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LOMBRICOMPOSTEUR	146,00	1	146,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE	475,41	1	475,41	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE	251,16	1	251,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CORDON SPS	4,78	1	4,78	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MAT MANUTENTION	65,00	10	65,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONFORM ELECTRIQUE	149,64	1	149,64	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SMARTPHONE	394,40	1	394,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PORTS (2)	403,13	1	403,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ABRI JARDIN	295,00	1	295,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CLAVIER ANTI-VANDALE	281,06	1	281,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	RECEVEUR DOUCHE	109,15	1	109,15	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE OCCULT VELUX	60,45	1	60,45	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE VELUX	78,51	1	78,51	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (3)	448,50	1	448,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENSEMBLES WC (3)	299,89	1	299,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE VELUX	55,61	1	55,61	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIEL SERVEUR	490,36	1	490,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	COFFRETS CABLAGE (2)	344,63	1	344,63	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENROULEUR	249,53	1	249,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AGRAFEUSE	188,79	10	188,79	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORES VENITIENS (8)	444,91	1	444,91	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	RADIATEUR	74,93	1	74,93	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BALLON EAU CH	208,90	1	208,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHAUFFE EAU	222,28	1	222,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ASPIRATEUR KARCH	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE	248,25	1	248,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTES TEL (2)	269,67	1	269,67	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ONDULATEURS (2)	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BALLON EAU CHAUDE	257,49	1	257,49	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNONCE VEHICULE LAVAGE	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNONCE CENDRIERS URBAINS	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNONCE CENDRIERS URBAINS	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PLASTIFIEUSE	113,85	1	113,85	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHANDELLES	235,61	1	235,61	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BATTERIE TEMPON	260,73	1	260,73	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BROYEUR WATERMATIC	391,86	1	391,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE	88,97	1	88,97	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CUVETTES DE TOILETTES	272,69	1	272,69	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES NUM (2)	424,94	1	424,94	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	CLAVIER ANTIVANDALE	281,06	1	281,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BARETTE MEMOIRE 8 GB	418,60	1	418,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEUBLE EVIER	110,86	1	110,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PINCE AMPEROMETRIQUE	178,20	1	178,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BROYEUR WATERMATIC	399,60	1	399,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CISAILLES SECURITE (2)	366,13	1	366,13	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLEAU MAGNETIQUE	185,90	1	185,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES MOBILE (3)	273,88	1	273,88	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER	316,94	1	316,94	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	INSERTION MAT CTM	100,00	1	100,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DISQUES DUR SERVEUR DELL (2)	275,77	1	275,77	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DISQUEUSE A DOUBLE LAMES	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENSEMBLES DE WC (3)	249,40	1	249,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORES A LAMELLES (2)	100,46	1	100,46	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE TELEPHONE	259,95	1	259,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE TELE'PHONIQUE	185,73	1	185,73	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CISAILLE SECURITE	147,40	1	147,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LAVABO	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BRISE BETON/PERFORATEUR	119,95	1	119,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE POUR VELUX	129,77	1	129,77	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MOTOPOMPE HONDA	499,68	1	499,68	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCIE SAUTEUSE 710W	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE ANGULAIRE	154,28	1	154,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHARGEUR AUTOMATIQUE COPIEUR	293,02	1	293,02	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BRISE BETON P/MACONNERIE	159,00	1	159,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ATTENTE MUSICALE MPHONE1	191,36	1	191,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MINI CHAUFFE EAU	199,70	1	199,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTES MEMOIRE SERVEUR DEL (3)	460,52	1	460,52	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANNONCE ACQUISITION BAIE DE STOCKAGE	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MARCHEPIEDS DE CHANTIER	149,50	1	149,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCIE SAUTEUSE	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERES	260,73	1	260,73	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	EMETTEUR - RECEPTEUR (6)	93,35	1	93,35	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IPHONE 4S	237,88	1	237,88	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER DELL	299,60	1	299,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CISAILLE AVEC SECURITE	146,95	1	146,95	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEUR ELECTRIQUE	74,74	1	74,74	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	INSERTION MATERIEL INFORMATIQUE 2011	84,37	1	84,37	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE A SOUDER	245,42	1	245,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE FILAIRE STANDARD	134,88	1	134,88	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHELLE ISOLANTE	245,28	1	245,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LAMPE LED BOSCH	77,74	1	77,74	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHELLE DOUBLE ISOLANTE 8 MARCHES	260,66	1	260,66	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MARCHEPIEDS 6 MARCHES	129,67	1	129,67	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE PORTABLE	393,48	1	393,48	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEURS (3)	161,89	1	161,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MICRO CONFERENCE	92,19	1	92,19	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLETTE TACTILE SAMSUNG	449,00	5	449,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE JET ENCRE COULEUR HP	281,51	1	281,51	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME	230,94	1	230,94	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CISAILLE DE SECURITE	105,29	1	105,29	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE JET D'ENCRE EPSON	304,35	1	304,35	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHAUFFE EAU + ROBINET	399,46	1	399,46	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	CASQUES SANS FIL (2)	430,44	1	430,44	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCANNER EPSON	76,20	1	76,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLETTE ARCHOS	78,60	1	78,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEURS ELECTRIQUE (2)	117,45	1	117,45	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM	307,70	1	307,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM	212,42	1	212,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCIES A RUBAN (2)	144,76	1	144,76	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE PORTABLE SANSUNG GALAXY S3	285,84	1	285,84	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POSTE A SOUDER	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERFORATEUR ELECTRIQUE	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEUR ELECTRIQUE	69,18	1	69,18	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENSEMBLE DE WC	160,50	1	160,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY NOTE 2	264,32	1	264,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE PORTABLE BLACKBERRY Z10	383,92	1	383,92	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE D'URGENCE	173,96	1	173,96	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AFFICHAGE DYNAMIQUE D INFORMATIONS	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DISQUES DURS HOT PLUG (2)	383,84	1	383,84	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SMARTPHONE STAIRWAY	258,89	1	258,89	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSES BOSCH (2)	236,81	1	236,81	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLETTE POLAROIDE	149,00	1	149,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLETTE MS SURFACE	309,90	1	309,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM (Wiko) (2)	321,27	1	321,27	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SOUFFLEUR STIHL	330,65	1	330,65	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BALISE DE GEOLOCALISATION	477,80	1	477,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TONDEUSE STIHL	378,10	1	378,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DIABLE	309,76	1	309,76	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	KIT BURINS	107,17	1	107,17	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERFORATEUR BURINEUR	221,00	1	221,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BARRIERE DE CHANTIER	189,60	1	189,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORETS BETON ET BOIS	406,81	1	406,81	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE D'ANGLE	238,00	1	238,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	220,06	1	220,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MOYENS TECHNIQUES ATELIERS	200,56	1	200,56	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU	254,40	1	254,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIELS ESPACE VERT	109,28	1	109,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIEL ESPACE VERT	58,75	1	58,75	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM (2)	406,16	1	406,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BACS POUR IMPRIMANTE	205,51	1	205,51	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ENSEMBLE WC	259,20	1	259,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEMETRE LASER	317,28	1	317,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FAX (2) + SWITCHS (10)	480,78	1	480,78	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PONCEUSE ORBITALE	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CLÉS TRIANGLE POUR CENDRIERS EXTÉRIEURS	312,00	1	312,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE SANS FIL	489,19	1	489,19	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	V1300 ESSIEU COMPLET	398,80	1	398,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GALAXY NOTE 3	334,66	1	334,66	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARCAL PRIME ALPTOP	267,77	1	267,77	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH	296,28	1	296,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TREPIED BOSCH	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CUVETTES WC AVEC ABATTANT (2)	329,28	1	329,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TALKIE PACK COMPLET	221,22	1	221,22	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DECAPEUR THERMIQUE	40,25	1	40,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHARIOT	318,60	1	318,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MACHINE A PLASTIFIER	87,06	1	87,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERFORELIEUR	448,36	1	448,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAIT UP EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIEL SOLUTION TELEPHONIE	342,16	1	342,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (3)	432,54	1	432,54	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES (3)	284,40	1	284,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEURS ELECTRIQUE (3)	163,57	1	163,57	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCIE SAUTEUSE	246,61	1	246,61	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	SCIE A ONGLETS	393,90	1	393,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU MAXIBAT8 MARCHES	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE GRAPHIQUE	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE VISSEUSE	359,98	1	359,98	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	WC SURELEVE	162,23	1	162,23	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUE (66)	424,61	1	424,61	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUES (17)	89,62	1	89,62	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE STIHL	351,96	1	351,96	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUE	268,86	1	268,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAITS UP NATIONAL	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAITS UP NATIONAL	480,00	1	480,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCULTES HAIES (2)	219,31	1	219,31	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONNECTIQUE POUR VPI (106)	382,60	1	382,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUE VPI (17)	136,18	1	136,18	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUE LIAISON VPI (51)	408,52	1	408,52	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES CONNECTIQUE LIAISON VPI (10)	80,10	1	80,10	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE WIKO	149,90	1	149,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STORE VELUX (2)	113,40	1	113,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LEVE TAMPON AIMANTE	465,00	1	465,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETITS MATERIELS	328,94	1	328,94	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONVECTEURS (3)	152,28	1	152,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETITS MATERIELS	282,12	1	282,12	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	24,05	1	24,05	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	270,86	1	270,86	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TESTEUR RESEAU + COUPLEURS	413,83	1	413,83	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	414,25	1	414,25	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	150,98	1	150,98	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCULPTES HAIES (2)	206,06	1	206,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STATION D'ACCUEIL HP	206,75	1	206,75	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN AVEC ENTREE BNC	378,00	1	378,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POMPES VIDE CAVE (6)	179,40	1	179,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM HUAWEI P8 LITE (2)	399,80	1	399,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	UP FORFAIT EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAITS UP	324,00	1	324,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	134,27	1	134,27	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DEFONCEUSE	410,29	1	410,29	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PONCEUSE EEXENTRIQUE GEX 150 TURBO	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DECOUPEUR PONCEUR GOP	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	1 SOUFFLEUR STIHL	344,26	1	344,26	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PLATE FORME INDIVIDUELLE DE TRAVAIL	428,40	1	428,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAI UP EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TETE DE FILTRE ASPI	211,99	1	211,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SERVANTE A ROULEAUX	276,00	1	276,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GPS GARMIN	179,00	1	179,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE TICKET EPSON	217,80	1	217,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM HUAWEI (2)	359,80	1	359,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FOURNITURES TABLE NUMERIQUE	40,06	1	40,06	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FOURNITURES INFORMATIQUES	245,41	1	245,41	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PEINTURE POUR TABLE	102,07	1	102,07	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	VERRE ARGENTE CLAIR (MIROIR)	132,48	1	132,48	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TRONCONNEUSE THERMIQUE STIHL	422,30	1	422,30	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	KIT DE NETTOYAGE PEINTURE	479,16	1	479,16	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAIT UP NATIONAL 2016	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE SANS FIL	303,36	1	303,36	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ARROSAGE AUTOMATIQUE	300,62	1	300,62	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECHAFAUDAGE	468,00	1	468,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PRESTATION DE PLIAGE	60,00	1	60,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BROIS MEDIUM BRUN	62,32	1	62,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	210,66	1	210,66	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	ROUTEUR LINKSYS (BORNE ESCAMOTABLE)	238,68	1	238,68	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIEL ELECTRIQUE	159,42	1	159,42	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETITS MATERIELS	150,60	1	150,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FOURNITURE ARROSAGE AUTO. HV	386,71	1	386,71	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MEULEUSE + PERFORATEUR	456,00	1	456,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	VISSEUSE	456,00	1	456,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TABLETTE GRAPHIQUE	429,90	1	429,90	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAIT UP NATIONAL	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AGRAPHUSE	214,62	1	214,62	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	VISSEUSE	456,00	1	456,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ALCATEL MODULE 14 TOUCHES	119,94	1	119,94	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE XPERIA XA1	279,00	1	279,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CONES DE SIGNALISATION (40)	377,40	1	377,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRANS MURAL	332,87	1	332,87	0,00	0,00	0,00
	VIDEOPROJECTION (2)						
29/08/2023	MEULEUSE ANGULAIRE	114,00	1	114,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	STATION D'ACCEUIL POUR ORDI PORTABLE	238,34	1	238,34	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	COMPRESSEUR A PISTONS	492,00	1	492,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTE PHOTO	129,99	1	129,99	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	VISSEUSE SANS FIL	384,00	1	384,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ANALYSEUR	436,51	1	436,51	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ESCABEAU MAXIBAT	142,80	1	142,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GIGASET AS470 DUO NOIR (7)	318,78	1	318,78	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MODEM ROUTEUR	100,74	1	100,74	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MODEMS ROUTEURS (4)	402,96	1	402,96	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	KIT COMPRESSEUR	381,18	1	381,18	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE 4 VOIES PCI EXPRESS	366,00	1	366,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BOITIERS MODBUS (2)	417,84	1	417,84	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TERMINAL DE PAIEMENT	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SCALES DE PANNEAU	386,40	1	386,40	0,00	0,00	0,00
	TEMPOCRABE 10KG (10)						
29/08/2023	TELEMETRE LASER	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEMETRE LASER + TESTEUR HUMIDITE	235,20	1	235,20	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AGRAFEUSE PNEUMATIQUE	150,40	1	150,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ROUTEUR SANS FIL	114,00	1	114,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MULTIMETRE	192,60	1	192,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TRANSPALETTE A MAINS	346,80	1	346,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TERMINAL CARTE BANCAIRE	276,00	1	276,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GRUE PLIABLE 1 TONNE	333,60	1	333,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	AGRAFEUSE SANS FIL	210,00	1	210,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PERCEUSE VISSEUSE	395,30	1	395,30	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	KIT BALISAGE D'URGENCE	383,28	1	383,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES SIEMENS (5)	359,70	1	359,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	3 GSM HONOR 7S	299,70	1	299,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TRACEUR DE CABLE	209,74	1	209,74	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DESTRUCTEUR PAPIER	191,74	1	191,74	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PORTE DOCUMENT	192,00	1	192,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SUPPORT CLAVIER NEO-FLEX	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE 4 VOIES RS	192,00	1	192,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	GSM	407,52	1	407,52	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IIMPRIMANTES (3)	467,32	1	467,32	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ADAPTATEUR BELKIN	156,07	1	156,07	0,00	0,00	0,00
	MULTISUPPORT HDMI						
29/08/2023	PERFORELIEUR	171,81	1	171,81	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	DESTRUCTEUR DE DOCUMENT	440,00	1	440,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTES AUTOCOM	410,38	1	410,38	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	117,97	1	117,97	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	431,82	1	431,82	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SPLITTER COUPLEUR OPTIQUE LIGHTMAX (2)	374,40	1	374,40	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TESTEUR DE CONTINUITE RJ45	410,03	1	410,03	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIEL WIFI + ROUTEUR + BOITIER ADAPTA	275,02	1	275,02	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/08/2023	TELEPHONE FIXE GRANDSTREAM	91,14	1	91,14	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES FIXES (5)	251,70	1	251,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TERMINAL DE PAIEMENT	276,00	1	276,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	KIT EXTENDER HDMI + EXTENDER HDMI 18G	327,28	1	327,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHARGEURS SECTEUR USB + CABLE USB (10)	174,34	1	174,34	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONES ALCATEL TEMPORIS (2)	211,08	1	211,08	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE FIXE GIGASET	223,01	1	223,01	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE SANS FIL GN JABRA PRO	203,94	1	203,94	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE FIXE GIGASET	306,72	1	306,72	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BORNES ACCES WIFI (3)	496,48	1	496,48	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CLAVIERS LOGITECH (40)	478,50	1	478,50	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIELS PERGOLA	270,00	1	270,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	MATERIELS PERGOLA	122,83	1	122,83	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CASQUE MISCRO SANS FIL	104,53	1	104,53	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES TWINAXIAL 1M (2)	130,78	1	130,78	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CABLES XLR CONNECTEURS 3P XLR MALE (2)	62,11	1	62,11	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	IMPRIMANTES LASERJET PRO (2)	304,80	1	304,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	ECRAN PHILIPS 24P	173,70	1	173,70	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE ALCATEL IP TOUCH	128,28	1	128,28	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	HAUT PARLEUR DELL + DISQUE INTERNE SSD	264,55	1	264,55	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	LECTEURS CODES BARRES FIXES (2)	492,46	1	492,46	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	BORNES WIFI LINKSYS (2)	330,98	1	330,98	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CARTE 4 VOIES + CABLES (2)	378,00	1	378,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	TELEPHONE ALCATEL	251,88	1	251,88	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	NETGEAR EX6130	69,46	1	69,46	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH NIVEAU 3 48 PORTS	184,80	1	184,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POINT D'ACCES WIFI	214,80	1	214,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	POINT D'ACCES WIFI	214,80	1	214,80	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	FORFAIT 5 UP	480,00	1	480,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH NIVEAU 3 12 PORTS	177,60	1	177,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	CHANTCOLL SWITCHS	336,00	1	336,00	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	SWITCH NIVEAU 3 12 PORTS	213,60	1	213,60	0,00	0,00	0,00
29/08/2023	HAUT PARLEUR BLUETOOTH	175,67	1	175,67	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES	25,03	1	25,03	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE-PIEDS	184,26	1	184,26	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES PLIANTES (3)	326,99	1	326,99	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	SIEGE DE SOL	224,59	1	224,59	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE-PIED	184,26	1	184,26	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISES AU SOL	324,31	1	324,31	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PETITS MOBILIERS EXTERIEUR	356,90	1	356,90	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ELEM JEAN JAURES - TABLEAU TRYPTIQUE	407,60	1	407,60	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MATERNELLE G CHARPAK - TABLES (2)	341,74	1	341,74	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ELEMENTAIRE CHARPAK - CHAISES (2)	70,39	1	70,39	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ELEM MILLARD - LISSES MURALES (4)	105,65	1	105,65	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	AMT DUMONT - BAC ALBUMS BAS MOBILE	168,41	1	168,41	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MAT COUSTEAU - MEUBLE 12 CASES	185,40	1	185,40	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MAT JACQUES DE LETIN - GALETES D'ASSISE	223,30	1	223,30	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE PIEDS COMFORT 90 REGLABLE REF/ BN	368,52	1	368,52	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MAT J. DE LETIN - PRESENTOIR A LIVRES	211,99	1	211,99	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MAT BLOSSIERE - PRESENTOIR A LIVRES	329,20	1	329,20	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
30/08/2023	ELEMENTAIRE TAUXELLES -	113,53	1	113,53	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLEAU MURAL						
30/08/2023	ELEMENTAIRE TAUXELLES -	468,54	1	468,54	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES (3)						
30/08/2023	SUPPORTS POIGNET (7)	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	SIEGE ASSIS-DEBOUT - MUSEE	119,70	1	119,70	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL	385,20	1	385,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BACS RANGEMENT PLASTIQUE	57,73	1	57,73	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	(2)						
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN SMART	193,32	1	193,32	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	OFFICE						
30/08/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	385,20	1	385,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PORTE DOCUMENTS SURFACE	496,80	1	496,80	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ECRITURE (3)						
30/08/2023	JOUETS MAISON ENFANT	277,90	1	277,90	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PETITS MOBILIER	389,00	1	389,00	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	SUPPORT ECRAN ORDINATEUR	218,70	1	218,70	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PETITS MOBILIER	375,36	1	375,36	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REFRIGERATEUR MARMITON	95,92	1	95,92	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PORTE MANTEAUX SUR SOCLE	137,47	1	137,47	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	(2)						
30/08/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	385,20	1	385,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE PIEDS	178,68	1	178,68	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE PIEDS	178,68	1	178,68	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	341,75	1	341,75	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES REGLABLES (3) -	394,13	1	394,13	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAISES (3)						
30/08/2023	ARMOIRE BASSE PORTE A	243,46	1	243,46	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	RIDEAUX						
30/08/2023	PORTE DOCUMENT AVEC	165,60	1	165,60	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	SURFACE D'ECRITURE						
30/08/2023	BAC A ALBUM	138,54	1	138,54	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PETITS MOBILIER	293,95	1	293,95	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PETITE TABLE RECTANGULAIRE	100,96	1	100,96	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ARMOIRE METALLIQUE 80 CLES	26,09	1	26,09	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BUREAU DROIT	289,96	1	289,96	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CAISSON MOBILE METAL	161,20	1	161,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MATELAS - SOMMIER	359,40	1	359,40	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAISE + FAUTEUIL NOIR	129,98	1	129,98	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	LIT + MATELAS	294,37	1	294,37	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL	389,53	1	389,53	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BLOC DE 3 VESTIARES	324,19	1	324,19	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	COLONNE						
30/08/2023	TABLE RECTANGULAIRE	99,90	1	99,90	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MEUBLE 12 CASES SUR	185,40	1	185,40	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ROULETTES						
30/08/2023	TABELAU MURAL - TABOURETS	429,35	1	429,35	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REGLABLE (5)						
30/08/2023	CHAUFFEUSE	263,68	1	263,68	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ARMOIRE A PHARMACIE EN	44,78	1	44,78	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	METAL						
30/08/2023	CHAISES (6)	461,46	1	461,46	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL A TABLETTE	192,41	1	192,41	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ARMOIRE A PHARMACIE EN	89,57	1	89,57	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ACIER (2)						
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	193,32	1	193,32	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PLANS INCLINES EN MOUSSE (4)	147,84	1	147,84	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TAPIS D'ACTIVITES (3)	403,88	1	403,88	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAUFFEUSES COSY ADULTE	423,46	1	423,46	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	(2)						
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	193,32	1	193,32	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	193,32	1	193,32	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	401,72	1	401,72	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES RECTANGULAIRES	219,95	1	219,95	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ILOT DE JEUX AVEC REBORDS	239,07	1	239,07	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISES AU SOL (2)	319,16	1	319,16	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	SOURIS ERGONOMIQUES SANS	366,72	1	366,72	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FIL (14)						
30/08/2023	ASSISES AU SOL SURELEVEES	417,28	1	417,28	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	(2)						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
30/08/2023	ASSISES AU SOL SURELEVÉES (2)	417,28	1	417,28	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLE D'ACTIVITÉS À EAU ET À SABLE	130,24	1	130,24	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLE D'ACTIVITÉS À EAU ET À SABLE	152,24	1	152,24	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	KITS BACS A EAU ET A SABLE	102,96	1	102,96	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BAC À EAU ET À SABLE + JEUX DE PIEDS (2)	211,55	1	211,55	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE PIEDS (2)	342,72	1	342,72	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISES AU SOL (2)	221,06	1	221,06	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉ	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉ	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	221,14	1	221,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLE OVALE 120 x 90 CM	151,32	1	151,32	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MEUBLE DESSERTÉ + MEUBLE BAS 3 COLONNES	464,16	1	464,16	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MEUBLE 16 CASES + BIBLIOTHEQUE MURALE	316,14	1	316,14	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	324,00	1	324,00	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAISES BOIS (2) + TABLE 1/2 LUNE	490,69	1	490,69	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE-PIEDS (2)	342,72	1	342,72	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES PLIANTES EN RESINE (3)	268,49	1	268,49	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAUFFEUSES (3) + POUFS (5)	308,00	1	308,00	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLEAU MURAL BLANC	236,82	1	236,82	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE-PIEDS	168,00	1	168,00	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABOURET HAUT ASSIS DEBOUT	291,11	1	291,11	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES RECTANGULAIRES (2)	332,03	1	332,03	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ARMOIRE A PHARMACIE	44,78	1	44,78	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLEAU MURAL BLANC	168,01	1	168,01	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUILS DE BUREAU (2)	292,39	1	292,39	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAISE	133,39	1	133,39	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN (3)	487,20	1	487,20	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MEUBLE BAS MOBILE 12 TIROIRS	320,35	1	320,35	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MEUBLE BAS MOBILE 15 CASES	259,27	1	259,27	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	CHAISES 4 PIEDS (6)	379,22	1	379,22	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	LAMPE DE BUREAU	97,26	1	97,26	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BANQUETTES PIANO (2)	391,40	1	391,40	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	VESTIAIRES MOBILES (2) + CINTRES	229,99	1	229,99	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	PANNEAUX D'AFFICHAGE MAGNETIQUES (2)	201,65	1	201,65	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLEAU PIVOTANT HORIZONTAL	485,96	1	485,96	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABOURETS (5)	352,44	1	352,44	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	VESTIAIRES MOBILES (2)-PANNEAU AFFICHAGE	284,38	1	284,38	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLES BISTROT (2) + CHAISES (4)	258,07	1	258,07	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	316,80	1	316,80	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TABLEAU CONFERENCE TELESCOPIQUE FIXE	106,01	1	106,01	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ARMOIRE A PHARMACIE BLANC 1 PORTE	288,29	1	288,29	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	316,80	1	316,80	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL	381,92	1	381,92	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER RESILLE	392,54	1	392,54	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	REPOSE PIED BRAS SUPPORT ECRAN TAILLEUR	451,20	1	451,20	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
30/08/2023	TRANSATS	87,16	1	87,16	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	TRANSATS	346,75	1	346,75	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ISOLOIRS ELECTIONS	279,72	1	279,72	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ISOLOIRS ELECTIONS	60,00	1	60,00	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	ISOLOIRS ELECTIONS	417,35	1	417,35	0,00	0,00	0,00
30/08/2023	MATERIEL DE PUERICULTURE	244,02	1	244,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	1 PANNEAU PRIVATIF	182,01	1	182,01	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	1 CHAISE TOURNANTE BAS DOSSIER	272,13	1	272,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE	295,41	1	295,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE	295,41	1	295,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE	295,42	1	295,42	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MODULES 9 TIROIRS 6 CM (2 UNITES)	297,80	1	297,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES TRAVAIL HEGOA BLEU (2 UNITES)	165,00	1	165,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SYNCHRON NOIR KOSKA	204,90	1	204,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE VISITEUR LUGE NOIR KOSKA	212,80	1	212,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE VISITEUR LUGE NOIR KOSKA	425,61	1	425,61	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 198*120 GRIS PERLE	293,55	1	293,55	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 100*80 GRIS PERLE	235,90	1	235,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 100*120 GRIS PERLE	243,90	1	243,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 100*120 GRIS PERLE	243,90	1	243,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE DE REUNION RONDE DIAM 120	329,90	1	329,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL TOURNANT HEGOA (2 UNITES)	196,41	1	196,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL TOURNANT TISSU VERT	135,00	1	135,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 100*120 GRIS PERLE	243,90	1	243,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DIRECTION CUIR NOIR	330,25	1	330,25	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL TOURNANT MOYEN DOSSIER BLEU	185,40	1	185,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL TOURNANT MOYEN DOSSIER BLEU	185,41	1	185,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSONS 3 TIROIRS (2 UNITES)	467,99	1	467,99	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE DE REUNION 4 PERSONNES	248,90	1	248,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SYNCHRON GRISOURIS	238,00	1	238,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 198*120 NOIR	293,55	1	293,55	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 198*120 ANTHRACITE/HETRE	308,80	2	308,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS (2 UNITES)	418,00	1	418,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SYNC GAMME TALOA	238,00	2	238,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 198*120 NOIR/HETRE	308,80	1	308,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CREDENCE PORTE BATTANTE AVEC TABLETTE	337,55	1	337,55	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX ANTHRACITE/HETRE	308,80	1	308,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEUR LUGE BLEU (2 UNITES)	224,90	1	224,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX NOIR/HETRE	295,75	1	295,75	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX NOIR/ERABLE	308,80	1	308,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON MOBILE 2 TIROIRS	141,25	1	141,25	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	410,23	1	410,23	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE VISITEUR GAMME LEO	184,00	1	184,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	FAUTEUIL GAMME TALOA	245,02	1	245,02	0,00	0,00	0,00
	COLORIS NOIR						
31/08/2023	TABLE RONDE DESSUS ERABLE	313,50	1	313,50	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE 198*120 RIDEAUX ET CORPS CARBONE	387,69	1	387,69	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE ATTILA 150*90	170,35	1	170,35	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE ATTILA (LOT 2 UNITES)	406,54	10	406,54	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL GAMME TALOA	246,70	1	246,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX 198*200 HETRE	413,40	1	413,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES IMPRIMANTE (2 UNITES)	272,68	1	272,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SMB ARMOIRE CABINET GRIS CLAIR	342,59	1	342,59	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES DE TRAVAIL LEANOS	220,08	1	220,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE TONNEAU 200*100	286,10	1	286,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS CONTACT PERMANENT (2 UNITES)	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES TRAVAIL BORDEAUX (2 UNITES)	241,21	1	241,21	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	POUTRE AXIL PLUS 3 PLACES TOLE PERFOREE	198,54	1	198,54	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL MOYEN DOS NOIR	185,40	1	185,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DIRECTION CUIR NOIR	306,15	1	306,15	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE BAS 2 TIROIRS	340,85	1	340,85	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE BAS 2 PORTES BATTANTES	207,20	1	207,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SURMEUBLE PORTE VITREE	194,65	1	194,65	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL AVEC ACCOUDOIRS	292,42	1	292,42	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEURS (3 UNITES)	191,06	1	191,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BUREAU DECOR HETRE	325,02	1	325,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	RAYONNAGE 4 TABLETTES	363,29	1	363,29	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	RAYONNAGE 4 TABLETTES	304,98	1	304,98	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAUFFEUSE 2 PLACES	318,13	1	318,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE BASSE 3 PIEDS	122,00	1	122,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE NOIRE	401,14	1	401,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE DIRECTION CUIR NOIR	330,25	1	330,25	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE DE TRAVAIL (2 UNITES)	241,21	1	241,21	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS (2 UNITES)	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX NOIR/HETRE	295,75	1	295,75	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX NOIR/HETRE	324,09	1	324,09	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAUX NOIR/HETRE	302,85	1	302,85	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES DE TRAVAIL NOIR (2 UNITES)	241,20	1	241,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS BORDEAUX (3 UNITES)	432,00	1	432,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL NOIR AVEC ACCOUDOIRS	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE 80*80 ARTENSE	174,79	1	174,79	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + SUP. UNITE CENTRALE	294,93	1	294,93	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + SUP. UNITE CENTRALE	424,10	1	424,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + SUPP UNITE CENTRALE	335,60	1	335,60	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + SUPP UNITE CENTRALE	247,09	1	247,09	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + SUPP UNITE CENTRALE	247,09	1	247,09	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES IMPRIMANTES (2 UNITES)	272,69	1	272,69	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE PORTES BATTANTES	417,41	1	417,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE PORTES BATTANTES	396,09	1	396,09	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CADDIE	303,49	1	303,49	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CADDIE	303,49	1	303,49	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CADDIE	303,49	1	303,49	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	CADDIE	331,98	1	331,98	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARCEAU	408,56	1	408,56	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE DE TRAVAIL MOYEN DOSSIER	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE 4 ETAGERES	442,52	1	442,52	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE RIDEAU 198*100	287,45	1	287,45	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE LIFE +TABLE POLYVALENTE 120*60	158,64	1	158,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PLATEAU DEMI-LUNE + PIEDS	321,11	1	321,11	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE A PEINTURE	417,60	1	417,60	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHEVALET COLLECTIF	368,10	1	368,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	GRAND MEUBLE A PAPIERS	461,70	1	461,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE IMPRIMANTE	136,34	1	136,34	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE IMPRIMANTE	136,34	1	136,34	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + CHAISE	238,00	1	238,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE	200,94	1	200,94	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE + CHAISE	238,00	1	238,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE SION	133,90	1	133,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE SAFFI	164,10	1	164,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON 2 TIROIRS	195,91	1	195,91	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOL DUR	146,50	1	146,50	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE VISITEUR LUGE	198,40	1	198,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PLAN 140+LIAISON 90 ARRONDIE	404,95	1	404,95	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DIRECTION SITEK CUIR NOIR	328,90	1	328,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL GOSHO	264,32	1	264,32	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEURS BINGO (2 UNITES)	86,11	1	86,11	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	239,20	1	239,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE + TOP DE FINITION POIRIER	388,70	1	388,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE ANTHRACITE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE ANTHRACITE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BLOC VESTIAIRE 1 CASE	99,27	1	99,27	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE TAR VITO + ACCOUDOIRS	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	281,06	1	281,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE DE REUNION (3 UNITES)	150,70	1	150,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE DE REUNION IDES	257,14	1	257,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL KENJI	206,91	1	206,91	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE DROITE AZUR	287,04	1	287,04	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL GOSHO	337,28	1	337,28	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES DE TRAVAIL BOB	363,58	1	363,58	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	364,78	1	364,78	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE RONDE DIAM 1100	217,07	1	217,07	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE 4 TABLETTES	411,72	1	411,72	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE DEMI-VITREE	413,52	1	413,52	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DIRECTION	326,51	1	326,51	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS VISITEUR (4 UNITES)	222,46	1	222,46	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRETTE	275,08	1	275,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL "GOSHO"	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE DE REUNION	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE DE TRAVAIL "BOB"	167,45	1	167,45	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEUR "BINGO" (2 UNITES)	86,11	1	86,11	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	281,06	1	281,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL "BOB"	189,30	1	189,30	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE DE TRAVAIL "BOB"	181,79	1	181,79	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE SIMPLE	316,94	1	316,94	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL "GOSHO"	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEUR "BINGO" (3 UNITES)	129,17	1	129,17	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	281,05	1	281,05	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES DE REUNION "STERN"	331,30	1	331,30	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL "GOSHO"	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE TAR VITO AVEC ACCOUDOIR (3 UNITES)	497,37	1	497,37	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL "GOSHO"	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE VISITEUR "TAKI"	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	POSTE TRAVAIL COMPACT 90° AVEC CAISSON	495,24	1	495,24	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE INFORMATIQUE	29,90	1	29,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL ASTRID BLEU	101,66	1	101,66	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEURS (2 UNITES)	86,11	1	86,11	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE	194,95	1	194,95	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	316,94	1	316,94	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL PRIMEA	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	LAMPE HALOGENE SWING	88,29	1	88,29	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES IMPRIMANTE (2 UNITES)	258,34	1	258,34	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES POMMIER (2 UNITES)	200,93	1	200,93	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES DEMI-LUNE	256,54	1	256,54	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES UNISCO DECOR HETRE (4 UNITES)	484,38	1	484,38	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BANQUETTE	250,00	1	250,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE TOURNANTE A ROULETTES	108,06	1	108,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES MULTIMEDIA (2 UNITES)	288,12	1	288,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE BAS A DOSSERET	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (4)	180,84	1	180,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	492,75	10	492,75	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (2)	493,71	1	493,71	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PORTE MANTEAUX	137,54	1	137,54	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIER	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	KITCHENETTE	444,91	1	444,91	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	277,47	1	277,47	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	212,89	1	212,89	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHASSIS TELESC	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PORTE MANTEAU (5)	445,51	1	445,51	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PORTE MANTEAU (5)	445,51	1	445,51	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLES (2)	369,22	1	369,22	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	359,41	1	359,41	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRES (2)	474,00	1	474,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	RETOUR BUREAU	299,96	1	299,96	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES (2)	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIER	416,10	1	416,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	499,00	1	499,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BUFFET	426,55	1	426,55	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE	418,30	1	418,30	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIER CLSH	325,85	1	325,85	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	349,95	1	349,95	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRES	466,76	1	466,76	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON BUREAU	149,50	1	149,50	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON BUREAU	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE REUNION	435,34	1	435,34	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES LILIA	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEUR	191,36	1	191,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	301,39	1	301,39	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGES (2)	224,54	1	224,54	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	169,59	1	169,59	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	169,50	1	169,50	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE	297,60	1	297,60	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIER CUISINE	145,43	1	145,43	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE	115,83	1	115,83	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (2)	82,05	1	82,05	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CASE VESTIAIRE	231,13	1	231,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (3)	384,00	1	384,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (8)	447,40	1	447,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (3)	167,77	1	167,77	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	315,80	1	315,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE GIRATOIRE	123,21	1	123,21	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	233,22	1	233,22	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	TABLE DE REUNION	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CACHE CENTRALE	81,70	1	81,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS (2)	486,14	1	486,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	305,88	1	305,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	280,76	1	280,76	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE	126,78	1	126,78	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (4)	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	293,02	1	293,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	191,36	1	191,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	275,08	1	275,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	332,49	1	332,49	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	374,35	1	374,35	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE RONDE	251,16	1	251,16	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TOP CAISSON (2)	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BUREAU	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL TRAVAIL	358,80	1	358,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE REUNION	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	358,80	1	358,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE	328,90	1	328,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE REUNION	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE BOB	209,30	1	209,30	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (10)	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRES (2)	490,36	1	490,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES (2)	275,08	1	275,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE	131,56	1	131,56	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE	281,06	1	281,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	257,14	1	257,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BUREAU	101,71	1	101,71	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	279,86	1	279,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BIPATERES	208,46	1	208,46	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS (2)	473,62	1	473,62	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VOILES + SUPPORT	197,34	1	197,34	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE PRO	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE REUNION	472,42	1	472,42	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES	113,62	1	113,62	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	328,90	1	328,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	257,14	1	257,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MAT RESTO SCOL	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ROULETTES (10)	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGES (2)	416,21	1	416,21	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PRESENTOIRS (2)	358,80	1	358,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	221,26	1	221,26	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL PROMOTION DE LA VILLE	448,50	1	448,50	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE BASSE	131,56	1	131,56	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLETTE ARMOIRE	490,36	1	490,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	DOUCHETTE + COL	443,71	1	443,71	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ACCOUDOIR FAUTEUIL	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	DESSERTER INOX	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOKOA	473,62	1	473,62	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS (2)	490,36	1	490,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	245,18	1	245,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS (6)	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	209,30	1	209,30	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	LISSES MURALES (7)	168,78	1	168,78	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	EQUIPEMENT SALLE REUNION MDE	293,02	1	293,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ACHAT BOAMP	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	CAISSON MOBILE	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE REFERENCIA	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	302,59	1	302,59	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIER BUREAU	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	321,39	1	321,39	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOKOA	340,86	1	340,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHARIOTS POUR CHAISES (2)	188,97	1	188,97	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE BAS DOSSIER RESILLE EKLA	349,23	1	349,23	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL OPERATEUR ZOE	370,76	1	370,76	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOKOA	395,88	1	395,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE RONDE	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE DOSSIER BAS EKLA	361,19	1	361,19	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIERS	495,59	1	495,59	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGES SOKOA (2)	401,86	1	401,86	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOKOA	306,18	1	306,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL SOKOA	306,18	1	306,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VOILES DE FOND POUR PLAN (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	354,85	1	354,85	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	396,77	1	396,77	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE PLIANTE	399,27	1	399,27	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE HAUT DOSSIER RESILLE	396,99	1	396,99	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT UP	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	320,44	1	320,44	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	338,33	1	338,33	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BANCS PLIANTS (4)	219,02	1	219,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MOBILIERS (3)	259,38	1	259,38	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT EUROPEEN UP	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FORFAIT UP NATIONAL	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BUREAU AVEC CAISSON	483,76	1	483,76	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	398,16	1	398,16	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLEAU TRIPTYQUE	462,02	1	462,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON MOBILE METALLIQUE 3 TIROIRS	345,00	1	345,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE HAUT DOSSIER	399,08	1	399,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE	410,39	1	410,39	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MEUBLE ROUL'PRATIC	498,00	1	498,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE PIVOTANT	354,42	1	354,42	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	399,26	1	399,26	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CAISSON	172,99	1	172,99	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE CLAUDIA	372,77	1	372,77	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES SANS PIEDS (4)	481,15	1	481,15	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES (3)	494,88	1	494,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	LISSE MURALE (6)	252,29	1	252,29	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES (4)	451,81	1	451,81	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	360,08	1	360,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	360,08	1	360,08	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISES VISITEURS (4)	249,17	1	249,17	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PATERES (16)	266,88	1	266,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE PIVOTANT	353,12	1	353,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE + PORTE MANTEAUX	459,88	1	459,88	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE PIVOTANT	353,12	1	353,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE CENTRALE SUR PIED INOX	408,00	1	408,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SUPPORT ECRAN	193,80	1	193,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	290,26	1	290,26	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	392,80	1	392,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	327,13	1	327,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	327,13	1	327,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	327,13	1	327,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	327,13	1	327,13	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	442,36	1	442,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ACHAT FAUTEUIL POLE FAMILLE PROXIMITE	442,36	1	442,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PORTE DOCUMENT	178,56	1	178,56	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/08/2023	MS 74 BRAS SUPPORT ECRAN POSTE PASSEPORT	193,80	1	193,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	499,18	1	499,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHEVALET DESIGN	175,84	1	175,84	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABOURETS (2)	129,98	1	129,98	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	321,12	1	321,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE BASSE	436,39	1	436,39	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	REPOSE-PIEDS + PORTE-DOCUMENTS	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SIEGE HAUT DOSSIER RESILLE	313,06	1	313,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES (3)	449,71	1	449,71	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABOURETS (4)	362,64	1	362,64	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	VESTIAIRES (2)	405,19	1	405,19	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MATERIEL DE PUERICULTURE	373,06	1	373,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	MATERIEL DE PUERICULTURE	410,76	1	410,76	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SUPPORT DOUBLE ECRANS	313,20	1	313,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE BOIS EXTERIEUR	478,75	1	478,75	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BRAS SUPPORT ECRAN	352,27	1	352,27	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	185,78	1	185,78	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	388,60	1	388,60	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	155,20	1	155,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	178,06	1	178,06	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	336,19	1	336,19	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL	402,07	1	402,07	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SUPPORT DOUBLE ECRAN	295,20	1	295,20	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	COMMODE A LANGER	404,90	1	404,90	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	393,98	1	393,98	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	113,02	1	113,02	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	185,78	1	185,78	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETIT MOBILIER SCOLAIRE	388,60	1	388,60	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL GAUDEY MELINE	398,72	1	398,72	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAISE HAUTE TRIP	274,80	1	274,80	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUIL RICHOCHET	106,91	1	106,91	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE PHARMACIE	41,18	1	41,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	STORE	105,00	1	105,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TRANSAT ADULTE	115,58	1	115,58	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PORTAIL AVEC RAIL DOUBLE FACE	302,74	1	302,74	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ASSISES ADULTES ET HOUSSES	324,00	1	324,00	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ARMOIRE A PHARMACIE	41,18	1	41,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE A LANGER	290,40	1	290,40	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	REPOSE-PIEDS ENFANTS (2)	107,53	1	107,53	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PLANS INCLINES (5)	186,96	1	186,96	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	TABLE JACK	198,22	1	198,22	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SUPPORT ECRAN	176,14	1	176,14	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	ASSISE AU SOL SURELEVÉE	354,12	1	354,12	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	PETITS MOBILIERS	308,18	1	308,18	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	SUPPORTS ECRAN (2)	352,27	1	352,27	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	FAUTEUILS	328,70	1	328,70	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	CHAUFFEUSE	466,36	1	466,36	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	COUSSIN GALETTE MOUSSE	347,04	1	347,04	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	COUSSINS D'ASSISE	173,52	1	173,52	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	BANCS (4)	317,71	1	317,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL PRESIDENTIEL WALL	254,37	1	254,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	2 PORTEMANTEAU	367,98	1	367,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 CAISSON MOBILE LAQUE NOIR	391,88	1	391,88	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 ARMOIRE METALLIQUE A RIDEAU NOIR	484,13	1	484,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL CONFORTO ROUGE	417,95	1	417,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	2 FAUTEUILS VISITEUR TISSU NOIR	378,37	1	378,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 ENSEMBLE PIECES DE LIAISON	137,89	1	137,89	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 PLAN CONVIVIALITE MOBILE 1600*400	240,48	1	240,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	4 PIEDS EXTREMITÉ	325,97	1	325,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 PLAN DE TRAVAIL COMPACT	247,10	1	247,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 PLAN DE TRAVAIL COMPACT	247,10	1	247,10	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	1 ENSEMBLE ASSISE SUR POUTRE 2 PLACES	463,86	1	463,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	6 TABLES TRAPEZES GRISES	457,65	1	457,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 PRESENTOIR 1800*900*300 GRIS CLAIR	374,00	1	374,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 VITRINE 1850*750*400 VERRE TREMPE	389,04	1	389,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 CHAISE TOURNANTE TISSU TOMATE	240,81	1	240,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 PLAN 1200*800 ALUMINIUM	280,33	1	280,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 CHAISE TOURNANTE TISSU TOMATE	240,81	1	240,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	2 CHAISES VISITEURS TISSU TOMATE	223,44	1	223,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS TISSU ARTOIS	268,89	1	268,89	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	2 CHAISES VISITEURS TISSU ARTOIS	222,00	1	222,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL TOURNANT TISSU ARTOIS	285,71	1	285,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 RETOUR DROIT POIRIER	262,10	1	262,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL SYNCHRONE	304,46	1	304,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	2 CHAISES FIXES	145,61	1	145,61	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 REHAUSSE L.1200 H.450 RIDEAUX SABLE	347,88	1	347,88	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 POSTE DE TRAVAIL DOUCINE	489,55	1	489,55	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 CAISSON MOBILE GRAPHITE	302,21	1	302,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL SEDUS PARIS 10 TISSU 217	484,08	1	484,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 LOT DE 2 SIEGES EVA 2 CONTACT	467,67	1	467,67	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 LOT DE 6 CHAISES "CLAUDIA "	291,27	1	291,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 COMPTOIR A RIDEAUX 2 TABLETTES	399,30	1	399,30	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX SANSEN	344,60	1	344,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 SIEGE BALGA KALLISTE 511	322,72	1	322,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 LOT DE 5 SIEGES VISITEURS BALGA	421,18	1	421,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 SIEGE ERGOSTAR INTRO NOIR 3B524816	344,69	1	344,69	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 ARMOIRE GRISE RIDEAU VERTICAL	377,79	1	377,79	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 FAUTEUIL ERGOLINE TISSU BORDEAU	188,16	1	188,16	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	1 MEUBLE A CLAPETS REF. BAS10GR	237,03	1	237,03	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL SUPRA AVEC ACCOUDOIRS	363,20	1	363,20	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR PIETEMENT LUGE	196,37	1	196,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR PIETEMENT LUGE	196,37	1	196,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR PIETEMENT LUGE	196,37	1	196,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR PIETEMENT LUGE	196,37	1	196,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR PIETEMENT LUGE	196,37	1	196,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES 4 PIEDS VENNA (4 UNITES)	125,96	1	125,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE CONVIVIALITE	386,54	1	386,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSON	490,46	1	490,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE ANTHRA	64,73	1	64,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PORTE MANTEAU	76,58	1	76,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU 140*0.80 GRIS	270,40	1	270,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSON BUREAU 2 TIROIRS GRIS	253,97	1	253,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 5 TABLETTES	384,04	1	384,04	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 5 TABLETTES	384,04	1	384,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 5 TABLETTES	384,04	1	384,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 5 TABLETTES	384,04	1	384,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 5 TABLETTES	384,04	1	384,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE A RIDEAUX H1515 4 TABLETTES	352,22	1	352,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE BAS A RIDEAUX + PLATEAU DESSUS	382,90	1	382,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE BALGA SOLFEGE 301S + ACCOUDOIRS	373,82	1	373,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGES VISITEURS SONATE (3 SIEGES)	73,85	1	73,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	REHAUSSE 120*43 ANTHRACITE	314,13	1	314,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	REHAUSSE ANTHRACITE 120*43	314,13	1	314,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120*47	495,14	1	495,14	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120*47	495,14	1	495,14	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120*47	495,14	1	495,14	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE BASSE 102*120*47	318,15	1	318,15	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	AMROIRE BASSE 70*80*47	333,69	1	333,69	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A CLAPET 10 CASES	337,27	1	337,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE DACTYLO	190,16	1	190,16	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE VISITEUR	106,44	1	106,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL SUPRA ERGONOMIQUE	336,95	1	336,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER (2 UNITES)	405,44	1	405,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A DESSINS A SUPERPOSER	346,23	10	346,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT DE REPOS BLANC PASTEL VERT	218,92	1	218,92	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT DE REPOS BLANC PASTEL VERT	218,92	1	218,92	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT DE REPOS BLANC PASTEL VERT	218,91	1	218,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT DE REPOS BLANC PASTEL VERT	218,91	1	218,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE BAS PORTES COULISSANTES	258,50	1	258,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE 5 ETAGERES	213,48	1	213,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	375,30	1	375,30	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE POUR ENFANT HANDICAPE + 2 CHAISES	282,86	1	282,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CLOISONNETTE TISSU/STABILISATEUR	306,51	1	306,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES SANS TIROIR (LOT DE 3 UNITES)	179,52	1	179,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES BERMUDES 120*60	96,25	1	96,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE BERMUDES OVALE	89,80	1	89,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PISTE GRAPHIQUE	314,02	1	314,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE CARRE 80*80 HT 40 CM VERTE	119,82	1	119,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE U 90*80*45 HT 45 CM VERTE	228,08	1	228,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT CERUSE BLANC	152,10	1	152,10	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	LIT CERUSE BLANC	152,10	1	152,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE A RIDEAUX	498,81	1	498,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE A RIDEAUX	498,82	1	498,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSON SUR ROULETTE	378,02	1	378,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	DESSERTE	217,00	1	217,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE 1770 DEGAGEMENT LATERAL	459,34	1	459,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ELODIE TAILLE 4 (LOT 4 UNITES)	184,47	1	184,47	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE BAS 2 PORTES COULISSANTES	359,09	1	359,09	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BAC A ALBUMS 4 CASES	375,45	1	375,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE FIXE 1000 TAILLE 4N	124,86	2	124,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE MOUSSE HORIZON	289,34	2	289,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE MOUSSE SOLEIL	289,34	2	289,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE MOUSSE HORIZON	356,50	2	356,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE MOUSSE SOLEIL	356,50	2	356,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	498,78	2	498,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	498,78	2	498,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT INOX PM3 PLAT	227,24	1	227,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSON 3 TIROIRS MERISIER	245,18	1	245,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE CONTACT PERMANENT NOIR	238,00	2	238,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES BERMUDES TRAPEZE (2 UNITES)	198,28	1	198,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES BERMUDES OVALES (2 UNITES)	179,59	1	179,59	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU DE MAITRE	445,88	1	445,88	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE DACTYLO	84,83	1	84,83	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ISOS TISSU GRIS (6 UNITES)	410,21	2	410,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE DOUBLE	386,96	1	386,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE DE PROFESSEUR	331,29	1	331,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTES (2 UNITES)	457,00	1	457,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POSTE INFORMATIQUE	202,12	1	202,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE TOLEDO AVEC ACCOUDOIRS	229,63	1	229,63	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE 5 TABLETTES ROUGE	382,31	1	382,31	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE 5 TABLETTES ROUGE	314,71	1	314,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE 5 TABLETTES ROUGE	314,70	1	314,70	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CASIERE ELEVES (30 UNITES)	231,78	1	231,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE DE PROFESSEUR LAFA	331,29	1	331,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE BRIDGE	86,11	1	86,11	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ADULTES (2 UNITES)	105,24	1	105,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE PORTE COULISSANTE	316,95	1	316,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES MONOPLACES (6 UNITES)	272,69	1	272,69	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CASIERE ELEVES (30 UNITES)	231,78	1	231,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT LUCAS	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE TROIS PLACES (2 UNITES)	328,00	1	328,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUF QUART DE ROND VERT	71,90	1	71,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MAXI BAC A ALBUMS EN BOIS VERT	156,90	1	156,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BACS A ALBUMS EN BOIS (2 UNITES)	190,00	1	190,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETIS BACS A ALBUMS EN BOIS (4 UNITES)	251,60	1	251,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE SOKOA MAYA	125,58	1	125,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE MONOPLACE	168,97	1	168,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CLOISONETTE BASSE PLEXIGLASS	147,94	1	147,94	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CLOISONETTE BASSE A FENETRE	236,37	1	236,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CLOISONETTE BASSE A PORTE	289,34	1	289,34	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	CLOISONETTE BASSE	243,22	1	243,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MAGNETIQUE						
01/09/2023	MEUBLE MOYEN LARGE AVEC	409,52	1	409,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SOCLE						
01/09/2023	MEUBLE MOYEN ETROIT AVEC	305,16	1	305,16	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SOCLE						
01/09/2023	FAUTEUIL SOFT ADULTE SS	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PIEDS						
01/09/2023	FAUTEUIL SOFT ADULTE SS	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PIEDS						
01/09/2023	FAUTEUIL SOFT ADULTE SS	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PIEDS						
01/09/2023	VESTIAIRES MONO +	410,16	1	410,16	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLETTES						
01/09/2023	LIT DECO + MATELAS + ROUES	363,13	1	363,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	A FREIN						
01/09/2023	LIT DECO + MATELAS + ROUES	363,13	1	363,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	A FREIN						
01/09/2023	LIT DECO + MATELAS + ROUES	363,13	1	363,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	A FREINS						
01/09/2023	LIT DECO + MATELAS + ROUES	363,13	1	363,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	A FREINS						
01/09/2023	LIT DECO + MATELAS + ROUES	363,13	1	363,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	A FREINS						
01/09/2023	ARMOIRE UNE PORTE	329,40	1	329,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 1375*417	381,12	1	381,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHEVALETS A PEINTURE	445,20	1	445,20	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MURAL (2 UNITES)						
01/09/2023	TABLES ATLANTIS (2 UNITES)	402,48	1	402,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HETRE (4 UNITES)	328,28	1	328,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HETRE (4 UNITES)	328,28	1	328,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE DEMI RONDE	357,50	1	357,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE DEMI RONDE	357,50	1	357,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HETRE (5 UNITES)	410,36	1	410,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS HETRE (5 UNITES)	466,56	1	466,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURETS BOIS SUR ROUES	301,30	1	301,30	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	(2 UNITES)						
01/09/2023	VESTIAIRE TRIPLE 3 PORTES	309,16	1	309,16	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	HETRE						
01/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL A CONTACT	185,38	1	185,38	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PERMANENT						
01/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL CONTACT	197,34	1	197,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PERMANENT						
01/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL	233,22	1	233,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ACCOUDOIR REGLABLE						
01/09/2023	CHAISES VISITEURS 4 PIEDS	121,99	1	121,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	NOIRS						
01/09/2023	ARMOIRE METAL A RIDEAU	287,04	1	287,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU TRIPTYQUE	362,99	1	362,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES REGLABLES NILA (3	438,45	1	438,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UNITES)						
01/09/2023	CHAISES REGLABLES NILA (3	409,03	1	409,03	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UNITES)						
01/09/2023	MOBILIER CUISINE EQUIPEE	480,50	10	480,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT + MATELAS	422,19	1	422,19	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT + MATELAS	422,19	1	422,19	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE RONDE ARTENSE VERT	278,86	1	278,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	EAU						
01/09/2023	TABLE RONDE ARTENSE GRIS	159,95	1	159,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE DOGA 130*50	120,91	1	120,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE DOGA 130*50	120,91	1	120,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES PRIMA JAUNE (8	259,60	1	259,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UNITES)						
01/09/2023	CHAISES PRIMA BLEU VERT (4	129,80	1	129,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UNITES)						
01/09/2023	CHAISES PRIMA BLEU (4	129,80	1	129,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UNITES)						
01/09/2023	CHAISES VISITEURS (2 UNITES)	121,99	1	121,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL CONTACT	394,68	1	394,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PERMANENT						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	ARMOIRE METALLIQUE 2 PORTES	480,79	1	480,79	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE METALLIQUE 2 PORTES RIDEAUX	407,84	1	407,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE VIDEO HIFI HETRE	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES EPOXY ALU EMPILABLE (2 UNITES)	284,65	1	284,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE MARMOR+3 CHAISES MIO CHROME/BLANC	272,00	1	272,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	RELAX PAPOUILLE (2 UNITES)	156,50	1	156,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE DYNAMIC CONTACT PERMANENT	192,17	1	192,17	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL SOFT ADULTE SANS PIEDS	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ENSEMBLE N°15 H15 CATALOGUE	499,93	1	499,93	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE FRAMBOISE	129,17	1	129,17	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE D'ANGLE FRAMBOISE	118,40	1	118,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CALE DOS JONQUILLE	72,96	1	72,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE COSY BICOLORE	405,44	1	405,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	459,81	1	459,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	459,81	1	459,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	459,81	1	459,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	459,82	1	459,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LITS PLIANTS + MATELAS	459,82	1	459,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURET MARCHE PIEDS GRIS	58,60	1	58,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE 70*70 TOSCAN MEDITERRANEE	130,06	1	130,06	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES APPUI SUR TABLE (3 UNITES)	148,00	1	148,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL NADIR CUIR MERISIER	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU 180*90 SANS CAISSON	480,45	1	480,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VESTIAIRES (2 UNITES)	226,04	1	226,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE TELEVISEUR 3 PLATEAUX	118,40	1	118,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CASIER (60 UNITES)	484,38	1	484,38	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES POLYVALENTE (4 UNITES)	307,85	1	307,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE POLYVALENTE DEMI LUNE (2 UNITES)	209,90	1	209,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES EVOLUTIVE (12 UNITES)	349,61	1	349,61	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ENSEMBLE DE TABLES ((3 UNITES)	420,87	1	420,87	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS 160 AVEC DOSSIER (2 UNITES)	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU + CAISSONS	347,44	1	347,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS (3 UNITES)	294,22	1	294,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE CUISINE	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE RANGEMENT	175,00	1	175,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BUREAU	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 30 CASES	374,40	1	374,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSONS (2 UNITES)	334,40	1	334,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE DACTYLO MARQUISE	75,71	1	75,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE 2 PORTES	325,74	1	325,74	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES DEMI LUNE (2 UNITES)	392,53	1	392,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSONS (2 UNITES)	334,40	1	334,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BRIDGES (2 UNITES)	167,68	1	167,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (4 UNITES)	119,12	1	119,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COFFRE A JOUETS (2 UNITES)	278,60	1	278,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE RONDE + CHAISES	480,67	1	480,67	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE SPECIALE TAPIS PISCINE	456,13	1	456,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL SOFT MENTHE	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	461,66	1	461,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PANNEAU MURAL DE PEINTURE	185,00	1	185,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	MEUBLE DE RANGEMENT	237,99	1	237,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ENSEMBLE CUISINE	499,00	1	499,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A LANGER BOIS BLANC	125,10	1	125,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE BAS PORTES BATTANTES	247,57	1	247,57	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE DE RANGEMENT MIXTE	416,21	1	416,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANC ACCUEIL	249,96	1	249,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL PULLMAN	401,86	1	401,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE WENGE	149,00	1	149,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (3 UNITES)	105,00	1	105,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE CUISINE	245,65	1	245,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES REGLABLES	477,02	1	477,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE TELE	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE A LANGER	200,50	1	200,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER CUISINE	339,50	1	339,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER CUISINE	198,05	1	198,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COUCHETTES	310,00	1	310,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	419,58	1	419,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL PULLMAN	492,75	1	492,75	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL PULLMAN	492,75	1	492,75	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TOUR RANGEMENT	100,45	1	100,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	EVIER ET MEUBLE	362,00	1	362,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ADULTE	279,86	1	279,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VITRINE	155,48	1	155,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A CASES	494,63	1	494,63	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES	291,17	1	291,17	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	26,03	1	26,03	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU TRIPTYQUE	418,24	1	418,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE BAS	273,12	1	273,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT	343,86	1	343,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE + SIEGE	310,94	1	310,94	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	QUART DE ROND (4)	392,34	1	392,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT	266,44	1	266,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES	312,44	1	312,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE	284,65	1	284,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	284,65	1	284,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	273,82	1	273,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURETS (4)	368,03	1	368,03	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	249,74	1	249,74	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES + CHAISES	347,25	1	347,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE	49,90	1	49,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (5)	448,50	1	448,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	JEUX DE ROUES (4)	181,79	1	181,79	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	355,86	1	355,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER ENFANTS	302,00	1	302,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE ROULETTES	401,40	1	401,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS NOMAD	461,23	1	461,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL CHROME	109,00	1	109,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSONS (2)	418,60	1	418,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE PLIANTE	245,18	1	245,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	121,74	1	121,74	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PANNEAUX (2)	92,59	1	92,59	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU	288,18	1	288,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIRS (2)	443,81	1	443,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIR	296,43	1	296,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIR	271,36	1	271,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE	216,62	1	216,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE DE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	192,91	1	192,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	192,91	1	192,91	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (8)	356,41	1	356,41	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (8)	356,41	1	356,41	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE LUTIN	135,33	1	135,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS (4)	431,51	1	431,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIR LIVRE	356,23	1	356,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE	135,33	1	135,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE	135,33	1	135,33	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	TABLES (2)	355,45	1	355,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (4)	337,03	1	337,03	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE RONDO	38,27	1	38,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	443,72	1	443,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	463,33	1	463,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT DESSIN	302,05	1	302,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BAC ALBUM	129,77	1	129,77	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	38,27	1	38,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	420,51	1	420,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 9 CASES	221,86	1	221,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT DESSIN	302,05	1	302,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	172,22	1	172,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	375,54	1	375,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BAC ALBUMS	129,77	1	129,77	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIRE	356,23	1	356,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHEVALET	113,62	1	113,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE LUTIN	82,40	1	82,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE LUTIN	177,73	1	177,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES OVALE (2)	270,65	1	270,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS (3)	385,53	1	385,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE	163,85	1	163,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE LUTIN	177,73	1	177,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE PLATEAUX	92,45	1	92,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES LUTIN (3)	405,98	1	405,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE LUTIN	177,73	1	177,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS (3)	385,53	1	385,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE RONDO	38,27	1	38,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	283,45	1	283,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	463,33	1	463,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE CHARIOT	302,05	1	302,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 3 CASES	129,77	1	129,77	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE	356,23	1	356,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHEVALET	113,62	1	113,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE	260,73	1	260,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUF CARRE	47,84	1	47,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE EMAILLE	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAHIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE RONDO	38,27	1	38,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS T2 (3)	385,53	1	385,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	443,72	1	443,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES (2)	463,33	1	463,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHARIOT DESSIN	302,05	1	302,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (2)	270,65	1	270,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 3 CASES	129,77	1	129,77	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BIBLIOTHEQUE	356,23	1	356,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHEVALET	113,62	1	113,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE NOVA	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (3)	479,00	1	479,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE NIGER	112,90	1	112,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CAISSON	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	167,56	1	167,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE TAR	83,78	1	83,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE LG	420,51	1	420,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TRIPTYQUE	466,87	1	466,87	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (3)	114,82	1	114,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE FIXE	38,27	1	38,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU TRIP	446,11	1	446,11	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (2)	223,65	1	223,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES REPAS (2)	461,51	1	461,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU	87,97	1	87,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES RECT (2)	166,96	1	166,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	420,51	1	420,51	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	ARMOIRE	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAIRE PROF	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE TOURN	83,78	1	83,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	420,52	1	420,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT REPOS	416,21	1	416,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE	154,28	1	154,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BLOC CUISINE	496,34	1	496,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BARRES (10)	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LAVABO D'ANGLE	374,00	1	374,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	395,53	1	395,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (4)	455,94	1	455,94	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE 2 CASIERS	221,02	1	221,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	QUINCAILLERIE	162,07	1	162,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COLONNES (2)	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VESTIAIRE	125,58	1	125,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PENDERIES (2)	343,25	1	343,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS (2)	190,35	1	190,35	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COFFRES (4)	430,13	1	430,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE NATURA	324,93	1	324,93	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PLAN TRAVAIL	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FOURNITURE SERRURERIE	239,97	1	239,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	305,54	1	305,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FIXATION MURALE	107,28	1	107,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUF	69,00	1	69,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS ECOLES	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU BLANC	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHEVALET	155,48	1	155,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	167,56	1	167,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU	444,43	1	444,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (10)	414,41	1	414,41	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS CUISINE	225,50	1	225,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE PLIANTE	232,08	1	232,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE	192,89	1	192,89	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	304,84	1	304,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (8)	489,12	1	489,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (2)	262,40	1	262,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE CHAISES (3)	154,01	1	154,01	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (20)	116,52	1	116,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (5)	119,51	1	119,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU TRYPTIQUE	369,71	1	369,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (3)	118,40	1	118,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (12)	344,45	1	344,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU	114,24	1	114,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAUX (3)	342,73	1	342,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE A RIDEAUX	324,93	1	324,93	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE PORTES HAUTES	473,30	1	473,30	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE HAUT 2 PORTES	79,00	1	79,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES INFORMATIQUE (3)	356,50	1	356,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PORTANTS DOUBLE (2)	79,98	1	79,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ALESES PVC HOUSSE (3)	321,13	1	321,13	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSES (2)	370,76	1	370,76	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES REPAS PLATEAU (2)	452,08	1	452,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VITRINES INTERIEURES (2)	490,36	1	490,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATELAS (5)	293,02	1	293,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LAMPES BUREAU (2)	91,40	1	91,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	OREILLERS (2)	108,54	1	108,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ROLLS CONTENEURS (2)	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TOTEM DIRECTIONNEL DOUBLE FACE	388,10	1	388,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS	401,00	1	401,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES PLIANTES (5)	385,71	1	385,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOINE HAUTE A RIDEAUX	304,98	1	304,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PEINTURE POUR MOBILIER (4)	87,74	1	87,74	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE HAUTE	112,99	1	112,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PEINTURE POUR MOBILIER SCOLAIRE	338,24	1	338,24	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	MOBILIER REGIE MAISON DES SYNDICATS	450,27	1	450,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	9 079,66	1	9 079,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PORTES CINTRES (2)	425,78	1	425,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE A LANGER MURALE	331,35	1	331,35	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE SECURITE 2 PORTES	392,29	1	392,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	329,34	1	329,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (2)	465,20	1	465,20	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PANNEAUX (22)	1 213,80	1	1 213,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CYLINDRES (18)	745,28	1	745,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PLATEAU D'ANGLE	138,01	1	138,01	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	DRESSING	303,50	1	303,50	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PLAQUE	71,76	1	71,76	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS (3)	386,25	1	386,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS	89,12	1	89,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE 10 BIPATERES (10)	297,09	1	297,09	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER (5)	389,51	1	389,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	348,80	1	348,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (4)	469,84	1	469,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	106,73	1	106,73	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	405,80	1	405,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (10)	319,09	1	319,09	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	305,90	1	305,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	322,66	1	322,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	322,66	1	322,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FORFAIT UP/INVESTIS	80,00	1	80,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	160,51	1	160,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (2)	321,02	1	321,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	160,51	1	160,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSES (2)	313,98	1	313,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUFS PLIANT(3)	468,86	1	468,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (19)	372,80	1	372,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MATERIELS	664,98	1	664,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MATERIELS	1 270,36	1	1 270,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (55)	9 259,72	1	9 259,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTES (2)	432,08	1	432,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUFS PLIANTS (2)	312,58	1	312,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	POUFS PLIANTS (3)	468,86	1	468,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANCS PVC (4)	372,00	1	372,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PEINTURES	436,56	1	436,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE	181,24	1	181,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER INFORMATIQUE	81,71	1	81,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (6)	484,55	1	484,55	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL	100,18	1	100,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A DESSINS	393,80	1	393,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	312,25	1	312,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	408,90	1	408,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE OVALE	182,78	1	182,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	175,00	1	175,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	318,55	1	318,55	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	256,95	1	256,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (6)	486,54	1	486,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATELAS (2)	155,07	1	155,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE TUSCANY	158,00	1	158,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HAUTES (2)	335,88	1	335,88	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	AMENAGEMENT PLACARD	378,38	1	378,38	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURETS (2)	219,59	1	219,59	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ENFANT (2)	208,53	1	208,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE PLIABLE FADO	291,25	1	291,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	489,34	1	489,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	489,34	1	489,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	489,34	1	489,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	489,34	1	489,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS	259,90	1	259,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PANNEAU LIEGE ROULETTES	296,76	1	296,76	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CS CHARTREUX						
01/09/2023	FAUTEUIL SOKOA	354,85	1	354,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE TUSCANY ALU	158,00	1	158,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	UP INVESTISSEMENT	287,04	1	287,04	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	MEUBLE DESSINS 6 TIROIRS	330,53	1	330,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MAXI BAC A ALBUMS	201,96	1	201,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE POUR FORMAT RAISIN	395,30	1	395,30	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE COMPTINES	71,90	1	71,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIELS DIVERS	322,70	1	322,70	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIELS DIVERS	366,17	1	366,17	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER	287,85	1	287,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES 7 POSITIONS	328,42	1	328,42	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HAUTES EVOLUTIVE (2)	265,06	1	265,06	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES 7 POSITIONS (2)	328,42	1	328,42	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE 7 POSITIONS	164,21	1	164,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE 7 POSITIONS	164,21	1	164,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER SIG GRAND VEON	354,47	1	354,47	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER SIG GRAND VEON	1 434,14	1	1 434,14	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	GRAND COFFRE VERT CLAIR	114,84	1	114,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	462,85	1	462,85	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS DE SOL (2)	125,46	1	125,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS DE SOL	186,58	1	186,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER SIG	208,21	1	208,21	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE HAUTE EVOLUTIVE	132,97	1	132,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BAC ALBUMS	104,41	1	104,41	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	403,07	1	403,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ADULTES (4)	431,12	1	431,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ADULTE (3)	323,34	1	323,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	403,07	1	403,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER (3)	360,72	1	360,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATELAS (3)	147,65	1	147,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	98,44	1	98,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	338,57	1	338,57	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	403,07	1	403,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER (2)	401,86	1	401,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	260,82	1	260,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE HAUTE	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	403,07	1	403,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURETS	239,60	1	239,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIELS DIVERS	175,78	1	175,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIELS DIVERS	106,94	1	106,94	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	473,11	1	473,11	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	129,98	1	129,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	392,40	1	392,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER SCOLAIRES	262,75	1	262,75	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LIT PLIANT	429,68	1	429,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER SCOLAIRES	122,80	1	122,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FORFAIT UP EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (18)	349,42	1	349,42	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSES PLIABLES (2)	473,35	1	473,35	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSES PLIABLES (2)	473,35	1	473,35	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES (5)	484,00	1	484,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTES (2)	221,95	1	221,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE HAUTE	138,80	1	138,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER DE DINETTE	401,02	1	401,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER	362,29	1	362,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER	465,60	1	465,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES SALLE DE PAUSE	400,00	1	400,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS AVEC TABLETTE (4)	319,80	1	319,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BAC HAUT A ROULETTES	92,00	1	92,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (2)	396,00	1	396,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE DE RANGEMENT	296,45	1	296,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	130,80	1	130,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TURBULETTES (3)	42,04	1	42,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE HAUTE	203,23	1	203,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER	154,86	1	154,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU MURAL	98,22	1	98,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER	474,00	1	474,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU MURAL	152,38	1	152,38	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (6)	198,82	1	198,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MATERIELS SCOLAIRE	373,44	1	373,44	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MOBILIER SCOLAIRE	121,82	1	121,82	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COUCHETTES EMPILABLES	57,76	1	57,76	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	MOBILIERS SCOLAIRES ELEMENTAIRES	0,72	1	0,72	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUE D'ACCUEIL	452,33	1	452,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL BIBERON	446,27	1	446,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILE ECODOUX	71,24	1	71,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	REHAUSSEUR 5 EN 1 (10)	368,06	1	368,06	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HAUTES (2)	314,81	1	314,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TRANSATS (2)	113,26	1	113,26	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HAUTES (3)	472,24	1	472,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS	150,00	1	150,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PETITS MATERIELS DE RESTAURATION	327,23	1	327,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGES DE SOL (4)	346,28	1	346,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGES DE SOL (2)	173,15	1	173,15	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU TRIPTYQUE	451,74	1	451,74	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE REGLABLE	187,49	1	187,49	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	35,08	1	35,08	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU MURAL	169,80	1	169,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE DE 10 BIPATERES	168,19	1	168,19	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES HAUTES (3)	438,59	1	438,59	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGES DE SOL (4)	346,28	1	346,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUILS (2)	430,29	1	430,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMPAS (20)	262,32	1	262,32	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE	168,19	1	168,19	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU PIVOTANT	361,45	1	361,45	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU SIMPLE	169,80	1	169,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	QUINCAILLERIE	34,66	1	34,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	36,36	1	36,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VESTIAIRE	257,80	1	257,80	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE	294,46	1	294,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COUCHETTES (5)	354,52	1	354,52	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES ADULTES (3)	319,10	1	319,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLES RANGEMENT (3)	365,46	1	365,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLE 1/4 LUNE	130,25	1	130,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS	388,96	1	388,96	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	QUINCAILLERIE	92,24	1	92,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	QUINCAILLERIE	270,24	1	270,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIEL POUR RACKS	378,43	1	378,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MATERIEL POUR RACKS	420,84	1	420,84	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SECHOIR A DESSIN MURAL	190,29	1	190,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU TRYPTIQUE	453,97	1	453,97	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES PLIABLES (5)	437,11	1	437,11	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS + KIT DE MOTRICITE (4)	463,86	1	463,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	JEU MODULABLE	316,36	1	316,36	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A CONFECTIONNER	138,02	1	138,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CONFECTION MEUBLES	86,78	1	86,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE ADULTE	155,27	1	155,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTE MOUSSE	160,02	1	160,02	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PORTEMANTEAUX (31)	274,54	1	274,54	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSES MURALES (10)	422,64	1	422,64	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER	84,53	1	84,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (2)	286,66	1	286,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAUX (3)	127,51	1	127,51	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A BACS 3 COLONNES	227,07	1	227,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE (10)	360,48	1	360,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE (10)	360,48	1	360,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE (12)	432,58	1	432,58	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE CUISINE CLOROFILE	296,65	1	296,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE CUISINE CLOROFILE	296,65	1	296,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE CUISINE CLOROFILE	296,65	1	296,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE CUISINE CLOROFILE	296,65	1	296,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE CUISINE CLOROFILE	296,65	1	296,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER (2)	244,53	1	244,53	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABOURET	52,27	1	52,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	360,05	1	360,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SECHE DESSINS MURAL	190,34	1	190,34	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE	36,05	1	36,05	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER (6)	357,89	1	357,89	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLEAU PIVOTANT	363,25	1	363,25	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
01/09/2023	TABLES (2)	229,98	1	229,98	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU MURAL	133,99	1	133,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU MURAL	108,43	1	108,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TRANSAT	79,95	1	79,95	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE FUGUE	408,68	1	408,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE COSY	430,18	1	430,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ASSISES AU SOL (5)	499,99	1	499,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	KIT CLUB GRAND CANAPE	414,56	1	414,56	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	499,18	1	499,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SECHOIR A DESSINS MURAL	190,29	1	190,29	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE RONDO	174,90	1	174,90	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MPE LA FARANDOLE - TABLE AVEC PLATEAU	344,12	1	344,12	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (5)	479,15	1	479,15	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ZAPIMOUSSE	79,11	1	79,11	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ZAPIMOUSSE (3)	237,33	1	237,33	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (3)	446,62	1	446,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGES EN BOIS (2)	167,06	1	167,06	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE RONDO	158,81	1	158,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BARRE DE 10 BAPITERES (7)	225,46	1	225,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (9)	243,65	1	243,65	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (3)	418,43	1	418,43	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (6)	210,31	1	210,31	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU MURAL	157,60	1	157,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIRS A LIVRE (2)	412,46	1	412,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	PRESENTOIR A LIVRE	206,23	1	206,23	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	320,20	1	320,20	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE	78,28	1	78,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU MURAL	157,60	1	157,60	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE	439,68	1	439,68	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU	310,81	1	310,81	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIERS (3)	459,07	1	459,07	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TAPIS DE SOL	192,00	1	192,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES PLIANTES (4)	280,37	1	280,37	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE A RIDEAUX	401,78	1	401,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE CRAN REGLABLE	232,18	1	232,18	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE REPAS AVEC PLATEAU	346,00	1	346,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FORFATI UP	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A LANGER	499,46	1	499,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISE TRIPP TRAPP	351,00	1	351,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MPE REINE BLANCHE - CHAISES	400,25	1	400,25	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES REPAS (2)	267,38	1	267,38	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES PIVOINE (2)	132,86	1	132,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES ET PRESENTOIR	272,48	1	272,48	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL	291,28	1	291,28	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ARMOIRE BASSE	252,00	1	252,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER POUR ENFANT	177,94	1	177,94	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER POUR ENFANT	370,40	1	370,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MOBILIER POUR ENFANT	494,39	1	494,39	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANQUETTES 3 PLACES (5)	471,46	1	471,46	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	VITRINES D'AFFICHAGES EXTERIEUR (2)	344,06	1	344,06	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU + CAISSON	456,04	1	456,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	MEUBLE A DEGUISEMENTS	392,40	1	392,40	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	LISSE MURALE	84,10	1	84,10	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	COMBINE LINGERIE	426,24	1	426,24	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU + CAISSON	468,86	1	468,86	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BUREAU + CAISSON	456,04	1	456,04	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	BANC AVEC DOSSIER	141,66	1	141,66	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU	99,71	1	99,71	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABLES + CHAISES	339,62	1	339,62	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL	370,22	1	370,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAISES (3)	185,27	1	185,27	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	CHAUFFEUSE POIRE	281,41	1	281,41	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	SIEGE PIVOTANT	370,22	1	370,22	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU TRIPTYQUE	363,78	1	363,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	TABEAU TRITYQUE	363,78	1	363,78	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ASSISES AU SOL	214,99	1	214,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	ASSISES AU SOL	214,99	1	214,99	0,00	0,00	0,00
01/09/2023	FAUTEUIL COMFORTO	370,22	1	370,22	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	1 CHAUFFEUSE ACCOUDOIR BLEU ROY	283,13	1	283,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CHAUFFEUSE ACCOUDOIR BLEU ROY	283,13	1	283,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT PLIANT BOIS+MATELAS	203,70	1	203,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	2 TABLES CARREES	481,74	1	481,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE CARREE AVEC PLAQUE PROTECTRICE	365,59	1	365,59	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BAC A LIVRES SUR ROULETTES	370,45	1	370,45	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CHEVALET PLIANT	221,05	1	221,05	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CHEVALET PLIANT	296,05	1	296,05	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 MEUBLE SECHE-DESSINS	165,56	1	165,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 MEUBLE A DESSINS	459,63	1	459,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE RECTANGULAIRE	267,39	1	267,39	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	3 BACS A ROULETTES	452,78	1	452,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE DE JEU	184,92	1	184,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE 2 PORTES	385,26	1	385,26	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE 2 PORTES	385,26	1	385,26	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE 2 PORTES	385,26	1	385,26	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE 2 PORTES	385,26	1	385,26	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VITRINE D'AFFICHAGE	441,25	1	441,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ETABLI D'APPOINT 150*70	283,86	1	283,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VESTIAIRE 2 CASES BEIGE	219,53	1	219,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	3 CHAISES DE TRAVAIL ALTERNA VERT	384,17	1	384,17	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CLAUSTRA MODELE HETRE TEINTE	236,30	1	236,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	2 TABLES PLIANTES 1/2 ROND 160	408,56	1	408,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PLATEAU PECHE COMPACT 90° ASYMETRIQUE	252,30	1	252,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PLATEAU PECHE COMPACT 45°	236,30	1	236,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PLATEAU PECHE COMPACT 135° SYMETRIQUE	225,62	1	225,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PIED + FLASQUE HABILLAGE	192,09	1	192,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	4 PLINTHES ELECTRIFIABLES	143,30	1	143,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CAISSON MOBILE GRIS METAL	229,44	1	229,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE MIXTE 120*198*44 VERT METAL	398,65	1	398,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE RIDEAU 101.5*100*43.5 VERT	328,53	1	328,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PLATEAU PECHE 140*80 GRIS METAL	349,11	1	349,11	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VESTIAIRE 2 CASES	219,53	1	219,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	2 CHAISES VISITEUR TISSU ARTOIS	356,68	1	356,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PORTE BROCHURE MURALE	99,28	1	99,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	3 CHAUFFEUSES TISSU ARTOIS	397,12	1	397,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	2 CHAISES VISITEUR TISSU RENARD	264,75	1	264,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE BASSE PLATEAU POIRIER	145,47	1	145,47	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PANNEAU D'AFFICHAGE MAGNETIQUE	151,68	1	151,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 MEUBLE BAS GAMME "OCEAN"	190,78	1	190,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CREDENCE GAMME "OCEAN"	279,21	1	279,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE DEMI-RONDE 150*75 BLEU	334,48	1	334,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT DE REPOS BLANC FUCHIA	209,58	1	209,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT DE REPOS BLANC PASTEL VERT	209,58	1	209,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT DE REPOS BLANC JAUNE	209,58	1	209,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT DE REPOS BLANC MARINE	209,58	1	209,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE DE BUREAU GRIS CLAIR	237,94	1	237,94	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CAISSON A ROULETTES	270,76	1	270,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE DOSSIER STANDARD	167,38	1	167,38	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	1 TABLE DE BUREAU GAMME MODEM	211,68	1	211,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE DE BUREAU GAMME MODEM	211,68	1	211,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE DE BUREAU GAMME MODEM	211,68	1	211,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CAISSON A ROULETTES	270,76	1	270,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CAISSON A ROULETTE	270,76	1	270,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CAISSON A ROULETTE	270,76	1	270,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE DOSSIER	167,38	1	167,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE DOSSIER	167,38	1	167,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE DOSSIER	167,38	1	167,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CHARIOT DE STOCKAGE	219,22	1	219,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	2 TABLETTES INCLINEES LAQUEES BLANC	97,57	1	97,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ELEMENT DE DEPART HETRE TEINTE	201,23	1	201,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ECRAN SUR BUREAU GAMME FRONTIER	406,59	1	406,59	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ECRAN SUR BUREAU GAMME FRONTIER	406,59	1	406,59	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PANNEAU DE TRANSITION GAMME FRONTIER	430,30	1	430,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 PANNEAU DE TRANSITION GAMME FRONTIER	430,30	1	430,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 EXTENSION CONVIVIALITE 1/2 LUNE	189,62	1	189,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 EXTENSION CONVIVIALITE 1/2 LUNE	189,62	1	189,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ENSEMBLE PRESENTOIR AVEC RESERVE	436,50	1	436,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ENSEMBLE PRESENTOIR AVEC RESERVE	436,50	1	436,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CUVE A 2 ETAGES K7 OU CD	481,62	1	481,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LOT DE 10 BANCS PIQUE-NIQUE 2.20X0.25	404,77	1	404,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE PIETEMENT NOIR	194,18	1	194,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE PIETEMENT NOIR	194,18	1	194,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE PIETEMENT NOIR	194,18	1	194,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE PIETEMENT NOIR	194,18	1	194,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 SIEGE PIETEMENT NOIR	194,18	1	194,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 POSTE INFORMATIQUE REGLABLE HETRE	193,00	1	193,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 16 CHAISES TUBE JAUNE RAL 1003	472,16	1	472,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 4 TABLES GAMME BERMUDES	418,59	1	418,59	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 16 CHAISES TUBE JAUNE RAL 1003	383,04	1	383,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU BM MELAMINE CHAMPAGNE	388,96	1	388,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 12 CHAISES TUBE BLEU RAL 5015	354,12	1	354,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU MELAMINE CHAMPAGNE TUBE ROUGE	388,96	1	388,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 6 TABLES BELI1 CASIERS+CROCHETS	399,63	1	399,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 5 TABLES BELI2 CASIERS+CROCHETS	470,50	1	470,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES TRAPEZE 120 TUBE ROUGE	179,67	1	179,67	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	258,78	1	258,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	82,92	1	82,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	200,40	1	200,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	58,74	1	58,74	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	231,49	1	231,49	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	328,24	1	328,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	229,21	1	229,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	127,84	1	127,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	124,38	1	124,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE 120X198 ANTHRACITE	490,92	1	490,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 4 CHAISES BUREAUTIQUE	406,14	1	406,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 FAUTEUIL ERGOLINE TISSU YES BLEU	176,40	1	176,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON QUARTIER	391,87	1	391,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON QUARTIER	279,87	1	279,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON QUARTIER	120,93	1	120,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON QUARTIER	297,14	1	297,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON QUARTIER	79,47	1	79,47	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES CHARTREUSE80X80	350,75	1	350,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 FAUTEUIL ERGOLINE TISSU YES BLEU	176,40	1	176,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 CHAISE EVOLUTIVE TISSU YES BLEU	54,01	1	54,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE RIDEAUX VERTICALE 120X198	490,92	1	490,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU BM MELAMINE TUBE EPOXY GRIS	400,58	1	400,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU BM MELAMINE TUBE EPOXY GRIS	400,58	1	400,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU BM MELAMINE TUBE JAUNE	400,58	1	400,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 12 CHAISES TUBE BLEU RAL 5015	361,23	1	361,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 3 BANCS SANS DOSSIER LONG. 160	253,86	1	253,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES 120X60 TUBE EPOXY GRIS	173,50	1	173,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 6 CHAISES TUBE EPOXY GRIS	177,06	1	177,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 3 BANCS AVEC DOSSIER TUBE BLEU	297,00	1	297,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 NOISY100 TUBE JAUNE RAL 1003	371,66	1	371,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 CHARIOTS A LIVRES	276,61	1	276,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 BUREAU BM TUBE VERT RAL 6029	400,58	1	400,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE SACHA 2 PORTES	379,60	1	379,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER POUR MAISON DES STES	69,10	1	69,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	INSERTION MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	125,69	1	125,69	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASES	369,30	1	369,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASES	369,30	1	369,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 VESTIAIRE MONOBLOC MULTICASES	251,51	1	251,51	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 TABLE MOBILE DEUX PLATEAUX	180,51	1	180,51	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES 1770 PLATEAU RD.120	432,85	1	432,85	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES PLATEAU R D.120	432,85	1	432,85	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT + MATELAS 120X60	176,17	1	176,17	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT PLIANT BLANC MARINE	361,23	1	361,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT PLIANT BLANC MARINE	361,23	1	361,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT PLIANT BLANC MARINE	361,23	1	361,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LIT PLIANT BLANC MARINE	361,23	1	361,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 ARMOIRE RIDEAUX VERTICALE 120X198	490,92	1	490,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 INSERTION/MOBILIER MAISON ASSOCIATIONS	51,83	1	51,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1 LOT DE 2 TABLES V2 CASIER + CROCHET	210,24	1	210,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE 4 TABLETTES ANTHRACITE	401,12	1	401,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE 4 TABLETTES NOIRE	401,12	1	401,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1/2 ROND DIAM. 1400 (2 UNITES)	488,64	1	488,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1/2 ROND. DIAM. 1400 (2 UNITES)	488,64	1	488,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1/2 ROND DIAM. 1400 (2 UNITES)	488,64	1	488,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE 1200/600/H.400	137,66	1	137,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE 1200/600/H.400	137,66	1	137,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	1/2 ROND DIAM. 1400 (2 UNITES)	488,64	1	488,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLAN DE TRAVAIL 1800/800	392,92	1	392,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 1400/700	98,46	1	98,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 1200 II MELAMINE	474,06	1	474,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES HAUTES BOIS HETRE (3 UNITES)	268,02	1	268,02	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 1200 II MELAMINE	474,06	1	474,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VESTIAIRES PORTE CINTRE (5 UNITES)	474,06	1	474,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE VESTIAIRE	226,09	1	226,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLOISON ABV H 1800 L 1200	382,89	1	382,89	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLOISON ABV H 1800 L 1200	382,89	1	382,89	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VESTIAIRE MONO CORPS GRIS PORTE JAUNE	352,92	1	352,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFEUSE SOFT ADULTE SANS PIEDS	280,79	1	280,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE	466,83	1	466,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	295,99	1	295,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT	323,58	1	323,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT	323,58	1	323,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES (8 UNITES)	232,49	1	232,49	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TRETAUX + TABLES (8 UNITES)	165,97	1	165,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES (2 UNITES)	134,22	1	134,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANC BRASSERIE 220 X 25 (10 UNITES)	327,77	1	327,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE A CASIERS	343,01	1	343,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DESSINATEUR NOIR	243,14	1	243,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES DE TRAVAIL	280,24	1	280,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL SYSTEME 50 REF. 5081	336,81	1	336,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL 8603 RAY BASCULANT	475,36	1	475,36	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFEUSES "HOLA" (LOT DE 3 UNITES)	496,60	1	496,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE PIEDS GRAPHITE 600/600/450	150,49	1	150,49	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	CHAUFFEUSES "HOLA" (LOT DE 3 UNITES)	496,60	1	496,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE PIEDS GRAPHITE + PLAN	260,25	1	260,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES BUREAU ET VISITEUR (2 UNITES)	360,28	1	360,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE A DESSIN 1200/800	239,01	1	239,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 1980/1200 GRAPHITE	442,60	1	442,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE RIDEAUX 1200/952 GRAPHITE	357,62	1	357,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL "URBAN 3"	438,18	1	438,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR URBAN (3 UNITES)	371,79	1	371,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE RIDEAUX 1200/1980	442,60	1	442,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE HAUTE	247,31	1	247,31	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE HAUTE	247,31	1	247,31	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RANGE MATELAS 452	346,79	1	346,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES FORME ARRONDIE (2 UNITES)	162,64	1	162,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DACTYLO DIGIT (2 UNITES)	346,43	1	346,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTE RIDEAUX 5 TABLETTES	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (2 UNITES)	190,35	1	190,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE DIAMETRE 1200	320,53	1	320,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	325,64	1	325,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU SYNCHRONE	377,60	1	377,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERIE LEANOS151	412,06	1	412,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE DESSERTTE	218,43	1	218,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (3 UNITES)	285,53	1	285,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE	134,38	1	134,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PRESENTOIR SUR PIED AVEC TABLETTES	272,22	1	272,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	322,18	1	322,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ETAGERE (2 UNITES)	236,30	1	236,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	325,63	1	325,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU SYNCHRONE	377,60	1	377,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (2 UNITES)	292,82	1	292,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE	145,86	1	145,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERIE LEANOS151	206,58	1	206,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (2 UNITES)	190,35	1	190,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MODULE A ROULETTES 16 CASES HORIZONTALES	141,49	1	141,49	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERIE LEANOS151	206,58	1	206,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (2 UNITES)	190,35	1	190,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERIE LEANOS151	206,58	1	206,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL SERIE LEANOS101	163,73	1	163,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	313,24	1	313,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERIE LEANOS151	206,58	1	206,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE DESSERTTE	218,43	1	218,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (3 UNITES)	285,53	1	285,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE	134,38	1	134,38	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	PRESENTOIR SUR PIED AVEC TABLETTES	272,22	1	272,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RAYONNAGE D'ARCHIVES (30 M LINEAIRES)	401,12	1	401,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RAYONNAGE D'ARCHIVES (30 M LINEAIRES)	401,12	1	401,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES DE TRAVAIL SERIE LEANOS 101	327,46	1	327,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON MOBILE AVEC GALETTE	467,13	1	467,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLAN DE TRAVAIL	238,12	1	238,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (3 UNITES)	285,53	1	285,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLAN DE TRAVAIL	238,12	1	238,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (3 UNITES)	285,53	1	285,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE	239,76	1	239,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RAYONNAGE D'ARCHIVES (15 M DE LINEAIRES)	166,10	1	166,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT BLANC MARINE	356,27	1	356,27	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT BLANC MARINE	356,27	1	356,27	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT BLANC MARINE	356,27	1	356,27	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT BLANC MARINE	356,27	1	356,27	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES RIDEAUX	325,64	1	325,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES RIDEAUX	325,64	1	325,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES RIDEAUX	325,64	1	325,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES RIDEAUX	325,64	1	325,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES RIDEAUX	248,88	1	248,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE TRANSPORT	355,18	1	355,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COUSSINS RONDS (15 UNITES)	355,54	1	355,54	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COUSSINS RONDS (15 UNITES)	355,54	1	355,54	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS LE LAPIN	78,77	1	78,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS (2 UNITES)	474,06	1	474,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES 800	348,80	1	348,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 800	348,80	1	348,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES MIDI ENFANT (4 UNITES)	370,49	1	370,49	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES MIDI ENFANT (4 UNITES)	393,83	1	393,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES HIRONDELLE MULTIMEDIA (2 UNITES)	307,61	1	307,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS LE LAPIN	78,77	1	78,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	237,03	1	237,03	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE CONSULTATION (3 UNITES)	461,42	1	461,42	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	237,03	1	237,03	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE HIRONDELLE PRISE INTEGREE	217,38	1	217,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES FOX 1020 (4 UNITES)	299,02	1	299,02	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES HIRONDELLE (2 UNITES)	434,75	1	434,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE RECEPTION SYSTEME 50 (3 UNITES)	434,85	1	434,85	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE FONCTION SYSTEME 50	430,75	1	430,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MODULE H EQUIPE D'UNE TABLETTE	480,67	1	480,67	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE BAUMAN DIAM 1200	273,49	1	273,49	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE RECEPTION "SYSTEME 50"	144,95	1	144,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE A OUTILLAGE	189,40	1	189,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE A OUTILLAGE	189,40	1	189,40	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	ARMOIRE A PHARMACIE ACIAL	299,57	1	299,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE	364,66	1	364,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE	364,66	1	364,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE	364,66	1	364,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE	364,66	1	364,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL 2 BLANC ROUGE (LOT DE 4 UNITES)	285,89	1	285,89	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE TABOURET BLANC ROUGE	69,83	1	69,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE TRAPEZE NO12	181,60	1	181,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TIROIRS ANGLAIS TA2 (LOT DE 8 UNITES)	154,62	1	154,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON BUREAU 2 TIROIRS	342,05	1	342,05	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON METALLIQUE 3 TIROIRS	282,61	1	282,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE TOURNANTE	237,03	1	237,03	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES 120*60 STRATIFIEES (3 UNITES)	273,57	1	273,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DIRECTEUR NOIR (LOT 2 UNITES)	369,06	1	369,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR NOIRE (LOT DE 2 UNITES)	232,71	1	232,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 2M*0.60M	493,08	1	493,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 2M*0.60M	493,08	1	493,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 1M*1.20M	452,43	1	452,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DIRECTEUR NOIR	184,53	1	184,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR NOIRES (LOT 3 UNITES)	349,07	1	349,07	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 1M*1.20M	452,43	1	452,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DIRECTEUR NOIR	184,53	1	184,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR NOIRES (LOT 2 UNITES)	232,71	1	232,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE MAMBO	99,36	1	99,36	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DIRECTEUR NOIR (LOT 2 UNITES)	369,06	1	369,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (LOT 2 UNITES)	188,52	1	188,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VESTIAIRE BUREAU	403,77	1	403,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PRESENTOIRS DOUBLE FACE (LOT 2 UNITES)	480,99	1	480,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFEUSES (LOT 3 UNITES)	416,44	1	416,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE MAMBO	103,02	1	103,02	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 120*60 STRATIFIE GRIS	86,53	1	86,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OVALES STRATIFIE (LOT DE 2 UNITES)	237,73	1	237,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES TRAPEZE 120 (LOT DE 2 UNITES)	178,18	1	178,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 129R (LOT DE 13 UNITES)	326,43	1	326,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 129R (LOT DE 5 UNITES)	131,46	1	131,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT A ROULETTES	164,65	1	164,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 129R (LOT DE 13 UNITES)	326,43	1	326,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS PLASTIQUE (LOT DE 5 UNITES)	29,15	1	29,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BLOC B41 PIETEMENT ARCEAU	260,74	1	260,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BLOC 15 CASES - ARCEAU	266,96	1	266,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS PLASTIQUE (LOT DE 15 UNITES)	87,46	1	87,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE A41 PIETEMENT ARCEAU	281,50	1	281,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	NOISY 120 (LOT DE 2 UNITES)	433,55	1	433,55	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANCS AVEC DOSSIER (LOT DE 3 UNITES)	306,91	1	306,91	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DESSERTTE	204,84	1	204,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BUREAU DE DIRECTION MELAMINE GRIS	447,62	1	447,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES CONTREPLAQUE VERNIS (7 UNITES)	181,68	1	181,68	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	TABLE 120*60 STRATIFIE CHAMPAGNE	86,52	1	86,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 160*80 GAMME BERMUDES	275,66	1	275,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 120*60	86,52	1	86,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE OCTOGONALE - SHETLAND	155,64	1	155,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANC AVEC DOSSIER BOIS VERNIS	310,34	1	310,34	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTE MANTEAU (3 UNITES)	172,30	1	172,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL ELEGANCE	460,93	1	460,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUILS VISITEUR CREA (2 UNITES)	309,96	1	309,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL CHROME NOIR	258,86	1	258,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE CONTREBASSISTE	237,06	1	237,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE CONTREBASSISTE	237,06	1	237,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE CONTREBASSISTE	237,06	1	237,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DE CONTREBASSISTE	237,06	1	237,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE REGLABLE T5 A T6	70,12	1	70,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BUREAU MELAMINE CHAMPAGNE	424,93	1	424,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BUREAU MELAMINE CHAMPAGNE	424,93	1	424,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE DE RANGEMENT ET SECHAGE	388,74	1	388,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES TRAPEZE STRATIFIE MAIS (2 UNITES)	178,18	1	178,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES 120*60 (2 UNITES)	173,05	1	173,05	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 60*60 STRATIFIE BLEU TROPICAL	64,21	1	64,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES DEMI RONDE (2 UNITES)	178,18	1	178,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OVALES (2 UNITES)	237,73	1	237,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 129 R (16 UNITES)	401,76	1	401,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 129 R (14 UNITES)	351,54	1	351,54	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE 129 R CONTREPLAQUE VERNI	25,11	1	25,11	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT 5 CASES ROULETTES	164,65	1	164,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS PLASTIQUE (5 UNITES)	29,15	1	29,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TELEVISEUR PAL/SECAM	291,73	1	291,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLASSEUR RDS4T GRIS	362,83	1	362,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL "NOA"	404,40	1	404,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL "NOA"	404,40	1	404,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL "NOA"	404,40	1	404,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES RONDO HETRE (4 UNITES)	485,40	1	485,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGULAIRE 1200*600	260,90	1	260,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGULAIRE 1200*600	260,91	1	260,91	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MAGNETOSCOPE JVC	180,51	1	180,51	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SUPPORTS TELEVISION SEQUOIA (2 UNITES)	309,96	1	309,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE MICRO PC STYLE GRIS	245,74	10	245,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DACTYLO SWING VERT	231,93	1	231,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE DACTYLO SWING VERT	231,93	1	231,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE D 1200 PLATEAU 22MM	236,33	1	236,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE ARTENSE 1200 800	444,00	1	444,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE ARTENSE 1600/800	130,46	1	130,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE MONOBLOC 4 TABLETTES	281,99	1	281,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE OFFICE STYLE PC VERTICAL HETRE	282,96	1	282,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 2 PORTES BATTANTES	443,06	1	443,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CUBIC BATARD DROIT 2 PLACES	417,50	1	417,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CUBIC COUSSIN SIMPLE (2 UNITES)	299,30	1	299,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CUBIC COUSSIN DOUBLE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGULAIRE PLATEAU HETRE	304,14	1	304,14	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	CHAISES ALIZEE VERT (10 UNITES)	105,21	1	105,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT 100*50 BLANC/MARINE	379,25	1	379,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT 100*50 BLANC/MARINE	379,24	1	379,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL CONFORT ADULTE	398,97	1	398,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE DE REUNION PIEDS TUBE	217,08	1	217,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES PLIANTES MELAMINE POIRIER	470,01	1	470,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL MOYEN DOSSIER	271,68	1	271,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR (3 UNITES)	320,23	1	320,23	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLASSEUR NOIR 3 TIROIRS NOIR	144,96	1	144,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE DIAM 600 HT 730	230,40	1	230,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUILS DR. NO (LOT DE 3 UNITES)	256,79	1	256,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE HAPPY DIRECTION 190*120 ANTHRACITE	402,95	1	402,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES EVOLUTIVE BORDEAU (6 UNITES)	205,08	1	205,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CADRES A ROULETTES (10 UNITES)	287,98	1	287,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLOISON DTE TISSU + PIED STABILISATEUR	443,42	1	443,42	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLOISON DTE TISSU + PIED STABILISATEUR	443,42	1	443,42	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL ERGOLINE	202,75	1	202,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES EVOLUTIVES (2 UNITES)	115,24	1	115,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES RECTANGULAIRES 160*80 (2 UNITES)	358,80	1	358,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGES VISITEURS 471 FUSION (2 UNITES)	277,02	1	277,02	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE A PHARMACIE ACIAL	297,09	1	297,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LITS 80*190 EPOXY JADE (3 UNITES)	391,63	1	391,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LITS 80*190 EPOXY JADE (3 UNITES)	391,63	1	391,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LITS 80*190 EPOXY JADE (3 UNITES)	391,63	1	391,63	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT 80*190 EPOXY JADE	130,54	1	130,54	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUILS BOSPHORE CAB (2 UNITES)	301,85	1	301,85	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUFS PVC JAUNE (3 UNITES)	63,57	1	63,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ETAGERE BINGO SEPARATION	74,70	1	74,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE BASSE RECTANGULAIRE	89,95	1	89,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE DE TELEVISION	99,09	1	99,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE HIFI	105,95	1	105,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGULAIRE	68,60	1	68,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE DEMI RONDE 150*75 BLEU OSLO BLEU	372,97	1	372,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE SANS MATELAS	371,96	1	371,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE SANS MATELAS	371,96	1	371,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLANC MARINE SANS MATELAS	371,96	1	371,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT SS MATELAS BLC MARINE + ROUES	415,01	1	415,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT BLC MARINE SS MATELAS + ROUES	415,00	1	415,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL BALGA ARPEGE 511S	455,82	1	455,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL BALGA ARPEGE 511S	455,82	1	455,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL BALGA ARPEGE 511S	455,82	1	455,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE ALEXA 4P JAUNE T 7N	34,44	1	34,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES ALEXA 4P BLEU T 5N (2 UNITES)	68,89	1	68,89	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	CHAISE ALEXA 4P JAUNE T 5N	34,45	1	34,45	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES BATTANTES VERT EAU	361,50	1	361,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES BATTANTES VERT EAU	361,50	1	361,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE PORTES BATTANTES VERT EAU	361,50	1	361,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE PANNEAU VERT EAU	267,95	1	267,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE PANNEAU VERT EAU	267,95	1	267,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE PANNEAU VERT EAU	267,95	1	267,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE OUVERT VERT EAU	254,75	1	254,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE OUVERT VERT EAU	254,75	1	254,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE OUVERT VERT EAU	254,75	1	254,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 12 CASES / ROULETTES VERT EAU	236,80	1	236,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS A BACS TIRROIRS VERT EAU	335,30	1	335,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS A BACS TIRROIRS VERT EAU	335,30	1	335,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS A BACS TIRROIRS VERT EAU	335,30	1	335,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 9 CASES / ROULETTES VERT EAU	225,10	1	225,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 9 CASES / ROULETTES VERT EAU	225,10	1	225,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 9 CASES / ROULETTES VERT EAU	225,10	1	225,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUILS PRIMA JAUNE (3 UNITES)	171,15	1	171,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS A ALBUM BAS / ROULETTES (3 UNITES)	357,15	1	357,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR VERT EAU	311,00	1	311,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR VERT EAU	311,00	1	311,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR VERT EAU	311,00	1	311,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANCS LONG 165CM T3 JAUNE	149,68	1	149,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DESSERTER MOBILE VERT EAU (3 UNITES)	487,80	1	487,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OCTOGONALES T2 (2 UNITES)	137,20	1	137,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OCTOGONALE T3 (2 UNITES)	137,20	1	137,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OCTOGONALES T4 (2 UNITES)	137,20	1	137,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANCS LONGS 165 CM T2 (2 UNITES)	149,70	1	149,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANCS LONGS 165 CM T4 (2 UNITES)	149,70	1	149,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T2 (4 CHAISES)	119,81	1	119,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,81	1	119,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES MULTIPLI T4 (4 CHAISES)	119,81	1	119,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES TRAPEZES T2 VERT EAU (2 TABLES)	104,70	1	104,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES TRAPEZES T3 VERT EAU (2 TABLES)	104,70	1	104,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES TRAPEZES T4 VERT EAU (2 TABLES)	104,71	1	104,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OVALES T2 VERT EAU (2 UNITES)	135,00	1	135,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OVALES T3 VERT EAU (2 UNITES)	135,00	1	135,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLES OVALES T4 VERT EAU (2 UNITES)	135,00	1	135,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT INOX PM3 PLAT	253,55	1	253,55	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT INOX PM3 PLAT	253,55	1	253,55	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE HETRE	400,13	1	400,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL CUIR NOIR	485,46	1	485,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE NOIRE 198*120*42.5	453,28	1	453,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTES NOIRES 198*120*42.5	453,28	1	453,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE NOIRE 198*120*42.5	453,29	1	453,29	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON MOBILE NOIR/HETRE	231,88	1	231,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUILS CHROME CUIR NOIR (6 UNITES)	258,34	1	258,34	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 2 TABLETTES NOIR/ HETRE	361,53	1	361,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL CREA HETRE NOIR	325,31	1	325,31	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PISTE GRAPHIQUE / PIED 60*200 JAUNE	242,90	1	242,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PISTE GRAPHIQUE / PIED 60*200 JAUNE	242,90	1	242,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PISTE GRAPHIQUE / PIED 120*120 JAUNE	260,34	1	260,34	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE NUMERO 1 YES	138,57	1	138,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAU ECRAN SYSTEME VAGUE L12	258,17	1	258,17	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE + TABLETTES	348,86	1	348,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL HAUT DOSSIER CLASSIC	321,31	1	321,31	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE TRAVAIL 5023	483,48	1	483,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL VISITEUR 5088	218,87	1	218,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL VISITEUR 5088	218,87	1	218,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL VISITEUR 5088	218,87	1	218,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL VISITEUR 5088	218,87	1	218,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL VISITEUR 5088	218,87	1	218,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE DE BUREAU HALOGENE SUR SOCLE	122,90	1	122,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE AVEC PORTES BATTANTES	327,41	1	327,41	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR URBAN (LOT DE 3 UNITES)	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE HALOGENE IXEL	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	PORTE MANTEAU BAMBU 6 PATERES	106,74	1	106,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CREDENCE 2 PORTES + 1 TIROIR	426,97	1	426,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 2 PORTES BATTANTES	190,16	1	190,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR URBAN (LOT DE 3 UNITES)	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE HALOGENE	55,61	1	55,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHASSIS TELESCOPIQUE (LOT 2 UNITES)	189,52	1	189,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES CETRA ALU (LOT 2 UNITES)	159,08	1	159,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES FIXES CETRA (LOT 4 UNITES)	318,14	1	318,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPES HALOGENE (LOT DE 3 UNITES)	140,65	1	140,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTE-MANTEAUX	41,86	1	41,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 105*120 + DESSUS FINITION	344,84	1	344,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	319,73	1	319,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	319,73	1	319,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	319,73	1	319,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120 GRISE	442,44	1	442,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES FIXES CETRA (LOT DE 6 UNITES)	477,20	1	477,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPADAIRE HALOGENE (LOT DE 2 UNITES)	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTE-MANTEAU	41,86	1	41,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES FIXES CETRA (LOT DE 2 UNITES)	159,07	1	159,07	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE + ACCOTOIRS	359,16	1	359,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE HALOGENE (LOT DE 2 UNITES)	165,77	1	165,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE H80 WALLSTREET 2P + TOP ARMOIRE	359,35	1	359,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT JAUNE PAILLE	366,69	1	366,69	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT JAUNE PAILLE	366,70	1	366,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL SOFT ADULTE VERT	266,71	1	266,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISSSES VISITEURS 4 PIEDS (2 UNITES)	96,88	1	96,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL SOFT SANS PIEDS BLEU MOUCHETE	266,71	1	266,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DESSERTA A RIDEAU GRIS 6 CASES	171,06	1	171,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VESTIAIRES ECO GRIS (2 UNITES)	179,40	1	179,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL RYVAL	270,00	1	270,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE METAL 2 PORTES RIDEAUX	495,14	1	495,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISTEURS 4 PIEDS (4 UNITES)	193,75	1	193,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE DIAM 800	158,77	1	158,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE METAL 2 PORTES	320,04	1	320,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE METAL 2 PORTES	320,04	1	320,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEURS 4 PIEDS (4 UNITES)	193,75	1	193,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE OPERA HT 595 PIED BOIS	70,86	1	70,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEURS (4 UNITES)	315,70	1	315,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	369,06	1	369,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	369,06	1	369,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE 120*105	369,06	1	369,06	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120 GRISE	442,43	1	442,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE 198*120 GRISE	442,44	1	442,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPADAIRE HALOGENE ECO	60,28	1	60,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE HALOGENE COMPACT	93,77	1	93,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL MANAGER CUIR	412,43	1	412,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE INFORMATIQUE A ROULETTES	187,53	1	187,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE BAS 2 PORTES COULISSANTES	239,10	1	239,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES PRIMO (2 UNITES)	48,06	1	48,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE INFORMATIQUE	240,28	1	240,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE MOBILE BLEU	233,24	1	233,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 2 PORTES	358,07	1	358,07	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 2 PORTES	364,52	1	364,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE BUREAUTIQUE COMPACT PIC 80	196,15	1	196,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VESTIAIRES ATELIER (2 UNITES)	436,40	1	436,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE GRAPHITE DE LABO AVEC REPOSE PIEDS	295,79	1	295,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE GRAPHITE DE LABO AVEC REPOSE PIEDS	295,80	1	295,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES ELODIE T2N T 3020 (12 UNITES)	316,46	1	316,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES ELODIE T3N T 6029 (12 UNITES)	316,46	1	316,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT JAUNE PAILLE + MATELAS MUNDIAL	386,84	1	386,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT JAUNE PAILLE + MATELAS MUNDIAL	386,83	1	386,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE RIDEAUX	273,88	1	273,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE RIDEAUX	284,65	1	284,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES CONFERENCE NOIR (2 UNITES)	131,32	1	131,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES CONFERENCE NOIR (2 UNITES)	131,32	1	131,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES HAUT DOSSIER LEANOS (2 UNITES)	452,09	1	452,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE AUDIO VISUEL SUR ROULETTES	421,15	1	421,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX SANSEN	417,40	1	417,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SIEGE VISITEUR SOKOA WAP	82,52	1	82,52	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	276,28	1	276,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTES RIDEAUX						
04/09/2023	CHAISES DE TRAVAIL TINA (2 UNITES)	100,46	1	100,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE 3 PLACES ROUGE	112,40	1	112,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE 31 CASES	339,50	1	339,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS TIROIRS ROUGE / LOT DE 3 (3 UNITES)	58,50	1	58,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE MELAMINE TUBE ROUGE	482,39	1	482,39	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE MELAMINE TUBE JAUNE	482,40	1	482,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE MELAMINE TUBE JAUNE	482,40	1	482,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAIRE SAFFI VERT + 2 CAISSONS TIROIRS	364,20	1	364,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAIRE SAFFI VERT + 2 CAISSONS TIROIRS	364,20	1	364,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAIRE SAFFI VERT + 2 CAISSONS TIROIRS	364,21	1	364,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT + MATELAS BLANC + 4 ROUES	498,78	1	498,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT + MATELAS BLANC + 4 ROUES	498,78	1	498,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE TIROIRS BLANC MARINE	307,38	1	307,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS PLASTIQUE HT 150 MM (8 UNITES)	88,50	1	88,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE DIAM 120 CM	323,19	1	323,19	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT BLEU L1200*L600 + MATELAS BLANC	430,37	1	430,37	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT VERT L1000*L500 + MATELAS BLANC	430,37	1	430,37	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLAN DE TRAVAIL HETRE AVEC PIEDS	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES VISITEUR 4 PIEDS	248,65	1	248,65	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL TIME RENNA + ACCOUDOIRS	299,72	1	299,72	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES BLEUE T3N (27 UNITES)	433,56	1	433,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEUBLE AUDIO VISUEL SUR ROULETTES	421,15	1	421,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES PLASTIQUE T2 (4 UNITES)	263,98	1	263,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES COQUES PLASTIQUE T3 (3 UNITES)	197,99	1	197,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE RIDEAUX COLORIS NOIR	478,40	1	478,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS A ALBUMS SUR ROULETTES	142,03	1	142,03	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE JAUNE	260,88	1	260,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES RONDO TAILLE 4 (2 UNITES)	246,62	1	246,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE 160*80 TAILLE 4	143,62	1	143,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAUX AFFICHAGE MURAL	59,03	1	59,03	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE DEUX PLACES VERT	89,38	1	89,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE TROIS PLACES VERT	107,08	1	107,08	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL D'ANGLE VERT	106,42	1	106,42	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUF 1/4 ROND VERT	101,33	1	101,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUF CYLINDRIQUE VERT	49,68	1	49,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PISTE GRAPHIQUE SUR ROULETTES	279,77	1	279,77	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR BEIGE	339,57	1	339,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR BEIGE	339,57	1	339,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ENSEMBLE PLASTICLOISONS BLEUX (2 UNITES)	479,42	1	479,42	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	CAISSON MOBILE P630	378,01	1	378,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE BASSE METALLIQUE	385,46	1	385,46	0,00	0,00	0,00
	PORTES RIDEAUX						
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL URBAN	292,32	1	292,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL URBAN	292,32	1	292,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE COQUE	174,41	1	174,41	0,00	0,00	0,00
	POLYPROPYLENE (2 UNITES)						
04/09/2023	MEUBLE POUR MATERIEL	291,70	1	291,70	0,00	0,00	0,00
	DESSIN PEINTURE						
04/09/2023	BANQUETTE 3 PLACES	103,51	1	103,51	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE OCTOGONALE	100,36	1	100,36	0,00	0,00	0,00
	PIETEMENT BLEU						
04/09/2023	EMBOUT D'INSONORISATION	40,86	1	40,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON 2 TIROIRS	109,00	1	109,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAISSON 1 PORTE AVEC	81,01	1	81,01	0,00	0,00	0,00
	MORAILLON BEIGE						
04/09/2023	FAUTEUIL D'ENSEIGNANT	74,66	1	74,66	0,00	0,00	0,00
	PRIMA BLEU						
04/09/2023	BACS A ALBUM	138,46	1	138,46	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAIRE SAFFI JAUNE	157,57	1	157,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE TRAPEZE PIETEMENT	152,36	1	152,36	0,00	0,00	0,00
	BLEU VERT						
04/09/2023	TABLE 1/2 RONDE PIETEMENT	144,22	1	144,22	0,00	0,00	0,00
	BLEU VERT						
04/09/2023	TABLE RONDE T3	85,56	1	85,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGLE T3	63,81	1	63,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL DE BUREAU NOIR	120,00	1	120,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	261,03	1	261,03	0,00	0,00	0,00
	SYSTEME SYNCHRONE						
04/09/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	261,03	1	261,03	0,00	0,00	0,00
	SYSTEME SYNCHRONE						
04/09/2023	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	261,02	1	261,02	0,00	0,00	0,00
	SYSTEME SYNCHONE						
04/09/2023	SIEGE GIRATOIRE TIME	259,53	1	259,53	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL GIRATOIRE PROFILS	426,97	1	426,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE 2 PORTES + NICHE	306,18	1	306,18	0,00	0,00	0,00
	COFFRE						
04/09/2023	PATERES MAGNETIQUES (LOT	83,24	1	83,24	0,00	0,00	0,00
	DE 3 UNITES)						
04/09/2023	POSTE MICRO COMPACT	261,92	1	261,92	0,00	0,00	0,00
	MOBILE MERISIER						
04/09/2023	LITS DE REPOS BLANC ROSE (2	437,83	1	437,83	0,00	0,00	0,00
	UNITES)						
04/09/2023	LITS DE REPOS BLANC VERT (2	437,83	1	437,83	0,00	0,00	0,00
	UNITES)						
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL DOSSIER	240,40	1	240,40	0,00	0,00	0,00
	HAUT						
04/09/2023	MATELAS + SOMMIER + 2 JEUX	469,34	1	469,34	0,00	0,00	0,00
	PIEDS						
04/09/2023	MEUBLE DE RANGEMENT	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	UNE TABLE	50,39	1	50,39	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES (2 UNITES)	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BUREAU MICRO COMPACT	306,18	1	306,18	0,00	0,00	0,00
	NOMAD (2 UNITES)						
04/09/2023	PANNEAU ECRAN V L100 TISSU	330,09	1	330,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAU ECRAN V L100 TISSU	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAU ECRAN V L100 TISSU	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RAIL SUPPORT ACCESSOIRES	122,47	1	122,47	0,00	0,00	0,00
	(2 UNITES)						
04/09/2023	TABLE POM'POUCE 1/2 LUNE	228,43	1	228,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE POM'POUCE 1/2 LUNE	228,44	1	228,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FAUTEUIL SOFT SANS PIEDS	294,22	1	294,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LIT PLIANT SUR ROUES +	479,59	1	479,59	0,00	0,00	0,00
	MATELAS						
04/09/2023	LIT PLIANT SUR ROUES +	479,59	1	479,59	0,00	0,00	0,00
	MATELAS						
04/09/2023	LIT PLIANT SUR ROUES +	479,60	1	479,60	0,00	0,00	0,00
	MATELAS						
04/09/2023	LIT PLIANT SUR ROUES +	479,60	1	479,60	0,00	0,00	0,00
	MATELAS						

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	LIT PLIANT SUR ROUES + MATELAS	479,60	1	479,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RONDE DIAM 100 COULEUR NOIR	427,99	1	427,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES EVOLUTIVES KING NOIR (6 UNITES)	416,93	1	416,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ARMOIRE L100 H69	354,32	1	354,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGLE PLIANTE	185,68	1	185,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGLE PLIANTE	185,68	1	185,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGLE PLIANTE	185,68	1	185,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE RECTANGE PLIANTE	185,68	1	185,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 4 PIEDS HETRE MASSIF (3 UNITES)	304,98	1	304,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES 4 PIEDS HETRE MASSIF (3 UNITES)	304,98	1	304,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE DE TRAVAIL VIOLINE	158,30	1	158,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE OCTOGONALE	237,61	1	237,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MACHINES A COUDRE	284,98	1	284,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	NATTES (30)	404,33	1	404,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEUR	429,00	1	429,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PESE BB - PESE PERSONNE	100,28	1	100,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAMERA 360°	399,99	1	399,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE	492,16	1	492,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOURS A MICRO-ONDES (2)	79,25	1	79,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETIT MOBILIER	180,00	1	180,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLEAUX	60,89	1	60,89	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL	457,56	1	457,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MATERIEL DE PUERICULTURE	204,00	1	204,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETITS MATERIELS PUERICULTURE	212,50	1	212,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAUX SIGNALETIQUE	112,32	1	112,32	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEURS (3)	67,50	1	67,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETITS ELECTROMENAGERS	225,44	1	225,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON	31,99	1	31,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CENTRALE VAPEUR	87,13	1	87,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HACHOIR	24,90	1	24,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HACHOIR	24,90	1	24,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO ONDE	39,62	1	39,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFES BIBERON (2)	70,22	1	70,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BALANCE DE MENAGE	31,99	1	31,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEUR	120,00	1	120,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEURS	45,00	1	45,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTES RADIO CD (2)	149,25	1	149,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEUR	66,30	1	66,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAINE HIFI	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MACHINE GEMINI NESPRESSO	142,80	1	142,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE-LINGE PROLINE	283,21	1	283,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE-LINGE	283,21	1	283,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE-LINGE PROLINE	283,21	1	283,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAMPE DE BUREAU LED (3)	323,93	1	323,93	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE-LINGE	326,80	1	326,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BRUMISATEURS SUR PIED	203,90	1	203,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTATIF MOTOROLA	285,00	1	285,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HOVERBOARD	359,96	1	359,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTE CORBEILLE	225,30	1	225,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ZAPIMOUSSE TAPIS	248,69	1	248,69	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS A SABLE	345,35	1	345,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TCHOUKBALL	177,90	1	177,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLE PLIANTE	116,20	1	116,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BRUMISATEURS SUR PIED	203,90	1	203,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	KIT PREMIERS SECOURS DEFIBRILATEURS (19)	228,00	1	228,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEURS (3)	224,70	1	224,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BLENDER	42,07	1	42,07	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	EQUIPEMENT DE SECURITE SKATEBOARD	200,00	1	200,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR	185,82	1	185,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POTEAUX DE GUIDAGE	161,96	1	161,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO CHAINE HIFI	440,00	1	440,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEURS	239,96	1	239,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VENTILATEURS (5)	199,95	1	199,95	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	185,60	1	185,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEURS (5)	298,20	1	298,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEUR	182,76	1	182,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETITS MATERIELS	13,06	1	13,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CYLINDRE	87,74	1	87,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX D'EVEIL	181,92	1	181,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX D'EVEIL	273,60	1	273,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR 1 PORTE	185,82	1	185,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE	326,80	1	326,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE	283,21	1	283,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR	129,98	1	129,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MATERIEL DE PUERICULTURE	259,98	1	259,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BRASSARDS	169,44	1	169,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MPE DU PARC - DRAISIENNES (4)	232,76	1	232,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MPE CAMUSAT - DRAISIENNE	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MAISON ASSOCIATIONS - REFRIGERATEURS (2)	458,76	1	458,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ELEM BLOSSIERES - CISAILLE	235,62	1	235,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TELEVISEUR ET SUPPORT - FOYER JEUNES TRA	389,99	1	389,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR - MATERNELLE TREVOIS	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE RADIO CD - MATERNELLES	66,81	1	66,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS SECURISER PHOTOS - MUSEES	326,09	1	326,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAFETIERE + MICRO-ONDE - CTM	179,71	1	179,71	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FILM MIROIR SANS TAIN - MUSEE VAULUISANT	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MEGAPHONE AVEC SIRENE	138,96	1	138,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	GRAND GARAGE MULTICOLORE - MPE DU PARC	175,12	1	175,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TRACTEURS ET REMORQUES (3) + FERME (1)	304,22	1	304,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASSORTIMENT DE 8 BOLIDES (4) - MPE PARC	107,01	1	107,01	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ELECTROMENAGER MINIATURE - MPE ULBACH	341,44	1	341,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PESE PERSONNE - MPE LA FARANDOLE	32,29	1	32,29	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERONS (2) - CPE	63,98	1	63,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PELLES A NEIGE (12) - EPENDEUR A SEL	410,94	1	410,94	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ESCABEAU ALU 5 MARCHES	25,90	1	25,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON - MPE ULBACH	35,11	1	35,11	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON - MPE ULBACH	35,11	1	35,11	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISES HAUTES (2)	99,44	1	99,44	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX IMITATION	192,98	1	192,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE	283,21	1	283,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS EVACUATION (4)	468,00	1	468,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BACS RECTANGLE (4)	398,00	1	398,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BAC RECTANGLE (4)	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PESE BEBE KIDDY-UP VISIOME	99,99	1	99,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MODULES MOUSSE	329,73	1	329,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUBELLE A COUCHES	134,99	1	134,99	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	LAVE LINGE	326,80	1	326,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLEAUX (5)	144,72	1	144,72	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX D'IMITATION	198,88	1	198,88	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX D'IMITATION	43,91	1	43,91	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ILOT DE JEUX AVEC REBORDS	240,33	1	240,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DIGICODE SUR LOCAL A POUSSETTE	128,21	1	128,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MODULES MOUSSE	206,86	1	206,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TRICYCLES (2)	225,15	1	225,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX D'IMITATION	240,33	1	240,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES	39,62	1	39,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERES	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS EVACUATION (3)	252,00	1	252,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES (2)	79,25	1	79,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PROJECTEUR DE CHANTIER PORTABLE SANS FIL	179,78	1	179,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ROBOT MULTIFONCTION	44,54	1	44,54	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ECOUTE BEBE	59,40	1	59,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TALKIES WALKIES (4)	259,97	1	259,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PAIRES D'ENCEINTES	124,24	1	124,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS EVACUATION	476,89	1	476,89	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BOUILLOIRE	33,35	1	33,35	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUBELLES A COUCHES (6)	405,00	1	405,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CISAILLE DE SECURITE	227,92	1	227,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ECOUTE BEBE	59,40	1	59,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSE ET RACCORDEMENT BAES (2)	139,10	1	139,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RAMPE ALU	249,60	1	249,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTE RADIO CD	66,81	1	66,81	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO-CHAINE	96,80	1	96,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COFFRE FORT INIFUGE	295,00	1	295,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BLENDER	42,07	1	42,07	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PESE BEBE KIDDY UP	99,99	1	99,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CERCEAUX (12) - PORTEUR BEBE (1)	80,52	1	80,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DRAISIENNE	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DRAISIENNE	59,99	1	59,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SURFACES SENSORIELLES (2) - MULTI TUNNEL	163,97	1	163,97	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TROTTEURS (4)	215,50	1	215,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TRICYCLE CLASSIQUE	116,06	1	116,06	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MULTI TUNNEL	42,79	1	42,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLAN INTERVENTION	134,51	1	134,51	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SCANNER SOURIS	225,04	1	225,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CONGELATEUR COFFRE 95 LITRES PROLINE	134,99	1	134,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO-ONDES (2) - REFRIGERATEUR (1)	265,07	1	265,07	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS D'ACTIVITES ANTIDERAPANT	184,62	1	184,62	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS D'ACTIVITES(1) -TAPIS S/MESURE (1)	417,73	1	417,73	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS D'ACTIVITES ANTIDERAPANT	210,12	1	210,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOTS REPLIABLES (2)	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SUPPORT EXTINCTEUR	79,84	1	79,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON (2)	63,98	1	63,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON	59,40	1	59,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAUFFE BIBERON (2)	63,98	1	63,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BALANCE DE CUISINE	16,00	1	16,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ECOUTE BEBE (2)	118,80	1	118,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HACHOIR	36,43	1	36,43	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TOISE BEBE	108,05	1	108,05	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR MARMITON	95,92	1	95,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DIABLE ALU PLIANT 50KG	110,76	1	110,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LING 5KG	321,68	1	321,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	OMBRELLES ARTICULEES UNIVERSELLE (7)	120,67	1	120,67	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE PIANO	195,70	1	195,70	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	AMPLI TEAC AR630MK2	256,99	1	256,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS D'INTERVENTION (3)	403,52	1	403,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTE 3 PLACES	148,16	1	148,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR ARMOIRE 1 PORTE	182,98	1	182,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BOUILLOIRE	13,99	1	13,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BABISIEGE CARRE (3)	241,56	1	241,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BABISIEGE TAPIS (3)	205,39	1	205,39	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR 1 PORTE	182,98	1	182,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ECOUTE BEBE	59,40	1	59,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CISAILLE SECURITE FORMAT A3	225,33	1	225,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE	112,48	1	112,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE	112,48	1	112,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE	112,48	1	112,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TABLETTE LUMINEUSE	159,99	1	159,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE	139,56	1	139,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE 4 FEUX	295,60	1	295,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERE 7 L	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAFETIERES (2)	38,09	1	38,09	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BANQUETTES (2) - CHAUFFEUSES (2) - TAPIS	259,24	1	259,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COFFRET EXTINCTEURS 2KG	82,66	1	82,66	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS EVACUATION ET INTERVENTION (3)	391,30	1	391,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEURS (2)	132,74	1	132,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	329,70	1	329,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	140,70	1	140,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ESCABEAU 3 MARCHES (2)	195,94	1	195,94	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE PROLINE 7 KG	278,82	1	278,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PERFORATEUR + BATTERIES + CHARGEUR	359,30	1	359,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE INDESIT	438,56	1	438,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE INDESIT	438,56	1	438,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ENSEMBLE INSTRUMENTS DE MUSIQUE	221,40	1	221,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BAIN MARIE AVEC VIDANGE	261,60	1	261,60	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DIABLE ALUMINIUM	114,24	1	114,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ROBOT MULTIFONCTIONS MOULINEX	175,30	1	175,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DRAISIENNES MINI TOURER (2)	215,82	1	215,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DRAISIENNES MINI TOURER (3) +	424,85	1	424,85	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BABY TRAMPOLINE (1)	415,58	1	415,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DRAISIENNE MINI TOURER (4)	431,64	1	431,64	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	182,98	1	182,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REGRIGERATEUR PROLINE (1)	343,74	1	343,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	JEUX JOUETS	494,37	1	494,37	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE 7KG	278,82	1	278,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE FUSION	117,21	1	117,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE SERVICE 2	162,00	1	162,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLATEAUX						
04/09/2023	MATERIELS ELECTRIQUE PR CHAUFFES EAU	247,12	1	247,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MIROIR ROI	241,68	1	241,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PANNEAUX D'EVEIL (3)	243,96	1	243,96	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAFETIERE PHILIPS	85,39	1	85,39	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR (1) + FOUR MICRO ONDE (1)	347,80	1	347,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CONGEL-REFRIGERATEUR PROLINE 2P	230,69	1	230,69	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEURS (4) + REGISTRE	412,79	1	412,79	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COUVERTURE ANTI FEU (2)	87,34	1	87,34	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS POINT RASSEMBLEMENT (5)	489,12	1	489,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ALIMENTATION LECTEUR	380,24	1	380,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BADGE PARKING						
04/09/2023	MOUSSE SECURISATION OEUVRES	193,78	1	193,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BOUILLEUR PROLINE (2)	27,98	1	27,98	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	LA CABANE G349	494,70	1	494,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	AQUARIUM COMPLET ZOLUX	49,90	1	49,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CERCEAUX (12) + PORTEURS (2)	122,86	1	122,86	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TRICYCLES ZOOKY CLASSIQUE (3)	337,72	1	337,72	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BALANCE SOEHNLE COMPACT (5)	79,98	1	79,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HOUSSE CONTREBASSE (1) + TABOURET (1)	351,91	1	351,91	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HOUSSE DE CONTREBASSE	150,00	1	150,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CARTOUCHES DESENFUMAGE (34)	271,42	1	271,42	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CARTOUCHE EXTINCTEUR	161,57	1	161,57	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CLARINETTE YAMAHA	475,00	1	475,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE PROLINE	39,04	1	39,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HACHOIR MOULINEX (3)	173,28	1	173,28	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOTS DE MENAGE (2)	246,80	1	246,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE 6KG FAURE	321,68	1	321,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CONSIGNES INCENDIE (10)	143,76	1	143,76	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE 8KG PROLINE	278,82	1	278,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MATERIELS FIXATION RIDEAUX PROTECTION	181,87	1	181,87	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ROUES DE MOTRICITE (9)	382,80	1	382,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	DESTRUCTEURS DE DOCUMENTS (2)	379,22	1	379,22	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ENCEINTES HUB 4 PORTS NGS (2)	145,94	1	145,94	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE LUNAR A3	93,56	1	93,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS D'EVACUATION (4)	342,38	1	342,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BAIN MARIE	238,80	1	238,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BOUILLLOIR PROLINE	13,99	1	13,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHAISE HAUTE POLLY MAGIC RELAX	145,99	1	145,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BAIN MARIE	238,80	1	238,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MISE A JOUR DTA	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE PROLINE	39,04	1	39,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE + CONGELATEUR PROLINE	174,02	1	174,02	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POUBELLE A PEDALE 90L	107,16	1	107,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	KITS DE RECYCLAGE (10)	265,80	1	265,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE 10L	204,00	1	204,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MATERIEL DE MOTRICITE	411,84	1	411,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	BOUILLLOIRE	13,99	1	13,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAFETIERE + BOUILLLOIRE	33,04	1	33,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT A DOSSIER	280,20	1	280,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RABATTABLE						
04/09/2023	CHARIOT A DOSSIER	154,50	1	154,50	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	RABATTABLE						
04/09/2023	REFRIGERATEUR MOULINEX	169,99	1	169,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ENCEINTES SONO MOBILES FILAIRES (2)	313,61	1	313,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE	39,04	1	39,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PBONES (3)	382,18	1	382,18	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HOUSSE EUPHOMIUM	233,10	1	233,10	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CISAILLE SECURITE	236,74	1	236,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CISAILLES SECURITE (2)	473,48	1	473,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ENCEINTES SONO MOBILES FILAIRES (2)	313,61	1	313,61	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE PROLINE 8KG	278,82	1	278,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	182,98	1	182,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	182,98	1	182,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PORTEURS (3)	225,00	1	225,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOURS MICROS ONDES PROLINE (3)	117,11	1	117,11	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SUPPORT APPAREIL PHOTO	165,80	1	165,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SUPPORT APPAREIL PHOTO	349,82	1	349,82	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FER A REPASSER	53,16	1	53,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FER A REPASSER	53,16	1	53,16	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	VERROUS DOUBLE ENTREE	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE PROLINE	280,80	1	280,80	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
04/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	322,80	1	322,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FER A REPASSER CALOR	28,04	1	28,04	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE INDESIT	439,12	1	439,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERES	151,20	1	151,20	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	POSTES RADIO PORTATIFS (10)	328,91	1	328,91	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLANS EVACUATION (2) + PLAN INTERVENTION	305,70	1	305,70	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PAIRES TALKIES-WALKIES (4) + PILES (10)	338,33	1	338,33	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE	118,74	1	118,74	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MACHINES A COUDRE SINGER (2)	467,98	1	467,98	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SUPPORTS MAGNETIQUES (6)	188,21	1	188,21	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDE	39,52	1	39,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SONDE ENREGISTREUSE DE TEMPERATURE	252,00	1	252,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	HAUT PARLEUR BLUETOOTH	88,13	1	88,13	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PERCEUSES (2)	138,30	1	138,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	COMBINE RADIO CD	64,90	1	64,90	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR ELECTROLUX	239,99	1	239,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE FAURE	322,80	1	322,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO-ONDES	39,52	1	39,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES SAMSUNG MULTI CUISSON	183,52	1	183,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MACHINE DE DECOUPE PROGRAMMABLE + ACCESS	341,48	1	341,48	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO ONDES	39,52	1	39,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TAPIS DE JEUX (3)	459,58	1	459,58	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CAFETIERE PHILIPS	71,99	1	71,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE PROLINE	280,80	1	280,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MAINTENANCE ELECTRIQUE	375,78	1	375,78	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	284,24	1	284,24	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CADENAS (6)	86,40	1	86,40	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE	322,80	1	322,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE VAISSELLE THOMSON	294,38	1	294,38	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO ONDE PROLINE	79,25	1	79,25	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES	39,52	1	39,52	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE	322,80	1	322,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	KIT PIED APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE	256,30	1	256,30	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETITS MATERIELS DE CHANTIER	466,45	1	466,45	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEURS (6)	429,19	1	429,19	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PRESSE A CHAUD	215,99	1	215,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PETITS ELECTROMENAGERS	488,15	1	488,15	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE HUBLOT	439,12	1	439,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	FOUR MICRO ONDES	103,80	1	103,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	GUIARE	325,75	1	325,75	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PULVERISATEURS (2)	353,56	1	353,56	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	LAVE LINGE HUBLOT	439,12	1	439,12	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	TELEVISEUR	225,00	1	225,00	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	153,84	1	153,84	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	REFRIGERATEUR	184,80	1	184,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO ONDES	215,99	1	215,99	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	PLASTIFIEUSE	119,34	1	119,34	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	SECHE LINGE A CONDENSATION	280,80	1	280,80	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	GUIARE	124,17	1	124,17	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	GUIARE	24,83	1	24,83	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	EXTINCTEURS RESERVE	349,68	1	349,68	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CONGELATEUR COFFRE	256,92	1	256,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	CONGELATEUR COFFRE	256,92	1	256,92	0,00	0,00	0,00
04/09/2023	MICRO ONDES MULTI CUISSON	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	INSTRUMENT A PERCUSSION	245,44	1	245,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	1 TELEVISEUR THOMSON 21MT22E	371,77	10	371,77	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VAPORETTO	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS MOTRICITE	311,68	1	311,68	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	417,40	1	417,40	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	AP PHOTO CANON	349,00	1	349,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIG PROLINE	261,50	1	261,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEURS CD SONY	220,30	1	220,30	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRI	255,00	1	255,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PARCOURS/TOBBOGA	434,00	1	434,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRI	359,00	1	359,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APP. PHOTO CANON	333,40	1	333,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APP PHOTO NUMERI	488,18	1	488,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BALLONS (2)	495,14	10	495,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	NETTOY HAUTE PRE	151,40	10	151,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DOUCHE VAISSELLE	365,59	1	365,59	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PORTE SAC MOBILE	184,06	1	184,06	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PORTE SAC MOBILE	184,07	10	184,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	325,00	1	325,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS GYM (4)	339,66	1	339,66	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES	132,75	1	132,75	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES	132,76	1	132,76	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEURS	308,57	1	308,57	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AP PHOTO NUMERIQ	489,00	1	489,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	156,00	1	156,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FRIGO	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MACHINE A LAVER	205,99	10	205,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PRESENTOIRS (2)	471,53	1	471,53	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DIABLE MARBRIER	344,45	10	344,45	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	373,86	1	373,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BOXING TRAINING	478,00	1	478,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	297,80	1	297,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEUR COMBI	269,94	1	269,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMPACT NUM	138,74	1	138,74	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	183,00	1	183,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APP PHOTO CANON	457,56	10	457,56	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELECOPIEUR	142,58	1	142,58	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES AFFICHA	262,63	1	262,63	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES AFFICHA	262,63	1	262,63	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BMX ONE (3)	389,70	1	389,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GRAVEUR DVD	102,44	1	102,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AP PHOTO PENTAX	188,94	1	188,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AP PHOTO NUMERIQ	397,15	1	397,15	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PORTE SAC MOBILE	184,06	1	184,06	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE MAINS	464,22	1	464,22	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVES MAINS	280,75	1	280,75	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE MAINS	280,75	1	280,75	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REPORT ALARME	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	322,49	1	322,49	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR LCD	249,00	1	249,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAINE HIFI SONY	319,25	1	319,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE FAGOR	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECT	265,00	1	265,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEURS	100,90	1	100,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEURS	100,90	1	100,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	455,00	1	455,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	60,90	10	60,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AFFUTEUSE	180,00	1	180,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	333,00	1	333,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MIXER DITO	451,42	1	451,42	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES	51,00	1	51,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AP PHOTOS SONY	229,04	1	229,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	224,85	1	224,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MACHINE A CAFE	389,19	1	389,19	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRAN MANUEL	117,54	1	117,54	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ADAPT VIDEO	133,94	1	133,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	182,37	1	182,37	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEO	22,96	1	22,96	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE MAINS	462,55	1	462,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMPRESSEUR	119,00	1	119,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GRILL PRESSE	476,00	1	476,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FRITEUSE	224,85	1	224,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MIXER	177,01	1	177,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCOLATEUR	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	LAVE LINGE	356,25	1	356,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	268,85	1	268,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	360,48	1	360,48	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	296,40	1	296,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE	290,69	1	290,69	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAISE	115,00	1	115,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ANNEAUX TRAPEZE	327,50	1	327,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	185,38	1	185,38	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FIXATION PLASMA	109,99	1	109,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GRILL	60,99	1	60,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PONT LUMIERE	373,15	1	373,15	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEURS	144,80	1	144,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX	378,00	1	378,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT EXPERT	166,24	1	166,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	455,00	1	455,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	252,00	1	252,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	THERMOMASTER	476,01	1	476,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	165,42	1	165,42	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX EDUCATIFS	288,00	1	288,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ORGANISEUR	399,01	1	399,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ORGANISEUR	399,01	1	399,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT	148,06	1	148,06	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOTS (10)	420,69	1	420,69	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT INOX	321,13	1	321,13	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	150,90	1	150,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	150,90	1	150,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	130,00	1	130,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	249,00	1	249,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RELIEUSE	140,40	1	140,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	139,25	1	139,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	139,25	1	139,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHEVALET	209,30	1	209,30	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES (2)	472,04	1	472,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE DE TRAVAIL	448,86	1	448,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEUR CD	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	262,00	1	262,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	262,00	1	262,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE MAINS	334,28	1	334,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COLLECTEUR ECHAP	156,07	1	156,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	399,00	1	399,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX BABYCLUB	482,00	1	482,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CLIMATISEURS (2)	485,60	1	485,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	355,00	1	355,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	150,90	1	150,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	175,50	1	175,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	245,00	1	245,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMPRESSEUR	249,96	1	249,96	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEUR CD/DVD	58,70	1	58,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COLECTEUR	454,52	1	454,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	175,50	1	175,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	343,10	2	343,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	178,20	1	178,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BROSSE/SUCEUR	263,55	1	263,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONVECTEURS (5)	154,95	1	154,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FRIGOS TOP (2)	311,98	1	311,98	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECHELLE	152,01	1	152,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE	97,95	1	97,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SUPPORT MEDIA	403,65	1	403,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHEVALETS (2)	125,58	1	125,58	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	471,10	1	471,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LASER METRE	173,25	1	173,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AGENDA	379,00	1	379,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTOS	338,00	1	338,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COFFRE FORT	193,36	1	193,36	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLEAU LIEGE	42,79	1	42,79	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAISE	81,33	1	81,33	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERFORELIEUR	299,51	1	299,51	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMMANDE GENOU	336,94	1	336,94	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	284,87	1	284,87	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PANNEAUX LIEGE	416,21	1	416,21	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	73,00	1	73,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRICYCLES (3)	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BILIBOS MIX (2)	320,00	1	320,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	327,99	1	327,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	273,99	1	273,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	297,99	1	297,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	374,00	1	374,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	218,00	1	218,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	359,00	1	359,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	306,00	1	306,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASSAINISSEUR	221,02	1	221,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEURS	462,78	1	462,78	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL VIDEO	109,95	1	109,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE	243,10	1	243,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	392,00	1	392,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL	41,14	1	41,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIELS	408,00	1	408,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MINI-CHAINE)	349,90	1	349,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BRANCARD	174,07	1	174,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MAT SECOURISME	281,39	1	281,39	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT MATERIEL	102,60	1	102,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRAMPOLINE BABY	318,00	1	318,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PROTECTION BAC	163,71	1	163,71	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FILETS DE BUT	119,60	1	119,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR	162,00	1	162,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAISIENNES (4)	389,99	1	389,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTTSKATES (4)	106,02	1	106,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COFFRE FORT	261,67	1	261,67	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAISSE MONNAIE	47,52	1	47,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ACQUISITION FOUR	55,00	1	55,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	262,00	1	262,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	399,00	1	399,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	399,00	1	399,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	159,00	1	159,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DEFIBRILLATEUR	417,76	1	417,76	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFREGIR (2)	318,00	1	318,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES (2)	118,00	1	118,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEURS (2)	139,80	1	139,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRANS (2)	239,90	1	239,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BATTERIES (2)	26,36	1	26,36	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIELS PHOTO	147,24	1	147,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	246,70	1	246,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	180,32	1	180,32	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RADIO CD	69,99	1	69,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	75,00	1	75,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	399,00	1	399,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR	159,00	1	159,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR	159,00	1	159,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GRILLES EXPO (2)	466,44	1	466,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE MASTER	399,94	1	399,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE PING PONG	279,10	1	279,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BMX (3)	469,60	1	469,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ANNONCE MAT FEST	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	201,86	1	201,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCOLATEURS (2)	387,50	1	387,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAFING ELECTRIQ	157,87	10	157,87	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ANTI DERAPANT	355,81	1	355,81	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BATTERIES (2)	68,41	1	68,41	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL VIDEO	154,26	1	154,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTTEURS (4)	172,20	1	172,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX DE COURS	325,35	1	325,35	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCOLATEUR	287,04	1	287,04	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	BLACKBERRY	326,70	1	326,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BATTERIES (2)	26,71	1	26,71	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	THERMOSERVER	420,99	1	420,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ELECTROMENAGERS	485,90	1	485,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MINI FOURS (4)	319,60	1	319,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAMESCOPE	444,34	1	444,34	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO CHAINE	208,45	1	208,45	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAUFFE EAU	314,57	1	314,57	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	365,00	1	365,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	179,00	1	179,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	179,00	1	179,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	335,00	1	335,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEURS (4)	359,60	1	359,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEUR DVD	49,00	1	49,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	305,00	1	305,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	69,00	1	69,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX MOTRICITE	295,00	1	295,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEURS DVD (2)	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PH (3)	373,50	1	373,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TALKIE-WALKIE 2	327,11	1	327,11	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFREGIRATEUR	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFREGIRATEUR	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PANNEAUX (16)	325,31	1	325,31	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SWING RIDER (5)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SWING RIDER (5)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SWING RIDER (5)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	113,85	1	113,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTTINETTES (3)	192,00	1	192,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	80,91	1	80,91	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTTINETTES (3)	266,25	1	266,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSES (2)	164,76	1	164,76	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SWING RIDER (3)	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SWING RIDER (5)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	80,91	1	80,91	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RADIATEURS (10)	249,00	1	249,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE FAGOR	99,90	1	99,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT EQUIPEMENT DIVERS	414,45	1	414,45	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT EQUIPEMENT DIVERS	203,85	1	203,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT EQUIPEMENT DIVERS	421,00	1	421,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DETECTEUR CO	293,02	1	293,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAUX (30)	381,52	1	381,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	KIT ROUES EMPILABLES	412,00	1	412,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ARMOIRE STERILISATION	356,26	1	356,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOTS (3)	495,86	1	495,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TALKIE WALKIE (2)	159,80	1	159,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEURS (2)	333,60	1	333,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS DANSE	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRAN PROJECTION	492,00	1	492,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ELECTRIQUE						
05/09/2023	PETITS MATERIELS	131,90	1	131,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELECOMMANDES	219,77	1	219,77	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CLIMATISEURS (3)						
05/09/2023	COMBI LECTEUR DVD	124,00	1	124,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RETROPROJECTEUR	160,00	1	160,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEOPROJECTEUR	451,35	1	451,35	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEOPROJECTEUR	448,03	1	448,03	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LIGNE DE NAGE + TABLE A LANGER	384,00	1	384,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSES (3)	365,70	1	365,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCOLATEUR	194,35	1	194,35	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRAN MANUEL CINEFLEX	73,84	1	73,84	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SUPPORT MURAL ECRAN	59,95	1	59,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONSOLE PORTE ECRAN	243,26	1	243,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	119,90	1	119,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR LCD	398,00	1	398,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRAN ELECTRIQUE	492,00	1	492,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE MAINS	233,55	1	233,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAUX (16)	202,18	1	202,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDE	57,90	1	57,90	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	TELEVISEUR LG	219,80	1	219,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ANNONCE EXTENSION VIDEO-PROTECTION	432,25	1	432,25	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE MAIN INOX	192,56	1	192,56	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FRIGIDAIRE	175,90	1	175,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEPHONE	170,00	1	170,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE AVEC SAC	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRAMPOLINE POUR AQUAGYM	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT COURRIER	236,65	1	236,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	STAND MICRO ET MICRO	171,50	1	171,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	359,00	1	359,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BASSE 4 CORDES	250,00	1	250,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE PHILIPS	59,00	1	59,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LECTEUR CD HITACHI	79,99	1	79,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DESTRUCTEUR DE PAPIERS	258,22	1	258,22	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEOPROJECTEUR	446,92	1	446,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO CANON	369,49	1	369,49	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MINI CHAINE SONY	166,24	1	166,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX EDUCATIFS MATERNELLES	409,95	1	409,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX EDUCATIFS MATERNELLES	363,24	1	363,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JEUX EDUCATIFS MATERNELLES	417,86	1	417,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRIQUE PROLINE	239,00	1	239,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOURS DELONGHI (2)	107,77	1	107,77	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	312,55	1	312,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE INDESIT	349,02	1	349,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES PROLINE (2)	119,86	1	119,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES PROLINE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR	420,05	1	420,05	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES (4)	239,73	1	239,73	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR	420,05	1	420,05	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SUPPORT TV	67,14	1	67,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRAN PLAT	249,99	1	249,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	349,01	1	349,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	EQUIPEMENT INFIRMERIE	450,77	1	450,77	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	349,02	1	349,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE+ BOUILLLOIRE	49,01	1	49,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RECHAUD PLAQUE VITRO CERAMIQUE	406,64	1	406,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	312,55	1	312,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTOS (3)	483,85	1	483,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRIQUE	143,32	1	143,32	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL AUDIO VISUEL	214,90	1	214,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ENSEMBLE MICRO SHURE	163,85	1	163,85	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CISAILLE SECURITE	154,42	1	154,42	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	338,00	1	338,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAMPE HALOGENE	158,14	1	158,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	312,55	1	312,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE FUJI	203,79	1	203,79	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTO NUMERIQUE CANON (2)	399,75	1	399,75	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE (2)	119,86	1	119,86	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	CONGELATEUR ELECTROLUX	420,05	1	420,05	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	483,30	1	483,30	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	161,10	1	161,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	269,00	1	269,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDES	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	16,90	1	16,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISEUR VAPEUR	204,18	1	204,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR LED	468,90	1	468,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BALANCE COMPACTE	302,30	1	302,30	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE ELECTRIQUE	16,90	1	16,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TALKIE WALKIE(2)	159,90	1	159,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE INOX	384,57	1	384,57	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT MATERIEL	60,12	1	60,12	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEOPROJECTEUR	453,28	1	453,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RADIATEURS (5)	268,43	1	268,43	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BOUILLOIRE INOX	66,98	1	66,98	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	175,00	1	175,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	61,51	1	61,51	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICROSCOPE	85,80	1	85,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	POUBELLE CISEAU	162,60	1	162,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	POUBELLE CISEAU	162,60	1	162,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCOLATEUR	219,82	1	219,82	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DOUCHETTE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDES	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHES CHEVEUX MURAL (2)	362,46	1	362,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	323,40	1	323,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAUX ETATS UNIS (20)	332,49	1	332,49	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	349,02	1	349,02	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	POTANCES ALUMINIUM	235,00	1	235,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAUX (36)	479,60	1	479,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO PANASONIC	292,52	1	292,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AMPLI RONDSON	471,10	1	471,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	AMPLI RONDSON	471,11	1	471,11	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	138,38	1	138,38	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEURS (3)	312,53	1	312,53	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,17	1	104,17	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CARTES MEMOIRE APPAREIL PHOTO (3)	494,70	1	494,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DESSERTER INOX	356,12	1	356,12	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	POUBELLE CISEAU	195,19	1	195,19	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	HACHOIR	76,41	1	76,41	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO FUJI	159,90	1	159,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGÉLATEUR COFFRE	464,55	1	464,55	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	403,41	1	403,41	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	398,04	1	398,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETITS MATERIELS	337,48	1	337,48	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ELECTROMENAGER						
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	154,28	1	154,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIELS PHOTO	115,89	1	115,89	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTOS (2)	268,48	1	268,48	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEO PROJECTEUR	453,28	1	453,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	47,91	1	47,91	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	154,28	1	154,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT ALPHA	208,83	1	208,83	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	FORFAIT UP	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CLAVIER	250,00	1	250,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONGELATEUR PROLINE	154,21	1	154,21	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLETTE ARCHOS	119,95	1	119,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAC POLYPROPYLENE	191,04	1	191,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRIQUE PROLINE	229,00	1	229,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE INDESIT	350,18	1	350,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	154,80	1	154,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETITS MATERIELS VIDEO	279,90	1	279,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PANNEAUX SUR PIED A3 (2)	422,40	1	422,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT	209,52	1	209,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT	209,52	1	209,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	209,04	1	209,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISION	169,00	1	169,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTOS LUMIX (2)	299,80	1	299,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEUR	57,70	1	57,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DIVAN D'EXAMEN	327,60	1	327,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR SAMSUNG 32"	269,89	1	269,89	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE INDESIT	350,18	1	350,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	284,05	1	284,05	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE INDESIT	289,00	1	289,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TITREUSE DYMO	123,05	1	123,05	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES	60,13	1	60,13	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDES	60,13	1	60,13	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTO PANASONIC (2)	239,80	1	239,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE PROLINE	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ROTULE VIDEO	48,20	1	48,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE LADEN	414,00	1	414,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SONORISATION USB BLUETOOTH	222,00	1	222,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR STOCK MARISY	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FORFAIT UP NATIONAL	216,00	1	216,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAUX FRANCE 150 X 225 (10)	193,20	1	193,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FORFAIT UP NATIONAL	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR DSI GT	181,10	1	181,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DRAPEAU PAVILLONS FRANCAIS (8)	84,77	1	84,77	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLE SUR ROULETTE	466,54	1	466,54	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR KARCHER	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR KARCHER	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR KARCHER	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FORFAIT UP EUROPEEN	96,72	1	96,72	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR ELECTROLUX	305,26	1	305,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PAVILLONS TRICOLORE (10)	145,45	1	145,45	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO-ONDE CANDY	78,71	1	78,71	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDECANDY	78,71	1	78,71	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR KARCHER	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	436,00	1	436,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE CANDY	297,94	1	297,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE CANDY	297,94	1	297,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	26,46	1	26,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	EMETTEURS RECEPTEURS (10)	249,50	1	249,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ISOLOIRS	120,00	1	120,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ISOLOIRS	280,94	1	280,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GANTS AQUATIC BOXING (8)	376,13	1	376,13	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABEAU BLANC	154,31	1	154,31	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TABLEAUX BLANCS(2)	353,24	1	353,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	EMETTEURS-RECEPTEURS	499,50	1	499,50	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	269,00	1	269,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL SECURITE RADIO	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ESCABEAUX (2)	45,00	1	45,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	436,00	1	436,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ROBINETTERIE	357,00	1	357,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	330,76	1	330,76	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	389,99	1	389,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	355,32	1	355,32	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	181,10	1	181,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE-MAINS	301,81	1	301,81	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	227,92	1	227,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	77,69	1	77,69	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	227,92	1	227,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO PANASONIC LUMIX	299,99	1	299,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	UP FORFAIT EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FORFAITS UP	216,00	1	216,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE 6 KG TOP	294,06	1	294,06	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE GCC 581 N	330,63	1	330,63	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SONDE POUR FRIGO	86,40	1	86,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PIGEONNIERS (2)	468,94	1	468,94	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BALANCE DE CUISINE	433,50	1	433,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS	313,44	1	313,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS	470,16	1	470,16	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS	156,72	1	156,72	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS	235,08	1	235,08	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ESCABEAU MAXIBAT	146,40	1	146,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERCEUSE	219,99	1	219,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATELAS DE RECEPTION	230,35	1	230,35	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETIT ELECTROMENAGER	289,75	1	289,75	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES AFFICHAGE	422,90	1	422,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TELEVISEUR	159,98	1	159,98	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LASSO DE CAPTURE	220,00	1	220,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	JUMELLES INSPECTION VOUTES VITRAUX	475,00	1	475,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTOS	299,96	1	299,96	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICROS ONDES (2)	230,81	1	230,81	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	115,40	1	115,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTTINETTES (3)	379,95	1	379,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRICYCLES (3)	371,45	1	371,45	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PORTEUR	90,10	1	90,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	445,06	1	445,06	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL SPORTIF (5)	342,07	1	342,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	NATTE SARNEIGE	78,36	1	78,36	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	330,64	1	330,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RADIO CD (4)	372,00	1	372,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETITES FOURNITURES	294,00	1	294,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'EXTÉRIEUR MURALE	132,00	1	132,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PIGEONNIERS VIS INOX	145,78	1	145,78	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VIDEOSURVEILLANCE	177,00	1	177,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SONOMETRE	446,15	1	446,15	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRICYCLE	186,15	1	186,15	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	77,69	1	77,69	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	291,68	1	291,68	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PROJECTEUR + ENROULEUR + RALLONGE	248,50	1	248,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	330,64	1	330,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	76,90	1	76,90	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	CHAISES MURALES PLIANTES (3)	399,60	1	399,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAISE MURALE PLIANTE	181,80	1	181,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRICYCLE	186,15	1	186,15	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	298,64	1	298,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS GYMNASTIQUE (3)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS DE GYMNASTIQUE (4)	300,00	1	300,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	291,08	1	291,08	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATERIEL DE MOTRICITE	190,26	1	190,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR MICRO ONDE	296,51	1	296,51	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEURS (9)	359,10	1	359,10	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATELAS DE RECEPTION (2)	273,60	1	273,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATELAS DE RECEPTION (2)	273,60	1	273,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MINI SOCLE EDUCGYM	212,04	1	212,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SECHE LINGE	330,64	1	330,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	291,08	1	291,08	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEUR	35,86	1	35,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTO (3)	129,99	1	129,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	NATTES (30)	470,16	1	470,16	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TRICYCLE HERCULE	278,80	1	278,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CYCLES (3)	328,95	1	328,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CYCLES ET PORTEURS	328,95	1	328,95	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A POUSSIERE	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERES	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MICRO ONDE	76,90	1	76,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	298,24	1	298,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	NATTES (25)	349,09	1	349,09	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS GYMNASTIQUE HOUSSE	450,00	1	450,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PACKS SIGNALETIQUE INTERIEURE (5)	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREILS PHOTO (3)	259,98	1	259,98	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VENTILATEURS (6)	323,40	1	323,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BALANCE DE CUISINE	63,04	1	63,04	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATELAS DE RECEPTION	230,35	1	230,35	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIERE	26,46	1	26,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	291,08	1	291,08	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CUISINIERE ELECTRIQUE	351,12	1	351,12	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO SONY	269,00	1	269,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'AFFICHAGE	141,07	1	141,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'AFFICHAGE	141,07	1	141,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS (10)	128,28	1	128,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES D'AFFICHAGE (2)	282,14	1	282,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINES D'AFFICHAGE (2)	282,14	1	282,14	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'AFFICHAGE	191,86	1	191,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'AFFICHAGE	145,92	1	145,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	VITRINE D'AFFICHAGE	191,86	1	191,86	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO PANASONIC LUMIX	129,99	1	129,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	193,60	1	193,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	193,60	1	193,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FER A REPASSER (2)	55,18	1	55,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	90,00	1	90,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO-ONDE	40,00	1	40,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO	269,98	1	269,98	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR KARCHER	234,31	1	234,31	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	193,60	1	193,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MEGAPHONE AVEC SIRENE	78,00	1	78,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMPLEMENT ACHAT DEFIBRILATEUR	221,36	1	221,36	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	185,60	1	185,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BALAYEUSE A MAIN	450,18	1	450,18	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	MICRO ONDE	40,00	1	40,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAMPE VIDEOPROJECTEUR	205,20	1	205,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAMERAS DE SURVEILLANCE (2)	478,00	1	478,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CYCLES ET PORTEURS (5)	450,50	1	450,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS DE REGROUPEMENT (2)	420,00	1	420,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	GALETTES D'ASSISES (16)	445,64	1	445,64	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TAPIS DE REGROUPEMENT	210,00	1	210,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	193,60	1	193,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	457,56	1	457,56	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT DE MENAGE CSHT	185,60	1	185,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	185,60	1	185,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDE	40,00	1	40,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ECRANS DE PROJECTION 8OCT (2)	172,28	1	172,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MASSICO AVEC SECURITE	238,33	1	238,33	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR A EAU	348,60	1	348,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PUPITRE DE BUREAU	192,00	1	192,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MACHINE A CAFE NESPRESSO	275,28	1	275,28	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	APPAREIL PHOTO LUMIX PANASONIC	139,90	1	139,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTICLOISON PRESENTOIR (3)	187,44	1	187,44	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ASPIRATEUR	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ENCEINTES (2)	449,00	1	449,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CAFETIÈRE THERMOS MOULINEX	37,91	1	37,91	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR SOUS PLAN 80 LITRES	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE VEDETTE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE VEDETTE	329,00	1	329,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ARMOIRE DE STERELISATION	461,48	1	461,48	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMBINE CUISINE	439,20	1	439,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	RÉFRIGÉRATEUR - MICRO ONDE POUR (REPORT)	293,20	1	293,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLANS EVACUATION	78,26	1	78,26	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLANS	473,90	1	473,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	POMPE RELEVAGE ASCENSEUR	368,93	1	368,93	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	SAC TRANSPORT MATERIEL PHOTO	244,80	1	244,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAIN MARIE (3)	354,96	1	354,96	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PLASTIFIEUSE	119,34	1	119,34	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHAUFFE EAU	213,60	1	213,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	307,99	1	307,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	307,99	1	307,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDES	39,52	1	39,52	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TV LED JVC	250,00	1	250,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TALKIE WALKIE	63,07	1	63,07	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	307,99	1	307,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MACHINE A COUDRE	493,99	1	493,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REGIE- AMPLI COMBO GUITARE	319,00	1	319,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	LAVE LINGE	322,80	1	322,80	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	284,24	1	284,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BOITIER MURAL INTERIEUR ALARME	189,60	1	189,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TALKIES WALKIES	101,72	1	101,72	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PACK ACCESSOIRES AUTO LAVEUSE	369,90	1	369,90	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DESTRUCTEUR DE DOCUMENT	182,62	1	182,62	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PAIRE ENCEINTES MIA 30	168,00	1	168,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ENCEINTE AUTONOME ET HOUSSE	466,99	1	466,99	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PERFORELIEUR ET DESTRUCTEUR	360,06	1	360,06	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
05/09/2023	SECHE CHEVEUX	85,46	1	85,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MENOTTES D'INSTRUCTION (3)	298,81	1	298,81	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	90,00	1	90,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CONSIGNES EAX	115,01	1	115,01	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAIN MARIE ELECTRIQUE	137,89	1	137,89	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAIN MARIE ELECTRIQUE	137,89	1	137,89	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAINS MARIE ELECTRIQUE	263,78	1	263,78	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	BAIN MARIE ELECTRIQUE	142,69	1	142,69	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REHAUSSEURS D'EVIER (2)	328,63	1	328,63	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	154,92	1	154,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ESCABEAUX 3 MARCHES (2)	271,20	1	271,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	TROTINETTES (4)	336,60	1	336,60	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS	64,76	1	64,76	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FLASH STUDIO VIDEO	288,16	1	288,16	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	284,24	1	284,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	REFRIGERATEUR	284,24	1	284,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	INSTRUMENTS MUSIQUE	294,50	1	294,50	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	COMBINE RADIO CD	74,58	1	74,58	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATELAS DE COUCHAGE (10)	494,40	1	494,40	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MODULES MOUSSE	119,70	1	119,70	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MODULE MOUSSE	292,08	1	292,08	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	120,00	1	120,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	90,20	1	90,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	ENCEINTE - TALKIE WALKIE	99,20	1	99,20	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	EXTINCTEURS	363,18	1	363,18	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETITS MATERIELS	321,13	1	321,13	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	PETITS MOBILIERS	146,24	1	146,24	0,00	0,00	0,00
05/09/2023	FOUR MICRO ONDES	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR SILICE E 6 A (5 UNITES)	344,33	10	344,33	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FLIGHT CASE MIXAGE AVEC MOUSSE	455,82	10	455,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VIOLON 1/8	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ALTO 1/8	360,00	1	360,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VIOLON	382,50	1	382,50	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ALTO	416,50	1	416,50	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	GUIARE ELECTRIQUE CORT + JEU DE CORDES	431,30	1	431,30	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COR PETITE MAIN- ENMDT	384,00	1	384,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ALTO 1/8 ARTISANAL	416,50	1	416,50	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	59,64	1	59,64	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	70,04	1	70,04	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	258,81	1	258,81	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (6)	491,82	10	491,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	163,55	1	163,55	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	217,24	1	217,24	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	332,76	1	332,76	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (6)	361,76	1	361,76	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CENTRAL VAPEUR	395,00	10	395,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLANS EVACUATION	165,52	1	165,52	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	323,26	1	323,26	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLANS EVACUATION	289,91	1	289,91	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEUR	82,00	1	82,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLAQUE CUISSON	199,00	10	199,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR	162,00	1	162,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FOUR MICRO ONDE	78,39	1	78,39	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	BROYEUR WATERMAT	359,33	1	359,33	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	STORE	206,31	1	206,31	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR	121,10	1	121,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	142,56	1	142,56	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	217,24	1	217,24	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (7)	378,31	1	378,31	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	74,68	1	74,68	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	130,60	1	130,60	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	186,53	1	186,53	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	KARCHER	301,45	1	301,45	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ARMOIRE	388,70	1	388,70	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CHARIOT	486,17	1	486,17	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PANIER	184,42	1	184,42	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	RAYONNAGE	129,65	1	129,65	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	RAYONNAGES (3)	306,06	1	306,06	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ARMOIRE CLES	41,03	1	41,03	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MICRO ONDES	101,99	1	101,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MICRO ONDES	101,99	1	101,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	69,95	1	69,95	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS	109,86	1	109,86	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEURS	343,25	1	343,25	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	114,34	1	114,34	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	74,68	1	74,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS	76,95	1	76,95	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	74,68	1	74,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS	114,34	1	114,34	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	74,68	1	74,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS	112,10	1	112,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	74,68	1	74,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	58,41	1	58,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	126,13	1	126,13	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS	163,55	1	163,55	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	60,65	1	60,65	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR (4)	219,48	1	219,48	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	378,31	1	378,31	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR (4)	217,24	1	217,24	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	109,86	1	109,86	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	109,86	1	109,86	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (9)	485,68	1	485,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (7)	378,30	1	378,30	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	217,24	1	217,24	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	56,18	1	56,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (9)	485,68	1	485,68	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	141,94	1	141,94	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLANS EVACUATION	330,34	1	330,34	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	309,32	1	309,32	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COMPRESSEUR	232,75	1	232,75	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (8)	489,38	1	489,38	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PANNEAU ACCUEIL	368,82	1	368,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	NORME EXTING	318,38	1	318,38	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (7)	385,77	1	385,77	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FOUR MICRO-ONDE	144,99	1	144,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	NORMES EXTING	477,83	1	477,83	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEURS (2)	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR	115,10	1	115,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	GRILLES	388,10	1	388,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SCIE SAUTEUSE	249,96	1	249,96	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SCIE CIRCULAIRE	311,62	1	311,62	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (5)	270,93	1	270,93	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (3)	246,95	1	246,95	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MAT EXTINGTEUR	130,60	1	130,60	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MQ PT JOUR	65,00	1	65,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
06/09/2023	CRISTAL 22	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FOURNI INCENDIE	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (5)	292,30	1	292,30	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICE CRISTAL	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (2)	184,57	1	184,57	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (3)	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (3)	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22 (2)	144,57	1	144,57	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	BOUILLOIRE	47,73	1	47,73	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICE	58,48	1	58,48	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLAN EVACUATION	83,72	1	83,72	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (7)	409,39	1	409,39	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22	74,61	1	74,61	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22	74,61	1	74,61	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CRISTAL 22	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICE + CRISTAL	200,71	1	200,71	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SILICE	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	APPAREIL PHOTO	362,80	1	362,80	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	81,42	1	81,42	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	323,23	1	323,23	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEURS (2)	342,94	10	342,94	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	287,57	1	287,57	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (8)	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (6)	416,30	1	416,30	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (8)	430,56	1	430,56	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	67,57	1	67,57	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	219,92	1	219,92	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLANS (3)	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PLAN EVACUATION	91,23	1	91,23	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FLY CASE	362,39	1	362,39	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR	178,99	1	178,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	277,69	1	277,69	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS(2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	126,11	1	126,11	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	203,32	1	203,32	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (6)	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	112,28	1	112,28	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	182,25	1	182,25	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (5)	282,85	1	282,85	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (5)	317,98	1	317,98	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	191,53	1	191,53	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (3)	179,93	1	179,93	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	282,28	1	282,28	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (2)	136,27	1	136,27	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEURS (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PERCEUSE	395,88	1	395,88	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ACQUISITION ILLUMINATIONS 2010	70,00	1	70,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL	191,24	1	191,24	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COR PETITES MAINS	397,66	1	397,66	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COR PETITES MAINS	397,66	1	397,66	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COR PETITES MAINS	397,68	1	397,68	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
06/09/2023	TRINGLES CHEMIN FER (12)	356,81	1	356,81	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SUPPORTS EXPO POUR STAND	4 724,20	10	4 724,20	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL	436,54	1	436,54	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR DORSAL	330,09	1	330,09	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR AS 28P	426,25	1	426,25	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	APPAREIL PHOTO NIKON	125,00	1	125,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR SOUFFLEUR	179,90	1	179,90	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEURS (2)	442,50	1	442,50	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ESCABEAUX (2)	413,82	1	413,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PUPITRES (30)	484,38	1	484,38	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIERE PROLINE	44,91	1	44,91	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PROJECTEUR	150,72	1	150,72	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR	323,40	1	323,40	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ENREGISTREUR NUMERIQUE	201,99	1	201,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFREGIRATEURS ET MICRO-ONDES (4)	500,22	1	500,22	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	198,41	1	198,41	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MACHINE A CAFE	290,10	1	290,10	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR	281,39	1	281,39	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	LAMPE D'EXAMEN	51,42	1	51,42	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SUSPENSION BOULES CHROMEES (2)	59,80	1	59,80	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIERE GRANDE CAPACITE	312,44	1	312,44	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	BOUILLEUR	15,21	1	15,21	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ENCENITE SAMSON AURO	261,05	1	261,05	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SQUELETTE HUMAIN POUR ATELIER DESSIN	472,42	1	472,42	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR 15 LITRES	323,40	1	323,40	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIERE BRANDT	47,91	1	47,91	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	GUIARE POUR EVEIL	464,49	1	464,49	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	208,82	1	208,82	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FRIGO SALLE D'ANIMATION JULES GUESDE	224,09	1	224,09	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	154,28	1	154,28	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PETITS MATERIELS ELECTROMENAGER	407,30	1	407,30	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CONVECTEURS 2000W (2)	135,20	1	135,20	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIÈRE	47,91	1	47,91	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PETIT MATERIEL D EVEIL	235,84	1	235,84	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PETIT MATERIEL D EVEIL	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COMBOS GUITARE	375,99	1	375,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PETITS INSTRUMENTS DE MUSIQUE	80,34	1	80,34	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SIEGE ET PODIUM BATTERIE	362,78	1	362,78	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEURS (2)	115,40	1	115,40	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEUR	85,00	1	85,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	TELEVISION	187,25	1	187,25	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ETUI SAXO ALTO	270,00	1	270,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR FAURE	280,58	1	280,58	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	FOUR MICRO-ONDE DAEWOO	60,13	1	60,13	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PETITS ELECTROMENAGERS	489,23	1	489,23	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ENREGISTREUR NUMERIQUE	148,00	1	148,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PROJECTEURS LED 800 (4)	159,60	1	159,60	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIERE PHILIPS	119,80	1	119,80	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	BOUILLOIRE	34,44	1	34,44	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	GPS	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CONVECTEUR	71,80	1	71,80	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	TELEVISEUR THOMSON	267,90	1	267,90	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	TELEVISEUR SONY	499,00	1	499,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MICRO -ONDE CANDY	78,71	1	78,71	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MICRO CHAINES (2)	158,00	1	158,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SIEGE GIBRALTAR ROND	218,00	1	218,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR LIEBHERR	463,26	1	463,26	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	240,00	1	240,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEURS (6)	220,18	1	220,18	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	UP FORFAIT EUROPEEN	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CARILLONS CHROMATIQUES (15)	337,50	1	337,50	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COMPAS DE BRASSERIE	262,32	1	262,32	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	PANNEAUX DIRECTIONNELLES	124,99	1	124,99	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
06/09/2023	PBONE PBONE BLACK	145,00	1	145,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	TROMBONE TENOR						
06/09/2023	QUINCAILLERIE	111,73	1	111,73	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIÈRE SENSEO	92,56	1	92,56	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	BANQUETTES DE PIANOS (3)	177,00	1	177,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERE	171,62	1	171,62	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEURS CAFETIERE	204,32	1	204,32	0,00	0,00	0,00
	BOULLOIRE						
06/09/2023	VENTILATEURS (3)	76,79	1	76,79	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VISSERIE	278,15	1	278,15	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SOLIVES	185,81	1	185,81	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	CAFETIÈRE PHILIPS	85,40	1	85,40	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	VENTILATEURS SUR PIEDS (3)	89,70	1	89,70	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COFFRE FORT	428,03	1	428,03	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	RÉFRIGÉRATEUR	234,36	1	234,36	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	MASQUES + CASQUES	57,65	1	57,65	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR	193,60	1	193,60	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	COMBO FENDER SUPER CHAMP	414,00	1	414,00	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	LAMPES LED	214,26	1	214,26	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	ENCEINTES PASSIVES	356,00	1	356,00	0,00	0,00	0,00
	COAXIALES						
06/09/2023	LAMPES DOCTER ASPHERILUX	110,13	1	110,13	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	REFRIGERATEUR MAISON	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
06/09/2023	SECHE LINGE CANDY	364,66	1	364,66	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	DEVIDOIR COMPLET	370,40	10	370,40	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	APP PHOTO NUMER	169,03	1	169,03	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAMESCOPE	418,00	1	418,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	BAIN-MARIE INOX	251,16	1	251,16	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE-LINGE	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE-LINGE	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE VAISSELLE	355,99	1	355,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE VAISSELLE	355,99	1	355,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE VAISSELLE	355,99	1	355,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MICRO ONDES	101,99	1	101,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	282,99	1	282,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PESE BEBE ELECTR	140,00	1	140,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CHARIOT MENAGE	179,40	1	179,40	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SOUFFLEURS MAIN	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ARMOIRE PHARMACI	129,17	1	129,17	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SECHE SERVIETTE	365,78	1	365,78	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ADOUCISSEUR	143,52	1	143,52	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	APPAREIL PHOTO	158,90	1	158,90	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	POUSSETTE DOUBLE	179,10	1	179,10	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAMERA	346,22	1	346,22	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MICRO ONDES WHIRLPOOL	116,00	1	116,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	FOUR ROWENTA	147,00	1	147,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CHARIOT MENAGE	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	FOUR MICRO ONDE	151,00	1	151,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	312,99	1	312,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	DIVERS JEUX	435,46	1	435,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MEUBLE LAVABO	318,60	1	318,60	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	BAC EAU ET SABLE	259,00	1	259,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PESE BEBE	137,99	1	137,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	149,00	1	149,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PESE BEBE	138,01	1	138,01	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MICRO ONDES	179,00	1	179,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	TAPIS RECEPTION	258,34	1	258,34	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAFETIERE	80,40	1	80,40	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CHARIOT MENAGE	258,34	1	258,34	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	POUBELLE	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MOTRICITE	494,62	1	494,62	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MIXER	315,96	1	315,96	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MINI MIXER	324,45	1	324,45	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MACHINE A COUDRE	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	APPAREIL PHOTO	229,70	1	229,70	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MICRO ONDE	101,00	1	101,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ROBOT	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAFETIERE EXPRES	79,50	1	79,50	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
07/09/2023	MICRO ONDES	79,90	1	79,90	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MATERIEL DIVERS	309,77	1	309,77	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ETAGERE	77,74	1	77,74	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CHARIOT	165,87	1	165,87	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MAT INCENDIE (6)	385,28	1	385,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CONSIGNES (3)	34,09	1	34,09	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES EXTINCTEURS (18)	244,13	1	244,13	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS SILICE (2)	158,16	1	158,16	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (9)	476,45	1	476,45	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR SILICE	79,08	1	79,08	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	184,57	1	184,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSSES EXTINCTEUR (12)	104,34	1	104,34	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	240,54	1	240,54	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN EVACUATION	454,48	1	454,48	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN EVACUATION	101,66	1	101,66	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS INTERVENTION (2)	263,12	1	263,12	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN INTERVENTION	101,66	1	101,66	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS INTERVENTION (2)	185,38	1	185,38	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATION (4)	370,76	1	370,76	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	170,21	1	170,21	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	95,01	1	95,01	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	108,55	1	108,55	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	167,89	1	167,89	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	142,18	1	142,18	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATION (2)	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATION (4)	352,82	1	352,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSSES EXTINCTEUR (5)	378,57	1	378,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	COFFRETS EXTINCTEUR (5)	277,65	1	277,65	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	COFFRETS + CLES (4)	220,18	1	220,18	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	168,47	1	168,47	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (5)	271,42	1	271,42	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	121,39	1	121,39	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSSES EXTINCTEURS (50)	434,75	1	434,75	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSES EXTINCTEURS (50)	434,75	1	434,75	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (5)	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	COFFRET POUR EXTINCTEUR	55,53	1	55,53	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES EXTINCTEURS (35)	267,31	1	267,31	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES (15)	203,44	1	203,44	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	140,25	1	140,25	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (5)	273,74	1	273,74	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (5)	271,42	1	271,42	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	219,92	1	219,92	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ELECTROMENAGER (4)	381,58	1	381,58	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	67,57	1	67,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	144,57	1	144,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	79,08	1	79,08	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2) + COFFRETS (2)	334,78	1	334,78	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	119,53	1	119,53	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	TELEVISEUR	210,89	1	210,89	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	179,93	1	179,93	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	216,62	1	216,62	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	121,39	1	121,39	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	67,57	1	67,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	121,39	1	121,39	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (6)	336,67	1	336,67	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	128,43	1	128,43	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAFETIÈRE	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS	184,78	1	184,78	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES EXTINCTEUR (11)	72,66	1	72,66	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	215,28	1	215,28	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (5)	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	56,14	1	56,14	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (6)	322,92	1	322,92	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	53,82	1	53,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (7)	427,26	1	427,26	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
07/09/2023	CARTOUCHES (40)	226,76	1	226,76	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN D'EVACUATION	83,72	1	83,72	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN D'EVACUATION	83,72	1	83,72	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS (3)	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS (4)	352,82	1	352,82	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN D'EVACUATION	83,72	1	83,72	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN D'INTERVENTION	101,66	1	101,66	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (4)	476,76	1	476,76	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICE	67,57	1	67,57	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (3)	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (5)	269,10	1	269,10	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	SILICES (2)	107,64	1	107,64	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR CANDY	224,09	1	224,09	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	COSEC VASSAULES PLANS EVACUATION INTERNE	436,54	1	436,54	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	72,29	1	72,29	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CONGELATEUR	464,55	1	464,55	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES DE DESEMFUMAGE	78,58	1	78,58	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAFETIÈRE	20,40	1	20,40	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN EVACUATION	185,38	1	185,38	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	TOPAZE	30,52	1	30,52	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN D'EVACUATIONS + INTERVENTIONS (5)	456,00	1	456,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATIONS (4)	372,00	1	372,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATION (5)	456,00	1	456,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	280,58	1	280,58	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS INTERVENTION ET EVACUATION	270,00	1	270,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	157,44	1	157,44	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN EVACUATION	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (2)	61,03	1	61,03	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSSES EXTINCTEUR (11)	102,85	1	102,85	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLAN EVACUATION	188,05	1	188,05	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLATINE LASER DENON	284,52	1	284,52	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS EVACUATION (2)	188,05	1	188,05	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	RAIL + AGRAFE	369,98	1	369,98	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MATERIELS INCENDIE (8)	190,08	1	190,08	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR VEHICULE	30,85	1	30,85	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	62,62	1	62,62	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PETITS OUTILLAGES	265,39	1	265,39	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PETITS OUTILLAGES	245,20	1	245,20	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (3)	176,05	1	176,05	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES DESENFUMAGE (24)	154,22	1	154,22	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CAFETIÈRE	42,16	1	42,16	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	FORFAIT UP NATIONAL 2016	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR VEHICULE	30,85	1	30,85	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS DE VOITURE (2)	63,65	1	63,65	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MISSION COORDINATION SPS	460,80	1	460,80	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MICRO ONDES	115,40	1	115,40	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEUR	198,30	1	198,30	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PIECES EXTINCTEURS	159,13	1	159,13	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PIECES EXTINCTEURS	115,48	1	115,48	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PIECES EXTINCTEURS	370,21	1	370,21	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PANNEAUX SECURITE	234,24	1	234,24	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES CO2	497,17	1	497,17	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS + COFFRET	431,86	1	431,86	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PIECES EXTINCTEURS	373,03	1	373,03	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CONSIGNES GENERALES (3)	44,17	1	44,17	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CADRES ALU (3)	281,62	1	281,62	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	FOUR MICRO ONDES	143,21	1	143,21	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	HOUSSES EXTINCTEURS (4)	43,78	1	43,78	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS D'EVACUATIONS + INTERVENTION (3)	281,62	1	281,62	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PLANS D'EVACUATIONS + INTERVENTION (3)	312,90	1	312,90	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	MATÉRIELS ELECTRO MÉNAGERS	127,02	1	127,02	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	LAVE LINGE	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
07/09/2023	REFRIGERATEUR + FOUR MICRO-ONDE	233,59	1	233,59	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	REFRIGERATEUR	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	ASPIRATEUR	234,31	1	234,31	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	FOUR MICRO ONDES	143,21	1	143,21	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	COFFRETS (4)	312,67	1	312,67	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	APPAREIL PHOTO BRIDGE PANASONIC	351,98	1	351,98	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	PISCINE CHARTREUX	83,24	1	83,24	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	TÉLÉVISEUR PHILIPS	350,56	1	350,56	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CARTOUCHES CO2	382,04	1	382,04	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	CONSIGNES (15)	211,68	1	211,68	0,00	0,00	0,00
07/09/2023	EXTINCTEURS (5)	152,58	1	152,58	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	STORE OCCULTANT	194,90	1	194,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIEL AUDIO	258,80	1	258,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAMESCOPE	240,40	1	240,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TELEVISEUR	385,00	1	385,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAPS/COUVERTURE	431,76	1	431,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE VAISSELLE	355,99	1	355,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDE	94,95	1	94,95	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LECTEUR DVD	52,13	1	52,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT MENAGE	342,63	1	342,63	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT MENAGE	342,63	1	342,63	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RIDEAUX TRINGLE	115,97	1	115,97	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RIDEAUX ANTI FEU	454,67	1	454,67	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COFFRE FORT	192,22	1	192,22	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REGRIGERATEUR	315,00	1	315,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BTWIN	134,90	1	134,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROCKRIDER 5.0	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROCKRIDER 5.0	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GUIARE	108,00	1	108,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TENTES (6)	359,40	1	359,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PORTE SAC MOBILE	401,76	1	401,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE LINGE	205,00	1	205,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINE A LAVER	335,00	1	335,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DIABLE PLIANT	57,80	1	57,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COFFRE FORT	122,88	1	122,88	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDES	79,90	1	79,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RADIO CD (3)	291,40	1	291,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	145,70	1	145,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COMPRESSEUR	119,90	1	119,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GPS ONE	139,00	1	139,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACH COUDRE (2)	402,14	1	402,14	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	APPAREIL PHOTO	199,00	1	199,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	189,89	1	189,89	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL	198,35	1	198,35	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAU LIEGE	122,95	1	122,95	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CENTRALE VAPEUR	288,90	1	288,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRICYCLES (2)	218,00	1	218,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	WINTHER TROTTY	116,10	1	116,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE-LINGE	355,00	1	355,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAUX LIEGE (3)	310,96	1	310,96	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COLLECPRO	217,95	1	217,95	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	NETTOYEUR KARCH	477,20	1	477,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFES BIB (2)	66,42	1	66,42	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	APPAREIL PHOTO	128,90	1	128,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	259,01	1	259,01	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDE	79,89	1	79,89	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOTS MENAGE (2)	468,83	1	468,83	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT MENAGE	234,41	1	234,41	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE	246,36	1	246,36	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MIXER	457,66	1	457,66	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERONS	33,30	1	33,30	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON (2)	80,82	1	80,82	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT	204,01	1	204,01	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSAT	196,14	1	196,14	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PESE BEBE	142,35	1	142,35	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PLASTIFIEUSE	96,67	1	96,67	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COFFRE FORT	185,64	1	185,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE LINGE	274,00	1	274,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
08/09/2023	ASPIRATEUR	128,32	1	128,32	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDES	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE AVEC VIDANGE	229,19	1	229,19	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	117,91	1	117,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR FAURE	219,00	1	219,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	41,00	1	41,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINE A COUDRE	198,00	1	198,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDES HITACHI	89,90	1	89,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PERCOLATEUR	239,80	1	239,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RECEPTEUR TNT TOSHIBA	51,00	1	51,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LECTEUR DVD SAMSUNG	129,00	1	129,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BROYEUR WATERMATIC	442,96	1	442,96	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	41,31	1	41,31	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERE	330,10	1	330,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINE A COUDRE PFAFF HOBBY 1122	289,99	1	289,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COUVERTURES POLAIRE (20)	195,99	1	195,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE DESSINS GRAND MODELE	187,00	1	187,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAMPES DE BUREAU (3)	125,58	1	125,58	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BLENDER	62,71	1	62,71	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RADIATEUR	74,74	1	74,74	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR TRaineau	89,00	1	89,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	81,81	1	81,81	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CADRE PHOTO NUMERIQUE	119,00	1	119,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ARMOIRE A PHARMACIE	161,46	1	161,46	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MINI MIXER	346,84	1	346,84	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON (2)	55,78	1	55,78	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CUISENIERE ELECTRIQUE	349,00	1	349,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MELANGEUR MONO	480,28	1	480,28	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDE DAEWOO	59,93	1	59,93	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTIFONCTION	84,92	1	84,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RECHAUD PROLINE	39,92	1	39,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TELEVISEUR LED	269,00	1	269,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE	149,70	1	149,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	382,30	1	382,30	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAU BLANC EMAILLE	137,59	1	137,59	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ACHAT DE BAINS MARIE (2)	421,21	1	421,21	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE LINGE INDESIT	257,14	1	257,14	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LIVRES (6)	156,05	1	156,05	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAMPE BUREAU	61,59	1	61,59	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ESCABEAU PRO 4 MARCHES	66,90	1	66,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	214,56	1	214,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LIVRES POUR ENFANTS	91,00	1	91,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GANT KEVLAR	12,21	1	12,21	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL	147,61	1	147,61	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	224,09	1	224,09	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL CUISINE	96,55	1	96,55	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL CUISINE	153,30	1	153,30	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL CUISINE	23,34	1	23,34	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR FAURE	281,39	1	281,39	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TREPIED	181,45	1	181,45	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SILICES (4) + MAT INCENDIE	477,16	1	477,16	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	161,10	1	161,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL BRICOLAGE	162,27	1	162,27	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DELIMITEUR DE MATELAS	472,83	1	472,83	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERONS (4)	169,64	1	169,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTI FONCTIONS	84,92	1	84,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	HACHOIR MOULINEX	67,84	1	67,84	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PLANS EVACUATION (4)	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDES	110,26	1	110,26	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	27,89	1	27,89	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	423,39	1	423,39	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	161,10	1	161,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FER A REPASSER	85,25	1	85,25	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ECOUTES BEBE (2)	114,40	1	114,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFES BIBERONS (4)	169,64	1	169,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFES BIBERONS (4)	169,64	1	169,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAFETIERE	16,90	1	16,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
08/09/2023	BAIN MARIE	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE	167,44	1	167,44	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS (6)	444,49	1	444,49	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	POUSSETTE QUADRUPLE	148,04	1	148,04	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTIFONCTION	399,20	1	399,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	281,39	1	281,39	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	67,82	1	67,82	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	101,73	1	101,73	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEUR	115,00	1	115,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR FAURE	279,65	1	279,65	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	HACHOIR MOULINEX	33,92	1	33,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOTEUR POUR STORE BANNE	334,88	1	334,88	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CENTRALE VAPEUR	76,63	1	76,63	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDE (3)	179,79	1	179,79	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT ALPHA 31	208,83	1	208,83	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE SERVICE	337,81	1	337,81	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	403,41	1	403,41	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	214,56	1	214,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	214,56	1	214,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	214,56	1	214,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR	214,56	1	214,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE LINGE VEDETTE	284,99	1	284,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIER	176,70	1	176,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MINI TROTINETTE MISTRAL (4)	375,23	1	375,23	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAINE MICRO PHILIPS	55,00	1	55,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHEVALET MURAL	264,00	1	264,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS	159,05	1	159,05	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GRAND CHARIOT	390,90	1	390,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DECOBARRIERE	176,00	1	176,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS (3)	155,67	1	155,67	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDE SAMSUNG	89,01	1	89,01	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REHAUSSEURS (8)	293,57	1	293,57	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SIEGE AUTO	282,13	1	282,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COUVERTURES POLAIRE (25)	296,60	1	296,60	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE VAISSELLE BOSCH	424,15	1	424,15	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETIT MATERIEL	12,06	1	12,06	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PETITS MATERIELS	479,76	1	479,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSAT UP & DOWN	121,93	1	121,93	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS (3)	225,30	1	225,30	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS (3)	208,56	1	208,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO-ONDES	60,13	1	60,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT	155,81	1	155,81	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR A MICRO ONDE	60,13	1	60,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COLLECTEUR COLLECROULE INOX	210,50	1	210,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAFETIERE	40,80	1	40,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFES BIBERONS (4)	136,12	1	136,12	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOTS DE LINGE (3)	128,16	1	128,16	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT	36,00	1	36,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT	36,00	1	36,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEUR POUSSIERE	104,52	1	104,52	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAU MUSIQUE GD	155,88	1	155,88	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTIFONCTIONS	85,20	1	85,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTI FONCTIONS	85,20	1	85,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MULTI FONTIONS	85,20	1	85,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT + PRESSE A MACHOIRE	209,53	1	209,53	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BLENDER	42,49	1	42,49	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIEL BRICOLAGE	178,10	1	178,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CASIERS (2)	137,76	1	137,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ARMOIRE A PHARMACIE	60,70	1	60,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIELS DIVERS (5)	229,75	1	229,75	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	HACHOIR MOULINEX	62,68	1	62,68	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ASPIRATEURS (2)	277,68	1	277,68	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE MENAGE	209,52	1	209,52	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	154,80	1	154,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE LAVAGE	68,04	1	68,04	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE SERVICE	348,00	1	348,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RADIO CD	99,00	1	99,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
08/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	89,70	1	89,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	224,84	1	224,84	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SOCLE INOX POUR LAVE	350,05	1	350,05	0,00	0,00	0,00
	VAISSELLE						
08/09/2023	DIVERS JEUX (3)	399,35	1	399,35	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DIVERS JEUX (2)	374,53	1	374,53	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLE PING PONG	428,91	1	428,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEU DE CROQUET	152,77	1	152,77	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIELS DIVERS (4)	303,57	1	303,57	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MINI FOUR	54,59	1	54,59	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PARCOUR MINI GOLF	302,72	1	302,72	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DELIMITATEUR DE MATELAS EN	139,92	1	139,92	0,00	0,00	0,00
	TOILE						
08/09/2023	DISQUES TACTIQUES	249,22	1	249,22	0,00	0,00	0,00
	MULTICOLORE						
08/09/2023	VOITURE ENFANT	95,92	1	95,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX DE MOTRICITE	469,92	1	469,92	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX DE MOTRICITE	489,28	1	489,28	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX DE MOTRICITE	189,73	1	189,73	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSATS (2)	103,87	1	103,87	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE ELECTRIQUE	241,90	1	241,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VOITURE ENFANT	137,10	1	137,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VOITURES ENFANT (2)	274,20	1	274,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON PHILIPS (2)	63,98	1	63,98	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX KIT PARCOURS DE GOLF	428,47	1	428,47	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOURS A MICRO6ONDE	292,50	1	292,50	0,00	0,00	0,00
	PROLINE (5)						
08/09/2023	KIT PARCOURS MINI GOLF	302,72	1	302,72	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BANCS PLASTIQUE (4)	435,26	1	435,26	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BANQUETTES (3)	402,52	1	402,52	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TAPIS	180,00	1	180,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	305,26	1	305,26	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLE DE PING PONG	290,00	1	290,00	0,00	0,00	0,00
	OUTDOOR						
08/09/2023	FOUR MICRO ONDES CANDY	78,71	1	78,71	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT A LINGE MODULEX	315,20	1	315,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT SUR ROULETTES	36,05	1	36,05	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BLENDER KITCHENAID	214,32	1	214,32	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE (2)	258,00	1	258,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE (2)	258,00	1	258,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BALANCES NUMERIQUES (3)	75,64	1	75,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BALANCES (4)	75,64	1	75,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIELS DIVERS (5)	181,09	1	181,09	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLES A LANGER	355,75	1	355,75	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDES	78,71	1	78,71	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BALANCE DE MENAGE	37,82	1	37,82	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BABYPHONE BEBE	50,24	1	50,24	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RECHAUD ELECTRIQUE	55,21	1	55,21	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR	181,10	1	181,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOX ISOTHERME (2)	397,91	1	397,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOX ISOTHERME	63,68	1	63,68	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATELAS (7)	444,32	1	444,32	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSAT A BASCULE	142,80	1	142,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEURS SUR PIED (2)	72,43	1	72,43	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEUR	72,43	1	72,43	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEUR	36,22	1	36,22	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEUR	108,65	1	108,65	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE	299,97	1	299,97	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEUR SUR PIED	72,43	1	72,43	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VESTIAIRES	179,80	1	179,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BARRE LUDIQUE	113,09	1	113,09	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAISES	439,13	1	439,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEURS (2)	362,21	1	362,21	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDES (6)	466,13	1	466,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT 2 PLATEAUX	247,20	1	247,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE RANGEMENT	466,73	1	466,73	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSATS SUR PIEDS (3)	403,56	1	403,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VOITURE A PIED	204,00	1	204,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LECTEUR RADIO CD	74,99	1	74,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRANSATS (3)	119,63	1	119,63	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
08/09/2023	JOUET FERME MULTICOLORE	192,72	1	192,72	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT DE SERVICE 3 PLATEAUX	354,76	1	354,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VOITURE ENFANT	96,54	1	96,54	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAC A EAU/SABLE	102,26	1	102,26	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAC A EAU/SABLE	107,36	1	107,36	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JOUETS	189,38	1	189,38	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JOUETS	297,26	1	297,26	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JOUETS	87,12	1	87,12	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JOUET GARAGE(2)	186,56	1	186,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MINI TROTINETTES (2)	293,75	1	293,75	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX	194,48	1	194,48	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ROBOT MENAGER	126,64	1	126,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VOITURES PLASTIQUES	70,70	1	70,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DIABLE AVEC SAC	122,40	1	122,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VENTILATEURS (2)	72,43	1	72,43	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLES (2)	372,07	1	372,07	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDES (4)	310,75	1	310,75	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VEHICULES COZY (3)	303,75	1	303,75	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COSY (2)	204,00	1	204,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	COSY (2)	204,00	1	204,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GARAGE EN BOIS (2)	167,20	1	167,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAC A EAU ET A SABLE	269,95	1	269,95	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAFETIERE + BOUILLLOIRE	87,36	1	87,36	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BARRE LUDIQUE	96,44	1	96,44	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PUZZLES (8)	466,56	1	466,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MIROIR	169,00	1	169,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAMERA ET PIEDS	233,89	1	233,89	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE TABLE INOX	481,56	1	481,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DALLES TACTILES	216,90	1	216,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAISE HAUTE POLLY	175,99	1	175,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TAPIS	226,80	1	226,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BALANCES DE CUISINE (3)	75,64	1	75,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	EIG FAUTSCH - BOUILLLOIRE	34,44	1	34,44	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOUILLLOIRES (2)	68,88	1	68,88	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOUILLLOIRES ET CAFETIERES	121,80	1	121,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAFETIERE ET BOUILLLOIRE	60,90	1	60,90	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOUILLLOIRES + CAFETIERES	141,96	1	141,96	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE	244,48	1	244,48	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PESE BEBE	67,99	1	67,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PESE BEBE	67,99	1	67,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MIXEUR	34,00	1	34,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	35,11	1	35,11	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TAPIS DE CIRCULATION	46,64	1	46,64	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHARIOT POUR SAC A LINGE	156,72	1	156,72	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIEL DE MOTRICITE	177,76	1	177,76	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MATERIEL MOTRICITE	228,10	1	228,10	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS	165,79	1	165,79	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RANGEMENTS (2)	95,48	1	95,48	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	ECOUTE BEBE (2)	140,78	1	140,78	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PESE BEBE	169,39	1	169,39	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MOBILIERS	243,09	1	243,09	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DECOR POISSON	91,20	1	91,20	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MODULE DE MOTRICITE	312,00	1	312,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CABANE LUMA	465,52	1	465,52	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MODULE 3 CASIERS	99,13	1	99,13	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	SECHE LINGE	282,95	1	282,95	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PUZZLE	87,22	1	87,22	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE (2)	498,00	1	498,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MACHINES A COUDRE (2)	498,00	1	498,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	POTEAUX DE GUIDAGE (2)	107,98	1	107,98	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE LINGE	449,00	1	449,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MIXEURS PHILIPS (3)	127,48	1	127,48	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFRIGERATEUR PROLINE	149,99	1	149,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	REFREGIRATEUR	259,00	1	259,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	GAUFRIERS + CREPIERES (6)	314,96	1	314,96	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX	34,32	1	34,32	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX (9)	342,66	1	342,66	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PORTEUR MOTO 2 ROUES (4)	258,70	1	258,70	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BABY TROTTEUR (4)	307,36	1	307,36	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
08/09/2023	PORTEUR AUTO BLEU (4)	124,30	1	124,30	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PORTEUR BOBBY CAR (5)	259,29	1	259,29	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TRICHAINES (3)	498,14	1	498,14	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNES (5)	467,50	1	467,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNES (5)	467,50	1	467,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNES (3)	280,50	1	280,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNE	93,50	1	93,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNES (2)	191,50	1	191,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRAISIENNE	93,50	1	93,50	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	DRASIENNES (2)	187,00	1	187,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX ET JOUETS (12)	398,37	1	398,37	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JOUETS (3)	357,81	1	357,81	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BALANCE CUISINE	31,99	1	31,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BOUILLOIRES - CAFETIERE (3)	65,89	1	65,89	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CAFETIERE	37,91	1	37,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAC A ALBUMS	180,11	1	180,11	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FOUR MICRO ONDE	40,00	1	40,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE LINGE INDESIT	449,00	1	449,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX D'IMITATION	460,68	1	460,68	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAISE HAUTE	343,71	1	343,71	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON (4)	129,47	1	129,47	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON	35,11	1	35,11	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CLAVIER YAMAHA PSR EW 410	389,00	1	389,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CHAUFFE BIBERON PHILIPS	31,99	1	31,99	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	LAVE VAISSELLE BRANDT	299,00	1	299,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	MICRO ONDES PROLINE	40,00	1	40,00	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CADRE PHOTO PROLINE (6)	249,91	1	249,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	PANNEAU AFFICHAGE	349,62	1	349,62	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	CREPIERE GAUFRIER	209,98	1	209,98	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	FRIGO CONGELATEUR PROLINE	234,36	1	234,36	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX/JOUETS	238,56	1	238,56	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	JEUX/JOUETS	350,86	1	350,86	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	RADIO CD (3)	149,79	1	149,79	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	VITRINE EXTERIEUR	200,40	1	200,40	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAUX	84,91	1	84,91	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	TABLEAU LIEGE	30,44	1	30,44	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	BAIN MARIE	226,80	1	226,80	0,00	0,00	0,00
08/09/2023	POSTES RADIO CD (3)	149,97	1	149,97	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	COMM ELECTRONIQU	2 712,69	15	2 712,69	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	ENFOUISS RESEAUX	2 139,00	15	2 139,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	AMENAGT SDEA	49 551,50	15	49 551,50	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV REST ADMIN	42 150,00	15	42 150,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	QUART CHARTREUX	14 731,85	15	14 731,85	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBVENTION SDEA	39 409,68	15	39 409,68	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV COPRO 4 RUE SIMART	20 397,25	5	20 397,25	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV TRAVAUX 3 TER BD BARBUSSE	5 403,64	5	5 403,64	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV TRAVAUX 11-13 RUE CHEVALIER AU LION	22 107,32	5	22 107,32	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV TRAVAUX 43 RUE TURENNE	7 383,98	5	7 383,98	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV TRAVAUX 5 A 9 RUE DES CHATS	11 184,66	5	11 184,66	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV TRAVAUX 21 PLACE DU MARCHE AU PAIN	4 078,58	5	4 078,58	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 20 RUE SAUSSIER	12 600,00	5	12 600,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 4 RUE SIMART	8 493,42	5	8 493,42	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 2 PASSERAT	25 484,71	5	25 484,71	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 109 RUE ZOLA/5 LARIVEY	6 983,59	5	6 983,59	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 24 DESCHAINETS	10 600,00	5	10 600,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 30 RUE PALAIS JUSTICE	769,17	5	769,17	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 30 RUE PALAIS DE JUSTICE	3 240,09	5	3 240,09	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 1/3 RUE LARIVEY	4 921,28	5	4 921,28	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV COPRO 18 BD DANTON	14 988,97	5	14 988,97	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 3BIS RUE BRISSONNET	3 775,71	5	3 775,71	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 30 RUE PALAIS DE JUSTICE	11 025,48	5	11 025,48	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 51 RUE TURENNE	17 140,83	5	17 140,83	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 5 A 9 RUE BRUNNEVAL	3 993,82	5	3 993,82	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
26/10/2023	SUBV 5 A 9 RUE BRUNNEVAL	2 610,72	5	2 610,72	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 5 A 9 RUE BRUNNEVAL	1 615,39	5	1 615,39	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 5 A 9 RUE BRUNNEVAL	2 079,06	5	2 079,06	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB.17 J.DESCHAINETS/MME BACHELOT/VDT	2 302,56	5	2 302,56	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV 18 BD DANTON/DAMONTE/SYNDIC/VDT	3 155,86	5	3 155,86	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV SS DCM 5/12/16 31 PALAIS JUSTICE	19 659,36	5	19 659,36	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB.DCM5/12/16/TVX 115 RUE LAFRA/VDT	1 321,30	5	1 321,30	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB.DCM5/12/16-TVX 32-34 PL.J.JAURES/VDT	9 059,06	5	9 059,06	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB.DCM11/12/15-10 RUE G.DE GAULLE	28 839,32	5	28 839,32	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV/DCM18/12/14-28 RUE DESCHAINETS/VDT	2 247,80	5	2 247,80	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB/DCM4/07/14-11/13 RUE C.LION/VDT	3 500,00	5	3 500,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB/29 RUE G.SAUSSIER/DCM5/12/16/VDT	2 956,36	5	2 956,36	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB.DCM11/12/15-6 MONTEE ST PIERRE/VDT	6 666,17	5	6 666,17	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUB/DCM11/12/15-12 RUE TURENNE/VDT	109 682,75	5	109 682,75	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	CONV. SUBV AMO QUARTIER PLANCHE CLEMENT	6 871,13	5	6 871,13	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV MUSEOGRAPHIE RACHI	40 000,00	5	40 000,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	SUBV MUSEOGRAPHIE RACHI	10 000,00	5	10 000,00	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	PARTICIPATION AMENAGEMENT CHOMED(REPORT)	2 883,42	5	2 883,42	0,00	0,00	0,00
30/11/2023	BROYEUR HERBE	8 931,84	10	8 931,84	0,00	1 096,34	1 096,34
30/11/2023	FAUCHEUSE ROTATIVE	2 728,00	10	2 728,00	688,12	1 750,70	1 062,58
Cessions à titre gratuit							
26/10/2023	RUE EMILE CLEVY	3 024,15	15	3 024,15	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	RUE PARADIS	29 167,91	15	29 167,91	0,00	0,00	0,00
26/10/2023	1 RUE BEGAND	58 165,99	15	58 165,99	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		2 130 610,31					29 437,86

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 679 495,02

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	32 504,98
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	6 315,50

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/07/2023	CHEMIN COMMUNAL LIMITE LA CHAPELLE	500,00	0,00	0
22/12/2023	TERRAIN COULEE VERTE BILLOTTE ET BROCARD	132 000,00	0,00	0
28/12/2023	SITE INDUSTRIEL RUE E. COUE & W.C. BOOTH	9 450 000,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		9 582 500,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
23/06/2023	TERRAIN VOIRIE 34 RUE DOCTEUR ROUX	1 254,00	0	0,00	1 254,00	1 254,00	0,00
10/10/2023	TERRAIN VOIRIE 16 RUE ETIENNE PEDRON	1,00	0	0,00	1,00	1,00	0,00
10/10/2023	TERRAIN VOIRIE 16 RUE ETIENNE PEDRON	1,00	0	0,00	1,00	1,00	0,00
10/10/2023	EMPRISE 16 RUE BROCARD	1 766,38	0	0,00	1 766,38	322,00	-1 444,38
12/12/2023	TERRAIN VOIRIE 24 RUE URBAIN IV	1,00	0	0,00	1,00	1,00	0,00
12/12/2023	PARCELLE BE 857/11 RUE HERLUISON (EMPRISE EXTRAITE SALLE POLYVALENTE DES VASSAULES)	2 604,00	0	0,00	2 604,00	800,00	-1 804,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		5 627,38					-3 248,38

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		759 512,03
722	Immobilisations corporelles		759 512,03
TOTAL GENERAL		0,00	I 759 512,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	133 917,50
2051	Concessions et droits similaires	133 917,50
21	Immobilisations corporelles	625 594,53
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 006,51
21311	Hôtel de ville	20 536,98
21312	Bâtiments scolaires	96 142,02
21316	Equipements du cimetière	291,70
21318	Autres bâtiments publics	212 624,05
2138	Autres constructions	13 795,32
2151	Réseaux de voirie	255 202,55
2182	Matériel de transport	12 995,40
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		759 512,03

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	759 512,03
Recettes réelles de fonctionnement	99 619 029,27
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,76 %

IV – ANNEXES			IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT			B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 391 697,06	1 038 351,28											32 919,66	147 908,51
A.A.P.E.I.	2002	P	HEBERGEMENT RUE PIERRE GERDY	CREDIT FONCIER DE FRANCE	763 533,36	187 635,75	5,00	T	R	C.N.E	4,150	R	LIVRET A	5,000	A-1		9 633,11	40 787,81
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	EXTENSION DU CHRS	CAISSE DES DEPOTS	210 000,00	150 218,05	24,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	1,800	A-1		2 783,39	4 970,01
Association LA PORTE OUVERTE	2011	P	REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	665 000,00	388 824,18	14,00	A	R	LIVRET A	2,050	R	LIVRET A	1,800	A-1		7 435,02	24 232,29
CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE	2000	C	CENTRE REEDUCATION PASTEUR	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 753 163,70	311 673,30	4,00	M	F	TAUX FIXE	5,760	F	TAUX FIXE	3,690	A-1		13 058,14	77 918,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					73 315 601,79	20 529 587,90											1 012 567,35	3 660 269,88
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176044	CAISSE DES DEPOTS	121 795,20	36 198,56	3,00	A	R	LIVRET A	3,450	R	LIVRET A	2,200	A-1		984,86	8 567,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049	CAISSE DES DEPOTS	5 154 229,18	1 176 962,99	2,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	2,200	A-1		34 155,37	375 552,96
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1176049 - foyer	CAISSE DES DEPOTS	274 104,83	62 591,55	2,00	A	R	LIVRET A	3,050	R	LIVRET A	2,200	A-1		1 816,38	19 972,14
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177082	CAISSE DES DEPOTS	204 546,02	23 391,54	3,00	A	R	LIVRET A	2,130	R	LIVRET A	2,800	A-1		988,29	11 904,63
S.A. HLM MON LOGIS	2010	P	CONTRAT CDC N°1177088	CAISSE DES DEPOTS	2 591 084,30	422 690,09	2,00	A	R	LIVRET A	2,500	R	LIVRET A	2,200	A-1		13 576,92	194 442,53
TROYES AUBE HABITAT	1999	C	REFINANC. EMP 95/330 (LOGTS)	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDEINE	212 217,42	27 086,00	2,00	T	R	EURIBOR3M	2,510	R	EURIBOR3M	4,190	A-1		1 124,74	10 312,00
TROYES AUBE HABITAT	1974	P	PR TRIENNAL LOMBARDS/SENARDES	CAISSE DES DEPOTS	1 442,17	0,00	0,00	A	F	TAUX FIXE	0,000	F	TAUX FIXE	0,000	A-1		0,00	23,37
TROYES AUBE HABITAT	1979	P	220 LOGTS ZUP DES NOES	CAISSE DES DEPOTS	73 632,88	2 114,19	0,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		42,08	2 093,38
TROYES AUBE HABITAT	1980	P	86 LOGTS RUE ANDRE MUTTER	CAISSE DES DEPOTS	112 217,72	6 412,64	1,00	A	F	TAUX FIXE	0,930	F	TAUX FIXE	1,000	A-1		95,71	3 158,76
TROYES AUBE HABITAT	1981	P	80 LOGTS PARC DES SPORTS	CAISSE DES DEPOTS	87 353,29	7 722,49	0,00	A	F	TAUX FIXE	1,090	F	TAUX FIXE	1,200	A-1		122,83	2 513,35
TROYES AUBE HABITAT	1995	P	20 LOGTS 32 RUE COURTALON (REFIN.)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	689 276,13	0,00	0,00	A	F	TAUX FIXE	4,320	R	EURIBOR 12 M	0,050	A-1		61,91	4 952,15
TROYES AUBE HABITAT	1998	P	2 PAV. RUE G. ROUAULT	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	166 169,43	0,00	0,00	A	F	TAUX FIXE	5,860	F	TAUX FIXE	5,860	A-1		314,86	5 373,46
TROYES AUBE HABITAT	1998	P	4 PAV RUE F. SERQUEIL	CAISSE DES DEPOTS	349 539,01	0,00	0,00	A	F	TAUX FIXE	5,500	F	TAUX FIXE	5,500	A-1		397,28	7 223,15
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	2 LOGTS RUE COURTALON	CREDIT LOCAL DE FRANCE	94 518,39	7 069,70	1,00	T	R	EURIBOR 3 M	2,730	V	TAM	0,000	A-1		317,40	5 423,68
TROYES AUBE HABITAT	2000	P	4 PAV RUE F. SERQUEIL(COMPL)	CAISSE DES DEPOTS	42 551,11	808,43	1,00	A	F	TAUX FIXE	5,500	F	TAUX FIXE	5,500	A-1		86,39	762,26
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 10 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	7 406 238,58	1 465 421,79	4,00	A	R	LIVRET A	2,450	R	LIVRET A	2,590	A-1		46 911,15	345 819,66
TROYES AUBE HABITAT	2005	P	COMPACTAGE 2 PRETS CDC (LOGTS)	CAISSE DES DEPOTS	472 404,83	73 210,21	2,00	A	F	TAUX FIXE	5,920	F	TAUX FIXE	5,920	A-1		6 321,13	33 565,66
TROYES AUBE HABITAT	2008	P	COMPACTAGE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	20 090 594,43	11 994 367,45	11,00	A	C	CMS10GBP	3,740	C	CMS10GBP	3,570	E-5		461 502,63	755 791,52
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 1	CAISSE DES DEPOTS	442 189,12	171 748,32	7,00	S	R	INF FR XT	2,560	R	INF FR XT	7,670	A-2		11 300,04	19 162,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 2	CAISSE DES DEPOTS	412 898,31	77 381,91	3,00	S	R	INF FR XT	2,700	R	INF FR XT	7,670	A-2		7 219,80	22 146,20	
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 5 IC	CAISSE DES DEPOTS	12 904 795,59	0,00	0,00	S	R	INF FR XT	2,830	R	INF FR XT	4,620	A-2		22 478,29	532 183,89	
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 7	CAISSE DES DEPOTS	3 556 157,97	1 017 246,24	4,00	S	R	INF FR XT	3,050	R	INF FR XT	7,670	A-2		88 645,23	182 943,79	
TROYES AUBE HABITAT	2009	P	REAMENAGEMENT CDC PRÊT 8 IC	CAISSE DES DEPOTS	16 378 250,49	3 643 986,13	3,00	S	R	INF FR XT	2,790	R	INF FR XT	7,670	A-2		303 606,73	1 094 492,31	
TROYES AUBE HABITAT	2008	X	COMPACTAGE	CAISSE D'EPARGNE CHAMPARDENNE	1 477 395,39	313 177,67	11,00	A	V	EURIBOR12M	3,140	F	TAUX FIXE	3,090	A-1		10 497,33	21 888,19	
TOTAL GENERAL					76 707 298,85	21 567 939,18											1 045 487,01	3 808 178,39	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	180 828,17
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	7 235 291,16
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	7 416 119,33
Recettes réelles de fonctionnement	II	99 619 029,27

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	7,44
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
3 FIGHT SAMBO	0,00	LOCAUX
48 HEURES D'AUTOMOBILES ANCIENNES DE TROYES - SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0,00	LOCAUX
AARPI RIVIERE-DE KERLAND /ASL 46-48 JAILLANT DESCHAINETS	54 860,98	-
ACADEMIE CHAMPENOISES DES ARTS ET TRADITIONS	1 350,00	LOCAUX
ACADEMIE DANSE PASSION DE TROYES	0,00	LOCAUX
ACCORD DES NOUS	500,00	-
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	250,00	-
ACTUALITE DE LA PSYCHANALYSE A TROYES	0,00	LOCAUX
AERO CREW	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AFS VSF CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
AIKI 3	0,00	LOCAUX
AIKIDO CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX
AKHILLEUS	0,00	LOCAUX
ALBATROS (ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES)	0,00	LOCAUX
AMAP, "L'AUBE DES LEGUMES"	0,00	LOCAUX
AMICALE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE	0,00	LOCAUX
AMICALE DES BEAUX ARTS DE TROYES ECOLE BEAUX ARTS	100,00	LOCAUX
AMICALE DES CHARS ET BLINDES AUBE	100,00	-
AMICALE DES OFFICIERS DU COLONEL GENERAL	2 500,00	-
AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ET ANCIENS PORTE DRAPEAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
AMICALE FOOT 3	0,00	LOCAUX
AMICALE LAIQUE DES CHARTREUX DE TROYES	1 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AMICALE LOISIRS DES VASSAULES	500,00	LOCAUX
AMICALE MUSICIENS DE HARMONIE MUNICIPALE DE TROYES	2 500,00	LOCAUX
AMICALE PORTUGAISE AUBOISE	200,00	LOCAUX
AMIS DE LA COULEE VERTE BASSIN VIENNES	0,00	-
AMIS DE LA NATURE DE L AUBE	600,00	LOCAUX
AMIS DES BLOSSIERES	500,00	LOCAUX
AMIS DU MUSEE DE LA BONNETERIE MAILLE	1 000,00	LOCAUX
AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION - AFMD	100,00	-
AMIS MUSEES ART HISTOIRE TROYES	7 500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
ANCIENS DES SENARDES	300,00	LOCAUX
APASSE 10 - ASS PROFESSION ANIMA - TEUR SPORTIF SOCIO EDUCATIF	1 500,00	LOCAUX
APEDYS AUBE- ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS DYSLEXIQUES	0,00	LOCAUX
ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF	13 036,09	-
ART CULTURE SPIRITUALITE	2 800,00	-
ARTFUSION	1 000,00	-
ARTISANS DU MONDE	550,00	LOCAUX
ARTISTES ET PEINTRES CHAMPENOIS	1 400,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
ARTS ET LOISIRS 2000	0,00	LOCAUX
ARTS PARALLELLES	2 000,00	-
ASS AMICALE FERROVIERE DE L'AUBE DOMINIQUE FERRARI_TRESORIER	500,00	-
ASS BENEVOLES DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - ADBAT	200,00	-
ASS COUP DE CHOEUR	960,00	-
ASS D ANIMATION PROMOTION MARCHÉ DES HALLES APMH	12 000,00	-
ASS DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE L'AUBE	1 000,00	-
ASS DEPTALE PROTECTION CIVILE AUBE	500,00	-
ASS DES ANCIENS MAIRES DE L'AUBE	250,00	-
ASS GUIDES ET SCOUTS EUROPE	200,00	-
ASS OMNISPORT DES SOURDS TROYES	150,00	LOCAUX
ASSO-EVENT-TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE AUBOISE	150,00	-
ASSOCIATION AUBOISE AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS, DE MEDIATION PENALE ET DE REINSERTION SOCIALE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION AUREOLE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION BASKETBALL DES CHARTREUX	0,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION DE PECHE ET PISCICULTURE DE TROYES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DE TROYES AGGLOMERATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE FAMILIALE A DOMICILE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU GRAND VEON ET DE SES ENVIRONS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES JARDINS ECOLOGIQUES DE QUARTIER	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS-PRIVES AUBE/HAUTE-MARNE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION DOM'SERVICES 3	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION GEOLOGIQUE AUBOISE	300,00	LOCAUX
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES MAROTS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION JEONG SIN MUDO	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION KONGO DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION LES CHO-RALEURS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION MATERNELLE PRIMAIRE DES BLOSSIERES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA CIVILISATION FRANCAISE ET EUROPEENNE - ADCIFE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BALE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION - APMSA GRAND EST	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION REGIONALE DE CARDIOLOGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE - CLUB COEUR ET SANTE DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SAINTE MAURE - TROYES HANDBALL FEMININ	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SOCIALE ET SANITAIRE DE GESTION	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORT ADAPTE 10 (A.S.A. 10)	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT TROYES	22 300,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE CHARTREUX TROYES	6 700,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BEURNONVILLE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TROYEN	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAVAUX PUBLICS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES JACOBINS	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARIE CURIE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PITHOU	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT PIERRE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHRESTIEN DE TROYES	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GABRIEL VOISIN	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JEANNE MANCE	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE POLYTECHNIQUE FEMININE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CAMILLE CLAUDEL	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION SPORTIVE PORTUGAISE DES CHARTREUX	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES (ATSCAF)	0,00	LOCAUX
ASSOCIATION TROYENNE TOUTES BOXES	14 000,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
ASSOCIATION VALENTIN HAUY AGIR ENSEMBLE POUR L AUTONOMIE DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES	0,00	LOCAUX
ATMO GRAND EST	0,00	LOCAUX
AU SOUTIEN ACTIF	0,00	LOCAUX
AUBE DANSE LIBRE	0,00	LOCAUX
AUBE DURABLE	0,00	LOCAUX
AUBE MUSIQUE ANCIENNE	1 800,00	-
AUX ADELPHES	0,00	MATÉRIELS
AVANT GARDE DE TROYES	4 350,00	LOCAUX - MATÉRIELS
AZUR MADAGASCAR	0,00	LOCAUX
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	0,00	PRESTATIONS
BASKET SANCEO TROYEN	8 500,00	LOCAUX
BELLENFORMES	0,00	LOCAUX
BILLARD TROYES AGGLO BTA	2 100,00	MATÉRIELS
BMX ROLLER SKATE DE TROYES	7 800,00	LOCAUX - MATÉRIELS
BOL D'R	150,00	LOCAUX
BOULISTE OCB	1 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BOURSE DU TRAVAIL MEMOIRE VIVANTE	1 200,00	LOCAUX
BOUTIQUE BOULOT	0,00	LOCAUX
BOXING CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX
CENTRE AUBOIS FORMATION ACTIVITE LOISIRS CAFAL	2 350,00	-
CENTRE CULTUREL DE YOGA	0,00	LOCAUX
CENTRE CULTUREL RACHI	10 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CENTRE D'ETUDES CLINIQUES DES RELATIONS FAMILIALES - CECREF	0,00	LOCAUX
CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
CENTRE DE KARATE AUBOIS	0,00	LOCAUX
CENTRE DE PLANEURS DE TROYES	1 400,00	MATÉRIELS
CGT EDUC ACTION	0,00	LOCAUX
CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS DE L AUBE	0,00	LOCAUX
CHANSON CONTEMPORAINE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
CHISPA OLE !	0,00	LOCAUX
CHORALE AUBADE	300,00	-
CIEBA CENTRE D INITIATION A L ENVIRONNEMENT BASSIN ARMANCE	300,00	-
CLAIR DE LUNE	500,00	-
CLEMENT SPORT ORGANISATION	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
CLUB ALPIN FRANCAIS DE L'AUBE	350,00	LOCAUX
CLUB HANDISPORT TROYEN DIT CHAT	6 700,00	LOCAUX
CLUB KIWANIS FEMININ PLURIELLES DE TROYES	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
CLUB NAUTIQUE AUBOIS CANOE KAYAK	6 000,00	MATÉRIELS
CLUB VITAFEDE AUBE	0,00	LOCAUX
COALLIA	0,00	LOCAUX
COLLECTIF D'ETUDE DU MOUVEMENT OUVRIER AUBOIS	1 700,00	-
COMITE AUBOIS SPORT CULTURE AGE LIBRE	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE D'ATHLETISME	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DE L'AUBE DE BILLARD	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE GYMNASTIQUE	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DE L'AUBE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	0,00	LOCAUX
COMITE DE L'AUBE DE TENNIS DE TABLE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL 10 DE LA FEDERATION FRANCAISE DES PECHES SPORTIVES	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL AUBE DE PLONGEE SOUS MARINE - CODEP FFESSM	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL CHARLES DE GAULLE- AUBE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE JUDO, JIU-JITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	0,00	LOCAUX
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA POSTE DE L'AUBE - LE COS	0,00	LOCAUX
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE TROYES	17 048,27	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
COMITE HANDI MODEL NATIONAL	0,00	LOCAUX
COMITE JUMELAGE QUARTIERS ST MARTIN DE TROYES ET DARMSTADT	500,00	LOCAUX
COMITE MARGUERITE BOURGEOYS	3 550,00	LOCAUX
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	LOCAUX
COMITE TERRITORIAL AUBE HAUTE MARNE DE BASKET BALL	0,00	LOCAUX
COMPAGNIE EN COURS	500,00	-
COMPAGNIE GINGOLPH GATEAU	2 000,00	-
COMPAGNIE KALIJO	0,00	LOCAUX
COMPAGNIE LA STRADA	6 500,00	-
CONCILIATEURS JUSTICE DE L'AUBE	500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
CONFED FCAISE ENCADREMENT CONFED GAL CADRES UD CFE/CGC	2 076,00	-
COUPLES ET FAMILLES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
COURS ST FRANCOIS DE SALES	93 621,82	-
CROIX ROUGE FRANCAISE DELT FORMATION SECOURISTE	5 000,00	-

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CROQUEURS DE POMMES DE AUBE	600,00	LOCAUX
CULTURES DU COEUR CHAMPAGNE-ARDENNE	0,00	LOCAUX
CYCLO CLUB TROYEN SAVINIEN	500,00	LOCAUX
D T'R	0,00	LOCAUX
DELEGUES DEPART EDUCT NATION AUB	200,00	-
DEP AUBE ASS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE UDACUFAC	100,00	-
DEPART COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC	100,00	-
DEPARTAL PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC AUBE	2 500,00	-
DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME AUBE	3 000,00	-
DEPORTES INTERNES RESIST PATRIOT ADIRP	100,00	-
DES ANCIENS DE L'ESTAC, DU TAF ET DE L'ASTS	300,00	LOCAUX
DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS DANS L AUBE	1 000,00	-
DEVERS	21 500,00	LOCAUX
DISCTROYES	300,00	LOCAUX - MATÉRIELS
DISTROY	0,00	LOCAUX
DOJO TROYEN	150,00	LOCAUX
DPTALE UNION NATIONALE SYNDICATS AUTONOMES DE L AUBE UD UNSA	2 100,00	-
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE GROUPE CASATI TROYES	5 000,00	LOCAUX
ECOLE DE GLACE & ROLLER EN LIGNE DE PATINAGE ARTISTIQUE TROYES	300,00	LOCAUX
ECOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
ECOLE DU CHAT DE L AUBE	2 100,00	-
ECOLE PRIVEE SAINT BERNARD	23 435,55	-
ELILEO METAL PROD	0,00	LOCAUX
ENERGIE TROYENNE	7 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ENSEMBLE VOCAL M EMMANUEL	1 150,00	-
ENTENTE SPORTIVE MUNICIPAUX TROYES	12 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ENTENTE TROYES AUBE HANDBALL ETAC HANDBALL	13 700,00	LOCAUX
ENVOL MUSICAL	2 500,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
ESPERANCE SPORTIVE TROYES AUBE CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
EVASION SOUS MARINE AUBE	1 000,00	LOCAUX
FAMILLES DE DRAGONS	200,00	-
FED FRANCAISE CLUBS ALPINS MONTA SECTION AUBE	300,00	-
FEDERATION DEPARTALE MJC AUBE MAISONS DES JEUNES ET CULTURE	2 000,00	LOCAUX
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS - CAMPUS 3	0,00	PRESTATIONS
FEDERATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE COMITE 10	500,00	LOCAUX
FEDERATION EUROPEENNE DES LOISIRS AERIENS	0,00	LOCAUX
FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE 10	0,00	LOCAUX
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER - SECTION DE TROYES	0,00	LOCAUX
FEDERATION MUSICALE AUBE HAUTE-MARNE	0,00	LOCAUX
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, TUNISIE ET MAROC - COMITE DEPARTEMENTAL	0,00	LOCAUX
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE FSU 10	432,00	-
FIBROMYALGIE AUBE	600,00	-
FOLKAFON	0,00	LOCAUX
FONDATION CHARLES DE GAULLE	2 000,00	-
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	100,00	-
FOOTBALL CLUB CHESTERFIELD	0,00	LOCAUX
FOOTBALL CLUB SAINT MEZIERY	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
FRANCAISE EPILEPSIE DE L ENFANT AFE CHAMPAGNE ARDENNE	200,00	-
FRIENDS BASKETBALL TEAM	150,00	LOCAUX
GRAINE DE LOTUS	0,00	LOCAUX
GRAPPLING TROYES ASSOCIATION JIU JITSU BRESILIEN	0,00	LOCAUX
GROUPE DES RANDONNEURS ET BALISEURS AUBOIS	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
GUET-APENS' BGIRLZ	0,00	LOCAUX
HARMONIE DE L ALERTE	1 000,00	-
IMAJ INSTITUT MONDIAL D ART DE LA JEUNESSE CENTRE UNESCO	13 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
INSTRUCTION MILITAIRE PAR LA PRATIQUE DES ARMES ET DES CONCOURS DE TIR - IMPACT10	0,00	LOCAUX
INTERCO CFTD AUBE - SECTION VILLE DE TROYES	0,00	LOCAUX
JEU D'AUBE ASSOCIATION AUBOISE POUR LES PSYCHODRAME PSYCHANALYTIQUE	0,00	LOCAUX
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE TROYES	0,00	LOCAUX
JEUNESSE POUR DEMAIN	165 782,00	LOCAUX
JEUNESSE SPORTIVE VANNE PAYS D'OTHE	0,00	MATÉRIELS
JUDO CLUB TROYEN	400,00	-
JUDOGI TROYEN	700,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
JUSQU A MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	250,00	LOCAUX
JUST ONE LIFE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
KAZBA	0,00	LOCAUX
KUNG FU SHAOLIN VU BA	4 000,00	LOCAUX
L OBLIQUE	500,00	LOCAUX
L'ACCORD PARFAIT	0,00	LOCAUX
L'AME DU TEMPLE	0,00	LOCAUX
L'ASSOCIATION MOUVEMENT AIDE ET PARTAGE	0,00	LOCAUX
L'ECHIQUIER AUBOIS	0,00	LOCAUX
LA COMPAGNIE DU LOUP BLEU	100,00	-
LA COMPAGNIE FLUMEN	500,00	-
LA CRAVATE SOLIDAIRE TROYES	0,00	LOCAUX
LA DECLAM'	0,00	LOCAUX
LA JEUNE GARDE DE TROYES	800,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LA PREVENTION ROUTIERE	500,00	-
LA REGIE DE NOS QUARTIERS	0,00	LOCAUX
LA RENCONTRE DES JOUEURS	150,00	-
LA TETE EN FETE	1 700,00	-
LANE XANG BLACK BELT TAEKWONDO SCHOOL	0,00	LOCAUX
LE JARDIN DE PARTAGE	0,00	-
LE MAI DES HANDICAPES	0,00	LOCAUX
LECTURE ET LOISIRS	143 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LES 3 MUSCLES'THON	0,00	LOCAUX
LES AILES TROYENNES	200,00	-
LES AM...IS	0,00	LOCAUX
LES AMIS DE CHAMPOLLION	900,00	LOCAUX
LES AMIS DE GAGNA-SENEGAL	0,00	LOCAUX
LES ARCHERS TROYENS	4 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
LES BELLES ECOUTEUSES CONCERT	0,00	LOCAUX
LES PASSEURS DE FRESQUES	1 900,00	LOCAUX
LES PETITS FRERES DES PAUVRES - DELEGATION DE TROYES	0,00	LOCAUX
LES POM-POM GIRLS DE CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
LES RESTAURANTS DU COEUR 10	0,00	LOCAUX
LES VITRINES DE TROYES LA CHAMPAGNE / ACCB	47 500,00	PRESTATIONS
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION DE TROYES ET L'AUBE	0,00	PRESTATIONS
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL	0,00	LOCAUX
LIGUE ENSEIGNEMENT AUBE	5 400,00	LOCAUX - PRESTATIONS
LIGUE GRAND EST DU SPORT UNIVERSITAIRE	0,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES AUBE	0,00	LOCAUX
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	0,00	MATÉRIELS
LYCEUM CLUB INTERNATIONAL TROYES CHAMPAGNE	0,00	LOCAUX
MAISON CULTURELLE PORTUGAISE	1 460,00	LOCAUX
MAISON DE LA NATURE AUBE	1 000,00	LOCAUX
MAISON DES PETITS PAS	1 200,00	-
MAISON OUTIL ET PENSEE OUVRIERE	100 000,00	LOCAUX
MAYFLOWER	400,00	-
MICRO 3	0,00	LOCAUX
MILITAIRE ASSOCIATION TROYENNE	2 300,00	-
MISS EXCELLENCE CHAMPAGNE ARDENNE	2 000,00	-
MODELISME NAVAL TROYEN	150,00	LOCAUX
MONTESSORI DANS L'AUBE	0,00	LOCAUX
MOUVEMENT CONTRE RACISME ET POUR AMITIE ENTRE PEUPLES	250,00	LOCAUX
MRAP		
NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES MALADES MENTAUX ET ASSOC	200,00	-
UNAFAM		
NOS REVES FONT DU BRUIT	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
OGEC ECOLE JEANNE D'ARC	83 758,69	-
OGEC ECOLE PRIVEE LA SALLE	86 199,67	-
OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	72 233,98	-
OGEC ECOLE SAINT JULE	85 841,85	-
OGEC SAINT DOMINIQUE SAVIO PETITS CHANTEURS CHAMPAGNE	44 759,63	-
OGEC SAINT PIERRE EN L'ISLE	114 843,12	-
OLYMPIQUE CLUB DE TROYES OLYMPIQUE CLUB TROYEN	10 400,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
OLYMPIQUE DE TROYES	0,00	LOCAUX
ORIENT'ALZINA	0,00	LOCAUX
OUTIL EN MAIN TROYES AGGLOMERATION	1 100,00	-
PAPER STREET SOAP	0,00	LOCAUX
PARITE MON Q	0,00	LOCAUX
PASSAGES CENTRE ART CONTEMPORAI	50 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
PATINAGE ARTISTIQUE DE TROYES	0,00	LOCAUX
PATRONAGE LAIQUES	9 600,00	LOCAUX - MATÉRIELS
PLUTOT LA VIE	1 500,00	LOCAUX
POLE D'ANIMATION TERRITORIALE AUBOIS DE L'ESS	0,00	LOCAUX
PYGARGUES 10	6 000,00	LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RACING CLUB DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
RCAUBE - REPAIR CAFE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
RECHERCHE PIERRE NICOLAS PITHOU	1 000,00	-
REGIES SERVICES	0,00	LOCAUX
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC DE TROYES	0,00	LOCAUX
RESTO ANIMO 10	0,00	LOCAUX
RIVEXPO3	200,00	-
ROLLER DERBY TRICASSE GIRLS	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
ROLLER SPORTS TROYES	0,00	LOCAUX
ROTARY CLUB TROYES VAL DE SEINE	0,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
RUGBY CHAMPAGNE SAINT ANDRE LES VERGERS	0,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
SALLE ARMES TROYES GYMNIQUE	18 600,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
SAUVEGARDE ET AVENIR DE TROYES	1 500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
SHKATOULKA	150,00	LOCAUX
SI ET SEULEMENT SI	4 000,00	-
SOC ACADEMIQUE SCIENCES ARTS	500,00	LOCAUX
SOCIETE AMIS MUSEE ART MODERNE TROYES	6 500,00	LOCAUX - PRESTATIONS
SOCIETE AUBOISE DE BOTANIQUE	200,00	-
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	0,00	LOCAUX - PRESTATIONS
SOCIETE HORTICOLE, VIGNERONNE ET FORESTIERE DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
SOCIETE NATIONALE LES MEDAILLES MILITAIRE 134E SECTION DE TROYES	100,00	-
SOCIETE NAUTIQUE TROYENNE	15 000,00	-
SOCIETE PHILATELIQUE DE L'EST	1 800,00	LOCAUX
SOLIDARITE FEMMES	0,00	LOCAUX
SPELEO CLUB AUBOIS	150,00	LOCAUX
SPOKOINO THEATRE	4 000,00	-
SPORT ET DRESSAGE CANIN DE TROYES	300,00	LOCAUX
SPORTING FOOTBALL CLUB	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
SPORTING UNION MOTOCYCLISTE AUBE SUMA	12 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS
STADE TROYEN	6 000,00	-
STRATEJEUX	0,00	LOCAUX
SUBA TROYES	0,00	LOCAUX
SYNDICAT COPROPRIETAIRES 1 RUE BRUNNEVAL	7 076,34	-
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE	0,00	LOCAUX
TAEKWONDO CLUB DE TROYES	0,00	LOCAUX
TEAM CYCLISTE SAVINIEN	0,00	MATÉRIELS
TENEBRAS PROJECTS	0,00	LOCAUX
TENNIS CLUB DE TROYES	0,00	PRESTATIONS
THE BLONDY SHEEP	0,00	LOCAUX
THE LORDS OF THE FLOOR	10 000,00	LOCAUX
THEATR AME	4 500,00	-
THEATRE DE LA MADELEINE	409 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
THEATRE DE LA PIERRE NOIRE	3 000,00	-
THEATRE POPULAIRE DE CHAMPAGNE	1 350,00	-
TIR SPORTIF TROYEN	1 000,00	LOCAUX
TISSER L'ENERGIE	0,00	LOCAUX
TOUT POUR LA CHANSON	500,00	MATÉRIELS
TROIS SCENES	2 700,00	-
TROYES AUBE ARTS MARTIAUX	0,00	LOCAUX
TROYES AUBE JUDO	-400,00	LOCAUX
TROYES AUBE SPORTS NATURE	1 100,00	LOCAUX
TROYES CHAPELLE NATATION	11 500,00	LOCAUX - MATÉRIELS
TROYES GYMNIQUE	22 450,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES GYMNIQUE HIRONDELLE	24 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES HOCKEY CLUB	5 700,00	-
TROYES OMNI SPORTS	75 650,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES OMNISPORTS NOES TENNIS DE TABLE	4 440,00	LOCAUX - MATÉRIELS
TROYES ROLLER	9 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
TROYES SAINT JULIEN ESPADONS BASEBALL SOFTBALL CLUB	0,00	LOCAUX
TROYES SCRABBLE	0,00	LOCAUX
TROYES VOILE LOISIRS	500,00	LOCAUX
TWIRLING TROYES	150,00	LOCAUX
UN DIGNE TOIT	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
UNION DEPT CGT FORCE OUVRIERE	2 700,00	-
UNION DEPTALE SYNDICATS CONFEDER GENERALE TRAVAIL	2 928,00	-
UDCGT		
UNION DES CENTRAFRICAIS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX
UNION DPTALE CONFEDERATION FR TRAVAILLEURS CHRETIENS	2 112,00	-
UDCFTC		
UNION NATIONALE COMBATTANTS AFN AUBE UNCDA AFN	100,00	LOCAUX
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE L'AUBE	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE UNSS	1 200,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNION PHOTOGRAPHIQUE CHAMPENOISE	1 800,00	-
UNION POUR L'AMITIE FRANCO COMORIENNE	0,00	LOCAUX
UNION REGIONALE DES ACCUEILS DES VILLES FRANCAISES	0,00	MATÉRIELS - PRESTATIONS
D'ALSACE- LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNE		
UNION SPORTIVE TROYENNE	0,00	LOCAUX
UNION VELO CLUB AUBE TROYES	23 000,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNION VELOCIPEDIQUE AUBE	33 340,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
UNIVERSITE POPULAIRE DE L AUBE UPOPAUBE	200,00	-
UNO, DUE, TROYES : DESTINAZIONE ITALIA	0,00	LOCAUX
US AUBE 44	100,00	-
VELO CLUB 10	0,00	LOCAUX
VETERANS DU VENDREDI	0,00	LOCAUX
VILLE ET METIERS D'ART	0,00	LOCAUX
VITA GYM	150,00	LOCAUX
VOL EN SALLE TROYEN VEST	3 150,00	LOCAUX - MATÉRIELS - PRESTATIONS
WHY NOT[ES]	0,00	LOCAUX - MATÉRIELS
XIX OSACE	0,00	LOCAUX
ZOULOU DANCE	0,00	LOCAUX
<u>Entreprises</u>		
BATIMENT AUDIFFRED	38 830,42	-
BELISAMA - ATELIER DU VERRE	2 065,00	-
CAIG COPROPRIETES	33 943,42	-
CELINE ANDRE (CHINE ET PINCEAUX)	3 250,00	-
CUISINES AND CO "ENKA L'ECRIN GOURMAND"	3 500,00	-
DELICE LIN	4 000,00	-
EPICURE SAS	2 700,00	-
FOUR INVEST	12 332,91	-
L ANGLE DE L ART CARRE D ARTISTES	2 700,00	-
L'ANTREPOTES	1 500,00	-
L'ATELIER DE PHIL EURL	600,00	-
LA BOURSE DE 3 SCI	17 400,00	-
LA RENARDE SARL	5 400,00	-
LD BEAUTE	4 800,00	-
LES FRANGINES SARL	3 450,00	-
LES GOURMANDS CHAMPENOIS	5 800,00	-
MADAME D.	4 350,00	-
MISS AMENDS LA LIBRAIRIE DE MISS AMENDS	5 300,00	-
PRUDHOMME NICOLAS BIZON	9 000,00	-
SCI LJPS	21 113,86	-
SCI UN DE TROYES	2 485,69	-
TASSE ET PINCEAUX	4 290,00	-
TROYES PETITS CHATS	1 686,36	-
<u>Personnes physiques</u>		
"LA MAISON DE CAMILLE" CAMILLE MALAPRIS	3 500,00	-
BOUROTTE MARIE AGNES	8 347,60	-
CAMPANA LUCILE RENEE ROSINE	3 300,00	-
COLA LOIC	2 700,00	-
COLAS VANESSA PAPYTIME	1 800,00	-
INDIVISION LUCQUIN	475,56	-
ROUSSEL GUILLAUME	1 440,00	-
VANNIEUWENHUYSE GEOFFREY	10,00	-
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT	400 000,00	-
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
COLLEGE LES JACOBINS	2 950,00	-
COLLEGE PITHOU PIERRE ET FRANCOIS	2 450,00	-
<u>Communes</u>		
PONT SAINTE MARIE COMMUNE	0,00	-
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CENTRE CULTUREL MAISON BOULANGER	1 835 000,00	-
CMAS MR LE RECEVEUR	2 202 600,00	-
EPA TROYES CHAMPAGNE TOURISME	22 750,00	-
EPSMA ETABLISST PUBLIC SANTE MENTAL AUBE - SERVICE ECONOMIQUE	6 000,00	-
SDEA	722 038,04	-
SNCF RESEAU	189 855,73	-
<u>Autres</u>		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	7 850 460,58	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
REQU202203 AMENAGEMENTS BERGES DE SEINE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	574 984,00	249 000,00	60 795,86	3 364 220,14
2019-14-20-05 BATIMENT RUE GUIVET ECOLE JEAN JAURES	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	37 156,00	85 000,00	48 352,97	3 214 491,03
2015-14-20-02 CHARPAK TRVX RENOVATION GS	820 000,00	0,00	820 000,00	816 858,00	3 140,00	0,00	3 142,00
2020-14-40-02 CIMETIERE RENOVATION ALLEES ET ESPACES VEGETALISES	1 144 000,00	-15 911,00	1 128 089,00	1 094 090,00	21 999,00	8 324,59	25 674,41
FAM1202101 CONSTRUCTION ECOLE INTERNATIONALE/ ALSH/ ESP.INTERG. SUR J.GUESDE	27 000 000,00	0,00	27 000 000,00	219 992,00	2 200 000,00	1 310 743,17	25 469 264,83
2019-14-90-02 CONSTRUCTIONS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 500 000,00	-323 921,00	4 176 079,00	4 076 075,00	87 004,00	66 652,45	33 351,55
2016-14-50-01 CREATION EQUIPT JEUNESSE PARC M. BATI202201 CTM	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	163 772,00	45 000,00	20 108,73	3 616 119,27
MODERNISATION SECURISATION ESPACES DE TRAVAIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	350 000,00	326 632,82	2 673 367,18
2018-14-20-03 DEDOUBLEMENT CLASSES CP/CE1	1 057 630,00	-10 000,00	1 047 630,00	1 037 933,00	8 197,00	1 008,00	8 689,00
2017-14-100-01 ELECTRIFICATION PARIS TROYES	2 884 830,00	0,00	2 884 830,00	1 327 666,00	280 410,00	189 855,73	1 367 308,27
2019-14-60-02 LOCAUX TECHNIQUES HENRI-TERRE	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	282 475,00	1 042 000,00	950 916,83	366 608,17
2017-14-10-02 MH RESTAURATION	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	569 573,00	10 120,00	118,00	830 309,00
2017-14-90-01 MISE ACCESSIBILITE ERP - ADAP	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	1 491 060,00	737 500,00	315 107,02	6 293 832,98
2015-14-70-01 MODERNISATION DES HALLES	1 200 000,00	-10 660,00	1 189 340,00	1 179 167,00	10 173,00	0,00	10 173,00
2014-14-10-01 MUTATION URBAINE COEUR DE TROYES	26 580 000,00	0,00	26 580 000,00	9 839 871,00	1 543 370,00	1 003 496,15	15 736 632,85
2019-14-60-01 OPERATIONS JO 2024	19 820 000,00	0,00	19 820 000,00	6 223 791,00	11 131 793,00	9 728 788,46	3 867 420,54
SECU202101 REHABILITATION HOTEL DES SECURITES	3 500 000,00	1 000 000,00	4 500 000,00	117 712,00	1 000 000,00	461 353,54	3 920 934,46
CIRC202103 RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT 2021-2026	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	340 997,00	493 290,00	481 901,30	2 177 101,70
REQU202201 REQUALIFICATION PLACE LANGEVIN	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	180 226,00	1 996 390,00	1 756 550,76	563 223,24
REQU202202 REQUALIFICATION SECTEUR DE GAULLE/REPUBLIQUE/J.MOULIN	8 800 000,00	0,00	8 800 000,00	279 986,00	294 200,00	225 996,04	8 294 017,96
2019-14-10-05 RESTAURATION EGLISE ST NIZIER	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	50 000,00	28 400,40	4 171 599,60
PAMH202201 RESTAURATION ST NICOLAS ELEVATION NORD	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	4 800 000,00
2019-14-60-03 RESTRUCTURATION ET TRIBUNES STADE GASTON ARBOUIN	9 460 000,00	0,00	9 460 000,00	737 922,00	145 000,00	126 642,05	8 595 435,95
2019-14-20-04 SALLE EVOLUTION SPORTIVE ET RESTAURANT GS COUSTEAU	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	77 652,00	120 000,00	19 768,69	2 902 579,31
2017-14-100-02 SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA	6 000 000,00	-286 637,00	5 713 363,00	5 122 763,00	340 600,00	315 329,16	275 270,84
CIRC202101 SUBV TRAVAUX RESEAUX SDEA 2021-2026	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	114 137,00	714 550,00	346 867,44	5 538 995,56

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2013-14-30-01 SUBVENTIONS OPAH RU 2012-2017	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 330 019,00	250 000,00	42 953,42	427 027,58
URBA202101 SUBVENTIONS OPAH RU 2021-2026	2 092 750,00	1 000 000,00	3 092 750,00	127 489,00	325 000,00	145 523,36	2 819 737,64
2017-14-80-04 TOUR REQUALIFICATION	3 096 431,00	-39 317,00	3 057 114,00	3 054 914,00	2 200,00	0,00	2 200,00
CIRC202102 TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART 2021-2026	3 265 000,00	0,00	3 265 000,00	877 134,00	819 000,00	648 339,08	1 739 526,92
2017-14-80-03 TURENNE REQUALIFICATION	3 203 936,00	-22 533,00	3 181 403,00	3 156 403,00	22 500,00	8 575,86	16 424,14
2013-14-40-01 VASSAULES SALLE POLYVALENTE	2 061 300,00	0,00	2 061 300,00	1 858 512,00	130 781,00	52 971,22	149 816,78
2018-14-10-03 VITRAUX RESTAURATION	960 000,00	0,00	960 000,00	474 776,00	339 000,00	289 032,04	196 191,96

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette : Amendes de police			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
13	1342	Amendes de police	455 204,00
Total recettes			455 204,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
23	2315	Travaux de voirie	455 204,00
Total dépenses			455 204,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	455 204,00	Total Dépenses	455 204,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N			C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,25	0,00	3,25
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,25	0,00	3,25
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		303,00	1,44	304,44	229,80	21,30	251,10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	58,00	0,54	58,54	42,47	0,00	42,47
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	67,00	0,00	67,00	61,15	0,25	61,40
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	35,00	0,00	35,00	30,64	0,00	30,64
ADMINISTRATEUR	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADMINISTRATEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	39,00	0,00	39,00	20,76	10,16	30,92
ATTACHE HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	24,00	0,25	24,25	17,12	2,00	19,12
DIRECTEUR	A	1,00	0,15	1,15	1,00	0,15	1,15
REDACTEUR	B	38,00	0,50	38,50	27,91	3,15	31,06
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	17,00	0,00	17,00	15,35	1,00	16,35
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	18,00	0,00	18,00	11,40	4,59	15,99
FILIERE TECHNIQUE (c)		478,00	0,50	478,50	386,69	18,61	405,30
ADJOINT TECHNIQUE	C	175,00	0,50	175,50	134,04	0,00	134,04
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	66,00	0,00	66,00	62,76	0,00	62,76
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	75,00	0,00	75,00	71,33	0,00	71,33
AGENT DE MAITRISE	C	35,00	0,00	35,00	32,00	2,00	34,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	21,00	0,00	21,00	20,00	0,00	20,00
INGENIEUR	A	13,00	0,00	13,00	7,63	3,58	11,21
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	15,00	0,00	15,00	11,68	1,00	12,68
TECHNICIEN	B	35,00	0,00	35,00	21,57	4,75	26,32
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	12,00	0,00	12,00	9,58	0,75	10,33
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	28,00	0,00	28,00	14,10	6,53	20,63
FILIERE SOCIALE (d)		99,00	0,50	99,50	76,54	15,67	92,21
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	45,00	0,00	45,00	43,73	0,00	43,73
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	30,00	0,00	30,00	13,93	11,00	24,93
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	1,00	0,00	1,00	0,88	0,00	0,88

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	10,00	0,50	10,50	5,00	4,67	9,67
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		107,00	0,96	107,96	87,00	7,76	94,76
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	46,00	0,00	46,00	33,69	5,42	39,11
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	48,00	0,00	48,00	44,46	0,08	44,54
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	3,00	0,00	3,00	1,95	0,80	2,75
MEDECIN DE 2EME CLASSE	A	0,00	0,46	0,46	0,00	0,46	0,46
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
PUERICULTRICE	A	1,00	0,50	1,50	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	6,00	0,00	6,00	4,90	0,00	4,90
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		15,00	0,00	15,00	10,88	3,55	14,43
CONSEILLER A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES A.P.S	B	8,00	0,00	8,00	3,88	3,55	7,43
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		73,00	7,73	80,73	127,11	6,61	133,72
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	10,00	0,00	10,00	7,17	0,00	7,17
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	4,08	0,00	4,08
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2,00	2,18	4,18	0,00	3,13	3,13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	10,00	0,50	10,50	10,50	0,00	10,50
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	8,00	3,43	11,43	69,29	0,84	70,13
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	1,85	0,00	1,85
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,83	1,83
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,78	0,00	1,78
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	10,00	1,12	11,12	10,31	0,81	11,12
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	9,00	0,50	9,50	9,13	0,00	9,13
FILIERE ANIMATION (i)		37,00	0,00	37,00	27,15	2,00	29,15
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,00	0,00	6,00	3,63	1,00	4,63

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	3,68	0,00	3,68
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10,00	0,00	10,00	9,87	0,00	9,87
ANIMATEUR	B	10,00	0,00	10,00	4,97	1,00	5,97
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		66,00	0,00	66,00	51,06	0,00	51,06
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	30,00	0,00	30,00	29,90	0,00	29,90
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	3,00	0,00	3,00	2,33	0,00	2,33
GARDIEN-BRIGADIER	C	31,00	0,00	31,00	16,83	0,00	16,83
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		17,00	0,00	17,00	0,00	14,80	14,80
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
AGENT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
2EME CLASSE							
AGENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ASSISTANTE MATERNELLE	C	13,00	0,00	13,00	0,00	11,00	11,00
CHARGEE DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 195,00	11,13	1 206,13	996,23	90,30	1 086,53

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant. « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Page 265

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	415	0,00	3-2	CDD
	B	CULT	429	0,00	3-2	CDD
	B	CULT	389	0,00	3-2	CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	C	OTR		34 992,75	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		11 787,61	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		34 165,00	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		34 802,02	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		33 740,79	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		34 340,95	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		35 111,53	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		33 197,17	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		36 800,96	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		25 284,84	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		33 836,62	A : LOI 2005-706 DU 27 JUN 2005	CDI
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	3-3-1°	CDD
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	3-4	CDI
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	3-4	CDI
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	778	0,00	3-4	CDI
ATTACHE	A	ADM	693	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	653	0,00	3-2	CDD
ATTACHE	A	ADM	732	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	525	0,00	3-2	CDD
ATTACHE	A	CULT	567	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	ADM	946	0,00	3-4	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	946	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE PRINCIPAL	B	MS	397	0,00	3-3-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	3-3-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	416	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	3-3-2°	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	389	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE CHARGEE DE MISSIONS ANIMATIONS SPORTIVES REDACTEUR DIRECTEUR EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR DES A.P.S EDUCATEUR DES A.P.S EDUCATEUR DES A.P.S EDUCATEUR DES A.P.S INFIRMIER EN SOINS GENERAUX INGENIEUR INGENIEUR INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL MEDECIN DE 2EME CLASSE MEDECIN HORS CLASSE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE REDACTEUR REDACTEUR REDACTEUR REDACTEUR REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN TECHNICIEN TECHNICIEN TECHNICIEN TECHNICIEN TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	MS	389	0,00	3-3-2°	CDD
	B	OTR	401	0,00	A : L1224-3 DU CODE DU TRAVAIL	CDI
	A	ADM	1020	0,00	3-4	CDI
	A	S	494	0,00	38	CDD
	A	S	444	0,00	3-2	CDD
	A	S	444	0,00	3-3-2°	CDD
	A	S	444	0,00	3-2	CDD
	A	S	461	0,00	3-2	CDD
	B	SP	389	0,00	3-3-2°	CDD
	B	SP	397	0,00	3-4	CDI
	B	SP	395	0,00	3-3-2°	CDD
	B	SP	395	0,00	3-2	CDD
	A	MS	514	0,00	3-3-2°	CDD
	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
	A	TECH	697	0,00	3-3-2°	CDD
	A	TECH	774	0,00	3-3-2°	CDD
	A	TECH	697	0,00	3-3-2°	CDD
	A	TECH	946	0,00	3-4	CDI
	A	MS	977	0,00	3-3-2°	CDD
	A	MS	488	0,00	3-3-1°	CDD
	A	CULT			3-3-2°	CDD
	B	ADM	395	0,00	3-3-2°	CDD
	B	ADM	395	0,00	3-3-2°	CDD
	B	ADM	452	0,00	3-2	CDD
	B	ADM	389	0,00	3-2	CDD
	B	ADM	431	0,00	3-4	CDI
	B	ADM	660	0,00	3-4	CDI
	B	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
	B	ADM	528	0,00	3-2	CDD
	B	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
	B	ADM	429	0,00	3-3-2°	CDD
	B	ADM	429	0,00	3-2	CDD
	B	ADM	458	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	401	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	389	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	500	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	478	0,00	3-4	CDI
	B	TECH	395	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	415	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	684	0,00	3-4	CDI
	B	TECH	444	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	444	0,00	3-2	CDD
	B	TECH	480	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	415	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	542	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	567	0,00	3-3-2°	CDD
	B	TECH	415	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi non permanent (7)				350 683,25		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	368	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	381	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	371	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
ADJOINT D'ANIMATION	C	ANIM	367	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-b	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-b	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	CULT	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	378	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	374	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	368	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	374	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	374	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	370	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	381	0,00	3-b	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	371	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		29 004,82	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		29 082,63	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
ADULTES-RELAIS		OTR		27 949,80	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	3-1	CDD
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	S	368	0,00	3-a°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	395	0,00	3-a°	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	389	0,00	3-1	CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	431	0,00	3-a°	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		1 863,73	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		14 011,50	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		7 198,68	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
APPRENTISSAGE		OTR		9 633,28	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Indice (8)	CONTRAT	
			Euros	Fondement du contrat (4)		Nature du contrat (5)	
APPRENTISSAGE		OTR	2 692,08	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
APPRENTISSAGE		OTR	16 355,02	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
APPRENTISSAGE		OTR	20 103,99	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
APPRENTISSAGE		OTR	2 956,54	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
APPRENTISSAGE		OTR	9 255,41	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
APPRENTISSAGE		OTR	8 889,65	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	CULT	0,00	3-1		CDD	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ATTACHE	A	ADM	0,00	3-a°		CDD	
ATTACHE	A	ADM	0,00	3-a°		CDD	
ATTACHE	A	ADM	0,00	3-a°		CDD	
ATTACHE	A	ADM	0,00	A CONTRAT DE PROJET A CONTRAT DE PROJET		CDD	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	0,00	3-a°		CDD	
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	0,00	3-1		CDD	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	0,00	3-1		CDD	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	0,00	3-1		CDD	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	0,00	3-1		CDD	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	MS	0,00	3-a°		CDD	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	0,00	A COLLABORATEUR DE CABINET		CDD	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	0,00	A COLLABORATEUR DE CABINET		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	16 412,51	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	16 565,78	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	23 336,43	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	21 420,73	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	14 020,72	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	
CUI CAE PEC		OTR	21 508,18	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE		CDD	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
CUI CAE PEC		OTR		20 851,95	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		14 234,88	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
CUI CAE PEC		OTR		23 334,94	A / CONTRAT DE DROIT PRIVE	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	S	444	0,00	3-a°	CDD
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	MS	611	0,00	3-a°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	450	0,00	3-a°	CDD
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	CULT	558	0,00	3-a°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	3-b	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
REDACTEUR	B	ADM	389	0,00	A CONTRAT DE PROJET	CDD
REDACTEUR	B	ADM	401	0,00	3-a°	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	ADM	415	0,00	3-a°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	415	0,00	3-a°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	3-1	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	431	0,00	3-a°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	389	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				698 743,49		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
UPB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 47 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
ARBONA	IFOREL	750,00	Du 15/09/2023 au 17/09/2023 à Avignon	Quelles interactions entre les Territoires et l'Union Européenne
BAROIN	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
BAZIN MALGRAS	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
DUPRE	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
HELIOT COURONNE	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
HOPFNER	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
MANDELLI	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France
PORTIER GUENIN	Association des Maires de France et des Présidents d intercommunalité	95,00	18/12/2023 à Paris	105 ème Congrès Maire de France

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
-	TROYES PARC AUTO	SPL TROYES PARC AUTO	SPL	160 008,57
-	SEM ENERGIE	SEM ENERGIE	SEM	169 923,00
-	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	STE COOPERATIVE	6 995,93
-	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	STE COOPERATIVE	152,45
-	SPL XDEMAT	SPL XDEMAT	SPL	15,50
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
-	TROYES AUBE HABITAT	OPH TROYES AUBE HABITAT	EPIC	18 807 753,17
-	MON LOGIS	SOC ANONYME D'HLM MON LOGIS	SA	1 721 834,73
-	A.P.E.I	A.P.E.I	ASSOCIATION LOI 1901	187 635,75
-	LA PORTE OUVERTE	LA PORTE OUVERTE	ASSOCIATION LOI 1901	539 042,33
-	COS PASTEUR	CENTRE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES PASTEUR	FONDATION COS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE	311 673,30
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
-	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	THEATRE DE LA MADELEINE SCENE CONVENTIONNEE	ASSOCIATION LOI 1901	368 100,00
-	LECTURE ET LOISIRS	LECTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	151 000,00
-	MAISON DE L OUTIL ET DE LA PENSEE OUVRIERE	MAISON DE L OUTIL ET DE LA PENSEE OUVRIERE	ASSOCIATION LOI 1901	110 874,00
-	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN	ASSOCIATION LOI 1901	165 782,00
-	OGEK SAINT PIERRE EN L ISLE	OGEK SAINT PIERRE EN L ISLE		114 843,12
<u>Autres</u>				
- CONTRIBUTION AUX EPA	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	LA MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	EPA	1 834 500,00
- CONTRIBUTION AUX EPA	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	CENTRE MUNICIPAL D ACTION SOCIALE	EPA	2 202 600,00
- RENOUELEMENT URBAIN ANCIEN SITE INDUSTRIEL LOGTEX	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST	EXPLOITANT PUBLIC	4 834 000,00
- RENATURATION FRICHE INDUSTRIELLE BOLLORE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST	EXPLOITANT PUBLIC	960 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMMUNAUTE D AGGLOMERATION		FINANCEMENT PAR FPU	0,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE VACANCES DE LAMOURA		50% REPARTIS PAR 12EME ET 50% REPARTIS SELON LA POPULATION DE CHAQUE MEMBRE	0,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE DE L AUBE		AU PRORATA DES TRAVAUX ENGAGES	841 385,04
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE MUNICIPALE D ACTION SOCIALE CMAS		-	SPA	Non
SERVICE MEDICO SOCIAL	CENTRE MEDICO SOCIAL ET PEDAGOGIQUECHANTELOUP	01/07/1966	-	SPA	Non
CULTUREL	MAISON DU BOULANGER CENTRE CULTUREL	01/12/2010	10 - 30/09/2010	SPA	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
STATIONNEMENT	STATIONNEMENT PAYANT	01/01/2002	14 - 17/10/2002	30192183900066	SPA	Oui
OPERATION DE RESTAURATION	OPERATION DE RESTAURATION	01/01/2015	1 - 08/04/2015	21100374400011	SPA	Non
IMMOBILIERE	IMMOBILIERE					

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	83 123 580,65	45 411 870,14	6 835 750,73	30 875 959,78
RECETTES	83 123 580,65	37 895 605,04	13 383 327,75	31 844 647,86
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	108 940 911,16	91 040 958,33	1 272 285,41	16 627 667,42
RECETTES	108 940 911,16	100 585 360,82	0,00	8 355 550,34

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : FOYERS LOGEMENTS / N°SIRET : 26100381800034				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	43 175,49	1 113,72	323,42	41 738,35
RECETTES	21 900,00	21 980,50	0,00	-80,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 582 500,24	1 173 873,36	0,00	408 626,88
RECETTES	1 582 500,24	997 942,12	0,00	584 558,12

BUDGET : Stationnement payant / N°SIRET : 21100374400938				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 334 530,74	874 099,97	693 245,96	767 184,81
RECETTES	2 334 530,74	949 213,92	0,00	1 385 316,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 979 097,31	1 982 321,34	24 716,43	972 059,54
RECETTES	2 979 097,31	2 658 265,75	0,00	320 831,56

BUDGET : Opération de restauration immobilière / N°SIRET : 21100374400953				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 290 406,57	1 339 038,44	0,00	1 951 368,13
RECETTES	3 290 406,57	1 309 216,19	0,00	1 981 190,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 640 406,57	1 586 189,04	27 694,00	2 026 523,53
RECETTES	3 640 406,57	1 587 017,67	0,00	2 053 388,90

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	88 791 693,45	47 626 122,27	7 529 320,11	33 636 251,07
RECETTES	88 770 417,96	40 176 015,65	13 383 327,75	35 211 074,56

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	117 142 915,28	95 783 342,07	1 324 695,84	20 034 877,37
RECETTES	117 142 915,28	105 828 586,36	0,00	11 314 328,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	205 934 608,73	143 409 464,34	8 854 015,95	53 671 128,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	205 913 333,24	146 004 602,01	13 383 327,75	46 525 403,48

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	88 791 693,45	47 626 122,27	7 529 320,11	33 636 251,07
RECETTES	88 770 417,96	40 176 015,65	13 383 327,75	35 211 074,56
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	117 142 915,28	95 783 342,07	1 324 695,84	20 034 877,37
RECETTES	117 142 915,28	105 828 586,36	0,00	11 314 328,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	205 934 608,73	143 409 464,34	8 854 015,95	53 671 128,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	205 913 333,24	146 004 602,01	13 383 327,75	46 525 403,48

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	73 648 227,00	5,93	50,44	9,08	39 323 889,00	14,86
TFPNB	195 492,00	9,78	17,37	0,00	33 957,00	9,78
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	8 334 411,00	114,49	18,07	0,00	1 512 991,00	112,71
TOTAL	82 178 130,00	11,67			40 870 837,00	16,85

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400938

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Stationnement payant (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	22
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	23
A4 - Etat des provisions	25
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	28
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	29
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	30
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	31

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE TROYES Stationnement payant	CA 2023
-------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	63 708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 534
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Troyes Champagne Métropole	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
52 558 656	64 343 516	983,94	1 384,91

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Sources DGCL : Les finances des communes en 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 332	1 400
2	Produit des impositions directes/population	642	741
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 564	1 619
4	Dépenses d'équipement brut/population	580	364
5	Encours de dette/population	751	1 330
6	DGF/population	389	217
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	66,19 %	62,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,37 %	94,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,08 %	22,50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,88 %	82,10 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 982 321,34	G 2 658 265,75
	Section d'investissement	B 874 099,97	H 949 213,92

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 273 447,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 196 933,07 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 053 354,38	= G+H+I+J 3 880 926,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 24 716,43	K 0,00
	Section d'investissement	F 693 245,96	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 717 962,39	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 007 037,77	= G+H+K 2 931 713,06
	Section d'investissement	= B+D+F 1 764 279,00	= H+J+L 949 213,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 771 316,77	= G+H+I+J+K+L 3 880 926,98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 24 716,43	K 0,00
011	Charges à caractère général	24 716,43	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 693 245,96	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 400,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	576 856,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	106 989,50	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 101 968,22	1 767 713,47	1 154,20	24 716,43	308 384,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 200,00	3 200,75	0,00	0,00	1 999,25
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 107 168,22	1 770 914,22	1 154,20	24 716,43	310 383,37
66	Charges financières	139 000,00	19 458,34	106 096,40	0,00	13 445,26
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	150 479,09				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 397 147,31	1 790 372,56	107 250,60	24 716,43	474 807,72
023	Virement à la section d'investissement (2)	497 200,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	84 750,00	84 698,18			51,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		581 950,00	84 698,18			497 251,82
TOTAL		2 979 097,31	1 875 070,74	107 250,60	24 716,43	972 059,54
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 200 000,00	2 524 933,75	0,00	0,00	-324 933,75
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 200 000,00	2 524 933,75	0,00	0,00	-324 933,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	372 150,00	0,00	0,00	0,00	372 150,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 572 150,00	2 524 933,75	0,00	0,00	47 216,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	133 500,00	133 332,00			168,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		133 500,00	133 332,00			168,00
TOTAL		2 705 650,00	2 658 265,75	0,00	0,00	47 384,25
Pour information		(3) 273 447,31				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 000,00	27 130,00	0,00	57 870,00
204	Subventions d'équipement versées	109 400,00	0,00	9 400,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 203 151,01	374 537,09	576 856,46	251 757,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	230 546,66	69 820,08	106 989,50	53 737,08
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 628 097,67	471 487,17	693 245,96	463 364,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	276 000,00	269 280,80	0,00	6 719,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		276 000,00	269 280,80	0,00	6 719,20
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 904 097,67	740 767,97	693 245,96	470 083,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	133 500,00	133 332,00		168,00
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		233 500,00	133 332,00		100 168,00
TOTAL		2 137 597,67	874 099,97	693 245,96	570 251,74
Pour information		(2) 196 933,07			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	457 330,74	457 330,74	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 000,00	7 185,00	0,00	4 815,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		469 330,74	464 515,74	0,00	4 815,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 652 580,74	864 515,74	0,00	788 065,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	497 200,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	84 750,00	84 698,18		51,82
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		681 950,00	84 698,18		597 251,82
TOTAL		2 334 530,74	949 213,92	0,00	1 385 316,82

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 768 867,67		1 768 867,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 200,75		3 200,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	125 554,74	0,00	125 554,74
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	84 698,18	84 698,18
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 897 623,16	84 698,18	1 982 321,34
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	133 332,00	133 332,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	269 280,80	0,00	269 280,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	27 130,00	0,00	27 130,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	374 537,09	0,00	374 537,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	69 820,08	0,00	69 820,08
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		740 767,97	133 332,00	874 099,97
Pour information				196 933,07
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 524 933,75		2 524 933,75
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	133 332,00	133 332,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 524 933,75	133 332,00	2 658 265,75
Pour information				273 447,31
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	457 330,74		457 330,74
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	400 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 185,00	0,00	7 185,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		84 698,18	84 698,18
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		864 515,74	84 698,18	949 213,92
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 101 968,22	1 767 713,47	1 154,20	24 716,43	308 384,12
611	Contrats de prestations de services	1 677 000,00	1 387 188,72	0,00	0,00	289 811,28
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	23 059,99	892,04	0,00	8 047,97
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 950,22	47 551,92	262,16	16 427,79	1 708,35
6156	Maintenance	13 000,00	9 127,29	0,00	0,00	3 872,71
6188	Autres frais divers	10 797,00	613,20	0,00	8 288,64	1 895,16
6237	Publications	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	35 362,00	35 357,39	0,00	0,00	4,61
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	35 600,00	35 555,96	0,00	0,00	44,04
63512	Taxes foncières	229 259,00	229 259,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 200,00	3 200,75	0,00	0,00	1 999,25
6542	Créances éteintes	1 999,00	0,00	0,00	0,00	1 999,00
65548	Autres contributions	3 200,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,00	0,75	0,00	0,00	0,25
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 107 168,22	1 770 914,22	1 154,20	24 716,43	310 383,37
66	Charges financières (b)	139 000,00	19 458,34	106 096,40	0,00	13 445,26
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	132 627,00	0,00	0,00	7 373,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	-113 168,66	106 096,40	0,00	6 072,26
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	150 479,09				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 397 147,31	1 790 372,56	107 250,60	24 716,43	474 807,72
023	Virement à la section d'investissement	497 200,00	0,00			497 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	84 750,00	84 698,18			51,82
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	84 750,00	84 698,18			51,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		581 950,00	84 698,18			497 251,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		581 950,00	84 698,18			497 251,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 979 097,31	1 875 070,74	107 250,60	24 716,43	972 059,54
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	106 096,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	113 168,66
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 072,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 200 000,00	2 524 933,75	0,00	0,00	-324 933,75
70383	Redevance de stationnement	2 200 000,00	2 524 933,75	0,00	0,00	-324 933,75
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 200 000,00	2 524 933,75	0,00	0,00	-324 933,75
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	372 150,00	0,00	0,00	0,00	372 150,00
774	Subventions exceptionnelles	372 150,00	0,00	0,00	0,00	372 150,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 572 150,00	2 524 933,75	0,00	0,00	47 216,25
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	133 500,00	133 332,00			168,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	133 500,00	133 332,00			168,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		133 500,00	133 332,00			168,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 705 650,00	2 658 265,75	0,00	0,00	47 384,25
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		273 447,31				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	85 000,00	27 130,00	0,00	57 870,00
2051	Concessions, droits similaires	85 000,00	27 130,00	0,00	57 870,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	109 400,00	0,00	9 400,00	100 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	109 400,00	0,00	9 400,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 203 151,01	374 537,09	576 856,46	251 757,46
2118	Autres terrains	350 180,00	0,00	344 180,00	6 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 138,61	1 138,61	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	109 000,00	2 469,00	0,00	106 531,00
21318	Autres bâtiments publics	524 985,10	256 638,63	160 632,61	107 713,86
2183	Matériel de bureau et informatique	121 000,00	32 453,53	72 043,85	16 502,62
2188	Autres immobilisations corporelles	96 847,30	81 837,32	0,00	15 009,98
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	230 546,66	69 820,08	106 989,50	53 737,08
2313	Constructions	230 546,66	69 820,08	106 989,50	53 737,08
Total des dépenses d'équipement		1 628 097,67	471 487,17	693 245,96	463 364,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	276 000,00	269 280,80	0,00	6 719,20
1641	Emprunts en euros	264 000,00	263 580,80	0,00	419,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 000,00	5 700,00	0,00	6 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		276 000,00	269 280,80	0,00	6 719,20
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 904 097,67	740 767,97	693 245,96	470 083,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	133 500,00	133 332,00		168,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	133 500,00	133 332,00		168,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	133 500,00	133 332,00		168,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00	0,00		100 000,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00		100 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		233 500,00	133 332,00		100 168,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 137 597,67	874 099,97	693 245,96	570 251,74
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		196 933,07			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
13148	Subv. transf. Autres communes	1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 183 250,00	400 000,00	0,00	783 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	457 330,74	457 330,74	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	457 330,74	457 330,74	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 000,00	7 185,00	0,00	4 815,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		469 330,74	464 515,74	0,00	4 815,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 652 580,74	864 515,74	0,00	788 065,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	497 200,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	84 750,00	84 698,18		51,82
28041582	GFP : Bâtiments, installations	7 050,00	7 013,00		37,00
28051	Concessions et droits similaires	3 100,00	3 092,18		7,82
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 300,00	1 286,00		14,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	43 400,00	43 371,00		29,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 700,00	3 396,00		304,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 900,00	7 133,00		-233,00
28184	Mobilier	1 100,00	1 099,00		1,00
28188	Autres immo. corporelles	18 200,00	18 308,00		-108,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		581 950,00	84 698,18		497 251,82
041	Opérations patrimoniales (5)	100 000,00	0,00		100 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00		100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		681 950,00	84 698,18		597 251,82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 334 530,74	949 213,92	0,00	1 385 316,82
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													Caté- gorie d'em- prunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 150 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					6 150 000,00									
32/MIN23660EUR	SFIL CAFFIL	20/12/2005	31/05/2008	01/01/2009	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,11 % (Euribor 6M-Floor -0,04 sur Euribor 6M) + 0,04	4,110	4,110	EUR	A	P	O	A-1
33/MIN23673EUR/MOB1	SFIL CAFFIL	13/12/2005	30/05/2008	01/12/2008	850 000,00	V		4,962	5,098	EUR	S	P	O	A-1
34/MIN23673EUR/MOB2	SFIL CAFFIL	13/12/2005	30/05/2008	01/06/2009	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,61 %	4,610	4,677	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 150 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE				A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
											ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 105 412,84					263 580,80	132 627,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 105 412,84					263 580,80	132 627,00	0,00
32/MIN236605EUR	N	0,00	A-1	2 544 176,47	14,00	F	Taux fixe à 4.11 %	4,099	121 048,79	109 540,76	0,00
33/MIN236773EUR/MOB1	N	0,00	A-1	561 236,37	14,42	V	(Euribor 1M + 0.04)-Floor -0.04 sur Euribor 1M	3,229	25 941,88	17 636,78	0,00
34/MIN236773EUR/MOB2	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,661	116 590,13	5 449,46	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		3 105 412,84					263 580,80	132 627,00	0,00	106 096,40

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 105 412,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			08/04/2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 - Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5	01/04/2021
L	2031 - Frais d'études, de recherche et de développement	5	01/04/2021
L	2033 - Frais d'insertion	5	01/04/2021
L	204111 - Subventions d'équipement versées - Etat - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	204112 - Subventions d'équipement versées - Etat - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	204121 - Subventions d'équipement versées - Régions - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	204122 - Subventions d'équipement versées - Régions - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	204131 - Subventions d'équipement versées - Départements - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	204132 - Subventions d'équipement versées - Départements - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	2041411 - Subventions d'équipement versées - Communes du GFP - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	2041412 - Subventions d'équipement versées - Communes du GFP - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	2041481 - Subventions d'équipement versées - Autres communes - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	2041482 - Subventions d'équipement versées - Autres communes - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	2041511 - Subventions d'équipement versées GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	2041512 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	2041581 - Subventions d'équipement versées - Autres groupements biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	2041582 - Subventions d'équipement versées - Autres groupements - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	204171 - Subventions d'équipement versées - Autres epl - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	204172 - Subventions d'équipement versées - Autres epl - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	20421 - Subventions d'équipmt versées aux pers de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	20422 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	204411 - Subventions d'équipmt en nature aux organismes publics - biens mobiliers, matériel, études	5	01/04/2021
L	204412 - Subventions d'équipement en nature aux organismes publics - bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	204421 - Subventions d'équipmt en nature aux pers de droit privé biens mobiliers, matériel et études	5	01/04/2021
L	204422 - Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé bâtiments et installations	15	01/04/2021
L	2051 - Logiciels	3	01/04/2021
L	208 - Autres immobilisations incorporelles	5	01/04/2021
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	01/04/2021

VILLE DE TROYES - Stationnement payant - CA - 2023

L	2132 - Immeuble de rapport	30	01/04/2021
L	2152 - Installations de voirie	10	01/04/2021
L	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	30	01/04/2021
L	21532 - Réseaux d'assainissement	30	01/04/2021
L	21538 - Autres réseaux	10	01/04/2021
L	21571 - matériel roulant	10	01/04/2021
L	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10	01/04/2021
L	2158 - Autres installations techniques, matériel et outillage technique	10	01/04/2021
L	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15	01/04/2021
L	2182 - Matériel de transport PTAC n'excède pas 3,5 tonnes	7	01/04/2021
L	2182 - Matériel de transport PTAC supérieur à 3,5 tonnes	10	01/04/2021
L	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	01/04/2021
L	2184 - Mobilier	10	01/04/2021
L	2188 - Autres immobilisations corporelles	10	01/04/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
Provisions pour litiges - P..N.R.A.S. - AFUL et ASL	0,00	16/12/2021	99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		99 087,40	99 087,40	0,00	99 087,40
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		397 500,00	I 396 912,80
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		264 000,00	263 580,80
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	264 000,00	263 580,80
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		133 500,00	133 332,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	133 500,00	133 332,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	396 912,80	693 245,96	196 933,07	1 287 091,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		581 950,00	III 84 698,18
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		581 950,00	84 698,18
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041582	GFP : Bâtiments, installations	7 050,00	7 013,00
28051	Concessions et droits similaires	3 100,00	3 092,18
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 300,00	1 286,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	43 400,00	43 371,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 700,00	3 396,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 900,00	7 133,00
28184	Mobilier	1 100,00	1 099,00
28188	Autres immo. corporelles	18 200,00	18 308,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	497 200,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	84 698,18	0,00	0,00	457 330,74	542 028,92

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 287 091,83
Ressources propres disponibles	IV 542 028,92
Solde	V = IV – II (3) -745 062,91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/02/2023	PARKING ARISTIDE BRIAND HDV	64 888,24	0,00	0
14/02/2023	CAMERAS PARKINGS	81 837,32	0,00	10
13/06/2023	PARKING BEGAND	2 469,00	0,00	0
13/06/2023	PARKING DES HALLES	41 231,69	0,00	0
16/06/2023	PARKING 3 SEINE	2 797,69	0,00	0
28/06/2023	PARKING CATHEDRALE	137 252,02	0,00	0
11/07/2023	PARKING JULES GUESDE	282,75	0,00	0
17/08/2023	PLANTATIONS ANNEE 2023	1 138,61	0,00	10
06/10/2023	BLOCS ALIMENTATION PC	310,00	0,00	1
17/10/2023	PARKING VICTOR HUGO	10 186,24	0,00	0
30/10/2023	SERVEURS	27 130,00	0,00	3
05/12/2023	LAPI DEPLOIEMENT	32 143,53	0,00	5
31/12/2023	PANNEAU DE JALONNEMENT STATIQUE	50 394,64	0,00	0
31/12/2023	PARKING DANTON	19 425,44	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		471 487,17	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-2019-14-110 CONSTRUC. PARC OUVRAGE ARGENCE DEP INV	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	241 918,00	0,00	0,00	17 858 082,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE TROYES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21100374400953

POSTE COMPTABLE : service de gestion comptable de

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Opération de restauration immobilière (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE TROYES Opération de restauration immobilière	CA 2023
-------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	63 708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 534
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Troyes Champagne Métropole	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
52 558 656	64 343 516	983,94	1 384,91

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Sources DGCL : Les finances des communes en 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 332	1 400
2	Produit des impositions directes/population	642	741
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 564	1 619
4	Dépenses d'équipement brut/population	580	364
5	Encours de dette/population	751	1 330
6	DGF/population	389	217
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	66,19 %	62,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,37 %	94,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,08 %	22,50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,88 %	82,10 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 1 586 189,04	G 1 587 017,67
	Section d'investissement	B 1 339 038,44	H 1 309 216,19

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 648 406,57 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 925 227,48	= G+H+I+J 3 544 640,43
-----------------------------------	--	------------------------	------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 27 694,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 27 694,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 613 883,04	= G+H+K 1 587 017,67
	Section d'investissement	= B+D+F 1 339 038,44	= H+J+L 1 957 622,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 952 921,48	= G+H+I+J+K+L 3 544 640,43

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 27 694,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	27 694,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
023	Virement à la section d'investissement (2)	600 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 042 000,00	1 309 216,19			732 783,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 642 000,00	1 309 216,19			1 332 783,81
TOTAL		3 640 406,57	1 586 189,04	0,00	27 694,00	2 026 523,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	350 000,00	95 001,00	0,00	0,00	254 999,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		350 000,00	95 001,00	0,00	0,00	254 999,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	152 978,23	0,00	0,00	-152 978,23
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		350 000,00	247 979,23	0,00	0,00	102 020,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 290 406,57	1 339 038,44			1 951 368,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 290 406,57	1 339 038,44			1 951 368,13
TOTAL		3 640 406,57	1 587 017,67	0,00	0,00	2 053 388,90
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	3 290 406,57	1 339 038,44		1 951 368,13
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 290 406,57	1 339 038,44		1 951 368,13
	TOTAL	3 290 406,57	1 339 038,44	0,00	1 951 368,13
	Pour information	⁽²⁾ 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	600 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 042 000,00	1 309 216,19		732 783,81
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 642 000,00	1 309 216,19		1 332 783,81
	TOTAL	2 642 000,00	1 309 216,19	0,00	1 332 783,81

VILLE DE TROYES - Opération de restauration immobilière - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 648 406,57			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	276 972,85		276 972,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		1 309 216,19	1 309 216,19
Dépenses de fonctionnement – Total		276 972,85	1 309 216,19	1 586 189,04
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 339 038,44	1 339 038,44
Dépenses d'investissement –Total		0,00	1 339 038,44	1 339 038,44
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	95 001,00		95 001,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 339 038,44	1 339 038,44
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	152 978,23	0,00	152 978,23
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		247 979,23	1 339 038,44	1 587 017,67
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	1 309 216,19	1 309 216,19
Recettes d'investissement – Total		0,00	1 309 216,19	1 309 216,19
Pour information				648 406,57
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	271 317,41	83 418,67	0,00	0,00	187 898,74
605	Achats matériel, équipements et travaux	677 089,16	167 654,07	0,00	27 694,00	481 741,09
608	Frais accessoires sur terrains en cours	50 000,00	25 900,11	0,00	0,00	24 099,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		998 406,57	276 972,85	0,00	27 694,00	693 739,72
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00	0,00			600 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	2 042 000,00	1 309 216,19			732 783,81
7133	Variat° en-cours de production biens	2 042 000,00	1 062 065,59			979 934,41
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00	247 150,60			-247 150,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 642 000,00	1 309 216,19			1 332 783,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 642 000,00	1 309 216,19			1 332 783,81
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 640 406,57	1 586 189,04	0,00	27 694,00	2 026 523,53
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	350 000,00	95 001,00	0,00	0,00	254 999,00
7015	Ventes de terrains aménagés	350 000,00	95 001,00	0,00	0,00	254 999,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		350 000,00	95 001,00	0,00	0,00	254 999,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	152 978,23	0,00	0,00	-152 978,23
774	Subventions exceptionnelles	0,00	152 149,60	0,00	0,00	-152 149,60
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	828,63	0,00	0,00	-828,63
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		350 000,00	247 979,23	0,00	0,00	102 020,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	3 290 406,57	1 339 038,44			1 951 368,13
7133	Variat° en-cours de production biens	3 290 406,57	1 091 887,84			2 198 518,73
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00	247 150,60			-247 150,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 290 406,57	1 339 038,44			1 951 368,13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 640 406,57	1 587 017,67	0,00	0,00	2 053 388,90
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 290 406,57	1 339 038,44		1 951 368,13
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	3 290 406,57	1 339 038,44		1 951 368,13
3354	Etudes et prestations de services	782 000,00	253 171,43		528 828,57
3355	Travaux	2 268 406,57	695 403,60		1 573 002,97
33581	Frais accessoires	240 000,00	143 312,81		96 687,19
3555	Terrains aménagés	0,00	247 150,60		-247 150,60
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 290 406,57	1 339 038,44		1 951 368,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 290 406,57	1 339 038,44	0,00	1 951 368,13
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	600 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	2 042 000,00	1 309 216,19		732 783,81
3354	Etudes et prestations de services	270 000,00	229 326,40		40 673,60
3355	Travaux	1 632 000,00	703 834,49		928 165,51
33581	Frais accessoires	140 000,00	128 904,70		11 095,30
3555	Terrains aménagés	0,00	247 150,60		-247 150,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 642 000,00	1 309 216,19		1 332 783,81
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 642 000,00	1 309 216,19		1 332 783,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 642 000,00	1 309 216,19	0,00	1 332 783,81
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		648 406,57			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			08/04/2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 - Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5	04/10/2019
L	2031 - Frais d'études, de recherche et de développement	5	04/10/2019
L	2033 - Frais d'insertion	5	04/10/2019
L	204111 - Subventions d'équipement versées - Etat - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	204112 - Subventions d'équipement versées - Etat - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	204121 - Subventions d'équipement versées - Régions - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	204122 - Subventions d'équipement versées - Régions - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	204131 - Subventions d'équipement versées - Départements - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	204132 - Subventions d'équipement versées - Départements - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	2041411 - Subventions d'équipement versées - Communes du GFP - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	2041412 - Subventions d'équipement versées - Communes du GFP - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	2041481 - Subventions d'équipement versées - Autres communes - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	2041482 - Subventions d'équipement versées - Autres communes - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	2041511 - Subventions d'équipement versées GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	2041512 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	2041581 - Subventions d'équipement versées - Autres groupements biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	2041582 - Subventions d'équipement versées - Autres groupements - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	204171 - Subventions d'équipement versées - Autres epl - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	204172 - Subventions d'équipement versées - Autres epl - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	20421 - Subventions d'équipmt versées aux pers de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	20422 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	204411 - Subventions d'équipmt en nature aux organismes publics - biens mobiliers, matériel, études	5	04/10/2019
L	204412 - Subventions d'équipement en nature aux organismes publics - bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	204421 - Subventions d'équipmt en nature aux pers de droit privé biens mobiliers, matériel et études	5	04/10/2019
L	204422 - Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé bâtiments et installations	15	04/10/2019
L	2051 - Logiciels	3	04/10/2019
L	208 - Autres immobilisations incorporelles	5	04/10/2019
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	04/10/2019

L	2132 - Immeuble de rapport	30	04/10/2019
L	2152 - Installations de voirie	10	04/10/2019
L	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	30	04/10/2019
L	21532 - Réseaux d'assainissement	30	04/10/2019
L	21538 - Autres réseaux	10	04/10/2019
L	21571 - matériel roulant	10	04/10/2019
L	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10	04/10/2019
L	2158 - Autres installations techniques, matériel et outillage technique	10	04/10/2019
L	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15	04/10/2019
L	2182 - Matériel de transport PTAC n'excède pas 3,5 tonnes	7	04/10/2019
L	2182 - Matériel de transport PTAC supérieur à 3,5 tonnes	10	04/10/2019
L	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	04/10/2019
L	2184 - Mobilier	10	04/10/2019
L	2188 - Autres immobilisations corporelles	10	04/10/2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :
 Présenté par Le Maire,
 A Troyes, le
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session
 A Troyes, le

Les membres du conseil municipal,

M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD - FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
Mme Brigitte LEYMBERGER	
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	

M. José GONCALVES	
Mme Gina MANIERI-BIGORGNE	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	
Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Ombeline LEQUIEN	
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Rémy FAGEOT	
M. Casimir JAY	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	
M. Guilhem RANC	
Mme Loëtitia BEURY	
M. Olivier RICHARD	

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le**

A Troyes le